

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 22 juin 2022

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

### Etaient présents :

M.Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M.Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, Mme Nathalie DELOUCHE, M.Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M.Michel MAQUESTIAUX, M.Jean-Jacques HAHN, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M.Renaud DAT, M.Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M.Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, M.Michel PRUDON, M.Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M.Jacques VALLEE, M.Patrice MIRAN, M.Jean-Claude CREQUIT, M.Jean-Marie CIAIS.

### Excusés et représentés :

M.Hafid BELHOCINE, adjoint au Maire, donne procuration à M.Bernard DANDREIS, adjoint au Maire.

M.Pierre GORTINA, conseiller municipal, donne procuration à M.Didier TEALDI, adjoint au Maire.

Mme Isabelle BRETTE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au Maire.

Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à M.Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal.

Pierre CARREGA, conseiller municipal, donne procuration à M. Michel PRUDON, conseiller municipal.

Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à M.Patrick SCALZO, conseiller Municipal.

### Absent :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

**I : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022.**  
**AR Préfecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE

Rest soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022.  
Publié le 12/10/2022

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 5 mai 2022.

**II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 12 avril 2022, visée en préfecture le 5 mai 2022 portant sur la création d'une régie d'avances pour le Direction de l'Attractivité du Territoire
- 2) Décision du Maire du 25 avril 2022, visée en préfecture le 5 mai 2022 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour la maison de la jeunesse et des loisirs
- 3) Décision du Maire du 28 avril 2022, visée en préfecture le 11 mai 2022 portant sur signature d'une convention relative à l'implantation d'un panneau relais information service pour le PNR
- 4) Décision du Maire du 30 mai 2022, visée en préfecture le 1 juin 2022 Sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'état chargés des sports et du conseil Départemental
- 5) Etat des marchés notifiés depuis le 22 avril 2022.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**III : Agence Postale Communale - Résiliation de la convention avec La Poste dans le cadre d'un transfert des services postaux dans un commerce local.**

**Madame Annick GROETZ, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Communication, à la Santé, à l'Etat Civil, rapporteur, EXPOSE :**

Le 3 octobre 2016, la commune signait une convention avec la Poste pour l'organisation d'une agence postale communale (APC) en mairie et ce, afin d'assurer une continuité du service à la suite de la décision de la Poste de fermer le service postal situé à l'hôtel de Ville.

Depuis son ouverture, l'agence postale connaît une faible fréquentation, de l'ordre de 4 clients par jour en moyenne. Ce service n'est donc pas optimum selon la Poste qui a sollicité la commune afin d'envisager de développer les services postaux chez un commerçant du centre historique.

En effet, la Poste favorise le développement des partenariats avec les commerçants pour les

raisons suivantes :

**AR Prefecture**  
Amplitude horaire étendue  
006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu Valorisat de l'enseigne des commerçants  
Publié le 12/10/2022  
Complément de revenu pour le commerçant

- Mutualisation de services dans un même lieu
- Service équivalent à celui d'une APC :
  - Retrait, dépôt de colis, lettres et recommandés
  - Affranchissement de colis et lettres
  - Vente de timbres, d'enveloppes prêt à poster, d'emballages de colis

Il se trouve que la responsable du bureau de tabac avenue Colonel Meyère a sollicité directement la Poste et a manifesté un grand intérêt pour offrir un service postal en annexe de son activité de buraliste. Son magasin a été refait dernièrement ce qui lui permet de proposer les services postaux sur des horaires élargis. Ce bureau est notamment site pilote sur certains services comme le paiement des factures EDF, téléphone... au sein de son commerce.

La Poste s'est donc rapprochée des services municipaux pour les en informer et a confirmé son soutien à ce projet d'évolution du service de proximité.

Les arguments en faveur d'un transfert d'activité vers un acteur économique de proximité se résument ainsi :

- Avant le covid, la fréquentation de l'APC n'était déjà pas significative.
- Cette solution apporte une aide au commerce (revenu financier et diversification de la clientèle).
- L'évolution du service est souhaitée par la Poste.
- Le commerçant est volontaire et a sollicité directement la Poste.
- L'amplitude horaire est bien plus intéressante pour le public (toute la journée au-delà de 17h + le week-end).
- Le déplacement dans ce commerce favorise la redynamisation du secteur Est Place Antony Mars.
- Le redéploiement des ressources de la mairie pourrait se faire sur d'autres missions avec un meilleur accueil du public par une présence accrue.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de se prononcer en faveur de la résiliation de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale au profit d'un service organisé par un commerçant du centre historique.

**Considérant** la convention en date du 3 octobre 2016 portant sur l'organisation d'une agence postale communale,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Il est proposé en conséquence à l'assemblée,

- **D'approuver** la résiliation de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale dans le cadre d'un transfert des services postaux dans un commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



Approuve la résiliation de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale dans le cadre d'un transfert des services postaux dans un commerce.

Ce à l'unanimité,

#### *IV : Les Halles Municipales : état d'avancement du projet.*

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le projet de nouvelles halles municipales a été pensé afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la Cité Historique, et de sa principale artère commerçante la Rue du Marché, au travers d'une offre commerciale de qualité et complémentaire aux commerces existants.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ancien Hôtel de Ville, sis 1 place Surian pour en permettre la rénovation et l'extension des halles municipales existantes. L'acte notarié a été signé le 30 avril 2021.

La ville de Vence a souhaité un accompagnement dans la conception, l'animation et la restitution d'une démarche participative. A l'issue d'une mise en concurrence, le groupement Nicaya Conseils / Publics a été retenu pour assurer une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la concertation.

En parallèle, la ville de Vence a lancé un marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de Programmation afin d'accompagner la municipalité dans la conception et l'aménagement des nouvelles halles, ainsi que dans le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de sélectionner l'architecte du projet.

A l'issue d'une mise en concurrence, le groupement PROFILS SAS / D2H Consultants Associés / SARL Bâtiment et Ingénierie a été retenu, chaque co-titulaire étant respectivement en charge de la rédaction du programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, de l'expertise commerciale et de l'expertise technique et structure.

Cette étude de programmation inclut des missions spécifiques supplémentaires liées à la structure du bâti et à la destination commerciale du projet :

- Le diagnostic technique, obligatoire pour un projet de réhabilitation, est réalisé dès la programmation afin de fiabiliser la faisabilité de l'opération, et les coûts de consolidation du bâti existant ;
- L'étude commerciale précise la viabilité des activités envisagées et facilite le choix des futurs occupants ;
- L'étude inclut également une tranche optionnelle de suivi de la mission conception du futur Maître d'œuvre.

La réunion de lancement de la mission de Programmation a eu lieu le 25 février 2022.

Plusieurs réunions du Comité de Pilotage (COPIL) ont précisé les besoins du projet et le rôle des prestataires et des intervenants.

Une première réunion d'échanges avec les commerçants de la cité historique a également eu lieu le 15 mars 2022.

L'avancement du projet est présenté au cours de la présente séance du Conseil Municipal.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :



- Prend acte de l'état d'avancement du projet de nouvelles halles municipales.

**V : Opération d'aménagement Chagall - Avenant N°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP).**

**Monsieur Didier TEALDI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux aménagements urbains, à la commande publique et à la sécurité, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a validé la convention tripartite de projet urbain partenarial « Quartier Chagall » pour la construction d'un programme immobilier avec la Métropole Nice Côte d'Azur et le groupement Eiffage / Logis Familial.

Cette convention de projet urbain partenarial, établie conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, permet de préciser la participation du constructeur au coût de réalisation des équipements publics proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Le coût prévisionnel total des équipements publics communaux et métropolitains indiqué dans la convention s'élève à 1.999.000 euros HT et se décompose ainsi : 1.147.000 euros HT pour les équipements communaux et 852.000 euros HT pour les équipements métropolitains.

Les Equipements Publics communaux nécessaires en totalité ou partiellement aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sont les suivants :

- Aménagement d'un parc paysager ;
- Aménagement du groupe scolaire Chagall (Ecole maternelle des Baous et Ecole élémentaire Marc Chagall) et Accueil de loisirs Marc Chagall ;

Les Equipements Publics métropolitains nécessaires en totalité ou partiellement aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sont les suivants :

- Travaux d'accompagnement et de sécurisation de l'avenue Rhin et Danube ;
- Travaux de modification de réseaux publics existants : eaux pluviales, eau potable, eau brute et éclairage public.

Cette convention initiale a été l'objet d'un avenant n°1 en date du 6 février 2020, avenant ayant pour principal objet un ajustement de la répartition de la participation entre les deux opérateurs que sont Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial.

Un avenant n°2 doit être désormais conclu afin d'actualiser le calendrier de l'opération de construction et celui des équipements métropolitains et communaux, le planning opérationnel du projet global ayant été l'objet d'un décalage dans le temps.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,  
AR Prefecture

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,  
Recu de l'27/10/2022  
Publié le 27/10/2022  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole  
denommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vence du 24 juin 2019 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial relatif au programme immobilier situé dans le quartier Chagall à intervenir avec la Métropole, la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial,

Vu la délibération n° 23.3 du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial relatif au programme immobilier situé dans le quartier Chagall à intervenir avec la Métropole, la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial,

Vu la délibération n° 23.20 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial pour le programme immobilier du quartier Chagall à Vence,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil métropolitain au bureau,

Vu la convention de projet urbain partenarial du 19 décembre 2019 relatif au programme immobilier situé dans le quartier Chagall conclue avec la Métropole, la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial,

Vu l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial relatif au programme immobilier situé dans le quartier Chagall conclu le 6 février 2020 avec la Métropole, la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial,

**Considérant** que le projet urbain partenarial du quartier Chagall prévoit la construction de 227 logements et des équipements publics communaux et métropolitains répondant aux besoins induits par l'arrivée des nouveaux habitants selon un calendrier initial figurant à la convention d'origine, prévoyant une réalisation des équipements entre 2021 et 2023 et de l'opération de construction entre 2020 et 2023,

**Considérant** que le calendrier opérationnel d'origine fait l'objet d'un décalage programmant la réalisation des équipements entre 2022 et 2025 et de l'opération de construction entre 2022 et 2026,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention initiale actualisant le calendrier de cette opération,

**Considérant** que le programme des équipements du projet urbain partenarial prévoit notamment la réalisation par la métropole Nice Côte d'Azur de travaux de modification de réseaux publics à hauteur de 355.000,00 € HT dont 117.351,00 € HT de travaux de modification du réseau d'eau potable,

**Considérant** que le programme des équipements du projet urbain partenarial prévoit notamment la réalisation par la ville de Vence de travaux d'aménagement d'un parc paysager à hauteur de 247.000,00 € HT et le réaménagement du groupe scolaire Chagall ainsi que l'accueil de loisirs Marc Chagall à hauteur de 900 000 €HT,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'urbanisme d'aménagement et de travaux en date du 14 juin 2022,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial du quartier Chagall à Vence à intervenir avec la Métropole, la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial, tel que joint à la présente.

AR Prefecture  
006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 10/10/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial du quartier Chagall à Vence.  
De dire que la présente délibération sera notifiée à l'EPF Paca, à la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'au groupement Eiffage / Logis Familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial du quartier Chagall à Vence à intervenir avec la Métropole, la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial, tel que joint à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial du quartier Chagall à Vence.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à l'EPF Paca, à la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'au groupement Eiffage / Logis Familial.

**Ce à la majorité,**

9 contres : M.Pierre CARREGA, M.Michel PRUDON, M.Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M.Jacques VALLEE, M.Patrice MIRAN, M.Jean-Claude CREQUIT, M.Jean-Marie CIAIS.

**VI : Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société CDC Habitat Social dans le cadre de l'opération « Entrevues » situé au 438, chemin de Sainte Colombe - Réalisation de 40 logements dont 16 logements locatifs sociaux.**

**Madame Nathalie ARGENTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Social, Handicap et logement, rapporteur EXPOSE :**

Le projet soumis à l'assemblée délibérante intervient dans le cadre des objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 25 octobre 2019.

Ce projet immobilier « Entrevues » est situé au 438, chemin de Sainte Colombe et comprend 40 logements dont 16 logements locatifs sociaux et 24 logements en accession libre.

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 240 000 euros. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficie de 4 logements (3 T2 en PLUS et 1 T1 en PLUS).

Par courrier en date du 03 mai 2022, la société « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 959 326 euros, liée à 5 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts construction, 60 ans pour les prêts foncier et 20 ans pour les prêts de haut de bilan.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 3 logements répartis comme suit 1 Type 2 en PL/I et 2 Type 2 en PLUS.

AR Prefecture

En conséquence de quoi, la garantie sollicitée le 03 mai 2022 est la suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 133394 en annexe entre « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 959 326 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133394 constitué de 5 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 959 326 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 14 juin 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Entrevues » situé au 438 chemin de Sainte Colombe, au profit de la société « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 959 326 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 60 ans pour les prêts foncier et 20 ans pour les prêts de haut de bilan, liée à un contrat de Prêt n° 133394 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 133394) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la société « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Entrevues » situé au 438 chemin de Sainte Colombe, au profit de la société « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 959 326 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 60 ans pour les prêts foncier et 20 ans pour les prêts de haut de bilan, liée à un contrat de Prêt n° 133394 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 133394) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la société « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

**VII. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société Logis Familial dans le cadre de l'opération « Chagall » situé avenue Rhin et Danube - Réalisation de 87 logements sociaux**

**Madame Nathalie ARGENTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Social, Handicap et logement, rapporteur EXPOSE :**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante le projet immobilier dénommé « Chagall » situé avenue Rhin et Danube (parcelles cadastrées section AE n° 9, 10, 11, 12, 219, 221, 326 et 328), pour la réalisation de 224 logements dont 87 logements sociaux.

Par courrier en date du 16 mai 2022, la société « Logis Familial » sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 7 103 966, 77 euros, liée à 6 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts construction, 60 ans pour les prêts foncier, 40 ans pour le prêt de haut de bilan et 40 ans pour le prêt booster.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 17 logements répartis comme suit 2 Type 2 en PLAI, 2 Type 3 en PLAI, 1 Type 4 en PLAI, 5 Type 2 en PLUS, 6 Type 3 en PLUS et 1 Type 4 en PLUS.

Garantie sollicitée le 16 mai 2022 :

**Vu**, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu**, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 134184 en annexe entre « Logis familial » ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022

**Article 1** L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 103 966,77 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°134184 constitué de 6 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 103 966,77 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 14 juin 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Chagall » situé avenue Rhin et Danube, au profit de la société « Logis Familial » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 7 103 966,77 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 60 ans pour les prêts foncier, 40 ans pour les prêts de haut de bilan et 40 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 134184 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 134184) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 17 logements au profit de la commune avec la société « Logis Familial » ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Chagall » situé avenue Rhin et Danube, au profit de la société « Logis Familial » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 7 103 966,77 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 60 ans pour les prêts foncier, 40 ans pour les prêts de haut de bilan et 40 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 134184 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 134184) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 17 logements au profit de la commune avec la société « Logis Familial » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

#### Ce à l'unanimité,

3 abstentions : M.Patrice MIRAN, M.Jean-Claude CREQUIT, M.Jean-Marie CIAIS.

#### **VIII. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM de Vence dans le cadre de l'opération CHAGALL – achat de 112 places de parking en VEFA.**

##### Ne prennent pas part au vote:

M.Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGENTE, M.Pierre GORTINA, M.Patrick SCALZO, M.Jean-Claude CREQUIT.

**Monsieur Didier TEALDI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux aménagements urbains, à la commande publique et à la sécurité, rapporteur, EXPOSE :**

Il est rappelé qu'un contrat de réservation a été signé le 21 octobre 2021 en l'étude de Maître GAGNARD, notaire associée à Carros, liant les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER SUD-EST et la SEM de Vence pour la livraison en leur état futur d'achèvement de places de parking public.

L'acte de réservation précité concerne l'acquisition de 112 places de stationnement pour véhicules légers, situées au niveau -1 au sein de l'ensemble immobilier CHAGALL, îlot Nord. Le volume à usage de parking public comprend également les circulations correspondantes, un poste de contrôle et des toilettes publiques pour la ville de Vence.

L'acquisition des places de parkings représente un coût de 2 782 000 € HT.

La SEM de Vence sollicite une garantie d'emprunt de la commune sous forme de cautionnement à hauteur de 50 % du prêt tel que présenté dans l'offre de prêt référencée 10278 07947 00020733801 émise par l'établissement bancaire, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE

Reçu le 12/10/2022

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ,

Vu, le projet de Contrat de Prêt émis par l'établissement bancaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 joint en annexe ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 782 000 € pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,95% souscrit par l'Emprunteur auprès de l'établissement bancaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de Contrat de Prêt émis en date du 1<sup>er</sup> juin 2022. Ledit projet de Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'établissement bancaire, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Considérant** qu'il a été pris acte par les commissions municipales des Finances et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2022 de l'inscription de ce projet de délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la SEM le 15 juin 2022,

**Considérant** que les membres du Conseil Municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne prennent pas part au vote,

**Considérant** le contrat de prêt de la Caisse du Crédit Mutuel de Vence adopté par le Conseil d'Administration de la SEM de Vence,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « acquisition d'un volume à usage de parking public comprenant 112 places de stationnement au sein de l'ensemble immobilier CHAGALL, Ilot Nord à Vence », au profit de la SEM Vence : garantie apportée à hauteur de 50 % par la commune pour un montant de 1 391 000 € d'une durée de 20 ans, liée à un contrat de prêt n° 10278 07947 00020733801 à souscrire par ladite société auprès de l'établissement bancaire Caisse du Crédit Mutuel de Vence et aux conditions prévues à l'annexe jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.



- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « acquisition d'un volume à usage de parking public comprenant 112 places de stationnement au sein de l'ensemble immobilier CHAGALL, Ilot Nord à Vence », au profit de la SEM Vence : garantie apportée à hauteur de 50 % par la commune pour un montant de 1 391 000 € d'une durée de 20 ans, liée à un contrat de prêt n° 10278 07947 00020733801 à souscrire par ladite société auprès de l'établissement bancaire Caisse du Crédit Mutuel de Vence et aux conditions prévues à l'annexe jointe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité,**

2 abstentions : M.Patrice MIRAN, M.Jean-Marie CIAIS.

**IX. Information – Actions en faveur du développement durable – Journée de l'Arbre et Mobilisation des propriétaires terriens.**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

**Action aux arbres citoyens :**

L'arbre, symbole de la résilience et allié de l'adaptation au changement climatique est au cœur des enjeux environnementaux et au sommet de la cote d'amour des habitants.

La Ville de Vence organisera le 5 Novembre 2022 une première journée de l'arbre pour offrir aux Vençois la possibilité d'acquérir sur la place du Grand-Jardin, des arbres et petits fruitiers pour leurs jardins.

Nous souhaitons associer à cet événement les pépiniéristes locaux pour proposer des essences locales et peu consommatrices en eau.

De son côté, la Ville s'apprête à planter sur des espaces communaux, un nombre conséquent de fruitiers dans le cadre du Plan de sécurité Alimentaire.

Cette journée proposera également des formations à la taille de fruitiers et d'oliviers notamment. La journée se conclura par une conférence concernant l'importance des sols.

**Mobilisation des propriétaires terriens :**

La Ville encourage tous les propriétaires disposant d'un terrain susceptible d'accueillir un potager, de nous contacter pour qu'ils soient mis en relation avec des jardiniers amateurs.

Une façon d'économiser l'entretien et de rendre nourricier chaque parcelle inutilisée.

**AR Prefecture**  
Cette démarche vise à démultiplier le nombre de jardins familiaux que nous avons créés sur la Commune des 2010.  
006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

A ce jour, Vençe dispose de 53 jardins familiaux soit l'équivalent de 2650 M<sup>2</sup> de surface. Le tout dernier se trouvera, en septembre, au Suve, au pied des habitations, sur le terrain dit Pierrel, sous la forme d'une dizaine de parcelles.

Cette démarche comme celle des arbres fruitiers vise à reconstituer une sécurité alimentaire locale.

Ce projet ambitieux et de longue haleine nécessite la mobilisation de tous.

Nous avons d'ailleurs créé un comité de pilotage avec tous les Vençois, conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'une coopération active entre tous les acteurs économiques, la grande distribution, les pouvoirs publics et les citoyens.

Rappelons que 2021 a été l'année la plus chaude depuis qu'il existe des mesures. Et que les 7 dernières années sont les 7 plus chaudes jamais mesurées.

Ces températures trop élevées entraineront inévitablement sécheresse, pénurie alimentaire et troubles sociaux. D'où la nécessité de relocaliser la production alors qu'aujourd'hui : 2.400 km séparent notre assiette des lieux de production.

La guerre en Ukraine a contribué à nous faire prendre conscience de l'imminence des dangers que nous courons : l'énergie, l'alimentation sont menacés par le bouleversement climatique et la spécialisation des productions.

Le retour de l'agriculture dans nos territoires, le recours aux énergies renouvelables en autoconsommation font partie des solutions incontournables.

A notre échelle Vençoise : nous avons déjà entamé de nombreuses actions telles que l'achat de terres agricoles, l'installation de centrales photovoltaïques et de chaufferie-bois.

Merci à chaque Vençois investi à nos côtés dans la recherche des solutions concrètes, collectives comme individuelles.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de cette information concernant les actions en faveur du développement durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de cette information concernant les actions en faveur du développement durable

#### **X. Compte de Gestion – Exercice 2021.**

**Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée au commerce, au développement économique, occupation du domaine public et finances, rapporteur EXPOSE :**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le document n'appelle aucune observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'Approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

**Ce à l'unanimité,**

### **XI. Compte Administratif – Exercice 2021.**

**Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée au commerce, au développement économique, occupation du domaine public et finances, rapporteur EXPOSE :**

Il est rappelé que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14.

La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le conseil municipal.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

**AR Prefecture**

- **D'approuver le compte administratif 2021**, lequel peut se résumer ainsi :

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale A	14 086 030,51	23 671 256,72	<b>37 757 287,23</b>
	Titres de recettes émis B	9 201 149,64	23 702 436,58	<b>32 903 586,22</b>
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	2 086 818,74		<b>2 086 818,74</b>
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales E	14 086 030,51	23 671 256,72	<b>37 757 287,23</b>
	Mandats émis G	9 523 918,88	21 047 448,84	<b>30 571 367,72</b>
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser) I	2 086 818,74		<b>2 086 818,74</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B - G) Excédent		2 654 987,74	<b>2 654 987,74</b>
	(G - B) Déficit	-322 769,24		<b>-322 769,24</b>
	Soldes des restes à réaliser			<b>0,00</b>
	D - I Excédent			
	I - D Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent		694 615,72	<b>2 349 165,54</b>
	Déficit	1 654 549,82		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent		<b>3 349 603,46</b>	<b>1 372 284,40</b>
	Déficit	<b>1 977 319,06</b>		

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
<b>Investissement</b>				= (I + III)
	-1 654 549,82		-322 769,24	<b>-1 977 319,06</b>
<b>Fonctionnement</b>				= (I - II) + III
	2 349 165,54	1 654 549,82	2 654 987,74	<b>3 349 603,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>694 615,72</b>	<b>1 654 549,82</b>	<b>2 332 218,50</b>	<b>1 372 284,40</b>

- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser pour 2 086 818,74 euros en dépenses et 2 086 818,74 euros en recettes.
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2021 closes et les crédits annulés.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2021, résumé ci-dessus.
- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour 2 086 818,74 euros en dépenses et 2 086 818,74 euros en recettes.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2021 closes et les crédits annulés.

**Ce à l'unanimité,**

**9 abstentions :** M.Pierre CARREGA, M.Michel PRUDON, M.Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M.Jacques VALLEE, M.Patrice MIRAN, M.Jean-Claude CREQUIT, M.Jean-Marie CIAIS

**XII. Affectation du résultat – Exercice 2021.**

**Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée au commerce, au développement économique, occupation du domaine public et finances, rapporteur EXPOSE :**

Il est indiqué que le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif du budget de la Ville qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire **1 977 319,06 € (A)**
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire **3 349 603,46 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de **2 086 818,74 € (B)**
- en recette pour un montant de **2 086 818,74 € (C)**

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :

**1 977 319,06 € (A + C - B).**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De statuer** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 3 349 603,46 €, comme suit :
- |             |   |                |
|-------------|---|----------------|
| Compte 1068 | ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé" | 1 977 319,06 € |
| Compte 002  | ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"    | 1 372 284,40 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AR Prefecture**

006-210601571-20220029-DM2022E1-RE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 20/12/2022

**Statue sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 3 603,46 €, comme suit :**

Compte 1068	⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	1 977 319,06 €
Compte 002	⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	1 372 284,40 €

Ce à l'unanimité,

3 abstentions : M.Patrice MIRAN, M.Jean-Claude CREQUIT, M.Jean-Marie CIAIS.

**XIII. Festival des Nuits du Sud – Edition 2022 – Fixation des tarifs « snack » et approbation du règlement afférent à l'activité des commerces, bars et restaurateurs sur la place du Grand Jardin.**

**Monsieur le Maire rapporteur EXPOSE :**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que la 25<sup>ème</sup> édition du Festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin du 8 au 23 juillet 2022.

Plus précisément, 8 soirées sont prévues le 8, 9 juillet, le 13, 15 et 16 juillet, et le 21, 22 et 23 juillet 2022.

Dans le cadre de l'organisation du festival 2022, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable à la vente des produits du snack – vente à emporter lors dudit festival ainsi que le règlement afférent à l'activité des commerces, bars et restaurateurs sur la place du Grand Jardin pendant le festival, conformément aux annexes ci-jointes.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification applicable à la vente des produits du snack – vente à emporter concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2022 ainsi que le règlement afférent à l'activité des commerces, bars et restaurateurs sur la place du Grand Jardin pendant le festival,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification applicable à la vente des produits du snack – vente à emporter concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2022 ainsi que le règlement afférent à l'activité des commerces, bars et restaurateurs sur la place du Grand Jardin pendant le festival,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,  
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**XIV. Grand Parcours des Baous - Régularisation du plan de financement de l'étude de préfiguration**

Monsieur Michel MAQUESTIAUX, Conseiller Municipal, délégué à la revitalisation du centre-ville, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé le contexte du projet du grand parcours des Baous.

A l'initiative de la commune de Saint Jeannet, un projet dénommé « Grand Parcours des Baous » a été réalisé avec la participation du SIVOM du Pays de Vence et des communes de Le Broc, Gilette, Carros, Gattières, Saint Jeannet, Vence, Tourette sur Loup, Coursegoules. Ont été également associés à cette démarche la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ce projet concerne la « Création d'un axe d'itinérance douce permettant de structurer les activités de pleine nature et d'en faciliter un développement maîtrisé, économique et avantageux tenant compte des usagers actuels, et respectueux du patrimoine, du paysage et de la nature ».

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a adopté le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand parcours des Baous » et décidé de la participation de la commune de Vence à l'étude de faisabilité et de définition du tracé (et des options) du Grand Parcours des Baous.

Il a également approuvé la demande de financement au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des Baous », sur la base d'un montant d'étude de 39 750 euros, et d'un financement attendu de 31 750 euros, soit un autofinancement de 8 000 euros, selon le plan de financement suivant :

Nom	Population	Type de porteur	Quote part fixe	Quote part sur pop	Total
	Compte commune minefi 2015			2200/pop	
Saint Jeannet	3 990	Chef de file	600	187,52 €	787,52 €
Vence	19 525	Co porteur	600	917,61 €	1 517,61 €
Gattieres	4 154	Co porteur	600	195,22 €	795,22 €
Tourrettes sur Loup	4 082	Co porteur	600	191,84 €	791,84 €
Coursegoules	501	Co porteur	600	23,55 €	623,55 €
Le Broc	1 402	Co porteur	600	65,89 €	758,28
Gilette	1 528	Co porteur	600	71,81 €	671,81 €
Carros	11 630	Co porteur	600	546,57 €	1 146,57 €
SIVOM DE VENCE	/	Co porteur	1000		1000 €
TOTAL	46812		5 800,00 €	2 200,00 €	8000 €

Les financements prévus initialement ont été augmentés à réception des arrêtés attributifs de subvention pour porter le financement global à 35 775 euros. Le coût total de la mission étant de 35 775 euros, la part d'auto-financement résiduel a de ce fait été réduite à 3 975 euros.

AR Prefecture  
 006-210605-20220829-DM2022-151.tif  
 Reçu le 12/10/2022  
 006-210605-20220829-DM2022-151.tif  
 Reçu le 12/10/2022

Par ailleurs, la commune de Bouyon a sollicité son adhésion au projet « Grand Parcours des Baous » le 1<sup>er</sup> septembre 2018, ce qui a modifié la participation financière de chaque commune et du SIVOM.

De ce fait, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Saint Jeannet	4 096	Chef de file	265	94 €	359 €
Vence	19 342	Co porteur	265	445 €	710 €
Gattieres	4 149	Co porteur	265	96 €	361 €
Tourrettes sur Loup	4 068	Co porteur	265	94 €	359 €
Coursegoules	514	Co porteur	265	12 €	277 €
Le Broc	1 434	Co porteur	265	33 €	298
Gilette	1 523	Co porteur	265	35 €	300 €
Carros	11 902	Co porteur	265	274 €	539 €
Bouyon	489		265	11	276 €
SIVOM DE VENCE	/	Co porteur	496		476 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 517</b>		<b>2 881 €</b>	<b>1 094 €</b>	<b>3 975 €</b>

Il apparait que la commune de Vence n'a jamais approuvé la modification de ce tableau de répartition et n'a donc pas acté la réduction du montant de sa participation.

Date des délibérations des communes adhérentes au projet « Grand Parcours des Baous » :

- Tourrettes sur Loup 9 juin 2017
- Gilette 5 avril 2017
- Gattières 6 avril 2017
- Vence 10 avril 2017
- Le Broc 10 avril 2017
- Carros 1<sup>er</sup> mai 2017
- Saint Jeannet 3 mai 2017
- Coursegoules 6 juin 2017
- Bouyon 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Vu** l'adhésion de la commune de Bouyon au Projet du Grand Parcours des Baous le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu** l'étude ALTEA réalisée en 2019,

**Vu** les financements LEADER et Département 06 obtenus pour cette étude,

**Vu** la modification de la répartition de la participation des communes au financement de l'étude, suite à l'adhésion de Bouyon,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement prévu au programme LEADER suite à l'adhésion de la commune de Bouyon au projet,

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE

Reçu le 12/10/2022

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la participation de la commune de Bouyon au projet du Grand Parcours des Baous,
- **D'approuver** le plan de financement modifié au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance Grand Parcours des Baous,
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la participation de la commune de Bouyon au projet du Grand Parcours des Baous,
- **Approuve** le plan de financement modifié au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance Grand Parcours des Baous,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget.

Ce à l'unanimité,

#### **XV. Service Civique – renouvellement d'agrément**

**Monsieur Le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Il est rappelé que le service civique destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national, complété par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010.

Le Service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture, sport, solidarité, environnement, éducation, santé...).

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de ce dispositif au sein de la collectivité et a sollicité un agrément auprès de l'agence de service civique.

Cet agrément a une durée limitée et doit être renouvelé au mois de juin 2022. Il est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité principale versée directement par l'état au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Par ailleurs, une prestation complémentaire est à la charge de la collectivité.

AR Prefecture  
Déf. 210001531-20220028-0011071-01  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Pour mémoire, les postes ouverts au sein de la commune sont les suivants :

Nombre de postes	Service	Intitulé	Date de délibération
1	Dév. Durable	Ambassadeur de l'efficacité énergétique	28/09/2015
1	Dév. Durable	Ambassadeur de l'efficacité énergétique	29/02/2016
1	Dév. Durable	Ambassadeur « Pro-Vence »	27/06/2016
2	Police Municipale	Lutte contre l'incivisme	12/12/2016
1	Attractivité du territoire	Digitalisation des commerces	15/04/2021
2	Education	Mission d'éducation pour tous	15/04/2021

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De renouveler** le dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- **De solliciter** le renouvellement de l'agrément de trois ans auprès de l'agence du service civique ;
- **D'accueillir** des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 8 mois en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne et de ce fait à signer les contrats d'engagements de service civique ;
- **De participer** financièrement à cet accueil en versant, à chaque jeune, une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, et, de ce fait, à ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Renouvelle** le dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- **Sollicite** le renouvellement de l'agrément de trois ans auprès de l'agence du service civique ;
- **Accueille** des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 8 mois en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne et de ce fait à signer les contrats d'engagements de service civique ;
- **Participe** financièrement à cet accueil en versant, à chaque jeune, une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, et, de ce fait, à ouvrir les crédits nécessaires.

**Ce à l'unanimité,**

XVI. Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE

Reçu le 12/10/2022

Monsieur Le Maire rapporteur, EXPOSE :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

*L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».*

*L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».*

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- AR Prefecture  
006-210601571-20220829-DEM0022F1-PR  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022
- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité.
  - En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce à l'unanimité,

### **XVII. Attribution des titres restaurant**

**Monsieur Le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Les collectivités peuvent décider par délibération, la nature et le montant des prestations d'action sociale qu'elles souhaitent accorder à leurs agents au titre desquelles peuvent figurer les titres restaurant.

Elle est envisagée pour pallier l'absence de restaurant administratif au sein de la collectivité et répondre aux besoins des agents.

Elle représente :

- 1) Un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- 2) Une action valorisant la politique sociale de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents,
- 3) Un élément dynamique contribuant au développement du commerce local,
- 4) Une solution équitable pour tous les agents.

Un marché public établi en groupement de commandes entre la Commune, le SIVOM, la Régie Culturelle, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale doit être initié pour assurer la prestation de fourniture de titres restaurant.

**Vu** l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis émis par le Comité Technique le 27 avril 2022,



XVIII. Fourniture des titres restaurant - Groupement de commande entre la commune de Vence, le SIVOM du Pays de Vence, la Régie Culturelle de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence, le Centre Communal d'Action Sociale de Vence- Autorisation de signature de la convention

AB Prefecture  
006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Monsieur Le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé au conseil municipal que, en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, codifié aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. La fourniture de titres restaurant se prête parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offre Ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le futur marché comportera un lot unique :

- **Fourniture de titres restaurant**

Des montants annuels, minimums et maximums, de commande sont prévus :

Lot	Montant Minimum Annuel	Montant Maximum Annuel
Lot unique : Fourniture de titres restaurant	NEANT	300 000 € HT

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de coordonner le marché de fourniture de titres restaurant, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence, la Régie Culturelle de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Vence.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Vence, le SIVOM du Pays de Vence, la Régie Culturelle de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Vence sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code de la Commande Publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de

l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Monsieur le Maire de la Ville de Vence à signer le marché.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 04 juillet 2020, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords cadres pour la partie le concernant.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant, entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence, la Régie Culturelle de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Vence, selon les termes définis dans la convention.
- **De l'autoriser** à signer la convention afférente.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville de Vence pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

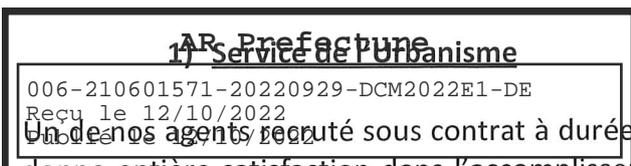
- **Approuve** la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant, entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence, la Régie Culturelle de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Vence, selon les termes définis dans la convention.
- **Autorise** Monsieur Régis LEBIGRE à signer la convention afférente.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville de Vence pour chaque exercice concerné.

Ce à l'unanimité,

### *XIX. Modification du tableau des effectifs*

Monsieur Le Maire, rapporteur, EXPOSE :

## Créations de postes



Un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint administratif donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées au sein du service de l'Urbanisme.

Cet agent a pour principales missions :

- Accueil public :
  - Renseignements aux administrés sur place et par téléphone 3 matinées / semaine,
  - Prise de rendez-vous pour la directrice du service et l'équipe instructeurs,
  - Réception et enregistrement des dossiers d'Autorisation des Droits du Sol et Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- Secrétariat :
  - Instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
  - Secrétariat du service Urbanisme et de l'élu,
  - Tenue des agendas, organisation, suivi des rendez-vous,
  - Elaboration des courriers en réponse aux administrés selon les directives du supérieur hiérarchique,
  - Rédaction et diffusion des comptes rendus de réunions,
  - Rédaction et envoi des convocations pour la commission municipale d'urbanisme.
- Archives :
  - Archivage des courriers et Déclarations d'Intention d'Aliéner,
  - Mises à jour et intégration des données lors des renseignements aux notaires.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'adjoint administratif territorial.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal:

- **D'effectuer** la création ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif territorial	1607 h 00 annuelles	28/06/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Effectue** la création ci-dessus mentionnée.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné

**2) Charge(e) de Communication digitale à la direction de l'attractivité du territoire.**

AR, Préfecture

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE

Reçu le 12/10/2022

Dans le cadre de la

nouvelle organisation et afin de développer l'image de la ville sur les aspects événementiels en terme graphique, il convient de créer un poste à temps complet au sein de la Direction de l'attractivité du territoire.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Gérer et créer des outils numériques et digitaux,
- Décliner des créations graphiques sur différents supports,
- Créer des contenus textes et vidéos,
- Collaborer à la communication du service et/ou de la Ville tout en apportant une plus-value au développement de l'évènementiel de la ville.

Cet agent devra relever d'un cadre d'emplois de catégorie B de type Rédacteur et justifier d'une solide expérience. Il devra notamment maîtriser l'ensemble des médias de communication, les outils internet (forums, blogs) et techniques de webmarketing ainsi que les outils de veille et de mesure de l'é-réputation. Par ailleurs, il maîtrisera également Photoshop, Illustrator ou équivalent, Adobe Première et éventuellement After Effectss et Wordpress.

Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le traitement indiciaire sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

L'agent pourra bénéficier le cas échéant du régime indemnitaire du cadre d'emplois en fonction de ses compétences et des missions réalisées.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 14 juin 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil municipal :

- **De créer** le poste tel que décrit ci-dessus ;
- **De compléter** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220928-DCM2022E1-DE  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- **Crée** le poste tel que décrit ci dessus ,
- **Complète** le tableau des effectifs en conséquence.

**Ce à l'unanimité,**

**8 abstentions :** M.Pierre CARREGA, M.Michel PRUDON, M.Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M.Jacques VALLEE, M.Patrice MIRAN, M.Jean-Claude CREQUIT.

---

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h06.**

Compte-rendu affiché en Mairie le

**Régis LEBIGRE  
Maire de Vence**



## AR Prefecture

Liste des marchés notifiés : 01/06/2022 au 09/09/2022

006-210601571-20220929-DCM2022E2-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 10/10/2022

N°Marché	Intitulé	Titulaire	Siret	Date signature	Montant € HT
	<b>Gestion et exploitation du stationnement sur voirie de la Ville de Vence</b>				
22PMPF0224	Lot N° 1 - Prestation de service pour le surveillance du stationnement payant sur voirie et la gestion des recours	STREETEO	82400102800250	21/06/2022	336 400,00
	Lot N°2 - Prestation de service pour la gestion et l'exploitation des parcs en enclos et du contrôle d'accès à la cité historique	SEM DE VENCE	3797603100017	21/06/2022	385 360,00
	<b>Fournitures destinées au Centre Technique Municipal</b>				
	Lot N°1 - Quincaillerie et petit outillage	LEGALLAIS	56382048900182	02/06/2022	4 000 - 20 000
	Lot N°2 - Serrurerie	LEGALLAIS	56382048900182	02/06/2022	2 000 - 8 000
	Lot N°3 - Mettallerie	SAS BFSA BALITRAND	69572082100013	02/06/2022	2 000 - 20 000
	Lot N°4 - Matériel de plomberie et de chauffage	LEGALLAIS	56382048900182	02/06/2022	5 000 - 50 000
	Lot N°6 - Produits de peinture	Groupement COMPTOIR DES PEINTURES AZUREEN	43179289400039	02/06/2022	2 000 - 20 000
	Lot N°7 - Faux plafonds, cloisons légères, revêtements en plastique	Groupement COMPTOIR DES PEINTURES AZUREEN	43179289400039	02/06/2022	2 000 - 20 000
22PMPF0004	Lot N°8 - Menuiserie bois et dérivés	DMBP DISPANO	50810215900029	02/06/2022	2 000 - 20 000
	Lot N°9 - Matériaux de construction	CIFFREO ET BONA	95480199900010	02/06/2022	20 000 - 100 000
	Lot N°11 - Outillage professionnel horticole	ATRIUM	44976995900015	02/06/2022	2 000 - 20 000
	Lot N°12 - Matériel d'arrosage automatique	GARDEN ARROSAGE	34881930100105	02/06/2022	3 000 - 20 000
	Lot N°13 - Terreaux amendements et fournitures horticoles diverses	ATRIUM	44976995900015	02/06/2022	3 000 - 20 000
	Lot N°14 - Paillages végétaux et minéraux	ATRIUM	44976995900015	02/06/2022	3 000 - 20 000
	Lot N°15 - Arbres arbustes forts et petites tiges	ATRIUM	44976995900015	02/06/2022	4 000 - 20 000
	Lot N°16 - Arbustes, plantes grimpantes et plantes vivaces	ATRIUM	44976995900015	02/06/2022	4 000 - 20 000
	Lot N°17 - Rosiers	ATRIUM	44976995900015	02/06/2022	2 000 - 8 000
	Lot N°19 - Sapins destinés aux festivités de fin d'année	ABIES DECOR	53089019300010	02/06/2022	5 000 - 30 000
	<b>Travaux de menuiserie pour les bâtiments communaux</b>				
	Lot N°1 - Travaux de menuiserie aluminium	HOME SECURITE 3B	45140904900058	14/06/2022	0 - 300 000
		MENUISERIE AZUREENNE	83882996800018	14/06/2022	0 - 300 000
22PMPA0449	Lot N°2 - Travaux de menuiserie bois	HOME SECURITE 3B	45140904900058	14/06/2022	0 - 300 000
		MENUISERIE AZUREENNE	83882996800018	14/06/2022	0 - 300 000
		RG2C	82103314900021	14/06/2022	0 - 300 000
	Lot N°3 - Travaux de menuiserie PVC	HOME SECURITE 3B	45140904900058	14/06/2022	0 - 300 000
		MENUISERIE AZUREENNE	83882996800018	14/06/2022	0 - 300 000
21PMPA0472	<b>Maintenance des installations de chauffage, VPMC et des systèmes de refroidissement Contrat Type P1</b>				
	Lot N°2 - Entretien et maintenance des climatisation PAC et VMC	SERMATECH	38177692100029	04/07/2022	14 040,00
22PMPA0382	<b>Rénovation local de production d'énergie (chaufferie) avec changement énergie gaz par bois</b>	SERMATECH	38177692100029	11/07/2022	208 937,83
	<b>Acquisition de véhicules destinés aux Services Techniques</b>				
22PMPA0324	Lot 1 - Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion	CHOPARD NICE SCP	84301263400021	11/07/2022	35 910,85
	Lot 2 - Acquisition de deux véhicules utilitaires	CHOPARD NICE SCP	84301263400021	11/07/2022	35 769,40
	<b>Location de matériel dans le cadre du festival des Nuits du Sud</b>				
22PMPA0111	Lot n° 1 : Location, montage et démontage de structure scénique	DUSHOW	5299767400043	02/06/2022	52 900,00
	Lot n° 2 : Location et installation de matériel de son et lumière	4CAST	43773143300011	02/06/2022	92 550,00
	Lot n° 3 : Location de mobilier	PHIAPALINE	48830179700012	02/06/2022	9 816,00
22PMPA00112	<b>Prestations de traiteur dans le cadre du festival des Nuits du Sud</b>	SARL LE FOURNIL LORRAIN VIGNETO	42419265600049	07/09/2022	10 000 - 60 000

AR Prefecture
006-210601571-20220929-DCM2022E2-DE
Reçu le 12/05/2022
Publié le 12/10/2022
006-210601571-20220621-2022DM19-AU
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
VENCE
COMMUNE
VENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

### *Exerçant le droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier - Propriété Institut de France*

**Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de Vence, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en les dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L.302-1,

**Vu** le code de l'urbanisme pris en les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, L.213-2 et suivants l'article L.300-1 et l'article R 213-7,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 octobre 2014 transformation de la métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vence en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, et ce, pour la durée du mandat,

**Vu** la délibération n° 1.4 du 31 mai 2021, portant délégation d'attribution du Conseil métropolitain au Président et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une personne visée à l'article L213.3 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 8.9 du conseil métropolitain du 21 octobre 2021, relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain métropolitain,

**Vu** la décision de Monsieur le Président de la métropole du 13 juin 2022 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Vence, représentée par son maire en exercice, Monsieur Régis LEBIGRE reçue en préfecture le 15 juin 2022,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner N°0615722U181 en date du 12/05/2022, reçue en mairie le 17/05/2022 concernant la cession de la parcelle cadastrée AE 356 d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> à usage de parking pour un montant de 65 000 €,

06-210601571-20220829HDCM2022E3-DE  
reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
006-210601571-20220621-2022DM19-AU  
Publié le 28/06/2022

**Considérant** que cette parcelle est située à l'interface entre le quartier Chagall en cours de construction, le parc de la Conque et l'Institut de France sur lequel un projet d'intérêt général de type « Parc de la Conque » sera prochainement être mis en œuvre,

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle est indispensable au futur projet afin de créer un accès public au parc de la Conque et au futur projet,

**Considérant** qu'il échet ainsi à la commune d'exercer son droit de préemption urbain,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la propriété INSTITUT DE FRANCE au prix de 65 000 €.

**Article 2 :** Cette acquisition intervient conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement poursuivi par la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision : la signature de l'acte de vente est fixée dans les trois mois et le paiement du prix dans les six mois à venir.

**Article 4 :** La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations de la commune et notifiée aux vendeurs, au notaire et à l'acheteur désignés dans la déclaration d'intention d'aliéner et transmise au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Grasse.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification.

Vence, le 21 juin 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
au vu des mentions apposées ci-dessous,

- Transmission en Sous-Préfecture le :
- Réception en Sous-Préfecture le :
- Affichage le :

Informe : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet Télérecours citoyens accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



AR Prefecture

Liberté – Egalité – Fraternité

006-210601571-20220929-DCM2022E2-DE

AR Prefecture

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

006-210601571-20220722-2022DM21-AU

Recu le 22/07/2022

Publié le 22/07/2022

DECISION du MAIRE

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON

VENCE

COMMUNE

VENCE

***Sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la DRAC PACA et du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la mise en œuvre de mesures conservatoires d'urgence et de la réalisation d'une étude préalable à la restauration du tableau « Saint Paul Ermite et Saint Antoine »***

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la ville de VENCE,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, reçue en préfecture le 8 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

*Après examen de la question,*

**DECIDONS**

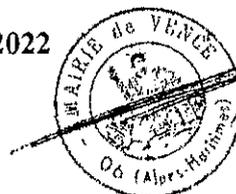
Que la ville souhaite mettre en œuvre des mesures conservatoires d'urgence et réaliser une étude préalable à la restauration du tableau « *Saint Paul Ermite et Saint Antoine* » conservé à la Cathédrale Notre-Dame de la Nativité. L'estimation budgétaire s'élève à 12 196,00 euros HT, soit 14 635,20 euros TTC.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune sollicite les subventions les plus étendues auprès de la DRAC PACA et du Département des Alpes-Maritimes au regard du plan de financement prévisionnel proposé ci-après :

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en € HT	Cochez la case, préciser le taux de TVA			Sources de financement	Montant en € HT
		HT	HTR	Taux		
Coût des travaux	12 196,00			20%	DRAC PACA	4 878,40
					Département des Alpes-Maritimes	4 878,40
					Fonds propres (auto-financement)	2 439,20
<b>TOTAL</b>	12 196,00	/	/	/	<b>TOTAL</b>	12 196,00

La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations de la commune de Vence.

Fait à Vence, le 22 juillet 2022  
Régis LEBIGRE  
Maire de Vence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E2-DE  
Recu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
006-210601571-20220809-2022DM22-AU  
Recu le 18/08/2022  
Publié le 18/08/2022

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**  
CANTON  
**VENCE**  
COMMUNE  
**Vence**

## DECISION DU MAIRE

**Relatif à l'avenant n°5 à la création d'une régie de recettes pour la perception des recettes « Guichet Unique – Ville de Vence »**

Nous, Régis **LEBIGRE**, Maire de la commune de Vence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 octobre 2003, modifié, instituant une régie de recette pour la perception des recettes de la crèche municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 04 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 août 2022 ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1** : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 53 000€ (cinquante-trois mille euros).

Fait à VENCE, le 9 août 2022



Le Maire,  
Régis **LEBIGRE**

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## Documentation destinée aux élus Module Convocation - STELA 3

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022



Répondre à  
une  
convocation

## AR Prefecture

Répondre à une convocation 1-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Accès à la convocation

La convocation est transmise par email à chaque contact. L'utilisateur pour accéder à la convocation doit simplement cliquer sur le lien figurant dans le corps du mail.

Répondre Répondre à tous Transférer  
ven. 11/09/2020 08:23

 Stela Convocation <stela-noreplyintegration@sictiam.fr>  
DESTINATAIRE - Nouvelle convocation reçue sur STELA

À

Bonjour

Vous êtes destinataire d'une nouvelle convocation déposée sur la plate-forme Stela par pour la collectivité suivante :

[Cliquez sur ce lien](#) pour prendre connaissance de la convocation et y répondre.

Merci de ne pas répondre à ce message.

Cordialement,  
[L'équipe STELA](#)

Vous recevez cet email automatisé parce que vous avez choisi d'utiliser la plate-forme de services dématérialisés du SICTIAM.

Attention : Ne pas répondre au mail reçu !

Accueil > Convocation > Liste des convocations reçues > Convocation reçue

### Convocation à l'assemblée du 14/09 à 10h30

Document de la convocation  
[modele-convocation-sictiam.pdf](#)

[Télécharger tous les documents](#)

Procuration  
[Téléchargez la procuration](#)

Date de la séance  
**14/09/2020 à 10:30**  
Type d'assemblée  
**Assemblée test 2**  
Lieu de l'assemblée  
**Salle rouge**

### Envoi

Convocation envoyée par  
**Guillaume DANIELO**

Date d'envoi  
**09/09/2020 à 16:51**

### Ma réponse

Serez-vous présent ?  Présent  Absent  Procuration

### Question(s) supplémentaire(s)

Assisterez-vous au cocktail suivant l'assemblée ?  Oui  Non

### Historique

- 09/09/2020 à 16:51  
Convocation envoyée
- 09/09/2020 à 16:51  
Convocation créée

## AR Prefecture

Répondre à une convocation 1-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Consulter les documents

### Convocation à l'assemblée du 16/09 à 10h30

1

Document de la convocation

[modele-convocation-sictiam.pdf](#) 

2

Annexe(s)

[AAPC - Copie.pdf](#) 

3

Sports

[AAPC.pdf](#) 

Finances

Sports

[BPU.pdf](#) 

Finances

[CCAP.pdf](#) 

[Candidature groupement.pdf](#) 

[Certificats fiscaux et sociaux du groupement \(1\).pdf](#) 

[BPU - Copie.pdf](#) 

Finances

[CCTP modifié le 161219.pdf](#) 

Finances

Sports

[Cadre de réponse \(1\).pdf](#) 

Sports

Voir moins d'annexes

4

[Télécharger tous les documents](#)

1

Téléchargement de la convocation contenant l'horodatage

2

Téléchargement des annexes à la convocation

3

Etiquette thématique

4

Téléchargement de l'ensemble des documents dans un zip

## AR Prefecture

Répondre à une convocation 1-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Répondre à la convocation

Pour répondre à une convocation : Cocher l'une des 3 propositions possibles : Présent, Absent ou Procuration  
Le choix de l'utilisateur est automatiquement sauvegardé. Celui-ci peut le modifier autant que nécessaire.

### Ma réponse

Serez-vous présent ?

Présent  Absent  Procuration

### Ma réponse

#### Module Convocation

La réponse a été prise en compte

Serez-vous présent ?

Présent  Absent  Procuration

## AR Prefecture

Répondre à une convocation 1-20220929-DCM2022E3-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## Confier une procuration

Lorsque la fonctionnalité est activée pour le type d'assemblée concernée par la convocation, les destinataires ont la possibilité de confier une procuration à un autre destinataire. Le système propose la liste des destinataires ayant confirmé leur présence ou n'ayant pas encore répondu et qui n'ont pas déjà une procuration.

1

Présent  Absent  Procuration

2

Pensez à imprimer, signer et transmettre à qui de droit la procuration pour qu'elle soit valide.

Téléchargez la procuration 

Sélectionner la personne à qui donner la procuration:

(les personnes ayant déjà répondu présent sont en vert)

Rechercher... 

3

Guillaume DANIELO

Vous êtes sur le point de donner procuration à Guillaume DANIELO pour la séance du 16/09/2020 à 10:30 ayant pour objet: Convocation à l'assemblée du 16/09 à 10h30

4

Annuler

Confirmer

1

Sélection de l'option procuration

2

Téléchargement de la procuration à compléter et à envoyer au service assemblée

3

Sélection du destinataire à qui confier la procuration

4

Confirmation de la procuration

## AR Prefecture

Répondre à une convocation 1-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Répondre à une question

Pour répondre aux différentes questions il suffit de cocher sur les options Oui ou Non. La réponse est instantanément mémorisée et peut être modifiée par la suite

### Question(s) supplémentaire(s)

Question 1?

Oui  Non

Question 2?

Oui  Non

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022



Consulter  
l'historique des  
convocations

## AR Prefecture

Consulter l'historique des convocations 29-DCM2022E3-DE

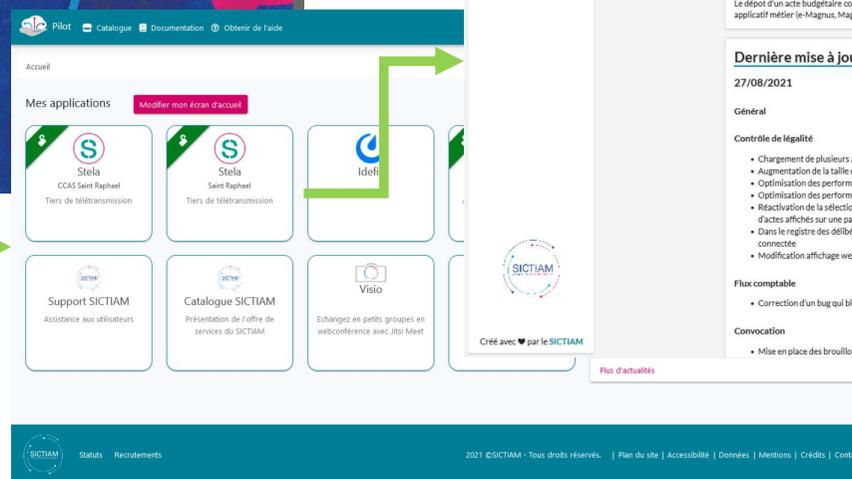
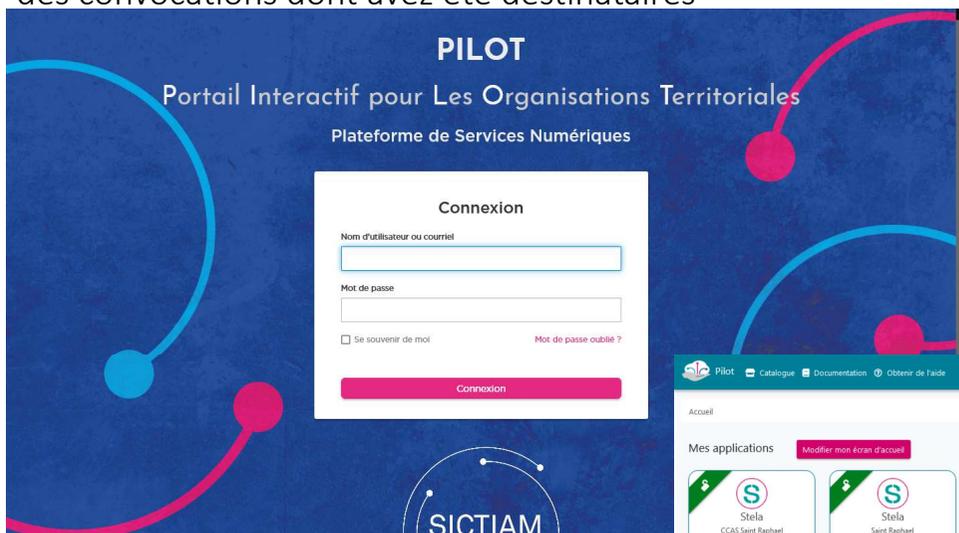
Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Accès à PILOT

Le portail d'authentification PILOT vous permet d'accéder à différentes instances STELA (par exemple : Commune et CCAS) et de consulter l'historique des convocations dont avez été destinataires

PILOT : <https://pilot.sictiam.fr>



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022



Retrouvez-nous ici  
[www.sictiam.fr](http://www.sictiam.fr)



Business Pôle 2  
1047, route des Dolines  
06905 Sophia Antipolis

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

***Dispositif de dématérialisation des convocations du conseil municipal et autres instances municipales***

---

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,*

*Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal 2017-B-3 en date du 10 avril 2017,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-E-5 en date du 8 octobre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal XXX en date du 29 septembre 2022,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,*

*Considérant la nécessité de moderniser et de sécuriser les modalités de convocation des conseils municipaux et autres instances municipales,*

Je soussigné (e), Nom, prénom

- Adjoint au Maire de la Ville de VENCE
- Conseiller Municipal de la Ville de VENCE

**ATTESTE**

- Avoir pris connaissance du tutoriel concernant le module de convocation par voie dématérialisée
- Accepte de recevoir les convocations du conseil municipal et autres instances par voie dématérialisée à l'adresse [xxxxx@ville-vence.fr](mailto:xxxxx@ville-vence.fr)
- Demande à recevoir en complément les documents en lecture sur l'adresse électronique suivante :
- Demande à recevoir un envoi papier à mon domicile, adresse :

Date et signature

Liste des immobilisations subvention versées à amortir sur 1 an

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E5-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Durée	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2022	V.N.C. au 31/12/2022
1802-20422-00145	REVALOSATION DES SECTEURS ANTONY MARS ET LE CENTRE	9 682,86	20/07/2018	1	9 682,86	0,00	9 682,86	0,00
1802-20422-00223	SUBVENTION FACADE 23 PLACE DU GRAND JARDIN	4 848,80	03/10/2018	1	4 848,80	0,00	4 848,80	0,00
1802-20422-00356	MISSIONS DE LA MAISON DE L HABITAT VENCOIS	21 850,56	14/12/2018	1	21 850,56	0,00	21 850,56	0,00
1802-20422-00368	SURCOUT FINANCIER RÉHABILITATION 'LE PROVENCE'	100 000,00	12/12/2018	1	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
1802-20422-00369	SURCOUT FINANCIER IMMEUBLE 24 AVENUE ISNARD	170 000,00	12/12/2018	1	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00
1902-20422-00434	SURCÔT FONCIER HARMONIUM DELIB 30/9/19- 2019-E-11	75 000,00	12/12/2019	1	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
1902-20422-00435	SUBVENTION EQUIPEMENT 2019	100 549,20	16/12/2019	1	100 549,20	0,00	100 549,20	0,00
1902-20422-00441	SURCÔT FONCIER 552 AV E HUGUES CD 224	301 000,00	17/12/2019	1	301 000,00	0,00	301 000,00	0,00
2002-20422-00082	SUBV FISAC REHAB DEV COMM - LA NATURE DU LIN	2 576,00	04/05/2020	1	2 576,00	0,00	2 576,00	0,00
5145	FONDS AMENAGEMENT URBAIN IMPASSE CARNOT (VILLE-0812)	12 000,00	07/04/2010	1	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
5146	FONDS AMENAGEMENT URBAIN PLACE DU PEYRAT (VILLE-0813)	24 000,00	07/04/2010	1	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
5147	FONDS AMENAGEMENT URBAIN RUE ISNARD (VILLE-0814)	6 000,00	07/04/2010	1	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
5148	FONDS AMENAGEMENT URBAIN PLACE DU PEYRAT (VILLE-0815)	12 000,00	07/04/2010	1	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
5149	FONDS AMENAGEMENT URBAIN LES ORANGERS (VILLE-0816)	6 000,00	07/04/2010	1	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
5150	FONDS AMENAGEMENT URBAIN RUE ST MICHEL (VILLE-0817)	18 000,00	07/04/2010	1	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00
5151	FONDS AMENAGEMENT URBAIN IMPASSE DU PETIT FOUR (VILLE-0818)	12 000,00	07/04/2010	1	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
5152	FONDS AMENAGEMENT URBAIN IMPASSE CARNOT (VILLE-0819)	6 000,00	07/04/2010	1	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
5153	FONDS AMENAGEMENT URBAIN AVE RHIN ET DANUBE (VILLE-0820)	20 300,00	07/04/2010	1	20 300,00	0,00	20 300,00	0,00
5165	RENOVATION VITRINE LA LITOTE (VILLE-0821)	2 193,56	14/04/2010	1	2 193,56	0,00	2 193,56	0,00
5166	RENOVATION VITRINE LA LITOTE (VILLE-0822)	2 193,56	14/04/2010	1	2 193,56	0,00	2 193,56	0,00
5213	SUBV SURCOUT FONCIER 6 RUE ST VERAN (VILLE-0823)	90 000,00	16/06/2010	1	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
5232	SUB COMMUNE FAU SUVE (VILLE-0824)	9 000,00	28/06/2010	1	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
5255	SUBVENTION RENOVATION FACADE HENRI ISNARD (VILLE-0825)	3 049,00	26/07/2010	1	3 049,00	0,00	3 049,00	0,00
5256	SUBVENTION RENOVATION FACADE GAMBETTA (VILLE-0826)	2 938,00	26/07/2010	1	2 938,00	0,00	2 938,00	0,00
5313	SUBCOM FAU LE SUVE (VILLE-0827)	9 000,00	07/09/2010	1	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
5384	SUBV 96 LOGTS LE VAL VERT (VILLE-0828)	23 687,60	28/10/2010	1	23 687,60	0,00	23 687,60	0,00
5385	SUBV 96 LOGTS LE VAL VERT (VILLE-0829)	23 687,60	28/10/2010	1	23 687,60	0,00	23 687,60	0,00
5537	SURCOUT FONCIER SEM RUE MASSENA (VILLE-0830)	90 000,00	30/12/2010	1	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
5570	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 4 AVE ISNARD (VILLE-0831)	85 000,00	08/02/2011	1	85 000,00	0,00	85 000,00	0,00
5571	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 5 RUE MASSENA (VILLE-0832)	130 000,00	08/02/2011	1	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00
5572	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 4 RUE DE LA PAIX (VILLE-0833)	95 000,00	08/02/2011	1	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00
5596	LE VAL VERT REHAB 96 LOGEMENTS (VILLE-0834)	45 500,80	16/02/2011	1	45 500,80	0,00	45 500,80	0,00
5597	LE VAL VERT REHAB 96 LOGEMENTS (VILLE-0835)	118 438,00	16/02/2011	1	118 438,00	0,00	118 438,00	0,00
5598	SUBVENTION FACADE MME MATHIEU 23 RUE ST MICHEL (VILLE-0836)	3 049,00	17/02/2011	1	3 049,00	0,00	3 049,00	0,00
5599	SUBVENTION FACADE MME BOCCHI 8 RUE DES ARCS (VILLE-0837)	10 000,00	17/02/2011	1	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
5679	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 3 RUE DE LA PAIX (VILLE-0838)	170 000,00	29/04/2011	1	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00
5690	SUBVENTION FACADE 4 RUE MASSENA CM DU 14/04/2011 (VILLE-0839)	4 112,86	24/05/2011	1	4 112,86	0,00	4 112,86	0,00
5715	SURCOUT FONCIER PLACE CLEMENCEAU (VILLE-0840)	70 000,00	28/06/2011	1	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
5741	PARTICIPATION RAVALEMENT FACADE MARCELLIN MAUREL (VILLE-0841)	3 049,00	25/07/2011	1	3 049,00	0,00	3 049,00	0,00
5870	SURCOUT FONCIER 68 AVE COLONEL MEYERE (VILLE-0842)	220 000,00	07/11/2011	1	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00
5871	SURCOUT FONCIER 4 RUE DE LA PAIX (VILLE-0843)	65 000,00	07/11/2011	1	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
5906	SUBV PART REFECTON SUVE (VILLE-0844)	72 013,00	06/12/2011	1	72 013,00	0,00	72 013,00	0,00
5907	SUBV PART REFECTON SUVE (VILLE-0845)	72 013,00	06/12/2011	1	72 013,00	0,00	72 013,00	0,00
6005	SURCOUT FONCIER 4 AVENUE ISNARD (VILLE-0846)	50 000,00	13/02/2012	1	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
6056	SURCOUT FONCIER FLORENTELLAS (VILLE-0847)	300 000,00	12/03/2012	1	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00
6373	SUBVENTION SURCOUT FONCIER (VILLE-0848)	120 000,00	07/12/2012	1	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
64311212	SURCOUT FONCIER AVENUE MARCELLIN MAUREL (VILLE-0849)	80 000,00	31/12/2012	1	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
6467	SUBVENTION EQUIPEMENT SURCOUF FONCIER LE PROVENCE (VILLE-0850)	306 000,00	15/03/2013	1	306 000,00	0,00	306 000,00	0,00
6490	SURCOUT FINANCIER VILLA LES ORANGERS (VILLE-0851)	180 000,00	04/04/2013	1	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
6536	SUBVENTION FACADE SCI MAISON MAUREL (VILLE-0852)	8 038,80	12/06/2013	1	8 038,80	0,00	8 038,80	0,00
6651	SUBV SURCOUT FONCIER FOYER LES BAOUS (VILLE-0853)	30 000,00	24/09/2013	1	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00

6694	SUB SURCOUT FONCIER SEMINAIRE CARNOT RESISTANCE (VILLE-0854)	300 000,00	22/11/2013	1	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00
6724	SUBVENTION SURCOUT FONCIER REC. CYBELE (VILLE-0855)	200 000,00	06/12/2013	1	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
6798	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS (VILLE-0856)	7 875,69	30/12/2013	1	7 875,69	0,00	7 875,69	0,00
6799	AIDE RENOVATION VITRINE REGENCE CAFE (VILLE-0857)	14 000,00	30/12/2013	1	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00
6804	SURCOUT FONCIER ST VERAN SEM (VILLE-0858)	126 000,00	30/12/2013	1	126 000,00	0,00	126 000,00	0,00
6848	SUBVENTION FACADE DEPORTE RUE DU MARCHÉ (VILLE-0859)	4 354,30	05/03/2014	1	4 354,30	0,00	4 354,30	0,00
6860	SUBVENTION SURCOUT FONCIER IMPASSE CARNOT (VILLE-0860)	35 000,00	06/03/2014	1	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
6861	SUBVENTION SURCOUT FONCIER IMPASSE HOTEL DE VILLE (VILLE-0861)	65 000,00	06/03/2014	1	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
6862	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS (VILLE-0862)	1 370,62	06/03/2014	1	1 370,62	0,00	1 370,62	0,00
6863	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS (VILLE-0863)	3 218,74	06/03/2014	1	3 218,74	0,00	3 218,74	0,00
6907	SUBV FACADE MARTEL G 1 PLACE DU PEYRA (VILLE-0864)	10 000,00	30/04/2014	1	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
6913	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS (VILLE-0865)	102 537,38	07/05/2014	1	102 537,38	0,00	102 537,38	0,00
6915	SUBVENTION FACADE RUE PISANI (VILLE-0866)	4 823,77	07/05/2014	1	4 823,77	0,00	4 823,77	0,00
6971	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS (VILLE-0867)	79 431,67	28/07/2014	1	79 431,67	0,00	79 431,67	0,00
6972	SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS (VILLE-0868)	55 565,90	28/07/2014	1	55 565,90	0,00	55 565,90	0,00
6993	SUBVENTION FACADE 2 RUE STE ELISABETH (VILLE-0869)	7 133,27	11/08/2014	1	7 133,27	0,00	7 133,27	0,00
6995	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 6 RUE DU PEYRA (VILLE-0870)	150 000,00	08/08/2014	1	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
7065	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 24 RUE DE LA COSTE (VILLE-0871)	130 000,00	12/11/2014	1	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00
7147	SUBVENTION RAVALEMENT FACADE 4 AV DE LA RESITANCE (VILLE-0872)	1 722,83	11/02/2015	1	1 722,83	0,00	1 722,83	0,00
7148	SUBVENTION FACADE 7 PLACE SURIANDELIB CM DU 2909 (VILLE-0873)	7 045,39	20/02/2015	1	7 045,39	0,00	7 045,39	0,00
7156-1	SUBVENTION FACADE 15 PLACE PEYRADCM DU 15122014 (VILLE-0874)	10 000,00	31/03/2015	1	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
7168	SUBVENTION FISACRENOVATION DEVANTURE COMMERCIALE (VILLE-0875)	3 749,58	19/03/2015	1	3 749,58	0,00	3 749,58	0,00
7169	SUBVENTION FISACRENOVATION DEVANTURE COMMERCIALE (VILLE-0876)	4 446,00	19/03/2015	1	4 446,00	0,00	4 446,00	0,00
7170	SUBVENTION RAVALEMENT FACADE PLACE DU SURIAN (VILLE-0877)	4 680,50	19/03/2015	1	4 680,50	0,00	4 680,50	0,00
7176	SUBVENTION FACADE 6 PLACE CLEMENCEAU DELIBERATION (VILLE-0878)	9 698,86	23/03/2015	1	9 698,86	0,00	9 698,86	0,00
7208	SUBVENTION FISACRENOVATION DEVANTURE COMMERCIALE (VILLE-0879)	10 762,20	28/04/2015	1	10 762,20	0,00	10 762,20	0,00
7287	R7815 GV SUBVENTION POUR LE 4 AVE H ISNARD (VILLE-0880)	65 000,00	26/08/2015	1	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
7296	SUBVENTION FACADE 3 PLACE AMARS (VILLE-0881)	10 000,00	02/09/2015	1	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
7327	SUBVENTION FACADE (VILLE-0882)	4 295,50	26/10/2015	1	4 295,50	0,00	4 295,50	0,00
7393	SUBVENTION POUR SURCOUT FONCIER SUBVENTION POUR SU (VILLE-0883)	75 000,00	23/11/2015	1	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
7454	SUBVENTION FACADE FISAC (VILLE-0884)	1 986,51	31/12/2015	1	1 986,51	0,00	1 986,51	0,00
7462	SUBVENTIONS FACADES SUBVENTIONS FACADES (VILLE-0885)	13 149,42	09/02/2016	1	13 149,42	0,00	13 149,42	0,00
7463	SUBVENTION SURCOUT FONCIER (VILLE-0886)	75 000,00	29/01/2016	1	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
7492	SUBVENTION FACADE 3 RUE ST MICHEL (VILLE-0887)	10 000,00	19/04/2016	1	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
7493	SUBVENTION FACADE 10 RUE PLACE VIEILLE (VILLE-0888)	3 283,72	19/04/2016	1	3 283,72	0,00	3 283,72	0,00
7518	SUBVENTION TRAVAUX ENERGETIQUE SPEE 120 CH DE ST C (VILLE-0889)	1 000,00	02/06/2016	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
7521	SUBVENTION TRAVAUX SPEE EFFICACITE ENERGETIQUE (VILLE-0890)	1 000,00	02/06/2016	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
7539	SUBVENTION FACADE 15 AV HISNARD (VILLE-0891)	4 181,37	17/06/2016	1	4 181,37	0,00	4 181,37	0,00
7540	SUBVENTION FISAC RENOVATION DEVANTURE COMMERCIALE (VILLE-0892)	6 098,04	17/06/2016	1	6 098,04	0,00	6 098,04	0,00
7541	SUBVENTION FISAC RENOVATION DEVANTURE COMMERCIALE (VILLE-0893)	9 507,44	17/06/2016	1	9 507,44	0,00	9 507,44	0,00
7555	R 270516 REVITALISATION PLACE AMARS ET CENTRE R 2 (VILLE-0894)	9 682,86	30/06/2016	1	9 682,86	0,00	9 682,86	0,00
7562	SUBVENTION FACADE 30 PLACE ANTONY MARS (VILLE-0895)	36 041,17	30/06/2016	1	36 041,17	0,00	36 041,17	0,00
7563	SUBVENTION FACADE 5 PLACE GODEAU (VILLE-0896)	4 617,25	13/07/2016	1	4 617,25	0,00	4 617,25	0,00
7580	SUBVENTION FACADE 2B RUE CABRAIRE (VILLE-0897)	4 422,00	19/07/2016	1	4 422,00	0,00	4 422,00	0,00
7581	SUBVENTION FACADE 11 RUE MASSENA (VILLE-0898)	3 870,90	19/07/2016	1	3 870,90	0,00	3 870,90	0,00
7612	SUBVENTION FACADE 2 PLACE ANTONY MARS (VILLE-0899)	17 562,86	12/09/2016	1	17 562,86	0,00	17 562,86	0,00
7637	SUBVENTION FISAC AU 17 RUE DU MARCHÉ (VILLE-0900)	2 094,28	05/10/2016	1	2 094,28	0,00	2 094,28	0,00
7725	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 1 IMPASSE DU GRAN FOUR (VILLE-0901)	15 000,00	01/12/2016	1	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
7753	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 24 RUE ISNARD (VILLE-0902)	120 000,00	15/12/2016	1	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
7778	SUBVENTION FISAC AU 2 PLACE ANTHONY MARS (VILLE-0903)	6 066,52	30/12/2016	1	6 066,52	0,00	6 066,52	0,00
7842	SUBVENTION FACADE 16 PLACE ANTONY MARS (VILLE-0904)	20 000,00	23/03/2017	1	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
7863	SUBVENTION FISAC (VILLE-0905)	6 000,00	14/04/2017	1	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
7864	SUBVENTION FISAC (VILLE-0906)	6 000,00	14/04/2017	1	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
7865	SUBVENTION FACADE 32 RUE DES ARCS (VILLE-0907)	3 955,07	14/04/2017	1	3 955,07	0,00	3 955,07	0,00
7866	SUBVENTION FACADE 31 PLACE DU GRAND JARDIN (VILLE-0908)	4 416,72	14/04/2017	1	4 416,72	0,00	4 416,72	0,00
7867	R06/04/17-REVALORISATION SECTEURS A.MARS ET CENTRE (VILLE-0909)	51 546,36	14/04/2017	1	51 546,36	0,00	51 546,36	0,00
7874	SUBVENTION FISAC ETABLISSEMENT MISS MALOU (VILLE-0910)	8 812,50	20/04/2017	1	8 812,50	0,00	8 812,50	0,00
7886	R7/2/17 DGA SUBVENTION JARDINS D'ANNA (VILLE-0911)	287 000,00	04/05/2017	1	287 000,00	0,00	287 000,00	0,00
7909	SUBVENTION SPEE DU 120 CHEMIN DE SAINT CLAUDE (VILLE-0912)	1 000,00	30/05/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00

7910	SUBVENTION SPEE DU 284 CHEMIN DES LENTISQUES (VILLE-0913)	1 000,00	30/05/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
7911	SUBVENTION SPEE DU 1525 CHEMIN DE LA GAUDE (VILLE-0914)	1 000,00	30/05/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
7921	SUBVENTION FACADE 26 PLACE A MARS (VILLE-0915)	6 688,00	12/06/2017	1	6 688,00	0,00	6 688,00	0,00
7922	SUBVENTION FACADE 14 AV COLONEL MEYERE (VILLE-0916)	18 144,00	12/06/2017	1	18 144,00	0,00	18 144,00	0,00
7965	SUBVENTION SPEE AU 25 RUE STANFORD (VILLE-0917)	1 000,00	18/07/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
7975	SUBVENTION FACADE 2 RUE DE LA PAIX (VILLE-0918)	2 455,20	01/08/2017	1	2 455,20	0,00	2 455,20	0,00
7990	SUBVENTION FACADE 12 RUE HOTEL DE VILLE (VILLE-0919)	7 903,64	01/08/2017	1	7 903,64	0,00	7 903,64	0,00
8004	R4/8/17 REVALORISATION ANTONY MARS CENTRE REVALORI (VILLE-0920)	23 374,68	18/08/2017	1	23 374,68	0,00	23 374,68	0,00
8081	SUBVENTION SPEE - 45 PLACE MARECHAL (VILLE-0921)	2 000,00	02/11/2017	1	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
8082	SUBVENTION SPEE - 1209 CHEMIN DE LA GAUDE (VILLE-0922)	2 000,00	02/11/2017	1	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
8083	SUBVENTION SPEE - 46 CHEMIN DES TENNIS (VILLE-0923)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8084	SUBVENTION SPEE - 904 CHEMIN DE VOSGELADE (VILLE-0924)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8085	SUBVENTION SPEE - 97 CHEM DES VALLIERES (VILLE-0925)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8086	SUBVENTION SPEE - 89 BD JEAN MAUREL (VILLE-0926)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8087	SUBVENTION SPEE - 583 CHEM DES SALLES (VILLE-0927)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8088	SUBVENTION SPEE - 934 CHEM DE LA PLUS HAUTE SINE (VILLE-0928)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8089	SUBVENTION SPEE - 456 BD JEAN MAUREL INFERIEUR (VILLE-0929)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8090	SUBVENTION SPEE - 904 CHEM DE VOSGELADE (VILLE-0930)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8097	SUBVENTION SPEE - 2362 AVENUE EMILE HUGUES (VILLE-0931)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8098	SUBVENTION SPEE - 455 AV HENRI GIRAUD (VILLE-0932)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8099	SUBVENTION SPEE - IMPASSE ISNARD (VILLE-0933)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8100	SUBVENTION SPEE - 44 AVENUE FOCH (VILLE-0934)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8101	SUBVENTION SPEE - 4 PLACE MARECHAL JUIN (VILLE-0935)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8102	SUBVENTION SPEE - 523 AVENUE JOFFRE (VILLE-0936)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8103	SUBVENTION SPEE - 1858 CHEMIN DU PIOULIER (VILLE-0937)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8104	SUBVENTION SPEE - 1858 CHEM DU PIOULIER (VILLE-0938)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8105	SUBVENTION SPEE - 1858 CHEMIN DU PIOULIER (VILLE-0939)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8106	SUBVENTION SPEE - 110 CHEM DU CLAOUX (VILLE-0940)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8107	SUBVENTION SPEE - 216 CHEM DU TAUDE (VILLE-0941)	1 000,00	02/11/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8108	SUBVENTION SPEE - 141 CHEM DU FONZERI (VILLE-0942)	1 200,00	02/11/2017	1	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
8145	SUBVENTION FACADE 24 PLACE ANTONY MARS (VILLE-0943)	20 000,00	26/12/2017	1	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
8161	SUBVENTION SPEE 934 CHEMIN DE LA PLUS HAUTE SINE (VILLE-0944)	1 000,00	15/12/2017	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8192	SUBVENTION FACADE 1 RUE SAINT MICHEL (VILLE-0945)	7 884,69	21/12/2017	1	7 884,69	0,00	7 884,69	0,00
8193	SUBVENTION FISAC (VILLE-0946)	14 000,00	21/12/2017	1	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00
8194	SUBVENTION FISAC (VILLE-0947)	2 025,00	15/12/2017	1	2 025,00	0,00	2 025,00	0,00
8209	SUBVENTION FISAC (VILLE-0948)	3 852,00	26/12/2017	1	3 852,00	0,00	3 852,00	0,00
8217	SUBVENTION FISAC (VILLE-0949)	10 240,00	26/12/2017	1	10 240,00	0,00	10 240,00	0,00
8218	SUBVENTION FISAC (VILLE-0950)	7 817,20	26/12/2017	1	7 817,20	0,00	7 817,20	0,00
8219	SUBVENTION FISAC (VILLE-0951)	5 634,98	26/12/2017	1	5 634,98	0,00	5 634,98	0,00
8227	SUBVENTION SURCOUT FONCIER 456 ROUTE DE CAGNES (VILLE-0952)	120 000,00	26/12/2017	1	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
8228	SUBVENTION SURCOUT FONCIER OPERATION VILLA CYRNOS (VILLE-0953)	187 094,00	26/12/2017	1	187 094,00	0,00	187 094,00	0,00
8247	R 29/12/17-REVALORISATION SECTEURS MARS ET CENTRE (VILLE-0954)	79 718,04	09/02/2018	1	79 718,04	0,00	79 718,04	0,00
8250	SUBVENTION SPEE - 193 CHEMIN SAINTE ANNE (1802-20422-00015)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8251	SUBVENTION SPEE-5 RUE ST JULIE ET 32 RUE GAMBETTA (1802-20422-00024)	5 000,00	29/01/2018	1	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
8252	SUBVENTION SPEE - 268 CHEMIN D SUVERAN (1802-20422-00023)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8253	SUBVENTION SPEE - 134 AVENUE EMILE HUGUES (1802-20422-00022)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8254	SUBVENTION SPEE - 38 AVENUE FOCH (1802-20422-00021)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8255	SUBVENTION SPEE - 37 CHEMIN DU MALBOSQUET (1802-20422-00020)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8256	SUBVENTION SPEE - 381 ROUTE DE ST PAUL (1802-20422-00019)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8257	SUBVENTION SPEE - 2187 CHEMIN U PIOULIER (1802-20422-00018)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8258	SUBVENTION SPEE - 904 CHEMIN D VOSGELADE (1802-20422-00017)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
8259	SUBVENTION SPEE - 363 CHEMIN D FORT CARRE (1802-20422-00016)	1 000,00	29/01/2018	1	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00

6 189 809,82 : amortissement des immobilisations non commencées à être amorties

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ORGANISMES PUBLICS EN FAVEUR DES TPE ET PME

Dans le cadre du Plan de Relance qui a fait suite à la crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays, l'Etat a souhaité orienter vers les collectivités locales une grande partie des fonds votés, les renforçant ainsi dans leur rôle d'acteur de la relance économique de proximité.

Au travers de sa Commission industrie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) a présenté à ses partenaires - la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés d'agglomérations de Sophia Antipolis, de Pays de Grasse, de la Riviera Française, de Cannes Pays de Lérins et la communauté de communes de la Vallée des Paillons - 22 propositions, validées, notamment, par les entreprises industrielles et en accord avec les règles applicables à la commande publique, ayant comme objectif d'aboutir à un « **Small Business Act 06** ».

La présente démarche consiste à obtenir des opérateurs publics un engagement formel de soutien au « **Small Business Act 06** ». Cet engagement se traduisant, dans le cadre de leurs projets d'achats, par une simplification d'accès à la commande publique pour les TPE et PME, un accompagnement et un échange avec les opérateurs économiques, quelle que soit la filière concernée.

La CCINCA encourage ainsi les signataires à mettre en application les 22 propositions présentées en annexe à cette charte qui favorisent la réussite du « **Small Business Act 06** ».

**En signant cette charte, les opérateurs publics, acteurs de la relance économique, s'engagent en faveur de l'économie et de l'emploi des Alpes-Maritimes.**

Cette démarche partenariale sera suivie sur la base de 3 indicateurs opérationnels qui seront fournis de manière régulière et au-moins 1 fois par an sur les 2 volets suivants :

## 1. Implication des entreprises locales<sup>1</sup> à ce **Small Business Act** en faveur des TPE/ PME

Pour la **réalisation des projets d'achats des établissements publics** :

- Nombre de marchés attribués à des TPE/PME du 06 / Nombre total de marchés par lots ou par thèmes
- Montant des marchés attribués à des TPE/PME du 06 / Montant total des marchés

## 2. Engagement en faveur de l'emploi dans les Alpes-Maritimes

- Nombre d'emplois par entreprise TPE/PME attributaire (Équivalent Temps Plein) implantée dans les Alpes-Maritimes

L'ensemble des indicateurs de cette charte seront, à minima, examinés une fois l'an, par une commission multipartite chargée de suivre la bonne mise en application d'un « **Small Business Act 06** ».

Le Président de

Le Président de la CCI Nice Côte d'Azur

<sup>1</sup> Les entreprises locales sont des entreprises implantées dans les Alpes Maritimes, qui y développent un chiffre d'affaires et qui y ont des employés domiciliés dans les Alpes Maritimes.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E6-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## **SMALL BUSINESS ACT 06**

**Objet : Vingt-deux propositions d'amélioration  
de la charte des marchés publics  
pour le Small Business ACT<sup>1</sup> 06**

Les propositions, ci-dessous, peuvent être mises en œuvre séparément en fonction de la nature des marchés. Elles ne sont pas destinées à être employées toutes simultanément.

---

<sup>1</sup> Les éléments contenus dans la présente note restent cependant indicatifs : les leviers d'actions identifiés (et leurs effets) sont variables d'une situation à l'autre, et ne peuvent être considérés comme pertinents ou efficaces pour toute situation. Il revient donc à chaque structure de mettre en œuvre sa propre méthode, au regard de ses moyens et de ses objectifs stratégiques.

# AP. Préfecture Proposition 1

006-210601571-20220929-DCM2022E6-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Organiser des réunions d'informations et présentation de différents profils acheteurs** aux TPE/PME afin de faciliter et simplifier les démarches des candidats pour le dépôt de leurs candidatures et leurs offres ;

## Proposition 2

---

**Mettre en place une politique de « sourcing » au sein de la structure** afin d'identifier les solutions et fournisseurs susceptibles de répondre à son besoin avant une consultation ou dans un cadre plus largement prospectif (art. R.2111-1 CCP), développer les rencontres avec les fournisseurs et leurs organisations professionnelles, veiller à établir des démarches de partenariat pour que les fournisseurs puissent contribuer à l'amélioration des achats, informer les fournisseurs et leurs organisations professionnelles de nos orientations en matière de stratégie d'achat, développer les outils d'évaluation de la performance des fournisseurs, de nature à générer des plans de progrès et une meilleure satisfaction dans l'exécution, tout en réduisant les prises de risque dans les opérations à venir ;

## Proposition 3

---

**Définir avec précision les besoins spécifiques et n'exiger que des moyens adaptés à la nature, la technicité et au volume des prestations** : art. L.2111-1 CCP : distinguer des niveaux d'exigences techniques et financières, privilégier les approches fonctionnelles dans les CCTP/CCF, définition des exigences techniques plutôt en termes de fonctionnalités que des technologies attendues ;

## Proposition 4

---

**Sauf les exceptions prévues à l'art. L.2113-11<sup>2</sup> du CCP, généraliser le principe d'allotissement des prestations L.2113-10 CCP** : prévoir autant de lots que des prestations distinctes qui ne font pas partie de la famille de prestations homogènes, Pratiquer un allotissement des prestations et travaux en fonction des secteurs et métiers concernés ;

---

<sup>2</sup> - lorsque l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ; - lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

## AB Préfecture Proposition 5

006-21060157L-20220929-DCM2022E6-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

---

**Prévoir une visite de site obligatoire selon les marchés ;**

## Proposition 6

---

**Publier à des périodes adaptées :** Prioriser la période fin décembre début janvier pour la publication du marché et neutraliser systématiquement le mois d'août ;

## Proposition 7

---

**Définir des critères de sélection et d'attribution adaptés :** L2142-1 CCP : critères adaptés et proportionnés à l'objet du marché en phase candidature/offre, chiffre d'affaires annuel exigible proportionné à l'enjeu du marché et limité à deux fois le montant estimé du marché/lot, simplification de l'élaboration des DCE (généralisation du DUME ; dans ce cas, le règlement de consultation ne doit pas exiger en plus le DC1 et le DC2) ;

## Proposition 8

---

**Encourager la régularisation des offres et non une simple faculté comme prévue à l'art. R2151-2 CCP :** à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses et ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ;

## AB. Préfecture Proposition 9

006-210601571-20220929-DCM2022E6-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Insérer dans le RC une clause autorisant le recours à la négociation dans les procédures adaptées, et l'utiliser en cas de nécessité ;**

## Proposition 10

**Autoriser les variantes<sup>3</sup>, PSE et options dans le RC : art. R2151-8 CCP :** la volonté de laisser aux candidats une flexibilité pour proposer des solutions alternatives tout aussi pertinentes que celles envisagées par l'acheteur, et à condition que les variantes soient susceptibles d'améliorer les coûts et la qualité en faisant appel à la capacité des entreprises d'innover ;

## Proposition 11

**Autoriser dans le RC les deux formes de groupements d'entreprises (solidaire/conjointe) : art R.2142-19 CCP :** ne pas recourir systématiquement à la solidarité des membres du groupement ni de son mandataire (la forme du groupement est laissée à l'appréciation des candidats) et préciser dans le règlement de consultation que la forme du groupement peut être modifiée en cours d'exécution du marché par l'acheteur ;

## Proposition 12

**Respecter les délais de paiement art. R.2192-10 CCP :** continuer à améliorer les délais de paiement des fournisseurs et réduire progressivement le délai global de paiement de 30 jours ;

<sup>3</sup> Sont variables d'un marché à l'autre, et ne peuvent être considérés comme pertinents ou efficaces pour tout type de marché.

## AB Préfecture Proposition 13

006-21060157L-20220929-DCM2022E6-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

---

**Verser des avances proportionnées** : art. L2191-2 CCP : verser des avances à hauteur de 5% à 20%<sup>4</sup> de la valeur de la prestation sans demander de garantie à première demande ou retenue de garantie et en allongeant les délais de remboursement des avances ; introduire dans les documents de consultation des entreprises une possibilité d'avance en cours d'exécution du marché si un sous-traitant demande une avance ; verser des acomptes d'approvisionnement ;

## Proposition 14

---

**Insérer dans le CCAP des clauses de pénalités et des clauses de performance/incitatives/primes plafonnées et adaptées aux risques** : ex. marché de déchets, marché d'illumination, marché de signalétique ;

## Proposition 15

---

**Introduire systématiquement dans le CCAP des clauses de réexamen ou clauses de revoyure art. R.2194-1 CCP** : l'intérêt de ces clauses est d'anticiper des modifications imprévues en cours d'exécutions du marché et qu'elles ne sont pas plafonnées financièrement ;

## Proposition 16

---

**Rédiger des clauses de révision/actualisation de prix adaptées à l'enjeu de l'opération** et utilisation des indices pertinents se rapprochant à la réalité du secteur d'activité concerné ;

---

<sup>4</sup> Pour tous les achats inférieurs ou égaux à 250 K€

## AB. Préfecture Proposition 17

006-21060157L-20220929-DCM2022E6-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Inciter à la déclaration des sous-traitants des opérateurs économiques des marchés** : paiement direct du sous-traitant de 1<sup>er</sup> rang ;

## Proposition 18

---

**Détecter des offres anormalement basses** pouvant faire courir un risque aux deux parties art. L2152-5 CCP ;

## Proposition 19

---

**Mettre en œuvre des politiques d’insertion sociale sur le territoire azuréen en veillant à la qualité et au respect des conditions de travail sur les chantiers** (insérer dans le CCAP des clauses d’insertion sociale, développer le recours à des marchés réservés aux entreprises adaptées, valoriser les 3 démarches des entreprises quant à leur responsabilité sociétale, mettre en place une méthode pour veiller au respect sur les chantiers et dans l’exécution des prestations de service des règles de sécurité et des prescriptions relatives à la lutte contre le travail illégal) ;

## Proposition 20

---

**Publier les données essentielles de la commande publique (ouverture des données) art.L.2196-2 et annexe 15 du CCP** : les acheteurs doivent rendre accessibles, sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles. La généralisation de la publication vise à améliorer nettement la connaissance et l’évaluation des marchés publics. Le nouveau dispositif favorise également l’utilisation des marchés publics comme levier ou soutien de politiques publiques, notamment à l’égard des PME ou des TPE ;

# AB Prefecture Proposition 21

006-21060157L-20220929-DCM2022E6-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Introduire dans la grille d'évaluation des candidats, un critère évaluant l'empreinte carbone<sup>5</sup> du produit ou service fourni ;**

## Proposition 22

**Demander un délai court d'intervention pour le maintien en condition opérationnelle du produit ou du service ;**

---

<sup>5</sup> Une évaluation simplifiée des émissions carbone concernant la prestation objet du marché pourra être demandée par dans le CCTP quelques facteurs d'émissions correspondant aux sources d'émissions stratégiques issus de la Base Carbone® :

Ex :

- Consommations de ressources par unité de produit / service : kWh consommés, m3 eau consommés, etc.
- Transport de marchandises (ex. livraisons) : tonnes x km ou litres de carburant et type de véhicule
- Déplacements (ex. opérations de maintenance) : km parcourus et type de véhicule
- Production de déchets : quantité et type de traitement

Les Bilan Carbone® (Bilan GES) et/ou ACV pourront être fournis en complément par le candidat avec des informations stratégiques mettant en avant ses bonnes pratiques en matière de transition climatique et plus généralement environnementales.



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Loïc ARKAM**  
**RESPONSABLE**  
**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**  
**Signé électroniquement le 27/06/2022 15 28 :59**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 136743**

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000206519**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM**, SIREN n°: 475680815, sis(e) 74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430 59491 VILLENEUVE D ASCQ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés 313 CHEMIN DU SIEGE 06140 VENCE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-vingt-quatre mille onze euros (1 524 011,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-et-onze mille neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros (271 994,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante mille vingt euros (250 020,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-soixante-neuf mille neuf euros (469 009,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-deux mille neuf-cent-quatre-vingt-huit euros (352 988,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure. En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5445544	5445543	5445542	5445541
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	271 994 €	250 020 €	469 009 €	352 988 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	0,27 %	0,53 %	0,27 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,27 %	0,53 %	0,27 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	1,27 %	1,53 %	1,27 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

 BANQUE des  
**TERRITOIRES**


## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5445545			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	180 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,53 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %			
Phase d'amortissement 1				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,48 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5445545			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	60 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	180 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,53 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	40 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,6 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

#### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VENCE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Immeuble Les Docks  
10, place de la Joliette  
Atrium 10.5  
13002 Marseille

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103399, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 136743, Ligne du Prêt n° 5445545

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Immeuble Les Docks  
10, place de la Joliette  
Atrium 10.5  
13002 Marseille

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103399, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 136743, Ligne du Prêt n° 5445544

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Immeuble Les Docks  
10, place de la Joliette  
Atrium 10.5  
13002 Marseille

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103399, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 136743, Ligne du Prêt n° 5445543

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Immeuble Les Docks  
10, place de la Joliette  
Atrium 10.5  
13002 Marseille

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103399, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 136743, Ligne du Prêt n° 5445542

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

74 RUE JEAN JAURES  
BP 10430  
59491 VILLENEUVE D ASCQ

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Immeuble Les Docks  
10, place de la Joliette  
Atrium 10.5  
13002 Marseille

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103399, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 136743, Ligne du Prêt n° 5445541

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BCME/FR7618829754160042797614017 en vertu du mandat n° AADPH2016014000001 en date du 14 janvier 2016.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0206519 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 136743 / N° de la Ligne du Prêt : 5445545  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 180 000 €  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 1,48 %  
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2023	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
2	14/06/2024	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
3	14/06/2025	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
4	14/06/2026	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
5	14/06/2027	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
6	14/06/2028	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
7	14/06/2029	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
8	14/06/2030	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/06/2031	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
10	14/06/2032	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
11	14/06/2033	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
12	14/06/2034	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
13	14/06/2035	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
14	14/06/2036	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
15	14/06/2037	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
16	14/06/2038	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
17	14/06/2039	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
18	14/06/2040	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
19	14/06/2041	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
20	14/06/2042	1,48	2 664,00	0,00	2 664,00	0,00	180 000,00	0,00
21	14/06/2043	1,60	7 380,00	4 500,00	2 880,00	0,00	175 500,00	0,00
22	14/06/2044	1,60	7 308,00	4 500,00	2 808,00	0,00	171 000,00	0,00
23	14/06/2045	1,60	7 236,00	4 500,00	2 736,00	0,00	166 500,00	0,00
24	14/06/2046	1,60	7 164,00	4 500,00	2 664,00	0,00	162 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2047	1,60	7 092,00	4 500,00	2 592,00	0,00	157 500,00	0,00
26	14/06/2048	1,60	7 020,00	4 500,00	2 520,00	0,00	153 000,00	0,00
27	14/06/2049	1,60	6 948,00	4 500,00	2 448,00	0,00	148 500,00	0,00
28	14/06/2050	1,60	6 876,00	4 500,00	2 376,00	0,00	144 000,00	0,00
29	14/06/2051	1,60	6 804,00	4 500,00	2 304,00	0,00	139 500,00	0,00
30	14/06/2052	1,60	6 732,00	4 500,00	2 232,00	0,00	135 000,00	0,00
31	14/06/2053	1,60	6 660,00	4 500,00	2 160,00	0,00	130 500,00	0,00
32	14/06/2054	1,60	6 588,00	4 500,00	2 088,00	0,00	126 000,00	0,00
33	14/06/2055	1,60	6 516,00	4 500,00	2 016,00	0,00	121 500,00	0,00
34	14/06/2056	1,60	6 444,00	4 500,00	1 944,00	0,00	117 000,00	0,00
35	14/06/2057	1,60	6 372,00	4 500,00	1 872,00	0,00	112 500,00	0,00
36	14/06/2058	1,60	6 300,00	4 500,00	1 800,00	0,00	108 000,00	0,00
37	14/06/2059	1,60	6 228,00	4 500,00	1 728,00	0,00	103 500,00	0,00
38	14/06/2060	1,60	6 156,00	4 500,00	1 656,00	0,00	99 000,00	0,00
39	14/06/2061	1,60	6 084,00	4 500,00	1 584,00	0,00	94 500,00	0,00
40	14/06/2062	1,60	6 012,00	4 500,00	1 512,00	0,00	90 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/06/2063	1,60	5 940,00	4 500,00	1 440,00	0,00	85 500,00	0,00
42	14/06/2064	1,60	5 868,00	4 500,00	1 368,00	0,00	81 000,00	0,00
43	14/06/2065	1,60	5 796,00	4 500,00	1 296,00	0,00	76 500,00	0,00
44	14/06/2066	1,60	5 724,00	4 500,00	1 224,00	0,00	72 000,00	0,00
45	14/06/2067	1,60	5 652,00	4 500,00	1 152,00	0,00	67 500,00	0,00
46	14/06/2068	1,60	5 580,00	4 500,00	1 080,00	0,00	63 000,00	0,00
47	14/06/2069	1,60	5 508,00	4 500,00	1 008,00	0,00	58 500,00	0,00
48	14/06/2070	1,60	5 436,00	4 500,00	936,00	0,00	54 000,00	0,00
49	14/06/2071	1,60	5 364,00	4 500,00	864,00	0,00	49 500,00	0,00
50	14/06/2072	1,60	5 292,00	4 500,00	792,00	0,00	45 000,00	0,00
51	14/06/2073	1,60	5 220,00	4 500,00	720,00	0,00	40 500,00	0,00
52	14/06/2074	1,60	5 148,00	4 500,00	648,00	0,00	36 000,00	0,00
53	14/06/2075	1,60	5 076,00	4 500,00	576,00	0,00	31 500,00	0,00
54	14/06/2076	1,60	5 004,00	4 500,00	504,00	0,00	27 000,00	0,00
55	14/06/2077	1,60	4 932,00	4 500,00	432,00	0,00	22 500,00	0,00
56	14/06/2078	1,60	4 860,00	4 500,00	360,00	0,00	18 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	14/06/2079	1,60	4 788,00	4 500,00	288,00	0,00	13 500,00	0,00
58	14/06/2080	1,60	4 716,00	4 500,00	216,00	0,00	9 000,00	0,00
59	14/06/2081	1,60	4 644,00	4 500,00	144,00	0,00	4 500,00	0,00
60	14/06/2082	1,60	4 572,00	4 500,00	72,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>292 320,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>112 320,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 136743 / N° de la Ligne du Prêt : 5445544  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 271 994 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %  
 Intérêts de Préfinancement : 4 375,34 €  
 Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2025	0,80	8 100,94	5 889,99	2 210,95	0,00	270 479,35	0,00
2	14/06/2026	0,80	8 100,94	5 937,11	2 163,83	0,00	264 542,24	0,00
3	14/06/2027	0,80	8 100,94	5 984,60	2 116,34	0,00	258 557,64	0,00
4	14/06/2028	0,80	8 100,94	6 032,48	2 068,46	0,00	252 525,16	0,00
5	14/06/2029	0,80	8 100,94	6 080,74	2 020,20	0,00	246 444,42	0,00
6	14/06/2030	0,80	8 100,94	6 129,38	1 971,56	0,00	240 315,04	0,00
7	14/06/2031	0,80	8 100,94	6 178,42	1 922,52	0,00	234 136,62	0,00
8	14/06/2032	0,80	8 100,94	6 227,85	1 873,09	0,00	227 908,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/06/2033	0,80	8 100,94	6 277,67	1 823,27	0,00	221 631,10	0,00
10	14/06/2034	0,80	8 100,94	6 327,89	1 773,05	0,00	215 303,21	0,00
11	14/06/2035	0,80	8 100,94	6 378,51	1 722,43	0,00	208 924,70	0,00
12	14/06/2036	0,80	8 100,94	6 429,54	1 671,40	0,00	202 495,16	0,00
13	14/06/2037	0,80	8 100,94	6 480,98	1 619,96	0,00	196 014,18	0,00
14	14/06/2038	0,80	8 100,94	6 532,83	1 568,11	0,00	189 481,35	0,00
15	14/06/2039	0,80	8 100,94	6 585,09	1 515,85	0,00	182 896,26	0,00
16	14/06/2040	0,80	8 100,94	6 637,77	1 463,17	0,00	176 258,49	0,00
17	14/06/2041	0,80	8 100,94	6 690,87	1 410,07	0,00	169 567,62	0,00
18	14/06/2042	0,80	8 100,94	6 744,40	1 356,54	0,00	162 823,22	0,00
19	14/06/2043	0,80	8 100,94	6 798,35	1 302,59	0,00	156 024,87	0,00
20	14/06/2044	0,80	8 100,94	6 852,74	1 248,20	0,00	149 172,13	0,00
21	14/06/2045	0,80	8 100,94	6 907,56	1 193,38	0,00	142 264,57	0,00
22	14/06/2046	0,80	8 100,94	6 962,82	1 138,12	0,00	135 301,75	0,00
23	14/06/2047	0,80	8 100,94	7 018,53	1 082,41	0,00	128 283,22	0,00
24	14/06/2048	0,80	8 100,94	7 074,67	1 026,27	0,00	121 208,55	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2049	0,80	8 100,94	7 131,27	969,67	0,00	114 077,28	0,00
26	14/06/2050	0,80	8 100,94	7 188,32	912,62	0,00	106 888,96	0,00
27	14/06/2051	0,80	8 100,94	7 245,83	855,11	0,00	99 643,13	0,00
28	14/06/2052	0,80	8 100,94	7 303,79	797,15	0,00	92 339,34	0,00
29	14/06/2053	0,80	8 100,94	7 362,23	738,71	0,00	84 977,11	0,00
30	14/06/2054	0,80	8 100,94	7 421,12	679,82	0,00	77 555,99	0,00
31	14/06/2055	0,80	8 100,94	7 480,49	620,45	0,00	70 075,50	0,00
32	14/06/2056	0,80	8 100,94	7 540,34	560,60	0,00	62 535,16	0,00
33	14/06/2057	0,80	8 100,94	7 600,66	500,28	0,00	54 934,50	0,00
34	14/06/2058	0,80	8 100,94	7 661,46	439,48	0,00	47 273,04	0,00
35	14/06/2059	0,80	8 100,94	7 722,76	378,18	0,00	39 550,28	0,00
36	14/06/2060	0,80	8 100,94	7 784,54	316,40	0,00	31 765,74	0,00
37	14/06/2061	0,80	8 100,94	7 846,81	254,13	0,00	23 918,93	0,00
38	14/06/2062	0,80	8 100,94	7 909,59	191,35	0,00	16 009,34	0,00
39	14/06/2063	0,80	8 100,94	7 972,87	128,07	0,00	8 036,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/06/2064	0,80	8 100,76	8 036,47	64,29	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>324 037,42</b>	<b>276 369,34</b>	<b>47 668,08</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 136743 / N° de la Ligne du Prêt : 5445543  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 250 020 €  
 Taux actuariel théorique : 1,27 %  
 Taux effectif global : 1,27 %  
 Intérêts de Préfinancement : 6 399,7 €  
 Taux de Préfinancement : 1,27 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2025	1,27	5 123,26	1 866,73	3 256,53	0,00	254 552,97	0,00
2	14/06/2026	1,27	5 123,26	1 890,44	3 232,82	0,00	252 662,53	0,00
3	14/06/2027	1,27	5 123,26	1 914,45	3 208,81	0,00	250 748,08	0,00
4	14/06/2028	1,27	5 123,26	1 938,76	3 184,50	0,00	248 809,32	0,00
5	14/06/2029	1,27	5 123,26	1 963,38	3 159,88	0,00	246 845,94	0,00
6	14/06/2030	1,27	5 123,26	1 988,32	3 134,94	0,00	244 857,62	0,00
7	14/06/2031	1,27	5 123,26	2 013,57	3 109,69	0,00	242 844,05	0,00
8	14/06/2032	1,27	5 123,26	2 039,14	3 084,12	0,00	240 804,91	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/06/2033	1,27	5 123,26	2 065,04	3 058,22	0,00	238 739,87	0,00
10	14/06/2034	1,27	5 123,26	2 091,26	3 032,00	0,00	236 648,61	0,00
11	14/06/2035	1,27	5 123,26	2 117,82	3 005,44	0,00	234 530,79	0,00
12	14/06/2036	1,27	5 123,26	2 144,72	2 978,54	0,00	232 386,07	0,00
13	14/06/2037	1,27	5 123,26	2 171,96	2 951,30	0,00	230 214,11	0,00
14	14/06/2038	1,27	5 123,26	2 199,54	2 923,72	0,00	228 014,57	0,00
15	14/06/2039	1,27	5 123,26	2 227,47	2 895,79	0,00	225 787,10	0,00
16	14/06/2040	1,27	5 123,26	2 255,76	2 867,50	0,00	223 531,34	0,00
17	14/06/2041	1,27	5 123,26	2 284,41	2 838,85	0,00	221 246,93	0,00
18	14/06/2042	1,27	5 123,26	2 313,42	2 809,84	0,00	218 933,51	0,00
19	14/06/2043	1,27	5 123,26	2 342,80	2 780,46	0,00	216 590,71	0,00
20	14/06/2044	1,27	5 123,26	2 372,56	2 750,70	0,00	214 218,15	0,00
21	14/06/2045	1,27	5 123,26	2 402,69	2 720,57	0,00	211 815,46	0,00
22	14/06/2046	1,27	5 123,26	2 433,20	2 690,06	0,00	209 382,26	0,00
23	14/06/2047	1,27	5 123,26	2 464,11	2 659,15	0,00	206 918,15	0,00
24	14/06/2048	1,27	5 123,26	2 495,40	2 627,86	0,00	204 422,75	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2049	1,27	5 123,26	2 527,09	2 596,17	0,00	201 895,66	0,00
26	14/06/2050	1,27	5 123,26	2 559,19	2 564,07	0,00	199 336,47	0,00
27	14/06/2051	1,27	5 123,26	2 591,69	2 531,57	0,00	196 744,78	0,00
28	14/06/2052	1,27	5 123,26	2 624,60	2 498,66	0,00	194 120,18	0,00
29	14/06/2053	1,27	5 123,26	2 657,93	2 465,33	0,00	191 462,25	0,00
30	14/06/2054	1,27	5 123,26	2 691,69	2 431,57	0,00	188 770,56	0,00
31	14/06/2055	1,27	5 123,26	2 725,87	2 397,39	0,00	186 044,69	0,00
32	14/06/2056	1,27	5 123,26	2 760,49	2 362,77	0,00	183 284,20	0,00
33	14/06/2057	1,27	5 123,26	2 795,55	2 327,71	0,00	180 488,65	0,00
34	14/06/2058	1,27	5 123,26	2 831,05	2 292,21	0,00	177 657,60	0,00
35	14/06/2059	1,27	5 123,26	2 867,01	2 256,25	0,00	174 790,59	0,00
36	14/06/2060	1,27	5 123,26	2 903,42	2 219,84	0,00	171 887,17	0,00
37	14/06/2061	1,27	5 123,26	2 940,29	2 182,97	0,00	168 946,88	0,00
38	14/06/2062	1,27	5 123,26	2 977,63	2 145,63	0,00	165 969,25	0,00
39	14/06/2063	1,27	5 123,26	3 015,45	2 107,81	0,00	162 953,80	0,00
40	14/06/2064	1,27	5 123,26	3 053,75	2 069,51	0,00	159 900,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/06/2065	1,27	5 123,26	3 092,53	2 030,73	0,00	156 807,52	0,00
42	14/06/2066	1,27	5 123,26	3 131,80	1 991,46	0,00	153 675,72	0,00
43	14/06/2067	1,27	5 123,26	3 171,58	1 951,68	0,00	150 504,14	0,00
44	14/06/2068	1,27	5 123,26	3 211,86	1 911,40	0,00	147 292,28	0,00
45	14/06/2069	1,27	5 123,26	3 252,65	1 870,61	0,00	144 039,63	0,00
46	14/06/2070	1,27	5 123,26	3 293,96	1 829,30	0,00	140 745,67	0,00
47	14/06/2071	1,27	5 123,26	3 335,79	1 787,47	0,00	137 409,88	0,00
48	14/06/2072	1,27	5 123,26	3 378,15	1 745,11	0,00	134 031,73	0,00
49	14/06/2073	1,27	5 123,26	3 421,06	1 702,20	0,00	130 610,67	0,00
50	14/06/2074	1,27	5 123,26	3 464,50	1 658,76	0,00	127 146,17	0,00
51	14/06/2075	1,27	5 123,26	3 508,50	1 614,76	0,00	123 637,67	0,00
52	14/06/2076	1,27	5 123,26	3 553,06	1 570,20	0,00	120 084,61	0,00
53	14/06/2077	1,27	5 123,26	3 598,19	1 525,07	0,00	116 486,42	0,00
54	14/06/2078	1,27	5 123,26	3 643,88	1 479,38	0,00	112 842,54	0,00
55	14/06/2079	1,27	5 123,26	3 690,16	1 433,10	0,00	109 152,38	0,00
56	14/06/2080	1,27	5 123,26	3 737,02	1 386,24	0,00	105 415,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	14/06/2081	1,27	5 123,26	3 784,48	1 338,78	0,00	101 630,88	0,00
58	14/06/2082	1,27	5 123,26	3 832,55	1 290,71	0,00	97 798,33	0,00
59	14/06/2083	1,27	5 123,26	3 881,22	1 242,04	0,00	93 917,11	0,00
60	14/06/2084	1,27	5 123,26	3 930,51	1 192,75	0,00	89 986,60	0,00
61	14/06/2085	1,27	5 123,26	3 980,43	1 142,83	0,00	86 006,17	0,00
62	14/06/2086	1,27	5 123,26	4 030,98	1 092,28	0,00	81 975,19	0,00
63	14/06/2087	1,27	5 123,26	4 082,18	1 041,08	0,00	77 893,01	0,00
64	14/06/2088	1,27	5 123,26	4 134,02	989,24	0,00	73 758,99	0,00
65	14/06/2089	1,27	5 123,26	4 186,52	936,74	0,00	69 572,47	0,00
66	14/06/2090	1,27	5 123,26	4 239,69	883,57	0,00	65 332,78	0,00
67	14/06/2091	1,27	5 123,26	4 293,53	829,73	0,00	61 039,25	0,00
68	14/06/2092	1,27	5 123,26	4 348,06	775,20	0,00	56 691,19	0,00
69	14/06/2093	1,27	5 123,26	4 403,28	719,98	0,00	52 287,91	0,00
70	14/06/2094	1,27	5 123,26	4 459,20	664,06	0,00	47 828,71	0,00
71	14/06/2095	1,27	5 123,26	4 515,84	607,42	0,00	43 312,87	0,00
72	14/06/2096	1,27	5 123,26	4 573,19	550,07	0,00	38 739,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	14/06/2097	1,27	5 123,26	4 631,27	491,99	0,00	34 108,41	0,00
74	14/06/2098	1,27	5 123,26	4 690,08	433,18	0,00	29 418,33	0,00
75	14/06/2099	1,27	5 123,26	4 749,65	373,61	0,00	24 668,68	0,00
76	14/06/2100	1,27	5 123,26	4 809,97	313,29	0,00	19 858,71	0,00
77	14/06/2101	1,27	5 123,26	4 871,05	252,21	0,00	14 987,66	0,00
78	14/06/2102	1,27	5 123,26	4 932,92	190,34	0,00	10 054,74	0,00
79	14/06/2103	1,27	5 123,26	4 995,56	127,70	0,00	5 059,18	0,00
80	14/06/2104	1,27	5 123,43	5 059,18	64,25	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>409 860,97</b>	<b>256 419,70</b>	<b>153 441,27</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 136743 / N° de la Ligne du Prêt : 5445542  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 469 009 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Intérêts de Préfinancement : 14 481,58 €  
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2025	1,53	16 250,33	8 852,92	7 397,41	0,00	474 637,66	0,00
2	14/06/2026	1,53	16 250,33	8 988,37	7 261,96	0,00	465 649,29	0,00
3	14/06/2027	1,53	16 250,33	9 125,90	7 124,43	0,00	456 523,39	0,00
4	14/06/2028	1,53	16 250,33	9 265,52	6 984,81	0,00	447 257,87	0,00
5	14/06/2029	1,53	16 250,33	9 407,28	6 843,05	0,00	437 850,59	0,00
6	14/06/2030	1,53	16 250,33	9 551,22	6 699,11	0,00	428 299,37	0,00
7	14/06/2031	1,53	16 250,33	9 697,35	6 552,98	0,00	418 602,02	0,00
8	14/06/2032	1,53	16 250,33	9 845,72	6 404,61	0,00	408 756,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/06/2033	1,53	16 250,33	9 996,36	6 253,97	0,00	398 759,94	0,00
10	14/06/2034	1,53	16 250,33	10 149,30	6 101,03	0,00	388 610,64	0,00
11	14/06/2035	1,53	16 250,33	10 304,59	5 945,74	0,00	378 306,05	0,00
12	14/06/2036	1,53	16 250,33	10 462,25	5 788,08	0,00	367 843,80	0,00
13	14/06/2037	1,53	16 250,33	10 622,32	5 628,01	0,00	357 221,48	0,00
14	14/06/2038	1,53	16 250,33	10 784,84	5 465,49	0,00	346 436,64	0,00
15	14/06/2039	1,53	16 250,33	10 949,85	5 300,48	0,00	335 486,79	0,00
16	14/06/2040	1,53	16 250,33	11 117,38	5 132,95	0,00	324 369,41	0,00
17	14/06/2041	1,53	16 250,33	11 287,48	4 962,85	0,00	313 081,93	0,00
18	14/06/2042	1,53	16 250,33	11 460,18	4 790,15	0,00	301 621,75	0,00
19	14/06/2043	1,53	16 250,33	11 635,52	4 614,81	0,00	289 986,23	0,00
20	14/06/2044	1,53	16 250,33	11 813,54	4 436,79	0,00	278 172,69	0,00
21	14/06/2045	1,53	16 250,33	11 994,29	4 256,04	0,00	266 178,40	0,00
22	14/06/2046	1,53	16 250,33	12 177,80	4 072,53	0,00	254 000,60	0,00
23	14/06/2047	1,53	16 250,33	12 364,12	3 886,21	0,00	241 636,48	0,00
24	14/06/2048	1,53	16 250,33	12 553,29	3 697,04	0,00	229 083,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2049	1,53	16 250,33	12 745,36	3 504,97	0,00	216 337,83	0,00
26	14/06/2050	1,53	16 250,33	12 940,36	3 309,97	0,00	203 397,47	0,00
27	14/06/2051	1,53	16 250,33	13 138,35	3 111,98	0,00	190 259,12	0,00
28	14/06/2052	1,53	16 250,33	13 339,37	2 910,96	0,00	176 919,75	0,00
29	14/06/2053	1,53	16 250,33	13 543,46	2 706,87	0,00	163 376,29	0,00
30	14/06/2054	1,53	16 250,33	13 750,67	2 499,66	0,00	149 625,62	0,00
31	14/06/2055	1,53	16 250,33	13 961,06	2 289,27	0,00	135 664,56	0,00
32	14/06/2056	1,53	16 250,33	14 174,66	2 075,67	0,00	121 489,90	0,00
33	14/06/2057	1,53	16 250,33	14 391,53	1 858,80	0,00	107 098,37	0,00
34	14/06/2058	1,53	16 250,33	14 611,72	1 638,61	0,00	92 486,65	0,00
35	14/06/2059	1,53	16 250,33	14 835,28	1 415,05	0,00	77 651,37	0,00
36	14/06/2060	1,53	16 250,33	15 062,26	1 188,07	0,00	62 589,11	0,00
37	14/06/2061	1,53	16 250,33	15 292,72	957,61	0,00	47 296,39	0,00
38	14/06/2062	1,53	16 250,33	15 526,70	723,63	0,00	31 769,69	0,00
39	14/06/2063	1,53	16 250,33	15 764,25	486,08	0,00	16 005,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/06/2064	1,53	16 250,32	16 005,44	244,88	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>650 013,19</b>	<b>483 490,58</b>	<b>166 522,61</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0206519 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 136743 / N° de la Ligne du Prêt : 5445541  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 352 988 €  
 Taux actuariel théorique : 1,27 %  
 Taux effectif global : 1,27 %  
 Intérêts de Préfinancement : 9 035,35 €  
 Taux de Préfinancement : 1,27 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/06/2025	1,27	7 233,22	2 635,52	4 597,70	0,00	359 387,83	0,00
2	14/06/2026	1,27	7 233,22	2 668,99	4 564,23	0,00	356 718,84	0,00
3	14/06/2027	1,27	7 233,22	2 702,89	4 530,33	0,00	354 015,95	0,00
4	14/06/2028	1,27	7 233,22	2 737,22	4 496,00	0,00	351 278,73	0,00
5	14/06/2029	1,27	7 233,22	2 771,98	4 461,24	0,00	348 506,75	0,00
6	14/06/2030	1,27	7 233,22	2 807,18	4 426,04	0,00	345 699,57	0,00
7	14/06/2031	1,27	7 233,22	2 842,84	4 390,38	0,00	342 856,73	0,00
8	14/06/2032	1,27	7 233,22	2 878,94	4 354,28	0,00	339 977,79	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/06/2033	1,27	7 233,22	2 915,50	4 317,72	0,00	337 062,29	0,00
10	14/06/2034	1,27	7 233,22	2 952,53	4 280,69	0,00	334 109,76	0,00
11	14/06/2035	1,27	7 233,22	2 990,03	4 243,19	0,00	331 119,73	0,00
12	14/06/2036	1,27	7 233,22	3 028,00	4 205,22	0,00	328 091,73	0,00
13	14/06/2037	1,27	7 233,22	3 066,46	4 166,76	0,00	325 025,27	0,00
14	14/06/2038	1,27	7 233,22	3 105,40	4 127,82	0,00	321 919,87	0,00
15	14/06/2039	1,27	7 233,22	3 144,84	4 088,38	0,00	318 775,03	0,00
16	14/06/2040	1,27	7 233,22	3 184,78	4 048,44	0,00	315 590,25	0,00
17	14/06/2041	1,27	7 233,22	3 225,22	4 008,00	0,00	312 365,03	0,00
18	14/06/2042	1,27	7 233,22	3 266,18	3 967,04	0,00	309 098,85	0,00
19	14/06/2043	1,27	7 233,22	3 307,66	3 925,56	0,00	305 791,19	0,00
20	14/06/2044	1,27	7 233,22	3 349,67	3 883,55	0,00	302 441,52	0,00
21	14/06/2045	1,27	7 233,22	3 392,21	3 841,01	0,00	299 049,31	0,00
22	14/06/2046	1,27	7 233,22	3 435,29	3 797,93	0,00	295 614,02	0,00
23	14/06/2047	1,27	7 233,22	3 478,92	3 754,30	0,00	292 135,10	0,00
24	14/06/2048	1,27	7 233,22	3 523,10	3 710,12	0,00	288 612,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/06/2049	1,27	7 233,22	3 567,85	3 665,37	0,00	285 044,15	0,00
26	14/06/2050	1,27	7 233,22	3 613,16	3 620,06	0,00	281 430,99	0,00
27	14/06/2051	1,27	7 233,22	3 659,05	3 574,17	0,00	277 771,94	0,00
28	14/06/2052	1,27	7 233,22	3 705,52	3 527,70	0,00	274 066,42	0,00
29	14/06/2053	1,27	7 233,22	3 752,58	3 480,64	0,00	270 313,84	0,00
30	14/06/2054	1,27	7 233,22	3 800,23	3 432,99	0,00	266 513,61	0,00
31	14/06/2055	1,27	7 233,22	3 848,50	3 384,72	0,00	262 665,11	0,00
32	14/06/2056	1,27	7 233,22	3 897,37	3 335,85	0,00	258 767,74	0,00
33	14/06/2057	1,27	7 233,22	3 946,87	3 286,35	0,00	254 820,87	0,00
34	14/06/2058	1,27	7 233,22	3 996,99	3 236,23	0,00	250 823,88	0,00
35	14/06/2059	1,27	7 233,22	4 047,76	3 185,46	0,00	246 776,12	0,00
36	14/06/2060	1,27	7 233,22	4 099,16	3 134,06	0,00	242 676,96	0,00
37	14/06/2061	1,27	7 233,22	4 151,22	3 082,00	0,00	238 525,74	0,00
38	14/06/2062	1,27	7 233,22	4 203,94	3 029,28	0,00	234 321,80	0,00
39	14/06/2063	1,27	7 233,22	4 257,33	2 975,89	0,00	230 064,47	0,00
40	14/06/2064	1,27	7 233,22	4 311,40	2 921,82	0,00	225 753,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	14/06/2065	1,27	7 233,22	4 366,16	2 867,06	0,00	221 386,91	0,00
42	14/06/2066	1,27	7 233,22	4 421,61	2 811,61	0,00	216 965,30	0,00
43	14/06/2067	1,27	7 233,22	4 477,76	2 755,46	0,00	212 487,54	0,00
44	14/06/2068	1,27	7 233,22	4 534,63	2 698,59	0,00	207 952,91	0,00
45	14/06/2069	1,27	7 233,22	4 592,22	2 641,00	0,00	203 360,69	0,00
46	14/06/2070	1,27	7 233,22	4 650,54	2 582,68	0,00	198 710,15	0,00
47	14/06/2071	1,27	7 233,22	4 709,60	2 523,62	0,00	194 000,55	0,00
48	14/06/2072	1,27	7 233,22	4 769,41	2 463,81	0,00	189 231,14	0,00
49	14/06/2073	1,27	7 233,22	4 829,98	2 403,24	0,00	184 401,16	0,00
50	14/06/2074	1,27	7 233,22	4 891,33	2 341,89	0,00	179 509,83	0,00
51	14/06/2075	1,27	7 233,22	4 953,45	2 279,77	0,00	174 556,38	0,00
52	14/06/2076	1,27	7 233,22	5 016,35	2 216,87	0,00	169 540,03	0,00
53	14/06/2077	1,27	7 233,22	5 080,06	2 153,16	0,00	164 459,97	0,00
54	14/06/2078	1,27	7 233,22	5 144,58	2 088,64	0,00	159 315,39	0,00
55	14/06/2079	1,27	7 233,22	5 209,91	2 023,31	0,00	154 105,48	0,00
56	14/06/2080	1,27	7 233,22	5 276,08	1 957,14	0,00	148 829,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/06/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	14/06/2081	1,27	7 233,22	5 343,09	1 890,13	0,00	143 486,31	0,00
58	14/06/2082	1,27	7 233,22	5 410,94	1 822,28	0,00	138 075,37	0,00
59	14/06/2083	1,27	7 233,22	5 479,66	1 753,56	0,00	132 595,71	0,00
60	14/06/2084	1,27	7 233,22	5 549,25	1 683,97	0,00	127 046,46	0,00
61	14/06/2085	1,27	7 233,22	5 619,73	1 613,49	0,00	121 426,73	0,00
62	14/06/2086	1,27	7 233,22	5 691,10	1 542,12	0,00	115 735,63	0,00
63	14/06/2087	1,27	7 233,22	5 763,38	1 469,84	0,00	109 972,25	0,00
64	14/06/2088	1,27	7 233,22	5 836,57	1 396,65	0,00	104 135,68	0,00
65	14/06/2089	1,27	7 233,22	5 910,70	1 322,52	0,00	98 224,98	0,00
66	14/06/2090	1,27	7 233,22	5 985,76	1 247,46	0,00	92 239,22	0,00
67	14/06/2091	1,27	7 233,22	6 061,78	1 171,44	0,00	86 177,44	0,00
68	14/06/2092	1,27	7 233,22	6 138,77	1 094,45	0,00	80 038,67	0,00
69	14/06/2093	1,27	7 233,22	6 216,73	1 016,49	0,00	73 821,94	0,00
70	14/06/2094	1,27	7 233,22	6 295,68	937,54	0,00	67 526,26	0,00
71	14/06/2095	1,27	7 233,22	6 375,64	857,58	0,00	61 150,62	0,00
72	14/06/2096	1,27	7 233,22	6 456,61	776,61	0,00	54 694,01	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	14/06/2097	1,27	7 233,22	6 538,61	694,61	0,00	48 155,40	0,00
74	14/06/2098	1,27	7 233,22	6 621,65	611,57	0,00	41 533,75	0,00
75	14/06/2099	1,27	7 233,22	6 705,74	527,48	0,00	34 828,01	0,00
76	14/06/2100	1,27	7 233,22	6 790,90	442,32	0,00	28 037,11	0,00
77	14/06/2101	1,27	7 233,22	6 877,15	356,07	0,00	21 159,96	0,00
78	14/06/2102	1,27	7 233,22	6 964,49	268,73	0,00	14 195,47	0,00
79	14/06/2103	1,27	7 233,22	7 052,94	180,28	0,00	7 142,53	0,00
80	14/06/2104	1,27	7 233,24	7 142,53	90,71	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>578 657,62</b>	<b>362 023,35</b>	<b>216 634,27</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

## NOM DU BAILLEUR : VILOGIA

AR Prefecture  
Adresse : 208 BD DU MERCANTOUR 06200 NICE

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE  
N° de l'acte : 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
Nom du correspondant : JUSTINE BERNARD

## Note de présentation de VILOGIA

Créé il y a plus d'un siècle par des investisseurs-entrepreneurs, VILOGIA est aujourd'hui la 3<sup>ème</sup> Entreprise Sociale pour l'Habitat de France.

VILOGIA déploie sa stratégie au service des actifs et foyers les plus modestes en quête de logements de qualité dans les zones urbaines. Adossé à un patrimoine de près de 77 000 logements, VILOGIA est présent dans les principales zones tendues réparties sur 7 territoires :



### Chiffres clés de VILOGIA SA :



## VILOGIA dans les ALPES-MARITIMES

A ce jour, 900 logements sont en cours de montage par VILOGIA dans les Alpes-Maritimes :

- 300 logements sur la Métropole NCA principalement en VEFA sur VENCE, Villefranche-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Carros et 2 résidences étudiantes à Nice,

- 300 logements sur la CAPG en s'impliquant notamment dans la rénovation du centre historique de Grasse



- 150 logements sur la CASA dont 2 opérations en maîtrise d'ouvrage directe, 150 logements sur la CACPL principalement en VEFA sur Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu La Napoule.

Le nombre total de logement en gestion locative sera de 300 à fin 2023.

**Cette opération de VENCE Chemin du Siège est la première réalisée par VILOGIA sur VENCE.**

## Note de présentation de l'opération

### « Achat en VEFA »

- ⇒ Commune : VENCE
- ⇒ Adresse : 313 Chemin du Siège
- ⇒ Nom de l'opération : VENCE Chemin du Siège
- ⇒ Promoteur : Riviera Réalisation
- ⇒ Architecte : Frédéric Ferrero
- ⇒ Nbre de logements sociaux : **12 LLS (7 PLUS – 5 PLAI) / 6 ULS (6 PLS) sur 18 ans**



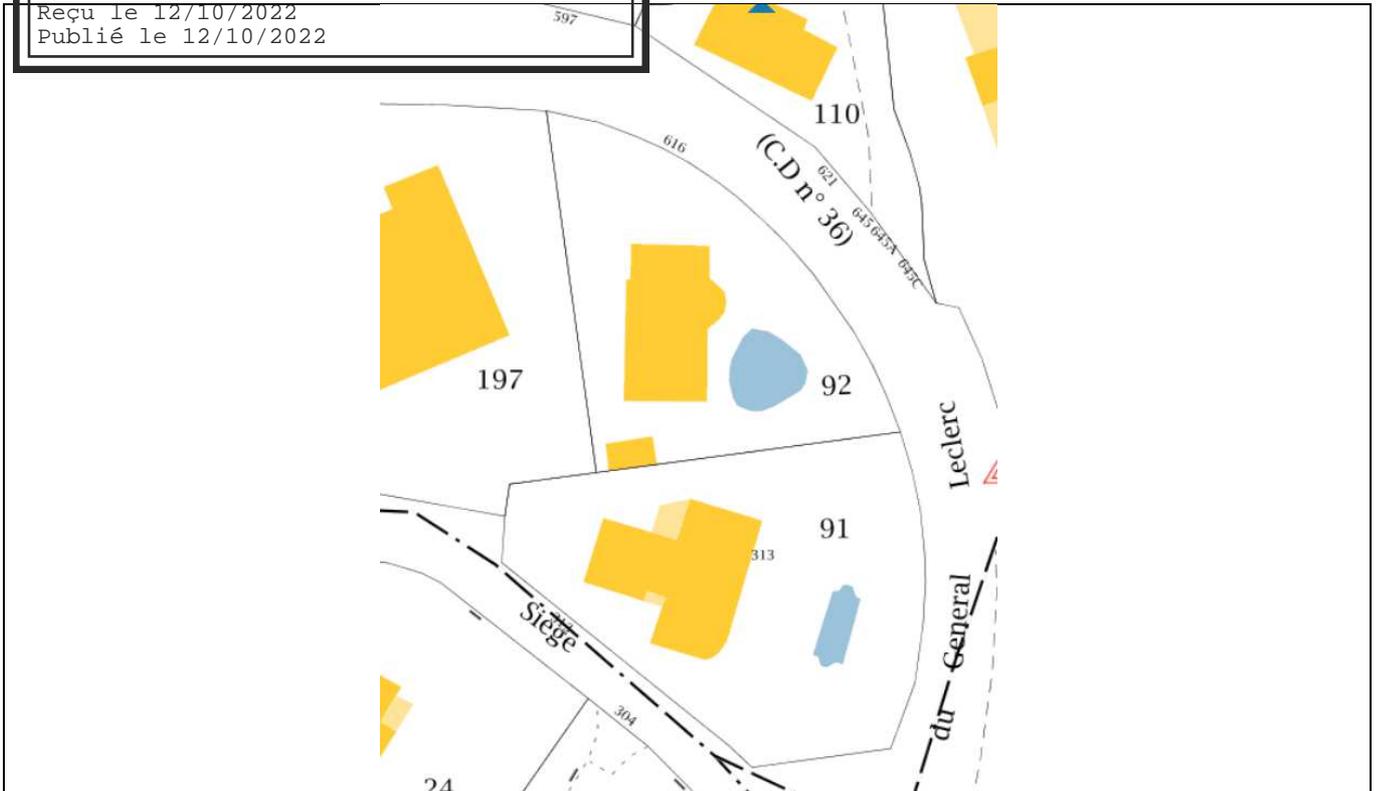
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM20220929

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Présentation Parcelle BM 91-92



### LOCALISATION



- Niveau d'équipement du quartier
  - Proche du centre historique de Vence
  - Proche écoles primaires et maternelles : 5 min à pied
  - Desserte bus (arrêt à 20m)
  - Alimentation générale à 600m

### Description du projet

## Le Terrain :

Référence cadastrale	AR Pr	01571-20220929-DCM2022E8-DE
Reçu le	12/10/2022	
Publié le	12/10/2022	

## Le Projet :

Le projet comprend 39 logements dont 12 logements en LLS et 6 logements en ULS RDC, R+1 et R+2 sur un niveau de 2 sous- sol de 50 places environ, réparti comme suit :

Logements sociaux	<b>18 : 12 LLS et 6 ULS</b>
Stationnements LLS	12 LLS et 6 ULS
Stationnements Autres	
Accession sociale / aidé	
Logements Libres	21
Logements Intermédiaires	
Logements PSLA	
Commerces	
<b>TOTAL LOGTS</b>	<b>39</b>

SHAB totale :	PROJET : 2317 m <sup>2</sup> SHAB - Logements 2317 m <sup>2</sup> dont 751.5 m <sup>2</sup> de LLS et 304 m <sup>2</sup> de ULS  ⇒ <b>Total = 2435.03 m<sup>2</sup> de SDP</b>
---------------	---

## Répartition des logements locatifs sociaux :

	PLUS	PLAI	PLS	TOTAL
Nombre de logements	7	5	6	18
Nombre de parking	7	5	6	18
SHAB (en m <sup>2</sup> )	432	319.5	304	

## Typologie des logements:

	<u>T1</u>	<u>T2</u>	<u>T3</u>	<u>T4</u>	<u>T5</u>
Nbre de logts		10	2	6	
Shab moyenne	m <sup>2</sup>	44.55m <sup>2</sup>	69m <sup>2</sup>	78.67m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>

## Aspects techniques – Environnement -

- Information qualificative sur l'aménagement des logements

✓ Peinture lisse

✓ Evier résine

AR Préfecture

✓ Volets roulants PVC

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

- Chauffage : Electrique
- Type énergie : Electrique
- Ascenseur : Oui
- Type de stationnement : En sous-sol

Réglementation THERMIQUE :

RT 2012

## Loyers et charges

⇒ PLUS : 6.04 /m2 SU

⇒ PLAI : 5.37 /m2 SU

⇒ PLS : 10.89 /m2 SU afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération

✓ Evaluation des charges prix au m<sup>2</sup> : environ 2€

Montant du loyer des stationnements :

⇒ Parking sous-sol non boxé : 45€

## Calendrier Prévisionnel de l'opération

- N°PC : 00615718R93
- Signature Acte définitif : Décembre 2021
- Livraison prévisionnelle : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024



Logis  
Familial

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E9-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

04 AOUT 2022

O: N. Chazez  
C: M. AICHE  
• N. ARGENTE  
• M. Le Maire  
• HVDC

Nice, le 03 Aout 2022

Monsieur Le Maire  
HOTEL DE VILLE  
Place Georges Clémenceau

Affaire suivie par Y. MENON  
☎ 09 88 82 35 04  
✉ [ymenon@1001vieshabitat.fr](mailto:ymenon@1001vieshabitat.fr)

06140 VENCE

**RAR N° 2C 132 220 5316 7**

A l'attention du Service Financier

N/Réf. : YM/CA/13337-13338/2022-117

Dossier : Projet « Parc CHAGALL »  
87 logements sociaux locatifs PLUS-PLAI

Objet : Demande de Subvention vs réservation de logements

<b>C.C.A.S. de VENCE</b>	
<b>COURRIER</b>	
<b>ARRIVÉ LE :</b>	
<b>19 AOUT 2022</b>	
N° d'enregistrement :	Dest. :
11065	M. A

Monsieur Le Maire,

Nous faisons suite à nos récents échanges avec vos services concernant l'opération CHAGALL à Vence et notamment à notre dernière entrevue, en Mairie le 4 juillet dernier, en présence de M. CHASEZ et AÏCHE, suite à l'ajournement de notre demande de financement qui devait être présentée à votre conseil Municipal du 5 mai 2022.

Lors de cet échange nous avons donc abordé le financement de cette opération et tout particulièrement la participation financière de la Ville dans ce projet et avons noté que :

- le groupement EIFFAGE- LOGIS FAMILIAL, a déjà bénéficié d'une moins-value sur cession foncière de 1 874 000 € dont 40% bénéficie à LOGIS FAMILIAL soit 749 600 € (suivant délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018) ; pour laquelle vous souhaiteriez bénéficier d'une réservation locative.
- en 2018, le Conseil Municipal nous aurait également accordé une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 408 000 € pour la réalisation de 77 logements locatifs sociaux ; les PCM obtenus autorisent aujourd'hui la réalisation de 87 logements, le montant accordé pourrait-être ré évalué à hauteur de 460 987€.

Par ailleurs, après déduction des différentes réservations locatives (ETAT, AL,...), 34 logements seraient toujours disponibles et pourraient bénéficier à la Ville sous la forme de droits de réservation,

## Tout commence chez vous

Adresse postale : Immeuble Le Centaure - 66/68 route de Grenoble - CS 21052 - 06204 Nice Cedex 3  
Téléphone : 09 88 82 35 00 - Fax : 09 88 82 35 29

LOGIS FAMILIAL, S.A. d'H.L.M. à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5 616 888,88 euros  
SIREN 969 802 321 RCS Nice - APE 6820A - TVA CEE FR33969602321 - Siège social : Immeuble Le Centaure - 66/68 route de Grenoble - CS 21052 - 06204 Nice Cedex 3

Tout commence chez vous

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E9-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Le Président du Directoire  
Pascal FRIQUET

A cela s'ajoute les droits de réservation en contrepartie de 100% la garantie communale sur les prêts bancaires contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (20% du programme social soit 17 logements).

L'ensemble des réservations pour la Commune pourrait être de 51 unités soit + de 58% des logements du programme social

Enfin, nous pourrions convenir d'un échelonnement de versement sur plusieurs exercices budgétaires des subventions communales accordées,

Nous espérons que notre nouvelle proposition puisse vous convenir et restons à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Dans l'hypothèse d'un accord favorable de votre part, nous pourrions préparer rapidement les éléments nécessaires à présenter lors d'un prochain Conseil Municipal.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Financement	Montant	Ville de Vence	Proposition de réservation	Montant unitaire
MV sur cession de terrain	749 600 €	Obtenue	20	36 500 €/logt
Surcharge Foncière	460 987 €	Proposé	13	36 500 €/logt
Réservation complémentaire SF	36 500 €	Proposé	1	36 500 €/logt
Totaux	1 247 087 €		34	36 500 €/logt

Aussi, veuillez trouver notre nouvelle proposition de réservation locatives en contreparties des financements obtenus et à solliciter



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 139275**

Entre

**SOC ECONOMIE MIXTE DE VENCE - n° 000260508**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

CDD *Re*

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOC ECONOMIE MIXTE DE VENCE**, SIREN n°: 379376031, sis(e) HOTEL DE VILLE PLACE  
GEORGES CLEMENCEAU 06140 VENCE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC ECONOMIE MIXTE DE VENCE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 11 RUE DE LA COSTE, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 11, rue de la Coste 06140 VENCE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-cinquante-cinq mille trente-six euros (155 036,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent mille sept-cent-soixante-treize euros (100 773,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-quatre mille deux-cent-soixante-trois euros (54 263,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CDD 

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

CDD

Pc

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/12/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Lettre de convocation du Notaire pour signature de l'Acte Authentique
  - Projet d'Acte

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes  
CDD. 

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CDD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5491113	5491112	
Montant de la Ligne du Prêt	100 773 €	54 263 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,8 %	1,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,8 %	1,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A lire purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Paraphes  
CDD 

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Paraphes

CDD

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

## ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes

CDD

Pc

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VENCE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes  
CDD 

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

CDD

Rc

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

BANQUE des TERRITOIRES



006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 09. 09. 2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M<sup>r</sup>

Nom / Prénom : CARDON Philippe

Qualité : Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

P/O Le Directeur financier

Cachet et Signature de VENCE  
S.E.M. VENCE  
S.A. au capital de 501 490 €  
Siège social : Hôtel de Ville  
06140 VENCE Tél. 04 93 58 24 44  
205 Grasse B 379 376 031 NAF 742 C  
P. GORFINA.

Le, 09/09/2022

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Du Dresnay Charles

Qualité : Directeur Régional Adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Charles du Dresnay  
Directeur régional adjoint

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

**Notice d'utilisation  
du modèle de délibération de garantie**

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

**Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :**

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

**Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

COMMUNE DE VENCE

Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139275 en annexe signé entre : SOC ECONOMIE MIXTE DE VENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VENCE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 155036,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139275 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 155036,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE *Commune de*  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022 (*Département des Alpes Maritimes*)

**CONVENTION HABITAT D'ADHÉSION**  
**AU DISPOSITIF PARTENARIAL DE LA CONVENTION**  
**OPERATIONNELLE HABITAT MULTI-SITES CONCLUE**  
**ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA**  
**COMMUNE DE .....**

ENTRE

La **Commune de** \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après par les initiales «LA COMMUNE»

D'une part,

ET

La **METROPOLE Nice Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau Métropolitain en date du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après par «la METROPOLE NCA»

D'autre part,

**ARTICLE 1 - LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF PARTENARIAL EPF PACA / METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

1.1- Par la présente, la COMMUNE adhère au dispositif de « *la convention opérationnelle habitat Multi-sites* » (Cf. *annexe 1 de la présente*).

Cette convention opérationnelle habitat « Multi-sites » a été signée le 20 Décembre 2020 par l'EPF PACA d'une part (conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 26 novembre 2020) et le 29 décembre 2020 par la Métropole Nice Côte d'Azur d'autre part (conformément à la délibération de son Bureau Métropolitain du 27 Novembre 2020). Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 signé respectivement le 28 juin 2021 par l'EPF PACA et le 26 Juillet 2021 par la Métropole.

1.2- La COMMUNE accepte, à ce titre, les dispositions prévues dans ladite convention opérationnelle habitat Multi-sites et notamment le fait que les modalités d'organisation fonctionnelle soient précisées par la présente convention habitat subséquente comme le prévoit l'article 1 de la Convention Multi-sites habitat.

**ARTICLE 2 - VALIDATION DES SITES D'INTERVENTION**  
**AR Préfecture**

La COMMUNE s'engage à valider les sites particuliers d'intervention préalablement aux acquisitions. En outre, elle validera les caractéristiques et programmes de logements à réaliser et le choix des opérateurs.

**ARTICLE 3 - ETUDES PREALABLES**

La METROPOLE s'engage à ne lancer les études qu'après avoir obtenu l'avis de la COMMUNE.

La COMMUNE s'engage de son côté à assumer à hauteur de 50% les frais d'études qui ne pourront être imputés sur un projet du fait d'une absence de mise en oeuvre opérationnelle indépendante de la volonté des partenaires.

**ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION D'ADHESION**

La présente convention d'adhésion prend fin à l'échéance de la convention opérationnelle habitat Multi-sites.

**ARTICLE 5 - GESTION DES BIENS ACQUIS**

La gestion des biens est assurée par la COMMUNE.

**ARTICLE 6 - GARANTIE DE RACHAT ET REMBOURSEMENT DE DEBOURS**

La COMMUNE garantira le rachat des biens et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des projets ou de résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

**ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE FONCTIONNELLE DU DISPOSITIF**

Un mode opératoire détaillé de mise en œuvre fonctionnelle du dispositif est joint en annexe 2.

**ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à NICE, le (1)  
En quatre exemplaires originaux

Fait à , le (1)

**La METROPOLE Nice Côte d'Azur**  
représentée par son Président,

**La COMMUNE de**  
représentée par son Maire,

Christian ESTROSI

(2)

(2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil

(2) Parapher chaque bas de page



**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**

## **CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N°3**

### **AVENANT N°1**

**METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

**(Département des Alpes-Maritimes)**

La **METROPOLE Nice Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°7.6 du Bureau Métropolitain en date du 31 mai 2021,

Désignée ci-après par «la METROPOLE NCA»

ET

**L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2021/54 en date du 03 juin 2021,

Désigné ci-après par les initiales «EPF»

AK

CBe

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Préambule et objet de l'avenant**

La METROPOLE et l'EPF ont récemment renouvelé le partenariat en signant une convention opérationnelle habitat à caractère multi-sites n°3 le 29 décembre 2020.

L'objectif prévisionnel financier sur la période 2021 - 2026 était de 40 000 000 (quarante millions) d'euros et correspond, au titre de la présente convention, à un objectif prévisionnel de production de l'ordre de 1 400 logements.

Au 31 mars 2021, le montant des dépenses engagées s'élevait à 25 millions d'euros environ, dont 8 millions d'euros ont été décaissés.

Ces dépenses engagées correspondent pour partie à des récentes préemptions sur la commune de Nice (17 avenue du Rey, 77 av. Maréchal Lyautey, 22 rue Alberti) et des acquisitions amiables (40 rue Trachel) engagées en 2021 mais surtout aux transferts de 10 sites habitat issus de la convention habitat à caractère multi-sites n°2 sur la convention habitat à caractère multi-sites n°3 à savoir :

- « Le Moana », « Avenue des alpes », « terrain IKEA » sur la commune de Cagnes-sur-Mer
- « Paul Montel », « rue Bonaparte », « rue Patronnage », « impasse Guidotti », « Roassal » sur la ville de Nice,
- « boulevard Suarez » sur la commune de La Trinité,
- « Baron de Brès » sur la commune de Villefranche-sur-Mer

Compte tenu du potentiel d'acquisition à venir, un engagement financier complémentaire de 20 millions d'euros est nécessaire afin que l'EPF poursuive sa mission sur le territoire métropolitain.

En conséquence, l'objectif prévisionnel de production est réajusté de 1400 logements à 1600 logements sur la période 2021-2026.

Le présent avenant met également à jour les annexes et précise certains points du dispositif de la convention Multi-sites n°3 .

Ainsi , en référence à l'article 1 de l'annexe 1 qui prévoit clairement que la Métropole se charge de rétrocéder la gestion des biens aux communes, l'article 8 de la convention Multi-sites n°3 est complété afin de préciser que, pour répondre à un objectif d'efficacité, et dans une logique de proximité, la Métropole prévoit de rétrocéder la gestion des biens acquis par l'EPF aux communes d'implantation.

L'article 15 de la convention qui traite de la garantie de rachat et du remboursement des débours est également précisé.

D'autre part, lors de son conseil d'administration du 26 novembre 2020, l'EPF a approuvé les modalités d'intervention de son nouveau PPI 2021-2025.

Le présent avenant a donc également pour objectif d'introduire les règles du nouveau PPI relatives aux modalités de Cession en Annexe 2 de la convention multi-site n°3.

Par ailleurs, l'article 1 de la convention Multi-sites n°3 qui traite du rôle des partenaires, précise que la Métropole se coordonnera avec les Communes via un protocole partenarial, dénommé « Convention Habitat » annexe n°6, permettant aux communes de prendre une part active au dispositif.

Cette annexe n°6 n'étant qu'un modèle qui sera amendé par la Métropole, le présent avenant supprime donc cette annexe n°6.

Pour finir, le présent avenant rectifie également une erreur matérielle sur l'annexe citée en référence dans l'article 7.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit**

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE

Article 1 - Objet et définition de la convention - le rôle des partenaires

Publié le 12/10/2022

**1 1. Objet et définition de la convention***(modifie l'article 1.1 de la convention d'origine)*

L'EPF apporte son concours à la METROPOLE pour la **production de 1600 logements environ en mixité sociale, dont au moins 40 % de logements aidés** (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et/ou accession sociale/accession à prix maîtrisé). **Dans les communes déficitaires en logements sociaux, leur proportion devra être supérieure à 30 %, avec une part majoritaire de PLUS/PLAI.** Pour autant, l'EPF pourra également accompagner les communes carencées désireuses de produire du logement aidé.

Ces actions concourront à favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat métropolitain.

Sur chacun des sites repérés, en tant que de besoin, des études de capacité seront réalisées afin de déterminer les composantes essentielles du projet.

**Article 2 – Dispositif de suivi de la convention***(modifie l'article 7 de la convention d'origine)*

Les modalités d'organisation fonctionnelle entre la METROPOLE et l'EPF sont synthétisées dans le tableau figurant en Annexe 5 de la Convention Multi-sites n°3 ( et non en Annexe 6).

**Article 3 – Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF***(Modifie l'article 8 de la convention d'origine qui est complété par la phrase finale ci-dessous) :*

Il est précisé que, pour répondre à un objectif d'efficacité, et dans une logique de proximité, la Métropole prévoit de rétrocéder la gestion des biens acquis par l'EPF aux communes d'implantation, ceci dans le cadre de convention Habitat

**Article 4 – Montant de la convention***(modifie l'article 11 de la convention d'origine)*

Au titre du présent avenant le montant de la convention est augmenté de **20 000 000€ (VINGT MILLIONS d'euros)** HT portant le montant global à **60 000 000€ (SOIXANTE MILLIONS euros)** hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la METROPOLE est engagée au titre de la garantie de rachat.

**Article 5 - Détermination du prix de cession***(Annule et remplace l'article 14 de la convention d'origine)*

Les modalités de cessions applicables sont définies dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n° 2020/36 en date du 26 novembre 2020 et sont présentées en annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » de la présente convention.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Les taxes foncières seront imputées au prix de revient de l'opération.

Enfin, il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration de l'EPF n°2011/24 en date du 17/06/2011).

## Article 6 – Mise en œuvre de la garantie de rachat et de remboursement des débours

(Modifie l'article 15.2 de la convention d'origine dont la phrase finale est remplacée par le texte ci-dessous) :

S'agissant des frais et débours, la Métropole qui aura remboursé à l'EPF ces montants au titre de la garantie de rachat, sollicitera dans le cadre de la convention habitat le remboursement des dépenses qu'elle aura engagées auprès des communes concernées.

S'agissant des biens acquis par l'EPF, la Métropole sollicitera auprès des communes concernées le rachat direct auprès de l'EPF.

En cas de non aboutissement de cette démarche dans le délai de validité de la convention, la garantie de rachat des biens de l'EPF s'exercera auprès de la Métropole.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

L'annexe n°6 est supprimée.

Fait à Marseille, le 28 juin 2021  
En 2 exemplaires originaux

Fait à Nice, le 26 JUIL. 2021<sup>(1)</sup>

L'Etablissement Public Foncier  
Provence Alpes Côte d'Azur  
représenté par sa Directrice Générale



Claude BERTOLINO<sup>(2)</sup>

La METROPOLE Nice Côte d'Azur  
représentée par son Président,

**Anthony BORRÉ**  
Premier Adjoint au Maire de Nice  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



Christian ESTROSI<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

<sup>(2)</sup> Parapher chaque bas de page

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE

Reçu n° 1012022

Publié le 12/10/2022

Annexe 1 Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

*(Annule et remplace l'annexe 2 de la convention d'origine)***(Application des modalités du PPI 2021 – 2025 approuvé par délibération n° 2020/36 du Conseil d'Administration du 26 Novembre 2020)**

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

**Règle générale : Prix de cession = Prix de revient prévisionnel**

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes (droits de mutation, frais de notaire, commissions, indemnités d'éviction ou d'expropriation, etc.),
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage (sécurisation, gardiennage, débroussaillages, travaux, assurances, frais de gestion, frais de relogement, etc.),
- Les dépenses de remises en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondant à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnités, etc.).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locatives et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE  
 Reçu le 17/10/2022  
 Publi  le 12/10/2022

~~Les taxes fonci res seront imput es au prix de revient~~ de l'op ration.

Le prix de cession,   l'issue de la p riode de portage, sera  gal au prix de revient pr visionnel tel que d fini ci-dessus, diminu  le cas  ch ant des produits rattachables   l'op ration : subventions  ventuelles per ues par l'EPF pour la r alisation du projet, fonds de minoration SRU, etc.

Il est rappel  que l'EPF agit en qualit  d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions r alis es par l'Etablissement sont toujours soumises   TVA (d lib ration du Conseil d'Administration n 2011/24 du 17/06/2011).

La mutualisation pour la cession de plusieurs biens est possible. Dans ce cas, le calcul du prix de cession s'entend   l' chelle d'un terrain, d'un bien b ti, d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une m me convention sur une commune ou un EPCI. Cette mutualisation devra se faire avec l'accord du garant et des collectivit s concern es.

Dans le cas d'op ration n cessitant d'engager des cessions partielles d s lors que la ma trise fonci re totale n'est pas assur e, le prix de cession de chaque tranche sera  tabli sur la base de l'estimation pr visionnelle n cessaire   cette ma trise globale   terme. Un  ch ancier pr visionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra  tre  tabli et sera r ajust  sur les d penses r ellement intervenues au fur et   mesure de la lib ration des fonciers.

Les conventions op rationnelles pr voient,   titre principal, une vente des terrains aux op rateurs qui r alisent le projet : op rateurs publics (am nageurs en concession d'am nagement, bailleurs sociaux,  tablissements publics, etc. ...), op rateurs priv s ou institution publique lorsque celle-ci est ma tre d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des op rateurs et les modalit s de la cession sont soumis   l'accord de la collectivit . Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ult rieur des biens conform ment aux objectifs de la convention et la collectivit  devra approuver le bilan pr visionnel de l'op ration fonci re et le cahier des charges de cession des terrains.

La collectivit  garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. Dans ce cas, la collectivit  s'engage   racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif r alis  au plus tard au terme de la convention).

Au-del  de ce d lai, la collectivit  versera   l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnit  de retard. Celle-ci sera calcul e sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqu  au montant global de la cession, et proportionnel au retard constat    la signature de l'acte.

A noter que d'une mani re g n rale, les actes de cession aux collectivit s locales seront mis au point en tenant compte de la r glementation appliqu e par les Services des Domaines

En cas de cession partielle d'un site aux acqu reurs d sign s par la collectivit , celle-ci s'engage   racheter les reliquats fonciers   l'EPF   la valeur du prix de cession tel que d crit ci-dessus d duction faite du montant des cessions aux op rateurs.

Enfin, dans l'hypoth se de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivit  s'engage  galement   rembourser l'int gralit  des d penses r alis es par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant   rembourser sera d termin  selon les m mes modalit s financi res que celles vues au paragraphe pr c dent (dont p nalit s notamment).

Le paiement total du prix sera assur  au moment de la cession. Toute demande exceptionnelle de diff r  de paiement sera soumise   l'approbation du Conseil d'Administration. Ces demandes ont pour objectif de faciliter les cessions aux collectivit s, lorsqu'elles sont rendues n cessaires. Toute demande devra  tre accompagn e d'un calendrier, et de la justification du diff r  propos  et de son montant. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'Administration du contr le effectu  sur les diff r s de paiement accord s durant l'exercice N-1.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

## • EN OPERATION D'ENSEMBLE

### SUR LE SITE CHAGALL

EN PHASE REALISATION

**METROPOLE Nice Côte d'Azur**

**COMMUNE de Vence**

(Département des Alpes Maritimes)

#### Entre

La **METROPOLE Nice Côte d'Azur** représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau Métropolitain en date du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après par «la METROPOLE»,

La **Commune de Vence** représentée par son Maire, Monsieur Régis LEBIGRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après par «la COMMUNE»,

#### Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° \_\_\_\_\_ en date du 29 novembre 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

# Sommaire

Préfecture

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE

Publié le 12/10/2022

Article 1. - Objet et définition de l'intervention.....	4
Article 2. - Rôle des partenaires.....	4
Article 3. - Périmètre(s) d'intervention.....	5
Article 4. Conditions d'intervention de l'EPF.....	5
Article 5. - La démarche de cession.....	5
Cession à un opérateur avec consultation préalable.....	5
Conditions juridiques de la cession :.....	5
Modalités de suivi du projet après cession :.....	6
Article 6. - Les données numériques.....	6
Article 7. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention.....	6
Article 8. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF.....	6
Article 9. - Communication.....	6
Article 10. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention	7
Article 11. - Montant de la convention.....	7
Article 12. - Durée de la convention.....	7
Article 13. - Détermination du prix de cession.....	7
Article 14. Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours.....	9
Article 15. - Contentieux.....	9
Article 16. - Annexes.....	10
Annexe n°1 - Plan de situation du périmètre d'intervention.....	12
Annexe n°2 - Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF.....	13
Annexe n°3 - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention.....	18
Annexe n°4 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours.....	25

## Préambule

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Une convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » a été signée le 20 avril 2010 entre la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF.

Dans le cadre de cette convention et de ses avenants, plusieurs études ont été menées et en accord avec ses partenaires, l'EPF s'est rendu propriétaire des fonciers nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble pour un montant de 7 561 000 € (hors frais d'acquisition et actualisation).

En ce sens, le groupement Eiffage Immobilier et Logis Familial a été sélectionné en septembre 2018, et des promesses de vente ont été signées avec la Commune et l'EPF en mars 2019. Deux permis de construire ont été obtenus le 9 juillet 2021 sur les ilots Nord et Sud.

L'ilot Nord a été cédé le 30 novembre 2021 au groupement pour la réalisation d'une première tranche de 119 logements dont 40 % de logements sociaux, des parkings privés, et d'un parking accessible au public de 112 places en reconstitution du parking existant sur l'ilot Sud.

L'objet de la présente convention est donc d'ajuster le portage foncier et financier conformément à l'avancement de l'opération, en vue notamment d'assurer d'une part la continuité de disponibilité des places de stationnement accessible au public durant la construction de l'ilot Nord dont l'achèvement est prévu en 2024, et d'autre part d'assurer le portage foncier, sur cette même période, de l'ilot Sud qui permettra la réalisation de 105 logements dont 40% de logements sociaux.

Cette intervention s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF :

« Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit :**

## AR Prefecture

## Article 1. - Objet et définition de l'intervention

006-210601571-20220929-DCM2022#12-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

L'intervention de l'EPF s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le SRADDET adopté le 26 juin 2019 ainsi que la loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021. Ces objectifs concernent notamment la réalisation d'opérations d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle, dans le cadre d'une politique de développement durable et de limitation de l'artificialisation des sols.

Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à la COMMUNE et la METROPOLE, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF exécutera **une mission de réalisation** sur le(s) secteur(s) désigné(s) à l'article « Périmètre(s) d'intervention » de la présente convention dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble en mixité sociale et fonctionnelle, qui comprend l'ilot Nord et Sud représentant 224 logements.

## Article 2. - Rôle des partenaires

Les rôles respectifs des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention sont synthétisés ci-après.

## L'EPF

- participera au comité de suivi dans les conditions définies à l'article « Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention »,
- procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- produira annuellement au garant un bilan des stocks,
- proposera toute évolution utile de la présente convention.

## La COMMUNE, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF

- réunira les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- assurera la gestion des biens,
- garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.
- validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,

## La METROPOLE, s'inscrivant pleinement dans la démarche de coopération avec l'EPF

- coordonnera les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme....,

### Article 3. - Périmètre(s) d'intervention

AR Préfecture

Le périmètre d'intervention est défini en annexe « Plan de situation du périmètre d'intervention » de la présente convention.

Publié le 12/10/2022

Ce périmètre concerne le secteur « Chagall » couvrant une superficie totale d'environ 11 173 m<sup>2</sup>.

Ces immeubles se situent en zonage UBd du PLU Métropolitain.

### Article 4. Conditions d'intervention de l'EPF

L'EPF réalisera sa mission dans le cadre d'une intervention pluridisciplinaire qui comprendra obligatoirement :

- Une gestion des biens acquis par la COMMUNE ou par un prestataire choisi par elle,
- Un bureau d'étude technique désigné par la COMMUNE qui assurera l'ensemble des diagnostics et le suivi éventuel des travaux,

### Article 5. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, et le champ concurrentiel de certains secteurs d'activités la COMMUNE veillera à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Elle veillera également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

Cf. : Annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours ».

#### Cession à un opérateur avec consultation préalable

Le groupement Eiffage Immobilier et Logis Familial a été sélectionné en septembre 2018, après consultation, pour la réalisation dudit projet, et des promesses de vente ont été signées avec la Commune et l'EPF en mars 2019. Deux permis de construire ont été obtenus le 9 juillet 2021 sur les îlots Nord et Sud.

L'îlot Nord a été cédée le 30 novembre 2021 au groupement pour la réalisation d'une première tranche d'environ 119 logements dont 40 % de logements sociaux, des parkings privés, et d'un parking accessible au public de 112 places en reconstitution du parking existant sur l'îlot Sud.

La cession de l'îlot Sud pour la réalisation d'environ 105 logements dont 40% de logements sociaux est prévue en 2024, et permettra d'ici là d'assurer la continuité de disponibilité des places de stationnement accessible au public durant la construction de l'îlot Nord.

#### Conditions juridiques de la cession :

Selon les modalités fixées dans l'**annexe** « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » les reventes feront l'objet de la réitération des « avant contrat » comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par la COMMUNE.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur.

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF, l'aménageur, l'opérateur désigné ou à défaut la collectivité compétente acquerra les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF.

AR Prefecture

### Modalités de suivi du projet après cession :

Recu le 12/10/2022

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en

coopération avec la COMMUNE et la METROPOLE au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2021 - 2025, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

À ce titre, la COMMUNE s'engage à informer l'EPF des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La COMMUNE s'engage à transmettre à l'EPF la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF.

Ces éléments permettront à l'EPF de rendre compte au Conseil d'administration.

## Article 6. - Les données numériques

Sans objet

## Article 7. - Mise en place d'un dispositif de suivi de la convention

Un comité de suivi co animé par la COMMUNE, la METROPOLE et l'EPF assurera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il se réunira au moins une fois par an.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires pourra se réunir pour assurer le suivi et préparer les dossiers soumis au comité de suivi.

## Article 8. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF

L'EPF n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci sont systématiquement remis en gestion à la COMMUNE lors de chaque acquisition. L'EPF conservant ses obligations de propriétaire.

Dans ce cadre les parcelles AE 217 – 218 – 219 composants l'ilot Sud et sur lesquelles sont édifiés diverses constructions à usage d'habitations, ont fait l'objet de signature de PV de remise en gestion.

## Article 9. - Communication

La COMMUNE et la METROPOLE s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF. Elles s'engagent à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF.

Par ailleurs, l'EPF pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de la COMMUNE, de la METROPOLE et de l'EPF (charte graphique, ...), des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

## Article 10. - Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

AR Préfecture

Les dépenses effectuées au titre de la convention d'intervention foncière du 20 avril 2010 et de ses avenants sur le site CHAGALL sur la COMMUNE de VENCE sont reprises dans la présente convention. 12/10/2022

Les montants des dépenses et leurs dates de réalisation seront donc pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

À titre d'information, le détail de ces dépenses établi à la date du 31/08/2022 est précisé en **annexe** « Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention ».

Dès que la présente convention sera rendue exécutoire, l'EPF adressera à la COMMUNE un état définitif des reprises.

## Article 11. - Montant de la convention

Le montant de la convention est fixé à **4 000 000 EUROS** hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la COMMUNE est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

## Article 12. - Durée de la convention

La convention prendra fin le 31 décembre 2024, elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

## Article 13. - Détermination du prix de cession

Les modalités de cessions applicables sont définies dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n° 2020/36 en date du 26 novembre 2020 et sont présentées en annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours » de la présente convention.

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la vente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Modalités particulières sur la prise en compte des recettes locatives et des taxes foncières :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

- Taxes foncières  
AR Prefecture

Au vu de la nature de l'opération (**opération avec équilibre financier contraint**), les taxes foncières ne seront pas imputées au prix de revient. Elles resteront donc à la charge de l'EPF.  
Rec. n° 12/G/2022  
Publié le 12/10/2022

Enfin, il est rappelé que l'EPF agit en qualité d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions réalisées par l'Etablissement sont toujours soumises à TVA (délibération du Conseil d'Administration de l'EPF n°2011/24 en date du 17/06/2011).

PROJET

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE

Recu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022**Article 14. Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours**

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), L'EPF mettra ainsi en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la COMMUNE

Dans ce contexte, l'EPF produira :

- Un prix de cession pour le ou les biens restant en stock qui devront être rachetés par la collectivité garante,

Et/ou

- Lorsqu'aucune acquisition n'a été concrétisée mais que des dépenses ont été réalisées (dépenses d'études notamment), un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées visé par l'Agent comptable de l'Etablissement pour remboursement de la collectivité garante.

Dans ces deux cas, les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (cf. annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours »). La collectivité s'engage notamment à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif réalisé au plus tard au terme de la convention, le terme étant la date de caducité ou de résiliation amiable).

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

Il est précisé que la présente clause ne pourra plus s'appliquer à l'encontre des biens objet d'une procédure, engageant définitivement les parties cocontractantes de la convention : promesse de vente en cours ou définitive, bien acquis par voie de préemption depuis moins de 5 ans ou opération ayant fait l'objet d'un arrêté de cessibilité ou d'une ordonnance d'expropriation par exemple. Dans ces hypothèses les accords et procédures devront être exécutés.

**Article 15. - Contentieux**

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Article 16. Annexes

Sont annexées au présent contrat :

- Annexe n°1 : Plan de situation du périmètre d'intervention
- Annexe n°2 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF
- Annexe n°3 : Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention
- Annexe n°4 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
représenté par sa Directrice Générale**

Fait à ....., le (1)

**La COMMUNE de VENCE  
représentée par son Maire,**

**Claude BERTOLINO (2)**

**Régis LEBIGRE (2)**

Fait à ....., le (1)

**La Métropole Nice Côte d'Azur  
représentée par son Président,**

(2)

**Christian ESTROSI**

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Annexes**

PROJET

**AR Prefecture**

Annexe n°1 Plan de situation du périmètre d'intervention

006-210801571-20220929-DCM2022E12-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

(06) COMMUNE DE VENCE - Site "Chagall" : 11 173 m<sup>2</sup>



- Périmètre du site "Ilot Nord" (cédé) : 7 110 m<sup>2</sup>
- Périmètre du site "Ilot Sud" : 971 m<sup>2</sup>
- Périmètre communal : 3 092 m<sup>2</sup>



Date: septembre 2022  
Sources : IGN BD CarthoV3.2  
Cadastré DGFIP 2020  
Mentions légales d'utilisation

PK

## AR Prefecture

Annexe n°2 Modalités de gestion des immeubles acquis par L'EPF

006-210601971-20220929-DCM2022R12-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Article I - OBJET DE LA REMISE EN GESTION**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la COMMUNE des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de la METROPOLE et de la COMMUNE, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la METROPOLE et la COMMUNE, l'EPF conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

**Article II : DUREE**

La gestion de chaque bien est conférée à la COMMUNE à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF et jusqu'à la date :

- o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE**

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par la COMMUNE (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

**Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION**

La COMMUNE prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécemment ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, la METROPOLE et la COMMUNE acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole travaux) ou le relogement du ou des occupants par la METROPOLE et le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

**AR Prefecture**

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF adresse à la COMMUNE un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

### **Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE**

La COMMUNE ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

#### **1. *Gestion par la COMMUNE des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :***

La remise en gestion d'un bien entrainera la substitution de la COMMUNE dans tous les devoirs et obligations de l'EPF vis-à-vis des locataires et occupants existants, la COMMUNE faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la COMMUNE en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF, ils seront reversés à la collectivité dès la signature du procès-verbal de remise en gestion.

Rapports avec les locataires et occupants :

La COMMUNE veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La COMMUNE réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

La COMMUNE percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la COMMUNE est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont la COMMUNE a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la COMMUNE en informe l'EPF dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la COMMUNE aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la COMMUNE informera l'EPF de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la COMMUNE aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de la COMMUNE restent infructueuses, l'EPF fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

#### ***Gestion des biens occupés illégalement :***

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la COMMUNE de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : La COMMUNE sera tenue d'informer immédiatement l'EPF de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du

**AR Prefecture**

bien. La COMMUNE devra rechercher par tous les moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la COMMUNE en informera l'EPF qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF sera représenté par la COMMUNE qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la COMMUNE procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La COMMUNE devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

## **2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :**

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la COMMUNE informera l'EPF de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF donne son autorisation écrite, la COMMUNE pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

la COMMUNE remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La COMMUNE sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la COMMUNE informera l'EPF des évènements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien....

## **Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION**

### **1. A la charge de l'EPF :**

Pendant le portage de l'opération, l'EPF conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la COMMUNE devra aviser immédiatement l'EPF de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF notifiera par écrit à la COMMUNE la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

**AR Prefecture**

Au vu de cette notification, la COMMUNE devra alors :

Reçu • le 01/05/2022 15:17 - 20220929 - DCM2022E12 - DE

Publié le 01/05/2022

soit reloger les occupants s'il y en a ;

soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF.

**2. A la charge de la COMMUNE:**

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la COMMUNE devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La COMMUNE fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La COMMUNE se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La COMMUNE veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La COMMUNE passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La COMMUNE assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la COMMUNE pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF, des travaux de gros œuvre, dératisation et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

**Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La COMMUNE encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc....., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF).

La COMMUNE supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la COMMUNE représentera l'EPF aux assemblées générales des copropriétaires.

**Article VIII : TAXES ET IMPOTS**

L'EPF acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La COMMUNE acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

**Article IX : ASSURANCES****Assurances de l'EPF:**

En sa qualité de propriétaire, l'EPF assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

**Assurances de la COMMUNE:**

La COMMUNE gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

**AR Prefecture**

La COMMUNE devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

La COMMUNE déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

**Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION**

La COMMUNE procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel.

La COMMUNE informera l'EPF de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF.

D'une manière générale, La COMMUNE devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la COMMUNE désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF.

Préalablement à la cession d'un bien, l'EPF demandera à la COMMUNE de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

## AR Prefecture

Annexe n°3 Modalités de reprise des dépenses au titre de la précédente convention

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE

Reçu le 12/10/2022

1211673-1211012022

ETAT DES DEPENSES SITE 06VEN02 Quartier Chagall (S 0) - Convention CF0610870 Convention opérationnelle en phase réalisation sur le site

## Dépenses en DC au 31/08/2022

Date comptable	Compte	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Objet	Sommier Acquisition	Solde en DC
18/12/2007	6011153	Frais accessoires - Portage	ESPACE REPRO SERVI CES	Plan de zonage du POS de Vence		16,74
23/12/2008	601113	Frais d'études - Portage	OPSI A MEDI TERRANEE	Plan topo commune de Vence : La Gonque		4 688,32
31/12/2008	601111	Coût d'achat - Portage	SCP FERAUD - VOGLI MACCI	PREEMPTION GUI LLERME VENCE	000328	1 208 994,00
01/04/2009	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP FERAUD - VOGLI MACCI	Frais notaire Guillaume/EPF commune de Vence	000328	31 098,51
14/04/2009	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	MULTI RI SQUES 1/1/09 AU 31/12/09 DAF 53/2008 LOT2	000328	4,36
14/05/2009	60111532	Frais divers - Portage	INFOGREFFE	Vence AG PBI / KBIS - Bataller Patrick Cannes	000328	6,10
24/06/2009	601112	Frais d'acquisition - Portage	BEGON JEAN-LOUIS	Pré-contentieux :EPF/PBI Immobilier / Guillaume	000328	2 104,96
02/07/2009	601111	Coût d'achat - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	Acte SCI CAR TON IMMO sur Vence	000375	1 716 000,00
20/08/2009	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	ACQ° CARTON IMMO - COMMUNE DE VENCE	000375	20 326,69
24/12/2009	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	SRC BAT	TRAVAUX VENCE HOTEL	000375	8 557,38
11/03/2010	60111532	Frais divers - Portage	HYPOTHEQUES GRASSE 2EME BUREAU	DD3A- RSUH VENCE AE 22		72,00
27/04/2010	601113	Frais d'études - Portage	ADEQUATION	FOCUS VENCE - 4EME TRIM 2009		598,00
29/06/2010	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	APPEL DE COTI SATI ON	000328	4,36
29/06/2010	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	APPEL DE COTI SATI ON	000375	82,40
29/06/2010	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	APPEL DE COTI SATI ON	000375	82,40
30/06/2010	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	SRC BAT	TRAVAUX VILLA VENCE	000328	6 350,76
22/07/2010	601113	Frais d'études - Portage	OPSI A MEDI TERRANEE	RELEVÉ TOPO/ BORNAGE - AE 326-11 VENCE	000511	4 197,96
28/07/2010	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	ETAT DE FRAI S VENTE CONGREG DU ST ESPRI S	000511	11 380,41
19/08/2010	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	SRC BAT	TRAVAUX PLACE CHAGALL A VENCE - A375	000375	1 219,92
28/12/2010	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	Vence Régul frais acte Congrég	000511	1 127,00
13/01/2011	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	Vence Régul frais acte Congrég	000511	(1 127,00)
20/01/2011	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	Vence Régul frais acte Congrég	000511	1 127,00
04/02/2011	60111532	Frais divers - Portage	HYPOTHEQUES GRASSE 2EME BUREAU	VENCE CHAGAL AG0325 AG006		24,00
21/02/2011	60111532	Frais divers - Portage	HYPOTHEQUES GRASSE 2EME BUREAU	VENCE CHAGALL - AG0325 AG006		24,00
11/04/2011	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	COTI SATI ON 2011	000328	4,54
11/04/2011	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	COTI SATI ON 2011	000375	85,81
21/04/2011	601113	Frais d'études - Portage	HYPOTHEQUES GRASSE 2EME BUREAU	RSUH VENCE AE 006 325		12,00
07/09/2011	601113	Frais d'études - Portage	SOL ESSAI S	RECONNAI SSANCE DES SOLS VENCE LA GONQUE		2 650,00
12/10/2011	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP FERAUD - VOGLI MACCI	FRAI S ACQ° GUI LLERME	000328	24,00
28/12/2011	601113	Frais d'études - Portage	ERG GEOTECHNI QUE	VENCE-CHAGALL-AE219 G11 + SSP		3 000,00
31/12/2011	601111	Coût d'achat - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE-CHAGALL-BOUYGUES-AE219	000709	450 000,00
31/12/2011	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE-CHAGALL-BOUYGUES-AE219	000709	9 000,00
31/12/2011	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE-CHAGALL-BOUYGUES-AE219	000709	9 000,00
11/01/2012	601113	Frais d'études - Portage	ERG GEOTECHNI QUE	VENCE - CHAGALL AE219 G11+SS4354		3 000,00
11/01/2012	601113	Frais d'études - Portage	ERG GEOTECHNI QUE	VENCE-CHAGALL-AE219 G11 + SSP		(3 000,00)
16/01/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE-CHAGALL-BOUYGUES-AE219	000709	(9 000,00)
16/01/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE-CHAGALL-BOUYGUES-AE219	000709	(9 000,00)
16/01/2012	601111	Coût d'achat - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE-CHAGALL-BOUYGUES-AE219	000709	(450 000,00)
17/01/2012	601111	Coût d'achat - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	ACQ° BOUYGUES IMMOBI LI ER - VENCE - SECT° AE219	000709	450 000,00
28/02/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	PEGURI ER ET MARSOLLI ER (SCP)	FRAI S ACQ° SADOUL	000672	11 140,70
28/02/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	PEGURI ER ET MARSOLLI ER (SCP)	FRAI S ACQ° SADOUL	000672	1 264,00
28/02/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	PEGURI ER ET MARSOLLI ER (SCP)	FRAI S ACQ° SADOUL	000672	19,00
28/02/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	PEGURI ER ET MARSOLLI ER (SCP)	FRAI S ACQ° SADOUL	000672	90,00
25/04/2012	601112	Frais d'acquisition - Portage	PEGURI ER ET MARSOLLI ER (SCP)	REG FRAI S ACQ SADOUL	000672	(3,00)
02/05/2012	601113	Frais d'études - Portage	GINGER CEBTP	COMMUNE DE VENCE - MI SSIONS 1 + 2		12 730,00
23/05/2012	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	REGUL PRI MES 2011	000672	340,50
23/05/2012	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	REGUL PRI MES 2011	000709	31,78
06/06/2012	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	MULTI RI SQUES IMMEUBLE 01/2012 A 12/2012	000672	355,50
06/06/2012	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	MULTI RI SQUES IMMEUBLE 01/2012 A 12/2012	000709	33,18
06/06/2012	6011156	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDI TERRANEE	MULTI RI SQUES IMMEUBLE 01/2012 A 12/2012	000328	4,74

## AR Prefecture

Date comptable	Compte	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Objet	Sommier Acquisition	Solde en DC
006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE						
Recu le 12/10/2022	6011532	Assurances - Portage	GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE	MULTI RI SQUES IMMEUBLE 01/2012 A 12/2012	000375	89,59
Publie le 12/10/2022	6011532	Frais divers - Portage	HYPOTHEQUES GRASSE 2EME BUREAU	RSUH VENCE AE217A219 2012H4597		36,00
12/09/2012	6011110	Frais d'etudes - Portage	GEOPROF CONSEILS	VENCE CHAGAL TOPO		7 000,00
20/12/2012	6011112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	VENTE BOUYGUES	000709	4 781,20
20/12/2012	6011112	Frais d'acquisition - Portage	SCP PARENT	VENTE BOUYGUES	000709	649,00
24/04/2013	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	ASSURANCE 2013	000328	15,58
24/04/2013	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	ASSURANCE 2013	000375	294,46
24/04/2013	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	ASSURANCE 2013	000672	1 168,50
24/04/2013	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	ASSURANCE 2013	000709	109,06
29/05/2013	60111532	Frais divers - Portage	CABI NET ROUANET	CHANTI ER VENCE REF vb_R12159	000709	800,00
29/05/2013	60111532	Frais divers - Portage	CABI NET ROUANET	CHANTI ER VENCE REF vb_R12159	000375	800,00
21/10/2013	601111	Coût d'achat - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	ACTE PERI NI	000915	350 000,00
18/12/2013	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE CHAGALL ACQ PERI NI AE20	000915	6 500,00
18/12/2013	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE CHAGALL ACQ PERI NI AE20	000915	1 000,00
08/01/2014	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE CHAGALL ACQ PERI NI AE20	000915	(1 000,00)
08/01/2014	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	VENCE CHAGALL ACQ PERI NI AE20	000915	(6 500,00)
05/05/2014	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	COTI SATION 2014	000328	15,80
05/05/2014	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	COTI SATION 2014	000672	1 185,15
05/05/2014	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	COTI SATION 2014	000709	110,61
05/05/2014	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	COTI SATION 2014	000915	85,40
05/05/2014	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	COTI SATION 2014	000375	298,66
19/05/2014	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	periode du 01/01/2013 au 31/12/2013	000915	85,40
05/06/2014	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP CHI CHA ET ASSOCI ES	VENTE PERI NI	000915	3 837,20
05/06/2014	601112	Frais d'acquisition - Portage	SCP CHI CHA ET ASSOCI ES	VENTE PERI NI	000915	471,00
29/12/2014	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000511	22,61
29/12/2014	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000672	22,61
29/12/2014	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000709	22,61
29/12/2014	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000375	22,61
29/12/2014	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000328	22,61
07/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000375	(22,61)
07/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000709	(22,61)
07/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000328	(22,61)
07/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000511	(22,61)
07/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Suivi tx débrouss 2014	000672	(22,61)
14/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	MARCHE PFPE2011-20 COMMANDE 2014/00764	000709	22,61
14/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	MARCHE PFPE2011-20 COMMANDE 2014/00764	000672	22,61
14/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	MARCHE PFPE2011-20 COMMANDE 2014/00764	000511	22,61
14/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	MARCHE PFPE2011-20 COMMANDE 2014/00764	000375	22,61
14/01/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	MARCHE PFPE2011-20 COMMANDE 2014/00764	000328	22,61
21/09/2015	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	suivi tx debroussillage - ACQ° DANS LE 06	000328	41,00
21/09/2015	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	suivi tx debroussillage - ACQ° DANS LE 06	000375	42,00
21/09/2015	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	suivi tx debroussillage - ACQ° DANS LE 06	000511	42,00
21/09/2015	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	suivi tx debroussillage - ACQ° DANS LE 06	000672	42,00
21/09/2015	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	suivi tx debroussillage - ACQ° DANS LE 06	000709	42,00
21/09/2015	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	suivi tx debroussillage - ACQ° DANS LE 06	000915	42,00
31/12/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage		Charges à rattacher 2015 20154660	000328	38,72
31/12/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage		Charges à rattacher 2015 20154660	000375	38,72
31/12/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage		Charges à rattacher 2015 20154660	000672	38,72
31/12/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage		Charges à rattacher 2015 20154660	000709	38,72
31/12/2015	6011141	Travaux de gestion courante - Portage		Charges à rattacher 2015 20154660	000915	38,72

## AR Prefecture

Date comptable	Compte	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Objet	Sommier Acquisition	Solde en DC
006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE						
Recu le 12/10/2022	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage				
Publié le 12/10/2022						
31/12/2015	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage		Charges à rattacher 2015 20154610	000328	61,80
31/12/2015	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage		Charges à rattacher 2015 20154610	000375	61,80
31/12/2015	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage		Charges à rattacher 2015 20154610	000672	61,80
31/12/2015	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage		Charges à rattacher 2015 20154610	000709	62,60
31/12/2015	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage		Charges à rattacher 2015 20154610	000915	63,00
31/12/2015	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	Marché de prestation de services d'assurance pour les besoins de l'EPF PACA	000328	16,02
31/12/2015	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	Marché de prestation de services d'assurance pour les besoins de l'EPF PACA	000375	302,70
31/12/2015	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	Marché de prestation de services d'assurance pour les besoins de l'EPF PACA	000672	1 201,20
31/12/2015	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	Marché de prestation de services d'assurance pour les besoins de l'EPF PACA	000709	112,11
31/12/2015	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	Marché de prestation de services d'assurance pour les besoins de l'EPF PACA	000915	86,56
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		800,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		800,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		1 600,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		910,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		910,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		1 280,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		640,00
26/05/2016	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		1 600,00
13/06/2016	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	(multi acq alpes maritimes) amo suivi des tx de débroussaillages	000328	53,97
13/06/2016	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	(multi acq alpes maritimes) amo suivi des tx de débroussaillages	000375	53,97
13/06/2016	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	(multi acq alpes maritimes) amo suivi des tx de débroussaillages	000511	53,97
13/06/2016	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	(multi acq alpes maritimes) amo suivi des tx de débroussaillages	000672	53,97
13/06/2016	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	(multi acq alpes maritimes) amo suivi des tx de débroussaillages	000709	53,97
13/06/2016	60111531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	(multi acq alpes maritimes) amo suivi des tx de débroussaillages	000915	53,97
01/07/2016	601113	Frais d'études - Portage	BI OTOPE	Réalisation de diagnostic préalable "environnement" 06VEN02-EL		2 200,00
09/09/2016	6011532	Frais divers - Portage	STRATORIAL FINANCES	Analyse des candidatures VENCE		3 220,00
05/10/2016	6011532	Frais divers - Portage	LES PUBLI CATIONS COMMERCIA LES	OPERATION CHAGALL - COMMUNE DE VENCE		396,00
21/10/2016	6011532	Frais divers - Portage	LES PUBLI CATIONS COMMERCIA LES	OPERATI ON CHAGALL - COMMUNE DE VENCE		396,00
04/11/2016	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	PRIME 2016 - DAB+RC+BIENS BATIS EN STOCK CAT 2 A 5 AU 31/12/2015	000328	16,12
04/11/2016	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	PRIME 2016 - DAB+RC+BIENS BATIS EN STOCK CAT 2 A 5 AU 31/12/2015	000375	304,63
04/11/2016	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	PRIME 2016 - DAB+RC+BIENS BATIS EN STOCK CAT 2 A 5 AU 31/12/2015	000672	1 208,85
04/11/2016	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	PRIME 2016 - DAB+RC+BIENS BATIS EN STOCK CAT 2 A 5 AU 31/12/2015	000709	112,83
04/11/2016	6011156	Assurances - Portage	Cabinet Pascal HATREL MMA	PRIME 2016 - DAB+RC+BIENS BATIS EN STOCK CAT 2 A 5 AU 31/12/2015	000915	87,11
02/02/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission d'évaluation technique des biens - DPT Alpes Maritimes	000328	68,00
02/02/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission d'évaluation technique des biens - DPT Alpes Maritimes	000375	68,00
02/02/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission d'évaluation technique des biens - DPT Alpes Maritimes	000672	68,00
02/02/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission d'évaluation technique des biens - DPT Alpes Maritimes	000709	68,00
02/02/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission d'évaluation technique des biens - DPT Alpes Maritimes	000915	68,00
10/02/2017	6011532	Frais divers - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	RC Chagall		160,00
13/02/2017	6011532	Frais divers - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	RC Chagall		640,00
23/02/2017	6011532	Frais divers - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	AAPC Chagall proc conc nego		160,00
23/02/2017	6011532	Frais divers - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	AAPC Chagall proc conc nego dept 83		480,00
03/03/2017	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAI NE PROVENCE	AAPC CHAGALL mars 2017		2 291,46

AR Prefecture

Date comptable	Compte	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Objet	Sommier Acquisition	Solde en DC
006-210601571-2022	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAINE PROVENCE	AAPC CHAGALL mars 2017		282,36
006-210601571-2022	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAINE PROVENCE	AAPC CHAGALL mars 2017		282,36
24/03/2017	6011532	Frais divers - Portage	LES PUBLICATIONS COMMERCIALES	OPERATION CHAGALL - VENCE		282,36
24/03/2017	6011532	Frais divers - Portage	LES PUBLICATIONS COMMERCIALES	OPERATION CHAGALL - VENCE		282,36
13/04/2017	6011532	Frais divers - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	AAPC Chagall proc conc nego		(160,00)
24/04/2017	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAINE PROVENCE	OPERATION CHAGALL - VENCE		2 368,80
22/05/2017	6011532	Frais divers - Portage	STRATORIAL FINANCES	Analyse Fi candidatures Chagall		4 920,00
21/06/2017	6011532	Frais divers - Portage	STRATORIAL FINANCES	Analyse Fi candidatures LEVENS		1 230,00
26/07/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO controle debroussaillage -Multitistes 06	000328	34,00
26/07/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO controle debroussaillage -Multitistes 06	000375	34,00
26/07/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO controle debroussaillage -Multitistes 06	000511	34,00
26/07/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO controle debroussaillage -Multitistes 06	000672	34,00
26/07/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO controle debroussaillage -Multitistes 06	000709	34,00
26/07/2017	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO controle debroussaillage -Multitistes 06	000915	34,00
03/08/2017	6011532	Frais divers - Portage	HYPOTHEQUES GRASSE 2EME BUREAU	Hypothèque - Vence - Chagall		12,00
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(800,00)
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(1 600,00)
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(910,00)
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(910,00)
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(1 280,00)
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(640,00)
30/08/2017	601113	Frais d'études - Portage	CMS BUREAU FRANCI S LEFEBVRE	Assistance juridique pour opération de renouvellement urbain 06VEN02		(1 600,00)
14/11/2017	6011532	Frais divers - Portage	DRFI P PACA ET BDR	CHAGALL - VENCE - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		5 092,00
21/11/2017	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME assurance 2017 DAB RC biens en stock au 31 12 2016	000328	5,22
21/11/2017	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME assurance 2017 DAB RC biens en stock au 31 12 2016	000375	98,73
21/11/2017	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME assurance 2017 DAB RC biens en stock au 31 12 2016	000672	391,80
21/11/2017	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME assurance 2017 DAB RC biens en stock au 31 12 2016	000709	36,57
21/11/2017	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME assurance 2017 DAB RC biens en stock au 31 12 2016	000915	28,23
13/02/2018	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAINE PROVENCE	AAPC CHAGALL mars 2017		(2 291,46)
13/02/2018	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAINE PROVENCE	AAPC CHAGALL mars 2017		(282,36)
13/02/2018	6011532	Frais divers - Portage	TPBM SEMAINE PROVENCE	AAPC CHAGALL mars 2017		(282,36)
26/02/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO-multi acquisitions : verification panneaux affichage	000375	47,60
26/02/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO-multi acquisitions : verification panneaux affichage	000915	47,60
12/03/2018	6011532	Frais divers - Portage	STRATORIAL FINANCES	Analyse Fi candidatures LEVENS		(1 230,00)
27/03/2018	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GIRARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	RELEVÉ DE COMPTE DU 01/12/2015 AU 01/09/2016	000709	540,50
18/04/2018	6011533	Taxes sur les logements vacants	TRESORERIE VENCE	TAXE LOGEMENTS VACANTS 2017 - CADASTRE AE 0217	000375	373,00
26/07/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2018-multi acquisitions	000328	34,00
26/07/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2018-multi acquisitions	000375	34,00
26/07/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2018-multi acquisitions	000511	34,00
26/07/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2018-multi acquisitions	000672	34,00
26/07/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2018-multi acquisitions	000709	34,00
26/07/2018	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2018-multi acquisitions	000915	34,00
20/11/2018	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	REGUL 2017 PRIME ASSURANCE CAT 2 ET 3	000328	(5,22)
20/11/2018	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	REGUL 2017 PRIME ASSURANCE CAT 2 ET 3	000375	(98,73)
20/11/2018	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	REGUL 2017 PRIME ASSURANCE CAT 2 ET 3	000672	(391,80)
20/11/2018	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	REGUL 2017 PRIME ASSURANCE CAT 2 ET 3	000709	(36,57)

## AR Prefecture

Date comptable	Compte	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Objet	Sommier Acquisition	Solde en DC
006-210601571-	20220929-DCM2022E12-DE					
Recu le 12/10/2022	601155	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	REGUL 2017 PRI ME ASSURANCE CAT 2 ET 3	000915	(28,23)
Publié le 12/10/2022				Vence Chagall note recours icade et courrier		2 080,00
14/01/2019	6011532	Frais divers - Portage	FDUCIAL LEGAL BY AMY			
23/04/2019	60111533	Taxes sur les logements vacants	TRESORERI E VENCE	TAXE LOGEMENTS VACANTS 2018-39 AV HENRI GI RAUD-VENCE-AE 0020	000915	585,00
23/04/2019	60111533	Taxes sur les logements vacants	TRESORERI E VENCE	TAXE LOGEMENTS VACANTS -48 AV FOCH-VENCE-AE0217	000375	1 002,00
30/04/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Constat affichage panneaux dits de sécurité 06	000328	27,20
30/04/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Constat affichage panneaux dits de sécurité 06	000375	27,20
30/04/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Constat affichage panneaux dits de sécurité 06	000672	27,20
30/04/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Constat affichage panneaux dits de sécurité 06	000709	27,20
30/04/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Constat affichage panneaux dits de sécurité 06	000915	27,20
06/05/2019	60111533	Taxes sur les logements vacants	TRESORERI E VENCE	TAXE LOGEMENTS VACANTS 2018-59 AV HENRI GI RAUD-VENCE-AE0012	000672	319,00
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE REGUL 2018 CAT 2 ET 3	000328	146,88
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE REGUL 2018 CAT 2 ET 3	000375	101,87
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE REGUL 2018 CAT 2 ET 3	000672	404,25
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE REGUL 2018 CAT 2 ET 3	000709	43,12
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE REGUL 2018 CAT 2 ET 3	000915	29,13
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	CA BRETEUIL ASSURANCES PRI ME ASSURANCE 2019 ET REGUL 2018" DOMMAGE AUX BI ENS ET RC" CA BRETEUIL ASSURANCES PRI ME	000328	150,20
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE 2019 ET REGUL 2018" DOMMAGE AUX BI ENS ET RC" CA BRETEUIL ASSURANCES PRI ME	000375	104,18
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE 2019 ET REGUL 2018" DOMMAGE AUX BI ENS ET RC" CA BRETEUIL ASSURANCES PRI ME	000672	413,40
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE 2019 ET REGUL 2018" DOMMAGE AUX BI ENS ET RC" CA BRETEUIL ASSURANCES PRI ME	000709	44,10
12/06/2019	6011156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	ASSURANCE 2019 ET REGUL 2018" DOMMAGE AUX BI ENS ET RC" CA BRETEUIL ASSURANCES PRI ME	000915	29,79
29/07/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2019-multi acquisitions	000328	34,00
29/07/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2019-multi acquisitions	000375	34,00
29/07/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2019-multi acquisitions	000511	34,00
29/07/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2019-multi acquisitions	000672	34,00
29/07/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2019-multi acquisitions	000709	34,00
29/07/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO -debroussaillage 2019-multi acquisitions	000915	34,00
22/10/2019	60111533	Taxes sur les logements vacants	TRESORERI E VENCE	DEGVT TLV2018-DD201900580 - TRESORERI E VENCE	000915	(585,00)
22/10/2019	60111533	Taxes sur les logements vacants	TRESORERI E VENCE	DEGVT TLV2018-DD201900582 - TRESORERI E VENCE	000375	(1 002,00)
05/11/2019	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	A2VP	traitement préventif palmier à VENCE - HORS MARCHE	000672	250,00
27/12/2019	60111532	Frais divers - Portage	SAS SORRENTINO - BRUNEAU	Huissier - Vence - Chagall : signification décision droit de priorité terrain Etat		59,15
27/12/2019	60111532	Frais divers - Portage	SAS SORRENTINO - BRUNEAU	Huissier - Vence - Chagall : signification décision droit de priorité terrain Etat		1,75
04/06/2020	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	Préemption DI A - VENCE	002063	2 580,15
04/06/2020	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEI LLE - SCP GI RARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	Préemption DI A - VENCE	002063	503,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000328	13,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000375	13,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000511	13,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000672	13,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000709	13,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000915	13,82
29/07/2020	6011141	Travaux de gestion courante - Portage	LE GOADEC STEPHANE	mission AMO suivi debroussaillage 06 en 2020	000915	13,82

AR Prefecture

Date comptable	Compte	Intitulé du compte	Raison sociale du tiers	Objet	Sommier Acquisition	Solde en DC
006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE						
Recu le 12/10/2022	601156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME ASSURANCE 2020 - catégories 2 et 3	000328	151,24
Publié le 12/10/2022	601156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME ASSURANCE 2020 - catégories 2 et 3	000375	104,90
05/10/2020	601156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME ASSURANCE 2020 - catégories 2 et 3	000672	416,25
05/10/2020	601156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME ASSURANCE 2020 - catégories 2 et 3	000709	44,40
05/10/2020	601156	Assurances - Portage	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	PRIME ASSURANCE 2020 - catégories 2 et 3	000915	30,00
28/02/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission ASTREINTES AMO sur département 06		20,00
30/04/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission ASTREINTES AMO sur département 06		40,00
30/06/2021	601156	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	Cat 2 assurance DAB RC	000328	110,03
30/06/2021	601156	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	Cat 2 assurance DAB RC	000375	76,32
30/06/2021	601156	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	Cat 2 assurance DAB RC	000672	302,85
30/06/2021	601156	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	Cat 2 assurance DAB RC	000709	32,30
30/06/2021	601156	Assurances - Portage	ASSURANCES PILLIOT	Cat 2 assurance DAB RC	000915	21,80
30/08/2021	601112	Frais d'acquisition - Portage	EXCEN MARSEILLE - SCP GIRARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	ACQ 002063 VENCE - REGUL FRAIS NOTAI RE - EXCEN MARSEILLE - SCP GIRARD DURAND SANTELLI de ROUDNEFF	002063	(464,09)
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	000328	47,60
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	000375	47,60
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	000511	47,60
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	000672	47,60
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	000709	47,60
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	000915	47,60
24/09/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	AMO technique des biens sur le 83 et 06	002063	47,60
30/11/2021	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission AMO - astreinte Novembre 2021- Multisites 06		15,00
31/01/2022	6011531	Frais de gestion du patrimoine - Portage	LE GOADEC STEPHANE	Mission AMO - astreinte Décembre 2022- Multisites 06		30,00
14/02/2022	6011533	Taxes sur les logements vacants	SIP VALBONNE	TLV 2021 - 52 AVE FOCH	000709	876,00
24/03/2022	6011533	Taxes sur les logements vacants	SIP VALBONNE	TLV 2021 - 48 AV FOCH	000375	647,00
<b>TOTAL DEPENSES EN DC</b>						<b>3 910 998,64</b>

PRO

## AR Prefecture

Annexe n°4 Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF et

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE

Reçu le 12/10/2022 Remboursement des débours

Publié le 12/10/2022

**Application des modalités du PPI 2021 – 2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2020/36 du 26 Novembre 2020**

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

**Règle générale : Prix de cession = Prix de revient prévisionnel**

Le prix de cession correspond au prix de revient prévisionnel pour la durée de portage. La notion de prix « prévisionnel » est nécessaire car au moment de la revente des biens tous les éléments de dépense ne sont pas forcément connus. L'établissement du prix prévisionnel se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses et/ou recettes susceptibles d'intervenir avant la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes (droits de mutation, frais de notaire, commissions, indemnités d'éviction ou d'expropriation, etc.),
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage (sécurisation, gardiennage, débroussaillages, travaux, assurances, frais de gestion, frais de relogement, etc.),
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondant à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnités, etc.).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Modalités particulières sur la prise en compte des taxes foncières et des recettes locatives :

- Recettes Locatives

Les recettes locatives perçues par l'EPF ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publi  le 12/10/2022

## Taxes fonci res

Les taxes fonci res seront imput es au prix de revient de l'op ration.

Le prix de cession,   l'issue de la p riode de portage, sera  gal au prix de revient pr visionnel tel que d fini ci-dessus, diminu  le cas  ch ant des produits rattachables   l'op ration : subventions  ventuelles per ues par l'EPF pour la r alisation du projet, fonds de minoration SRU, etc.

Il est rappel  que l'EPF agit en qualit  d'assujetti. Dans ce contexte, les cessions r alis es par l' tablissement sont toujours soumises   TVA (d lib ration du Conseil d'Administration n 2011/24 du 17/06/2011).

La mutualisation pour la cession de plusieurs biens est possible. Dans ce cas, le calcul du prix de cession s'entend   l' chelle d'un terrain, d'un bien b ti, d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une m me convention sur une COMMUNE ou un EPCI. Cette mutualisation devra se faire avec l'accord du garant et des collectivit s concern es.

Dans le cas d'op ration n cessitant d'engager des cessions partielles d s lors que la ma trise fonci re totale n'est pas assur e, le prix de cession de chaque tranche sera  tabli sur la base de l'estimation pr visionnelle n cessaire   cette ma trise globale   terme. Un  ch ancier pr visionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra  tre  tabli et sera r ajust  sur les d penses r ellement intervenues au fur et   mesure de la lib ration des fonciers.

Les conventions op rationnelles pr voient,   titre principal, une vente des terrains aux op rateurs qui r alisent le projet : op rateurs publics (am nageurs en concession d'am nagement, bailleurs sociaux,  tablissements publics, etc. ...), op rateurs priv s ou institution publique lorsque celle-ci est ma tre d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des op rateurs et les modalit s de la cession sont soumis   l'accord de la collectivit . Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ult rieur des biens conform ment aux objectifs de la convention et la collectivit  devra approuver le bilan pr visionnel de l'op ration fonci re et le cahier des charges de cession des terrains.

La collectivit  garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. Dans ce cas, la collectivit  s'engage   racheter les terrains au plus tard au terme de la convention (soit une signature de l'acte et un paiement effectif r alis  au plus tard au terme de la convention).

Au-del  de ce d lai, la collectivit  versera   l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnit  de retard. Celle-ci sera calcul e sur la base d'un taux annuel de 1,5 %, appliqu  au montant global de la cession, et proportionnel au retard constat    la signature de l'acte.

A noter que d'une mani re g n rale, les actes de cession aux collectivit s locales seront mis au point en tenant compte de la r glementation appliqu e par les Services des Domaines

En cas de cession partielle d'un site aux acqu reurs d sign s par la collectivit , celle-ci s'engage   racheter les reliquats fonciers   l'EPF   la valeur du prix de cession tel que d crit ci-dessus d duction faite du montant des cessions aux op rateurs.

Enfin, dans l'hypoth se de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivit  s'engage  galement   rembourser l'int gralit  des d penses r alis es par l'EPF au plus tard au terme de la convention. Le montant   rembourser sera d termin  selon les m mes modalit s financi res que celles vues au paragraphe pr c dent (dont p nalit s notamment).

Le paiement total du prix sera assur  au moment de la cession. Toute demande exceptionnelle de diff r  de paiement sera soumise   l'approbation du Conseil d'Administration. Ces demandes ont pour objectif de faciliter les cessions aux collectivit s, lorsqu'elles sont rendues n cessaires. Toute demande devra  tre accompagn e d'un calendrier, et de la justification du diff r  propos  et de son

**AR Prefecture**

montant. Il sera rendu compte annuellement au Conseil d'Administration du contrôle effectué sur les  
différents de paiement accordés durant l'exercice N-1.  
Publié le 12/10/2022

PROJET

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DC-2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Régie Culturelle**

## **REGIE CULTURELLE DE VENCE**

# **Rapport d'activité Année 2021**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Sommaire**

**1- 2021, UNE ANNEE A NOUVEAU MARQUEE PAR L'EPIDEMIE DU COVID-19**

- 1.1 Présentation de la Régie Culturelle de Vence
- 1.2 Chronologie du contexte sanitaire en 2021 et incidences pour les établissements et activités de la Régie Culturelles
- 1.3 Une démarche volontariste
- 1.4 Le Conseil d'Administration

**2 – MUSEE DE VENCE**

- 2.1 Présentation du Musée
- 2.2 Programmation artistique 2021
  - 2.2.1 Exposition 1er semestre : "*Elles dessinent*"
  - 2.2.2 Micro-Folie, musée numérique
  - 2.2.3 Célébration des 70 ans de la chapelle Matisse, Georges Rousse
    - 2.2.3.1 Exposition au Musée : *Matisse, méditation vençoise*
    - 2.2.3.2 Exposition *Georges Rousse, Ici et maintenant*
    - 2.2.3.3 La journée d'inauguration, 3 juillet 2021
    - 2.2.3.4 Le parcours de la chapelle Matisse
    - 2.2.3.5 Le parcours des couleurs de Matisse
    - 2.2.3.6 L'ouverture au public du jardin de la Villa le Rêve
    - 2.2.3.7 : 800 enfants des écoles de Vence avec la Médiathèque
    - 2.2.3.8 : Matisse et la musique
- 2.3 : La communication
  - 2.3.1 Supports de communication
  - 2.3.2 Relations presse
  - 2.3.3 Collaborations
- 2.4 Actions éducatives et culturelles
  - 2.4.1 Activités pour les scolaires
  - 2.4.2 Stages et ateliers individuels

#### 2.4.3 Médiations hors les murs

#### 2.4.4 Les rendez-vous proposés par la Micro-Folie en 2021

#### 2.5 Fréquentation

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

#### 2.5.1 Fréquentation des différentes manifestations des 70 ans de la Chapelle Matisse

#### 2.5.2 Fréquentation du Musée en 2021

#### 2.5.3 Provenances géographiques des visiteurs

#### 2.6 Convention de partenariat avec la Réunion des Musées Nationaux-Grand-Palais

#### 2.7 Etude diagnostic patrimonial de la Villa le Rêve

#### 2.8 Préparation de la programmation du Musée pour 2022

#### 2.9 Tarification et boutique du Musée en 2021

#### 2.10 Conservation des œuvres et gestion technique du Musée

#### 2.11 Effectifs du Musée

### **3 – MEDIATHEQUE ELISE ET CELESTIN FREINET**

#### L'essentiel de la Médiathèque

#### 3.1 Diagnostic Médiathèque Elise et Célestin Freinet 2021

##### 3.1.1 Vivre à Vence

##### 3.1.2 Diagnostic territoire (chiffres INSEE 2017)

##### 3.1.3 Le SIVOM Pays de Vence et Vence

##### 3.1.4 L'histoire et le développement de la Médiathèque

##### 3.1.5 Accessibilité et visibilité

##### 3.1.6 L'analyse des inscrits de la Médiathèque

##### 3.1.7 Partenaires institutionnels et culturels

##### 3.1.8 Carte de l'offre documentaire du territoire

##### 3.1.9 Ouverture et services

##### 3.1.10 Le budget 2021

##### 3.1.11 Usagers et prêts de documents

##### 3.1.12 Les Prêts et les Collections

##### 3.1.13 Les actions culturelles portées en 2021

##### 3.1.14 L'espace multimédia

##### 3.1.15 Le personnel et les formations

### 3.2 : Les axes de développement 2022

#### 3.2.1 Évolution du bail

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Rég. Le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

3.2.2 Penser le développement des offres de service à l'échelle communautaire

#### 3.2.3 L'offre de services et les collections

#### 3.2.4 L'offre d'actions culturelles

#### 3.2.5 Réflexions sur la réorganisation du travail

#### 3.2.6 Les orientations de l'espace multimédia et du numérique

#### 3.2.7 Documents de références (Annexes)

3.2.7.1 : La loi sur les Médiathèques (décembre 2021)

3.2.7.2 : Extraits de la revue « La Marelle » (à propos de la résidence d'artiste conduite par la Médiathèque en 2021 dans le cadre du contrat territoire lecture)

## 4 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

### 4.1 Présentation de l'Etablissement

### 4.2 L'activité récurrente

#### 4.2.1 Les chiffres-clés 2021

#### 4.2.2 Statistiques 2021

#### 4.2.3 Ressources humaines

#### 4.2.4 Organisation des études

#### 4.2.5 Evénements récurrents 2021

#### 4.2.6 Liens avec le milieu associatif

#### 4.2.7 Stages d'été 2021

### 4.3 Les nouveaux projets 2021

#### 4.3.1 Création de deux Orchestres à l'école

#### 4.3.2 Création des Classes à horaires aménagés avec le Collège (Convention)

#### 4.3.3 Création du Département « Jazz et Musiques Actuelles »

### 4.4 Les confinement 2020/2021

Activités durant le confinement et impact sur l'Etablissement

## **5- CENTRE CULTUREL**

### **AR Prefecture**

- 5.1 Présentation 1571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Préfilé le 13/10/2022
- 5.2 Chronologie des activités en 2021 et impact du Covid-19
- 5.3 Programme des activités 2021-2022
- 5.4 Fréquentation 2021
- 5.5 Accueil d'expositions dans la cour du CCM
- 5.6 Réactivation du service Vence Cultures

## **6 – MANIFESTATIONS CULTURELLES**

- 6.1 Le Printemps des poètes
- 6.2 Partir en livre
- 6.3 10<sup>ème</sup> anniversaire des enseignements de l'Université à Vence ; Promotion - 2021 « Georges Rousse »
- 6.4 Journées Européennes du Patrimoine
- 6.5 L'Art en Place
- 6.6 Participation à « La Rue est à nous ! »

## **7 – DSP Cinéma**

- 7.1 Cadre juridique de la DSP en 2021
- 7.2 Activité et fréquentation du cinéma en 2021
- 7.3 Exonération de la redevance du cinéma en 2021

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**1 – 2021 : UNE ANNEE MARQUEE PAR LE COVID-19**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## 1.1 Présentation de la Régie Culturelle de Vence

### AR Prefecture

En 2016, la ville de Vence a souhaité regrouper l'ensemble de l'activité culturelle municipale au sein d'un Etablissement Public dédié. Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé «Régie Culturelle de Vence».

L'EPA pour mission de mettre en oeuvre la politique culturelle de la commune définie par le Conseil Municipal.

*«L'établissement coordonne, anime, pilote et met en oeuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. L'établissement coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les venceois ; participe à la communication culturelle de la commune». Par ailleurs, l'Etablissement Public « contribue, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine ». (extrait des statuts).*

Conseil d'Administration : Président : Maire de Vence

Vice-Président : Adjoint à la Culture

Membres du Conseil d'Administration : élus du conseil municipal.

Le périmètre de l'Etablissement Public s'est développé et consolidé entre les années 2017 et 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Etablissements et les activités de la Régie Culturelle de Vence sont les suivants :

- Le Musée de Vence
- La Médiathèque Elise et Célestin Freinet
- Le Centre Culturel Municipal et Vence Cultures
- Le Conservatoire de Musique
- La Régie Culturelle est délégant du service public du cinéma de Vence
- La Régie met en oeuvre ou coordonne des manifestations
- Elle participe à la mise en oeuvre de la politique de la commune en matière de patrimoine

## 1.2 Chronologie du contexte sanitaire en 2021 et incidences pour les établissements et activités de la Régie Culturelle

AR Préfecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

### 1.2.1 Récapitulatif de l'évolution du contexte sanitaire en France en 2021

**23 décembre 2020** : le Conseil d'État confirme la fermeture des lieux culturels jusqu'au 07/01 minimum

**15 Janvier 2021** : Couvre-feu sur l'ensemble du territoire, de 18h à 6h du matin

**16 Février** : État d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021

**18 février** : jauge des festivals limitée à 5000 personnes en configuration assise

**26 février** : Librairies et disquaires, désormais classés « commerces essentiels »

**18 mars** : 16 départements confinés à partir du 19 mars. Librairies et disquaires autorisés à ouvrir. Couvre-feu repoussé à 19 heures

**3 avril** : Mesures sanitaires renforcées sur l'ensemble du territoire

#### **19 mai : Première étape de la réouverture progressive des lieux culturels,**

Le couvre-feu fixé à 21h. La jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteurs pour les musées, monuments et centres d'art ; les salles de cinéma et de spectacle accueillent le public, assis, dans la limite de 35% de leur plafond de jauge habituel et de 800 spectateurs ; les festivals, lorsqu'ils se tiennent en extérieur peuvent accueillir le public en configuration assise selon le même pourcentage de jauge, mais la limite est portée à 1 000 festivaliers.

#### **9 juin : Deuxième étape** : les restrictions de jauges sont assouplies et le couvre-feu est décalé à 23h00.

La jauge est de 4 m<sup>2</sup> par visiteurs pour les musées, monuments et centres d'art ; la jauge pour les salles de cinéma et de spectacle est augmentée à 65% du plafond dans la limite de 5 000 spectateurs ; lorsqu'ils se tiennent en extérieur, les festivals peuvent accueillir le public en configuration assise, selon le même pourcentage de jauge et le même plafond, soit 65% de la jauge de référence et 5000 festivaliers.

**1<sup>er</sup> juillet : Troisième étape** ; les restrictions de jauges sont levées pour toutes les salles et là où le public est assis. La distanciation reste de mise dans les espaces de circulation. Les festivals de plein air en configuration debout peuvent reprendre, selon une jauge de 4 m<sup>2</sup> par festivalier et dans une limite par le préfet en fonction des circonstances locales. De même, les spectacles et concerts debout sont autorisés à reprendre selon un protocole adapté et un plafond de jauge fixé par le préfet au regard des circonstances locales.

**21 juillet : Passe sanitaire élargi** à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes

**6 août** : Loi pour la sortie de la crise sanitaire promulguée, fin de l'état d'urgence le 15/11/2021.

**11 novembre** : Promulgation de la loi « vigilance sanitaire », l'état d'urgence prorogé jusqu'au 31/07/2022

**29 novembre** : Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public ni les transports.

## 1.2.2 Les incidences pour les établissements et activités de la Régie Culturelle

### AR Prefecture

- **Le Musée de Vence** a été fermé au public le premier semestre, la première exposition *Elles Dessinent* n'a pu être présentée au public qu'en visite virtuelle. La Musée a rouvert au public à partir du 12 juin 2021, dans des conditions restreintes. L'inauguration des expositions Matisse et Georges Rousse ainsi que de la Micro-Folie a été décalée au 3 juillet, au démarrage de la troisième étape de l'allègement des contraintes sanitaires. A partir du 21 juillet, l'accès au Musée a été soumis au contrôle du Passe sanitaire. La librairie-boutique en revanche a pu ouvrir à partir du 26 février, en tant que commerce, les librairies ayant été classées « commerces essentiels » à partir de cette date.
- **La Médiathèque** a été soumise à différentes séquences : réouverture au public depuis le 29 novembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 mais sans animation, sans stationnement dans les locaux et des jauges imposées dans les salles de prêt ; du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars fermeture le samedi (confinement le week-end dans les Alpes Maritimes) ; du 2 avril au 18 mai : confinement sauf pour les employés ; fréquentation de la Médiathèque avec autorisation de déplacement ; du 19 mai au 8 juin : réouverture au public, sans stationnement dans les locaux et des jauges imposées dans les salles de prêt, animations avec jauge de 6 personnes. Du 8 au 30 juin : jauge de 10 personnes pour les animations ; du 30 juin au 21 juillet : fin des jauges dans les salles et pour les animations ; du 21 juillet au 9 août : jauge de 49 personnes pour fréquenter la Médiathèque (sinon Pass sanitaire) ; du 1 août 2021 au 3 janvier 2022 : Pass sanitaire obligatoire pour les publics de plus de 12 ans ; test négatif de moins de 72h ou Pass vaccinal.
- **Le CCM** a été fermé de janvier à mai pour l'essentiel des activités. Des cours en distanciel pour adultes ont été mis en œuvre par 2 enseignants salariés. Des cours pour le jeune public ont pu être proposés sur la période pour 3 activités. A partir du 19 mai, date de réouverture progressive des lieux culturels, un 1/3 environ des activités des intervenants externes a repris, soit une dizaine. En juillet/août, 5 activités ont été maintenues. A la reprise de septembre, la majorité des activités a pu reprendre, sous contrôle du Pass sanitaire, obligatoire depuis juillet.
- **Le Conservatoire** : 16 janvier 2021, réouverture partielle du conservatoire (seuls les élèves en CHAM et Cycle 3 sont autorisés à revenir au conservatoire en « présentiel ») ; le déconfinement a ensuite connu 2 étapes : étape 1 à partir du 19 mai : mineurs et adultes autorisés ; chant lyrique autorisé mais en cours individuel seulement (chorales interdites) ; couvre-feu à 21h. Concernant les pratiques amateur (orchestres, harmonies, etc) : reprise en fonction de la réouverture des lieux ; répétitions avec protocole sanitaire ; concerts : en salle : public assis et limité à 35% de la capacité de la salle (800 spectateurs maximum) ; en extérieur : public assis et limité à 35% de la capacité de la salle (1000 spectateurs maximum) ; étape 2 à partir du 9 juin : couvre-feu à 23h ; jauges adaptées : salles de concert : public assis et limité à 65% de la capacité de la salle ; extérieur : Public assis et limité à 65% de la capacité du lieu ; étape 3 à partir du 1er juillet 2021 : chant en groupe autorisé (chorales) Plus de restriction : en salle : jauge illimitée assis (restrictions levées) ; concerts debout : jauge 4m<sup>2</sup>/spectateur dans une limite fixée par le préfet en fonction des lieux de manifestations. A la rentrée de septembre 2021 : Pass sanitaire obligatoire pour le public extérieur ; attestation de test négatif pour les élèves « Cas contact ».
- **Le Cinéma de Vence** : fermeture complète jusqu'au 18 mai 2021 ; réouverture partielle le 19 mai, avec mise en place de jauge : 35% de la capacité de la salle et couvre-feu à 21h ; à compter du 9 juin, évolution de la jauge : 65% de la capacité de la salle et couvre-feu à 23h ; à partir du 21 juillet, instauration du Pass sanitaire.

### 1.3 Démarche volontariste

#### AR Prefecture

006-210801571-20220929-DCM2022E13-DE  
Publié le 12/10/2022

En dépit des difficultés très importantes générées par l'épidémie de Covid-19, et après une année 2020 déjà marquée par les épreuves des confinements et annulations diverses, la volonté portée par la ville de Vence, ainsi que par le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle et par les équipes de la Régie Culturelle, a été :

- d'une part de trouver des moyens pour maintenir une continuité culturelle et pédagogiques pendant les périodes de fermeture (grâce des solutions innovantes en termes de propositions virtuelles, et à des interventions hors les murs)
- d'autre part de préparer des propositions artistiques et culturelles dynamiques et fédératrices pouvant se déployer à partir de l'été, au moment de l'allègement des contraintes sanitaires.

Le programme des réalisations e 2021 a ainsi été très dense, avec la mise en œuvre de la célébration des 70 ans de la chapelle Matisse, les expositions Matisse et Georges Rousse et les différentes manifestations associées, la mise en œuvre du projet de Micro-Folie en partenariat avec la Villette et avec le Département 06, la signature de la convention de partenariat avec la RMN-GP, l'ouverture au public du jardin la Villa le Rêve, l'étude de diagnostic patrimonial de la Villa, les initiatives multiples de la Médiathèque - contrat territoire lecture la DRAC PACA, boîtes à livres, lancement des médiations dans les quartiers Val Vert, Godeau Suve, résidences d'artistes - , les projets du Conservatoire tels que les orchestres à l'école, la création d'un département Jazz musiques actuelles ou encore le concert symphonique place du Grand Jardin, l'accueil d'expositions dans la cour du CCM, la dynamique de valorisation des artistes du territoire, à travers la réactivation de Vence Cultures et le redémarrage d'une programmation d'expositions à la chapelle des Pénitents Blancs. L'objectif qui a sous-tendu toute l'action conduite a été de concilier à la fois l'exigence artistique (ou pédagogique) et la dimension populaire, l'accès de la culture à tous les publics.

## 1.4 Conseil d'Administration

### AR Prefecture

Les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence ont été désignés lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Régie Culturelle de Vence (7 membres titulaires et 7 membres suppléants). Le CA de la Régie a ensuite procédé à l'installation de ceux-ci lors de la séance du 30 juillet 2020.

Titulaires	Suppléants
REGIS LEBIGRE (Président)	MICHEL MAQUESTIAUX
GILLES VERNUS (Vice-Président)	HAFID BELHOCINE
JEAN JACQUES HAHN-CARY	ISABELLE BRETTE
MARC CHAIX	NATHALIE DELOUCHE
CAROLINE BARREAU	FABIENNE ARNIER
JACQUES VALLEE	PATRICK SCALZO
PATRICE MIRAN	JEAN-MARIE CIAIS

Par délibération en date du 26 mars 2021, le conseil d'administration de la Régie Culturelle de Vence a pu se réunir par visioconférence, permettant à chaque membre du conseil d'administration de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion,

Le CA s'est réuni à 5 reprises en 2021 :

- 26 mars
- 14 avril
- 30 juin
- 29 octobre
- 15 décembre

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**2 – MUSEE DE VENCE,  
FONDATION EMILE HUGUES**

## 2.1 : Présentation du Musée

### AR Prefecture

#### Rappels :

0601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 07/11/2022

- En 1966, Emile Hugues, notaire et ancien maire de la ville de 1945 à 1959,

lègue son château à la ville de Vence à la condition que celui-ci abrite dans ses murs un musée proposant des expositions artistiques et des activités pédagogiques.

- En 1992, le Musée naît sous une forme associative (association Art, Culture et Patrimoine).

Il développe une programmation dédiée à l'art moderne et contemporain.

- De 1998 à 2014, cette période, le Musée constitue une collection, notamment à partir des dons des héritiers de Matisse.

- Plusieurs artistes réalisent par ailleurs des œuvres in situ, dont Sol LeWitt en 2003, et Bernard Pagès en 2008.

- En 2015 et 2016, la programmation est assurée par la Collection Lambert en Avignon.

- En 2017, le Musée est municipalisé, et intègre la Régie Culturelle de Vence, lors de la création de l'Etablissement public.

#### L'Etablissement aujourd'hui :

- Sept salles d'exposition temporaire

- Trois salles dédiées à une sélection de la collection Henri Matisse de la ville de Vence.

- Un espace d'ateliers pédagogiques

- Une librairie-boutique

- Depuis juin 2021 : une Micro-Folie, Musée numérique

- Un espace de réserve pour la collection du Musée

- o collection Matisse : une soixantaine d'œuvres graphiques : lithographies, eaux-fortes, fusains sur papier grand format, textile coloré

- o collection XXème : Viallat, Arman, Dufy, LeWitt, Le Gac, Pagès, Morellet, Penone, Franta...

- o collection historiques : anonymes école italienne, : école française XVII°-XVIII°, XIX°

- 11 agents salariés, 1 intervenante externe (+ contrat civique et stagiaires)

- Musée ouvert du mardi au dimanche, de 11h à 18h

- Depuis janvier 2019, ouverture en entrée libre tous les 1<sup>ers</sup> samedis du mois.

## 2.2 : Programmation artistique 2021

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

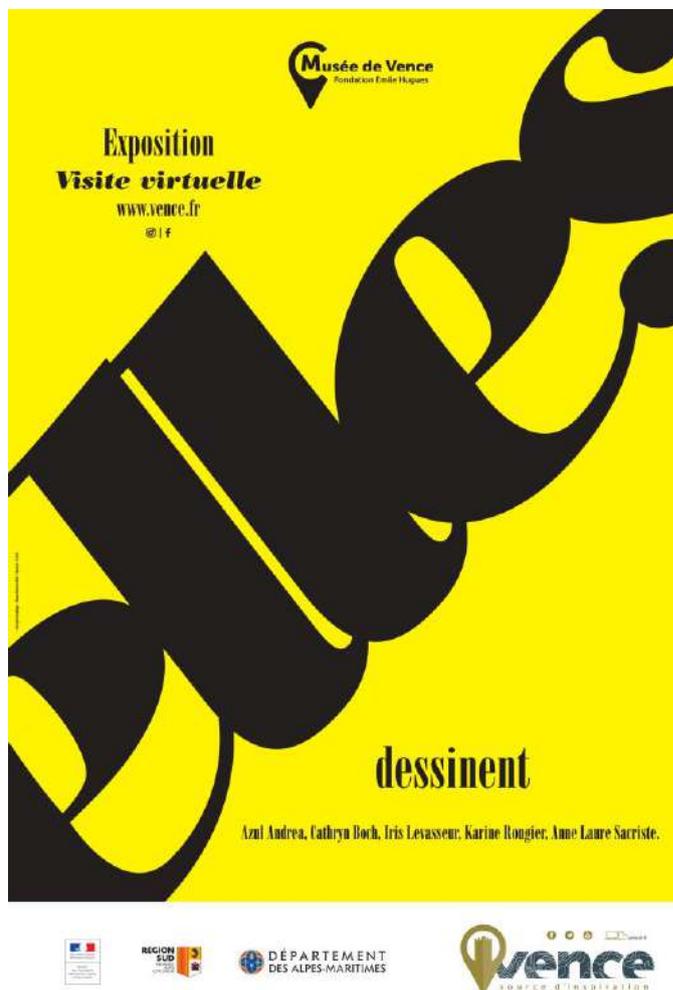
Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### 2.2.1 : Exposition 1er semestre : "Elles dessinent" - Andrea Azul, Cathryn Boch, Iris Levasseur, Karine Rougier et Anne-Laure Sacriste

Le Musée a achevé en 2021 le cycle de trois ans consacré au dessin contemporain pour les expositions de premier semestre. Après "La force du dessin" en 2019, et "Wall & Drawings, le dessin autrement" en 2020, cette troisième exposition du cycle avait pour objectif de donner à voir le dessin de 5 artistes femmes.

Le commissariat de l'exposition a été confié à Philippe Piguet.



Le propos : "Le fait que ces cinq artistes soient du genre féminin ne relève au préalable d'aucune intention manifeste particulière, mais bien plutôt d'un intérêt esthétique au regard de l'éclectisme de leurs modes opératoires. Faire un tel choix n'est toutefois pas innocent d'un moment où la société s'interroge elle-même à propos de la place qu'elle réserve à la figure féminine. La force avec laquelle l'actualité nous interpelle au regard de questions aussi importantes que le genre, la parité, la violence faite aux femmes, etc. nous invite à élargir notre regard sur le monde." Ph P

## Les artistes :

- **Cathryn Boch** travaille à partir de cartes routières, vues aériennes, relevés topographiques, plans d'occupation des sols qu'elle coud, dessine pour créer de nouveaux mondes imaginaires et improbables.

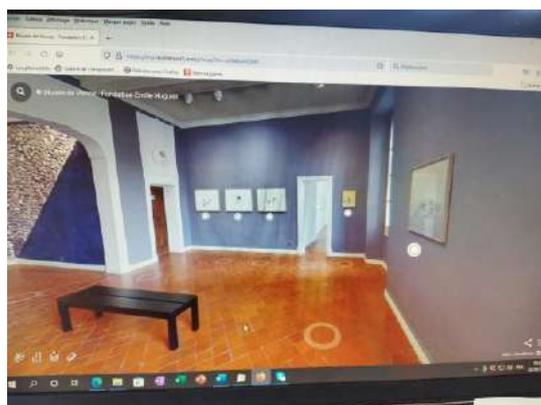
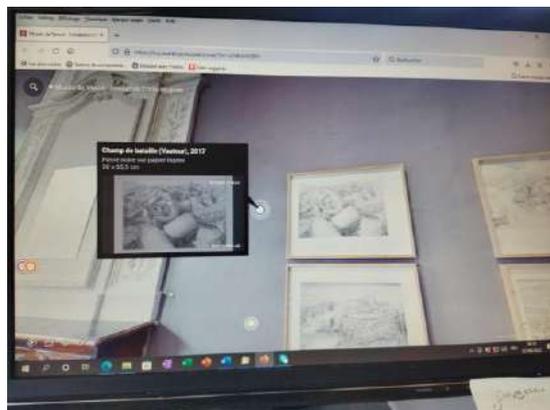
**Karine Rougier** flottant sur la surface blanche du papier, les dessins de cette artiste abritent une population curieuse. Le trait noir dessine chaque cheveu, chaque pelage, chaque détail. Tout concourt alors à poser les bases d'une œuvre précieuse et délurée, dans laquelle les rêves les plus flous prennent corps avec une netteté redoutable.

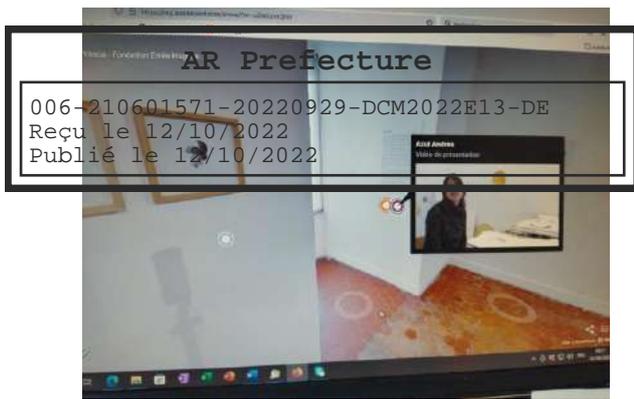
- **Iris Levasseur** : son univers pictural est un curieux mélange de pesanteur et de légèreté, de réalité humaine et de rêves. En peintre chorégraphe, elle questionne les corps et leur évolution dans l'espace, donnant naissance à des scènes monumentales aux interprétations ouvertes qui imposent leur présence physique au spectateur.
- **Anne Laure Sacriste** est peintre, graveur et dessinatrice. Nourrie de références cinématographiques, chacune de ses œuvres est une porte vers un ailleurs où se cachent les désirs, les angoisses, les fantômes : au spectateur de s'inventer sa propre histoire.
- **Azul Andréa** : non attachée à une pratique artistique unique, sa pensée s'exprime dans l'espace par différents médiums : dessin, sculpture, photographie, vidéo, installation. Elle construit sa trajectoire et érige, en guise de philosophie, la beauté des choses les plus simples. Ainsi, tout est matière à recréer le vivant, à lui donner une nouvelle forme pour le rendre poétique et surprenant.

## Visite virtuelle :

En raison du Covid-19, les Musées ont été fermés en France au 1er semestre 2021. L'exposition *Elles dessinent* n'a donc pas pu être proposée au public en présentiel.

Le Musée a mis en oeuvre une proposition de visite virtuelle, à partir de mars 2021.





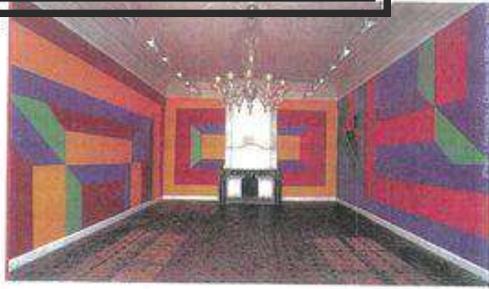
Cette visite permettait une déambulation virtuelle dans les espaces du château, et une découverte de l'exposition comprenant : des vidéos introductives du commissaire et de l'équipe du Musée, les textes de salles et des reproductions des œuvres, ainsi que des petites vidéos des 5 artistes elles-mêmes (+ 1 sur l'oeuvre de Sol LeWitt)... Cette visite virtuelle ne remplaçait pas la découverte des oeuvres originales, mais permettait néanmoins un accès vivant à la proposition artistique du Musée. Il s'agissait d'une première expérimentation de nouveaux outils innovants pour l'Etablissement.

Le lien pour accéder à la visite en ligne était le suivant :

<https://my.matterport.com/show/?m=a2kKbJrtQNY>



006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



L'exposition temporaire *Elles dessinent est à voir en visite virtuelle jusqu'au 12 juin. L'occasion aussi de se promener, comme si on y était, dans le musée et le château du XVII<sup>e</sup> siècle qui l'abrite.*

## Au musée de Venise DESSINS ET BÂTISSE SE DÉVOILENT EN LIGNE

C'est une exposition qui promet d'être aussi pour l'œil que pour l'esprit. Au musée de Venise, il y a de quoi voir, quel qu'il en soit, laisser l'esprit à la suite. Alors on attendait la redécouverte des lieux culturels et pour partager quand même un peu d'élites dessinées, accrochage qui réunit les œuvres de cinq artistes contemporaines, le musée vénitien est extrêmement accueillant et propose au public une véritable visite virtuelle.

« Il est intéressant d'être à la fois dans un lieu de musée et de voir aussi ce qui se passe en ce moment. Nous avons essayé de faire quelque chose de complet, avec la présentation de l'exposition accompagnée bien sûr, à travers une possibilité de découvrir les œuvres en zoomant pour prendre de qualité et une présentation de détail, mais nous voulions aussi accompagner l'œil par le toucher, explique Jean Boura, directeur des Affaires culturelles et du musée de Venise. Et

c'est réussi. En se baladant dans les salles virtuelles du musée, on est ainsi accueilli par ses directeurs et le commissaire de l'expo en vidéo. Et guidés, au fil des cinq salles de l'exposition et des clics, jusqu'aux présentations écrites et illustrées des œuvres et des artistes. On y découvre le travail d'Anuï Andrea, Cathryn Boch, Iris Levasseur, Karine Rougier et Anne-Laure Soriot, réunies par le critique et historien de l'art parisien Philippe Piguet autour du dessin contemporain (lire ci-contre et ci-dessous). Mais pas seulement.

### Et si ça se pérennisait ?

La visite virtuelle propose en fait une vraie immersion dans le musée. Et c'est l'occasion aussi de découvrir la fabrique qui l'abrite, ancien château des seigneurs de Villenave, construit au XVII<sup>e</sup> siècle. On circule librement dans les salles aux plafonds et cheminées ouvragés, on y découvre les murs

peints en 2001 par l'artiste américain Sol LeWitt (« Ordores ») et l'Assommoir d'Alphonse Mucha. On peut même aller flâner dans la boutique-tribune au rez-de-chaussée... Seules les salles de l'espace permanent Marianne de Tourny sont accessibles. Cette visite virtuelle doit rester accessible au moins jusqu'à l'installation de l'exposition suivante, créée d'ici le 12 juin. Mais le musée de Venise n'hésite à pérenniser la formule. « C'est une première expérience pour nous mais on réfléchit à le faire à chaque fois, souligne Jean Boura, à la fois comme un plus, un complément à la visite que traditionnellement ne s'applique l'électronique à une œuvre originale. »

AMÉLIE MAURETTE  
amauret@lefigaro.fr  
En deux ou trois jours, on a vu les œuvres de Venise et à Paris en même temps. C'est très bien. Et c'est très bien. Et c'est très bien.

### Ikebana au fusain

« Il n'est plus question de cantonner le dessin à un simple trait sur une feuille de papier. Le dessin passe par différents procédés, d'impressions, de coupures, de gravures, de toutes sortes, et c'est ce qui montre ces cinq artistes », résume Philippe Piguet, le commissaire de l'exposition. Elles détaillent, que l'on peut découvrir virtuellement. Point commun à ces créations : « Elles engagent le vivant, à travers le mythe pour Karine Rougier, le corps pour Anuï Andrea, la machine avec Cathryn Boch, la mort chez Iris Levasseur ou le végétal avec Anne-Laure Soriot. » Cette dernière, artiste parisienne très influencée par la culture japonaise, a qu'à d'ailleurs réalisé une résidence au Japon, à la Villa Kyōjima à Kyoto, sorte de villa Médicis japonaise, « invite au ralentissement et à la contemplation. » Sa série autour de l'ikebana, tracée au fusain sur du contreplaqué, est d'une grande finesse. »

### Mine et images de plomb

« Au départ j'ai choisi ces cinq artistes pour leurs pratiques différentes, c'est un choix de contenus et d'esthétiques, pas de genre, souligne Philippe Piguet. Mais il n'est pas inutilement de souligner que ce sont cinq femmes, et ce n'est finalement pas à innover, montrer, s'il en était besoin, la richesse et l'innovation des artistes contemporaines. » Parmi elles, la Parisienne Iris Levasseur, qui présente une série de « champs de bataille », sur la guerre et les paysages dévastés, inspirés parfois de l'actualité, à la mine de plomb sur papier. « Un dessin plus classique entre guillemets, extrêmement maîtrisé, très fort. »



### Empreintes géométriques

« Anuï Andrea travaille avec plusieurs formes d'impression, notamment avec l'empreinte », explique Philippe Piguet. Née en Argentine et formée à Paris, « la plus jeune et émergente des artistes présentées », cette plasticienne encadre la paume de sa main avant de l'imprimer en formes géométriques sur du papier. « Elle crée ainsi une sorte d'image cosmique, il en résulte un contraste entre l'infiniment petit et l'infiniment grand. »



## 2.2.2 : Micro-Folie, musée numérique

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



© Bruno Rapin - Udon - Via d'Info

Le projet des Micro-Folies est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Il fédère 12 établissements culturels fondateurs : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.



- 12 -



### MICRO-FOLIE UN MUSÉE NUMÉRIQUE OUVRE SES PORTES AU CHÂTEAU !

Découvrir, à côté de chez soi, les trésors artistiques du Centre Pompidou, du Louvre ou du Musée d'Orsay : c'est désormais possible au Musée de Vence. En collaboration avec la Villette à Paris, et avec le soutien du Département des Alpes Maritimes, le Musée innove en ouvrant une galerie virtuelle ouverte à tous, aménagée au rez-de-chaussée du château. Deux formules sont proposées : en mode visite individuelle ou en mode conférence. Les plus grands chefs d'œuvres sont numérisés en très haute définition, et visibles à la fois sur l'écran et sur les tablettes interactives, qui proposent des compléments ludiques très simples d'accès. L'entrée de la Micro-Folie est gratuite.

**Mardi, mercredi, vendredi et samedi**  
de 10h à 12h30 et de 14h00 à 18h00

**Les mardis, mercredis et vendredis**  
En mode conférence : de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00.  
En mode visite libre : de 11h00 à 12h30 et de 17h00 à 18h00.

**Les samedis : en mode visite libre toute la journée.**

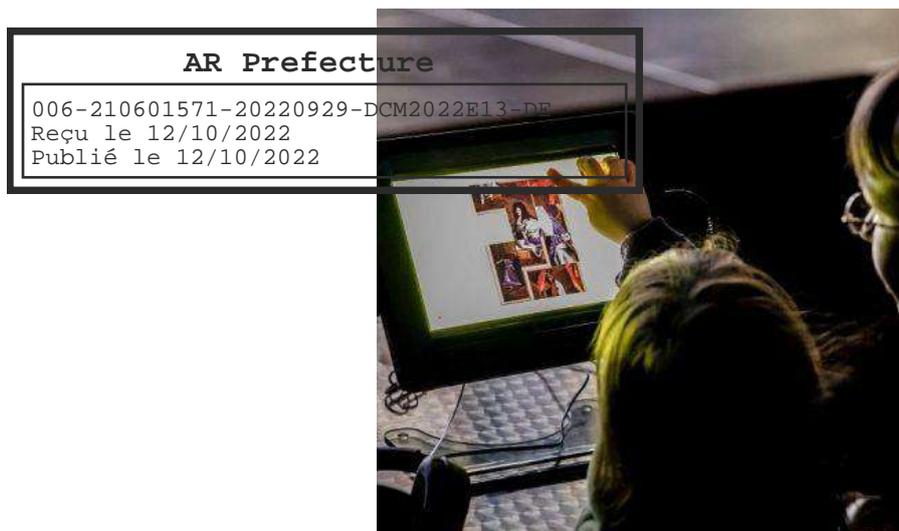
- 13 -

## Présentation du dispositif Micro-Folie

Le Musée de Vence a développé en 2021 le projet d'installer au château un dispositif de musée numérique, intitulé « Micro-Folie ». Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, ce projet fédère 12 établissements culturels fondateurs : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette. Les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national.

Le principe du projet est celui d'une galerie virtuelle qui incite à la curiosité, s'adresse à tous les publics, et se décline en un véritable outil d'éducation artistique et culturelle : Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant...

La salle du Musée numérique comprend un écran, un vidéoprojecteur, une liaison wifi, une sonorisation, des lutrins, des tablettes tactiles et des casques audio. L'objectif est de permettre de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des plus grandes institutions nationales et de toutes les institutions partenaires. Les œuvres sont numérisées en très haute définition, et visibles à la fois sur l'écran et sur les tablettes interactives, qui proposent des compléments informatiques et ludiques très simples d'accès.



Animée par un responsable du musée numérique (profil médiateur.rice spécialisé.e), la Micro-Folie peut fonctionner pour tous les publics, et selon deux modalités :

- en mode visite individuelle (guidé par le médiateur, chacun peut suivre sa propre navigation, entre l'écran et sa tablette, en lisant les cartels conçus par les conservateurs des musées, en découvrant les secrets des tableaux, en jouant...)
- en mode conférence (le médiateur ou la médiatrice conçoit et assure des visites thématiques et programmées pour les groupes, en particulier scolaires. Véritable outil d'éducation artistique et culturelle, le Musée numérique devient un support de médiation pour les professeurs et les animateurs).

L'adhésion au réseau des Micro-Folie permet, au-delà des contenus mis à disposition la première année, de bénéficier de l'augmentation annuelle de la base de données : le musée numérique s'enrichit chaque année de 3 à 4 nouvelles collections, chacune composée en moyenne de 250 à 400 chefs-d'œuvre.

La Villette accompagne chaque commune ou structure d'accueil dans la déclinaison de sa propre Micro-Folie.

#### **Les modalités de mise en œuvre du projet :**

- la Villette assure une mission d'ingénierie culturelle nécessaire au calibrage du projet pour la structure d'accueil. Cette mission est prise en charge par le Ministère de la Culture. Elle comprend le suivi du projet ainsi que la formation de l'équipe pédagogique de la structure d'accueil pour le développement de médiations à partir des ressources du musée numérique.
- l'acquisition du matériel technique et numérique est à la charge de la structure d'accueil. Le Département des Alpes Maritimes a apporté un soutien financier de 40 000€ à Vence pour l'acquisition de ce matériel.
- L'aménagement éventuel de la salle a été effectué par la direction technique de la ville.

Au niveau contractuel, le partenariat se traduit par une charte d'adhésion au réseau Micro-Folie signée entre la structure d'accueil et la Villette.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. La structure d'accueil s'engage à régler une contribution annuelle forfaitaire de 1000€ TTC, à l'occasion de sa reconduction de l'adhésion initiale.

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

### La conduite du projet s'est effectuée selon les étapes suivantes :

- Prise de connaissance du concept des Micro-Folies et détermination de l'objectif
- Pré-contact avec la Villette et échange sur les modalités
- Définition de l'espace pressenti au rez-de-chaussée du Musée pour accueillir la Micro-Folie
- Venue à Vence de l'interlocuteur référent de la Villette
- Dialogue partenarial avec le Département 06, venue à Vence de Madame Delphine Gayrard, Directrice Générale Adjointe pour la Culture, la transformation numérique et la relation usagers et validation de l'espace d'implantation de la Micro-Folie
- Visite repérage la Micro-Folie de Saint-Raphaël dans le Var (Centre Culturel Municipal Georges Ginesta).
- Obtention d'une subvention du Département pour l'acquisition du matériel audiovisuel et numérique
- Signature de la convention d'adhésion de Vence au réseau de Micro-Folies de la Villette
- Réalisation par la ville des travaux d'aménagement de la salle du rdc
- Transformation d'un poste d'agent du Musée en poste de Responsable de la Micro-Folie et procédure de recrutement.
- Formation de la Responsable par la Villette.
- Livraison, installation et paramétrage des matériels numériques.
- Pré-ouverture au public le 12 juin
- Inauguration le 3 juillet à l'occasion du lancement de la célébration des 70 ans de la chapelle Matisse.



### 2.2.3 : Célébration des 70 ans de la chapelle Matisse, Georges Rousse et Micro-Folie

#### AR Prefecture

À l'occasion des 70 ans, et dans une volonté de reprise d'une dynamique culturelle après des mois de fermeture des lieux culturels en raison de la pandémie, la ville de Vence a confié au Musée et à la Régie Culturelle la mise en œuvre d'une manifestation majeure.

L'organisation mise en place, à partir de février 2021 :

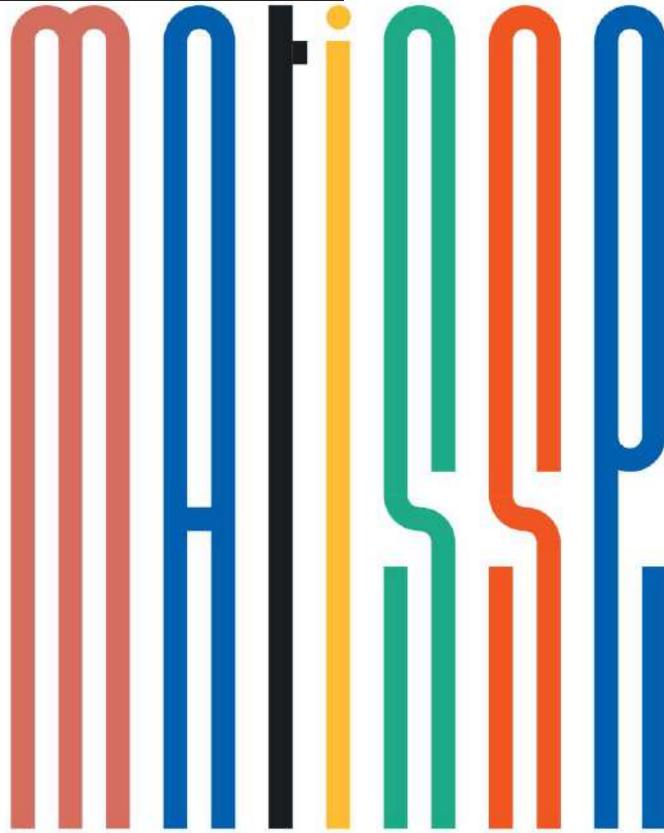
- **Constitution d'un groupe de travail**, qui a défini les objectifs :
  - . célébrer dans toute la ville le 70ème anniversaire de la chapelle Matisse, en suscitant une dynamique qui fédère des propositions et contributions d'acteurs multiples.
  - . en tenant compte des incertitudes et contraintes liées au Covid-19, animer la cité durant tout l'été, en touchant le plus large public, par des formes diverses : interventions dans l'espace public, pavoisement, projections, concerts, ateliers et projets pédagogiques, actions "hors les murs" des Etablissements culturels, propositions numériques, etc.
  - . au coeur du dispositif, le Musée de Vence a travaillé à une proposition dans son espace permanent Henri Matisse, en concertation avec la chapelle Matisse, complété par l'exposition consacré à un artiste contemporain.
- **Mise en œuvre de groupes de travail thématiques**, pour approfondir et préciser les pistes évoquées dans les différents volets de l'organisation de la célébration :
  - o volet événementiel et patrimoine
  - o volet éducation, médiations, visites
  - o volet communication et promotion
  - o volet action avec les commerçants et galeries

La coordination des différentes contributions a permis d'élaborer un projet comprenant les composantes suivantes :

- Au Musée :
  - o une exposition-dossier dans l'espace Matisse permanent du Musée de Vence
  - o une exposition consacrée à un artiste contemporain invité à créer une œuvre éphémère in situ dans les espaces du château : Georges Rousse
- Dans l'espace public : deux parcours
  - o Le parcours de la Villa Matisse (photographies grand format) entre le Musée, la Villa le Rêve et la chapelle du Rosaire
  - o Le parcours des couleurs (reproductions de Matisse sur les façades de la cité historique)
- L'ouverture au public du jardin de la Villa le Rêve
- Un volet pédagogique de l'opération
- Des manifestations durant tout l'été (concerts, lectures, projections, visites guidées, etc.)
- Un plan de communication et de pavoisement dans l'espace public.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE CÉLÉBRATION  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



1951 / 2021  
70ème ANNIVERSAIRE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE  
VENCE



### 2.2.3.1 : Exposition au Musée : Matisse, méditation vençoise

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



Henri Matisse  
Jeune femme à la pelisse, fond rouge, 1944  
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris  
© Succession H. Matisse  
Photo: Musée Départemental Matisse, P. de Bernard



EXPOSITION  
MATISSE, MEDITATION VENÇOISE  
12 JUIN - 10 OCTOBRE 2021

L'ESPACE HENRI MATISSE DU MUSÉE  
ACCUEILLE UN CHEF D'ŒUVRE MAJEUR DE MATISSE :  
JEUNE FEMME À LA PELISSE, FOND ROUGE,  
PEINT PAR L'ARTISTE À VENCE EN 1944, À LA VILLA LE RÊVE.

L'exposition évoque la « période vençoise » de Matisse, marquée par une intense activité créatrice, une urgence et un jaillissement, une recherche de la lumière intérieure.

Le visage de la jeune femme est inscrit dans un rectangle blanc, lui-même disposé dans un panneau au motif de fleurs, comme le sera, plus tard, la Vierge à l'Enfant sur le mur de la nef de la Chapelle de Vence. La couleur atteint une puissance rare d'évocation émotionnelle. Un prêt remarquable du Musée Matisse du Cateau-Cambrésis dans le Nord.

L'exposition présente également deux dessins de Matisse exécutés à Vence - prêtés spécialement par les héritiers de l'artiste -, ainsi que des œuvres graphiques de la collection municipale dont des grande formats au fusain, préparatoires aux panneaux de la Chapelle du Rosaire.

Les phases du projet :

- Elaboration du projet scientifique, avec l'assistance de Marie-Thérèse Pulvéris de Séigny, Conservatrice honoraire en chef, ancienne directrice du Musée Matisse de Nice.
- Dialogue en amont avec les héritiers Matisse
- Envoi de demandes de prêt auprès du Musée Matisse de Nice, du Musée Départemental Matisse du Cateau Cambrésis dans le Nord, de différents membres de la famille des héritiers de Matisse. Ces démarches ont abouti au prêt par les héritiers Matisse de deux dessins originaux de Matisse, créés durant la période de Vence, ainsi qu'au prêt du chef d'oeuvre « Jeune femme à la pelisse sur fond rouge » par le Musée départemental Matisse du Cateau-Cambrésis.



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

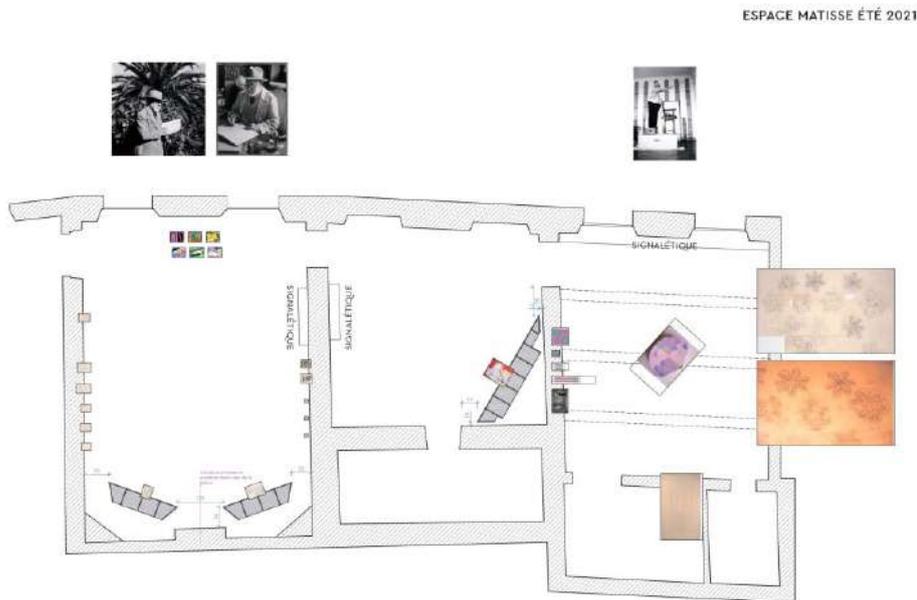


Prêt exceptionnel par le Musée Matisse du Cateau Cambrésis du chef d'oeuvre *Jeune femme à la pelisse sur fond rouge*, peint par Matisse à Vence en 1944.

Les constats d'état et l'accrochage ont été assurés par la société La Réserve.



La scénographie de l'espace Matisse pour cette exposition a été conçue par la scénographe Birgitte Fryland, de la société SCENO.



SCENO 2, rue Gubernatis 06000 Nice	MUSEE DE VENICE - ESPACE MATISSE ÉTÉ 2021	ESPACE MATISSE ÉTÉ 2021	PRO INDICE 0 21 05 2021	3
		DOSSIER GRAPHIQUE		

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



### 2.2.3.2 : Exposition : "Georges Rousse, Ici et maintenant"



EXPOSITION GEORGES ROUSSE, ICI ET MAINTENANT  
12 JUIN - 12 DÉCEMBRE 2021

À l'occasion de la célébration, le Musée invite un artiste de premier plan à créer une oeuvre temporaire dans les espaces du château. Georges Rousse est photographe, peintre, sculpteur et architecte. Il a été exposé à Paris, Lyon, Arles, Berlin, New-York, San Diego, Santiago de Chile, Tokyo, Séoul...

L'artiste crée des formes constituées de fragments que l'œil ne peut reconstituer que depuis un point de vue unique : des anamorphoses. Pour l'oeuvre créée à Vence, sensation de l'espace agrandi, jeu de la lumière sur les couleurs, travail des dessins préparatoires, sont autant de résonances avec la démarche de Matisse pour la Chapelle. L'exposition comprend également des oeuvres photographiques et des esquisses de saisissantes installations antérieures dans d'autres lieux.  
Commissariat : Philippe Piguet.

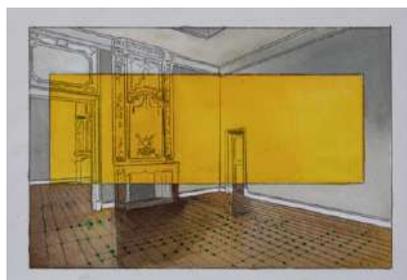
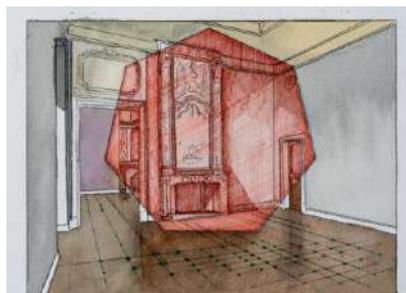
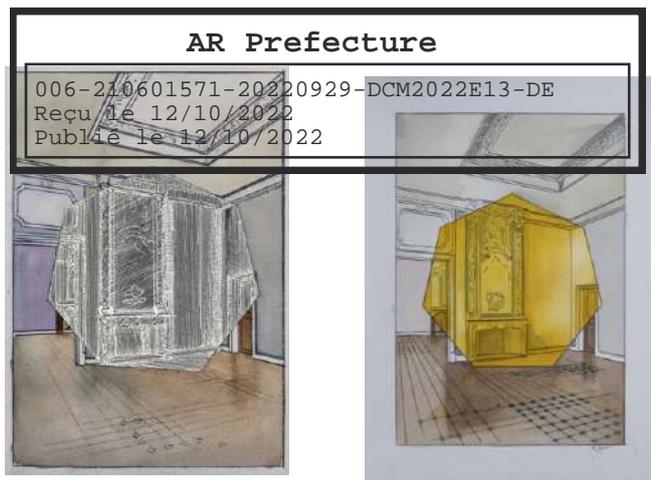
En signe de lien artistique entre le Musée et la Chapelle, l'espace d'accueil de celle-ci accueille durant tout l'été une oeuvre photographique de Georges Rousse, conçue dans une église à Bastia en 2020.

- 11 -

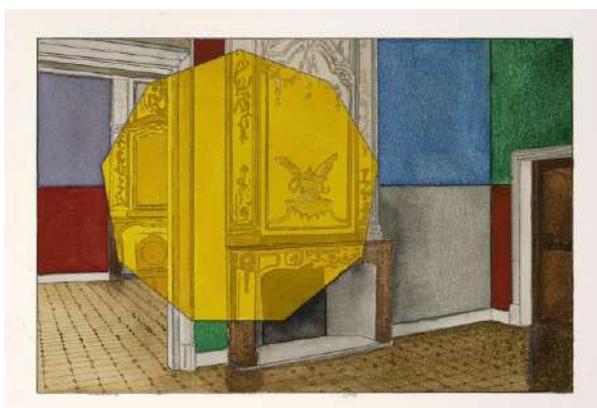
À l'occasion de la célébration des 70 ans de la chapelle Matisse, le Musée a invité un artiste de premier plan à créer une oeuvre temporaire dans les espaces du château. Georges Rousse est photographe, peintre, sculpteur et architecte. Il a été exposé à Paris, Lyon, Arles, Berlin, New-York, San Diego, Santiago de Chile, Tokyo, Séoul...

« Le choix du Musée de Vence d'inviter un artiste qui pratique la photographie trouve sa justification dans l'étymologie même de ce moyen d'expression pour ce qu'il relève de l'art d'écrire avec la lumière. En ce domaine, Georges Rousse - qui vit entre Paris et Nice - compte parmi les figures majeures d'une histoire de la photographie dite plasticienne. Sa démarche se distingue par l'usage qu'il fait de l'anamorphose en représentant dans l'espace une figure à première vue non identifiable mais que l'œil reconstitue à partir d'un seul et unique point de vue et dont il réalise, en plaçant son appareil de photo à cet endroit, une image qui en fixe la vue. L'esprit des lieux, leur histoire et leur architecture, la qualité de l'espace et de la lumière sont les ingrédients premiers avec lesquels le photographe aborde son travail, exploitant un vocabulaire formel et chromatique composé de figures géométriques rudimentaires, voire de mots. A Vence, l'artiste a imaginé une installation prenant littéralement en sandwich deux des salles du premier étage. » Ph Piguet

A l'issue des premiers repérage, l'artiste a produit des dessins préparatoires :



D'un commun accord, l'artiste, le commissaire et le Musée ont choisi le polygone suspendu de couleur jaune. Dans une seconde phase de travail, l'artiste a fait évoluer le projet par l'ajout d'aplats colorés rouge, bleu et vert. Hommage non seulement à Matisse par le choix d'une palette aux tons relevés et aux formes simplifiées, mais aussi au wall drawing voisin de Sol LeWitt.



La réalisation de l'œuvre s'est effectuée durant une semaine en février 2021. L'artiste a été assisté d'un régisseur, ainsi que d'agents du Musée pour la peinture des surfaces de l'œuvre. Le processus de réalisation complet a été filmé par l'association Art Sept, qui a réalisé un « timelapse », permettant de filmer en continu le développement de l'œuvre avec une caméra fixée sur un pied.



L'installation terminée, l'artiste a réalisé la photographie qui constitue l'œuvre proprement dite.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



Vence 2021.....© Georges Rousse/ADAGP.

Un tirage de cette oeuvre a été acquis et figure désormais dans la collection municipale du Musée. Les différents dessins préparatoires et l'image photographique de l'installation, tirée grand format sur aquapaper, ont été exposés dans l'exposition et ont permis au visiteur de prendre la pleine mesure des différentes étapes du travail de Georges Rousse.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



De même une vingtaine d'œuvres – dessins et photos – ont été présentées dans les autres salles du musée, lesquelles témoignent d'une activité profuse et d'une insatiable richesse d'invention.



**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



Durant l'exposition, un film "making off", réalisé par l'association Art Sept, a été projeté dans la tour du château, dans lequel l'artiste présente son processus de travail et commente la création réalisée à Vence, pendant qu'apparaissent les images de la réalisation progressive de l'oeuvre.

Par ailleurs, une photo de Georges Rousse réalisée à Bastia en 2020 sur le site du Bon Pasteur, à l'église du Saint-Nom-de-Marie, a été présentée à la Chapelle Matisse Durant l'été 2021, créant ainsi un lien entre les deux institutions.



# L'art de l'illusion

AR Prefecture  
006-210601571-20220929-PCMA22E1341E  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Dans le cadre des festivités du 70e anniversaire de la Chapelle Matisse de Vence, et en parallèle de l'exposition Matisse, médiation vençoise qui se déroule à partir d'une œuvre majeure réalisée par l'artiste durant son séjour à Vence en 1944, *Jeune femme à la pelisse sur fond rouge*, le musée de la ville propose une intervention de Georges Rousse, *Ici et maintenant*.



Si celui-ci est connu pour son travail photographique, il s'empare ici des découpes et des couleurs chaudes du peintre et, plus encore, il se confronte à une œuvre monumentale de **Sol LeWitt** sur l'ensemble d'une salle attenante. L'effet est spectaculaire quand, par un effet d'anamorphose, les deux compositions murales se confondent et se contrarient mutuellement. L'impact de la couleur sur les figures géométriques détourne les perspectives promises par les lignes tracées par Sol LeWitt sur des surfaces planes tandis que **Georges Rousse**, en usant d'une même gamme chromatique, prolonge ce jeu à partir des reliefs et des stucs présents dans une autre salle. Le spectateur est immédiatement saisi par une mise en scène qu'il doit lui-même définir en s'insérant dans un point déterminé de l'espace. Georges Rousse intervient ici comme peintre et architecte qui perturbe le réel et le quotidien. Dans l'ensemble du Musée, il dissémine une série de travaux réalisés à travers le monde sur des sites désaffectés qu'il retravaille pour les métamorphoser à partir de jeux d'illusion et de perturbation symétrique. Une fois recomposé, l'espace du bâtiment est photographié. La conception de celui-ci est déterminante, car elle s'appuie sur le temps. Si le volume

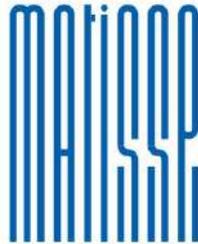
du lieu reste identique, la façon de l'habiller autrement, par des jeux optiques ou par de multiples collages de journaux, place le spectateur dans cette béance entre l'avant – un lieu promis à la décrépitude et à la mort – et l'après qui fixe à jamais ce lieu dans une image. Celle-ci promet pourtant l'idée d'une renaissance quand l'artiste ne propose plus une autre réalité, mais dépouille l'espace de toute fonctionnalité pour se confronter à l'imaginaire. Les lieux investis se transforment en œuvres d'art et c'est alors toute l'architecture du musée-château qui se trouve transformée par la grâce de l'illusion. Rappelons que ces expositions s'inscrivent dans le cadre des **célébrations du 70e anniversaire de la Chapelle Matisse**, inaugurée en 1951. La ville de Vence proposera donc, en parallèle, d'innombrables rendez-vous artistiques et culturels tout l'été, comme des parcours de visites, un musée numérique, des projections, des concerts, des ateliers... *Michel Gauthier (artdenice.blogspot.com)*

**Matisse, médiation vençoise** : jusqu'au 10 oct / **Georges Rousse, Ici et maintenant** : jusqu'au 12 déc. Musée de Vence. Rens : facebook.com/museeevence06

### 2.2.3.3 : La journée d'inaugurations le 3 juillet 2021

#### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



1951 / 2021  
70ème ANNIVERSAIRE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE  
VENCE



©Nicola Zanardi - H. Moutet / Photos @Evilboc

Inaugurée en 1951, la Chapelle du Rosaire fête ses 70 ans en 2021.

Pour célébrer cet anniversaire, la ville de Vence vous propose une floraison de rendez-vous artistiques et culturels durant tout l'été : expositions, parcours de visites, musée numérique, projections, concerts, ateliers...

- 2 -

#### Participants à la table-ronde « Culture et territoire » 3 juillet 2021

- . François-Stéphane Hamon, Responsable des relations institutionnelles de la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais ;
  - . Thomas Lafont, Responsable opérationnel Micro-folies, Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;
  - . Julien Gaertner, Directeur UCArts - Direction de la Culture, Université Côte d'Azur ;
  - . Pierre Gortina, Président de la Caisse Locale de Vence et Vice-Président de la Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
  - . Carine Delmon, Directrice d'Agence de Vence, Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
  - . Gilles Vernus, Adjoint Art et Culture de la ville ;
  - . Jean Iborra, Directeur des affaires culturelles et du Musée de Vence.
- . Modérateur : Frédéric Lamasse.

JOURNÉE D'INAUGURATION  
SAMEDI 3 JUILLET 2021

10h00  
Table ronde "Culture et territoire"  
avec les partenaires du musée de Vence  
Belvédère Fernand Moutet

11h00  
Musée de Vence  
2, place du Frêne

Exposition : *Matisse, Méditation vénnoise*  
Exposition : *Georges Rousse, Ici et maintenant*  
Micro-Folie, musée numérique

16h00  
Inauguration  
du parcours de la chapelle du Rosaire  
Départ depuis le parvis du Musée ; place du Frêne

17h00  
Visite de la chapelle du Rosaire,  
et de l'exposition  
*Matisse et le frère Rayssiguier,  
l'audace d'un jeune architecte*  
466 Avenue Henri Matisse

18h00  
Ouverture du jardin de la Villa le Rêve  
Suivie à 19h30 d'un concert de jazz,  
avec le groupe So What  
261 Avenue Henri Matisse

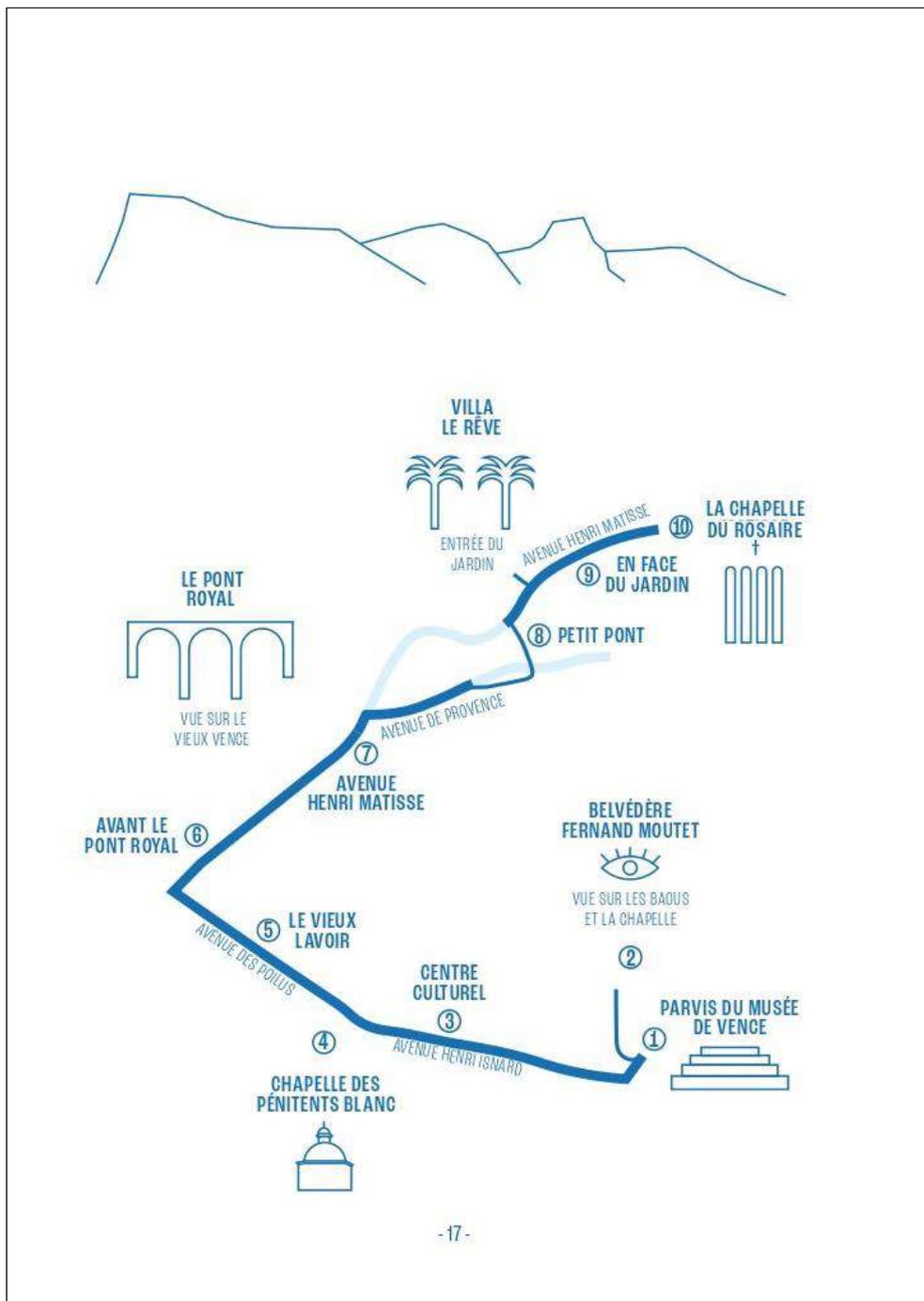
- 3 -



Table ronde "Culture et territoire", 3 juillet 2021.

### 2.2.3.4 : Parcours de la chapelle Matisse

À l'occasion de la célébration de la Réunion des Musées et la Régie Culturelle ont porté le projet d'un parcours photographique à ciel ouvert reliant le château à la Chapelle du Rosaire en passant par la Villa Le Rêve. Les recherches iconographiques ont été conduites dans le fonds photographique de la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais ; les demandes d'autorisation et de droits ont été effectuées auprès des héritiers Matisse.



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



P14 / P.15 - Hélène Adant  
Paris, Centre Pompidou, MNAM/CCI, Bibliothèque Kandinsky  
© Succession H. Matisse  
© 2021 Matisse  
Photo: Gilles Perrier, 1968 (MNAM/CCI, Bibliothèque Kandinsky)  
Site: 2021 Succession H. Matisse

-14-

## PARCOURS DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE SUR LES PAS DE L'ARTISTE... UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE À CIEL OUVERT



Invitation à la promenade : suivez le fléchage bleu au sol, il vous guide le long du parcours qui relie la Musée à la chapelle du Rosaire.  
Durée du trajet : environ 15 mn.

Au départ du centre-ville, ou au départ de la chapelle, partez à la découverte de l'exposition photographique de station en station. Les images évocatrices de Matisse à Venise s'accompagnent d'extraits de propos de l'artiste, et font revivre sa quête artistique et spirituelle. Vue sur les Baous, pont au-dessus de la rivière de la Lubiane bordée d'acanthes : la promenade permet de découvrir autrement le charme de Venise, source d'inspiration pour Matisse.

-15-



"CE N'EST QU'APRÈS AVOIR JUIÉ LONGTEMPS DE LA LUMIÈRE DU SOLEIL  
QUE J'AI ESSAYÉ DE M'ÉPRIMER PAR LA LUMIÈRE DE L'ESPRIT."  
HENRI MATISSE

"I'PAINT AFTER I'VE BEEN OUTSIDE AND I'VE BEEN IN THE SUN FOR SOME TIME AND I'VE BEEN THINKING ABOUT THE LIGHT OF THE SUN."  
HENRI MATISSE

RiverCity  
à Venise  
Vence





## 2.2.3.6 : L'ouverture au public du jardin de la Villa le Rêve

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022



Henri Matisse  
*Intérieur jaune et bleu*, 1940  
 Paris, Centre Pompidou - Musée national d'art moderne  
 Centre de création industrielle  
 @L'Association Matisse  
 Paris & Rome / Jacques NAWOJ, Inc. - 2010/2011/2012 / Photo: Agence

- 18 -

BIENVENUE AU JARDIN  
 DE LA VILLA LE RÊVE



Photo: Institutville

À l'occasion de la célébration, et pour la première fois, la ville de Vence ouvre le jardin de la Villa pour tous, en entrée libre, du 06 juillet au 14 août.

En 1943, redoutant des bombardements, Matisse s'installe à Vence à la Villa le Rêve. Il est séduit par le charme de l'endroit et de la cité. Il pense rester quelques semaines : il y demeurera six ans. Six années d'inspiration et d'intense production artistique.

Dans le jardin, une information sur la période de Matisse évoque le contexte de l'arrivée de l'artiste à Vence, sa vie quotidienne dans le lieu, et certains des chefs d'œuvres célèbres qu'il y a conçus.

- 19 -



Lecture de textes d'Henri Matisse par la Compagnie Voix Public



Concert Jazz du groupe So What.

## 2.2.3.7 : 800 enfants des écoles de Vence ont travaillé autour de Matisse avec la Médiathèque

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

La Médiathèque – contrairement au Musée – a pu rester en activité durant le premier semestre 2021.



Photo: ghibli

22

### EXPOSITION CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS

"LES PETITS VENÇOIS & LA MÉDIATHÈQUE, SUR LES PAS DE MATISSE"  
DU 12 JUIN AU 10 JUILLET

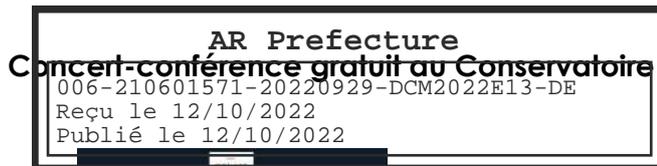


Photo: @bricolageart

Au premier semestre 2021, différentes médiations ont été mise en place par la Médiathèque auprès de trente classes allant de la petite section de maternelle au CM2. Plus de 800 enfants ont pu ainsi découvrir l'œuvre d'Henri Matisse à travers des présentations de la vie de l'artiste, des lectures d'albums retraçant l'univers artistique du peintre, des créations plastiques ou des créations numériques. L'exposition vous invite à découvrir les réalisations artistiques des enfants à partir des œuvres de l'artiste.

- 23 -

### 2.2.3.8 : Matisse et la musique



#### Concert gratuit, formation symphonique sur la place du Grand Jardin le 14 juillet :

80 musiciens sur scène : élèves du Conservatoire de  
musique de Vence et membres de l'Orchestre  
Symphonique des Arts (sous la direction de Mauricio  
Lozano, directeur du Conservatoire de Vence).



Ont également été programmés :

- Jeudis jazz : concerts gratuits dans l'espace public (Musiciens : Café de l'Est / Marjorie Martinez / Sandrine Destéfanis)
- Nuits des Arts : Projection en plein air de deux films documentaires (*Matisse le tailleur de lumière*, d'Isabelle Bony ; *La petite qui était chez Matisse*, de Frédéric Lamasse).

## 2.2 La communication

AR Prefecture

### 2.2.1 Support de communication

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Pour la célébration des 70 ans de la chapelle Matisse, un plan de communication a été mis en œuvre.

Descriptif des supports de com 70ème anniversaire Chapelle Matisse		
Type de support	Dimension	Quantité
<b>Print : affiches et dépliants</b>		
Affiche générique célébration Matisse	42X59,4 cm	250
Affiche format Muppy célébration Matisse	120X176 cm	120
Bâche déroulante Clear Channel célébration Matisse	8m2	4
Affiche générique pour BHS	40x60	100
Affiche générique pour Street Média	40x60	1000
Affiche générique pour Pisoni	99x83	
Affiche générique pour Pisoni	320x240	
Dépliant été A5 pour BHS hôtels		
Insertion presse La Strada (L 91,5 x H 186,5)		1
Dépliant 5 volets version en français	100x210 fermé, 297x210 ouvert	10000
Dépliant 5 volets version en anglais	100x210 fermé, 297x210 ouvert	5000
Affiche expo Georges Rousse	40x60	200
Dossier de presse		
<b>Signalétique extérieure Musée</b>		
Kakémono 1 tour Musée sur cadre	1,5x6m	1
Kakémono 2 tour Musée sur cadre	3x4m	1
Kakémono façade Musée sur cadre	1,5x6m	1
<b>Espace public : Signalétique pavoisement</b>		
Banderoles micro-perforées recto verso	600X100 cm	3
Kakémonos recto verso	80X200 cm	9
Banderoles micro-perforées recto (villa Alexandrine)	600X100 cm	1
Kakémonos recto (villa Le Rêve)	80X200 cm	1

#### 2.2.2 : Relations presse

- diffusion d'un communiqué de presse
- diffusion d'un dossier de presse étoffé avec mise à disposition de visuels libres de droits
- contacts journalistes pour articles et interviews radio ou TV.

#### 2.2.3 : Collaboration avec les services communication de la ville et de l'OT

Mise en ligne des informations sur les sites web respectifs ; utilisation des réseaux d'affichage ; communication numérique / réseaux sociaux ; diffusion d'information journalistes.



- Ponts de couleurs : compositions en volume réalisées de façon ludique par un jeu de bandes de papiers colorés.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



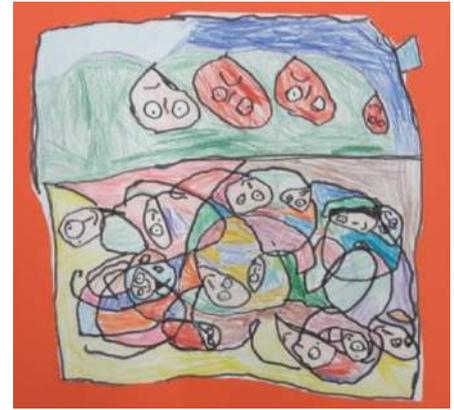
- Formes répétées d'après Claude Viallat: pochoir, peinture, dessin.



- Une ville en volume : pliage, couleurs, peinture (d'après les villes de Dubuffet)

- "La fête à la maison" : dessin aléatoire de personnages en tous sens, d'après Jean Dubuffet.





- Chevelures de papier : créations en volume avec des papiers de toutes sortes, déchirés, découpés.

- Un atelier spécifique a été réalisé à la demande des animatrices, sur le thème de l'alimentation.



Lors de ces séances, les échanges avec les animatrices ont été fructueux ; ces interventions ont ouvert des perspectives nouvelles.

Une dizaine de séances d'atelier ont été effectuées au Centre de Loisirs entre janvier et mai 2021 pour des groupes de 10 à 14 enfants par séance.

**Accueil au Musée** d'un groupe d'enfants du centre de loisirs pour une visite à thème :

Après la fin du confinement, à la demande du centre de loisirs, un groupe d'enfants de 7 ans a été accueilli pour une visite et un atelier très spécifique sur le thème des châteaux :  
Création de cartes "mystère" pour des recherches permettant aux enfants de faire intimement connaissance avec l'architecture du Château de Villeneuve.

Atelier dans la salle Sol LeWitt : "Le chat aux couleurs des Wall-drawings".



**20 enfants** ont été accueillis avec leurs animatrices

Exposition du 12 juin au 12 décembre 2021 :

"Matisse, méditation vénçoise"

"Georges Rousse, Ici et Maintenant".

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Recu. le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

- Proposition d'accueil pour les maternelles MS/ GS, les CP et les CE1 :

Visite de l'exposition Matisse, suivie d'un atelier.

- Proposition d'accueil en direction des classes de CE2, CM1, CM2 :

Visite de l'exposition Georges Rousse suivie d'une séance d'atelier.

Les deux expositions étaient cependant accessibles à tous les niveaux sur simple demande de l'enseignant.

- Proposition de visite-dialogue pour les élèves de lycée

La visite de l'exposition : "Matisse, méditation vénçoise" a permis de familiariser les enfants avec l'histoire de l'artiste à Vence, leur ville. Lors de la séance en atelier, le découpage dans la couleur les a mis directement en relation avec une des pratiques d'Henri Matisse.



La découverte de l'exposition Georges Rousse commençait par un passage devant les trois Wall Drawings de Sol LeWitt qui s'intégraient à la visite en permettant d'introduire la notion du rapport de l'œuvre à l'espace architectural, de la perspective, de l'illusion de profondeur à l'intérieur de la peinture elle-même, des déformations qui s'opèrent selon le point de vue du spectateur par rapport à l'œuvre.

AR, Prefecture  
Recu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



De nombreuses questions se posaient dès la découverte de l'oeuvre réalisée "in situ" par Georges Rousse : trouver le point d'observation qui permettra de saisir la forme dans sa totalité, définir quel est le support de l'oeuvre et le rapport à l'espace d'exposition, puis l'observation des photos présentées par l'artiste permettait de découvrir les différents niveaux d'illusion et provoquait un questionnement sur le choix qu'il avait fait de réaliser ses oeuvres "en vrai", alors qu'il aurait pu utiliser des outils numériques pour réaliser ces illusions. Enfin il s'agissait d'expliquer les relations que l'artiste établit avec les lieux où il intervient, l'importance des rapports humains et sociaux dans le processus de sa création. Il y avait beaucoup d'aspects à développer, différents niveaux d'appréhension des oeuvres.

Ces discussions avec les élèves les conduisaient à mieux appréhender la démarche artistique de Georges Rousse, à en apprécier la profondeur et la spécificité.

Avec les enfants plus jeunes il s'agissait de comprendre ce qu'est une anamorphose, lire l'anamorphose en tant que forme fragmentée, prendre conscience du processus de la création.



La visite de l'exposition était suivie d'une expérimentation en atelier.

Pour travailler dans l'esprit des œuvres de Georges Rousse, réalisation de deux dessins, découpés en bandes et présentés en pliage de façon à avoir une vision différente de l'œuvre selon le point de vue.

### **Bilan de l'accueil du public scolaire pour l'exposition**

#### **"Matisse, méditation vençoise"**

#### **"Georges Rousse, Ici et Maintenant":**

12 classes maternelles soit 251 élèves

16 classes élémentaires soit 411 élèves

1 classe du lycée Matisse 21 élèves

**Total : 29 classes soit 683 élèves**

Parallèlement aux séances de micro-folie, les élèves ont été accueillis pour des **séances d'atelier jeux / dessin** en relation avec l'histoire de l'art et les œuvres des grands musées : Accueil de **7 classes, soit 181 élèves**

### **Bilan de l'accueil scolaire au Musée en 2021 :**

**36 classes, soit 864 élèves.**

#### **Interventions en temps extra-scolaire :**

**10 séances avec 120 enfants "hors les murs".**

**Un accueil de 20 enfants dans le musée**

*(Rappel : la fermeture du Musée à tout public lors de l'exposition "**Elles**" dessinent, due à la période de confinement).*

## 2.4.2 : Stages d'arts plastiques et ateliers individuels

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Le Musée a proposé 4 stages en 2021 :

- du 12 au 16 juillet
- du 19 au 23 juillet
- du 2 au 6 août
- Du 25 au 29 octobre.



## STAGE D'ARTS PLASTIQUES De 8 à 14 ans

Florence Panzani vous propose une immersion dans la couleur à travers les œuvres d'Henri Matisse et une invitation à explorer l'univers fascinant de Georges Rousse.

En découvrant et en expérimentant différentes techniques plastiques chacun pourra s'essayer à de nouvelles formes d'expressions et développer librement sa créativité.



- Du 12 au 16 juillet : "La couleur, la forme et le mouvement"
- Du 19 au 23 juillet : "L'illusion dans l'art plastique"
- Du 2 au 6 août : "Dessiner dans la couleur"

De 9h30 à 12h00

Tarif : 65 € la semaine  
Réservation au 04 93 24 24 23 (places limitées)  
Dans le respect des règles de précautions sanitaires (10 participants maximum)

Musée de Vence/Fondation Emile Hugues 2, place du Frère - Vence



## 2.4.3 : Médiations hors les murs



### 2.4.3 : Micro-Folie : les rendez-vous proposés en 2021

#### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 2/10/2022

Publié le 12/10/2022

12 juin : Conférence sur Matisse de Jean-Baptiste Pisano

24 juillet : Mova et le Mova land, musées virtuels ; rencontre dédicace

- 30 juillet : Nuit des Arts – Blind test Histoire de l'Art
- 7 août : Après-midi jeux d'histoire de l'art à partir des mallettes pédagogiques RMN-GP pour enfants de 7 à 11 ans.
- 25 septembre : Conférence "Dora Maar, la genèse d'un mythe"
- 9 octobre : Après-midi jeux d'histoire de l'art
- 16 octobre : Conférence "Soulages, de l'autre côté du noir" C. Fioretti
- 30 octobre : Rencontre avec une artiste Elena Di Giovanni
- 6 novembre : Duo littéraire Edition Baie des Anges L. Spak et M. Nannini Présentation – Lectures – Dédicaces
- 20 novembre : Conférence et dédicace d'un ouvrage sur les "Fêtes de Noël" par Yves-Marie Lequin
- 04 décembre : Téléthon Projection vidéo en direct « Des corps et des couleurs », projet du Musée avec Lycée Matisse et l'asso Art Sept
- 11 décembre : Rencontre avec une artiste Corinne Tounsi
- 16 décembre : retransmission inédite Opéra National de Paris, ballets « Rhapsody, fanes et le sacre du Printemps »
- 18 décembre : Lecture en lien avec œuvres du corpus Micro-folie pour enfants de 8 à 118 ans par lectrices de l'Asso Écriture nomade
- 21 décembre : Contes d'hiver et de Noël par Jacques Drouin, conteur
- 22 décembre : Médiation pour enfants autour du thème de l'Antiquité
- 23 décembre : diffusion de films Universcience pour enfants





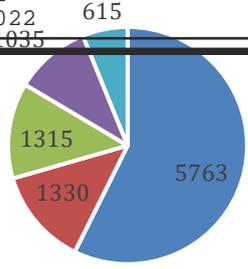
## 2.4 – Fréquentation 2021

### 2.5.1 – Fréquentation des différentes manifestations des 70 ans de la Chapelle Matisse (hors visiteurs chapelle)

AR Prefecture  
 006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Actions	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Total
Vernissage expositions Matisse et Georges Rousse		300				300
Table ronde "Culture et Territoire" du 3 juillet		30				30
Fréquentations expos Matisse et G Rousse jusqu'au 10 octobre	36	1481	1349	1057	442	4365
Vernissage Micro Folie		80				80
Fréquentation Micro Folie jusqu'au 10 octobre	100	411	258	123	96	988
Soirée dans le jardin de la ville le Rêve - inauguration		120				120
Visites spontanées du jardin de la Villa le Rêve		400	400	40		840
Les siestes lectures des mercredis - jardin Villa le Rêve		100	100			200
Interventions d'Hélène Religieux - jardin Villa le Rêve			30	40		70
Biennale du film d'art Villa le Rêve		100				100
Parcours de la chapelle Matisse en déambulation libre (hypothèse)		200	200	20		420
Parcours des couleurs de Matisse centre historique (hypothèse)		100	100	50		250
Les visites guidées sur les pas de Matisse les mardis et les samedis		25	20			45
La soirée du 30 juillet (Nocturne, soirée nuit des arts)					200	200
Journées Européennes du Patrimoine				400		400
Médiations Musée hors les murs		20	20		150	190
Exposition travaux scolaires Médiathèque Pénitents blancs		845				845
Soirée Théâtre et Cirque CCM le 23 juin	55					55
Soirée conférence, classique et jazz au conservatoire	70					70
Concert symphonique 14 juillet Grand Jardin		400				400
Soirées des jeudis jazz centre historique		90				90
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>4702</b>	<b>2477</b>	<b>1730</b>	<b>888</b>	<b>10058</b>

**AR Prefecture**  
 Répartition de la fréquentation  
 006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022



- Musée et Micro-Folie
- Jardin Villa le Rêve
- Parcours déambulations
- Volet pédagogique
- Musique spectacle

### 2.5.2 - Fréquentation du Musée en 2021

Le Musée a été fermé du 1<sup>er</sup> janvier au 11 juin 2021, et du 20 au 31 décembre 2021.

Fréquentation du 12 juin au 19 décembre : **7 872 visites.**

Musée : 6 225 visites.

Micro-Folie : 1 674 visites.

La répartition des visites au musée :

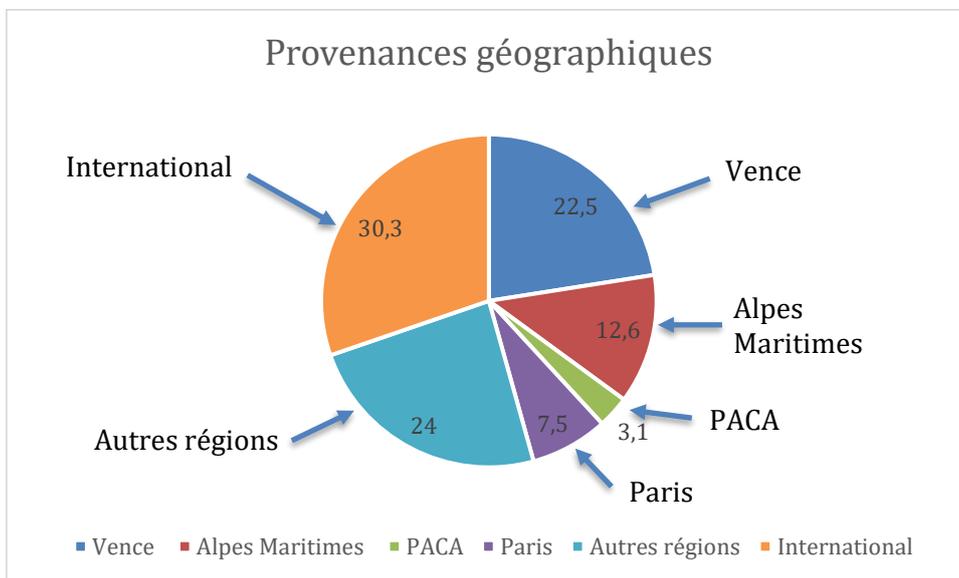
- payants : 50%
- exonérés : 50% (scolaires, vernissages, visiteurs vençois....)

### 2.5.3 : Provenances géographiques des visiteurs (sur base visiteurs payants du Musée en 2021)

**AR Prefecture**

France : 67,7 %  
 International : 30,3 %

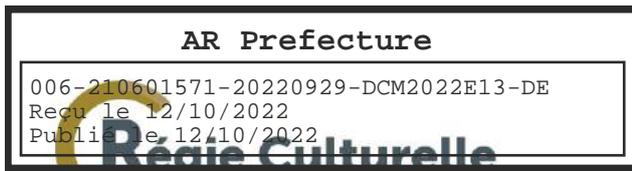
006-210691579-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu n° 1513  
 Publié le 12/10/2022



Parmi les visiteurs internationaux, les provenances les plus importantes ont été les suivantes :

Allemagne (308), Pays-Bas (154), Angleterre (144), Belgique (130), Danemark (130) Italie (122).

## 2.6 Convention de partenariat avec la Réunion des Musées Nationaux-Grand-Palais



### La Régie Culturelle de Vence :

L'EPA poursuit notamment deux orientations, fixées par la ville de Vence :

- refondre et « moderniser » le projet de programmation du Musée, en le rendant plus ouvert et attractif pour le grand public
- rénover et ouvrir au public la Villa le Rêve, pour créer à terme un « circuit Matisse », reliant celle-ci à la chapelle Matisse et au Musée de Vence (environ 15mn à pied de distance), et relié au Musée municipal Matisse de Nice.

### La Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais :

La RMN-GP est Etablissement culturel public, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Elle détient un ensemble de savoir-faire unique dans le domaine artistique et culturel : études, conseil, organisation d'expositions, accueil des publics, médiation culturelle et numérique, édition de livres, gestion de boutiques de musées, ateliers d'art, agence photographique... L'institution n'a qu'une ambition, permettre la rencontre du plus grand nombre avec l'art. Parmi ses missions figure l'accompagnement des Musée du territoire pour la mise en œuvre de leurs projets de développement.

Constatant une convergence entre les ambitions de la Régie Culturelle pour le développement culturel et patrimonial du territoire de Vence et les missions et savoir-faire artistiques et culturels de la RMN-GP, les Parties ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de partenariat.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le CA de la Régie Culturelle a approuvé la signature d'une convention qui a pour objet de définir le périmètre de leur collaboration et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives du partenariat.

La convention précise les objectifs suivants :

- moderniser le projet culturel du Musée de Vence
- faire de la Villa le Rêve, où Matisse a vécu de 1943 à 1948, un nouveau lieu culturel et pédagogique à Vence
- préparer pour 2024 un événement, à l'occasion des 70 ans de la mort de Henri Matisse.

La convention a été signée le 2 juillet 2021, pour une durée de 2 ans. La convention est renouvelable par accord entre les parties.

## 2.7 Etude diagnostic patrimonial de la Villa le Rêve

En 2021, le Musée de Vence a piloté la réflexion d'un groupe de travail transversal autour de l'objectif poursuivi par la ville de rénover et d'ouvrir au public l'atelier de Matisse à Vence.

Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Vence compte en effet sur son territoire un lieu au potentiel exceptionnel en termes de patrimoine et de rayonnement international : la Villa le Rêve, où Henri Matisse, l'un des plus grands artistes du XXe siècle, a vécu et travaillé de 1943 à 1949. Cette villa nécessite une rénovation et un aménagement pour être ouverte au public en tant que lieu de mémoire. Les visiteurs pourront y retrouver l'atmosphère authentique dans laquelle Henri Matisse évolua de son vivant.



La Villa le Rêve est placée sous le signe du charme que Vence a opéré sur Matisse. En 1943, en pleine Occupation, le peintre, redoutant une évacuation de Nice, cherche à se protéger dans l'arrière-pays. Un ami lui parle d'une villa qui pourrait l'intéresser à Vence. Il est séduit par l'atmosphère de la maison et des palmiers devant ses fenêtres. Au départ, il pense ne séjourner que quelques semaines. Mais il se plaît dans le lieu. Il y restera presque six ans. Dans cette oasis, il va créer des œuvres qui figurent aujourd'hui dans les plus grandes collections au monde : peintures – dont la célèbre série des Intérieurs de Vence – dessins, papiers gouachés découpés. Il va y recevoir la visite d'artistes célèbres, tels que Pablo Picasso ou Pierre Bonnard. À proximité de la Villa, il va concevoir pour les sœurs dominicaines la chapelle du Rosaire, œuvre "d'art total" qu'il considèrera lui-même comme son chef d'œuvre. Après le départ de Matisse, la Villa est transformée en pensionnat de jeunes filles. Elle devient propriété de la ville de Vence en 2000.

La ville de Vence porte le projet de rénover et d'aménager la Villa le Rêve, afin d'offrir aux visiteurs l'expérience unique de découvrir le lieu-même où l'artiste a vécu et créé ses œuvres. Le groupe de travail a défini les contours du projet de réhabilitation et la valorisation de la Villa, ainsi que création d'espaces, autour des orientations suivantes :

- Le niveau 1 sera dédié à une découverte de Matisse au sein de la villa :
  - Une scénographie permettant de contextualiser la période de séjour de l'artiste dans le lieu.
  - La création du volume à l'identique de la chambreatelier de Matisse, et une reconstitution permettant de recréer l'atmosphère de la pièce du vivant de l'artiste.
  - Des espaces de projection s'appuyant sur des outils numériques innovants :
    - Images d'archives de l'artiste filmé à la Villa le Rêve.
    - Projections de reproduction HD des chefs d'œuvre créés par Matisse pendant sa période vençoise.

- Au niveau 2, il est envisagé d'accueillir les étudiants de l'Université Côte d'Azur :
  - La ville de Vence accueille en effet, dans le cadre d'un partenariat, les cours de deux diplômes : - **Diplôme Universitaire** : Histoire de l'Art et Archéologie. - Master Management de l'Art et de la Culture.
  - **Elle est également envisagée :**
  - Un espace d'accueil, une restauration légère, une boutique.
  - Les commodités et les équipements en rapport avec les règles d'accessibilité et de sécurité.
- Le jardin offre un espace privilégié pour organiser des rencontres artistiques et culturelles, comme des soirées partenaire avec cocktail.
- Une réflexion est également en cours concernant l'accès au site et le stationnement

Sur la base de ces orientations, une étude de diagnostic patrimonial a été commanditée. Le cabinet Donjerkovic Architectes a été retenu pour la conduire. Très complète, elle porte sur tous les points suivants : diagnostic sécurité incendie et accessibilité, analyse du programme et des composantes du site, règles d'urbanismes applicables, analyse des surfaces disponibles, qualité et cohérence des éléments bâtis, scénarios de faisabilité, calendrier, budget.



Le projet Villa le Rêve a été présenté à M. Jean-Jacques Aillagon, ancien Ministre de la Culture et de la Préfecture, lors d'une rencontre avec M. le Maire de Vence en décembre 2021. M. Aillagon a accepté la présidence d'honneur du comité qui accompagnera la commune dans la réalisation du projet.

Publié le 12/10/2022

*« Cette villa deviendra ainsi l'un des hauts lieux de la mémoire de l'immense artiste que fut l'auteur des décors de la Chapelle du Rosaire. Elle deviendra également un lieu d'accueil de la recherche universitaire dans le domaine de l'histoire de l'art, un lieu de renouvellement du savoir et de la connaissance, un lieu donc toujours vivant. Elle complètera enfin le parcours matissien de Vence qui, de la Chapelle du Rosaire au Musée, conduira jusqu'à son domaine qui porte le beau nom du Rêve. Je me réjouis de cette initiative. C'est la raison pour laquelle, lorsque le Maire m'en a fait la proposition, j'ai accepté d'assurer la présidence d'honneur du comité qui accompagnera la commune de Vence dans la réalisation du projet. Je forme le vœu que vous soyez nombreux à le soutenir avec enthousiasme. »*

Jean-Jacques Aillagon

Ces éléments ont permis de préparer les conditions d'une démarche de recherche de financements, aussi bien publics que privés, en complément de l'apport que la commune pourra effectuer en investissement sur le projet.



## 2.8 – Préparation de la programmation du Musée pour 2022

En 2021, le Musée a élaboré le projet suivant pour la programmation 2022 :

**Pour le premier semestre : Scenocosme**

Après un cycle de trois ans, consacré au dessin contemporain, le Musée a souhaité ouvrir une nouvelle page de programmation, conciliant qualité artistique, dimension d'innovation et attractivité pour un public famille et jeunesse. La proposition est centrée sur l'art numérique, immersif et interactif ; elle vient renforcer la dimension d'innovation amorcée avec l'installation de la Micro-Folie durant l'été 2021. Elle porte sur la présentation d'œuvres de « Scenocosme », couple d'artistes qui réunit Grégory Lasserre et Anaïs met den Ancxt. Leurs créations singulières prennent forme à travers diverses expressions : installations immersives, art plastique, art numérique, art sonore. La particularité de leur démarche est de concevoir des œuvres interactives, qui réagissent à la présence et aux mouvements des visiteurs. Certaines installations réalisent d'étonnantes hybridations entre technologies et éléments vivants ou naturels (pierres, bois, plantes). Les œuvres proposent des mises en scène interactives où les spectateurs partagent des expériences sensorielles. Présenter ce registre de création au Musée de Vence constitue une « première ». Les œuvres de Scénocosme sont présentées dans de nombreux musées, centres d'art contemporain et festivals d'art numérique dans le monde : France (Lille3000, Ososphere, Scopitone, Seconde Nature), Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Turquie, USA, Canada, Brésil, Australie, Chine, Corée. Les deux artistes ont reçu plusieurs prix internationaux pour leurs œuvres interactives tels que "The Lumen Prize Silver Award" (Londres), "The Human Interface Award" / Phaeno museum (Allemagne), "Le Prix Quartz Arts New Media" (Paris), "Le Trophée LumiVille" (Lyon), "Le Prix de la création Arts visuels et technologies" (Enghien-les-Bains) etc.

**Pour le second semestre : Jean Dubuffet** (en collaboration avec la Fondation Dubuffet à Paris)

Le projet porte sur une exposition patrimoniale, dans le prolongement des expositions d'été autour de « grandes figures » qui ont pu être présentées au cours des dernières années (Matisse, Picasso, Arman). Jean Dubuffet a vécu à Vence de janvier 1955 à décembre 1957, puis jusqu'en 1967, il organise son temps selon le rythme des saisons : été à Vence, hiver à Paris. Sous les remparts versant nord, il aménage la partie basse d'une petite maison qui deviendra l'atelier de "l'Ubac". En 1960, il fait construire une maison plus spacieuse, "Le Vortex", qui offre un environnement végétal de chênes, d'arbres divers, et dont la végétation sera à l'origine de nombreuses compositions. Durant ces années, il explore les terrains pierreux et sauvages du col de Vence vers Saint Barnabé, où Alphonse Chave l'a conduit un jour, et vers Coursegoules. La montagne déserte "cette espèce d'extraordinaire montagne en escalier" le fascine. Cette féerie des sols donnera notamment naissance aux séries *Topographies* et *Texturologies*.

Par ailleurs, le Musée a engagé en 2021 un dialogue avec la Directrice des Musées Nationaux des Alpes Maritimes concernant l'éventualité d'une exposition dédiée à Marc Chagall. Le Message Biblique ayant été initialement créé par l'artiste pour la chapelle du Calvaire de Vence, et la cathédrale de Vence comprenant une mosaïque de l'artiste, il s'agit d'étudier la faisabilité d'une exposition du Musée de Vence qui pourrait s'articuler de façon pertinente à la fois à l'exposition du Musée Chagall, la mosaïque de la cathédrale et la chapelle du Calvaire.

**2.9– Tarification et boutique en 2021**

AR Prefecture  
 2.9.1 Tarification billetterie Régie Culturelle de Vence  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**Musée de Vence**

	Prix	Bénéficiaires
<b>Droit d'entrée :</b>		
Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	3,00 €	Groupe à partir de 10 personnes Enfants de 12 à 18 ans Etudiants sur présentation d'une carte en cours de validité
Gratuit	0,00 €	Enfants de moins de 12 ans Adhérents ICOM (Conseil International des Musées) Demandeurs d'emploi inscrits en Œuvres (justificatif de – de 6 mois) Allocataires du RSA ou de l'aide sociale (justificatif de – 6 mois) Titulaires du minimum vieillesse Les Artistes membres de la Maison des Artistes Journalistes sur présentation de carte de presse Cartes professionnelles du Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l'Education Nationale, Conseil Régional de PACA, Ville de Vence, Conseil départemental des Alpes Maritimes, Offices de tourisme de Vence Elèves du lycée Matisse, du collège de la Sine et des établissements scolaires venceois, élèves scolarisés résidant à Vence, sur présentation d'un justificatif Visiteurs dans le cadre des manifestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journées Européennes du Patrimoine chaque année mi-septembre (entrée libre le samedi et le dimanche)</li> <li>• Animations au musée (lecture, conférences, concerts, etc.) proposées à l'occasion de temps forts culturels annuels ou en partenariat avec les acteurs culturels locaux (ex : Printemps des poètes, Nuit des Musées, Salon Lire à Vence, Festival « Art et Tolérance », manifestations autour de Gombrowicz, restitution de travaux pédagogiques avec le jeune public...) : entrée libre au musée pour tout visiteur pendant la durée de l'animation concernée.</li> </ul>
<b>Visites uides et ateliers</b>		

Visites individuelles	0,00 €	Comprises dans le droit d'entrée
Visites groupes	2,50 €	Tarif par personne sur réservation
Visites et ateliers sur temps éducatif (Vence)	0,00 €	Visites guidées et ateliers pour enfants et leurs accompagnateurs sur temps périscolaire municipal et pour élèves sur temps scolaire
Visites sur temps scolaire (Hors Vence)	1,00 €	Tarif par élève Gratuit pour les accompagnateurs
Ateliers individuels	65,00 €	Inscriptions ateliers du mercredi Tarif trimestriel
	65,00 €	Inscriptions aux stages d'art plastique durant les vacances scolaires Tarif par semaine

### **Rappels :**

Par délibération en date du 22 janvier 2020, le CA de la Régie Culturelle a approuvé la modification de la tarification du Musée de Vence portant sur la gratuité du Musée pour tous, le premier samedi de chaque mois.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le CA de la Régie a approuvé l'élargissement de la gratuité de façon permanente pour les habitants de la commune (sur présentation d'une pièce d'identité - carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité - et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois) afin de faciliter l'accès aux expositions pour les Vençois, et que le Musée de Vence devienne véritablement « leur » Musée.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le CA de la Régie Culturelle a acté la vente, à l'accueil du Musée de Vence, de tickets pour les prestations de valorisation du patrimoine vençois : visite de la cité historique, visite guidée thématique, visite guidée « Sur les pas de Matisse », séances « Etoiles grandeur nature. La tarification relative aux prestations liées à la valorisation du patrimoine vençois a été fixée comme suit :

## **TARIFS PRESTATIONS VALORISATION DU PATRIMOINE VENCOIS**

### **1. Visite guidée de la Cité historique**

Visite guidée d'une durée d'environ 1h30 dans la cité historique  
 Tarif adulte (+ de 12 ans) : 5 euros par personne  
 Tarif enfant (de 6 à 12 ans) : 3 euros par personne  
 Tarif enfant (moins de 6 ans) : gratuit

### **2. Visite guidée thématique**

Visite guidée d'une durée d'environ 2 heures alliant histoire et thème original (exemple : Vence et ses artistes, Vence nature, Vence et ses chapelles...)

Tarif adulte (+ de 12 ans) : 10 euros par personne  
Tarif enfant (de 6 à 12 ans) : 5 euros par personne  
Tarif enfant (moins de 6 ans) : gratuit

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

**3. Visite guidée « sur les pas de Matisse »**

Publié le 12/10/2022

PARCOURS MATISSE (billet seul):

Tarif Plein : 4€

Tarif Réduit : 2€

NB : tarif réduit : groupe 10 personnes / jeunes de 12 à 18 ans / étudiants / \*chômeurs / \*handicapés (sur présentation d'une carte en cours de validité).

VISITE MUSEE + PARCOURS MATISSE (billet couplé) :

Tarif plein : 8€

Tarif réduit : 5€

*Billet Gratuité pour les – 12 ans et résidents de Vence, sur présentation de justificatif de domicile.*

#### **4. Séances « étoiles grandeur nature »**

Session pédagogique d'observation du ciel étoilé au Col de Vence d'une durée de trois heures environ

Tarif adulte (+ de 12 ans) : 10 euros par personne

Tarif enfant (de 6 à 12 ans) : 8 euros par personne

## 2.9.2 – Tarifs boutique-librairie

<b>AR Prefecture</b>		
<b>PRODUIT</b>	<b>DESSCRIPTIF</b>	<b>TARIF DE VENTE</b>
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022		
CARTES POSTALES		de 1,20 à 6 €
COFFRET CARTES POSTALES	10 cartes postales doubles avec enveloppe	de 10 à 15€
PAPETERIE	Calendriers	de 8 à 50€
	Carnets, cahiers, bloc notes, papier a lettres	de 3 à 20 €
AFFICHES – POSTERS	Affiches d'expositions et reproductions d'œuvres	de 5 à 100€
MOBILES PAPIER	Mobiles sous pochettes	de 8,10 à 45 €
DECO BOIS	Jeux à monter soi-même	de 24,50 à 45€
BIJOUX		de 19 à 95€
FOULARDS		de 39 à 70€
MONTRES		de 70 à 90€
CUIR	Pochettes, porte-monnaie, porte-cartes	de 18,40 à 45€
EVENTAILS		de 21,80 à 53€
OBJETS EN PAPIER UPCYCLE	Vases en papiers, abat-jours	de 19,30 à 62€
PORCELAINE	Assiettes, bols, mugs, coquetiers	de 43 à 60€
GADGETS POUR ENFANTS	Jouets éducatifs	de 2,50 à 15€
LIVRES	Livres Beaux-Arts, livres pour enfants	de 5 à 150€
LITHOGRAPHIES	Lithographies d'artistes	de 300 à 2000€
CERAMIQUES	Plats	de 210 à 530€
	Pichets et vide-poches	de 53 à 125 €

## 2.10 : Conservation des œuvres et gestion technique du Musée

AR Prefecture

### 2.10.1 : Collection de la ville de Vence

006-210001371-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Un ensemble d'œuvres est conservé dans la réserve du château. La collection porte essentiellement le XX<sup>e</sup> siècle, et comporte également une petite section patrimoniale d'œuvres du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.

XVII<sup>e</sup> siècle : anonymes Ecole Italienne, Ecole française (huiles) XVII<sup>e</sup> -

XVIII<sup>e</sup> siècle : anonyme Ecole de Jean-Baptiste Oudry

XIX<sup>e</sup> siècle : Francisco Goya (eau-forte), anonyme de l'Ecole russe (huile)

XX<sup>e</sup> siècle : André Marchand, Sigmund Joseph Menkes, Geneviève Gallibert, Emile Marzé, Henri Baviera, Claude Viallat (peinture sur tissu), Arman, Raoul Dufy (lithographies) Henri Matisse, Sol Le Witt, Jean Le Gac, Bernard Pagès, François Morellet.

Une petite collection d'instruments de musique du Moyen Orient et d'Asie est également déposée en stockage au château.

La collection Matisse municipale :

Au total, le fonds Matisse de la ville de Vence se compose 54 œuvres d'arts graphiques (lithographies et eaux-fortes), 3 fusains sur papier de grand format, 5 œuvres en textile coloré, un livre réalisé en sérigraphie et une lettre manuscrite. Les œuvres illustrent les thèmes majeurs explorés par le peintre : l'art du portrait et ses variations, la chapelle des dominicaines du rosaire de Vence ainsi que les livres illustrés. Le fonds comprend également des photos réalisées par des photographes de renom comme Henri Cartier-Bresson et Robert Capa qui présentent le peintre dans son environnement. Elles sont le témoignage du travail de l'artiste dans son quotidien.

### 2.10.2 : Espace Matisse permanent

En décembre 2016, une étude en conservation préventive avait été réalisée sur l'ensemble des œuvres d'Henri Matisse conservées dans la collection. A l'issue de cette étude, des préconisations générales pour la conservation du fonds et pour l'exposition des objets avaient été formulées. Des précautions adaptées à la fragilité des œuvres ont été mises en place pour l'ouverture de l'espace Matisse permanent depuis janvier 2018 et la présentation d'une sélection du fonds :

- installation d'un système électronique de détection rapprochée pour les œuvres exposées au (Rosaces, grands formats au fusain) en salle 3.
- poses d'attaches anti-vol sur 58 cadres
- conception et installation d'un système d'éclairage répondant aux exigences de conservation d'œuvres du papier.

Au-delà de ces précautions, c'est toute une méthodologie d'étude qui a été appliquée pour un suivi en conservation des œuvres exposées. Elle avait pour objectif de permettre la mise en perspective des conditions de conservation proposées dans les salles d'exposition du Musée de Venise par rapport à des objectifs normés de conservation du patrimoine sur le long terme.

AR Prefecture  
006 - 210601571 - 20220829 - PCM2002F13 - DF  
Reçu le 12/10/2022  
le 12/10/2022

Le suivi a globalement consisté en 3 grandes familles d'actions :

- L'établissement de référentiels pour comparer l'évolution des œuvres
- La mise en place d'une stratégie d'éclairage
- La réalisation de visites mensuelles avec relevés et mesures ponctuelles pour vérifier l'état de conservation des œuvres et suivre leurs évolutions.

Des mesures ponctuelles à l'aide d'un Luxmètre ont été réalisées au centre des œuvres au cours de ces visites pour vérifier la concordance des données captées par les sondes.



*Relevé ponctuel au Luxmètre : 44 Lux affichés*



*Relevé ponctuel en salle au thermohygromètre*

## 2.10.3 : Gestion technique des locaux

La commune assure l'entretien des locaux et la maintenance des équipements techniques ainsi que les charges financières afférentes, notamment :

- Alarme et contrôle d'accès ;
- Alarme et système de lutte contre l'incendie ;
- Chauffage / Climatisation / VMC ;
- Lutte contre les nuisibles ;
- Ménage courant ;
- Entretien des vitreries ;

Concernant les spécificités techniques liées à la conservation des œuvres au sein du Château de Villeneuve/Fondation Emile Hugues, les conditions de stabilité à respecter en termes de température et d'hygrométrie - aussi bien pour les œuvres de la collection municipale que pour les œuvres obtenues en prêt par le Musée pour les expositions temporaires - sont les suivantes :

- température aux alentours de 20 °C (variation +/- 2 °C)
- taux d'humidité relative de 50 % (variation +/- 5 %).

Le Musée est équipé pour cela d'une centrale de traitement de l'air (CTA).

En 2021, la ville de Vence a procédé à un renouvellement du matériel, avec l'acquisition et l'installation de deux pompes neuves au sous-sol du Musée.



## 2.11 : Effectifs du Musée

### AR Prefecture

#### 2.11.1 Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

096-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

#### Contrats à durée déterminée

Nombre	Grade	Fonction
1	Attaché	Directeur des affaires culturelles et du Musée de Vence

#### Titulaire

Nombre	Grade	Fonction
1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint au directeur

#### Contrats à durée indéterminée

Nombre	Grade	Fonction
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante de direction
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Chargée des publics et des projets artistiques
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante communication (temps non complet)
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Médiatrice culturelle (temps non complet)
1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable boutique-librairie (temps non complet)
4	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil (temps non complet)
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil (temps non complet)
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil (temps non complet)
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil (temps non complet)

## 2.11.2 : Evolution des effectifs



Par délibération en date du 29 juin 2021, le CA de la Régie Culturelle a approuvé la création d'un poste à temps complet afin d'animer la Micro-Folie, musée numérique et de diffuser les connaissances pour faciliter l'accès de tous aux arts et à la culture numérique. Les principales fonctions sont les suivantes :

- Assurer la médiation du musée numérique par la mise en œuvre d'un programme d'animations et d'activités pédagogiques, adultes et enfants en lien avec la programmation du Musée, et en collaboration avec les autres médiatrices de l'Etablissement
- Rechercher, gérer et exploiter des ressources documentaires
- Rassembler et ordonner les données de recherche sur des thématique précises
- Renseigner et guider les visiteurs dans la prise de main du musée numérique et de ses outils (tablettes numériques, stand de réalité virtuelle)
- Suivre le développement des publics de la Micro-Folie (observation sur le terrain, satisfaction des différents publics, adaptation des contenus du déroulé)
- Rechercher des nouveaux publics et de nouveaux partenaires
- Travailler en réseau pour des projets transversaux avec les établissements culturels municipaux (Médiathèque, Conservatoire, Centre Culturel) avec d'autres services de la ville, des acteurs culturels ou associatifs, les établissements scolaires.
- Contribuer à la communication sur la promotion des activités et de la programmation Micro-Folie
- Partager les pratiques au sein du réseau des médiateurs.trices des Micro-Folies
- Participer et se former à la maintenance 1<sup>er</sup> niveau des équipements (matériel et logiciel).

### Service civique – Conseiller en communication numérique Musée de Vence :

Par délibération en date du 29 juin 2021, le CA de la Régie a approuvé la création d'un poste en service civique au Musée en 2021. Pour rappel, la collectivité a mis en place depuis 2015 l'accueil d'agents sous contrat de services civiques dans différent services communaux de la Ville. Les missions réalisées par les agents en service civique doivent être des missions d'intérêt général effectuées dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence). La mission de service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme. La commune a sollicité un renouvellement d'agrément en prenant en compte le besoin au sein du Musée de Vence. En effet, il convenait de développer la communication auprès des cibles éloignées de la culture par des actions d'information sur le terrain et via internet et les réseaux sociaux.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**3 – MÉDIATHÈQUE ELISE ET CELESTIN FREINET**

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# 2021

## L'essentiel de la Médiathèque



237 187  
PRÊTS/RETOURS  
DE DOCUMENTS



2 845 INSCRITS AU SERVICE  
15% DE LA POPULATION  
55% DES INSCRITS  
ONT -DE 14 ANS



2 425 MÉDIATIONS  
NUMÉRIQUE



+ DE 500 ACTIONS  
CULTURELLES  
(ATELIERS, ACCUEIL  
DE GROUPE,  
LECTURES, JEUX,  
CONFÉRENCES,  
ANIMATIONS...)



114 574  
CONNEXIONS AU  
SITE DE LA  
MÉDIATHÈQUE



PASS SANITAIRE/  
PASS VACCINAL/  
FERMETURES/DRIVE/  
JAUGES



48 474,5 € DE  
SUBVENTIONS  
PERÇUES



197 JOURS  
D'OUVERTURE EN  
2021  
27H30 / SEMAINE

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## L'essentiel de la Médiathèque



### Temps forts 2021



PARTICIPATION A LA CÉLÉBRATION DES 70 ANS DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE DE 4 MÉDIATIONS AUPRÈS DE 800 ÉLÈVES /RESTITUTION DU TRAVAIL À LA CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS 1170 VISITEURS



SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC LA DRAC PACA ET LANCEMENT DES MÉDIATIONS DANS LES QUARTIERS VAL VERT - GODEAU - SUVE



PARTIR EN LIVRE 3 ACTIONS EN HORS-LES-MURS AUTOUR DU LIVRES AU PUBLIC 150 PARTICIPANTS



PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS LOCALES : RUE EST A NOUS, L'ÉTÉ POLAIRE, JOURNÉE DE L'EAU, TÉLÉTHON, NOËL À VENCE 3 CHASSES AU TRÉSOR CULTURELLES AVEC PLUS DE 120 PARTICIPANTS À CHACUNE



CRÉATION DE LA REVUE MANGAKA ET DE 10 ATELIERS AUTOURS DU MANGA



2 RÉSIDENCES D'ARTISTE 14 MÉDIATIONS DONT UNE AVEC LA MÉDIATHÈQUE DE GATTIÈRES ET LE CENTRE DE LOISIRS



PREMIÈRE ÉDITION DU TROC DE PLANTES EN LIEN AVEC LA GRAINOTHÈQUE



CRÉATION DE NOUVEAUX ATELIERS EN DIRECTION DES ENFANTS : ATELIERS MUSIQUE-ÉLECTRONIQUE, ET CLASSES MUSIQUES

### 3.1. Diagnostic Médiathèque Élise et Célestin Freinet 2021

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**3.1.1. Vivre à Vence**

Située à environ 20 km de Nice, entre mer et montagne, surplombée par le col de Vence, Vence fait partie de ce que l'on appelle le Moyen pays. Ses montagnes calcaires, les « baous », donnent à la région un relief très accidenté. Entourée de remparts, Vence associe la noblesse d'une cité historique au charme vif d'une ville du soleil.

De son passé romain, Vence a conservé le souvenir visible comme en attestent les Colonnes des Marseillais, vestiges d'un arc de triomphe, la Tour qui domine la cité médiévale, érigée au 12<sup>e</sup> siècle, le Château de Villeneuve datant du 17<sup>e</sup> siècle, les nombreuses portes et ouvrages d'architecture... Des merveilles qui se cachent et se révèlent au gré des rues étroites.

C'est pourquoi Vence est une ville touristique fréquentée tout au long de l'année. Le cœur de ville accueille des commerces, mais la cité ne compte pas de zone industrielle. Les vençois travaillent en majorité hors de la commune.

#### 3.1.2. Diagnostic territoire (chiffres INSEE 2017)

Vence est une commune qui comptait 18 966 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur, située dans le département des Alpes-Maritimes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autour de la ville de Nice. La Métropole a été créée en place le 31 décembre 2011 et résulte de la fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) avec trois communautés de communes des Alpes-Maritimes. Elle regroupe 49 communes et environ 540 000 habitants, sur un territoire d'environ 1 400 km<sup>2</sup>. Les communes concernées partagent un certain nombre de compétences (le développement et l'aménagement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville, la gestion des services d'intérêt collectif et la protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie).

Il s'agit de la première métropole fondée en France. Son siège est situé à Nice. Mais il ne s'agit pas d'une véritable zone urbaine, puisque 80 % environ de son territoire est constitué de zones rurales ou montagnardes naturelles (forêts, alpages, haute montagne...).

Vence se situe entre deux bassins de vie : Nice et Valbonne Sophia Antipolis. Après une forte croissance démographique liée à la croissance de Sophia Antipolis et de Nice (1968 : 9 420 et 2011 : 19 160), Vence connaît depuis 3 ans une baisse de sa population avec 19 241 habitants en 2012. Elle a une superficie de 39,23 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 485,3 hab/km<sup>2</sup> ce qui fait de Vence une ville densément peuplée (moyenne nationale 162 hab/km<sup>2</sup>).

La Population de Vence en chiffres (Chiffre Insee 2017)

AR Prefecture		
Population Vence	18 465	100 %
0 - 14 ans	2 699	14,6 %
15 à 29 ans	2 579	14,0 %
30 à 44 ans	3 039	16,5 %
45 à 59 ans	4 049	21,9 %
60 à 74 ans	3 650	19,8 %
75 ans et plus	2 449	13,3 %

### 3.1.3. Le SIVOM Pays de Vence et Vence

#### Le SIVOM Pays de Vence

Il regroupe 7 communes : Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Le syndicat intercommunal exerce des compétences optionnelles dans le cadre de la promotion, du développement d'actions pour la promotion touristique, culturelle et artistique... Les dépenses sont réparties entre les communes adhérentes au syndicat, au prorata de la population de chaque commune répartie ainsi (INSEE 1er janvier 2012) :

- Coursegoules : 472 habitants
- La Gaude : 6 897 habitants
- Gattières : 4 119 habitants
- St Jeannet : 3 738 habitants
- St Paul-de-Vence : 3 540 habitants
- Tourrettes -sur-Loup : 4 207 habitants
- Vence : 19 377 habitants

Soit un total de 50 120 habitants.

## Vence

A Vence, 38,4% de la population a entre 30 et 59 ans. Les plus de 60 ans représentent 33,1%. Les moins de 14 ans représentent 14,6% et les 15-29 ans 14%, soit 28,6% de l'ensemble de la population. 49,1% des 18-24 ans sont scolarisés (43% moyenne nationale). 52,8% des foyers vivent sans enfants.

Le parc de logements est constitué à 75,4% de résidences principales et 62% des habitants sont propriétaires. Ce sont à 42% des maisons individuelles et à 57,1% des appartements. 61,4% des logements ont entre 1 et 3 pièces.

Les catégories socio-professionnelles : 38,9% de la population est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. 19,7% de la population est sans diplôme, les titulaires d'un BEP, CAP et BAC représentent 41,3 % de la population. La population vençoise est dans une forte proportion moyennement diplômée.

57% des foyers vençois sont imposables et le revenu fiscal moyen était de 23 400 € en 2017 (en dessous de la moyenne nationale de 26 061 €). 14% de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté. La tranche des 30-49 ans est la plus touchée (30%).

Avec 2 368 entreprises, 597 commerçants et 2 945 emplois, Vence est une ville composée majoritairement de commerces et de services à la personne (78,8%). Il n'y a pas sur son territoire de zone industrielle et l'industrie ne représente que 4,8% des activités.

Situées majoritairement dans le secteur tertiaire (services et commerces), 32,7% sont des très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, 38,8% entre 10 et 100 salariés et 28,2% plus de 100 salariés. 9,2% des vençois sont au chômage (moyenne de 9,1% en France) et 6,1% de la population est retraitée.

La commune est bien dotée de commerces de proximité spécialisés en alimentaire (boulangeries, boucheries, traiteurs, fruits et légumes, épiceries, supermarchés, cafés-bars, restaurants), mais également un espace culturel Leclerc, 3 marchands de journaux, 1 papeterie, 7 pharmacies et 20 coiffeurs. Cette offre est complétée par la venue d'ambulants (bouchers, fromagers, maraîchers et poissonniers).

### 3.1.4. L'histoire et développement de la Médiathèque

#### Le bâtiment

Ouverte en 1974 sous forme associative dans l'actuel Musée de Vence, la Médiathèque devient municipale en 1987. La Ville de Vence présente alors le seul projet normatif de bibliothèque des Alpes Maritimes. Ce projet est subventionné par la DRAC à hauteur de 40 % pour la construction et l'équipement, 25 % pour l'informatique. La Médiathèque ouvre ses portes en 1989 au 228, avenue colonel Meyère.

**La mise en conformité avec le projet initial devait se faire en plusieurs phases**

Le bâtiment de 5 niveaux achevé en 1989 pour la bibliothèque municipale avait pour objectif le développement de la lecture publique, la promotion et la diffusion du patrimoine culturel sur Vençence et les communes voisines. Toutefois, l'insuffisance des ressources budgétaires de fonctionnement de la ville a amené à surseoir à l'occupation du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment.

006  
Recu le 12/10/2022  
Publie le 12/10/2022

- Dans une première phase, en 1989, la nouvelle bibliothèque ouvrait ses portes aux Vençois sur deux niveaux (section jeunesse et section adulte).
- Dans une deuxième phase, en 1997, l'espace occupé par la Caisse des Ecoles au premier étage est libéré. En 2000, est inauguré l'espace Musique-Cinéma.
- En 2015, réalisation de la troisième phase avec l'aménagement du rez-de-chaussée. Ce nouvel espace de la Médiathèque contient : les bureaux du personnel (99m<sup>2</sup>) et un espace dédié aux expositions, un espace d'étude et de travail et une salle de réunion et d'ateliers (77m<sup>2</sup>), répondant ainsi à des besoins diversifiés d'un public plus large et plus nombreux. Le bâtiment a été mis aux normes liées au handicap. Le wifi est installé dans le bâtiment.
- En 2016 et 2017, des travaux de rénovation des sols, le changement de toutes les banques de prêt, l'acquisition de mobilier (chaises, fauteuils et tables) dans tous les étages et l'installation de la climatisation en février 2017, ont permis de poursuivre l'amélioration des services et la modernisation de la Médiathèque. Une signalétique facilitant les déplacements et la circulation des usagers a été conçue et installée. L'installation d'un distributeur de boissons et de friandises a été installée au premier étage sur le palier intégrant un point collation.
- En 2018-2019 l'espace musique-cinéma a été réaménagé et pensé de façon à visualiser l'entièreté des collections ainsi qu'à faciliter la consultation des DVD et CD. La modification de l'espace a permis la création d'un mobilier incluant divers supports : de nouveaux bacs à CD et DVD et des bacs à roulettes annotés par genre. De haut en bas : des livres sur la musique, deux bacs pour les CD et un bac pour les partitions. Cette modification du mobilier permet de faire une offre regroupée des supports par thèmes, ce qui simplifie la recherche en rayon. L'investissement et l'implantation d'une boîte de retours des prêts à l'entrée de la médiathèque en octobre 2019 finalise ces nouvelles acquisitions. Ce service ouvert 7 jours/ 7 permet aux vençois une souplesse dans la gestion de leurs emprunts. Ce service est très utilisé et apprécié du public et est particulièrement bienvenu lors des périodes de déconfinement et de mise en quarantaine des documents. Installé en octobre 2018, le compteur de passages permet de quantifier au réel les entrées et sorties du public. Cela permet une analyse plus juste de la fréquentation de la médiathèque et de ses services : les usagers inscrits et empruntant, et les usagers non-inscrits et bénéficiaires des services.

## **Les actions culturelles et les collections développées**

### **En 2018, la Médiathèque a porté les axes de développement suivants**

- L'enrichissement du Fonds patrimonial Freinet et l'obtention du statut de Pôle d'Excellence de Conservation PACA. Ce fonds est constitué principalement d'ouvrages

et de publications jeunesse de l'Institut Coopératif de l'École Moderne - Pédagogie Freinet. Ce patrimoine est constitué de revues pédagogiques, de travaux d'écoliers et de documents manuscrits, attestant de l'évolution des techniques pédagogiques du Mouvement de l'École Moderne reconnu à l'échelle internationale. La constitution du fonds remonte aux années 1990, période à laquelle la médiathèque acquiert 300 livres portant sur la pédagogie et l'enfance, annotés par Élise et Célestin Freinet. Un nouveau Pôle d'Excellence de Conservation. Plus récemment, entre juin 2018 et mai 2019, des dons sont venus enrichir le fonds. Des revues, en provenance de l'Institut Coopératif de l'École Moderne, complètent les achats récents des revues pédagogiques *Enfantine*, *La Gerbe* et du journal scolaire *Les Pionniers*. Par ailleurs, le directeur scientifique de l'École Freinet, Henri Louis Go, a fait un premier don de 15 albums, recueils de textes et illustrations originales des élèves d'Élise et Célestin Freinet. Ce fonds, issu de la période entre 1934 et 1938, avait été conservé dans la collection privée d'Henri Louis Go et de Madeleine Freinet, fille des pédagogues. Des photographies et prototypes de presse, témoignages matériels de la pédagogie Freinet, y ont été ajoutés. En décembre 2018, la bibliothèque départementale de Gap a transféré ses fonds et sa compétence de Pôle de conservation partagée jeunesse à la médiathèque de Vence, celle-ci devenant Pôle d'excellence de conservation des ouvrages et publications jeunesse de l'Institut Coopératif de l'École Moderne Pédagogie Freinet. À ce titre, la médiathèque engage un travail de traitement, de classement et de signalement du fonds à conserver au fur et à mesure de son enrichissement et de la disponibilité de son équipe.

### **Des collections plurielles pour tous, des espaces modernisés et des services amplifiés**

- L'ouverture des collections aux jeux de société et jeux vidéo.
- La mise en place d'une journée Médiathèque hors les murs Place du Grand Jardin avec vente et dons de documents.
- La mise en place d'une journée Bien-être en lien avec le développement du fonds.
- La création d'un partenariat entre le CCAS et la Médiathèque dans le cadre de Vence Ville Amies des Aînés.
- La création d'un partenariat avec le Centre Médico Psychologique adolescents avec pour objectif la prévention à l'addiction aux écrans.
- Création d'un partenariat avec le CMP adulte, création d'ateliers poésie et arts plastiques.
- Création avec l'ITEP de la Gaude d'ateliers numériques.
- La mise en place d'une nocturne dans le cadre de l'action national : "Nuit de la Lecture" en janvier.
- l'espace multimédia a intégré de nouveaux outils : une imprimante 3D, un casque de réalité virtuelle, des jeux vidéo, des cartes connectées. De nombreux logiciels et matériels de création vidéo ont été achetés.

### **En 2019 la Médiathèque a porté les axes de développement suivants**

- Inauguration en mars 2019 de la dénomination de la médiathèque qui devient "Médiathèque municipale Élise et Célestin Freinet ». Ouverture des collections aux nouveaux supports

**AR Préfecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

- Création d'animations en vue de promouvoir les nouveaux supports et services : journées jeux de société, jeux vidéo et ateliers numériques sont proposés aux usagers.
- La création d'un fonds d'instruments de musique empruntables complétée de méthodes d'apprentissage a été portée par la section musique-cinéma.
- La création d'une Web TV en 2019, en partenariat avec les enseignants de la classe de 6ème média, a été portée et favorise la prise en main, la connaissance des outils de communication et l'univers du journalisme de façon pragmatique auprès des élèves (diffusion trimestrielle sur la chaîne Youtube de la médiathèque).
- Participation à la mise en place d'une résidence d'artistes avec le Musée de Vence et les 4 classes de CM1/CM2 de Vence (année 2019-2020).
- Proposition et mise en place par la médiathèque de trois jours de formation financés par le CNFPT autour des ressources numériques et de la médiation culturelle pour l'ensemble des agents de la Régie Culturelle de Vence.
- En 2019, la médiathèque a initié l'action « La Médiathèque au marché » : les samedis de juillet de 10h à 12h, Place du Grand Jardin au milieu des maraîchers la médiathèque a proposé des ateliers qui ont favorisé l'utilisation de la presse Freinet et la technique de la linogravure. Des cartes représentant les monuments emblématiques de Vence : Chapelle Matisse, Pénitents Blancs, Villa Alexandrine, Musée de Vence...). Très appréciée tant des publics que des maraîchers, cette animation a été reconduite chaque année.

**En 2020, crise sanitaire oblige : ouverture et fermeture**

L'impact de la covid 19 et des décrets sur le fonctionnement de la médiathèque en 2020, 2021 et 2022...

Situation de la Médiathèque	Dates d'applications des mesures au regard des décrets
Fermée au public « Bulles de culture » créés ou choisis par des agents sur internet et inscriptions aux ressources numériques gratuites	Du 17 mars au 18 mai 2020
Réouverture en drive Fermée au public	Du 19 mai au 22 juin 2020

<p>Réouverture au public</p> <p><b>AR Prefecture</b></p> <p><del>Pas de stationnement dans les locaux</del></p> <p>006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE</p> <p>Reçu le 12/08/2022</p> <p>Publié le 12/10/2022</p> <p>Pas d'animation</p> <p>Jauges dans les salles de prêt</p>	<p>Du 23 juin au 30 octobre 2020</p>
<p>Fermée au public</p> <p>Drive</p> <p>Pas d'animation avec les scolaires</p>	<p>Du 30 octobre au 28 novembre 2020</p>
<p>Réouverture au public</p> <p>Pas de stationnement dans les locaux</p> <p>Pas d'animation</p> <p>Jauges dans les salles de prêt</p> <p>Fermeture au public à 18h (couvre-feu)</p>	<p>Du 29 novembre 2020 au 15 janvier 2021</p>
<p>Réouverture au public</p> <p>Pas de stationnement dans les locaux</p> <p>Pas d'animation</p> <p>Jauges dans les salles de prêt</p>	<p>Du 16 janvier au 28 février</p>
<p>Fermeture de la Médiathèque le samedi (Confinement le weekend dans les Alpes Maritimes)</p>	<p>Du 1er mars au 15 mars 2021</p>
<p>Réouverture au public</p> <p>Pas de stationnement dans les locaux</p> <p>Pas d'animation</p> <p>Jauges dans les salles de prêt</p>	<p>Du 16 mars au 1er avril 2021</p>

<p>Confinement sauf pour les employés.  Fréquentation de la médiathèque  AR Préfecture  avec autorisation de  déplacement.  006-210601571-20220828-DCM2022E13-DE  Reçu le 12/10/2022  Publié le 12/10/2022  Pas de stationnement dans les locaux</p> <p>Pas d'animation  Jauges dans les salles de prêt</p>	Du 2 avril au 18 mai 2021
<p>Réouverture au public  Pas de stationnement dans les locaux  Animations avec jauge de 6 personnes  Jauges dans les salles de prêt</p>	Du 19 mai au 8 juin 2021
<p>Ouverture au public  Pas de stationnement dans les locaux  Animations avec jauge de 10 personnes  Jauges dans les salles de prêt</p>	Du 8 juin au 30 juin 2021
<p>Fin des jauges dans les salles et pour les animations</p>	30 juin au 21 juillet 2021
<p>Jauge de 49 personnes pour fréquenter la médiathèque (sinon pass sanitaire)</p>	Du 21 juillet au 9 août 2021
<p>Pass sanitaire obligatoire pour les publics de plus de 12 ans  Test négatif de moins de 72h ou Pass vaccinal</p>	Du 10 août 2021 au 3 janvier 2022
<p>Pass sanitaire ou test négatif de moins de 24h</p>	Du 4 janvier au 25 février 2022
<p>Pass vaccinal pour les plus de 16 ans  Passe sanitaire pour les 12 - 16 ans</p>	Du 26 février au 14 mars 2022
<p>Levée des pass vaccinal et sanitaire</p>	À partir du 14 mars....

De nombreux changements inhérents aux décrets ont impacté fortement l'accès aux services des usagers. La plus forte répercussion en terme de fréquentation a été

constatée lors de la mise en place du pass vaccinal pour les plus de 16 ans et pass sanitaire pour les + de 12 ans et les familles non-vaccinées qui ne pouvaient plus fréquenter l'établissement.

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

La Médiathèque a fermé ses portes au public le 17 mars 2020 et le personnel a été placé soit en télétravail (5 agents), soit en garde d'enfants (3 agents), soit en ASA (1 agent).

Pendant la période du confinement plusieurs orientations culturelles ont été proposées aux usagers :

- La gratuité aux vençois pour l'accès aux ressources numériques en ligne. Plus de 80 usagers ont été inscrits pendant cette période à la médiathèque. Des tutoriels étaient envoyés pour les accompagner.
  - Les Bulles de Culture : les directions de la Régie Culturelle ont proposé chaque jour trois rendez-vous culturels aux vençois. Des exercices créatifs, des concerts, des expositions, des lectures, des conférences ont ainsi été diffusés à 11h, 16h et 18h.
- 
- Réouverture de la Médiathèque en « Prêt à emporter » du 19 mai au 20 juin. Les usagers pouvaient par téléphone ou par mail nous transmettre leurs commandes de documents. Les retraits se faisaient du lundi au samedi de 9h à 18h. - Le 23 juin 2020 la Médiathèque a rouvert ses portes aux publics avec des jauges par espace. En respect de la réglementation sanitaire, l'établissement n'a pu mettre en place des animations et les publics ne pouvaient pas « stationner » dans le bâtiment.
  - En juillet 2020, création des chroniques "jaimejaimejaime" sur la chaîne youtube de la Médiathèque présentant les coups de cœur et les animations afin de favoriser et maintenir un lien avec les publics.
  - En septembre 2020, création de la grainothèque, un nouveau service de la section adulte. La Médiathèque Freinet propose ponctuellement des ateliers de plantations sur un principe simple : une mise à disposition gratuite aux particuliers et associations de graines de légumes, de plantes aromatiques et de fleurs. La grainothèque fonctionne sur la base du troc entre particuliers.
  - La médiathèque de septembre à décembre 2020, s'est impliquée dans des lectures et des jeux de société dans les établissements scolaires et périscolaires, permettant à l'ensemble des classes primaires de bénéficier de ces services.
  - En Novembre 2020, pendant un mois la médiathèque a refermé ses portes aux publics et a relancé le « prêt à emporter ». Mise en place du portage à domicile avec le CCAS pour les personnes isolées. Ce service est toujours fonctionnel.
  - En décembre 2020 la Médiathèque a participé à Noël à Vence » avec le service événementiel. Un jeu concours de décorations de Noël ainsi qu'une fresque collective en papier vitrail ont été organisés.

### 3.1.5. **AR Prefecture** **Accessibilité et visibilité**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

La Médiathèque est située à la sortie du centre historique de la ville. Elle est implantée dans un périmètre proche des écoles du centre-ville (Primaires Toreille et Saint Michel, maternelles Le Signadour et Les Bigaradiers), d'une crèche, du Conservatoire municipal, de la piscine, d'un gymnase et d'une maison de retraite. Elle est au cœur du territoire défini « contrat urbain de cohésion sociale » de Vence.

Deux parkings à enclos jouxtent le bâtiment. Les tarifs sont : gratuité les 40 premières minutes et 20 centimes de l'heure. La difficulté de stationner pour venir à la Médiathèque est régulièrement pointé par les usagers.

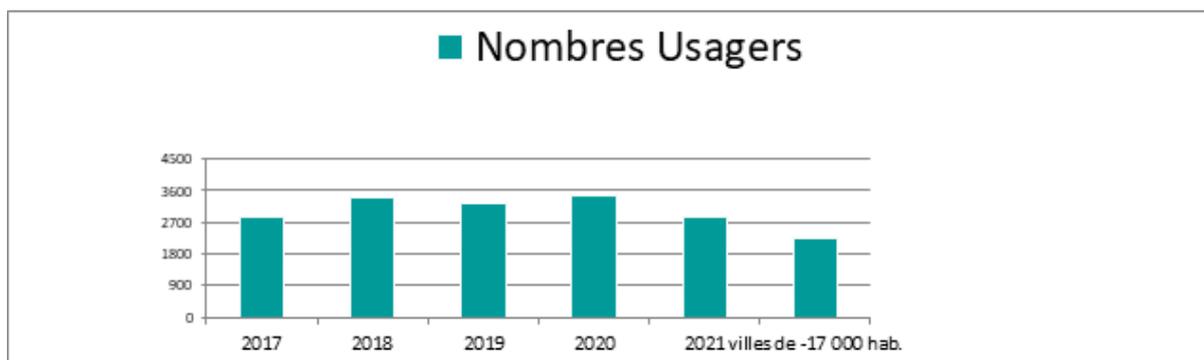
Pour les personnes habitant dans le centre-ville, il faut 5 à 15 mn à pied pour se rendre à la Médiathèque. Aucun panneau ne signale l'établissement.

Les transports en commun : 3 bus desservent la Médiathèque dont une navette gratuite.

### 3.1.6. **L'analyse des inscrits de la Médiathèque**

Vence, avec ses 18 465 (chiffres Insee 2017) habitants est la ville ressource du Pays vençois. La ville fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur Vence et accueille une population diversifiée.

Vence a une population jeune et compte 4 groupes scolaires, 500 enfants en maternelle, 960 élèves en primaire, un collège de 830 élèves, et un lycée de 915 élèves, auxquels s'ajoutent 128 collégiens qui sont scolarisés à La Colle sur Loup et 56 à Saint-Jeannet.



#### **La répartition de la population et des inscrits de la Médiathèque par tranche d'âge**

La Médiathèque, si elle a un fort taux d'inscrits de 0 à 14 ans (55%), ne touche que faiblement les autres segments d'âges (de 6 % à 12 %). La population qui fréquente l'établissement a entre 0 à 29 ans (67 %). Les 30 à 60 ans représentent 15% des inscrits, les plus de 60 ans représentent 15 %. Un travail en direction des 30-60 ans doit être mis en place pour attirer cette catégorie peu représentée dans les inscrits.

Cependant, avec 15 % d'inscrits, la médiathèque est dans la moyenne nationale des Médiathèques (12% dans les villes de 15 000 à 25 000 habitants).

**AR Prefecture**

Les inscriptions, bien que nominatives, sont souvent utilisées par un ou deux membres d'une même famille. En 2021, la mise en place du pass sanitaire à partir de 12 ans et les peurs générées par le contexte sanitaire ont impacté le taux d'inscrits.

Population Vence	Chiffre Insee 2017	%	Médiathèque En 2017	Médiathèque En 2018	Médiathèque En 2019	Médiathèque En 2020	Médiathèque En 2021
Ensemble	18 465	15	2 946	3 099	3 221	3 471	2 845
0-14 ans	2 699	55	1 117	1 305	1 459	1 696	1 477
15 à 29 ans	2 579	12	514	442	515	532	308
30 à 44 ans	3 039	8	255	269	278	299	246
45 à 59 ans	4 049	7	383	369	367	352	281
60 à 74 ans	3 650	9	367	386	406	387	325
75 ans et plus	2 449	6	310	328	196	205	147

La répartition de la population et des inscrits de la Médiathèque par codes secteurs professionnels

	Inscrits + de 18 ans médiathèque 31/12/2021	Hab. Vence	Pourcentage
<b>Total</b>	884	15748	5,6

Agriculteurs exploitants <b>AR Prefecture</b>	1	18	5,6
006-210601571-20220929-DCM2022B13-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 13/10/2022 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	13	954	1,4
Autres personnes sans activité prof.	197	2210	8,9
Cadres, professions intellectuelles sup.	115	1595	24,3
Employés	151	2380	17,1
Ouvriers	5	1262	0,4
Professions intermédiaires	113	2222	5,1
Retraités	289	5108	5,7

Les employés, les cadres et les usagers sans profession sont les publics les plus représentés. Plusieurs axes de travail sont donc à étudier pour mieux comprendre les faibles taux des autres catégories socio-professionnelles. Des pistes : horaires d'ouverture, politique d'acquisition, actions culturelles.

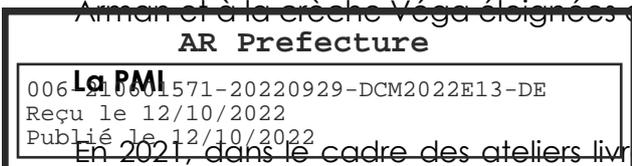
### 3.1.7. Partenaires institutionnels et culturels

#### Le relais départemental Petite Enfance

Depuis 2011, la section jeunesse propose l'animation « les bébés lecteurs ». Cette animation pour les 0-3 ans favorise des lectures, des comptines et un atelier un mardi par mois. En réponse à la demande du Relai départemental Petite Enfance, l'espace jeunesse a mis en place des rendez-vous ponctuels avec les assistants maternels. Nombreux assistent à l'animation auxquelles les crèches de Vence, de Tournettes-sur-Loup et de La Gaude participent également.

La section jeunesse fournit des malles de 30 à 40 albums pour les crèches de Vence et des alentours. En moyenne, 40 bébés fréquentent « Les bébés lecteurs ». La moitié des enfants vient avec une nounou ou une crèche.

Les bibliothécaires de l'espace jeunesse se rendent tous les deux mois à la crèche Arman et à la crèche Véga éloignées de la médiathèque.



En 2021, dans le cadre des ateliers livres de la PMI, la Médiathèque a reçu plusieurs groupes constitués d'un parent et de son bébé pour une découverte de la Médiathèque et des différents livres accessibles aux tout-petits en fonction de leur âge et de leur éveil. L'accueil en petit comité a permis de proposer une présentation personnalisée pour chaque parent et son enfant. L'opération est en voie de reconduction pour 2022.

### Les écoles, le collège, le lycée, les Centres de loisirs et la Maison des jeunes

Les espaces musique-cinéma, jeunesse et multimédia travaillent toute l'année avec les scolaires et lors des temps périscolaires : maternelles, primaires, collège, lycée, Centre de loisirs, Maison des jeunes. L'équipe de la médiathèque a proposé des projections de films, a fait des lectures, enfants et adolescents ont participé à des ateliers (origami, kamishibai, création de papier...), écouté des morceaux de musique, ou encore assisté à des mini-conférences sur l'Histoire du cinéma. Les bibliothécaires de la section jeunesse se sont rendues dans les écoles primaires et maternelles (38 classes impactées) pour animer des ateliers de lecture (les classes ne pouvant pas sortir des écoles du fait du plan vigipirate en vigueur).

Le tableau ci-dessous montre que la Médiathèque est bien représentée en termes d'inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la ville. Néanmoins, les élèves du collège et du lycée sont faiblement représentés. Deux éléments d'analyse : présence de CDI dans les établissements, éloignement géographique de la médiathèque des groupes scolaires.

Répartition des enfants par établissements scolaires	élèves inscrits dans l'établissement	élèves inscrits à la Médiathèque	pourcentage
Ecole Freinet	66	21	56,06
Maternelle des Bigaradiers	150	53	50,00
Maternelle du Signadour	94	30	44,68

Maternelle des Baous <b>AR Prefecture</b>	134	28	33,58
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 24/09/2022 Maternelle du Suve	113	27	37,17
Primaire Toreille	206	168	59,22
Primaire St Michel	183	138	79,78
Primaire Marc Chagall	286	105	61,89
Primaire du Suve	228	107	62,28
Collège La Sine	827	207	36,52
Lycée Matisse	1011	76	10,98

### Les établissements pour personnes en situation de handicap

La Médiathèque propose la gratuité pour les personnes en situation de handicap. Elle reçoit chaque semaine le Foyer de vie La Marcelline de Villeneuve-Loubet, l'ESAT des Oliviers, le CES des Baous, le Foj, le CMP et FAM de Vence. Les personnes en situation de handicap viennent à la Médiathèque accompagnées de leurs éducateurs afin de lire ou d'emprunter des documents.

La Médiathèque propose également des ateliers poésie chaque année lors du Printemps des poètes.

### Les maisons de retraite de la ville

A Vence il y a 3 maisons de retraite (EHPAD) :

- L'EHPAD La Vençoise est située dans la ville de VENCE, la maison de retraite publique est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 108 places.
- ORPEA La Bastide des Cayrons est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé de 82 places.
- La Maison de retraite publique ONAC est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 48 places.

La Médiathèque ne travaille pas avec ces établissements. Il n'y a pas de partenariats ou d'échanges avec le personnel soignant. Un 2020, un partenariat de portage à domicile de documents a été initié avec les usagers du CCAS qui se poursuit.



### **Le Centre social ISI-Montjoye aide à la lecture à la Médiathèque**

Plusieurs actions sont conjointement portées entre la Médiathèque et le centre social.

- Dans le cadre d'ISI à la Médiathèque (IALM), le groupe constitué vient une fois par mois pour des ateliers autour de la lecture animés par des bénévoles du centre social.
- Un coin lecture a été implanté dans les locaux du centre social. Les actions qui en découlent sont co-animées le mercredi matin avec l'association Ludibaous.
- Des visites, présentations et accompagnement à l'inscription de nos services sont proposés en famille qui bénéficient des actions du centre social.
- Avec les adolescents, des rencontres autour du livre et autres actions pédagogiques sont mises en place ensemble pour favoriser la lecture.
- Table ronde autour du livre avec des parents pour leur présenter les différents livres qu'ils peuvent proposer à leurs enfants et les différents services de la structure.
- Atelier autour de la création d'un livre audio avec les enfants dans le cadre des vacances d'été.

### **Les associations hébergées à la Médiathèque**

Des conventions d'occupation du domaine public de la salle de conférence de la Médiathèque ont été signées avec :

- Lire à Vence : association à l'initiative du « Rendez-vous des éditeurs PACA ».
- La Comédie des mots : association qui propose tous les deux mois des lectures de textes sur des thèmes choisis.
- ISI (accompagnement à la lecture) est une association d'aide à la lecture, à l'intégration et à la parentalité travaillant pour la politique de la ville.
- Culture et Cinéma : association proposant des films d'Art et d'essai au cinéma Casino de la ville et des rencontres cinématographiques une semaine par an.
- L'Oiseau Lyre est une association qui organise des sorties et des activités culturelles dans les domaines de la littérature, l'histoire de l'Art, l'histoire, la musique et le cinéma.
- L'Université dans la Vie du Pays Viennois (UNIVIE) : cette association offre un cycle de conférences à tous ceux qui désirent élargir leur culture générale. L'association est soutenue par la ville de Vence qui met gracieusement à leur disposition une salle à la Médiathèque tous les vendredis.
- L'association Vence Initiative Environnement est une association qui a pour volonté d'informer le public sur les moyens mis à leur disposition pour mieux protéger et respecter

l'environnement. Des actions régulières sont menées dont le Repair Café qui s'est déroulé à deux reprises à la Médiathèque.

#### AR Prefecture

La Médiathèque a contractualisé des partenariats avec les associations hébergées en son sein. Lire à Vence et VIE proposent régulièrement et gratuitement des lectures ou ateliers aux usagers de la Médiathèque.

### Les services institutionnels culturels de la ville

- Le Conservatoire de musique de Vence

Le Conservatoire de Musique de Vence est classé par le Ministère de la Culture « à Rayonnement Communal ». Il a été créé en 1976 avec seulement des cours de méthodes actives pour les plus petits. En 1978, les premières classes instrumentales sont mises en place et les cours sont dispensés dans les locaux de la fondation Emile Hugues. Le Conservatoire de Vence est un des plus performants de la Région, avec un enseignement musical spécialisé reconnu, plus de 400 élèves, une équipe d'enseignants qualifiés, un nombre important d'activités, de spectacles, de concerts...

- Le Centre culturel

Il propose une cinquantaine d'activités des plus classiques aux plus éclectiques.

- Le Musée de Vence - Fondation Emile Hugues

Le Musée de Vence accueille aujourd'hui des expositions temporaires d'art contemporain. Un ensemble d'activités culturelles accompagne ces programmes d'expositions et invite le public à découvrir et parcourir les chemins de la création artistique.

- Les Nuits du Sud

Un festival de musiques du monde, l'été, offrant des concerts chaque week-end. En 2020 et 2021 des partenariats avec les Nuits du Sud ont été mis en place à la Médiathèque : concert, ateliers sonores, jeux concours et participation au jury des Talents du Sud.

### Le tissu associatif et culturel de la ville

Vence compte 193 associations dont :

- 35 associations « Culture & patrimoine »
- 15 associations « Education & formation »
- 43 associations « Sportives »
- 27 associations « Loisirs & bien-être »
- 12 associations « Nature & environnement »
- 8 associations « Economie »
- 5 associations « Santé »

- 34 associations « Sociales & solidarité »

- 9 associations « Pré-Pédagogie »

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu 5 associations de « Quartiers »  
Publié le 12/10/2022

### **Les associations culturelles vençaises**

- ADN Saint Véran Saint Lambert : Activités de formation et de culture
- Artothèque de Vence : Prêt d'œuvres d'art plastique réalisées par des artistes de Vence et sa région aux membres adhérents.
- Amis de la Chapelle Saint Raphaël : Maintien de la chapelle en état et organisation de la fête de la Saint Jean-Baptiste
- Art Sept - Atelier Cinéma : Production d'œuvres cinématographiques de tous genres (fictions, documentaires d'auteurs, vidéo d'art). L'association propose des ateliers d'enseignement des techniques du cinéma. Elle favorise les échanges par des projections, des interventions dans les écoles et l'organisation de festivals.
- Atelier Littéraire Vençois les Baladins : Création de comédies musicales. Préparation aux épreuves littéraires des examens et concours. À partir de 15 ans.
- La Brissaudo : Centre de culture provençale, défense des traditions, chant, danse, musique, cuisine. Tout public.
- Coin des Arts : Expositions d'artistes, stages et ateliers d'arts. Tout public.
- Comédiens du hasard : Théâtre. À partir de 17 ans.
- Comité de Jumelage de Vence : Créer des liens d'amitié, des échanges culturels entre villes jumelées Lahnstein (Allemagne), Ouahigouya (Burkina Faso), Stamford (Grande-Bretagne).
- Comité des Fêtes et des Traditions de Vence : Perpétuer les fêtes traditionnelles de la ville (Pâques, Sainte Elisabeth...) et organiser les animations pour le 14 juillet et Noël. À partir de 18 ans.
- Compagnie de l'Observatoire : Compagnie de théâtre, création de spectacles où la chanson tient une large place. À partir de 18 ans.
- Contes d'Ici et d'Ailleurs ACIA : Née en 1991 sous le signe du partage et de la parole contée, l'Association Contes d'Ici et d'Ailleurs contribue à la connaissance et à la diffusion des arts de la parole et en particulier du conte. À partir de 2 ans.
- Culture et Bibliothèques Pour Tous - CBPT : Prêts de livres - Animations littéraires - Sorties culturelles.
- Culture et Cinéma : Animations culturelles audiovisuelles orientées vers le cinéma, films, débats, rencontres cinématographiques. Tout public.

- Dehors : Promotion et production d'expositions d'art contemporain et photographie. Tout public.



- Euterpe - Parents d'élèves du Conservatoire de Musique : Développer la culture musicale sur le territoire du Conservatoire. Tout public.
- Guitare en Milieu Scolaire et Universitaire - GMSU : Proposer des concerts de guitare dans les hôpitaux et les écoles. Tout public.
- Horizon Musical : Animations musicales. Association Vence. À partir de 15 ans.
- Innovision : Création artistique et sa représentation sous forme théâtrale. Tout public.
- Lire à Vence : Organisation d'une rencontre annuelle des éditeurs PACA, en partenariat avec d'autres associations, la Mairie de Vence et des partenaires privés. Des lectures diverses dans divers lieux. Tout public.
- Lo Cepen : Diffusion et développement de la Culture d'Oc en pays vençois. À partir de 4 ans.
- Maison Le Rêve : Centre de recherche international sur les Arts et la création. Composé de 4 pôles, un pôle recherche en lien avec l'Université, un pôle médiation par les Arts, un pôle création contemporaine, un pôle interaction avec le public. Tout public.
- Musique à Cœur : Organisation de concerts. Tout public.
- Oiseau-Lyre : Organisation de conférences et de sorties culturelles : Arts, Histoire, Musique, Cinéma. Etudiants et adultes.
- L'Oreille Qui Gratte : Production et diffusion de programmes radiophoniques.
- Patrimoine Religieux Vençois : Sauvegarde, entretien et promotion du patrimoine religieux vençois. Tout public.
- Syrx Concerts Vence : Organisation et promotion du festival Festi'Vence à la Cathédrale, organisation du concert Festi'Vence dans la Cité Historique. Tout public.
- Théâtre du Verseau : Enseignement de l'art théâtral, animations et créations de spectacles. À partir de 18 ans.
- Université dans la Vie du Pays Vençois : Cycle de conférences animés par des universitaires et des professeurs. Adultes.
- Vence durant le XXe Siècle : Recherche et publication de documents concernant la mémoire collective et la vie de Vence. Tout public.
- Vence-Info-Mag : Magazine Web du bassin vençois. Tout public.

### 3.1.8. Carte de l'offre documentaire du territoire

#### Les bibliothèques Centres documentaires de la ville

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Vence compte 4 écoles primaires ayant des BCD tenues par les enseignants ou des parents d'élèves. La médiathèque propose des visites des classes dans la médiathèque avec des jeux et des recherches.

#### Les Centres Documentaires d'Information

Il y a deux CDI à Vence. Un CDI au collège de La Sine et un CDI au lycée Henri Matisse.

- Le CDI de La Sine travaille en collaboration avec la Médiathèque (section jeunesse et espace multimédia). La classe 6ème média du Collège de la Sine vient à la Médiathèque pour la création de sa Web radio une fois tous les 3 mois et une classe de 3ème participe à une action pédagogique autour de circuit du livre.
- Le CDI du Lycée Henri Matisse travaille ponctuellement en collaboration avec la Médiathèque notamment pour le Printemps des poètes (section jeunesse).
- Un CDI à la clinique des Cadrans solaires regroupant des patients collégiens et lycéens. Cet établissement fréquente la Médiathèque avec les patients et les éducateurs (emprunts de documents) mais il n'y a pas de liens ou partenariats avec la Médiathèque.

#### Les bibliothèques associatives

Vence compte deux bibliothèques associatives :

- La Bibliothèque pour Tous située dans le centre de la ville. Plus de 10 animations sont proposées aux adhérents chaque semestre.
- La Bibliothèque anglaise prête des ouvrages en langue anglaise. Elle est située dans le centre historique de la ville.

#### Les Médiathèques du Syndicat Intercommunal du Pays Vençois



	Moyenne nationale pour les villes de 15 000 à 20 000 hab	Norme préconisée pour les villes de plus de 10 000 hab	Médiathèque de Vence
AR Prefecture 006-210601571-20220929-DCM2022 Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022			
Horaires d'ouverture	25h27	20h	27h30

### Normes et recommandations de l'Etat :

- **Bibliothèque de niveau 1** (ville de plus de 11 000 habitants) : 2 € de crédit d'acquisition par habitant, plus de 12 heures d'ouverture hebdomadaire, plus de 0,047m2 par habitant et un salarié qualifié pour 2 000 habitants.
- Bibliothèque de niveau 2 et 3 (ville de moins de 11 000 habitants) : 1 € de crédit d'acquisition par habitant, moins de 8 heures d'ouverture hebdomadaire, moins de 0,04 m2 par habitant et moins d'un salarié qualifié.

Les villes alentour proposent soit des bibliothèques de niveau 2, de niveau 3 ou des points lecture. Les fonds sont en partie alimentés par la Médiathèque Départementale 06. Les horaires d'ouverture au public sont de 7 heures à 27 heures hebdomadaires.

La Médiathèque de Vence, médiathèque classifiée de niveau 1, n'a donc pas dans un rayon de 10 kilomètres sur son territoire, de médiathèques équivalentes en matière d'horaires, de volume de collections, de surface dédiée au public et de qualification des salariés.

Cependant, la part de non-vençois fréquentant l'établissement est faible : 43 inscrits, soit 1,5% des inscrits. Cela peut s'expliquer par la tarification élevée de l'abonnement pour les non-vençois (30 euros pour les adultes) et un manque de communication en direction des non-vençois répondant aux critères de la gratuité. Enfin, la présence du réseau CASA frontalier avec la ville de Vence offrant aux administrés de la CASA la gratuité pour l'accès à l'ensemble des Médiathèques du réseau, convainc les non-vençois de s'y inscrire.

### Les Médiathèques de la Communauté d'Agglomération d'Antibes Sophia Antipolis et les Médiathèques de la Métropole Nice Côte d'Azur

La Médiathèque municipale de Vence fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur avec 48 autres communes. La Métropole n'a pas pris la compétence de lecture publique et n'a pas mis en place de réseau de lecture publique sur son territoire. Le territoire des Alpes maritimes est composé de 108 bibliothèques de niveau 2, 3 et points lecture qui constituent le réseau départemental de lecture publique. Nice a dans sa ville 15 médiathèques de niveau 1. Le département des Alpes maritimes compte 51 médiathèques de niveau 1. Trois médiathèques de niveau 1 sont à moins de 20 kilomètres de la Médiathèque de Vence : Cagnes-sur-Mer, Carros et Villeneuve-Loubet. Carros et Villeneuve-Loubet proposent des services numériques, et des tarifs plus attractifs pour les adhérents (de 0€ à 20 €) dans des locaux neufs et adaptés aux nouveaux usages.

Les médiathèques de la Communauté d'Agglomération d'Antibes Sophia Antipolis sont un réseau de médiathèques dites communautaires (« Ma médiathèque »), composé de cinq médiathèques, d'un Pôle Images et de trois Points Lecture. L'ensemble des médiathèques du réseau est accessible gratuitement par les administrés de l'agglomération. Les livres circulent entre les médiathèques. Le tarif pour les usagers n'appartenant pas à la CASA est de 20 €. Les médiathèques offrent des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, vidéo à la demande, livres numériques et musique). Le réseau de médiathèque de la CASA constitue le premier concurrent de la Médiathèque de Vence car les villes frontalières de Vence à l'ouest font partie de l'agglomération CASA (Tourrettes sur loup, Saint Paul de Vence, La Colle sur loup...).

### 3.1.9. Ouverture et services

#### L'ouverture aux usagers

La Médiathèque accueille les usagers du mardi au samedi soit 27h30 et 3 jours et demi par semaine. Les mardis et jeudis matins sont réservés pour le travail interne et l'accueil des scolaires. En 2016, la Médiathèque a été ouverte au public 197 jours.

#### Horaires

Mardi 9h - 12h : accueil des scolaires, des publics en institution, bébés lecteurs et travail interne

Mardi 14h - 18h30 ouvert au public

Mercredi 9h - 12h /14h - 18h30 ouvert au public

Jeudi 9h - 12h : accueil des scolaires et travail interne

Vendredi 9h - 12h /14h - 18h30 ouvert au public

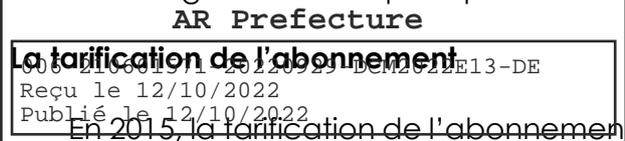
Samedi 9h - 17h ouvert au public

Le volume horaire est de 27h30 (supérieur à la moyenne nationale). Elle propose en complément, deux Nocturnes : une en janvier (17h-22h) et une en octobre (sous forme d'Escape Game).

Le mardi matin et jeudi sont réservés au travail interne : préparation des animations, accueils des groupes (personnes en situation de handicap, CMP, scolaires, petite enfance, centre de loisirs, groupes séniors), traitement des collections (désherbage, saisie, équipement, rangement des rayonnages, sélections). Le mardi matin 7 agents travaillent en interne. Le jeudi matin 7 agents travaillent en interne et 1 agent le jeudi après-midi. Chaque année, l'établissement est fermé entre Noël et le jour de l'an. Le public étant moins présent sur ce temps de l'année, cela permet aussi de dégager les jours de congés de l'équipe.

La médiathèque permet aux usagers de prolonger et réserver les prêts de documents depuis le site ou par téléphone. Depuis 2015, elle offre un accès gratuit au wifi dans le bâtiment. Elle a une superficie d'environ 869 m2 dont 401 m2 pour le service public, 70m2

de magasins, 65m2 de bureaux et 90m2 pour les animations et expositions. Un parking pour les vélos a également été posé par le CTM en réponse aux souhaits entendus des usagers.



En 2015, la tarification de l'abonnement à la Médiathèque a évolué positivement pour les adhérents. La grille tarifaire a été simplifiée et de 8 formules, la Médiathèque est passée à 4 soit :

- Gratuit pour les jeunes (0-18 ans) Vençois et non-Vençois, les étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap Vençois et non-Vençois et les seniors percevant l'allocation de solidarité aux personnes âgées (depuis 2019).
- 10 € pour les adultes Vençois ou adultes travaillant sur Vence.
- 30€ pour les adultes non-Vençois.
- Gratuit pour les collectivités (crèches, enseignants, professionnels de l'enfance et de la jeunesse).

### 3.1.10. Le budget 2021

Le budget 2021 s'est inscrit dans la continuité de la modernisation des fonds et de son ouverture à de nouveaux supports. Il est donc semblable en de nombreux points au budget demandé en 2019, le budget 2020 ayant été adapté à la période du confinement.

#### Fonctionnement : dépenses

L'achat de livres en fonctionnement s'est élevé à 36 900 € (norme médiathèque de 1er niveau et recommandation de l'État pour obtenir des subventions). En 2021, La DRAC a subventionné à hauteur de 50% la médiathèque afin d'aider les achats de livres en librairie et le CNL à hauteur de 20% dans le cadre du plan de relance. L'achat de livres a donc été subventionné à hauteur de 23 995 € soit 65%.

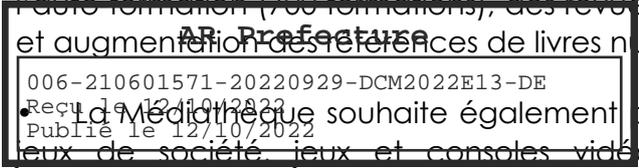
Les actions culturelles proposées par l'établissement en lien avec les collections et leur développement sont la vitrine de l'établissement. En 2021, et afin de poursuivre l'offre de programmation, la Médiathèque a demandé un budget ISO de 6 000 € (les recommandations de l'état stipulent 1€/hab soit 18 500 €). Il a été également demandé

5 000 € au titre de la rémunération d'une résidence d'artistes (auteur-illustrateur jeunesse) dans le cadre du contrat territoire lecture.

#### Investissement : dépenses

La section investissement 2021 a permis de poursuivre la modernisation des collections en les rendant attractives aux administrés : acquisition de livres numériques, ressources en ligne, instruments de musique, jeux de société...

- Ressources numériques : poursuite des abonnements aux ressources numériques - l'auto formation (700 formations), des revues en ligne (1000 titres), de la musique en ligne et augmentation des références de livres numériques (PNB 200 titres/an).



- La Médiathèque souhaite également poursuivre le développement des collections : jeux de société, jeux et consoles vidéo, d'instruments de musique et méthodes d'apprentissage.

- Poursuite du développement de l'espace multimédia par l'achat de matériel informatique (scanner laser) et acquisition de matériel permettant la médiation hors-les-murs numérique.

- Mobilier (renouvellement des rayonnages dans l'espace jeunesse et modification des assises de la salle de conférence).

- Création de boîtes à livres placées dans les quartiers (Suve, Val vert, Place du Grand Jardin, Place Godeau...). Ce dispositif complète le dispositif de médiation hors-les-murs et a été financé à 50% par la DRACA PACA.

- Rafraichissement des murs de la salle d'exposition.

## Recettes

La Régie Culturelle a sollicité l'aide de la DRAC PACA, du Centre national du livre et de France relance pour la Médiathèque. En 2021, la DRAC s'est engagée à financer à hauteur de 50% l'acquisition de matériel pour la conservation du fonds Freinet, à hauteur de 50% l'achat de livres et à hauteur de 50% la résidence d'artiste et les boîtes à livres.

Le CNL a financé à hauteur de 20% les achats de livres. France relance a subventionné à hauteur de 50 000 € sur deux ans le poste du conseiller numérique (10 000 € perçus en 2021/ 40 000 € pour 2022).

	Médiathèque 2019	Médiathèque 2020	Médiathèque 2021
Subventions d'origine publique :			
DRAC PACA	9747 €	18 808 €	23 150 €
Centre national du livre	-		7 650 €
Région Sud PACA	-	2 370 €	
France relance			10 000 €
Recettes propres :			

Droits d'inscription	8 760 €	5 590 €	7 000 €
<b>AR Prefecture</b>			
Ventes documents 006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Reçu le 12/10/2022	1 700 €	535 €	416,5 €
Publié le 12/10/2022 Reproduction	445 €	147 €	258 €
<b>Total</b>	<b>20 652 €</b>	<b>25 080 €</b>	<b>48 474,5 €</b>

### 3.1.11. Usagers et prêts de documents

51% de la population vençoise est inscrite à la médiathèque. La moyenne nationale est de 12% en 2018 (pour les villes de – de 20 000 hab.) et la moyenne régionale de 10%.

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne en 2015 pour les villes de 13 000 à 17 000 hab.
Nombres Usagers inscrits (Sans les collectivités)	2873	3397	3221	3441	<b>2845</b>	2250

Tableau des inscrits jeunes et adultes

	Ensemble Inscrits	-De 18 ans	%	18 ans et +	%
2015	2736	1141	41,7 %	1595	58,3 %
2016	2845		45 %	1572	55 %

2017	2946	1443	49 %	1503	51 %
<b>AR Prefecture</b>					
2018	3099	1587	51 %	1512	49 %
2019	3221	1792	55,6 %	1495	46,4 %
2020	3546	1970	55,5 %	1576	44,5
<b>2021</b>	<b>2845</b>	<b>1678</b>	<b>59 %</b>	<b>1167</b>	<b>41 %</b>

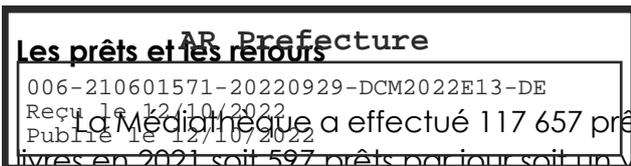
La médiathèque de par sa politique culturelle en direction de la jeunesse a un fort taux d'inscription des moins de 18 ans. Parallèlement, la part des inscrits de plus de 18 ans a diminué en 2021. Nous poursuivons notre travail en direction de la jeunesse tout en trouvant des axes d'animations et services pour les plus de 18 ans. Un travail avec les associations et services de la ville doit être amplifié afin de mieux faire connaître les services aux usagers. La politique d'acquisition, le renouvellement des collections et l'élargissement de l'offre doivent permettre d'accroître les taux d'inscription des adultes. Une politique documentaire incluant l'animation des fonds est en cours d'élaboration par l'équipe.

**Le pass sanitaire puis le pass vaccinal et la crise sanitaire sont également des facteurs qui ont freiné les réabonnements ou nouveaux abonnements des adultes.**

	Janvier - mars 2019	Janvier - mars 2020	Janvier - mars 2021	Janvier - mars 2022
Nouveaux abonnés	97 jeunes 67 adultes	61 jeunes 64 adultes	63 jeunes 40 adultes	<b>78 jeunes</b> <b>63 adultes</b>
Réabonnements	56 jeunes 74 adultes	79 jeunes 68 adultes	148 jeunes 118 adultes	<b>321 jeunes</b> <b>304 adultes</b>

**On constate que la levée du pass vaccinal et du pass sanitaire en mars 2022, a permis un regain d'intérêt pour la médiathèque.**

### 3.1.12. Les Prêts et Les collections



La Médiathèque a effectué 117 657 prêts de documents et 119 530 retours dont 87 767 livres en 2021 soit 597 prêts par jour soit un volume de 1200 documents manipulés par jour. La moyenne des villes de moins de 20 000 hab. est de 60 600 documents prêtés dont 51 080 livres. Comme l'indique le tableau ci-après, les documents jeunesse sont les plus empruntés. La répartition des budgets a été modifiée afin de permettre aux espaces jeunesse et musique-cinéma de poursuivre le développement de leurs collections et satisfaire les demandes des usagers.

Afin de conduire une politique d'acquisition adaptée aux publics vençois, la création d'une politique documentaire permettra aux agents de connaître en profondeur les fonds. Un récolement (inventaire des collections) est programmé en juillet 2022 afin de maîtriser l'état des fonds et de dresser un bilan.

	2017	2018	2019	2020	2021
	Cumul des prêts				
DEPARTEMENT MUSIQUE CINEMA (D)	39 152	37 722	40 580	22 447	23 826
Adulte (A)	31 278	29 908	33 348	18 272	19 338
Disque compact (CD)	12 945	12 807	9 307	7 003	7 072
DVD (DVD)	18 069	16 910	23 827	11 048	12 055
Partition (PAR)	264	191	186	188	162
Instruments de musique	-	-	28	33	49
Jeunesse (J)	7 874	7 814	7 232	4 175	4 488
Disque compact (CD)	1 158	1 319	883	591	725
DVD (DVD)	6 709	6 493	6 315	3 557	3 719
Partition (PAR)	7	2	5	4	15
Instruments de musique	-	-	29	23	29

ESPACE BIBLIOTHEQUE	102 118	103 694	1 124 221	74 503	93 831
<b>AR Prefecture</b>					
Adulte (A)	31 366	32 313	32 281	21 837	26 758
CD Textes lus (CDT)	770	648	419	365	184
Liseuse (LIS)	-	45	53	45	27
Livre (LIV)	26 297	27 930	28 250	19 293	23 900
Revue (REV )	4 299	3 690	3 559	2 134	2 647
Jeunesse (J)	70 752	71 381	80 140	52 666	67 073
CD Textes lus (CDT)	149	218	419	153	167
Kamishibai (KAM)	81	91	62	13	21
Livre (LIV)	66 601	67 687	75 390	49 871	63 867
Livre CD (LCD)	69	81	380	199	211
Revue (REV)	3 852	3 304	3 889	2 430	2 807
<b>Total général</b>	<b>141 270</b>	<b>141 416</b>	<b>153 001</b>	<b>96 950</b>	<b>117 657</b>

	2017	2018	2019	2020	2021
	Cumul des retours				
DEPARTEMENT MUSIQUE CINEMA (D)	51 123	37 986	34 139	22 506	24 499
Adulte (A)	31 286	30 140	26 887	18 187	19 985
Disque compact (CD)	12 901	13 005	9 244	7 025	7 315

DVD (DVD)	18 124	16 911	17 450	10 959	12 448
<div style="border: 2px solid black; padding: 2px;">           AR Prefecture            Partition (PAR)            006-210601571-20220929-DCM2022B13-DE            Reçu le 12/10/2022            Publié le 12/10/2022         </div>	261	224	167	172	173
Instruments de musique			26	31	49
Jeunesse (J)	19 837	7 846	7 252	4 319	4 514
Disque compact (CD)	13 139	1 319	924	591	722
DVD (DVD)	6 690	6 524	6 299	3 700	3 746
Partition (PAR)	8	3	3	4	18
Instruments de musique			26	24	28
ESPACE BIBLIOTHEQUE	102 336	103 479	111 608	73 004	95 031
Adulte (A)	31 716	32 129	32 246	21 468	27 189
CD Textes lus (CDT)	793	680	402	305	226
Liseuse (LIS)		41	55	41	29
Livre (LIV)	26 483	27 641	28 246	18 993	24 246
Revue (REV )	4 440	3 767	3 543	2 129	2 688
Jeunesse (J)	70 620	71 350	79 362	51 536	67 842
CD Textes lus (CDT)	144	234	214	131	175
Kamishibai (KAM)	80	89	65	14	17
Livre (LIV)	66 379	67 608	74 806	48 822	64 541
Livre CD (LCD)	72	75	397	218	211
Revue (REV)	3 945	3 344	3 880	2 351	2 898
Total général	153 459	141 465	145 747	95 510	119 530

### 3.1.13. Les actions culturelles portées en 2021

AR Prefecture  
bibliothèque pour attirer les futurs adhérents, retenir les nouveaux lecteurs, aider les habitués à élargir et à approfondir leurs connaissances. Elle est destinée à "ouvrir les portes". La seule présence du livre n'est rien. Ce qui compte, c'est la possibilité d'agir avec lui. »

#### 2021 : Les nouvelles actions culturelles développées

- Travail en partenariat avec le Pôle développement durable et l'association VIE (Repair Café, atelier Do it yourself). Participation à la journée « Eau et biodiversité » le 22 mai 2021. Création de livres et d'une exposition sur le circuit de la bouteille avec des classes de CM1 & CM2 Chagall, Le Suve, Saint Michel. Une grande chasse aux trésors «Au fil de l'eau des fontaines» a été organisée par l'espace adulte avec plus de 100 participants. Un stand en partenariat avec la librairie Jean Jaurès a permis la mise en place de signatures et conférences de Marie-Monique ROBIN et Dorothee Moisan.
- Participation à « L'été polaire 2021 ». Stéphane Dugast a été l'invité d'honneur. Le samedi 11 septembre, projection du film « Paul-Émile Victor, j'ai horreur du froid » suivi d'un débat/conférence « Paul-Émile Victor, la défense de l'Homme et de son environnement ». Stéphane Dugast a rencontré 4 classes du lycée Henri Matisse le vendredi pour des conférences/débats.
- Les petits champions de la lecture est un Grand jeu national de lecture à voix haute, c'est un concours pour les enfants de CM1-CM2 visant à encourager le plaisir de lire, via le partage d'une lecture à voix haute (accompagnement des 6 classes participantes au Petits champions de la lecture et un groupe de 10 enfants à la médiathèque.
- La médiathèque a aussi proposé au public le samedi 30 octobre une journée Halloween avec des jeux et des ateliers et c'est ainsi plus de 160 enfants se sont succédé tout au long de la journée au sein de la médiathèque.
- Création de la revue Mangaka et d'ateliers autour de l'univers du manga. Des ateliers manga pour le public et la création d'une revue « Mangaka en herbe » mettant en valeur les jeunes qui dessinent du manga de la ville de Vence. Plus de 7 ateliers autour du manga et de la bande-dessinée ont été proposés au jeune public jeune.



- Le 1er décembre 2021 a eu lieu le lancement du dispositif « Quartiers livres » les rendez-vous du mercredi - Partages culturels & savoirs numériques - Ateliers numériques, Médiathèque mobile, Lectures, Ateliers création. Le dispositif permet de lire un livre ou une BD, confortablement installé sur un pouf, se faire conter une histoire ou jouer sur une tablette tactile, écouter de la musique, découvrir des univers numériques ludiques, se faire conseiller ou emprunter des livres, CD, DVD, jeux, assister à des spectacles et à des ateliers, rencontrer des auteurs... Ou encore accéder et être formé à la gestion des ressources numériques, bénéficier d'un accompagnement global pour les familles par le Centre social de Vence Isi-Montjoye. Le dispositif a lieu le premier mercredi du mois dans le Quartier Le Suve, deuxième mercredi du mois Place Godeau et le troisième mercredi du mois au Val Vert.



- **La résidence d'artiste** : Le dispositif de « résidences » articule création et médiation. C'est un axe dynamique dans les projets d'aménagement culturel du territoire. En 2021, la médiathèque a porté le souhait de mettre en place une résidence d'artiste d'octobre à novembre 2021 avec Louise Doumeng. Les élèves de CM1-CM2 de Gattières ont pu participer à un atelier. Ce dispositif est lié à la signature du contrat territoire lecture avec la DRAC PACA pour la mise en place des boîtes à livres et des résidences à partir d'octobre dans les quartiers de Vence



- **Création de boîtes à livres** : les boîtes ont été conceptualisées et modélisées par les lycéens de la section Arts appliqués du Lycée Henri Matisse (un cahier des charges a été transmis au corps enseignant). Leur implantation dans les parcs et les quartiers de la ville permet de matérialiser les rendez-vous hors-les-murs, lieu passerelle entre les habitants et les actions proposées.



- **Partenariat avec les Nuits du Sud** : mise en valeur des artistes et mise en place d'un jeu concours pour promouvoir le Festival.

- **Création de nouveaux ateliers en direction des enfants** : ateliers musique-électronique et ateliers de programmation numérique et robotique.

- **Projet annuel croisé avec l'ensemble des espaces de la Médiathèque en lien avec une action Ville.**

L'année 2021 a été marquée par la commémoration des 70 ans de la Chapelle du Rosaire conçue et décorée par Henri Matisse. Sous l'impulsion de la responsable de l'espace Jeunesse, la Médiathèque a proposé, aux écoles de Vence, dans ce cadre, un projet autour de l'univers d'Henri Matisse, tant en numérique qu'en arts plastiques. 13 enseignants de maternelles et 15 enseignants d'élémentaires ont participé avec leur classe au cours de la période de mars à mai 2021 (environ 800 élèves).

En une séance, il s'agit de créer un film en stop motion avec des éléments significatifs de l'œuvre de Matisse pour chaque maternelle. En élémentaire, une intervention conduite en musique AR Préfecture a été proposée pour présenter les musiques appréciées par Henri Matisse puis les élèves ont été invités à créer à la manière de l'artiste.

Reçu le 12/10/2022  
Publié le 11/11/2022  
L'espace multimédia a développé des actions numériques et plastiques avec 12 classes d'élémentaires soit 336 élèves. Des réalisations vidéo des œuvres des enfants ont été transmises aux enseignants et projetées.

L'ensemble des productions a ainsi été exposé du 12 juin au 10 juillet à la Chapelle des Pénitents blancs. Cette exposition a rencontré un vif succès (accueil de 1 170 visiteurs).

- **Mise en place de Partir en livre** : 3 actions en hors-les-murs autour du livre au public. Avec des ateliers, des lectures, des jeux et une sieste musicale dans 3 lieux représentatifs de la ville de Vence, la Place Godeau, le jardin de la Villa le Rêve et le Parc de la Conque. Se sont plus de 150 personnes qui ont participé à la manifestation

- Création d'un partenariat avec la PMI pour sensibiliser les parents à la lecture pour leurs enfants. Accompagnement par les bibliothécaires jeunesse des parents dans le choix des albums et le temps de la lecture.

- Le Printemps des poètes est affiché dans la rue, sur les vitrines des commerçants et sur les réseaux sociaux.

- Partenariat avec les petits débrouillards pour un parcours et une sensibilisation à [l'@parentalité](#).

- Mise en place le vendredi soir de découverte des jeux de société ou d'ateliers numériques avec les enfants du temps périscolaire de Toreille.

- Création d'un fonds facile à lire pour les adultes qui participe à l'animation de la médiathèque mobile dans les quartiers.

- Rouvrir le monde : Mise en place d'une résidence d'artiste avec le centre de loisirs en juillet 2021. Pendant 2 semaines Yann Made auteur illustrateur a initié les enfants à l'illustration des textes. Les textes ont été écrits par les enfants avec les bibliothécaires et les animateurs du centre de loisirs. Cette opération était financée par la DRAC PACA.

- La Médiathèque au marché (Place du Grand Jardin) les mercredis et samedis en juillet et août en 2021 a permis d'offrir des ateliers créatifs, des dons de livres, CD...



- Le Téléthon le samedi 4 décembre a permis la mise en place d'ateliers de semis de lentilles et blé de la Sainte Barbe et la participation au Téléthon par la possibilité pour les Vençois de donner librement de l'argent en prenant des dons de livres récents adultes et jeunesse.

- Participation à la journée « La Rue est à nous » le 9 octobre 2021. La Médiathèque a proposé des ateliers numériques, des dons de manga, un atelier manga, des jeux géants en bois et une chasse au trésor sur le thème « Connais-tu bien ta ville ». Plus de 120 personnes y ont participé.

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

En lien avec la grainothèque, la première édition du Troc de plantes s'est déroulée le 17 avril devant la médiathèque. L'échange de plantes a connu un vif succès et cette opération sera pérennisée. La valise « Grainothèque » pouvant se déplacer facilement, la médiathèque a ainsi pu participer au salon éco habitat sur le thème de l'eau, le 22 mai, au salon du livre organisé par l'association « Lire à Vence » en septembre, au Téléthon en décembre. La personne en charge de la grainothèque a travaillé avec la classe ULYSS, pour leur apprendre à semer dans la cour de l'école. Des « Petits ateliers du jardinier », ont été proposés dans la section adulte en juillet et août.

### **Les actions culturelles récurrentes**

Entre septembre et décembre 2021, les bibliothécaires ont accueilli 29 classes, 80 interventions ont eu lieu à la médiathèque, 17 en maternelle, 2 classes du collège ont été reçues et 59 interventions ont été proposées aux classes de primaires et 8 médiations à 7 classes du lycée. 10 rencontres avec le CLSH, les crèches et les associations d'assistantes maternelles ont été proposé entre octobre et décembre 2021

L'espace multimédia offre un service d'accompagnement aux ressources numériques des ateliers : aide aux usagers tous les vendredis matins. Il propose également les mercredis et samedis des ateliers à la création numérique (programmation, makey-makey, imprimante 3D, création de films d'animation, création de dessins sur tablette...).

La médiathèque propose 2 projections de films d'animations tous les derniers mercredis du mois pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans.

Les bébés lecteurs ont lieu tous les deuxièmes mardis du mois pour les enfants jusqu'à 3 ans, des séances supplémentaires sont proposées aux crèches et aux associations d'assistantes maternelles.

Les ventes et dons de livres, CD et DVD chaque année en septembre lors de la journée des associations devant la Médiathèque.

A ces animations régulières s'ajoutent des animations plus ponctuelles en lien avec l'actualité de la ville : les expositions du Musée, Halloween, les après-midis jeux, les lectures, les ateliers, le Printemps des poètes, Noël à Vence...

### **La participation à des manifestations nationales**

Chaque année la Médiathèque participe aux manifestations nationales suivantes :

- Partir en livre (juillet 2021). La Médiathèque a créé 3 temps forts hors-les-murs autour du livre pour les publics. Des ateliers, des lectures, des jeux et une sieste musicale dans 3 lieux représentatifs de la ville de Vence, la Place Godeau, le jardin de la Villa le Rêve et le parc de la Conque
- Le Printemps des poètes en 2021 s'est affiché dans la rue, sur les vitrines des commerçants et sur les réseaux sociaux. Les lycéens ont pu lire leurs poèmes sur France 3 région.

- Les journées européennes du patrimoine.
- La nuit de la lecture le troisième samedi de janvier

AR Prefecture

006-170001571-10220929-DCM2022F13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Médiathèque Marie Toesca



*Atelier de création graphique mené par Louise Doumeng, illustratrice, dans une classe de CM1-CM2 de l'école Léon Mourraillie.*

Dans le cadre d'un partenariat entre les médiathèques Marie Toesca de Gattières Élise et Célestin Freinet de Vence (porteuse du projet financé par la DRAC PACA), la commune de Gattières a bénéficié d'un atelier pédagogique le 7 décembre dernier dans la classe CM1/CM2 de Mme Foti et de M. Corradino. Suite à la présentation de « le porello », également appelés livres accordéon, les enfants ont écrit 5 mots de leur choix, avant de les illustrer sous la forme de livres frises. Les techniques de collage et dessins aux crayons de couleur ont donné naissance à des livres dépliantes grâce à des pliages de pages.



Personnes présentes lors de l'action culturelle avec les scolaires : Louise Doumeng (illustratrice), Claire Verrat-Ferraïa (directrice médiathèque de Vence), Nathalie Maurel (médiathèque de Gattières).



### 3.1.14. L'espace multimédia

#### En 2021 Les actions de médiation numérique dans l'espace multimédia et hors les murs

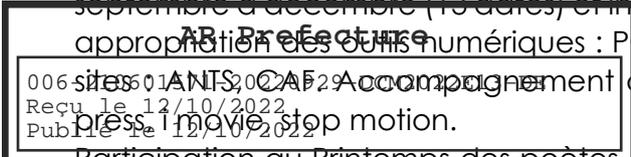
197 Jours d'accueil : 1513 mineurs, 646 adultes. **2159 usagers ont fréquenté l'espace.**

L'espace multimédia a pu en 2021 développer et diversifier ses médiations grâce, d'une part à la présence d'une jeune salariée en service civique d'avril à décembre 2021, et d'autre part par l'intégration à temps plein (suite à sa formation de juillet à novembre) d'une conseillère numérique dès novembre 2021.

#### Tout au long de l'année l'espace multimédia a proposé

- Des ateliers créatifs et des médiations numériques (144 jeunes et 122 adultes soit 266 usagers initiés au numérique).
- Développement dès janvier d'ateliers d'écriture avec un public d'enfants et de préadolescents. 18 août // 11 sept // 16 octobre // 10 novembre // 11 décembre
- Découverte de la technique de l'écran vert et formalisation sous forme d'atelier VR réservé aux jeunes dès 12 ans.
- Mise en place dès septembre 2021, d'un accompagnement méthodologique des jeunes demandeurs pour la conception et la réalisation de leurs exposés scolaires : (primaires, collèges, lycées).

- Ateliers numériques pour adultes sous forme d'accompagnement en groupe (de septembre à décembre (13 dates) et individuellement à partir de septembre (9 dates), appropriation des outils numériques : PC, Tablettes, Smartphones ; liseuses, accès aux sites ANTS, CAF, Accompagnement à la prise en main des logiciels : canva, word press, image stop motion.

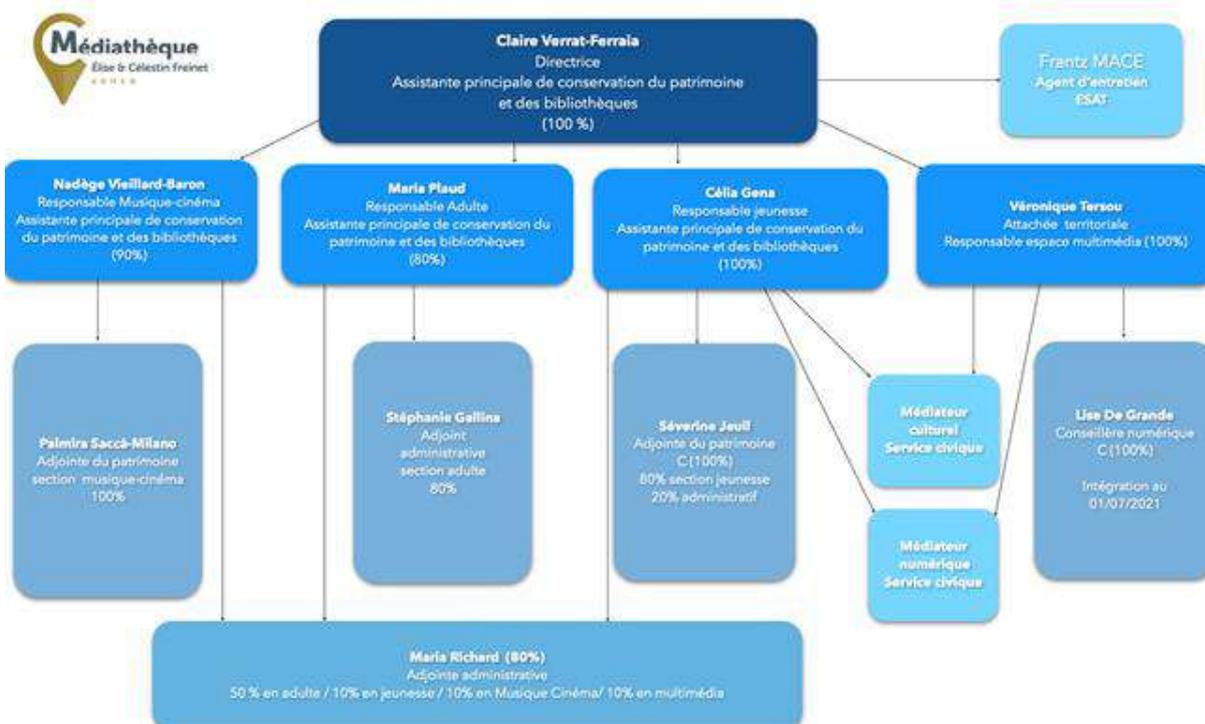


- Participation au Printemps des poètes avec la mise en place d'un atelier numérique pour les adolescents (stop motion). Ateliers d'enregistrement de poésies des participants adultes au printemps des poètes.
- Mise en place de 6 ateliers de programmation de robots Mbot et coding avec l'intervention d'une association extérieure prestataire.
- Nouveau cycle d'ateliers permettant la conception et l'impression 3D.
- Création d'ateliers en direction des enfants et préadolescents au cours des vacances : stage vidéo, challenge, jeux vidéo, et dessins sur tablettes avec stylets.

### Action ponctuelles et en partenariats

- Accueil de la classe média du Collège pour la réalisation du générique de la Web radio et de différents Stop-Motion en lien avec les thèmes présentés dans les rubriques. (3 séances de 10 élèves)
- Accueil de l'association les petits débrouillards pour un cycle d'informations autour du thème : parentalité et numérique. 10 adultes / 1 groupe / 4 séances
- Accueil du Centre de loisirs (4 séances), des jeunes de la Clinique Les cadrans scolaires et institut ITEP – Vosgelades.
- Interventions auprès de 2 classes de première du lycée Henri Matisse sur le thème : S'informer aujourd'hui (une recherche efficace : zoom sur la presse écrite, les journaux et le Net ; décrypter l'information et se prémunir des fake-news).

### 3.1.15. Le personnel et les formations



## Le personnel de la Médiathèque

Au 1er janvier 2022, la Médiathèque comptait 9 agents 8,3 ETP répartis comme suit :

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu 1 ETP pour la direction  
Publié le 12/10/2022

- 1,8 ETP en section jeunesse 0,2 ETP en administratif
- 1,9 ETP en section musique-cinéma
- 2,4 ETP en section adulte
- 1 ETP dans l'espace multimédia

Pour un total de 301 heures par semaine

Deux jeunes en mission service civique ont été recrutés pour une durée de 8 mois en 2021. A hauteur de 22h par semaine positionnés sur les horaires d'ouverture des mercredis, vendredis et samedis.

Les temps de travail des agents de l'établissement sont principalement positionnés sur les horaires d'ouverture au public tant pour la médiation culturelle que pour la médiation numérique. Le mardi et le jeudi étant réservés aux temps de travail interne, à l'accueil des groupes et des classes, à la gestion des collections, à la formation, à la mise en place des animations et à la réunion hebdomadaire de service.

- 4 agents : 3,6 ETP. Ratio préconisé : 50% en temps d'accueil public et 50% en travail interne.
- 3 responsables de sections (2B+, 1B) : 2,7 ETP. Ratio préconisé : 40% en temps d'accueil public et 60% en travail interne.
- 1 responsable cadre A : 1 ETP responsable espace numérique. Positionnée 27h30 dans l'espace multimédia.
- 1 directrice (B+) : 1 ETP. Ratio préconisé 80% en interne et 20% en public.

Par semaine, les agents (B et C) effectuent 152 heures au public (57,5%) et 112 heures en interne (ne sont pas pris en compte les accueils de classes dans les heures au public). Les heures sont calculées sur un planning type sans prendre en compte les congés et les arrêts maladie.

Pour le bon fonctionnement d'une Médiathèque le ratio minimal de travail interne est de 40% sur l'ensemble de l'équipe. Actuellement il est optimisé à 42,5%. A cela s'ajoutent 14h en moyenne par semaine d'accueils de groupe de scolaire et péri-scolaires. Soit 62,8% de travail au public en incluant seulement les animations de la section jeunesse.

Au 1er juillet 2021, Lise De Grande a été recrutée comme conseillère numérique (financement France relance à hauteur de 50 000 € sur deux ans). Elle a été formée du 26 juillet au 4 novembre lui permettant d'acquérir le premier niveau de responsable d'espace de médiation numérique.

## La formation du personnel

En 2021, l'équipe a participé à 3 jours de formation ayant pour thème « la culture et à la médiation hors les murs ». Cette action a eu lieu en intra et a été conduite par le CNFPT. Le dispositif de comprendre les enjeux des médiations hors-les-murs et de construire le dispositif en équipe.

La direction et la responsable jeunesse ont été formées à la gestion, à la valorisation et à la communication des fonds patrimoniaux sur la plateforme Tapir.

## 3.2. Les axes de développement 2022

### 3.2.1. Évolution du bâti

Le bâtiment a été construit en 1989 et pensé au regard du développement des collections. Il ne correspond plus aux attentes et besoins des publics : pas d'espace de travail silencieux, beaucoup de monde dans des espaces exigus les jours de forte affluence (mercredi et samedi), pas d'espace dédié aux adolescents, des espaces bruyants mixant la jeunesse et les publics adultes, pas de lieu central d'accueil prêts-retours et renseignements, des paliers diminuant les mètres carrés dédiés aux médiations et aux collections. Les quatre espaces sont chronophages en ressources humaines et ne permettent pas l'extension et l'optimisation des horaires d'ouverture au public.

Ce constat nous amène à envisager une réflexion pour améliorer l'offre et le développement de la lecture publique sur notre territoire.

En 2021, la DRAC PACA a financé à hauteur de 50% une étude de programmation pour la construction d'une nouvelle médiathèque incluant :

- Un espace de travail silencieux pour les lycéens et étudiants ouvert de façon étendue pour leur permettre de travailler et réviser tout au long de l'année.
- Une salle de répétition insonorisée mise à disposition des musiciens gratuitement.
- L'intégration des locaux de la Maison des jeunes et des loisirs.
- La création d'une salle de spectacle.
- Un Établissement public numérique (EPN) favorisant l'aide à la formation et aux services publics numériques en ligne.
- Une ludothèque permettant d'emprunter mais également de créer des journées dédiées aux jeux sous toutes ses formes (jeux de rôles, jeux de plateau, escape games...).

Les exemples en France de territoires ayant fait le choix de la mutualisation et de la mise en commun des espaces sont nombreux : la Médiathèque de Villeneuve-Loubet regroupe une salle de spectacle, une cuisine, un écoParc, une grainothèque et la Médiathèque. La Médiathèque de "La grande passerelle" à Saint-Malo, Le Carré à Saint-

Maxime dédié aux Arts et à la Culture. Le Carré est conçu comme étant une seule entité ~~offrant des fonctions culturelles diversifiées~~, organisées autour d'un hall commun, une salle de spectacles d'une capacité de 485 places, destinée à recevoir des spectacles variés : théâtre, concerts, cirque, danse, humour, ... trois salles de cinéma, une médiathèque de 1000 m<sup>2</sup>. Un auditorium de 76 places, un espace restauration, des espaces extérieurs permettant de recevoir 307 véhicules.

Cette mutualisation des équipements permet de construire sur le territoire un lieu multigénérationnel et multisocial, qui favorise la mixité des publics et créé des passerelles entre les différents secteurs de la collectivité. La finalité étant de faire se rencontrer les habitants autour d'activités socioculturelles diverses.

Les projets de construction de médiathèques des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat en faveur de l'investissement et du fonctionnement.

### **3.2.2. Penser le développement des offres de services à l'échelle intercommunale**

En 2022 : Proposer une extension du dispositif « Quartiers livres » hors-les-murs aux bibliothèques du SIVOM - Pays Vençois (La Gaude et Gattières). Pourquoi travailler à l'échelle du SIVOM ? :

- La mise en réseau et le travail à l'échelle du SIVOM permettent de créer une coopération intercommunale dynamique et innovante, s'appuyant sur les atouts et les forces du territoire.
- Cela offre un accès plus grand aux services (médiations culturelles, résidences d'artistes intercommunales...).
- Cela permet de mutualiser les moyens financiers et RH en matière de programmation artistique et d'actions culturelles.
- Travailler ensemble sur des projets culturels à l'échelle du SIVOM. Choix des artistes en résidences, choix de spectacles vivants, expositions itinérantes, concerts partagés...

### **3.2.3. L'offre de services et les collections**

#### **Récolement et création d'une politique documentaire**

Le récolement est programmé pour le mois de juillet 2022. Cette opération a pour but de vérifier l'intégrité des collections de la bibliothèque. Il s'agit de contrôler la présence effective des documents en comparant le fonds réellement présent avec le fonds théorique indiqué par le registre d'inventaire ou le catalogue topographique papier ou informatique. De nombreuses bibliothèques effectuent ce travail chaque année de manière partielle ou totale selon l'importance des collections. Il permet une mise à jour des catalogues et peut orienter les acquisitions dans le cas d'ouvrages manquants ou en mauvais état. Le récolement de la Médiathèque de Vence n'a pas été entièrement fait depuis plus de 20 ans dans notre établissement.

La politique documentaire est un élément essentiel dans le fonctionnement d'une bibliothèque. Ce document fixe les grandes orientations de la bibliothèque en matière d'acquisitions, de classement et d'identité de la bibliothèque. C'est pourquoi un travail est nécessaire au préalable d'effectuer un état des lieux des collections, des modalités de fonctionnement du bâtiment et une étude de la population. Cela permet de recentrer notre activité et nos achats autour des besoins de l'utilisateur.

La politique documentaire de la médiathèque est concomitante avec la politique d'actions culturelles mises en place par la ville. Elle permettra aux responsables des espaces d'avoir un tableau de bord pour un meilleur suivi des fonds et leur mise à jour.

La politique documentaire inclura la conservation et la valorisation du Fond Elise et Célestin Freinet. En 2022, un agent de la Bibliothèque Nationale de France viendra 3 jours à la Médiathèque pour saisir les manuscrits de Célestin Freinet dans la base du Catalogue National de France. Une nouvelle formation au logiciel TAPIR sera suivie par deux agents à la Médiathèque d'Avignon.

### **3.2.4. L'offre d'actions culturelles**

En 2022, il est souhaité que la programmation se fasse de juin 2022 à mai 2023. La thématique des actions culturelles doit être en lien avec le fil rouge de l'établissement qui est "l'exploration" pour cette période. Le fil rouge permet de faire émerger des actions culturelles entre les différents espaces et de développer les collections autour de la thématique. Les résidences d'artistes devront inclure la thématique du fil rouge.

#### **Les actions qui seront nouvellement portées par la médiathèque seront**

- Travailler à la Labellisation des actions de la médiathèque en action éducation artistique et culturelle (EAC). L'EAC a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.
- L'espace adulte va développer les jeux de société. Un mercredi par mois, de 14H30 à 17H30, elle animera des après-midi jeux de société. Les sections jeunesse et musique-cinéma s'y associeront lors des vacances scolaires.
- L'espace Musique-Cinéma va accueillir la crèche Lou Pitchoun pour des initiations au cinéma.
- Mise en place de concert de musiciens de la scène locale tous les 3 mois les samedis à 20h. Une interview des artistes sera faite par l'Association L'oreille qui gratte.
- Participer au salon Eco-habitat avec un stand présentant la grainothèque et les ouvrages de la médiathèque en lien avec le salon.
- Participer pleinement au salon du livre de Lire à Vence en proposant des auteurs et des ateliers autour de la lecture et du livre aux vençois. Aider l'association Lire à Vence pour le 10ème Salon du livre.
- Mettre en place une exposition autour de l'Art enfantin en lien avec la Musée lors de l'exposition Jean Dubuffet et participer au dispositif "C'est mon patrimoine" en mettant en place un atelier de 3 après-midi avec une artiste et des enfants de la médiathèque.

- Travailler en lien avec la Maison du département dans la mise en place d'action de formation aux outils numériques

• Signer une convention avec la BDP 06 pour la mise en place d'animation, le prêt de collection ou le partage de spectacles.

• Travailler avec le CMP à la mise en place d'ateliers permettant de lutter contre l'addiction aux écrans.

• Mettre à disposition de l'Association des villes de France deux salles 3 fois par semaine afin de permettre aux réfugiés Ukrainiens d'apprendre le français. Offrir la gratuité de la médiathèque aux adultes Ukrainiens qui en font la demande.

• Mettre en place un partenariat avec la Maison des seniors du CCAS et la Bastide des Cayrons pour des ateliers autour du livre et de la lecture.

### **3.2.5. Réflexion sur la réorganisation du travail**

Une réflexion et un travail préparatoire doit être mené sur la réorganisation du travail dans les espaces afin de favoriser une plus grande transversalité entre les espaces et une meilleure connaissance des collections par les employés non-spécialisés. Une réflexion globale doit-être envisagée sur le bâtiment afin de repenser les espaces et de moderniser l'accès aux collections non-plus par catégorie de documents mais par sujets ou thèmes (exemple : les fictions CD, DVD et livres ensembles, les documentaires jeunesse et adulte DVD et livres ensembles...). Ce travail permettra également de :

- Repenser les planning des prêts/travail interne
- Repenser la disposition des collections dans les espaces
- Repenser le positionnement des agents dans les espaces
- Mettre en place des outils partagés

### **3.2.6. Les orientations de l'espace multimédia et du numérique**

Pour les orientations 2022, l'espace multimédia souhaite maintenir et développer les accompagnements numériques et méthodologiques en direction des publics éloignés du numériques, dans le cadre d'un apprentissage pertinent aux outils de bureautique et de recherches sur le Web.

Parallèlement, la demande en lien avec les apprentissages scolaires fait montre d'un engouement certain pour la programmation. A ce titre, les actions de programmation pour le jeune public et les adolescents seront amplifiées : robotique, cartes électroniques, technique des films d'animation, conception 3D avec scanner laser, applications choisies, logiciels, technique écran vert ; web radio ...

Lieu de culture pour tous, l'espace multimédia, au sein de la médiathèque poursuit sa volonté de laisser place à l'expression et à la création. Lors d'ateliers d'écriture numérique et de montage vidéo, les usagers ont tant à développer leur imaginaire que leur connaissance des outils, dans un cadre d'échange favorisant le lien social et le partage. Cette orientation se poursuivra avec les établissements scolaires, périscolaires, associations et partenaires sociaux.

Une volonté de poursuivre l'action récréative «le jeu c'est sérieux» en lien avec les autres espaces, l'espace multimédia augmentera le nombre de temps forts numériques : après-midi jeux, tournois de jeux vidéo, challenges multi supports numériques.

AR: Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 10/10/2022

Publié le 12/10/2022

Une éducation à la prévention numérique, sous forme de tables-rondes et/ou de conférences en partenariat, permettra d'apporter un éclairage pertinent sur les bonnes pratiques à l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux. Des interventions dans les établissements scolaires ou in situ seront proposées à ce titre en concertation avec les partenaires éducatifs.

2022 sera l'année qui permettra de conforter les partenariats déjà développés avec : les établissements scolaires, les établissements spécialisés, les centres de loisirs, le Centre Médico Psychologique adolescents, la Maison du département, l'association Valbonnaise pour la programmation ...

«L'exploration», fil rouge 2022/2023, l'espace multimédia proposera l'exploration du ciel et de l'espace. A ce titre, des actions concertées seront développées avec le service événementiel de la ville et bon nombre d'acteurs spécialistes de cette thématique.

En conclusion, la médiathèque en 2022 continuera son développement dans le sens "de maison de culture et de vie" aux vençois. De nombreux partenariats sont en cours avec des partenaires tant sociaux, qu'éducatifs ou culturels. Le souhait de l'équipe est de permettre aux vençois des rencontres, des échanges, des découvertes en ouvrant les collections et les médiations aux nouveaux supports et pratiques. L'ambition et l'objectif est de placer l'utilisateur au cœur de l'établissement afin qu'il se l'approprie et souhaite y revenir !

### 3.2.7. Documents de références (annexes)

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

#### 3.2.7.1. Loi sur les Médiathèques (décembre 2021)

Publié le 12/10/2022

La Loi sur les médiathèques a été promulguée le 21 décembre 2021. Elle a été publiée au Journal officiel du 22 décembre 2021

#### L'essentiel de la loi

- de définir ce qu'est une bibliothèque municipale ou intercommunale et d'en préciser ses missions (égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et développement de la lecture) ;
- de consacrer la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales ;
- d'affirmer le principe de pluralisme et de diversité des collections des bibliothèques (multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales) ;
- de renforcer la politique de lecture publique (couverture territoriale, mise en réseau...) ;
- de préciser les missions des bibliothèques départementales, en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales.

Selon ce texte, les bibliothèques élaborent également les orientations générales de leur politique documentaire que le conseil municipal ou communautaire peut voter.

Les députés, en première lecture, ont complété la définition des missions des bibliothèques : contribution à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme ; participation à la diffusion du patrimoine linguistique...

Ils ont, par ailleurs, redéfini le cadre dans lequel les bibliothèques publiques peuvent donner leurs livres obsolètes ou usés.

Enfin, ils ont voté un décret qui empêche les départements de supprimer leur bibliothèque départementale.

## Les missions d'une Médiathèque

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.  
Publié le 12/10/2022

- ▶ Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.
- ▶ Soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux.
- ▶ Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative.
- ▶ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes
- ▶ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques
- ▶ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle
- ▶ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle
- ▶ soutenir la tradition orale
- ▶ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales
- ▶ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'informations adéquats
- ▶ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique
- ▶ Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

**3.2.7.2 : Extraits de la revue « La Marelle »** (à propos de la résidence d'artiste conduite par la médiathèque en 2021 dans le cadre du contrat territoire lecture)

AR Prefecture

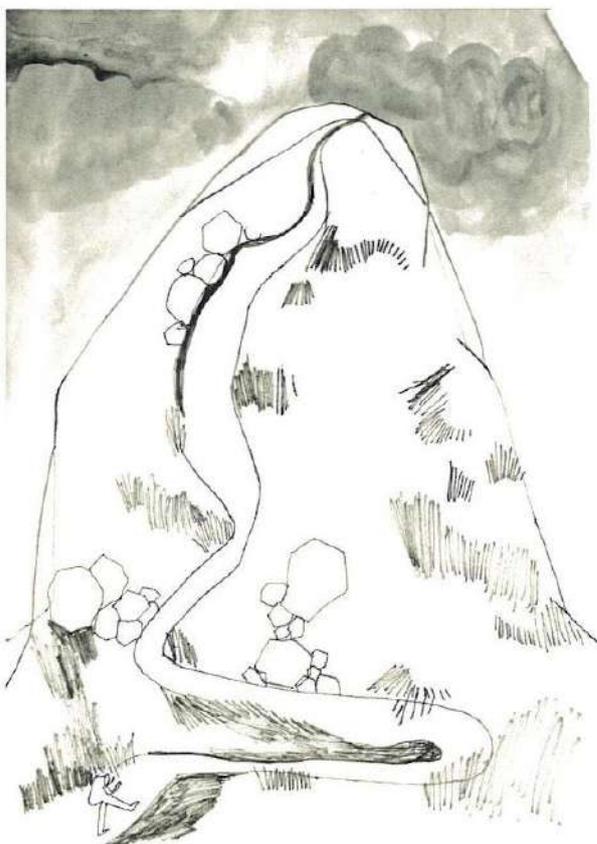
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**LA PREMIÈRE CHOSE QUE JE PEUX VOUS DIRE  
C'EST QUE JE REVOIS LA LUMIÈRE POUR LA PREMIÈRE  
FOIS APRÈS TROIS ANS D'OBSCURITÉ. SUR LA ROUTE  
POUR VENCE, LE PAYSAGE EST TELLEMENT INTENSE  
ET BLEU QUE JE NE SAIS PAS SI JE VAIS SURVIVRE.  
SURVIVRE À TANT DE BLEU.**

Louise Doumeng



AVRIL 2022



AR Prefecture  
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## **En 2021, la Médiathèque Élise & Célestin Freinet a signé un contrat territoire lecture avec la Drac Provence-Alpes Côte d'Azur afin de créer des résidences**

**d'auteur·rices-illustrateur·rices à Vence. Le dossier de candidature de Louise Doumeng a été un réel coup de cœur pour l'équipe. La Médiathèque a ainsi eu la chance de l'accueillir en résidence pendant un mois pour initier l'écriture et l'illustration de son premier roman graphique.**

**La salle d'atelier lui a été prêtée, et chaque jour c'était un bonheur de pouvoir regarder nos murs se couvrir d'esquisses, de post-its et de dessins. Le temps du thé était propice aux échanges sur l'avancée de son projet, la découverte de son univers graphique, des auteurs qui l'inspirent et du futur qu'elle envisage.**

**Louise a la force et la joie de ses couleurs, la légèreté de ses dessins et la générosité de ses créations. Chaque atelier proposé aux publics a été l'occasion de partages, de poésie et d'échanges qui laissent à chacun un souvenir lumineux de Louise.**

**Une première résidence réussie qui nous encourage dans le développement de cette pratique de diffusion de l'art aux publics tout en mettant en avant les jeunes créateurs.**

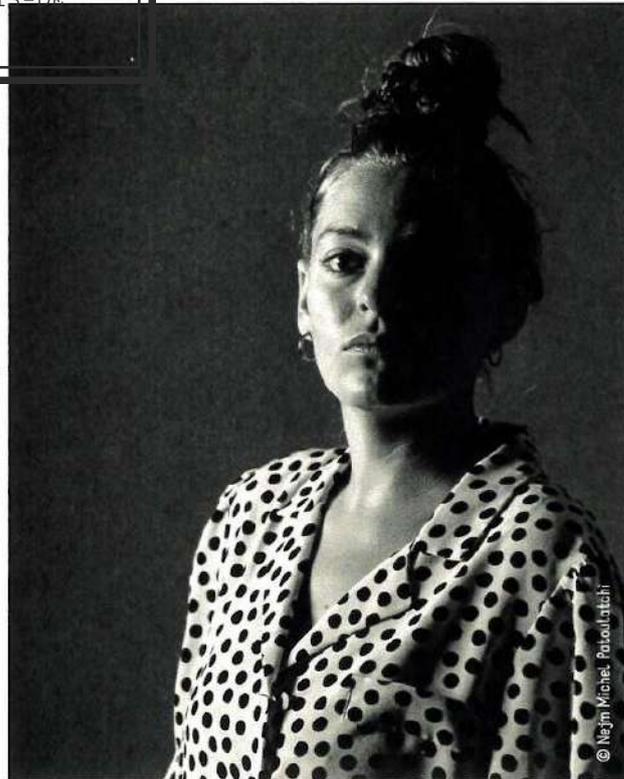
**Claire Verrat-Ferraïa,  
directrice de la Médiathèque Élise & Célestin Freinet,  
mars 2022**

Envois courrier et abonnements sur simple demande auprès de La Marelle 2 EUROS - ISSN 2274-3154

**94 / LA PREMIÈRE CHOSE QUE JE PEUX VOUS DIRE...**  
Directeurs de publication : Claude de Peretti & Pascal Jourdana  
Rédactrice en chef : Fanny Pomarède  
Relecture & correction : Roxana Hashemi & Géraldine Attias  
Composition graphique : Alexandre Sauzedde  
Contact : 04 91 05 84 72 ou [contact@la-marelle.org](mailto:contact@la-marelle.org)

L'association La Marelle bénéficie, pour son programme de résidences d'auteurs, de l'aide de la Ville de Marseille, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Fondation Michalski et de la Sofia Action culturelle.  
Achevé d'imprimer à Marseille en avril 2022  
Dépôt légal : avril 2022

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## **Biographie**

Louise Doumeng est diplômée d'un double Master de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles en dessin et arts performatifs. Aujourd'hui, elle est illustratrice, artiste visuelle et écrit des textes et des spectacles.

Dans son travail graphique, elle a toujours fluctué entre le dessin figuratif et les expérimentations graphiques, le fait de raconter et le fait d'exprimer. Sa pratique artistique s'inscrit depuis toujours à un endroit confrontant l'écriture et le dessin.

Depuis 2020, elle écrit et conçoit son premier projet de bande dessinée, « J'étais pourtant déterminée ».

## **Travaux (sélection)**

*Kostar Magazine* No 75 (illustration), juin 2021

*Enfoncer des portes*, publié en auto-édition, 2020

*Les Chroniques de Louissette / 34 chroniques illustrées*, publié en auto-édition, 2017/2018

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# RECHERCHES

o

Louise Doumeng

1

On est foudroyé par l'amitié, la grande.  
On fait le tour du camping à la lampe frontale.  
On se dit au revoir avec puissance car la vie  
coupe notre élan d'être ensemble. On s'aime  
d'un coup d'un seul et le réveil sonne à 5h35.

2

Les morts, on dit qu'on sait ce qu'ils veulent.  
En fait on ne sait rien. On se colle aux autres  
sur la plage et on écoute leurs conversations  
téléphoniques pour mieux le savoir.

3

J'ai rêvé que tu disais la vérité à tout le monde !  
Tu le disais en hurlant en anglais et en français.  
On ne pouvait plus se tromper.

4

on arrête tout  
on balaye tous nos plans de se faire des amis,  
d'aller chez IKEA  
on met nos sandales les plus proches de la porte  
on saute dans un escalier  
on court à travers les étages  
on sonne partout  
on dit qui on est  
on prouve toute notre bonne volonté avec les  
accords sociétaux et quelque part  
derrière la porte automatique où personne ne  
rit, on nous attend on nous prend à part  
on nous prend au sérieux  
on nous enrobe tous les mots de papier bulle  
on nous parle du dessous des strates de nos vies

on nous parle de vaisseaux, d'oxygène, de circulation  
on nous parle d'arrêter ou de continuer

5

Je ne suis pas médecin mais je doute qu'on  
puisse mourir un mercredi à 15h alors qu'une  
toyota bleue se jette dans le rond-point  
et que quelque part au 4<sup>e</sup> étage,  
un homme bien perfectionne son curry de pois  
chiches.

6

Et qu'est-ce qu'on fait maintenant ?

7

On s'attache une pierre à la tête.  
On la laisse sombrer à l'intérieur.  
À la fin on a les larmes dans les orteils.  
C'est cela qu'étudient longtemps les profs de  
yoga.

8

L'Atlantique est toujours aussi grand et c'est  
la vieille histoire de derrière les fagots de  
quelqu'un qu'on laisse partir. On garde son  
amour pour soi. Nos interstices sont trop  
petits. On devient intolérant à tous les fruits  
de mer pêchés en eaux froides. Et on se  
retrouve privé de crevettes à l'aioli parce qu'on  
a commis une erreur de débutant.  
Mais qui ne s'est jamais trompé ?  
Qui n'a jamais tué un soir contre le rebord  
de la fenêtre la petite voix qui disait vrai, la  
confondant avec un moustique tigre ?

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

*le ciel d'aujourd'hui  
est, comme à l'intérieur de moi.*



**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**4 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## 4.1 : Présentation de l'Établissement

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Conservatoire de musique communal de Venise**

**Classé par le Ministère de la Culture : à Rayonnement Communal**

**Lieu : Villa Cristini, 112 avenue Joseph Bougearel**

**Responsable de l'établissement : Mauricio LOZANO, Directeur**

**L'Établissement dispose :**

- D'un projet d'établissement écrit.
- D'un règlement intérieur
- D'un Règlement des études
- D'une information par : site internet de la Ville, Newsletter et page Facebook.

**L'organisation de l'établissement s'articule autour :**

- Des textes d'orientation pédagogique du ministère de la culture (schéma d'orientation pédagogique)
- D'un conseil d'établissement.
- D'un conseil pédagogique.
- De départements pédagogiques.
- De responsables de départements pédagogiques.
- D'un conseil de discipline.

**L'organisation pédagogique est structurée : Par cycles I, II et III**

**Des examens de fin de cycles sont organisés au sein du conservatoire.**

Partenaire privilégié pour la relation avec les familles du conservatoire :

**ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES**



**Association « EUTERPE »**

Président, Monsieur Jacques Vallée

Siège : 112, avenue Joseph Bougearel, 06 140 VENICE

## 4.2 : L'activité récurrente de l'Etablissement

AR Prefecture

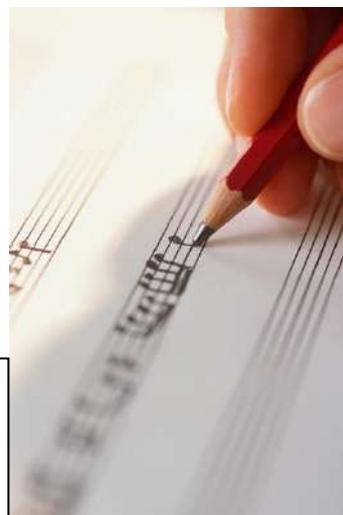
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

### 4.2.1 - Les chiffres-clés 2021

Publié le 12/10/2022



433  
élèves

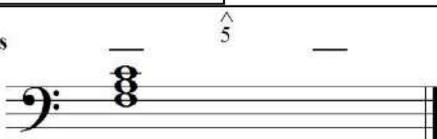


257 heures de  
cours/hebdo  
du lundi au

35 classes de Formation  
Musicale

Ecrire les accords

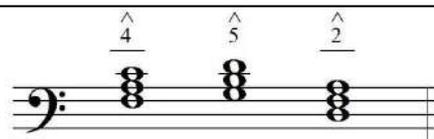
Exemple



Chiffre (Angl)

D min

Solution



F Maj

G Maj

D min

2 orchestres

13

Ensembles



1 chœur d'enfants

1 chœur Ados





**2 grands orchestres**



**1 Département Jazz et Musiques Actuelles**



**13 villes**

**2 partenariats avec l'Éducation**



**68 instruments à usage interne**  
**75 instruments à la location**

## 4.2.2 - Statistiques 2021

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

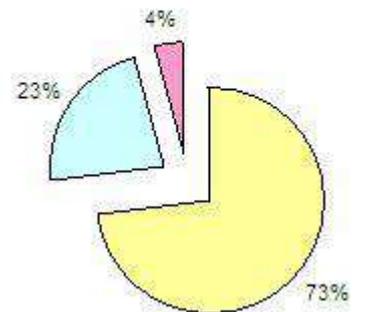
Reçu Répartition des élèves par ville : Année scolaire 2021/2022

Publié le 12/10/2022

#### Nombre d'élèves

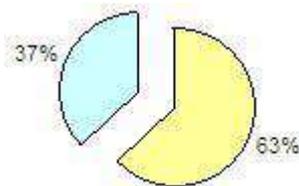
Vence	296	296
Tourrettes sur Loup	42	
La Colle sur loup	15	
Saint Paul	12	
Saint Jeannet	14	
Coursegoules	2	
Gattières	1	
La Gaude	7	93
Villeneuve Loubet	2	
Biot	1	
Bézaudin les Alpes	3	
Valbonne	1	
Carros	1	
Bar sur Loup	2	
Cagnes sur Mer	4	
Nice	3	17
<b>Total</b>	<b>406</b>	

Répartition/villes



#### ➤ Répartition des élèves par genre

Elèves féminins	254
Elèves masculins	152



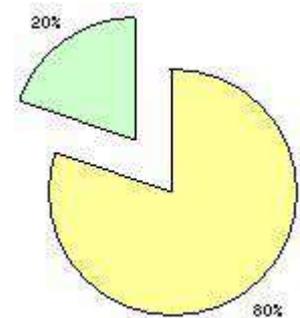
➤ Répartition des élèves par âge

AR Prefecture			
4 ans	6		
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022			
5 ans	19		
6 ans	33		
7 ans	30		
8 ans	25		
9 ans	40		
10 ans	35	4 à 10 ans	188
11 ans	27		
12 ans	23		
13 ans	26		
14 ans	17		
15 ans	20		
16 ans	14		
17 ans	12		
18 ans	4	11 à 18 ans	143
19 à 60 ans	76	19 à 60 ans	76
61 à 78 ans	26	61 à 78 ans	26
<b>TOTAL</b>			<b>433</b>



% Par tranche d'âge

Elèves mineurs	325
Elèves majeurs	81

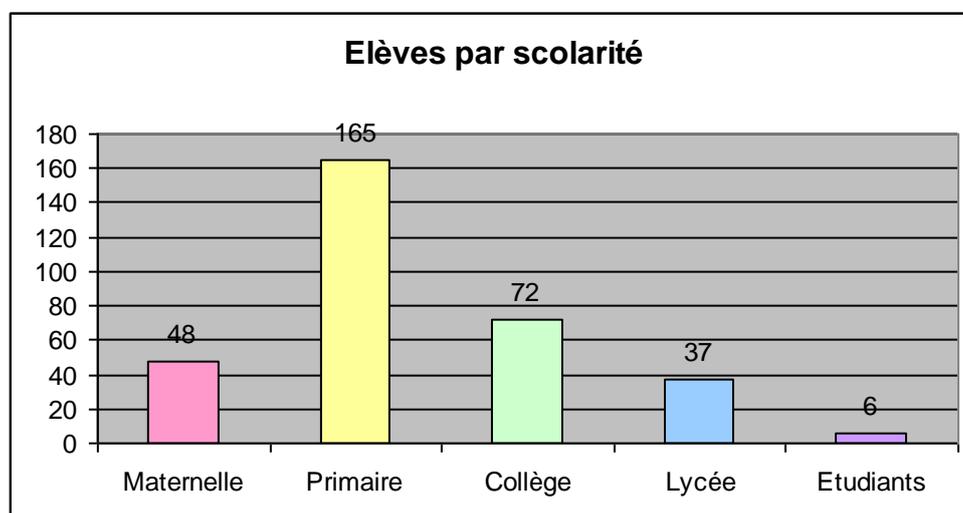


% Majeurs/Mineurs

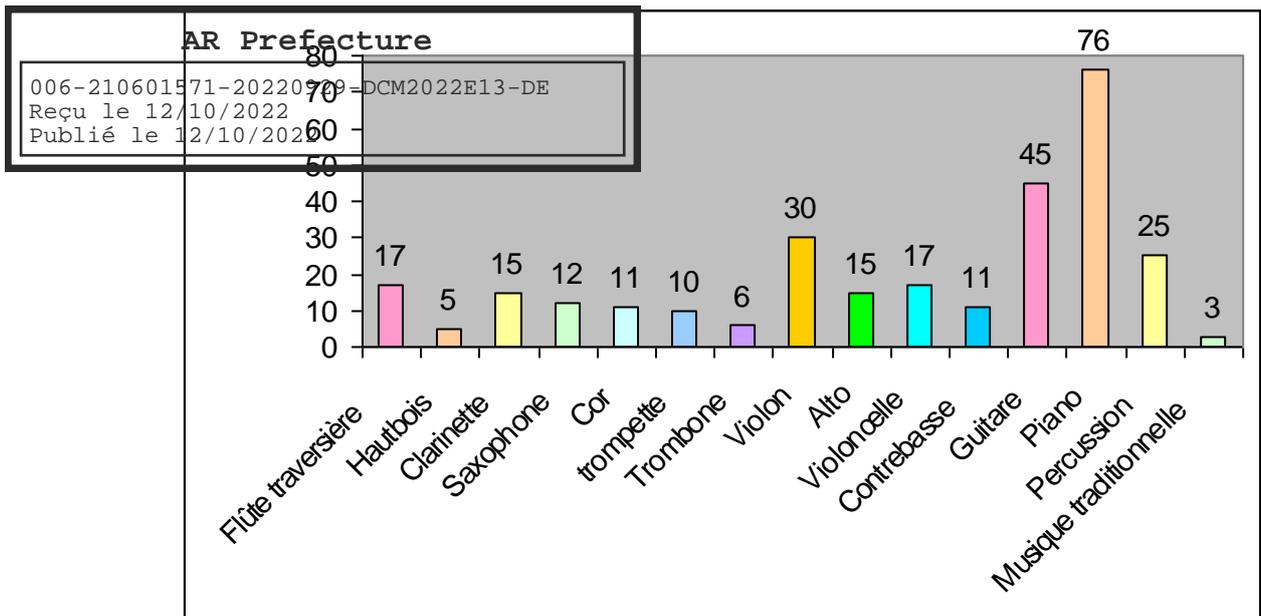
➤ Répartition des élèves par scolarité

AR Prefecture		
Maternelle	M. Section	22
	G. Section	26
Primaire	CP	32
	CE1	34
	CE2	37
	CM1	33
	CM2	29
Collège	6ème	21
	5ème	25
	4ème	13
	3ème	13
Lycée	2ème	18
	1ère	13
	Terminale	6
Etudiants		6

Maternelle	48
Primaire	165
Collège	72
Lycée	37
Etudiants	6

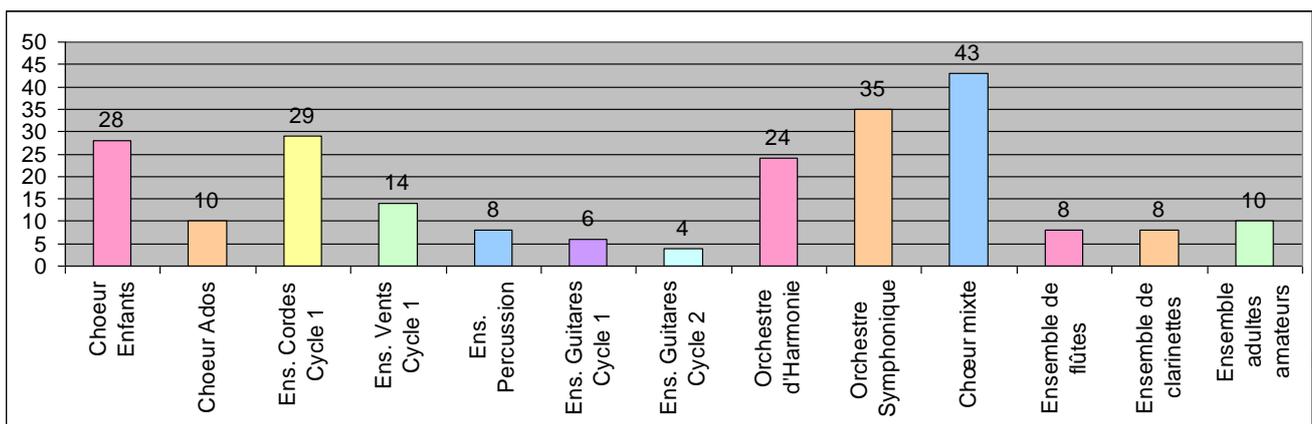


➤ Répartition des élèves par discipline principale

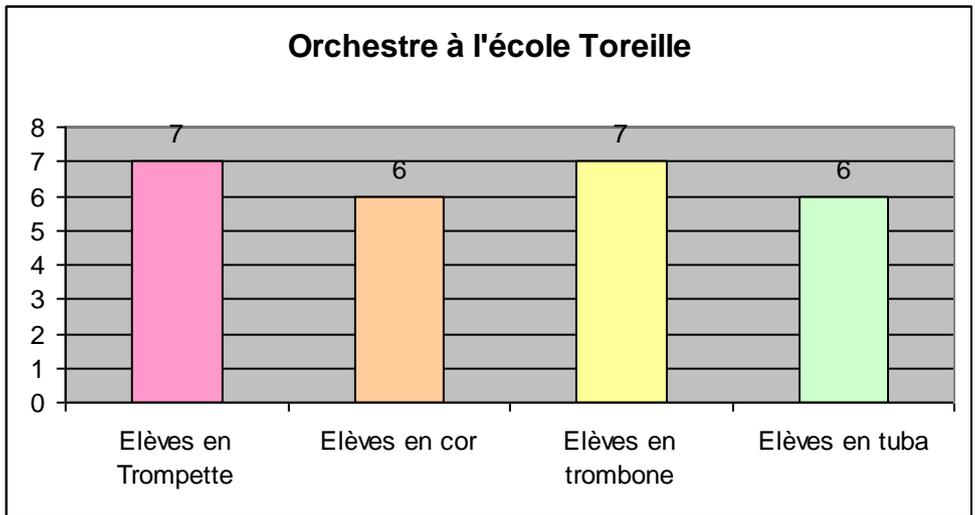
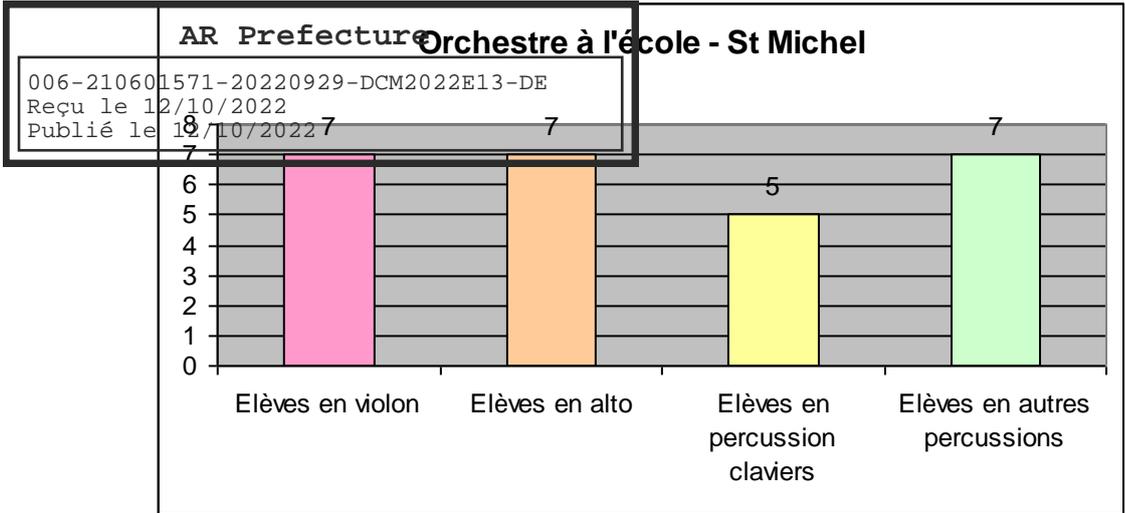


➤ Pratiques collectives et ensembles instrumentaux

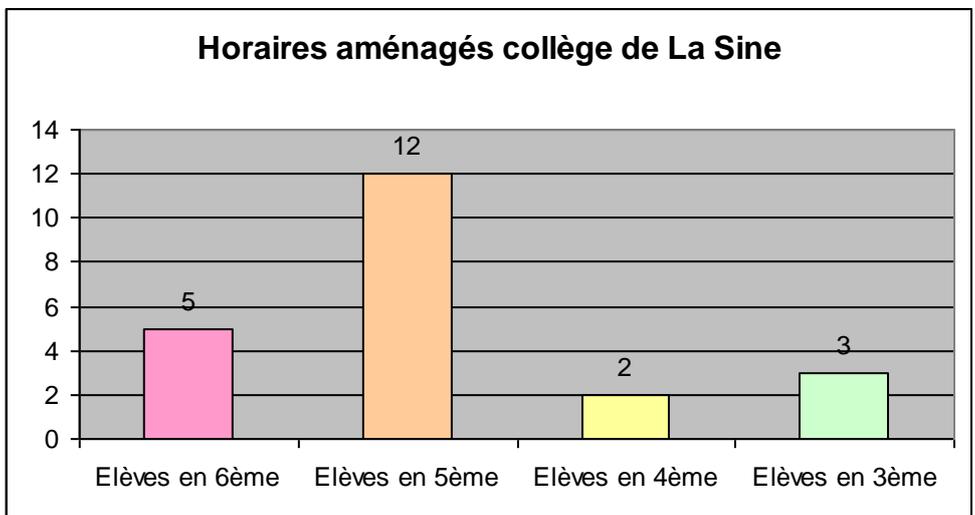
<b>Choeur Enfants</b>	28
<b>Choeur Ados</b>	10
<b>Ens. Cordes Cycle 1</b>	29
<b>Ens. Vents Cycle 1</b>	14
<b>Ens. Percussion</b>	8
<b>Ens. Guitares Cycle 1</b>	6
<b>Ens. Guitares Cycle 2</b>	4
<b>Orchestre d'Harmonie</b>	24
<b>Orchestre Symphonique</b>	35
<b>Chœur mixte</b>	43
<b>Ensemble de flûtes</b>	8
<b>Ensemble de clarinettes</b>	8
<b>Ensemble adultes amateurs</b>	10



➤ **Deux « Orchestres à l'école ». Ecoles primaires de Saint Michel et de Toreille**



➤ **Horaires aménagés au collège.**



➤ **Nombre total d'heures d'enseignement « musique » hebdomadaires : 257h/hebdo**

## 4.2.3 – Ressources humaines

### Direction et Administration

Fonction	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois	Statut	Diplômes et date d'obtention	Concours FPT et date de réussite	Date d'entrée en fonction
Directeur	20 heures + heures supplémentaires	ASEA	Titulaire	DE (1999)	Examen professionnel de Direction" (2017)	01/10/1999
Secrétaire	37h30	Adjoint administratif	Titulaire			24/02/2014
Secrétaire	20h00	Adjoint administratif	Stagiaire (titularisation en cours)			01/02/2021

ASEA : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

DE : Diplôme d'Etat

### Equipe Pédagogique :

Fonction	Nombre d'heures hebdo	Cadre d'emplois	Statut	Diplômes et date d'obtention	Concours FPT et date de réussite	Date entrée en fonction
Percussion et Batterie	20	PEA	Titulaire	DE 2009	PEA 2013	2010
Alto et FM	14	ASEA	Titulaire	DE 1998	ASEA 2001	1998
Piano	20	ASEA	Titulaire	DE 2006	Loi Sauvadet 2012	2006
Piano	20	ASEA	Titulaire	Dip Sup Belgique 1983	Interne Loi Sapin 1991	1995
Violoncelle	14	ASEA	Titulaire	Licence Italie/DE	ASEA 2018	2001
Jazz	4	ASEA	Activité Accessoire	IMFP 1999	ASEA 2001	2001
Contrebasse	7	ASEA	Activité Accessoire	DE 2013	Ex pro PEA 2017	1996

Trombone	8h30	ASEA	Activité Accessoire	CNSMP 1986	DUMI 2003	2019
Tuba	AR Prefecture					
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Recu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022	6	ASEA	Activité Accessoire	DE 1999		2003
Cor	14	ASEA	Contractuel CDI	DE 1998	ASEA 2001	2004
Clarinete	10	ASEA	CDD	DE 1986	ASEA 2001	1995
Hautbois/FM	19	AEA	CDD	DE 2013	ASEA 2022	2011
FM	7h30	AEA	CDD	DUMI 2001	ASEA en cours	2016
FM	7h30	ASEA	CDD	Certif/Italie		2010
Flûte Trav.	13h30	AEA	CDD	Master Suisse		2018
Chœur/TV	20	AEA	CDD	Dip Univ. 2020		2016
Guit. Mus A	20	AEA	CDD	DFEM 1995		2019
Violon	20	ASEA	CDD	DE 201	ASEA 2022	2020
Saxophone	7	AEA	CDD	American School 2009		2019
Accomp.	9	AEA	CDD	DEM/CRR 2016		2020
Mus Trad	5	AEA	CDD	Dip Féd 1998		2021
FM	6	AEA	CDD	DUMI 2017		2021

(PEA) Professeur d'Enseignement Artistique

(ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

(AEA) Assistant d'Enseignement

(CA) Certificat d'Aptitude

(DE) Diplôme d'Etat

(DUMI) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

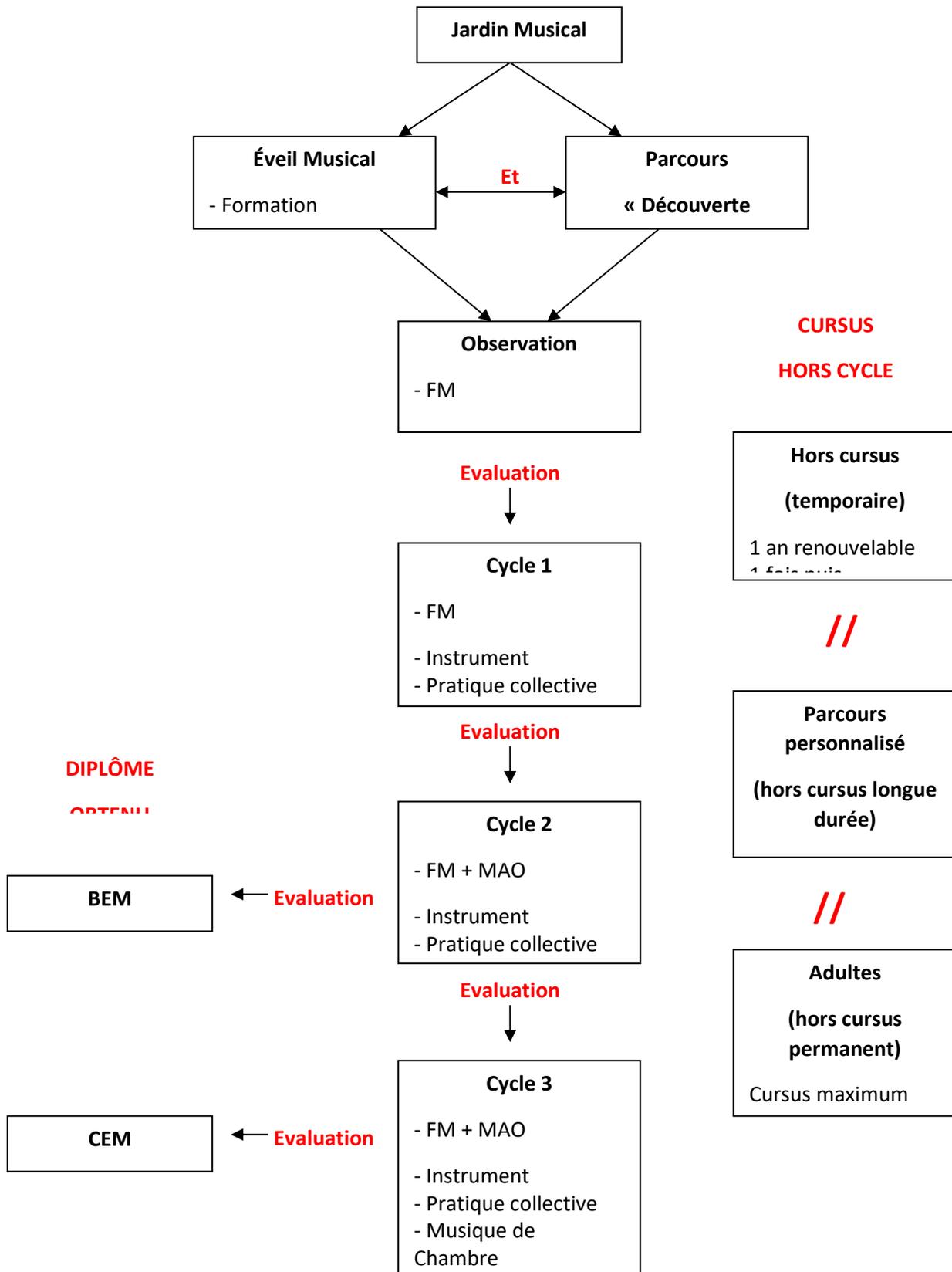
(CNSM) Conservatoire National Supérieur de Musique

(CNR) Conservatoire à Rayonnement Régional

## 4.2.4 – Organisation des études

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris est un établissement classé par l'Etat spécialisé dans l'enseignement artistique de la Musique. Il applique en conséquence le Schéma Directeur des Etudes dont l'organisation est décrite ci-dessous :

Ce schéma pédagogique est organisée sous forme de 3 cycles avec une phase de découverte (jardin musical, parcours « Découverte instrumentale », et l'éveil 5/6 ans). Le passage entre les cycles est sanctionné par une évaluation de « Fin de Cycle ».



<b>TEMPS PEDAGOGIQUES</b>			
<b>AR Prefecture</b>			
<b>« Jardin musical » (âge : 4 ans) 1/2 heure</b>			
<b>FORMATION MUSICALE</b>		<b>INSTRUMENT</b>	
<b>ÉVEIL MUSICAL (âge 5/6 ans)</b>	1h	<b>Parcours « Découverte instrumentale »</b>	30 mn (en groupe de 3 élèves)
<b>OBSERVATION</b>	1h	<b>OBSERVATION</b>	1 ou 2 ans : 20 mn (ou réorientation)
<b>1er cycle (entre 3 et 5 ans)</b>		<b>1er cycle (entre 3 et 5 ans)</b>	
Cycle 1.1	1h	1ère année	30 mn
Cycle 1.2	1h	2ème année	30 mn
Cycle 1.3	1h30	3ème année	30 mn (possibilité de passage de cycle)
Cycle 1.4	1h30	4ème année	30 mn (possibilité de passage de cycle)
		5ème année	30 mn (possibilité de passage de cycle)
<b>2ème cycle (entre 3 et 5 ans)</b>		<b>2ème cycle (entre 4 et 5 ans)</b>	
C2.1	1h30	1ère année	40 mn
C2.2	1h30	2ème année	40 mn
C2.3 (+ MAO)	1h30 (possibilité de passage de cycle)	3ème année	40 mn
C2.4 (+ MAO)	1h30 (possibilité de passage de cycle)	4ème année	40 mn (possibilité de passage de cycle)
		5ème année	40 mn (possibilité de passage de cycle)
<b>3ème cycle (entre 2 et 4 ans)</b>		<b>3ème cycle (entre 2 et 4 ans)</b>	
C.E.M (+ MAO)	2h	C.E.M	1h

**Le C.E M est délivré à l'élève qui obtient :**

- Au moins une Mention B dans la discipline dominante
- Au moins une Mention AB dans les autres disciplines.

**CURSUS DES ETUDES**

<b>CYCLE</b>	<b>DUREE</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>EPREUVES</b>	<b>RESULTATS</b>
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Jardin musical Recu le 12/10/2022 Publie le 12/10/2022	1 an	///	///	Admission en éveil 5/6 et "Parcours instrumentale"
Éveil 5/6 ans	1 an	Parcours "Découverte instrumentale"	Entrée en observation	Admission en Observation ou réorientation (ou proposition de solution d'attente si problème important par rapport a l'instrument choisi)
Observation	1 ou 2 ans maximum	- Instrument - FM - Pratique collective intégrée	Contrôle d'entrée en 1 <sup>er</sup> cycle	Admission dans le 1 <sup>er</sup> cycle ou réorientation
1er cycle	Entre 3 et 5 ans	- Instrument - FM - Pratique collective (Chorale, orchestre ou ensemble)	Examen de fin de cycle - Instrument - FM - Musique d'ensemble	Admission en 2ème cycle
2ème cycle	Entre 4 et 5 ans	- Instrument - FM + MAO - Pratique collective (Chorale, orchestre ou ensemble)	Examen de fin de cycle - Instrument - FM - Musique de chambre	Obtention du BEM
3ème cycle	Entre 2 et 4 ans	- Instrument - FM + MAO - Pratique collective (Chorale, orchestre ou ensemble)	Examen de fin de cycle - Instrument - FM - Musique de chambre	Obtention du CEM
Hors cursus	1 an renouvelable une seul fois sur avis du professeur et du CP	Celles suivies par l'élève avant son passage en hors cursus	Sans, sauf pour réintégration dans le cursus	Sans ou réintégration
Parcours personnalisé	Renouvelable sur avis du professeur et du CP	Celles suivies par l'élève avant son passage en parcours personnalisé	Sans, sauf pour réintégration dans le cursus	Sans ou réintégration
Adultes	Maximum 5 ans équivalence fin de 2ème cycle	Au choix en fonction des places disponibles après priorité aux enfants	Evaluation annuelle afin de justifier sa place	Certificat fin cursus adultes ou celui du cycle présente ; maximum BEM

## 4.2.5 – Evénements récurrents 2021

Date	AR Prefecture	Evénement	Lieu	Heure
Mardi 16 février	006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Publié le 12/10/2022	<b>CONCERT A LA CARTE N°3 AUDITORIUM</b>	Conservatoire	18h
<b>Lundi 12 avril</b>		<b>CONCERT A LA CARTE N°4 AUDITORIUM</b>	Conservatoire	18h
<b>Mardi 25 mai</b>		<b>CONCERT A LA CARTE N°5 AUDITORIUM</b>	Conservatoire	18h
Mercredi 2 juin		Enregistrement vidéo chœur d'enfants	Conservatoire	13h30
Samedi 19 juin		Lecture Médiathèque au Conservatoire	Conservatoire	15h
Dimanche 20 juin		Concours percussions	Conservatoire	
<b>Lundi 28 juin</b>		<b>Remise des Diplômes AUDITORIUM</b>	Conservatoire	18h
Mardi 29 juin		Concert Jazz "Matisse et la musique"	Conservatoire	18h30
Mercredi 30 juin		Concert Tutti Les deux orchestres	Tourrettes/Loup Place Principale	21h
Lundi 12 au 17 juillet		Stage Musique d'ensemble	Conservatoire	Semaine
Mardi 13 juillet		Projection Cinéma et Patrimoine	Passage Cahours	21h
Mercredi 14 juillet		Concert Tutti Les deux orchestres	Place du Grand Jardin	21h
Mercredi 25 au 29 août		Académie internationale de flûte	Conservatoire	Semaine
Vendredi 27 août		Projection Cinéma et Patrimoine	Passage Cahours	21h
Samedi 11 septembre		Forum des associations	Gymnase J. Dandreis	
Vendredi 15 octobre		Musique à Cœur	Cathédrale	20h30
Mardi 9 novembre		Remise des instruments OAE	Ecole St Michel / Toreille	15h
<b>Mardi 16 novembre</b>		<b>CONCERT A LA CARTE N°1 AUDITORIUM</b>	Conservatoire	18h
Mercredi 1er décembre		Concert chœur d'enfants	Cathédrale	14h
Vendredi 3 décembre		<b>Téléthon</b> Orchestre symphonique du Conservatoire Orchestre symphonique des Arts Ecole de danse Gisèle BRAQUET	Salle Falcoz	18h00
Jeudi 9 décembre		Audition Piano Alix NGUYEN	Conservatoire	17h30
Samedi 11 décembre		Audition Piano / Violon Véronique P./Magali. B	Conservatoire	14h
Dimanche 12 décembre		Concert de Noël - Chœur Sarmad	Cathédrale	18h30
Mardi 14 décembre		Audition Guitare Pierre-Yves TREGUIER	Conservatoire	18h30

<b>Jeudi 16 décembre</b>	<b>CONCERT A LA CARTE N°2 AUDITORIUM</b>	Conservatoire	18h
Vendredi 17 décembre	Concert Chœur de Femmes - Sarmad	La Colle sur Loup	20h
<b>AR Prefecture</b> 006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022			

## 4.2.6 – Liens avec le milieu associatif

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022F13-DF  
 Reçu le 12/10/2022

Le Conservatoire de Musique entretient des liens étroits avec le tissu associatif de la ville pour une collaboration transversale de projets divers :

- Association « Syrxn Concerts » : Cette association présente une programmation annuelle de concerts de qualité. Un partenariat avec le conservatoire permet aux élèves de l'établissement un accès gratuit à ces événements. Par ailleurs, une collaboration pédagogique est mise en place chaque année avec, au moins, un des artistes qui intervient au conservatoire en préparation de son concert.

⊗ Les préparent les élèves en travaillant les œuvres qui seront jouées en concert (travail d'analyse musicale et esthétique), puis les élèves assistent au concert et rendent un travail sur le concert.

**SYRINX CONCERTS VENCE**  
*présente*  
**DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 à 18h30**  
**CATHEDRALE DE VENCE**

**L'ORCHESTRE DE CHAMBRE  
 DU PHILHARMONIQUE DE NICE**  
*Versa NOVAKOVA, Violon Solo*



Gustav HOLLST  
 Antonio VIVALDI  
 Antonin DVOŘAK  
 George GURSHWIN

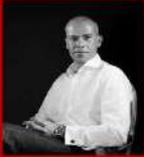
Concert gratuit offert par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre des Esivalis 2021 et à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

www.syrinxconcerts.com



**SYRINX CONCERTS VENCE**  
*présente*  
**DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021 à 18h30**  
**CATHEDRALE DE VENCE**

**ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE NICE**



Direction : **Eremond DELOCHE**



Trompette : **Thierry CAENS**

MOZART – LA CLEMENCE DE TITUS (Ouverture)  
 HAYDN – CONCERTO POUR TROMPETTE ET ORCHESTRE  
 MOZART – SYMPHONIE N° 39

Place Gambetta, 134 - Réservation : 04 93 00 00 00 pour les moins de 18 ans.  
 Réservations : Espace Culturel Leclerc, Place du Grand Jardin, Vence, sur place jusqu'à 17h30.

APPLICATION DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR  
 www.syrinxconcerts.com



**SYRINX CONCERTS VENCE**  
*présente*  
**DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021 à 18h30**  
**CATHEDRALE DE VENCE**

**en partenariat avec la Ville de Vence**

**WHITE CHRISTMAS**  
 MUSIQUE FESTIVE, SACREE ET PROFANE



Amy Christianne BLAKE, Soprano  
 Véronique CHARPENTIERON, Flûte Traversière  
 Aurélie LILLU-RICCI, Harpe  
 Cécile MAUDRE, Harpe

CONCERT GRATUIT OFFERT PAR SYRINX CONCERTS VENCE  
 Réservation conseillée sur syrinxconcerts.com ou par mail à syrinxconcerts@ymail.com

APPLICATION DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR



**SYRINX CONCERTS VENCE**  
*présente*  
**DIMANCHE 9 JANVIER 2022 à 18h30**  
**CATHEDRALE DE VENCE**

**SPECTACLE VOCAL  
 L'OPERA DES QUAT'SAISONS  
 PROPOSE PAR LA COMPAGNIE OMBRES ET VOIX**

**UNE ANNEE EXTRAVAGANTE**  
 sur une base originale d'Éveline Dubois et Claire Gouton



Chant : Evelyne Dubois, Claire Gouton, Robert Gasiglia  
 Piano : Marika Holmeyer

18 ans minimum - 12 € - Réservation : 04 93 00 00 00 pour les moins de 18 ans.  
 Réservations : Espace Culturel Leclerc, Place du Grand Jardin, Vence, sur place jusqu'à 17h30.

APPLICATION DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR

www.syrinxconcerts.com



**SYRINX CONCERTS VENCE**  
*à*  
**l'Espace Culturel E.LECLERC Vence**  
*présente*  
**DIMANCHE 15 AOUT 2021 à 11h**

**l'ensemble Consort of Several Friends**

avec :

Philippe TALLIS, violon baroque  
 Jean-Emmanuel CARON, violes de gambe  
 Dimitri GOLDOBINE, archiluth



**Musique baroque**  
 Le monde du multimillénaire anglais, 1688-1788

**ENTREE GRATUITE**  
 sur présentation du pass sanitaire

www.syrinxconcerts.com



**SYRINX CONCERTS VENCE**  
*présente*  
**DIMANCHE 6 JUILLET 2021 à 18h30**  
**SUR YOUTUBE**

**LE TRIO GOLDBERG**  
 avec les solistes de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo :

Liza KEROB, violon - Federico HOOD, alto  
 Thierry AMADI, violoncelle



Au programme, œuvres en trio de :

Haydn - Schubert - Kodály - Jean-François

Concert enregistré par ARS SICA au Musée de la Ville de Vence.  
 Le concert sera accessible sur YouTube à partir du dimanche 5 juin à 18h30.



L'association organise, en fin d'année scolaire, un festival appelé « Festivence ». Elle invite des élèves du conservatoire à une participation musicale accompagnés des professeurs. AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Révisé le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

# festivence

2021 - 12ème édition

**VENDREDI 25 JUIN**

18h00 : Vence Le Marching Band de Mouxans Sartoux  
 19h00 : P.Cahours Chœurs féminins CRC Vence  
 20h00 : Pl.Godeau Trio Harpe - Flûte - Alto : Classique  
 21h00 : P.Cahours Quintet Jazz

**SAMEDI 26 JUIN**

10h30 : Pl.Godeau Quatuor Malakovski : Classique  
 11h30 : P.Cahours Aper Opéra  
 15h00 : P.Cahours Piano à 6 mains "Der"  
 16h00 : Pl.Godeau Carte blanche : CRC Vence  
 17h00 : P.Cahours Duo Violoncelle - Piano : Classique  
 18h00 : Pl.Godeau Duo Coline : Tous styles  
 19h00 : P.Cahours Trio Violon - Violoncelle - Piano  
 20h00 : P.Cahours Duo Violon-Piano : Classique  
 21h00 : Clémenceau Tsigomania : Musique Tsigane

**DIMANCHE 27 JUIN**

10h30 : Pl.Godeau Musique celtique : Harpe - Chant  
 11h30 : P.Cahours Matriochka : Musique Slave  
 16h00 : P.Cahours Le Grand Five : Rock  
 17h00 : Pl.Godeau Trio Soprano - Mezzo - Harpe  
 18h00 : Cathédrale Ensemble Vocal Synchron : Chœurs  
 19h00 : P.Cahours Ensemble Ramirez : Jazz  
 21h00 : Pl.Gd Jardin Orchestre de Cannes

ENTRÉE GRATUITE À TOUS LES CONCERTS  
[www.festivence.fr](http://www.festivence.fr)

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur.  
 Programme sous réserve de modification.  
 Ne pas jeter sur la voie publique.

## Concert Symphonique

80 musiciens sur scène  
 Direction Mauricio Lozano

# Tchaïkovski Strauss Ponchielli Mascagni Stravinsky...

14 juillet à 20h30  
 Place du Grand Jardin

Une action des **LIONS CLUBS de VENCE LES BAUDS & LES BALCONS DE PROVENCE**

## Cathédrale de VENCE

# CONCERT

*Bach, Giuliani, Malats, Mertz, Tarrega, Messenet, Dvořák, Vivaldi, Corelli*

**Flûte**  
Pauline GARS

**Guitare**  
Blagovest GEORGIEV

**Flûte**  
Carole REUGE

**Orchestre Symphonique des Arts**  
 Directeur MAURICIO LOZANO

Dimanche 5 DECEMBRE 2021, 17h30

Au profit de la recherche contre le cancer infantile  
**PARTICIPATION 12€ (-12 ans 7€)**

Réservations : 07.67.70.00.20. [lions.balcons@laposte.net](mailto:lions.balcons@laposte.net)

Musique à Cœur propose

# CONCERT

## La Chimera

E. EGÜEZ  
 GRACIAS A LA VIDA

**Ensemble ANDINO** du Conservatoire de Vence  
 Mauricio LOZANO

Vendredi 15 octobre 2021  
 Cathédrale de Vence 20H30

Places Réservées et numérotées (net) 25 € enfants 12 € (jusqu'à 12ans)  
 Places non réservées (latéral) 12 €

**Réservation :** Musique à Cœur - 71 chemin rural 47 - 06610 LA GAUDE  
 Tel : 04 93 24 49 78 Mail : [musique.a.coeur@gmail.com](mailto:musique.a.coeur@gmail.com)

**A partir du 01.09.2020** Offices de Tourisme de Vence Tel : 04 93 58 06 38  
 Villa Alexandrine, Place du Grand Jardin - 06140 VENCE

- L'association « Les clés du rêve » a signé un partenariat avec le Conservatoire pour une collaboration entre l'orchestre « Symphonique de Arts », qu'elle gère et l'orchestre symphonique du conservatoire. Trois concerts ont été donnés par le conservatoire en partenariat avec cette association :

AR - Préfecture  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- Le concert du Téléthon le vendredi 3 décembre en collaboration avec l'école de Danse de Gisèle Braquet

2- Concert caritatif en collaboration avec le Lyon's Club de Vence et La Gaude

3- Concert Symphonique sur la scène des « Nuits du Sud » pour le 14 juillet 2021

- L'association « Musique à Cœur » invite des élèves du Conservatoire à jouer en ensemble ou en soliste lors des concerts qu'elle organise une fois par an.

- Le Rotary Club de Vence offre des instruments pour le Parc instrumental du conservatoire en proposant l'organisation de concerts en partenariat.

- L'association « Art 7 » organisatrice du festival « Le marathon du film » collabore avec le conservatoire pour la réalisation de musiques de film en période du festival.

- La paroisse de Vence met à disposition la chapelle St. Anne ou la Cathédrale pour des Auditions et Concerts.

- L'association « Télé-Dons » organise, en collaboration avec le conservatoire, la soirée inaugurale du « Téléthon » une fois par an.

## 4.2.7 – Stages d'été 2021

### AR Prefecture

Deux stages d'été ont été organisés au conservatoire :

Publié le 12/10/2022

Un Stage de Musique d'ensemble regroupant tous les instruments, tous les niveaux et tous les âges, le tout dans un esprit de travail d'équipe. Ce stage a été encadré par trois professeurs du conservatoire.

- 2- Une Académie internationale d'été de flûte traversière à l'intention des étudiants et flûtistes de haut niveau. Ce stage a été organisé en partenariat avec l'association « A travers la flûte », association regroupant les professeurs de flûte du Département des AM. Trois flûtistes de renommée internationale ont été invités à cette occasion : Julien Beaudiment (CNSM de Lyon), Silvia Careddu (Orchestre Nationale de France), et Michel Bellavance (HEM de Genève).

**été 2021**  
stage de musique  
d'ensemble

12-17 juillet 2021 • conservatoire de  
musique de Vence Côte d'Azur

professeurs  
Mauricio Lozano  
Carole Reuge

ensembles  
adaptés au niveau de chacun  
instruments  
tous instruments  
niveaux  
tous niveaux  
des débutants au niveau 3<sup>e</sup> cycle et DEM  
âge  
dès 5-6 ans, ados et adultes  
covid-19  
stage donné sous les conditions des règles sanitaires en  
vigueur au mois de juillet - toute annulation sera  
remboursée intégralement

Inscription par email  
info@atelier-f.ch  
tel  
+41 (0)78 888 7170 (CH)  
+33 (0)6 63 56 30 59(F)

Vence  
Les Clefs  
du Rêve  
L'ATELIER

ASSOCIATION *à travers la flûte*

25-29 AOÛT 2021

**ACADÉMIE  
DE FLÛTE**

AU CONSERVATOIRE  
DE VENCE

NIVEAUX DEM ET  
SUPÉRIEUR

1<sup>ER</sup>, 2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>È</sup> CYCLES

- COURS INDIVIDUELS
- MUSIQUE DE CHAMBRE
- ORCHESTRE

PROFESSEURS:

- SILVIA CAREDDU (29 AOÛT)
- JULIEN BEAUDIMENT
- MICHEL BELLAVANCE
- SIBEL PENSEL
- CAROLINE DEBONNE
- MAURICIO LOZANO
- CAROLE REUGE
- PRISCA ESKENAZY

Conservatoire  
de Vence  
Vence

## 4.3 – Les nouveaux projets 2021

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Recu le 12/10/2022

Publié le 01/11/2022

### 4.3.1 – Création de deux «orchestres à l'école »



Le conservatoire a lancé, avec le soutien de la Ville de Vence, le projet de création de deux « Orchestres à l'école ».

L'Orchestre à l'école est un projet éducatif, social et culturel qui a pour objectif de créer un orchestre au sein d'une classe d'école durant trois ans consécutifs.

Les élèves adhèrent à ce projet dans une ambiance de motivation commune et la pratique collective de la musique les incite à une plus grande participation à la vie du groupe et encourage des valeurs telles que le partage, le respect mutuel et la solidarité car le travail d'équipe qu'exige un orchestre apprend la concertation au sein d'un projet commun.

Ce dispositif innovant représente une véritable opportunité de découvrir la pratique musicale pour de nombreux jeunes qui y ont difficilement accès, en particulier lorsqu'ils sont issus de quartiers défavorisés. Puis, le tandem Ecole/Conservatoire crée une passerelle favorisant une égalité des chances.

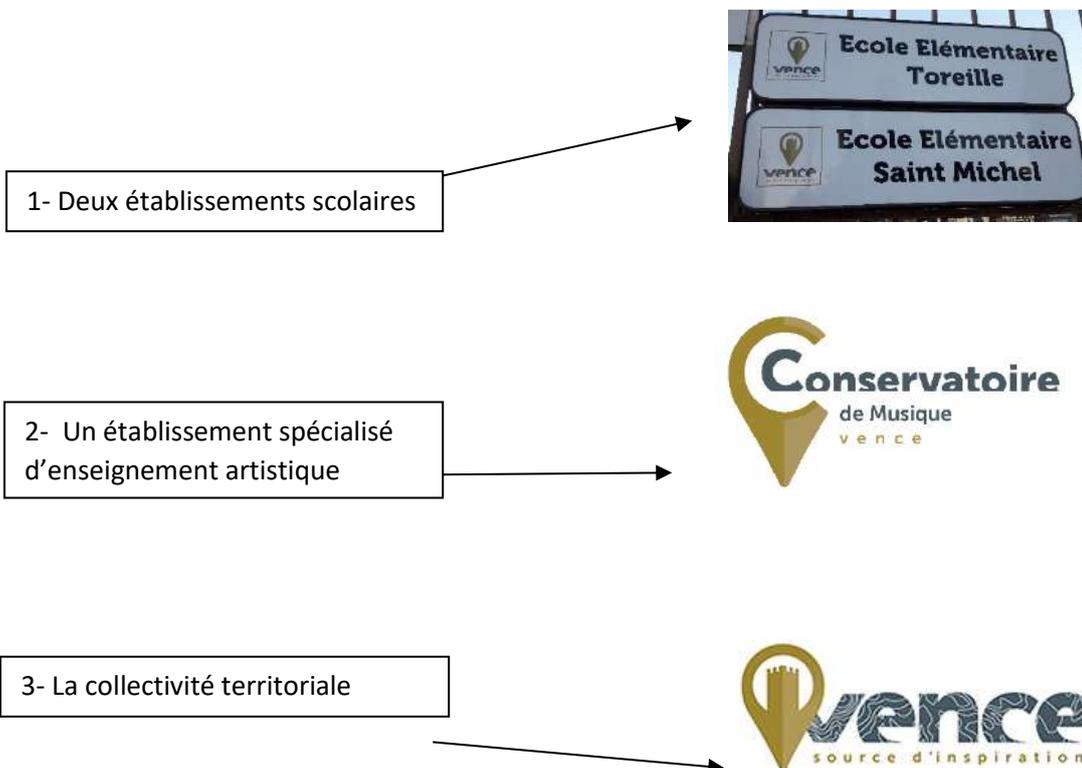
Le projet bénéficie aussi à leur entourage des enfants et notamment à leurs parents. Ces derniers se retrouvent à leur tour en relation avec un univers culturel souvent méconnu. Ainsi, par le biais de la musique, le lien social est également retissé et renforcé avec l'institution scolaire, dont ils sont parfois éloignés.

## ECOLES SELECTIONNEES ET CONFIGURATION DES ORCHESTRES

### AR Prefecture

Il s'agit d'un projet éducatif, social et culturel, d'une part, et en raison de la proximité géographique, les écoles à qui le projet a été proposé sont situées dans le quartier prioritaire Vence-Centre.

Le projet de territoire a été établi donc entre les partenaires suivants :



### - École Saint Michel :

Un orchestre de configuration « Cordes et percussion » a été créé dans une classe de CE2 avec l'instrumentation suivante :

- 4 Violons « Stentor »
- 4 Violons « Prima »
- 3 Altos « Stentor »
- 4 Altos « Prima »
- 2 Tambourins
- 4 Darboukas
- 2 Toms Basses
- 4 Xylophones
- 1 Glockenspiel
- 2 Multipads DTX

- **École Toreille :**

**AR Prefecture**  
 Un orchestre de configuration « Cuivres » a été créé dans une classe de CE2 avec l'instrumentation suivante :

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

- 7 Cors « SML Paris »
- 7 Cornets « Yamaha »
- 7 Trombones « Jupiter »
- 7 Sax-Horns « Jupiter »



L'achat des instruments a été pris en charge à hauteur de 50% par la Ville et de 50% par l'Association « Orchestre à l'école »

Le parc instrumental est donc à moitié propriété de la Ville et à moitié propriété de l'association « Orchestre à l'école ». Si à la fin de deux cycles d'orchestre, à savoir 6 ans, le projet est toujours viable, celle-ci cède la propriété de ses instruments au conservatoire, donc à la ville de Vence.

**SYNTHESE DU BUDGET ORCHESTRE A L'ECOLE  
 POUR UN CYCLE DE TROIS ANS**

		Année 1	Année 2	Année 3
Orchestre	Investissement	6 565,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Michel	Fonctionnement	1 362,00 €	1 362,00 €	1 362,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 927,00 €</b>	<b>1 362,00 €</b>	<b>1 362,00 €</b>

Orchestre	Investissement	10 443,20 €	0,00 €	0,00 €
Toreille	Fonctionnement	4 684,00 €	10 788,00 €	10 788,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 127,20 €</b>	<b>10 788,00 €</b>	<b>10 788,00 €</b>

<b>TOTAL DEUX ORCHESTRES</b>		<b>23 054,20 €</b>	<b>12 150,00 €</b>	<b>12 150,00 €</b>
------------------------------	--	--------------------	--------------------	--------------------

- **Budget d'investissement :**



Le budget d'investissement correspond au coût d'achat des instruments :

**6 565 €** pour l'orchestre St. Michel et **10 443,20 €** pour l'orchestre Toreille

Cette somme correspond au 50 % du prix. L'autre 50 % est pris en charge par l'association « Orchestre à l'école ».

- **Budget de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement correspond au coût des frais de personnel, entretien des instruments, assurances, consommables et documentation :

**1 362 €** pour l'orchestre St. Michel **et 4 684 €** pour l'orchestre Toreille (l'année 1), puis **10 788 €** (les années 2 et 3)

Une demande de subvention à hauteur de 6 046 € (total frais de fonctionnement année 1), a été déposée lors de l'appel à projets « Contrat Ville » de la politique de la ville. Cette demande a été rejeté car l'activité se déroulait dans le temps scolaire et non pas dans le temps périscolaire.

### 4.3.2 – Création des classes à horaires aménagés

#### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Le conservatoire et le Collège de La Sine ont signé un partenariat afin de mettre en place un aménagement horaire pour les élèves communs aux deux établissements.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux élèves du Collège de suivre certains cours du conservatoire aux heures du collège. Pour cela, le collège permet la sortie de ces élèves à 15h une fois par semaine :

- Le lundi pour les élèves en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- Le vendredi pour les élèves en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

### 4.3.3 – Convention avec le Collège de la Sine



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

STATUT :	<b>Collège LA SINE</b>
Adresse :	214 chemin de la Sine-06140 VENCE
Représenté par :	Mme Sophie BERARDO, Principale

D'une part

ET:

STATUT :	<b>Conservatoire de Musique</b>
Adresse :	112 Avenue Joseph Bougearel - 06140 VENCE
Représenté par :	M. Jean IBORRA, Directeur des affaires culturelles pour le Maire

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La présente convention pour objet d'autoriser les élèves inscrits au Conservatoire de Musique et au collège La Sine à bénéficier, dans la mesure du possible, d'un aménagement d'emploi du temps particulier pour certains d'entre eux afin de leur permettre de conjuguer leur scolarité avec une activité artistique. Dans tous les cas l'enseignement obligatoire du collège reste la priorité absolue.

**Article 2 :** Le collège ouvre ses classes à aménagements d'horaires aux élèves répondants aux critères suivants :-  
Elève musicien déjà inscrit au conservatoire

- Elève non musicien voulant commencer des études musicales au conservatoire (dans la mesure des places disponibles selon le choix de l'instrument).
- Résultats scolaires positifs
- Comportement satisfaisant

Ces admissions sont prononcées par la Principale du collège La Sine pour une année scolaire.

**Article 3 :** Le maintien dans les classes à aménagements d'horaires est soumis aux conditions suivantes :

- Suivre le cursus musical du conservatoire de façon assidue
- Respecter scrupuleusement le règlement intérieur du collège et du conservatoire.

L'inscription d'un élève dans ces classes peut être remise en cause chaque année, par l'une ou l'autre des parties.

**Article 4 :** Le conservatoire s'engage à un suivi de l'élève en collaboration avec la Principale du collège ou son représentant (Principal adjoint, CPE, Professeur de Musique, Professeur Principal.....).

Une information sur les résultats des élèves sera communiquée par le conservatoire au collège en fin d'année. Les résultats obtenus au conservatoire ne doivent pas intervenir sur la moyenne des élèves au collège.

**Article 5 :** Le collège demande l'engagement des élèves et du conservatoire pour :

- l'organisation de concerts
- l'intervention musicale auprès des autres élèves du collège

**Article 6 :** Chaque partie rend compte des absences des élèves sur son site, directement aux familles.

**Article 7 :** Les déplacements pour se rendre du Collège au Conservatoire restent sous la responsabilité des parents.

**Article 8 :** Cette convention est conclue pour une année scolaire : 2021-2022.

Cette convention est révocable à tout instant, par le chef d'établissement (la Principale) ou un représentant du Maire de Vence.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**AR Prefecture**

**Article 9:** 210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 13/10/2022

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui ne trouverait pas de solution amiable, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif territorialement compétent.

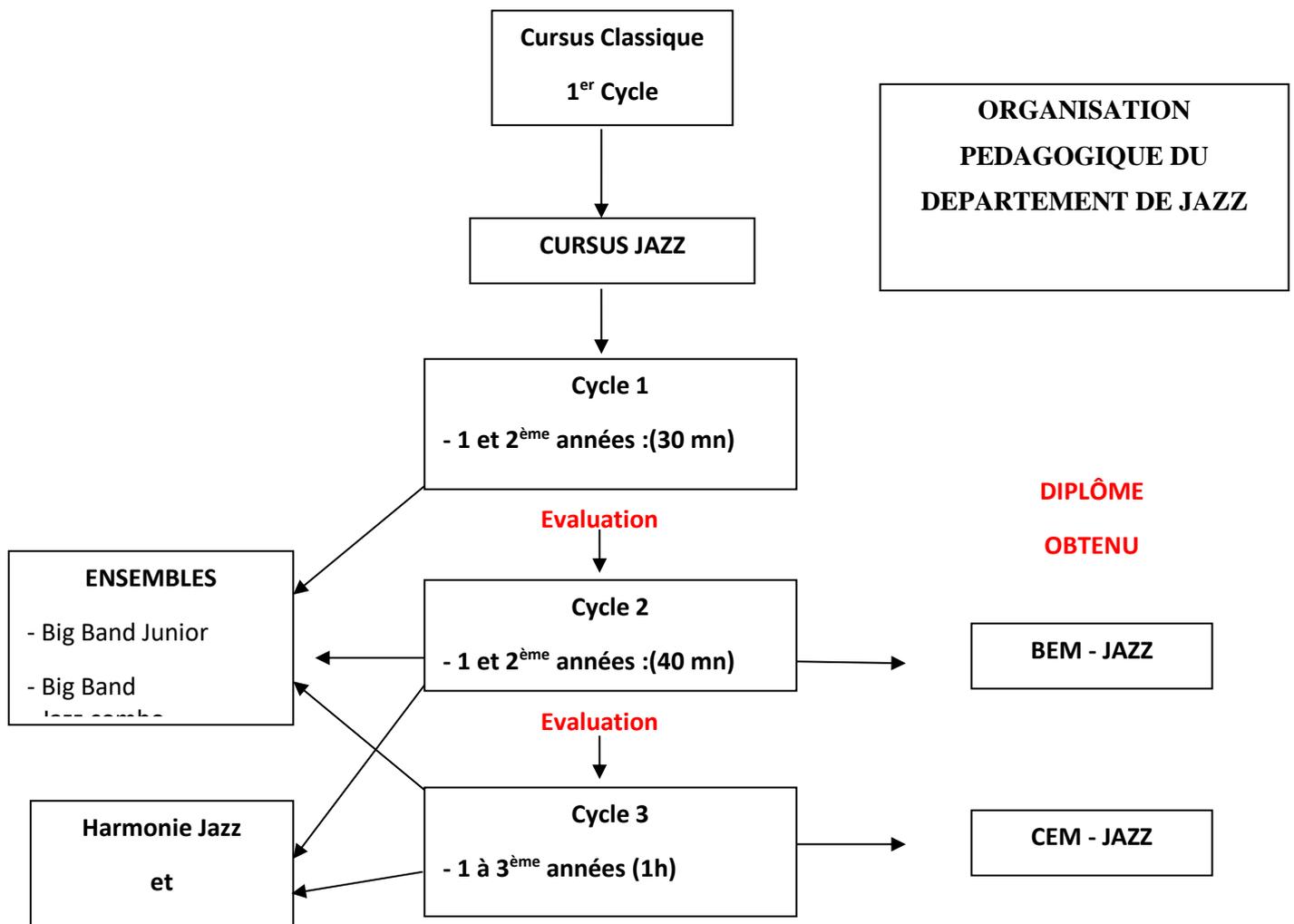
Fait à Vence, le 1/09/2021

### 4.3.3 – Création du Département Jazz et musiques actuelles

Suite à la démission en septembre 2021, de l'un des deux professeurs de guitare, le conservatoire a décidé de ne pas reconduire ce poste et de convertir les heures laissées dans la mise en place d'un département de Jazz et Musiques actuelles. La création de ce département est en cours. Nous avons commencé par la création de quatre classes :

- **Une classe de Formation Musicale « Jazz »** : 1h30 hebdomadaire permettant à l'élève de se familiariser avec le langage et la théorie du jazz
- **Un atelier d'improvisation** : 1h30 hebdomadaire proposant un espace de mise en pratique des notions acquises de manière théorique dans le cours de FM Jazz (cet atelier n'est accessible que si l'élève suit le cours de FM jazz)
- **Une classe de « Piano Jazz »** : s'adresse aux pianistes classiques intéressés par l'esthétique « Jazz ».
- **Une classe de Musiques Actuelles** : 1h00 de répétition hebdomadaire encadré par le professeur de guitare avec des élèves issus d'autres classes du conservatoire (guitare, batterie, piano et chant).

Pour l'instant ce cursus est « doublé » avec le cursus classique. Il est destiné à devenir, dès la rentrée prochaine, un cursus à part entière sous le schéma pédagogique suivant :



## 4.4 – Les confinements 2020/2021

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Publié le 12/10/2022

### 4.4.1 Rapport d'activités durant le confinement et impacts sur l'activité de l'Etablissement

#### • Rappels sur le confinement durant l'année 2020 : mise en place du suivi des élèves

Prévoyant la fermeture imminente du conservatoire, une réunion de crise avec les professeurs a été réalisée, la veille du confinement en mars 2020 afin de s'accorder sur la stratégie à suivre concernant le suivi pédagogique des élèves pendant cette période à durée indéterminée.

Durant cette réunion il a été accordé la mise en place immédiate d'une plateforme en utilisant le module *Classroom* de *Goggle* avec une formation « express » sur le mode de fonctionnement.

#### • Information auprès des élèves et parents d'élèves

Les élèves et parents d'élèves ont été immédiatement informés de la mise en place de ce suivi pédagogique par plusieurs moyens :

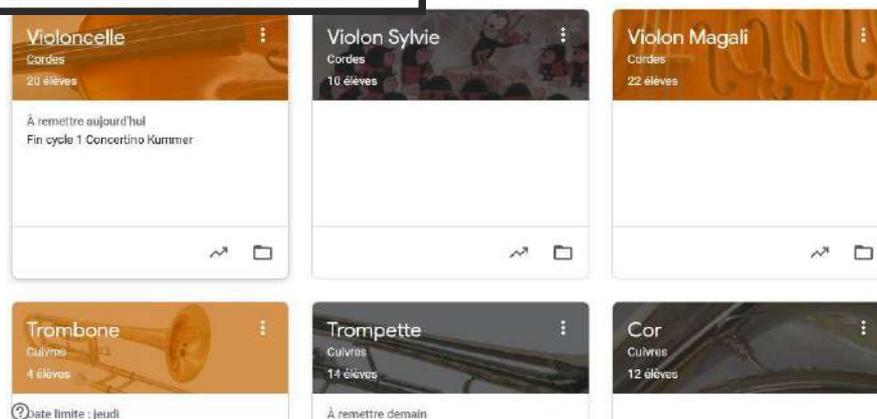
1. Mail envoyé par le conservatoire le 17 mars 2020
2. Message enregistré sur le répondeur du conservatoire le 17 mars 2020
3. Page Internet de la Ville de Vence, le 18 mars
4. Post Facebook du conservatoire, le 18 mars (répercuté sur la page Facebook de la Régie Culturelle) :



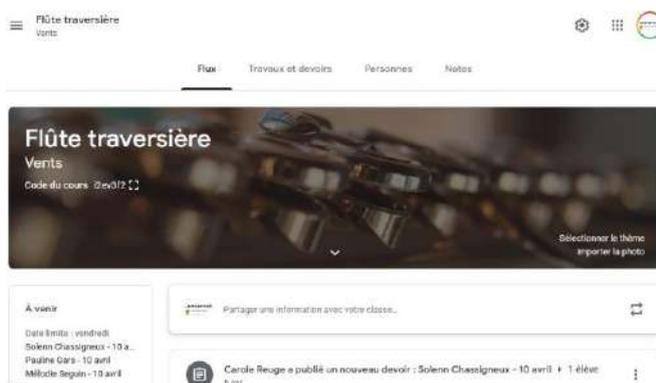
Interface *Classroom*

- **Fonctionnement des « Classroom »**

**AR Prefecture**  
 Nous avons créé une classe virtuelle » suivant le schéma du conservatoire, à savoir une classe par matière (instrument, formation musicale, etc)  
 Recu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022



Chaque professeur prend en charge, depuis sa classe « virtuelle », ses élèves pour un suivi pédagogique régulier : envoi de devoirs avec date limite de rendu, gammes, pièces, études, etc.



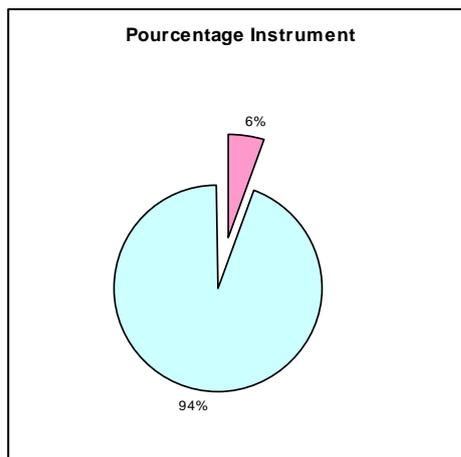
Ce suivi est complété par des rdv hebdomadaires avec une prise de contact directe avec l'élève via d'autres outils numériques tels que *Skype*, *Watsapp*, *Zoom*, etc.

- **Réponse des élèves**

Les élèves ont très vite adhéré au suivi à distance et intégré les classes « virtuelles » avec les taux de participation suivants :

## INSTRUMENT

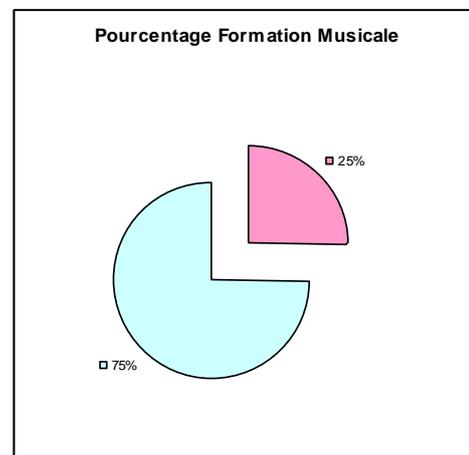
AR	Prefecture
006-210001571-20220929-DCM2022E13-DE	Classe Présents
Recu le 12/10/2022	
Publié le 12/10/2022	84,62%
Clarinette	100,00%
Contrebasse	100,00%
Cor	92,31%
Flûte traversière	100,00%
Guitare LB	72,73%
Guitare P-Y	94,59%
Hautbois	85,71%
Musiques Trad	100,00%
Percussion	95,00%
Piano AN	90,00%
Piano SB	75,00%
Piano VP	100,00%
Saxophone	100,00%
Trombone	80,00%
Trompette	100,00%
Violon MB	93,75%
Violon SG	100,00%
Violoncelle	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>94,37%</b>



94% d'élèves  
 présents  
 6% d'élèves  
 absents

## FORMATION MUSICALE

Classe	Total élèves	Absents	Présents	% Présents
EVEIL 5/6 ans	24	10	14	58,33%
OBSERVATION	66	27	39	59,09%
Cycle 1,1	47	15	32	68,09%
Cycle 1,2	35	0	35	100,00%
Cycle 1,3-4	32	8	24	75,00%

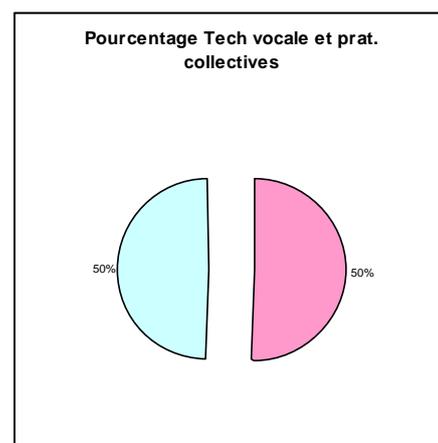


Cycle 2,1	AR	Prefecture	1	18	94,74%
Cycle 2,2			16	13	81,25%
Cycle 2,3-4			14	14	100,00%
Cycle 3 (CEM)			4	3	75,00%
<b>TOTAL</b>			<b>257</b>	<b>192</b>	<b>74,71%</b>

75% d'élèves présents  
25% d'élèves absents

### CHEURS ET TECHNIQUE VOCALE

Classe	Total élèves	Absents	Présents	% Présents
Chœur Femmes	28	6	22	78,57%
Chœur Mixte	34	25	9	26,47%
Pratiques collect	14	4	10	71,43%
Tech. Vocale	27	17	10	37,04%
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>52</b>	<b>51</b>	<b>49,51%</b>



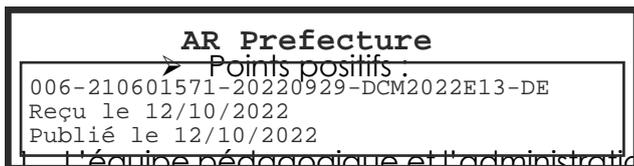
49% d'élèves présents  
51% d'élèves absents

- **Rappels réalisés afin de « rattraper » les élèves absents.**

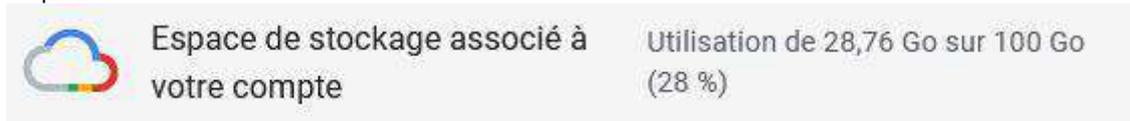
Deux relances ont été envoyées aux élèves n'ayant pas intégré les classes :

- Relance pour les personnes n'ayant pas répondues aux invitations par mail le 25 mars
- Relance téléphonique et par mail le 3 avril

## • Conclusions



1. L'équipe pédagogique et l'administration du conservatoire ont réagi très vite à la situation de confinement. Ceci a eu pour résultat une « perte » minime des élèves.
2. Les professeurs ont adapté leur pédagogie au suivi à distance et redoublé d'efforts pour ne pas « perdre » leurs élèves. Ils sont connectés chaque jour de la semaine.
3. Un échange nourri entre les élèves et les professeurs s'est mis en place. Au 7/04/20 (21 jours après le début du confinement), 28,76 Go de données ont été échangés entre les élèves et les professeurs :



4. Le résultat pédagogique est à la hauteur. Ceci nous a permis de maintenir l'examen intra-cycle qui se déroule chaque année au mois de mars. Il s'est déroulé sous forme de vidéos envoyées par les élèves et gérés (visionnage des professeurs) avec un système de « drives » partagés.
5. Beaucoup d'élèves réalisent des projets vidéo publiés dans « Bulles de cultures », faisant preuve d'imagination et d'une créativité qu'on ne soupçonnait pas en temps normal.

### ➤ Points négatifs :

1. Les classes où l'on a constaté les plus grosses « pertes » des élèves sont les chorales (moyenne d'âge élevée donc peu à l'aise avec internet) : 50% des choristes échangent des cours avec leur professeur.
2. Les grands ensembles (orchestres) qui ne peuvent plus réaliser des répétitions.

## • Bilan

Le conservatoire a réussi à maintenir un niveau de travail continu et les « pertes » ont été limitées au maximum. En fin d'année scolaire le conservatoire a perdu environ 30 élèves (sur 430 au début du confinement)

Cependant, une problématique s'est posée : La cotisation des élèves est demandée aux familles au début de chaque trimestre. En conséquence, 3<sup>ème</sup> trimestre est à régler au début du mois d'avril. Une réaction « mitigée » des parents s'est présentée. Certains ont argumenté que « les cours n'ayant pas eu lieu en conditions réelles, ils ne considèrent pas juste de payer le tarif prévu par le barème des prix ».

Par ailleurs, faire un travail au cas par cas des élèves selon les cours suivis ou pas était trop complexe.

Une proposition a été présentée aux parents, avec une cotisation appliquant une réduction d'environ 30% sur le tarif du 3<sup>ème</sup> trimestre pour les élèves dont les cours ont été fortement dégradés.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**5 – CENTRE CULTUREL**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## 5.1. Présentation

Le Centre Culturel Municipal propose des activités culturelles et sportives permettant un développement, du corps, de l'intelligence, de l'imagination. Ces activités sont dispensées à la fois par des enseignants municipaux et par des intervenants externes, à destination d'un public de tout âge, permettant un développement, du corps, de l'intelligence, de l'imagination.

### Histoire.

En 1966 une Maison des Jeunes et de la Culture est créée, située 3 descente des Moulins. Elle devient Centre Culturel sous forme associative en 1985.

Celui-ci est municipalisé en septembre 2005 et s'installe en août 2006, 495 chemin de la Pouraïque dans un bâtiment loué par la mairie.

En 2016, la ville développe le projet de requalifier l'ancienne gendarmerie pour accueillir à nouveau les activités du CCM en centre-ville, rue Isnard.

A l'issue du chantier, le démarrage des activités dans le nouveau lieu s'opère à la rentrée de septembre 2019.



### Horaires et tarifs :

Les Horaires d'ouverture des bureaux

Lundi : 9h à 12h - 14h-18h

Mardi : 9h à 12h - 14h-18h

Mercredi : 9h à 12h - 14h à 17h

Jeudi : 9h à 12h - 14h-17h

Vendredi : 9h à 12h

### Tarifs adhésion annuelle

Les personnes fréquentant les activités du CCM doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle :

Habitants de Vence : Adultes 10€ - Enfants 5€ - Famille (à partir de 3 personnes) 20€

Hors Vence : Adultes 20€ - Enfants 8€ - Famille (à partir de 3 personnes) 25€

## Equipe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'équipe était composée de 7 agents municipaux ;

- une directrice (3h/semaine)
- une assistante à 37h30 semaine,
- une adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 25h /semaine
- 4 professeurs en CDI à temps partiel :
  - o Danse orientale (adultes),
  - o Hip Hop/Ragga (enfants, ados, adultes) et Gym (adultes)
  - o Arts Plastiques (enfants, ados, adultes),
  - o Guitare (enfants, ados, adultes),

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Publié le 12/10/2022

## Activités des enseignants salariés du CCM

### DANSE ORIENTALE

AR : Prefecture

Lundi	19h-20h30	Ados, Adulte
Vendredi	19h-20h30	Ados, Adulte



### GYM PILATES :

Jeudi	15h30- 16h30	Adultes
-------	--------------	---------



### HIP HOP ET RAGGA

Mercredi	16h45-17h30	Hip-Hop	5-7 ans
Mercredi	17h30-18h30	Ragga	10-13 ans
Mercredi	18h30-19h30	Ragga	13-17 ans
Mercredi	19h30-20h30	Ragga	Ados + de 17 ans
Jeudi	17h-18h	Hip Hop	8-10 ans
Jeudi	18h-19h	Hip Hop	10-12 ans
Jeudi	19h-20h	Ragga	N1
Jeudi	20h-21h30	Hip Hop	Ados-Adultes



### DESSIN PEINTURE

Mercredi	10h-11h	Dessin-Peinture	primaire
Mercredi	11h-12h	Dessin-Peinture	Primaire
Mercredi	14h à 15h30	Dessin-Peinture	Collège
Jeudi	10h-12h	Arts plastiques	Adultes
Jeudi	14h-16h	Arts plastiques	Adultes
Vendredi	9h-12h	Arts plastiques	Adultes
Jeudi	14h-17h	Arts plastiques	Adultes

## GUITARE

Lundi	18h à 20h	Guitare	Enfants - Ados - Adultes
	<b>AR Prefecture</b>		
Mardi	18h à 20h	Guitare	Adultes
Mercredi	14h à 19h	Guitare	Enfants - Ados
Jeudi	17h à 19h	Guitare	Enfants - Ados
Vendredi	16h à 17h et 18h à 19h	Guitare	Enfants - Ados



### Les intervenants externes

De nombreux intervenants extérieurs participent au bon fonctionnement de l'établissement. Des conventions annuelles sont signées avec les associations ou intervenants ayant le statut d'auto entrepreneurs. Pour l'année 2021, 34 conventions ont été signées.

Les activités proposées par ces intervenants extérieurs sont d'une grande diversité, avec un renouvellement partiel chaque année : Arts plastiques/Arts déco dessin; danse orientale ; gym; atelier cirque, expression corporelle ; Anglais adultes; atelier BD et manga enfants; arts du cirque enfants ados et adultes; atelier créatif ; atelier couture; atelier philo ; impro théâtre ; atelier enluminures; atelier photographie ; cours de batterie ; chant choral ; atelier claquettes; club Calliopé (jeux de rôles) ; danse thérapie santé bien-être ; jeux d'échecs; flamenco; Espagnol ; sophrologie, méditation ; atelier comédie ; atelier réalisation, scénario films ; gym Tao; yoga flow ; afro fitness ; Italien; modern jazz contemporain et comédie musicale ; céramique ; piano jazz ; piano classique; Qui Gong ; salsa, bachata, rock ; Tai Chi Chuan ; gym adaptée ; théâtre ; yoga; yoga nidra; yoga du son.

### Modalités pour l'accueil des intervenants externes :

Les intervenants extérieurs, avec lesquelles une convention est établie, reversent au CCM 10% des cotisations encaissées. Cela correspond, à une mise à disposition de salles pour leurs activités (gestion et entretien), une communication par édition de brochures et réseaux sociaux, ainsi qu'une aide administrative.

## 5.2 – Chronologie des activités en 2021 et l'impact du Covid-19

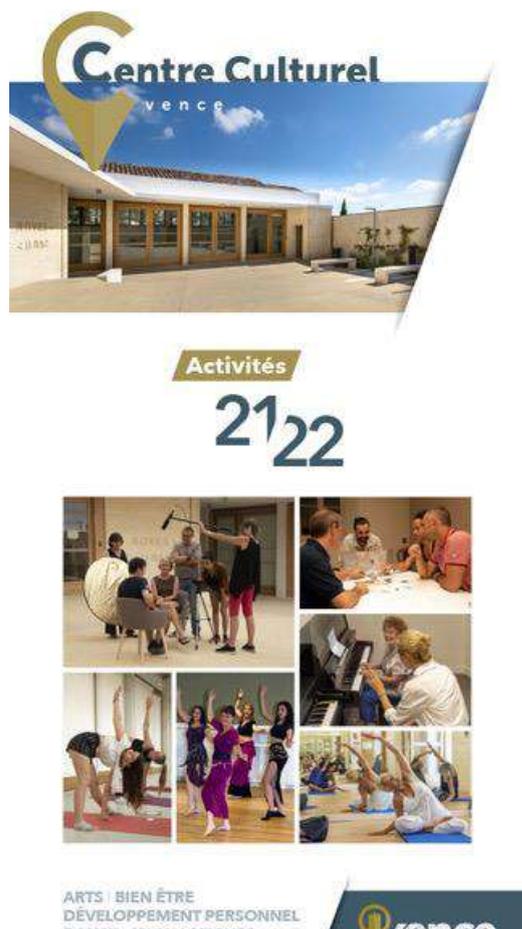
- **De janvier à mai, le CCM a été fermé pour l'essentiel des activités.**

Des cours en distanciel pour adultes ont été mis en œuvre par les enseignants salariés de danse orientale et de guitare. Des cours pour le jeune public ont pu être proposés sur la période en dessin-peinture, Hip-Hop et guitare, puis pour l'atelier clown en avril.

006-2150015  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- **A partir du 19 mai**, date de réouverture progressive des lieux culturels, la fin de l'année scolaire 2020-2021 étant proche, environ 1/3 seulement des activités des intervenants externes a repris, soit une dizaine : ateliers créatifs, piano jazz, sophrologie, atelier d'écriture, théâtre jeux de rôles, français/allemand, couture, cirque, italien, atelier cinéma.
- **En juillet/août**, 6 activités ont été maintenues (dessin et atelier créatif, sophrologie, jeux de rôles ; piano jazz, flamenco).
- **A la reprise de septembre**, toutes les activités des enseignants salariés et la majorité des cours des intervenants externes a pu redémarrer, sous contrôle du Pass sanitaire, obligatoire depuis juillet. Suite aux difficultés rencontrées durant tout le premier semestre 2021, plusieurs activités néanmoins n'ont pas repris : enluminure, atelier philo, yoga, gym tao ; afro dance, atelier céramique, développement personnel, échecs, Anglais, technique vocale.

## 5.3 – Programme des activités 2021-2022



Le programme a été édité à 10 000 exemplaires.



**AR Prefecture**

La Culture ouvre la tolérance et rapproche les différences. Mais elle ne se crée pas, elle se crée tous les jours, dans tous les lieux culturels.

Si le fil numérique a contribué à tisser le lien, rien ne saurait remplacer la rencontre et le contact directs. Bien avant les réseaux sociaux, Aristote l'avait affirmé : «L'homme est un être sociable ; la nature l'a fait pour vivre avec ses semblables».

De 4 ans à l'infini, le Centre Culturel de Vence répond à tous les goûts. Que vous soyez passionné d'arts graphiques, que votre petit dernier de 4 ans soit curieux d'effectuer ses premiers pas chorégraphiques ou que votre grand-père soit soudainement épris de piano... Le Centre Culturel répond aux attentes les plus diverses avec près de 50 activités organisées en ateliers, en cours collectifs ou en leçons individuelles.

Souhaitons que cette rentrée nous permette de fréquenter sereinement et assidûment le Centre Culturel, de retrouver sa convivialité et les intervenants qui veillent à ce que chacun se perfectionne ou s'initie avec plaisir.

Je remercie très chaleureusement tous les acteurs culturels qui favorisent les apprentissages et participent à faire grandir et à s'épanouir à Vence.

Belle rentrée à tous

Régis LEBIGRE

Maire de VENCE  
Vice Président de La Métropole  
Nice Côte d'Azur



ARTS	4 à 9
BIEN ÊTRE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	10 à 20
DANSE	21 à 25
JEUX	26
LANGUES	27 à 29
LOISIRS CRÉATIFS	30 à 34
MUSIQUE	35 à 38

**A NOTER**

Le symbole ☀️ après le titre indique :  
Pas de cours pendant les vacances scolaires.

Le symbole 👧👦 indique :  
Jours et créneaux des activités Enfants.

**ARTS**

**ATELIER D'IMPROVISATION THÉÂTRALE ☀️**

S'exprimer, s'écouter, réagir, improviser, c'est créer une situation dans un instant donné à partir de propositions diverses (mot, titre, lieu, thème...). L'acteur joue en public selon son inspiration, en utilisant ses ressources personnelles et les différentes techniques de l'art dramatique. L'improvisation permet de travailler : créativité, écoute et échange, qui sont autant de compétences nécessaires au développement personnel, favorisant la gestion du stress et la confiance en soi.

En projet pour l'année 2021/2022, séances et représentations au Musée de Vence, en lien avec les expositions.

**1ère SÉANCE D'ESSAI, OFFERTE**

- Lundi de 18h00 à 19h30 - > 12 ans 👧👦
- Mardi de 17h30 à 18h30 - 8/11 ans 👧👦
- Vendredi de 19h00 à 21h00 - Adultes

(possibilité de changer le soir de la semaine selon les disponibilités)

**Début des cours lundi 13 septembre**

**3, Descente des Moulins**

Salle des Meules

Magali FLINIAUX

Tél. 06 52 17 45 06

flinaux.hm@free.fr

**THÉÂTRE ☀️**

Le théâtre permet de développer le potentiel créatif de chacun. Après des exercices d'échauffement, des jeux de groupes permettent d'aborder les bases du jeu d'acteur. À partir d'improvisations, l'esprit se débride et la créativité peut alors s'épanouir. Une pièce de théâtre est travaillée à partir du 2e trimestre pour une représentation en fin d'année. Pendant les vacances scolaires, les cours ne seront assurés que pour les adultes à raison d'une semaine sur deux.

**Tous les mercredis à partir du 15 septembre**

- 15h00 à 16h30 - À partir de 7 ans 👧👦
- 16h30 à 18h30 - À partir de 12 ans 👧👦
- 19h00 à 21h00 - Adultes

**3, Descente des Moulins**

Salle des Meules

Marie-Jo GONZALEZ

Comédienne, diplômée d'État.

Tél. 06 17 82 83 71

mariejogonzalez@cegetel.net



# ARTS

## DESSIN ET PEINTURE

TOUS NIVEAUX

Approfondissez et perfectionnez vous aux dessins et à l'équilibre des couleurs, apprenez à réaliser vous-même vos aquilles, votre carnet de croquis, vos aquarelles, vos pastels, autour d'une tasse de thé dans une ambiance conviviale.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022



## DESSIN ET PEINTURE

TOUS NIVEAUX

• Mercredi de 9h00 à 10h00 / CM1 - CM2  
Approfondissement des techniques, graphiques, notions de composition (paysages), étude des ombres et des lumières, calcul des proportions, notions de perspective, etc.

• Mercredi de 10h00 à 11h00 / CE2 - CM1 - CM2  
Initiation aux techniques graphiques : dessin, peinture.  
Thèmes abordés : paysages, animaux, moyens de locomotion...

• Mercredi de 11h00 à 12h00 / CP - CE1  
Copie d'après modèle géométrique simple (animaux, fleurs, arbres, visages, etc.), apprentissage du mélange des couleurs primaires...

• Mercredi de 14h00 à 15h00 / Collégiens

• Mercredi de 15h15 à 16h15 / Lycéens

• Mercredi de 16h30 à 18h30 / Collégiens et Lycéens  
Collégiens de 3ème préparant une seconde arts appliqués ou plastiques.  
Assistants/préparation aux concours arts appliqués/arts plastiques.

Début des cours

mercredi 8 septembre

Christian JACQUEMOT

Tel. 04 93 58 19 50



## ATELIER ENLUMINURES

Et si pour quelques heures vous

faciez un bond dans le passé et vous ramènerait au Moyen Âge, le vous propose une activité qui atteint son apogée à cette époque.

Créer une enluminure n'est pas difficile et vous n'avez aucun besoin de savoir dessiner.

Les enluminures des manuscrits, religieux ou non, de l'époque celtique à la Renaissance, 800 ans d'enluminures s'offrent à vous !

Les étapes successives vous conduiront à un résultat que vous ne soupçonniez même pas. Cela vous permettra aussi d'entrer en contact avec un univers beaucoup plus riche et créatif que ce que l'on croit ! Tous les matériaux sont fournis, parchemins, pigments, feuilles d'or... Et certains sont fabriqués artisanalement.

**N'HÉSITEZ PAS À VENIR ESSAYER. LE PREMIER COURS EST OFFERT.**

• 2èmes et 4èmes vendredis et 1er samedi du mois.



Anastasia CHASSAING

Tel. 06 79 03 37 53 | enluminures.anastasia@orange.fr

Centre Culturel Municipal / VENCE

Activités | 2020/2021

8 / 9

# BIEN ÊTRE / DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

## ATELIER DANSE THÉRAPIE SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Un concept Danse-Yoga.

Se réapproprier son corps dans une recherche de santé et de bien-être. Mouvements dansés, postures de yoga simples, relaxation, visualisations et utilisation de supports tels que mandalas et textes philosophiques du yoga. Un atelier pour aller à la rencontre de soi, de l'autre et créer des échanges spontanés.

Public féminin - Pré-inscription indispensable

• Atelier « Santé par le mouvement dansé »

1er et 3ème mardis du mois 10h00 - 12h30

1er et 3ème samedis du mois 10h00 - 12h30

• Atelier « Bien Vieillir »

2ème et 4ème samedis du mois 10h00 - 12h30

2ème et 4ème mardis du mois 10h00 - 12h30

Début des cours

mardi 7 septembre

Sylvie SALMON

Formation Danse (latines) (FDS)

Margaret Morris Movement

Yoga & Santé (KHYF)

Licence psychologie

Tel. 06 86 52 34 36

www.danse-mouvement.com



## BODY FLOW (PILATES MAT)

La méthode pilates est une gymnastique douce qui allie respiration profonde avec des exercices physiques et qui permet de renforcer les muscles profonds et améliorer la posture. Se pratique au sol sur un tapis.

• Jeudi de 15h30 à 16h30

Début des cours jeudi 9 septembre

Nadia LÉROYER

Tel. 04 93 58 19 50



## ATELIER "PLANÈTE VOIX"

Et si vous vous lanciez!

Vous recherchez une activité ponctuelle pour vous exprimer? Vous souhaitez vous détendre tout en découvrant, pratiquant une activité vocale? C'est ici!

Les vendredis matin de 10h00 à 12h00, opportunité d'intégrer un groupe pour un moment convivial et bienveillant.

Thématiques abordées :

1<sup>er</sup> vendredi du mois : « La Boîte à Chansons »

Juste le plaisir de chanter à plein cœur, à plein poumons en découvrant, redécouvrant un répertoire en langue française. Possibilité de chanter hors les murs, réinvestir nos places, nos parcs et jardins pour une séance de bien-être. Effectif : mini 5 - maxi 15

2<sup>ème</sup> vendredi du mois : « Interprétation »

Développer son expressivité, s'attacher au sens pour véhiculer

des émotions magnifier des textes chantés, parlés.

Exercices et application de diction, de phrasé. S'approprier la notion

de rythme, d'intention, de mélodie et de silence.

Effectif : mini 3 - maxi 6

3<sup>ème</sup> vendredi du mois : « Prendre la parole en public »

Exercices et applications pour prendre plaisir à écouter sa voix, développer

son aisance, affirmer sa présence et sa personnalité, gérer ses émotions.

Effectif : mini 5 - maxi 10

Présentation des ateliers vendredi 10 septembre

Début des cours lundi 13 septembre

Atelier « A toute voix »

• Mardi 14h00 à 16h00 et 17h00 à 18h00

• Mercredi 13h00 à 14h30 et 15h15 à 16h30

Sandrine RIGOLLET

Animatrice micro, consultante,

coach en expression vocale,

chanteuse expérimentée pour

de nombreux groupes et projets

musicaux.

Tel. 06 78 30 17 14 | sandnrigollet06@gmail.com



Centre Culturel Municipal / VENCE

Activités | 2021/2022

10 / 11

# BIEN ÊTRE / DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

## ATELIER PHILO-ART

Des ateliers mêlant réflexion et expériences créatives pour soi-même et pour les autres. Développement de nos capacités et respect de celles des autres, développer sa propre appréciation.

Au sein des ateliers philo, nous nous posons des questions et discutons sur des sujets variés en tirant parti des expériences d'autrui et de nos propres expériences.

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Debut des cours mercredi 13 septembre

Fanny BLANCHARD

Tel. 06 09 14 38 10 - fanny.blanchard@hotmail.fr



Centre Culturel Municipal / VENCE

## GYM ADAPTÉE | Séniors Niv 1

Cours de gym adaptés aux actifs et aux séniors : équilibre, coordination, renforcement musculaire et cardiovasculaire.

Les exercices sont adaptés aux besoins de chacun (debout ou au sol selon niveaux)

• Niveau 1 : Lundi 10h00 - 11h00 / Vendredi 10h00 - 11h00  
Vendredi 15h00 - 16h00 (niv 1+)

• Niveau 2 (en musique) : Lundi 11h00 - 12h00 / Vendredi 11h00 - 12h00  
Mardi (niv 2+) 18h - 19h - 19h - 20h  
Vendredi 11h00 - 12h00

SÉANCE D'ESSAI OFFERTE

Debut des cours lundi 13 septembre

Amandine CHERBUY

Master en Activités Physiques Adaptées

BPJEPS Activités Physiques pour Tous

Tel. 06 66 89 73 62 | acherbuy.apa@gmail.com



## GYM MÉMOIRE

Cette activité physique innovante, ouverte à tous les niveaux, est conçue spécialement pour les séniors désirant se maintenir en forme. Elle permet de développer sa mémoire tout en préservant ses capacités physiques.

• Lundi de 14h30 à 15h30

Debut des cours  
lundi 13 septembre

vitae.sportsante@gmail.com  
Tel. 06 33 73 41 61



Activités | 2021/2022

12 / 13

# BIEN ÊTRE / DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

## ATELIER DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET ART THÉRAPIE

Ateliers de Développement Personnel et d'Art Thérapie destinés aux enfants, aux jeunes, aux adultes et aux familles

Ces 2 approches permettent de mettre des mots sur ce que notre inconscient nous cache et accéder à sa sagesse profonde.

Bien plus que des ateliers, c'est une véritable aventure humaine que vous allez vivre ! Créativité, lâcher prise, découverte de soi, regagner confiance en soi et en estime de soi. Développer sa bienveillance et son écoute active en partageant ensemble.

Écriture, peinture, modelage, danse thérapie, expression scénique etc... Autant de médiums et d'outils en développement personnel vous seront transmis.

• Mardi : 17h00 à 18h30 : Enfant 7 à 11 ans (CE1 - CM2)

• Mercredi : 10h30 à 12h00 : Enfant 7 à 11 ans (CE1 - CM2)

• Mercredi : 16h30 à 18h00 : Ado de 11 à 15 ans (Collège)

• Mercredi : 18h30 à 20h30 : Adultes

Debut des cours mardi 15 septembre



Lynda PAUSÉ  
Tel. 06 80 97 79 52  
hello@lyndapause.fr

## GYM TAO

Une gymnastique douce énergique qui éveille et harmonise le corps, le cœur et l'esprit. Pratiquée à tout âge, elle favorise l'assouplissement, la coordination du mouvement, la circulation de l'énergie vitale, l'équilibre et le maintien de la bonne santé. La gym tao vous apportera un réconfort physique et mental instantané et durable dans le temps.

SÉANCE DÉCOUVERTE OFFERTE (si inscription à l'année).

Possibilité carte de 10 cours.

Animations événementielles (entreprise-maison de retraite)

info sur [www.jasminefersing.com](http://www.jasminefersing.com)

• Jeudi de 10h30 à 11h45. Mixte tous niveaux

Debut des cours jeudi 16 septembre



Jasmine FERSING  
Initiée à la Gymnastique  
Taoïste et au Qi gong.  
Tel. 06 17 60 14 46

## TAI CHI CHUAN

Joël enseigne le tai chi au Centre Culturel depuis 17 ans. Cet art martial interne très doux et ouvert à tous propose un rééquilibrage du yin et du yang.

• Mercredi de 18h30 à 20h00

Debut des cours  
mercredi 8 septembre

Joël KRAIF  
Enseignant diplômé d'état.  
Tel. 04 93 59 37 88



Centre Culturel Municipal / VENCE

Activités | 2021/2022

14 / 15

# BIEN ÊTRE / DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

## QI GONG ET MÉDITATION

No... ou Qi Gong de la sagesse. Ce Qi Gong par... la santé, il travaille de manière à... et... Nous pratiquons afin de fortifier et assouplir le corps... Nous... concentration, de... Nous apprenons à... à... sur la... et la méditation.

Qi GONG • Mercredi de 9h15 à 10h30

MÉDITATION • Mercredi de 10h45 à 12h00

UNE SÉANCE DÉCOUVERTE EST OFFERTE SUR RÉSERVATION.

Inscription en cours d'année en fonction des places disponibles.

Début des cours mercredi 8 septembre

Marie-Christine GRANGER  
Monitrice et COP de Qi Gong de la Faemc.  
Tél. 06 32 63 88 07  
aujourd'hui.deuxmains.fr



## SOPHROLOGIE ET MÉDITATION

La sophrologie et la méditation proposent un entraînement personnel basé sur des techniques de relaxation et d'activation du corps et de l'esprit. Ces disciplines se fondent sur l'observation et l'étude de la conscience, de la perception corporelle et la relation corps-esprit, ainsi que leur utilisation étant d'aider à renforcer les attitudes et développer les capacités de gestion active du stress. Des temps d'échange et de prise de parole sont aussi proposés.

• Mardi de 17h30 à 19h00

Niveaux avancés

• Mardi de 19h00 à 20h30

Niveaux débutants

Début des cours mardi 14 septembre

3, Descente de Moulins Galerie Bleue

Cynthia FERREIRA  
Master spécialiste en sophrologie caycédiense : branche prévention et contrôle du stress et développement personnel. Diplôme universitaire de méditation, relation thérapeutique et soins.  
Tél. 06 22 22 05 51



## YOGA

Yoga traditionnel et méditation : postures, souffle, concentration, yoga nidra, stages...

• Lundi de 10h00 à 11h30 - 18h00 à 19h30

• Mercredi de 10h00 à 11h30

• Jeudi de 9h15 à 10h45

Début des cours lundi 13 septembre

Bertrand JAMME  
Tél. 07 86 49 50 21

12ème année d'enseignement du yoga et de la méditation à Venise et depuis 9 ans au Centre Culturel de Venise.

Association Yoga des Collines  
yogadescollines.net



## DO IN : LA VOIE DE L'ÉNERGIE

Le Do In est une technique japonaise proche du shiatsu, qui permet de pratiquer sur soi-même. Il est basé sur le concept des méridiens d'acupuncture. L'automassage de certaines zones du corps, de points sur les méridiens, les étirements associés à la respiration et la méditation favorisent la détente et une meilleure circulation de l'énergie. C'est une pratique énergétique visant à prévenir les déséquilibres du corps au quotidien en harmonisant l'énergie vitale.

• Lundi de 18h30 à 19h30

• Jeudi de 10h30 à 11h30

Début des cours lundi 13 septembre

Cynthia FERREIRA  
Animatrice Do In certifiée de la FFST  
Tél. 06 22 22 05 51

# BIEN ÊTRE / DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

## YOGA... UN VOYAGE VERS SOI !

Par les postures, le souffle, la concentration, la relaxation et l'approche de la méditation, entamez un voyage vers vous.

Ouvert à tous à partir de 10 ans : venez prendre un temps pour vous !

Tous les mercredis de 14h00 à 15h00

LA 1ÈRE SÉANCE EST OFFERTE

Début des cours mercredi 15 septembre

Association Yoga Namaste  
Laurence KOWALCZYK  
Professeure des écoles, de yoga (Yoga alliance) et diplômée IYI. Techniques du Yoga dans l'Éducation  
Tél. 06 09 07 63 27  
laurence.yoga06@gmail.com



## YOGA NIDRA

Relaxation profonde et méditation guidée allongée.

• Lundi de 12h30 à 13h30

• Jeudi de 12h30 à 13h30

Début des cours lundi 13 septembre

Association  
Yoga des Collines  
Bertrand JAMME  
Tél. 07 86 49 50 21  
yogadescollines.net



Gwendoline CHOUDAR  
gwendoline@ilo.org

## HATHA YOGA

Venez expérimenter les postures (asanas) dans une attitude douce et non violente, rythmées par Votre Souffle.

Vous cheminerez sur la philosophie des Yoga-Sûtras de Patanjali tout en souplesse.

Je vous invite à un réel Lâcher Prise grâce à des séances de Yoga Nidra, sommeil conscient.

Mes cours sont la synthèse de toutes mes compétences acquises, méditation, création, engagement, hypnose pour relier corps agile et un mental en joie.

• Mardi de 12h00 à 13h30

• Mardi de 19h00 à 20h30

• Jeudi de 9h00 à 10h15

Début des cours mardi 7 septembre

Carline  
Yoga : le Souffle Du Mouvement  
Tél. 06 30 44 83 56 | lesouffledumouvement@gmail.com



## YOGA VINYASA FLOW

Une pratique de Vinyasa Yoga en mouvement, visant non pas à réaliser des postures parfaites mais à trouver le chemin pour y parvenir.

Relié au principe de l'Ayurvéda et aux 5 éléments qui équilibrent l'univers, le Yoga Flow amène à un processus alchimique interne qui favorise la bonne santé. Par la régulation des flux énergétiques et l'apaisement du mental, ce yoga à la fois doux et dynamique permet d'entretenir et d'optimiser souplesse et tonicité du corps.

• Mardi de 18h15 à 19h30 Mixte tous niveaux

SÉANCE DÉCOUVERTE OFFERTE si inscription à l'année.

Possibilité carte de 10 cours. Stages et retraites de yoga

Info sur [www.jasminefersing.com](http://www.jasminefersing.com)

Début des cours mardi 14 septembre

Jasmine FERSING  
Enseignante de Hatha/Vinyasa.  
Diplômée par la Divine Alchemy Yoga School  
Tél. 06 17 60 14 46



## DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

MÉTHODE Gym Douce de 15h00 à 16h00 (méthode déposée)  
Redonnez la souplesse et le bien-être à votre corps et à votre esprit.  
Faites travailler le corps tout en douceur, sans soulager, souplesse et tonus s'améliorent.

SABINE (Stretching Physical) Accompagnements de 19h30 à 20h30 (méthode déposée)  
Publié le 12/10/2022

Dr. Evie Buscaglia - Fed 14 septembre

PHOTOGRAPHIE

au forum des associations  
Ève BUSCAGLIA  
Professeur Diplômée d'état depuis 1994 (English Spoken)  
Tél. 06 67 05 02 20  
Instagram : evebuscagliacoachsportif



## FLAMENCO ET SÉVILLANES

Découvrez le flamenco au rythme de nos cours, stages et différentes animations! Ambiance conviviale et dynamique, soyez au rendez-vous!  
Flamenco et Sévillanes avec la danseuse Eva Figueras :  
Cours hebdomadaires ouvert à tous

EL 3 - DE  
NIVEAU DÉBUTANTS  
TOUS LES JEUDIS SOIRS de 19h00 à 20h00, de 20h00 à 21h00 (hors vacances scolaires et jours fériés)  
Pour les missions : possibilité de faire les 2h00!

Stages intensifs avec la danseuse Samantha Alcon :

NIVEAUX DÉBUTANTS, INTERMÉDIAIRES ET AVANCÉS

WEEK-ENDS : 09-10 octobre 2021, 11-12 décembre 2021,  
12-13 février 2022, 02-03 avril 2022, 11-12 juin 2022

SAMEDI - DIMANCHE :

9h30 - 11h00 : Improvisation intermédiaires (Tangos et Buleria)  
11h00 - 12h30 : Technique et variations inter-avancés (technique de pieds et technique corporelle appliquées à des variations sur différents palcos)  
12h30 - 13h30 : Pause déjeuner/ Pause café  
13h30 - 15h00 : Technique et variations débutants-inter (technique de pieds et technique corporelle appliquées à des variations sur différents palcos)  
15h00 - 16h30 : Improvisation débutants (Tangos et Buleria)

Début des cours  
jeudi 30 septembre

Association  
LUNA Y TACON  
Tél. 06 24 54 98 47  
Facebook : LUNA Y TACON  
luna.y.tacon.flamenco@gmail.com



Centre Culturel Municipal / VENCE

Activités | 2020/2021

20 / 21

## DANSE

## AFRO DANCE FITNESS

Une remise en forme ludique et euphorisante sur rythmes et pas de danse africaine qui favorise la souplesse du corps, la tonification musculaire, l'ancrage à la terre, la coordination du mouvement, l'élimination des toxines, la vitalité et l'enthousiasme communicatif.

Stretching et relaxation en fin de séance pour une meilleure récupération.

Séance découverte offerte si inscription à l'année.

Possibilité carte de 10 cours.

Ateliers de « Trans'danse des 5 rythmes » selon disponibilité de salle



• Vendredi de 18h30 à 19h45,  
Mixte tous niveaux

Début des cours  
vendredi 17 septembre

Jasmine FERSING  
Initiée à la Danse Africaine d'Afrique de l'Ouest  
Tél. 06 17 60 14 46  
Info sur [www.jasminefersing.com](http://www.jasminefersing.com)



## CLAQUETTES RHYTHMIQUES

Vous avez toujours rêvé de faire des claquettes?

Alors venez danser, swinguer tout au long de l'année avec SWING FLOW!

Au programme : technique, chorégraphie et improvisation.

Stages : 1 fois par mois pour niveau débutant, intermédiaire et avancé.

• Mardi de 12h30 à 13h30 : Adultes débutants 2ème année

Début des cours mardi 7 septembre

• Jeudi de 12h30 à 13h30 : Adultes débutants 1ère année

Début des cours jeudi 9 septembre

## PREMIER COURS OFFERT

Florence BONELLO | Tél. 06 23 60 09 22

[fbonello@gmail.com](mailto:fbonello@gmail.com) / Facebook : swing flow



## DANSE ORIENTALE, BOLLYWOOD, TRIBAL, ANDALOUS\*

• Lundi de 19h00 à 20h30.

Adultes et ados avancés

• Vendredi de 19h00 à 20h30.

Adultes et ados débutants

Début des cours

lundi 13 septembre

Djahida BOUCHARD

Tél. 04 93 58 19 50



## SALSA, ROCK ET BACHATA

Se retrouver ! L'importance du réel, de la connexion, la vraie, avec l'autre et donc avec nous-même prend aujourd'hui toute sa dimension, toute sa valeur et nous montre à quel point elle est essentielle à notre équilibre, à notre bonheur et à notre épanouissement.

La Danse plaisir ! Le Riviera Dance Center vous propose des cours de danses pour des moments de détente, d'évasion et de rencontres à Vence. Vous progresserez à votre rythme dans une ambiance conviviale grâce à un enseignement ludique et professionnel.

Des cours à un tarif préférentiel sont proposés pour les Vencois(es).

• Lundi de 19h30 à 20h30. Salsa débutants

• Lundi de 20h30 à 21h30. Salsa intermédiaires et avancés

• Mardi de 19 h 30 à 20 h 30. Rock débutants

• Mardi de 20 h 30 à 21 h 30. Bachata débutants

LE 1ER COURS EST GRATUIT, alors faites le 1er pas,

et nous ferons le reste ensemble!

Début des cours

lundi 6 septembre

Yohan de

Riviera Dance Center

Association

Tél. 06 62 63 91 44

[yohantrdc@yahoo.fr](mailto:yohantrdc@yahoo.fr)

[www.puredanse.com](http://www.puredanse.com)

Facebook : Salsa la Colle Vence



Centre Culturel Municipal / VENCE

Activités | 2021/2022

22 / 23

# DANSE

## MODERN' JAZZ CONTEMPORAIN

### ET COMÉDIE MUSICALE

Mercredi :  
 14h-14h30 Cours 6-8ans (45min)  
 15h30-16h00 Cours 9-11ans (45min)  
 16h30-17h00 Cours Modern' Jazz tous niveaux (45min)  
 17h30-18h00 Cours Modern' Jazz tous niveaux (45min)  
 18h30-19h00 Cours Modern' Jazz tous niveaux (45min)  
 19h30-20h00 Cours Modern' Jazz tous niveaux (45min)

10h30-12h00 Openclass Contemporain/Jazz

Début des cours mercredi 15 septembre

#### RENSEIGNEMENTS et RÉ-INSCRIPTIONS

Samedi 11 septembre au Forum des Associations de 10h00 à 17h00 (La Ferrage)

Stages/atelier pendant les vacances scolaires

Centre de danse Le Studio

Eve BUSCAGLIA | Tél. 06 67 05 02 20

Professeur diplômé d'État depuis 1994, 35 années d'enseignement

Instagram : lestudiodancecompagny



## RAGGA AFRO

Mercredi de 19h30 à 20h30 Niveaux avancés

Jeu de 19h00 à 20h00. Ados

Prix 25,00 € ou 30,00 € au 2<sup>e</sup> trimestre pour l'achat des costumes

Prévoir la fin d'année

Cours pendant les vacances

scolaires de printemps.

Début des cours

mercredi 8 septembre

Nadia LEROYER

Tél. 04 93 58 19 50



## NEW STYLE

### HIP-HOP chorégraphie

Mercredi de 16h45 à 17h30. 4-6 ans.

Mercredi de 17h30 à 18h30. Mix Dance. 13-17 ans.

Mercredi de 18h30 à 19h30. Cours Salon (Hello's Class) à partir de 16 ans.

Jeu de 17h00 à 18h00. 7-9 ans.

Jeu de 18h00 à 19h00. 10-12 ans.

Jeu de 20h00 à 21h30. Confirmés.

Prix 25,00 € ou 30,00 €

au 2<sup>e</sup> trimestre pour l'achat

des costumes du spectacle

de fin d'année.

Cours pendant les vacances

scolaires de printemps.

Début des cours ...

mercredi 8 septembre

Nadia LEROYER

Tél. 04 93 58 19 50



# JEUX

## ATELIER ÉCHECS

Découvrir, apprendre ou progresser aux échecs.

Jeu de stratégie par excellence, le jeu d'échecs permet de travailler l'attention, la mémoire, le calcul et l'esprit d'analyse.

Mercredi de 9h30 à 10h30. À partir de 5 ans.

Début des cours mercredi 8 septembre

Association

Jean TER SARKISSOFF

Tél. 06 63 74 59 50



## CALLIOPE

Le Club Calliopé est une association qui pratique les jeux de simulations. Réunis lors de nos sessions hebdomadaires nous pratiquons les jeux de plateaux, le jeu de rôle, le jeu de rôle Grandeur Nature et les jeux de figurines.

De plus, plusieurs événements exceptionnels sont proposés tout au long de l'année comme des soirées enquêtes, parties d'initiations, conventions, tournois...

Retrouvez nous chaque vendredi de 20h00 à 1h00

Consultez notre site internet pour le programme complet.

Jeunes adultes et adultes

Début des activités le 3 septembre

Association ludique de Vence

Tél. 06 20 03 26 06 - club-calliope.fr



# LANGUES

## ALLEMAND

L'Allemagne étant le premier partenaire économique de la France, de bonnes notions de la langue allemande sont un atout indéniable !

Cours d'1h30 ouverts aux adultes et aux lycéens :

Initiation | Apprentissage | Conversation

Mardi de 10h30 à 12h00 - Niveaux avancés

Vendredi de 10h00 à 11h30 - Niveaux débutants

Vendredi de 18h00 à 19h30

Niveaux intermédiaires

Effectif minimum : 5 personnes

Début des cours lundi 6 septembre

PORTE OUVERTE pour évaluation/Niveau et inscriptions

Le samedi 4 septembre de 10h00 à 14h00

> PREMIER COURS D'ESSAI GRATUIT !

Claudine JULIEN

Tél. 06 11 49 95 58 | claudine.julien0@gmail.com

Facebook : Cours d'Allemand / French for foreigners



## ANGLAIS

Mardi de 14h00 à 15h30. Niveaux intermédiaire

(English for work and travels).

Mardi de 15h30 à 17h00. Faux débutants

Apprentissage de l'anglais par la conversation.

Jeu de 14h00 à 15h30. Niveaux débutants

Les bases de l'anglais.

Jeu de 15h30 à 17h00. Faux débutants

Apprentissage de l'anglais par la conversation.

Effectif minimum : 5 personnes

Début des cours mardi 14 septembre

Elizabeth WORKMAN

Professeur diplômé

Tél. 06 02 36 69 29

e.workman@orange.fr



# LANGUES

## FRANÇAIS POUR ÉTRANGERS

### FRENCH FOR FOREIGNERS

Pour nos amis étrangers qui vivent et travaillent dans notre région / You live and/or work here and you're willing to improve your french and speak with confidence.

06-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Recueil n° 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

• Lundi / Monday 17h00 à 18h30 - Conversation

• Jeudi / Thursday 10h30 à 12h00 - Beginners

Effectif minimum : 5 personnes

PORTE OUVERTE / OPEN DAY : Samedi 4 septembre de 10h00 à 14h00

Début des cours / First class : Lundi 6 septembre

PREMIER COURS D'ESSAI GRATUIT / FIRST TEST CLASS FREE !

PORTE OUVERTE / OPEN DAY : Samedi 4 septembre de 12h00 à 14h00

Claudine JULIEN : native french teacher

Tél. 06 11 49 95 58 - claudine.julien0@gmail.com

Facebook: Cours d'allemand / French for foreigners

## ITALIEN

Buongiorno a tutti ! Venez apprendre la belle langue italienne, ainsi que sa culture et son histoire.

Lundi et mardi entre 9h00 et 16h30, tous niveaux.

• Niveaux Débutants - A1 - A2

• Niveaux Intermédiaire - B1 - B2

• Niveaux Avancés - C1 - C2

JOURNÉE PORTE OUVERTE

Jeudi 23 septembre, de 10h00 à 12h00.

Rentrée tous niveaux lundi 4 octobre

Donatella MARRARA PETTINI

Tél. 06 86 27 03 70

donatella.marrara@gmail.com



AR Prefecture



Centre Culturel Municipal / VENICE

Activités | 2021/2022

28 / 29

# LOISIRS CRÉATIFS

## ATELIER COUTURE

Vous rêvez d'apprendre à coudre et personnaliser vos vêtements ou accessoires, mais vous ne savez pas comment vous y prendre ?

Passionnée de la couture, je vous propose des cours pour découvrir les nombreuses techniques de la couture (les points à la main, à la machine, faire des ourlets, poser une fermeture éclair...) Tous niveaux

• Mercredi: 14h00 à 17h00 et 17h00 à 20h00

• Vendredi: 14h00 à 17h00 et 17h00 à 20h00

Début des cours mercredi 8 septembre

Karin JANSEN | Tél. 06 23 22 69 12 | jansenk@free.fr



## CÉRAMIQUE

Vous recherchez une activité pour votre bien-être ou celui de votre enfant? Exprimez-vous à travers l'art de la céramique, libérez vos émotions, votre sens créatif au contact de la terre.

Partageons ensemble des moments de plaisir, jeux et d'apprentissages...

• Mardi de 18h00 à 21h00. Adultes.

• Mercredi de 14h00 à 16h00. 7/12 ans.

• Jeudi de 14h00 à 17h00. Adultes.

Début des cours

mardi 7 septembre

Christine MARATRAY

Tél. 06 18 34 02 93 | christine.maratray@orange.fr



## ATELIERS CRÉATIFS

Détourner et recycler les objets du quotidien avec la peinture sur bois, sur verre et porcelaine, le scrapbooking, le collage etc...

Autour d'une tasse de thé dans une ambiance conviviale.

• Lundi de 16h00 à 18h00. Adultes

Début des cours

lundi 6 septembre

Fleur AUBERT | Tél. 06 62 10 27 29



## ATELIER D'ÉCRITURE

Écrire en toute liberté à partir de propositions ludiques, créatives et un brin littéraires, en laissant de côté les contraintes d'orthographe, de syntaxe... Écrire comme on respire. Et puis, se pencher sur ses propres textes pour les donner à entendre au groupe bienveillant. Enfin, ensemble, l'été venu, inventer une mise en espace et porter les mots d'ateliers devant un public choisi.

Public : adultes

• Mardi de 18h30 à 20h30 - Deux séances par mois selon calendrier

• Mercredi de 9h30 à 11h30 - Deux séances par mois selon calendrier

3 Descente des Moulins - Galerie Bleue (ou en visio le cas échéant)

PREMIÈRE SÉANCE SANS ENGAGEMENT

Début des ateliers

septembre 2021

Association

L'ÉCRITURE NOMADE

Tél. 06 87 43 06 43

Sophie GONZALBES

lecriture.nomade@gmail.com

www.lecriturenomade.com



Centre Culturel Municipal / VENICE

Activités | 2021/2022

30 / 31

# LOISIRS CRÉATIFS

## ATELIER DE LECTURE À VOIX HAUTE **NOUVEAU**

Lire à voix haute pour transmettre ou vers dans un sonnet, dans un rythme.  
Lire à voix haute pour se mettre au service d'un projet et à partir d'une  
expérience unique. Lire à voix haute pour le plaisir, qui donne du sens  
à l'écriture participative, destinée à tous ceux qui souhaitent s'initier ou se  
perfectionner. Lire à voix haute pour le plaisir, qui donne du sens à l'écriture  
participative, destinée à tous ceux qui souhaitent s'initier ou se perfectionner.

06 21 06 01 57 - 2022 09 29 - DCM 2022 B13 DE  
Publié le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
• Mardi de 18h30 à 20h30 - Une séance par mois selon calendrier



## CERCLE DE LECTURE

À partir d'une thématique transmise le mois précédent, les participants piochent des extraits dans leur bibliothèque et se préparent à les partager à voix haute le jour J. Le cercle de lecture est un rendez-vous mensuel où il n'y a rien d'autre à atteindre que le plaisir de lire et d'écouter lire.  
Public : ados - adultes  
• Mardi de 18h30 à 20h30 - Une séance par mois selon calendrier  
Début des ateliers septembre 2021  
Association l'Écriture Nomade  
Sophie GONZALBES - Sandrine MORELLINI  
Tél. 06 87 43 06 43  
lecriture.nomade@gmail.com - www.lecriturenomade.com  
3 Descente des Moulins - Galerie Bleue (ou en visio le cas échéant)  
Première séance sans engagement.

## ATELIER RECYCLAGE ADULTES **NOUVEAU**

Transformer au lieu de jeter. Le but de cet atelier qui permettra à chacun de donner une nouvelle jeunesse à des objets, de créer ses propres bijoux, de customiser son jean ou son sac à main, de décorer son lieu par la création d'un meuble ou d'une tenture. Papiers, bois, tissus, objets trouvés, destinés au rebut seront exploités. Faire une pause et prendre le temps de fabriquer, nous procure un sentiment d'accomplissement et nous permet de renouer avec notre part créative. En recyclant nous devenons acteur de la protection de notre environnement.

• Mardi de 18h00 à 20h30 / Adultes  
Début de l'atelier mardi 14 septembre  
Cécile CIARAMITARO  
Tél. 06 12 63 57 29 | ccia@free.fr



## ATELIER RECYCLAGE ENFANTS **NOUVEAU**

Développer sa créativité en utilisant au maximum des matériaux de récupération. Cet atelier s'adresse aux artistes en devenir qui ont aussi une âme de bricoleurs et d'inventeurs : peintures, décors, sculpture par assemblage.  
En travaillant sur les diverses thématiques proposées, l'enfant développera son habileté manuelle ainsi que sa sensibilisation au respect de notre environnement.  
• Mercredi de 10h00 à 11h30  
6 à 12 ans  
Début de l'atelier mercredi 15 septembre  
Cécile CIARAMITARO  
Tél. 06 12 63 57 29 | ccia@free.fr



# LOISIRS CRÉATIFS

# MUSIQUE

## ATELIER STYLISME **NOUVEAU**

Dessiner sa figurine, élaborer une collection de vêtements et d'accessoires autour d'un thème, s'intéresser aux tissus et aux motifs du textile.  
Cet atelier ludique autour du dessin de mode s'adresse aux jeunes stylistes en herbe :  
• Mercredi de 16h15 à 17h15 > 6 à 10 ans  
• Mercredi de 17h15 à 18h15 > à partir de 11 ans  
Début de l'atelier mercredi 15 septembre  
Cécile CIARAMITARO  
Tél. 06 12 63 57 29 | ccia@free.fr



## BATTERIE

• Lundi de 17h00 à 21h00.  
• Mercredi de 17h00 à 21h00.  
Cours tous niveaux  
Début des cours lundi 20 septembre  
Association UNIBATS  
Tél. 06 09 20 80 33  
jpd@masy@gmail.com  
stagebatterie.org



## CHANT CHORAL

Venez découvrir le chant choral dans une ambiance conviviale. Répertoire varié : variété française et internationale, pop rock, soul, rhythm and blues. 1ER COURS D'ESSAI OFFERT  
• Lundi de 18h00 à 19h00  
7-11 ans/ados à partir de 12 ans  
Début des cours lundi 13 septembre  
• Jeudi de 18h00 à 19h00  
7-11 ans/ados à partir de 12 ans  
Début des cours jeudi 16 septembre  
Alexa KUHN  
Professeur certifié d'éducation musicale et chant choral (CAPES).  
Tél. 06 84 24 87 76 | alexa.kuhn@free.fr - chorale-piano.com



# MUSIQUE

## GUITARE ET BASSE

Guitare électrique, acoustique, basse, jazz, rock, hard rock, metal.  
Improvisation et composition.

Durée du cours : 1h00

Enfants 0906 210601571 - 20220929-DCM2022P12-DH

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

- Lundi de 17h00 à 20h00
- Mardi de 17h00 à 21h00
- Mercredi de 17h00 à 20h00
- Jeudi de 17h00 à 20h00
- Vendredi de 17h00 à 20h00
- Samedi de 9h00 à 19h00

**Début des cours lundi 6 septembre**

Michel TRIVENTI  
Tél. 06 43 45 83 82

## AR Prefecture



## PIANO JAZZ

Le travail de l'harmonie et de l'improvisation, pour développer votre musicalité et votre écoute.  
Au programme : travail des standards et chansons du répertoire jazz.  
Il est possible d'avoir des bases de piano pour débiter ce cours.

Durée du cours : 1 heure.  
À partir de 10 ans.  
• Jeudi entre 10h00 et 19h00

Contacter le professeur pour la reprise des cours

Mickaël BERTHELEMY  
Tél. 06 23 36 41 14  
mickaëlberthelemy@gmail.com



## PIANO

Il n'est jamais trop tard pour se mettre au piano !

Apprenez à jouer du piano à votre rythme. Le plaisir, la rigueur et la bienveillance, guident ces cours. Du parfait débutant au pianiste confirmé, les leçons sont adaptées aux envies de chacun, pour que jouer du piano soit un plaisir.

Tatiana vous transmettra la passion pour cet instrument avec une délicatesse et une certaine rigueur, afin d'avancer tout en douceur et surtout avec plaisir. Alors si vous aussi, vous rêvez depuis longtemps de savoir jouer du piano, n'attendez plus pour concrétiser vos envies !

Tous niveaux, tous âges

- Mardi et Mercredi entre 9h00 et 17h00.

**Début des cours mardi 14 septembre**

Tatiana CHABAUD  
Tél. 06 03 93 23 56  
tatiana.vishnyakova@gmail.com



## PIANO JAZZ

Cours de piano moderne. Jazz, Pop Rock, Bossa Nova, Variété.

Enfants à partir de 12 ans et adultes, tous niveaux

- Vendredi de 9h00 à 21h00.

**Début des cours vendredi 10 septembre**

Jean-Manuel JIMENEZ  
Professeur diplômé et très expérimenté  
Tél. 06 88 05 89 40  
jazzophie@yahoo.fr



# MUSIQUE

## CG

## TECHNIQUES VOCALES ET D'IMPROVISATION, GAMMES ET RÉPERTOIRES JAZZISTIQUES ET DU MOYEN ORIENT, ÉCRITURE DE CHANSONS PLURILINGUES

Au programme : apprentissage de techniques vocales, incorporation de gammes jazzistiques et maqams du Moyen Orient, pratique de circle songs, improvisations collectives et individuelles ; découverte et reprise de chansons de la chanteuse libanaise Fairuz et incorporation vocale de parties instrumentales de morceaux composés notamment par le compositeur, musicien de jazz et joueur de Oud libanais Rabih Abou Khalil ; mise en musique de poèmes d'auteurs tels que Khalil Gibran et Mahmoud Darwich et écriture plurilingue.

Les instrumentistes intermédiaires et avancés qui souhaiteraient à la fois apprendre le chant dans ce contexte et pratiquer leur instrument pour construire un projet collectif sont les bienvenus.

Pour adultes et grands adolescents :

- Lundi de 19h30 à 21h00

Effectif minimum 5 personnes

**Début des cours lundi 6 septembre**

Cécile JARNOT  
Tél. 06 35 22 79 55  
cecile.jarnot@gmail.com



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### INSCRIPTION ANNUELLE

Non remboursable

VENCE	Adultes	Enfants	Famille
	10,00 €	5,00 €	20,00 €

HORS VENCE	Adultes	Enfants	Famille
	20,00 €	8,00 €	25,00 €

Certaines associations hébergées par le Centre Culturel Municipal demandent une adhésion annuelle propre à leurs statuts.

La direction se réserve le droit d'annuler toute activité dont l'effectif minimum ne serait pas atteint ou maintenu.

Tous les jours et les horaires proposés sont modulables en fonction de la demande.

**Horaires d'ouverture :**  
du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 18h00  
le Samedi : 9h00 à 15h00

**Renseignements, tarifs, inscriptions à partir du mercredi 1er septembre 2021.**

Chèques à l'ordre du Trésor Public.  
L'établissement accepte les chèques vacances (ANCV).  
Tarifs fournis sur simple demande.

**Important : Les cours d'un trimestre ne se reportent pas au trimestre suivant.**

Aucun remboursement ne pourra être exigé à la Commune en cas de participation partielle à un cours, ou à un stage.

**Prendre impérativement connaissance du règlement intérieur pris par arrêté du Président de la Régie Culturelle de Vence en janvier 2020 et affiché dans les locaux.**

Les cours se dérouleront dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Des stages sont assurés pendant les vacances scolaires.

## 5.4 - Fréquentation 2021

Le nombre d'adhérents tous âges confondus était de 576 inscrits au 2 novembre 2021.

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

### STATISTIQUES

#### ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

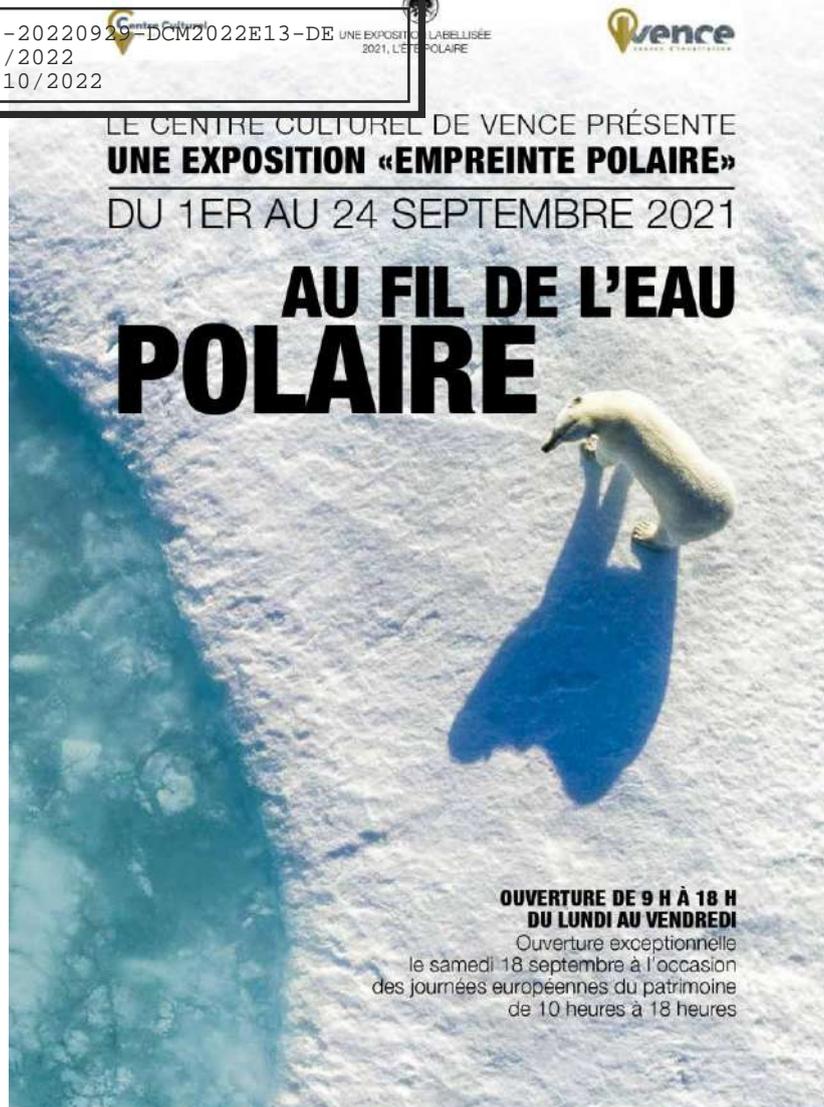
	Nbre d'inscrits 2/11/2021
<b>ASSOCIATIONS et INDEPENDANTS</b>	
Anglais adultes (M.Consiglio)	1 <sup>er</sup> cours d'essai le 16/11
Anglais enfants Mme Consiglio	Cours à partir de déc?
Anglais (cours du soir adultes) Mme Consiglio	Cours à partir de déc?
Allemand (Mme Julien)	6
Arts du Cirque (enfants, adultes) (ciesensarts - A Le Reste)	14
Atelier Cinéma (D Riviere)	7
Ateliers Créatifs/Dessin (adultes) (F. Aubert)	6
Atelier BD /Manga (enfants) (R. Pulisciano)	7
Atelier d'improvisation théâtrale (enfants, ados, adultes) (M. Fliniaux)	18
Atelier Enluminures (adultes) (C Montano)	4
Atelier d'écriture (L écriture Nomade - S Gonzalbes)	9
Lecture à voix haute (L'écriture Nomade – S Gonzalbes)	4
Atelier de Photographie (adultes) (E Choleva)	6
Batterie (enfants, ados, adultes) (Unibats – JP Dalmassy)	10
Chant Choral (enfants/ados) (A Kuhn)	5
Club Calliope (jeux de rôles, figurines...) (ados, adultes) (Association ludique de Vence - S Humm)	19
Couture (ados, adultes) Mme Janssen	16
Danse yoga (adultes) (Danse & Mouvement – S Salmon)	6
Espagnol (adultes) (M Consiglio)	1 <sup>er</sup> cours d'essai le 16/11
Flamenco cours (enfants, ados, adultes) Luna Y Tacon – C Simonelli)	3

Flamenco stages (enfants, ados, adultes) Luna Y Tacon – C Simonelli)	Octobre : 5
Français (C Julien)	25
<b>Gym Baby (Les Canailoux – S Brignacca)</b> AR Prefecture 006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE Recu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022	6
<b>Gym Mémoire (Vital Sport Santé - M Alemany)</b>	7
Gym adaptée adultes (A Cherbuy)	39
Italien (adultes) (D. Marrara Pettini)	42
Modern Jazz Contemporain et Comédie Musicale (enfants, ados, adultes) (E. Buscaglia)	34
Piano classique (enfants, ados, adultes) (T Chabaud)	15
Piano Jazz (ados, adultes) (M Berthelemy)	2
Piano Jazz et atelier impro (adultes) (JM Jimenez)	8
Salsa/ Bachata et Rock (adultes) (Riviera Dance Center - Y Aznaghurian)	26
Sophrologie méditation et Do In (adultes) (C.Ferreira)	13
Tai Chi Chuan (adultes) (J. Kraif)	6
Théâtre (enfants, ados, adultes) (Innovision - MJo Gonzalez)	27
Yoga (adultes) (Yoga des Collines - B Jamme)	32
Yoga (enfants) (Yoga Namaste - L Kowalczyk)	6
Hatha Yoga (le souffle du mouvement – C Gauthier)	19
<b>TOTAL</b>	<b>452</b>

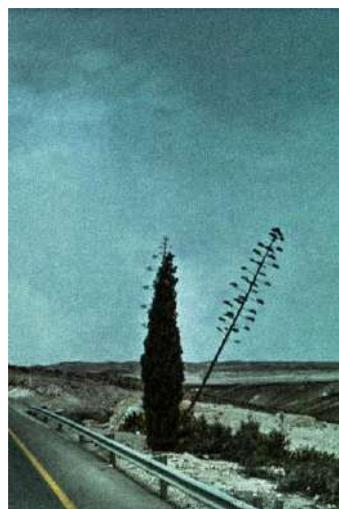
## 5.5. Accueil d'expositions dans la cour du CCM

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



Dans le cadre du festival **L'IMAGE\_SATELLITE**, dédié à la photographie contemporaine, l'exposition in situ *Ano Meria* d'**Antoine Lecharny**, présentée à la galerie Basse Fontaine a trouvé un écho plein air, avec l'installation visible au Centre Culturel Municipal de Vence, à partir du 5 octobre 2021.



## 5.6. Réactivation du service Vence Cultures

Parmi les orientations fixées par l'autorité municipale figurait l'objectif de réactiver le service Vence Cultures, avec une mission de valorisation des artistes du territoire.

AR Préfecture  
006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022

Parmi les orientations fixées par l'autorité municipale figurait l'objectif de réactiver le service Vence Cultures, avec une mission de valorisation des artistes du territoire.

La mise en œuvre du projet s'est concrétisée en décembre 2021, avec la mise en œuvre de deux premières expositions, l'une à Vence Cultures (Galerie Bleue), l'autre à la chapelle des Pénitents blancs.

**Galerie Bleue** : exposition : les 20x20 du 14 décembre au 15 janvier 2022

**Chapelle des Pénitents** : exposition "Tous à la chapelle" du 10 décembre au 12 janvier 2022



Ces deux expositions ont constitué l'amorce d'une programmation régulière d'expositions dans ces deux lieux, en vue d'un développement durant toute l'année 2022.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**6 – MANIFESTATIONS CULTURELLES**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

En 2021, la Régie Culturelle a mis en œuvre ou coordonné les principales manifestations suivantes.

AR Prefecture

6.1 Printemps des poètes – 13 au 29 mars 2021

Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



PRINTEMPS  
DES  
POÈTES

**LE DÉSIR**  
23<sup>e</sup> PRINTEMPS DES POÈTES  
DU 13 AU 29 MARS 2021

Soutenu par

 **GOVERNEMENT**  
Littérature  
Éducation  
Patrimoine

LA POÉSIE SOUS  
TOUTES SES FORMES !

@lavilledevence - www.vence.fr



Vence "Ville en poésie" vous invite à participer à la 23<sup>ème</sup> édition du Printemps des Poètes.  
Découvrez, écoutez, participez à un espace public d'expression poétique autour du thème du "DÉSIR" : grand thème cher à toutes les formes d'art depuis la nuit des temps.  
Lors de cette édition, le centre-ville verra pousser un champ de poésie où chacun pourra cueillir des poèmes, des illustrations poétiques et découvrir le désir sublimé par les mots.

#### PROGRAMME DU 13 AU 29 MARS

- "Tatouages de poésie" sur les panneaux d'affichages libres : poèmes et exposition des visages masqués de poésies par les élèves plasticiens du lycée.
  - "Poèmes en liberté" : chez vos commerçants ou au marché, piochez dans les paniers à poésies un poème et l'œuvre d'un(e) artiste vençois(e).
  - "Poèmes sonores" le samedi matin 27 mars : le désir déclamé par les lycéens dans les hauts-parleurs de la ville.
  - "Cucillettes de poésies" : des fils à poésies pour partager, découvrir le regard des associations, des vençois(es), des enfants du centre aéré et des écoles.
  - "E-Poésies" deux rendez-vous quotidiens sur Facebook Médiathèque de Vence et la Ville de Vence : des promenades poétiques avec PODIO, des œuvres d'artistes vençois(es), des diffusions de courts-métrages à partir des poèmes des élèves du lycée Henri Matisse et des textes slamés des jeunes de la M.J.L. mis en musique par les élèves du Conservatoire.
- Vendredi 26 mars - 20 h : concert de BB Tambour "mise en musique de poèmes".

#### APPEL A PARTICIPATION - Envoyez avant le 5 mars vos créations dessins / photographies / textes

Sur les pas de David Herbert Lawrence dans son poème "Désir de printemps", prenez la plume, écrivez et dessinez pour être lu et à lire, pour être saisi et saisir, être ému et à émouvoir dans les rues et places vençoises selon votre "désir" !  
On vous invite à décliner selon ce que ce mot évoque pour vous !

Format A4 - taille police de texte minimum 14 - Nom prénom / pseudo en bas à droite  
Envoi par mail [mediatheque@ville-vence.fr](mailto:mediatheque@ville-vence.fr) ou dépôt à la Médiathèque Freinet  
228 avenue du colonel Meyere 06140 VENCE (04.93.58.02.12)

Remerciements : EHPAD La Vençoise - les Cadreux Salaires - CCAS Vence - Lycée Henri Matisse et l'équipe pédagogique - Ecole Maternelle Leï Bigarradié - Associations : Art 7 atelier cinéma - Écriture nomade - Des livres et du rêve - PODIO - Stavaing a live - Services : Médiathèque Freinet, service patrimoine et éducation, Maison de Jeunesse et des Loisirs, centre aéré Marc Chagall, Conservatoire de Vence, (classe de prérenseignement).

Informations :  
[www.vence.fr](http://www.vence.fr) / [www.mediathequedevence.fr](http://www.mediathequedevence.fr)  
[@lavilledevence](https://www.instagram.com/lavilledevence)

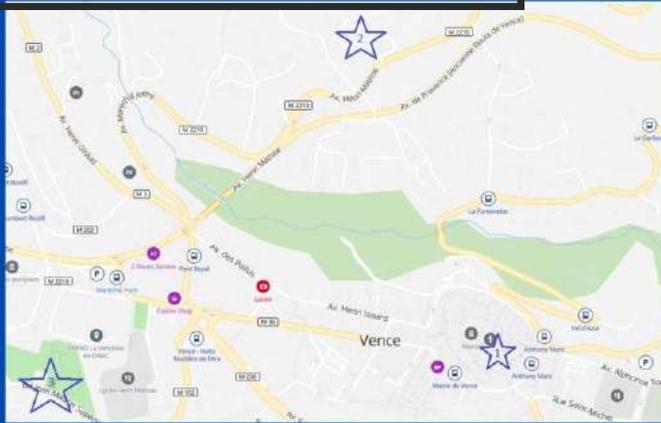


\*Ne pas jeter sur la voie publique

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**PARTIR EN LIVRE**



- 1- Place Godeau, 06140 Vence
- 2- Villa le Rêve, 261 avenue Henri Matisse, 06140 Vence
- 3- Parc de la Conque, 06140 Vence



**PARTIR EN LIVRE**  
PROGRAMME 2021



LES 8, 20 ET 22 JUILLET



**Place Godeau**

**Judi 8 juillet**

**Villa Le Rêve**

**Mardi 20 juillet**

**Parc de la Conque**

**Judi 22 juillet**

Toutes les animations sont gratuites et pour les enfants à partir de 3 ans

Ateliers créatifs  
enfants et adultes

9h-12h

Boîtes à histoires  
Coin lecture  
Jeu de sens

9h-12h

Ateliers créatifs,  
origami  
Parcours orientation

9h-12h

Coin lecture  
Boggle géant  
Jeux de mots  
Lecture de  
kamishibai

10h30

Lectures natures  
Sieste musicale

10h30

11h

Lectures d'albums

10h30

**Grande journée du jeu avec  
Ludibaous**

**10h-17h**



Renseignements au  
04.93.58.02.12 ou sur  
[www.mediathequedevence.fr](http://www.mediathequedevence.fr)  
Médiathèque Elise et Celestin  
Freinet, 228 avenue colonel  
méyère, 06140 VENCE



Ne pas me jeter sur la voie publique

6.3 - 10<sup>ème</sup> anniversaire des enseignements de l'Université à Vence

Promotion 2021 « Georges Rousse »

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

10<sup>ème</sup> anniversaire des enseignements de l'Université à Vence  
10<sup>ème</sup> Promotion - 2021 "Georges Rousse"



© Georges Rousse

DIPLÔME UNIVERSITAIRE  
Histoire de l'Art & Archéologie  
MASTER Management de l'Art & de la Culture



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR



iae nice  
Master MAC - 04 89 15 21 00



vence  
SOUVENIR & THÉÂTRALITÉ

Renseignements Musée de Vence 0495581578

# 6.4 Journées européennes du patrimoine

## AR Prefecture

006-2106045715-20220929-DCM2022E13-

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### MUSEE GOMBROWICZ

SAMEDI 18 SEPT. 10H (DURÉE : 1H)

Vence et le monde au travers des jumeaux inversés de Gombrowicz. Visite guidée de l'église Gombrowicz : la scénographie d'un grand créateur.

Villa Alexandrine | Place du Grand Jardin  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38 | +33 (0)7 54 37 69 38

### CHATEAU SAINT-MARTIN

DIMANCHE 19 SEPT. 09H30 - 11H (DURÉE : 1H30)

Le Château Saint-Martin & Spa vous accueille dans son domaine de 14ha pour découvrir son patrimoine historique et naturel. Accompagné du chef jardinier de l'école et de la Ligue pour la Protection des Chiens, vous retrouverez l'histoire du château depuis les premières constructions en 1745 et découvrez la richesse de la biodiversité protégée du parc. Sur réservation.

Château Saint Martin | 2999 Av. des Temples  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38

### CHAPELLE SAINT-ELIZABETH

SAMEDI 18 SEPT. 10H - 11H (DURÉE : 30 MIN)

Matinée consacrée à la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les riches décors d'un ancien pan de l'histoire de l'art. Attribues à Catherine et découvertes en 1924, ces demeures impressionnistes, le Jugement Dernier d'Osborne et la solution Danegeld.

Chapelle Saint-Elizabeth | 86 Ancien Chemin de Saint-Paul  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38

### LA CHAPELLE DU ROSAIRE

DIMANCHE 19 SEPT. 14H - 17H (DURÉE : 1H)

Dans le cadre de sa labellisation « 2022, l'Art polaire », Vence accueillera dans la cour de son Centre Culturel une exposition documentaire sur les pôles. Ces derniers, au cœur des enjeux et de la réflexion écologique actuelle, sont des espaces aussi fascinants que fascinants.

Centre Culturel de Vence  
20 Avenue Henri Matisse  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38

### COMMISSIONS

LA GAUCHE

SAINTE-JEANNE

SAINTE-PAUL-DE-SENCE

TOURETTES-SUR-LOUP

### GATIERES

### INSOLITE



## Journées européennes du patrimoine

18-19 sept 2021



### PROGRAMME

DANS LE RESPECT DES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR

### EXPOSITIONS

### HENRI CALET A VENCE

SAMEDI 18 SEPT. 9H - 12H

L'association Lire à Vence et la Médiathèque vous invitent à découvrir Henri Calet à travers une exposition de photographies et de textes choisis par son épouse "hybride" Anne de Dubuffet et de Pierre-Arthur Indalosse et Isabelle-Li à la fin sa vie à Vence et y est rentrée.

Salle d'exposition de la Médiathèque  
325 Avenue Colonel Meyrier | Infos : +33 (0)4 93 58 02 12

### MAITISSE, "MEDITATION VENCOISE"

SAMEDI 18 | DIMANCHE 19 SEPT. 10H - 16H

L'espace Henri Matisse du Musée accueille un chef d'œuvre majeur de Matisse : jeune femme à la piscine, bord-épau par son artiste à Vence en 1924. La Villa Le Réve.

Musée de Vence | 2 Place du Fréno  
+33(0)4 93 24 24 23 | +33(0)4 93 58 15 78

### LA CHAPELLE DU ROSAIRE

DIMANCHE 19 SEPT. 14H - 17H

La Chapelle du Rosaire au Centre Culturel de Vence, a pour but de vous offrir un espace consacré à l'histoire de la paroisse polonaise, les objets, les vêtements liturgiques.

Chapelle du Rosaire | 466 Avenue Henri Matisse  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38

### CONFÉRENCES

L'AVENURE DU PATRIMOINE, A QUOI ÇA SERT ?

SAMEDI 18 SEPT. 11H (DURÉE : 1H)

Cette "conférence - exposition" organisée par Julie Vidak, chargée de mission pour le Parc de Vence, a pour but de vous offrir un espace consacré à l'histoire de la paroisse polonaise, les objets, les vêtements liturgiques.

Salle de l'Europe | Villa Alexandrine, Place du Grand Jardin  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38

### SANNA BACHMANN

SAMEDI 18 | DIMANCHE 19 SEPT. 10H - 12H | 10H - 18H

C'est en découvrant le centre historique de Vence que Sanna Bachmann a donné le titre de son exposition. Exposé au sein de la chapelle vencoise dédiée des Pénitents. Venez saisir l'influence de la lumière et des couleurs de Prosecco, véritables sources d'inspiration pour son travail.

Chapelle des Pénitents Blancs  
Place Frénois-Mugni  
Infos : +33 (0)4 93 24 24 23 | +33 (0)4 93 58 15 78

### GEORGES ROUSSE, "ICI ET MAINTENANT"

SAMEDI 18 | DIMANCHE 19 SEPT. 11H - 18H

A l'occasion de la célébration Matisse : le musée réalise un atelier de premier plan à créer une œuvre temporaire dans les espaces de l'atelier Georges Rousse est photographe, peintre, sculpteur et architecte.

Musée de Vence | 2 Place du Fréno  
+33(0)4 93 24 24 23 | +33(0)4 93 58 15 78

### L'ART EN PLACE

SAMEDI 18 SEPT. 8H - 20H

Définies le temps d'un week-end aux artistes professionnels locaux et régionaux. L'art en place est une exposition à ciel ouvert qui réunit artistes, collectionneurs et jeunes créateurs sur la place du Grand Jardin à Vence.

Place du Grand Jardin  
Infos : +33 (0)4 93 24 24 23 | +33 (0)4 93 58 15 78

### CASANOVA VS. GOMBROWICZ OU LE DUEL À LA POLONAISE

SAMEDI 18 SEPT. 18H (DURÉE : 1H)

Conférence du Professeur Maciej Forycki, spécialiste des relations franco-polonaises.

Villa Alexandrine | Place du Grand Jardin  
Infos : +33 (0)4 93 58 06 38 | +33 (0)7 54 37 69 38

### MATISSE À LA VILLA LE RÉVE

SAMEDI 18 SEPT. 15H (DURÉE : 30 MIN)

Matisse à la Villa Le Réve : conférence au jardin par Hélène Raïgoux, guide conférencière.

Villa Le Réve | 26 Avenue Henri Matisse  
Infos : +33 (0)4 93 24 24 23 | +33 (0)4 93 58 15 78

### CONCERT

### CONCERT SYRIN

DIMANCHE 19 SEPT. 18H30 (DURÉE 1H30)

Concert gratuit offert par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre des Fêtes 2021 et à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Au programme : l'orchestre de Chambre du Conservatoire de Nice : Vera Nevskaya, Violon Solo, Gustav Holst, Antonio Vivaldi, Antonio Vivaldi et George Gershwin.

Place Clemenceau | Infos : +33 (0)4 93 58 06 38  
www.alpesmaritimes.com

### ATELIERS

### STAND CULTURE

SAMEDI 18 SEPT. 10H - 17H

Durant toute la journée, la Médiathèque, le Musée de Vence et le Musée Patrimoine vous proposent de découvrir leurs activités et de participer à des ateliers.

### ATELIER ARTS PLASTIQUES

Avec Nancy Dubouché, médiatrice culturelle, participez à une médiation autour des expositions du Musée de Vence : Matisse et Georges Raïgoux.

### ATELIER LINGUAGRAVE 18H - 17H

Surveillez votre imaginaire et venez réaliser une linguagrave, registre des états hybrides, entre muettes et alpha, guidé par l'artiste polonaise Pascal Herantat.

Sur inscription : Médiathèque de Vence +33 (0)4 93 58 02 12

Place du Grand Jardin | Infos : +33 (0)4 93 24 24 23

### AU MUSÉE DE VENCE

SAMEDI 18 SEPT. 10H - 17H

### ATELIERS DE Dessin 14H (DURÉE : 1H30)

Atelier de dessin à partir de l'œuvre d'Henri Matisse : jeune femme à la piscine, bord-épau, avec Ludo Chaz, artiste plasticien.

### ATELIER EN FAMILLE 15H (DURÉE : 30 MIN)

Avec Florence Favaron, plasticienne et médiatrice culturelle. Visite des expositions au musée musée d'une activité ludique autour des arts plastiques. Sur réservation.

### MICROPOLIES - QUIZZ ARTISTIQUE 16H (DURÉE : 1H)

30 questions graves de l'histoire de l'art à deviner en équipe ! Sur réservation.

Informations et réservations :  
Musée de Vence | 2 Place du Fréno  
Infos : +33 (0)4 93 24 24 23 | +33 (0)4 93 58 15 78  
communication@musee-venge.com



**RENSSEIGNEMENTS**  
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE  
VILLA ALEXANDRINE  
PLACE DU GRAND JARDIN  
+33 (0)4 93 58 06 38  
OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI  
9H - 12H | 14H - 18H  
LE DIMANCHE  
10H - 16H  
WWW.VENCE.FR  
WWW.VENCE-TOURISME.COM

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Ne pas oublier de vous protéger

## 6.5 L'Art en Place – 18 et 19 novembre 2021

AR Prefecture

006-210601571-20210929-DEM2021-13-01

Reçu le 12/10/2021

Publié le 12/10/2021

# VENCE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 SEPT. 2021

## PLACE DU GRAND JARDIN

NOCTURNE LE SAMEDI 18 JUSQU'À 23 HEURES

# L'ART EN PLACE

## XVI<sup>e</sup> EDITION

PEINTURE • SCULPTURE  
GRAVURE • PHOTOGRAPHIE

AVEC LE SOUTIEN DE LA VILLE DE VENCE, DE LA RÉGIE CULTURELLE DE VENCE ET DU COLLECTIF ART EN PLACE

Sur le respect des règles de prévention sanitaires

**ART EN PLACE VENCE**

XVI<sup>e</sup> Edition - 18 et 19 Sept. 2021  
Nocturne le samedi 18 jusqu'à 23 heures

Listes des artistes

Luis AGRESOTT • Nadia AIT-SAID • Marc ALBERGHINA • Sandrine AREKALIAN • Association DEHORS • Julien BAGOUT • Luc BONIFACE • Paolo BOSI • Lionel BOUFFIER • Kim BOULUKOS • Thierry BOUSSARD • Mireille BOYER • Michel CABOS • Marie CAGNIASSO • Diane CAMPS • Jean-Jacques CARY • Lella CHAIX • Elizabeth CHOLEVA • Patrick CONZETT • DANU • Samé DAVID • Delfine DEMANGEON • Emmanuelle DE ROSA • Elena DI GIOVANNI • Gabriel FABRE • FÉRIAL • Catherine FERRARI • Daniel FILLOD • Tatiana FONCERA OLIVEIRA • FRANTA • France GAILLET • Didier GIANELLA • Laurent GERBERT • Sophie GÉFFRAY • Lionel GIORDANO • Pascal HERANVAL • Marcellus HOEDIE • Rob KEYZER • Jean-Claude LEPROU • MALRIC • Jean-Paul MANIOULOUX • Camille MARTY • Jacqueline MATTEODA • François MAUPLLOT • Roland MICHAUD • Marysia MILEWSKI • Florence PANZANI • Sandrine RICHARD • Fabienne ROZ • Philippe SCARDINA • Fabrice SCHLEBER • Maria Rajon SIMONOVA • Mory VIAL • Sarah VERMEERSH

## 6.6 Participation à « La rue est à nous ! », organisée par la Direction Enfance Jeunesse de la Ville – 9 octobre 2021

# La rue est à nous !

SAMEDI 9 OCTOBRE | 10H > 17H

Gratuit Aire de jeux géante dans la ville !

DESSINS À LA CRAIE AU SOL, MARELLE, JEUX DE SOCIÉTÉ, ATELIERS GOURMANDS - VIDEO - MANGAS - ROBOTIQUE, CHASSE AU TRÉSOR, INITIATIONS SPORTIVES (...)

Places du Grand Jardin & Clemenceau, Place de Fréne, passage Cahours & avenue Marcellin Marnet piétonnables  
 Informations : Bureau d'Information Touristique - +33 (0)4 93 58 06 30 - WWW.VENCE.FR

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Port du masque obligatoire à partir de 11 ans.

**Place du Grand Jardin :**  
Repas Café : réparation de vélos.  
Initiation à la couture : fabrication de sacs à pain.  
Parcours vélo (14h > 17h), monocycle, ping pong, initiation au cirque, structure gonflable.  
Espace restauration & buvette.

**Place Clemenceau :**  
Grand jeux, BD et mangas, peinture...  
Atelier fond vert à 14h.  
Ateliers robotiques\* de 10h30 à 12h, dès 8 ans.  
Chasse au trésor\* à 14h.  
\*Sur inscription au +33 (0)4 93 58 02 12

**Passage Cahours :**  
Projections de films.  
Jeux géants de la Ludothèque.

**Avenue Marcellin Marnet :**  
Peinture sur bâches, dessins à la craie au sol, marelle, damier, jeux de société, ateliers créatifs, petits journalistes.  
Ateliers cyclistes :  
Entre mes chocolats : confection de mendiants.  
Ateliers à 14h et à 15h. (6 enfants maximum) sur inscription au +33(0)4 93 58 04 59  
Debenals : fabrication de pain.  
Atelier de 10h à 12h30, sur inscription au +33 (0)4 93 58 04 14.  
Sabbia : fabrication de pain.

**Place de Fréne :**  
Atelier micro folie.  
Atelier peinture avec des bambous.  
Initiation musicale.

Remerciements : Les acteurs de la Ville de Vence, Conservatoire de Vence, Mairie de Vence, Médiathèque Élie et Cécile Trinet, ACC Vence, Art 51 Montigny, Ludobain, École Marie Madeleine, une Vague de Loups pour tous, association Ping Pong, Association Vél, entre mes chocolats, Sabina, Debenals, association ARK, si FCPE, Aire Saint Michel et l'association des parents d'élèves des Écoles, Cyclostep, Circus Kultura, Repair Café, LIMCEP.

WWW.VENCE.FR @ | f

Informations : Bureau d'Information Touristique - +33 (0)4 93 58 06 30  
 Dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Port du masque obligatoire à partir de 11 ans.

Ne pas jouer sur la voie piétonnière.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**7 – DSP cinéma**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## 7.1 : Cadre juridique de la DSP en 2021

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil Municipal de Vence a autorisé la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer le cinéma municipal au sein de la Régie au terme du contrat de délégation de service public en vigueur à ce moment-là.

Le Conseil Municipal de Vence a, en outre, au cours de la même séance, autorisé la modification de la convention d'objectifs et de moyens pour mettre à disposition de la Régie Culturelle de Vence, les locaux du cinéma municipaux situés au 28 bis et 30 rue Isnard (parcelles cadastrées section AA n°5 et 8).

Par délibération du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence en date du 18 janvier 2019, l'autorité compétente a été autorisée à signer un nouveau contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Vence. Le contrat a été signé le 25 janvier pour une durée de 3 ans, avec pour terme le 31 décembre 2021.

En raison de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19 et des mesures gouvernementales de fermeture d'établissements non essentiels dont les cinémas, le Conseil d'Administration de la régie Culturelle de Vence a décidé par délibération en date du 29 septembre 2021, de prolonger l'exécution du contrat.

Un avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma signé le 4 octobre 2021 a ainsi prolongé la durée du contrat de délégation de service public d'une année avec pour terme le 31 décembre 2022.

## 7.2 : Activité et fréquentation du cinéma de Vence en 2021

En raison de Covid-19, le cinéma est resté fermé au public du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai.

Les projections en 2021 ont démarré le 19 mai.

Liste des séances du 01/01/2021 au 31/12/2021															
Film	Salle	Date	Durée Film	Début	Fin	1 Partie	Durée	Inter-Se.	Nb Entrée	Places Rest.	Handicapés	Nb PI	Lang.	Pro.	Type
ADIEU LES CONS	2	19/05/2021	01:27	14:30	15:58	14:30	01:28	00:01					VF	NUM	
ENVOLE-MOI	1	19/05/2021	01:31	14:45	16:17	14:45	01:32	00:01					VF	NUM	
DEMON SLAYER - KIMETSU NO YAIBA - LE FILM LE	2	19/05/2021	01:57	16:15	18:13	16:15	01:58	00:01					VF	NUM	
FALLING	1	19/05/2021	01:53	16:45	18:39	16:45	01:54	00:01					VO	NUM	
GARCON CHIFFON	2	19/05/2021	01:48	18:30	20:21	18:30	01:51	00:01					VF	NUM	
L'ETREINTE	1	19/05/2021	01:40	19:00	20:41	19:00	01:41	00:01					VF	NUM	
Nombre de séances: 6															
GARCON CHIFFON	2	21/05/2021	01:48	18:00	17:51	18:00	01:51	00:01					VF	NUM	
ENVOLE-MOI	1	21/05/2021	01:31	16:30	18:02	16:30	01:32	00:01					VF	NUM	
FALLING	2	21/05/2021	01:53	18:30	20:24	18:30	01:54	00:01					VO	NUM	
L'ETREINTE	1	21/05/2021	01:40	19:00	20:41	19:00	01:41	00:01					VF	NUM	
Nombre de séances: 4															
FALLING	2	22/05/2021	01:53	14:30	16:24	14:30	01:54	00:01					VF	NUM	
GARCON CHIFFON	1	22/05/2021	01:48	14:45	16:36	14:45	01:51	00:01					VF	NUM	
ADIEU LES CONS	2	22/05/2021	01:27	16:45	18:13	16:45	01:28	00:01					VF	NUM	
ENVOLE-MOI	1	22/05/2021	01:31	17:15	18:47	17:15	01:32	00:01					VF	NUM	
DEMON SLAYER - KIMETSU NO YAIBA - LE FILM LE	2	22/05/2021	01:57	18:30	20:28	18:30	01:58	00:01					VF	NUM	
L'ETREINTE	1	22/05/2021	01:40	19:00	20:41	19:00	01:41	00:01					VF	NUM	
Nombre de séances: 6															
FALLING	2	23/05/2021	01:53	14:30	16:24	14:30	01:54	00:01					VO	NUM	
ADIEU LES CONS	1	23/05/2021	01:27	14:45	16:13	14:45	01:28	00:01					VF	NUM	
ENVOLE-MOI	1	23/05/2021	01:31	16:45	18:17	16:45	01:32	00:01					VF	NUM	
DEMON SLAYER - KIMETSU NO YAIBA - LE FILM LE	2	23/05/2021	01:57	16:45	18:43	16:45	01:58	00:01					VF	NUM	
L'ETREINTE	1	23/05/2021	01:40	18:30	20:11	18:30	01:41	00:01					VF	NUM	
ENVOLE-MOI	2	23/05/2021	01:31	19:00	20:32	19:00	01:32	00:01					VF	NUM	
Nombre de séances: 6															
ENVOLE-MOI	2	24/05/2021	01:31	15:30	17:02	15:30	01:32	00:01					VF	NUM	
L'ETREINTE	1	24/05/2021	01:40	18:00	17:41	18:00	01:41	00:01					VF	NUM	
FALLING	2	24/05/2021	01:53	17:30	19:24	17:30	01:54	00:01					VF	NUM	
FALSTRE, APOTRE DE LA MISERICORDIE	1	24/05/2021	01:44	18:00	19:45	18:00	01:45	00:01					VF	NUM	
Nombre de séances: 4															
ADIEU LES CONS	1	25/05/2021	01:27	18:00	17:28	18:00	01:28	00:01					VF	NUM	

Edité le 08/04/2022 à 12:01 par le cinéma CINEMA CASINO-CASINO à VENCE (v9.05r)

1 / 36


CINÉMA CASINO

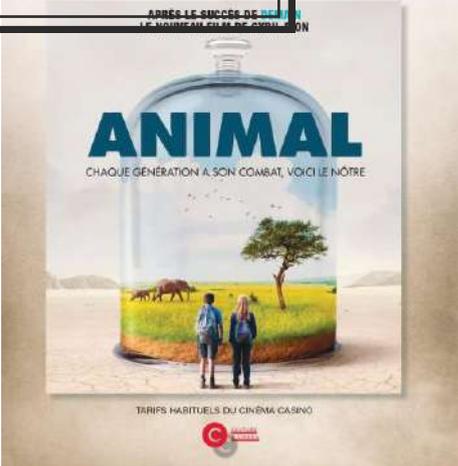
**AR Prefecture**

**SAMEDI 11 DÉCEMBRE À 18H**

PROJECTION ET DÉBAT AUTOUR DU FILM DE CYRIL DION,  
EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE & CINÉMA

« L'humanité se situe à un tournant.  
C'est à elle de décider. »

006-210601571-20220929-DCM2022E13-D13  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022



TERIPS HABITUELS DU CINÉMA CASINO

La fréquentation du cinéma a très largement souffert de l'impact de l'épidémie en 2021.

Le nombre d'entrées réalisé – 13 487 entrées – a été supérieur à l'année 2020 (9383).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entrées annuelles	38040	37518	32761	30513	26841	9383	13487
Nombre de films projetés durant l'année	38	53	49	43	49	20	29

Mais il reste nettement inférieur aux fréquentations des années antérieures au Covid-19, comme le montre le tableau ci-dessous :

### 7.3 : Exonération de la redevance du cinéma en 2021

Par délibérations du 30 juillet 2020 et du 27 novembre 2020, le Conseil d'Administration avait autorisé l'exonération de la redevance du cinéma jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 26 mars 2021,

- considérant que les établissements cinématographiques étaient toujours à ce jour fermés compte tenu de la crise sanitaire.
- considérant qu'il était nécessaire de continuer à soutenir les acteurs économiques vençois dans cette période économique difficile,

le CA de la Régie Culturelle a approuvé l'exonération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021, de la redevance de service public liée à l'exploitation du cinéma municipal au profit de la SARL « Dk Production ».

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le CA de la Régie Culturelle a ensuite approuvé l'exonération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2021, de la redevance de service public liée à l'exploitation du cinéma municipal au profit de la SARL « Dk Production ».

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**AR Prefecture**

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



**CCAS**

# **RAPPORT D'ACTIVITES**

## **ANNEE 2021**

**1 INTRODUCTION.....3**

AR Préfecture

**1.1 Missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

01-2101-1574-2022 CCAS - CCAS 2022  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**2 LE CCAS DE VENCE – BILAN 2021.....4**

**2.1 Accueil**

**2.2 Pôle social**

2.2.1 *L'aide sociale facultative*

2.2.2 *L'aide sociale légale.....5*

2.2.3 *La domiciliation*

2.2.4 *Le Revenu de Solidarité Active (RSA)*

2.2.5 *L'écrivain public.....6*

2.2.6 *Conventions*

2.2.7 *Mission d'Accompagnement Santé (MAS)*

2.2.8 *Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)*

2.2.9 *Logement social.....7*

**2.3 Pôle senior handicap.....8**

2.3.1 *Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)*

2.3.2 *Le Portage de Repas A Domicile (PRAD) .....9*

2.3.3 *Le service animation sénior*

2.3.4 *La plateforme d'appels téléphonique*

2.3.5 *Dispositifs COVID*

**2.4 Pôle santé.....10**

**2.5 Pôle moyens ressources.....11**

**3 BUDGETS 2021.....12**

**3.1 Introduction**

**3.2 Budget principal CCAS.....13**

3.2.1 *Les recettes et dépenses de fonctionnement*

3.2.2 *Les recettes et dépenses d'investissement.....14*

3.2.3 *Etat de la dette.....15*

3.2.4 *Evolution masse salariale*

**3.3 Pôle senior handicap**

3.3.1 *Comptes administratifs*

3.3.2 *Evolution masse salariale.....16*

**3.4 Pôle santé.....17**

3.4.1 *Comptes administratifs*

3.4.2 *Evolution masse salariale.....18*

**3.5 Pôle moyens ressources**

3.5.1 *Evolution masse salariale*

# 1 INTRODUCTION

AK Préfecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 1.2 Missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le rôle du CCAS est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles.

Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le CCAS anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants sur leurs droits locaux et nationaux mais également en mettant en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes en difficultés, âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en assurer le suivi.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires, les secours d'urgence, la prise en charge de certaines factures...

Rappel des principales missions du CCAS :

- Aides sociales facultatives
- Aides sociales légales
- Domiciliation
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Logement Social
- Ecrivain public

Une veille sociale est assurée par le CCAS afin de contacter toutes les personnes isolées, fragilisées par un handicap ou un mode de vie spécifique, qui sont inscrites sur le registre tenu par le CCAS.

En dehors des horaires d'ouverture du CCAS, pour les situations d'urgence sociale, une astreinte téléphonique est activée et joignable au 06.10.88.32.13.

Le CCAS de Vence est organisé en quatre pôles :

- Pôle social
- Pôle senior handicap
- Pôle santé
- Pôle moyens et ressources

## 2 LE CCAS DE VENCE – BILAN 2021

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE  
Publié le 12/10/2022

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les horaires d'ouverture ont évolué.  
Le CCAS est ouvert au public du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30.

Principales missions :

- Accueil physique et téléphonique
- Renseigner et orienter le public vers les services et organismes compétents
- Renfort administratif auprès des différents services du CCAS

En 2021, ce sont près de 6 444 personnes reçues contre 5 861 en 2020.

Du fait des conditions sanitaires et par principe de précaution, le goûter de Noël a été annulé.

En contrepartie, ce sont 400 colis de Noël qui ont été offerts aux bénéficiaires des différents services du CCAS avec plus de 350 colis qui ont été livrés à domicile.

### 2.2 Pôle social

#### 2.2.1 L'aide sociale facultative

L'aide sociale facultative est un soutien ponctuel en espèces ou en nature, afin d'accompagner les administrés en cas de difficultés ; elle peut intervenir en plus des dispositifs légaux (allocations familiales, RSA, AEEH...) pour faire face à une situation difficile ou à une dépense imprévue.

L'aide alimentaire est l'une des premières aides facultatives délivrées dans l'urgence. Grâce au partenariat existant depuis de nombreuses années avec la banque alimentaire, il permet de répondre aux besoins primaires des personnes.

En 2021, ce sont 114 colis distribués au profit de 75 foyers représentant 114 personnes. Dans ces périodes difficiles, le CCAS poursuit les aides financières en direction des plus démunis.

	2020	2021
Aides alimentaires	3 550 euros	2 980 euros
Aides maintien dans le logement	8 529 euros	4 148 euros
Aides aux soins		180 euros
<b>TOTAL</b>	<b>12 079 euros</b>	<b>7 308 euros</b>

La baisse des aides alimentaires et des aides au maintien dans le logement s'explique d'une part par une sollicitation moindre des administrés et d'autre part du fait du départ du Trésor Public de la commune.

En effet, les administrés pouvaient sur remise d'un bon par le CCAS « retirer de l'argent liquide » auprès du Trésor Public ; dorénavant les bons permettent de réaliser des courses directement au centre E. Leclerc et le CCAS règle les factures par mandat auprès des créanciers.

Des réunions mensuelles ont lieu au CCAS avec l'ensemble des associations caritatives vençaises afin de coordonner les actions concernant les aides octroyées aux bénéficiaires.

### **2.2.2 L'aide sociale légale**

AR Préfecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE

Destinée à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux

handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi

être aidées par d'autres moyens.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale légale résultent de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental pour instruction et décision.

En 2021 ce sont 53 dossiers EHPAD, foyer d'hébergement, portage de repas, aide-ménagère... et 67 dossiers d'obligation alimentaire instruits par le service.

A ce jour, 180 bénéficiaires sont en suivi.

### **2.2.3 La domiciliation**

Elle permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse afin de recevoir du courrier et surtout leur permettre d'accéder à leurs droits et prestations.

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile, cela fait partie d'une de leurs compétences obligatoires.

Par ailleurs, un rapport d'activité est rédigé par un travailleur social du CCAS de Vence annuellement à destination du Préfet des Alpes Maritimes.

45 personnes sont domiciliées au CCAS en 2021 (16 femmes et 29 hommes) contre 24 personnes en 2020 (6 femmes et 18 hommes).

### **2.2.4 Le Revenu de Solidarité Active (RSA)**

La responsabilité incombe aux Départements tant du point de vue du versement des allocations que de l'orientation des bénéficiaires et de l'accompagnement social et professionnel.

Par dérogation, et sous certaines conditions, comme la loi l'y autorise le Département peut confier une partie de la mission d'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA aux centres communaux d'action sociale qui le demanderaient.

En 2020, ce sont 17 demandes papier et 33 demandes dématérialisées qui ont été instruites pour 65 bénéficiaires en suivi (moyenne d'âge 57 ans).

En 2021, ce sont 7 demandes papier et 33 demandes dématérialisées qui ont été instruites pour 62 bénéficiaires en suivi (moyenne d'âge 58 ans).

### **2.2.5 L'écrivain public**

AR Préfecture

06 21 06 01 57 21 20 22 09 27 20 22 03 27 31 41 45  
Recu le 12/10/2022  
Régime le 12/10/2022

Il accompagne l'utilisateur d'un point de vue administratif et rédactionnel dans des problématiques de la vie quotidienne.

Il répond à différentes problématiques liées à l'illettrisme, l'analphabétisme, l'illectronisme, la non francophonie, la complexité administrative, le besoin de médiation...

Il sert à renouer le dialogue entre les usagers et les institutions.

En 2021 ce sont 1 225 personnes reçues.

### **2.2.6 Conventions**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et à l'accès aux soins des populations fragiles, une convention a été conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) visant à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS.

Par ailleurs, afin de conjuguer les efforts en faveur des personnes âgées, l'EHPAD la VENCOISE, au travers d'une convention de partenariat, accepte de donner une priorité (au CCAS) de quatre places en accueil de jour et de trois places en service d'hébergement.

### **2.2.7 Mission d'Accompagnement Santé (MAS)**

Depuis, le 03 mars 2020 la PlateForme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS) a changé de nom et porte désormais le nom de Mission d'Accompagnement Santé (MAS).

L'objectif est de lutter contre la rupture du droit et du renoncement aux soins qui représente près de 30% des assurés sociaux en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

La MAS propose des accompagnements personnalisés adaptés à la situation des personnes et fait le lien avec les partenaires.

En 2021, 25 fiches de signalement ont été adressées.

### **2.2.8 Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Mise en œuvre par le Département, cette mesure vise à accompagner les personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées mais qui sont en difficulté et qui perçoivent des prestations sociales.

La MASP vise à aider toutes personnes majeures dont la santé ou la sécurité sont menacées par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

Le travailleur social propose un accompagnement pour instruire la demande, qui sera transmise au Département des Alpes-Maritimes auprès de la Délégation de l'Action Sociale et d'Appui aux Territoires (DASAT).

En 2021, 4 demandes de mesure d'accompagnement ont été transmises.

## 2.2.9 Logement social

AR Préfecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE

Publié le 12/10/2022

En 2021, la commune compte 719 logements sociaux et 63 logements foyers.

En 2021, la commune compte 719 logements sociaux sur Vence répartis en 656

En février 2022, on compte 403 demandeurs de logement réparti comme suit :

- 73 demandes en T1 dont 62 PLAI et 11 PLUS
- 139 demandes en T2 dont 107 PLAI, 29 PLUS et 3 PLS
- 115 demandes en T3 dont 102 PLAI, 11 PLUS et 2 PLS
- 70 demandes en T4 dont 58 PLAI et 12 PLUS
- 6 demandes en T5 dont 5 PLAI et 1 PLUS

En 2021, 43 logements sociaux ont été attribués.

A noter que la majorité des demandeurs (334 soit près de 83%) relèvent de la catégorie des ménages dont les plafonds des ressources annuels sont les plus bas.

Les différentes catégories indiquées ci-dessous permettent au bailleur d'obtenir des financements plus ou moins importants selon le type de logement réalisé (PLAI, PLUS et PLS).

En contrepartie des financements obtenus, le bailleur est tenu d'appliquer des plafonds de loyer qui sont fixés tous les ans par une circulaire ministérielle.

A titre d'exemple, pour un T2 de 43 m<sup>2</sup> en PLAI le montant du loyer hors charge est d'environ 260 euros. Pour le même type de logement en PLS, le montant du loyer hors charges est d'environ 460 euros.

<b>Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)</b>	
<b>Ménage</b>	<b>Plafonds de ressources annuels</b>
1 personne	11 626
2 personnes	16 939
3 personnes	20 370
4 personnes	22 665
5 personnes	26 519
<b>Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)</b>	
1 personne	21 139
2 personnes	28 231
3 personnes	33 949
4 personnes	40 985
5 personnes	48 214
<b>Prêt Locatif Social (PLS)</b>	
1 personne	27 481
2 personnes	36 700
3 personnes	44 134
4 personnes	53 281
5 personnes	62 678

## 2.3 Pôle senior handicap

AR Préfecture

### 2.3.1 Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Le SAAD intervient du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 (sauf jours fériés).

Le SAAD a pour mission de faciliter le maintien à domicile des seniors à travers :

- L'accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne
- L'accompagnement dans les démarches administratives
- L'accompagnement aux rendez-vous médicaux, aux courses...
- La réalisation des actes domestiques
- Le lien social et relationnel
- Et toutes autres missions qui contribuent au bien être des seniors

En 2021, ce sont 295 usagers dont 21 sous mesure de protection qui ont été accompagnés, en comparaison en 2020, ce sont 358 usagers dont 37 sous mesure de protection qui ont été accompagnés.

Le SAAD a réalisé 40 entrées en 2021 contre 83 entrées en 2020.

108 personnes ont quitté les services contre 103 personnes en 2020 pour placement en EHPAD, déménagement, décès...

ANNEES	2019	2020	2021
Nombre d'heures effectuées	52 855,5	47 963	48 219
Nombre de bénéficiaires en service au 31 décembre de l'année en cours	282	255	187
Nombre moyen d'agents contractuels sur l'année	25,8	24,8	22,1
Nombre d'agents titulaires sur l'année	22	20	20

On note une baisse des agents contractuels du fait du non renouvellement de leur contrat et nous rencontrons des difficultés pour le recrutement.

En conséquence, nous avons donc du orienter des bénéficiaires vers des structures privés afin de pouvoir réaliser les prestations que nous n'étions plus en capacité d'effectuer.

Une référente qualité programme des visites pour la mise en place du service à la demande des bénéficiaires et/ou des agents intervenants.

64 visites ont pu être faites en 2021 contre 45 en 2020.

Pour la majorité des entrants, les dossiers d'aides ont été constitués, soit par le pôle social ou directement par la référente qualité.

### **2.3.2 Le Portage de Repas A Domicile (PRAD)**

A destination des personnes âgées et/ou handicapées, le PRAD entre dans le cadre de la politique de maintien à domicile, certains bénéficiaires nécessitent l'intervention du SAAD pour l'aide au repas.

Le titulaire du marché relatif à la confection et au portage de repas à domicile est l'Établissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « les Oliviers du Taouro » à Vence. La quantité minimum annuelle est de 18 000 repas et la quantité maximale est de 30 000 repas.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif unitaire du repas livré à domicile est de 8,58 € HT pour le repas du midi et de 10.30 € HT pour les repas du midi et du soir.

Le service fonctionne 7 jours sur 7 avec une livraison assurée par l'ESAT du lundi au samedi. Au cours de l'année 2021, 151 personnes ont bénéficié du service de portage de repas à domicile contre 162 personnes en 2020.

### **2.3.3 Le service animation senior**

Permet au travers des sorties et des différents ateliers proposés à la maison des séniors de rompre l'isolement et de favoriser le lien social.

Ce sont près de 125 personnes qui participent aux différentes sorties et activités proposées.

### **2.3.4 La plateforme d'appels téléphonique**

Pilote le plan canicule/grand froid et contacte les seniors vençois isolés et les personnes handicapées afin de :

- Lutter contre l'isolement
- Créer du lien social
- Assurer une meilleure intégration du senior dans la commune

En moyenne 85 personnes par mois sont contactées chaque semaine. Actuellement 82 personnes sont inscrites sur ce registre.

### **2.3.5 Dispositifs COVID**

Depuis la mise en place de la vaccination, le CCAS a inscrit près de 1 100 personnes sur la plateforme Métropole où Conseil Général (en fonction de l'âge et des pathologies) pour la vaccination Covid.

Plus de 50 personnes ayant des difficultés à se déplacer ont été accompagnées au centre de vaccination.

## 2.4 Pôle santé

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est un service médico-social au sens des 6° et 7° de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour bénéficier des services du SSIAD, les personnes doivent résider sur la commune, être âgées de 60 ans ou plus, être malades ou dépendantes et avoir une prescription médicale.

Le SSIAD a pour missions :

- d'assurer le maintien à domicile
- de lutter contre l'isolement
- de prévenir ou retarder la perte d'autonomie et l'admission dans des établissements sociaux et médico-sociaux.
- d'éviter l'hospitalisation, notamment lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile et ne relevant pas de l'Hospitalisation A Domicile (HAD)
- de faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation
- d'assurer une prise en charge globale et de coordonner les soins

Le SSIAD assure :

- Des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnel définis par le code de la santé publique (articles R.4311-1 à R.4311-5-1 et R.4311-7 à 4311-9)
- Un travail de coordination des soins, notamment avec les médecins traitants et l'ensemble des autres intervenants. Cette coordination est assurée par l'infirmière coordonnatrice

Les soins sont dispensés, selon les besoins des patients, du lundi au dimanche de 7h30 à 13h00 et de 17h30 à 19h30.

Une prise en charge d'un patient par une aide-soignante en SSIAD comprend : les soins d'hygiène qui regroupent la toilette, l'installation au fauteuil, l'habillage, la prévention d'escarre, la surveillance de l'état cutané, la surveillance du transit, l'hydratation...

Il convient également de noter que les personnes présentant des troubles cognitifs ont une prise en charge spécifique en termes de relationnel et de surveillance.

Une pédicure-podologue et une psychologue participent à la prise en charge à domicile des patients sur demande du SSIAD en fonction des besoins des patients.

En 2019, 34 patients ont été pris en charge pour une moyenne annuelle de 13 patients.

En 2020, 21 patients ont été pris en charge pour une moyenne annuelle de 20 patients.

En 2021, 56 patients ont été pris en charge pour une moyenne annuelle de 28 patients.

## 2.5 Pôle moyens ressources

AK Préfecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Les principales missions du pôle sont :

- Ressources humaines : prévision, exécution, suivi et réalisation de la paie
- Gestion des congés
- Relations avec les organismes : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...
- Gestion financière
- Relations avec le comptable publique
- Gestion de la trésorerie et de la dette
- Elaboration et suivi du budget principal CCAS et des budgets annexes SAAD et SSIAD
- Commande publique
- Relations avec les prestataires de services
- Gestion des locaux

### **3 BUDGETS 2021**

AR Prefecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE

Publié le 12/10/2022

3.1 Introduction

Le CCAS est un établissement public communal, administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire de la commune.

La subvention de la commune constitue un apport obligatoire au fonctionnement du CCAS.

Le CCAS dispose donc d'un budget principal organisé en programmes d'actions avec des règles, un calendrier et une nomenclature en M14.

**Et deux budgets annexes** votés par le Conseil d'Administration :

- Un budget pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) avec une dotation validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui obéit à des obligations, à des conditions de fonctionnement et à une nomenclature spécifique M22 avec la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2019 à 2023 qui impose la réalisation d'un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).
- Un budget pour le Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) avec une tarification du Conseil Général qui obéit à des obligations, à des conditions de fonctionnement et à une nomenclature spécifique M22.

## **3.2 Budget principal CCAS**

### **3.2.1 Les recettes et dépenses de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur :

- La subvention de la ville  
434 000 euros en 2020 et 444 000 euros en 2021
- Les produits des services du portage des repas  
194 632,38 euros en 2020 et 172 878,08 euros en 2021
- La subvention du département pour le suivi des bénéficiaires du RSA  
14 400 euros en 2020 et 14 400 euros en 2021
- Les concessions de terrains dans le cimetière  
21 648,12 euros en 2020 et 42 615,15 euros en 2021
- Les loyers des 6 appartements qui sont loués et en gestion par l'agence Caracache  
25 466,51 euros en 2020 et 29 080,98 euros en 2021

AR Prefecture RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE Reçu Atténuation de charges Publié le 12/10/2022	71,30		15 445,64	31 493,64
Produits des services, du domaine et ventes diverses	222 935,95	207 266,19	216 280,50	223 312,23
Dotations et participations	431 195	428 940	463 255	473 870
Autres produits de gestion courante	17 320,39	28 330,06	25 468,06	43 373,19
Produits financiers	23 112,50	24 362,29	6 519,44	282
Produits exceptionnels	7 741,75	62 512,88	250	2 522,74
<b>Recettes réelles</b>	<b>702 377,89</b>	<b>751 411,42</b>	<b>727 218,64</b>	<b>774 853,80</b>

L'atténuation de charges de 31 493,64 euros constatée en 2021, concerne les remboursements de salaires pour maternité, accident du travail... effectués par notre assurance sur le personnel.

Les produits exceptionnels correspondent à un remboursement de trop perçus de cotisations par notre assurance sur le personnel.

On constate en 2021 une hausse des postes :

- *Produits du service*, due aux produits de concessions cimetières.
- *Dotations et participations*, due à la subvention ARS pour le Conseil Local de Santé Mentale.
- *Produits de gestion courante*, due aux frais de gestion courante versés par le budget SSIAD.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	279 025,57	279 489,60	286 075,38	311 457,76
Charges de personnel et frais assimilés	418 000,76	393 167,12	406 669,92	467 783,10
Autres charges de gestion courante	11 706,40	9 002,26	10 141,99	4 795,45
Charges financières	24 956,89	24 378,31	22 474,76	22 178,99
Opération d'ordre entre sections	25 534,26	26 121,02	18 890,11	17 016,67
Charges exceptionnelles			274,66	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>759 223,88</b>	<b>732 158,31</b>	<b>744 526,82</b>	<b>823 231,97</b>

<b>Résultat exercice</b>	<b>Déficit 56 845,99</b>	<b>Excédent 19 253,11</b>	<b>Déficit 17 308,18</b>	<b>Déficit 48 378,17</b>
--------------------------	------------------------------	-------------------------------	------------------------------	------------------------------

L'augmentation des charges de personnel est due au poste de Directeur qui est désormais pris en charge par le CCAS.

Les dépenses de fonctionnement reposent principalement sur les charges de personnel qui représentent près de 57 % et les charges à caractère générale près de 38 %.

Les charges de gestion courante sont en baisse du fait d'aides financières moins importantes sur l'année 2021 que les années précédentes.

On constate en 2021 une hausse des postes :

- Charges à caractère générale, due à un versement vers le budget SAAD.
- Charges de personnel, due au transfert d'un agent du budget SAAD vers le budget CCAS.

L'exercice 2021 se termine avec un déficit de 48 378, 17 euros.

Le résultat antérieur cumulé est de 48 539,10 euros.

Le budget du CCAS présente donc un excédent à la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 qui s'élève à 160,93 euros.

### 3.2.2 Les recettes et dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement reposent principalement sur les opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses d'investissement reposent principalement sur le remboursement de la dette et les immobilisations corporelles qui correspondent à un report de crédit.

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dotations, fonds divers et réserves	567	2 374	2 904	956
Opération d'ordre entre sections	25 534,26	26 121,02	18 890,11	17 016,67
<b>Recettes réelles</b>	<b>26 101,26</b>	<b>28 495,02</b>	<b>21 794,11</b>	<b>17 972,67</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Emprunts et dettes assimilées	24 000	24 000	24 000	24 000
Immobilisations incorporelles	1 800	4 599,60	800	875
Immobilisations corporelles	12 670,62	12 619,91	4 292,84	12 305,53
<b>Dépenses réelles</b>	<b>38 470,62</b>	<b>41 219,51</b>	<b>29 092,84</b>	<b>37 180,53</b>

<b>Résultat exercice</b>	<b>Déficit 12 369,36</b>	<b>Déficit 12 724,48</b>	<b>Déficit 7 298,73</b>	<b>Déficit 19 207,86</b>
--------------------------	------------------------------	------------------------------	-----------------------------	------------------------------

L'exercice 2021 se termine avec un déficit de 19 207,86 euros.

Le résultat antérieur cumulé est de 41 273,57 euros.

Le budget du CCAS présente donc un excédent à la section d'investissement au 31 décembre 2021 qui s'élève à 22 065,71 euros.

### 3.2.3 Etat de la dette

AR Préfecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE

Publié le 12/10/2022

Le CCAS a souscrit un emprunt de 600 000 euros en 2012 sur 25 ans pour les travaux d'aménagement des locaux à un taux fixe de 5,31 % auprès de la caisse d'épargne.

Le capital restant dû au 25 mars 2022 s'élève à 384 000 euros et les intérêts restant à payer sont de 173 318,30 euros.

### 3.2.4 Evolution masse salariale

Exercice au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre d'emplois pourvus	Variation	Equivalents temps plein	Variation	Masse Salariale	Variation
2021	11	10 %	10,2	10,86 %	467 783,10	15,02 %
2020	10	0 %	9,2	22,66 %	406 669,92	3,43 %
2019	10	0 %	7,5	0 %	393 167,12	-5,94 %

En 2022, 11 agents titulaires et 1 agent contractuel.

Parmi ces agents titulaires, il convient de noter qu'un agent est en arrêt de travail depuis le 3 septembre 2020 et un agent en arrêt maladie depuis le 14 août 2021.

## 3.3 Pôle senior handicap (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

### 3.3.1 Comptes administratifs

DEPENSES				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère générales	23 529,49	25 856,46	29 441,93	26 343,29
Dépenses afférentes au personnel	1 051 542,32	1 024 393,29	1 098 916,40	1 065 573,53
Dépenses afférentes à la structure	10 118,32	4 651,83	5 527,45	7 126,39
<b>Dépenses réelles</b>	<b>1 085 190,13</b>	<b>1 054 901,58</b>	<b>1 133 885,78</b>	<b>1 099 043,21</b>

En 2021, les dépenses afférentes au personnel sont en baisse de plus de 30 000 euros, s'expliquant par l'arrêt de nombreux agents et d'un agent qui a été basculé vers le budget CCAS suite à un changement de poste.

Les dépenses afférentes à la structure sont en hausse de 2 000 euros suite à la modernisation du service et à la mise en place d'un hébergement pour le logiciel afin de pouvoir télétravailler.

AR Prefecture		RECETTES		
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits de la tarification	707 293,49	746 597,08	769 230,46	687 395,83
Autre produits relatif à l'exploitation	346 153,03	355 682,10	305 593,37	325 651,67
Produits financiers et produits non encaissables	53 302,26	61 890,13	14 078	
<b>Recettes réelles</b>	<b>1 106 748,78</b>	<b>1 164 169,31</b>	<b>1 088 901,83</b>	<b>1 013 047,50</b>

<b>Résultat exercice</b>	<b>Excédent 21 558,65</b>	<b>Excédent 109 267,73</b>	<b>Déficit 44 983,95</b>	<b>Déficit 85 995,71</b>
--------------------------	-------------------------------	--------------------------------	------------------------------	------------------------------

A noter une baisse de près de 80 000 euros des *produits de la tarification* conséquence directe du non versement par le Conseil Général de la totalité de la prise en charge suite à la fin du confinement mais également du fait de l'arrêt des agents.

L'exercice 2021 se termine avec un déficit de 85 995,71 euros.

Le résultat antérieur cumulé est de 86 200,51 euros.

Le budget du SAAD présente donc un excédent à la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 qui s'élève à 204,80 euros.

### 3.3.2 Evolution masse salariale

Exercice au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre d'emplois pourvus	Variation	Equivalent temps plein	Variation	Masse Salariale	Variation
2021	49	6,52 %	45,18	10,27 %	1 065 573,53	-3,03 %
2020	46	0 %	40,97	6,16 %	1 098 916,4	7,27 %
2019	46	12,19 %	38,59	3,93 %	1 024 393,29	-2,58 %

Du fait de l'obligation vaccinale, de nombreuses aides à domicile ont démissionnées.

Au 31 décembre 2021, ce sont 21 agents titulaires (dont 2 agents titulaires en administratif) et 16 agents contractuels qui sont en poste expliquant la baisse de la masse salariale.

Il est à noter que sur ces 21 agents titulaires 11 ne sont pas en poste répartis comme suit :

- 1 en autorisation spéciale d'absence
- 1 en maladie professionnelle
- 1 en attente d'invalidité
- 2 en attente de la retraite
- 6 en maladie ordinaire (dont 2 seront à la retraite courant 2022 et 3 sont en demande invalidité et/ou de maladie professionnelle)

De plus, 2 agents sont en mi-temps thérapeutique jusqu'en mars 2022.

### 3.4 Pôle santé (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

006 210601571-20220927-DCM2022E14-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

DEPENSES				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 906,14	13 069,90	12 395,23	26 584,40
Dépenses afférentes au personnel	362 416,79	389 513,92	467 400,88	424 084,88
Dépenses afférentes à la structure	2 517,59	1 746,83	35 094,30	1 689 ,67
<b>Dépenses réelles</b>	<b>374 840,52</b>	<b>404 330,65</b>	<b>514 890,41</b>	<b>452 358,95</b>
Dépenses d'investissement				5 867,52
<b>TOTAL</b>				<b>458 226,47</b>

La hausse du poste *dépenses afférentes à l'exploitation courante* est due aux frais versés au budget principal CCAS.

La baisse du poste *dépenses afférentes au personnel* est due à l'arrêt des interventions en intérim et de vacataires utilisés qu'en cas de nécessité.

Pour 2021, des dépenses d'investissement ont permis de moderniser le service.

RECETTES				
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits de la tarification	386 510	327 204,17	450 335,40	297 161,38
Autres produits relatifs à l'exploitation	29 398,62	73 901,42	36 497,25	26 100,44
Produits financiers et produits non encaissables	667,23	1 334,02	2 591,60	158 513,22
<b>Recettes réelles</b>	<b>416 575,85</b>	<b>402 440,51</b>	<b>489 424,25</b>	<b>481 775,04</b>

<b>Résultat exercice</b>	<b>Excédent 41 735,33</b>	<b>Déficit 1 890,14</b>	<b>Déficit 25 466,16</b>	<b>Excédent 23 548,57</b>
--------------------------	-------------------------------	-----------------------------	------------------------------	-------------------------------

Il convient de noter une baisse des *produits de la tarification* due à un taux d'occupation en 2019 (la tarification ARS tient compte de l'année N-2) inférieure à 40%, une baisse des *produits relatifs à l'exploitation* due à des remboursements pour le personnel moins important.

Par ailleurs, l'ARS a allouée une dotation supplémentaire afin de permettre de moderniser le service et faire face à la crise Covid, qui apparait au poste *produits financiers* ; mais également un report de plus de 60 000 euros de crédits de l'ARS 2020 inscrits au budget 2021.

L'exercice 2021 se termine avec un excédent de 23 548,57 euros.

Le résultat antérieur cumulé est de 112 140,77 euros.

Le budget du SSIAD présente donc un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 qui s'élève à 135 689,34 euros.

### 3.4.2 Evolution masse salariale

AR Préfecture

006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Exercice au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre d'emplois pourvus	Variation	Equivalents temps plein	Variation	Masse Salariale	Variation
2021	12	-25 %	8,95	-17,28 %	424 084,88	-9,27 %
2020	16	23,07 %	10,82	41,62 %	467 400,88	19,99 %
2019	13	8,33 %	7,64	-7,05 %	389 513,92	7,47 %

En 2022, 3 agents titulaires et 7 agents contractuels à temps plein (dont 1 infirmière).

1 agent titulaire est en accident du travail depuis le 23 décembre 2019 (en attente demande retraite pour invalidité).

1 agent titulaire à mi-temps en charge de l'administratif.

## 3.5 Pôle moyens ressources

### 3.5.1 Evolution masse salariale

En consolidant le périmètre des effectifs pour l'ensemble du CCAS, le tableau ci-dessous indique les effectifs pourvus, les équivalents temps plein (ETP) et la masse salariale.

	2021			2020			2019		
	Effectifs pourvus au 1 <sup>er</sup> janvier	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus au 1 <sup>er</sup> janvier	ETP	Masse salariale	Effectifs pourvus au 1 <sup>er</sup> janvier	ETP	Masse salariale
Administratif	11	10,2	467 783,10	10	9,2	406 669,92	10	7,5	393 167,12
SAAD	49	45,18	1 065 573,53	46	40,97	1 098 916,4	46	38,59	1 024 393,29
SSIAD	12	8,95	424 084,88	16	10,82	467 400,88	13	7,64	389 513,92
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>64,33</b>	<b>1 957 441,51</b>	<b>72</b>	<b>60,99</b>	<b>1 972 987,2</b>	<b>69</b>	<b>53,73</b>	<b>1 807 074,33</b>

Variation en masse salariale N / N-1

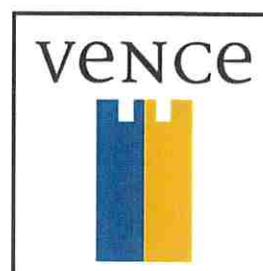
2021	2020
- 0,8 %	9,18 %

AR Prefecture

006-21-2022-029-DCM2022E17-DE  
Reçu / 2022  
Publié 10/2022

Commune de  
**VENCE**

« Crèche ARMAN »



# Bilan Annuel 2021



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022017-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# La Mutualité Française PACA SSAM c'est :

→ **Un réseau  
petite enfance  
national**

Membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et du réseau « Générations Mutualistes », qui se consacre notamment à la petite enfance et à l'accompagnement de la famille.

→ **Un acteur  
régional**

→ **Un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire de la Région.**

- Des activités non lucratives, pas d'actionnaires et des bénéficiaires réinvestis
- Solidarité, non-discrimination et accessibilité pour tous
- La prévention et l'éducation à la santé au cœur des structures Petite Enfance
- Le soutien à la parentalité et la place faite aux familles dans les structures Petite Enfance
- L'inscription des structures dans un tissu local de partenaires publics et privés

→ **900 collaborateurs sur 3 pôles d'activités 110 services**

AR Prefecture

006-210601571-20220929-FCM2022017-01  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# Un partenaire reconnu dans le champ de la petite enfance

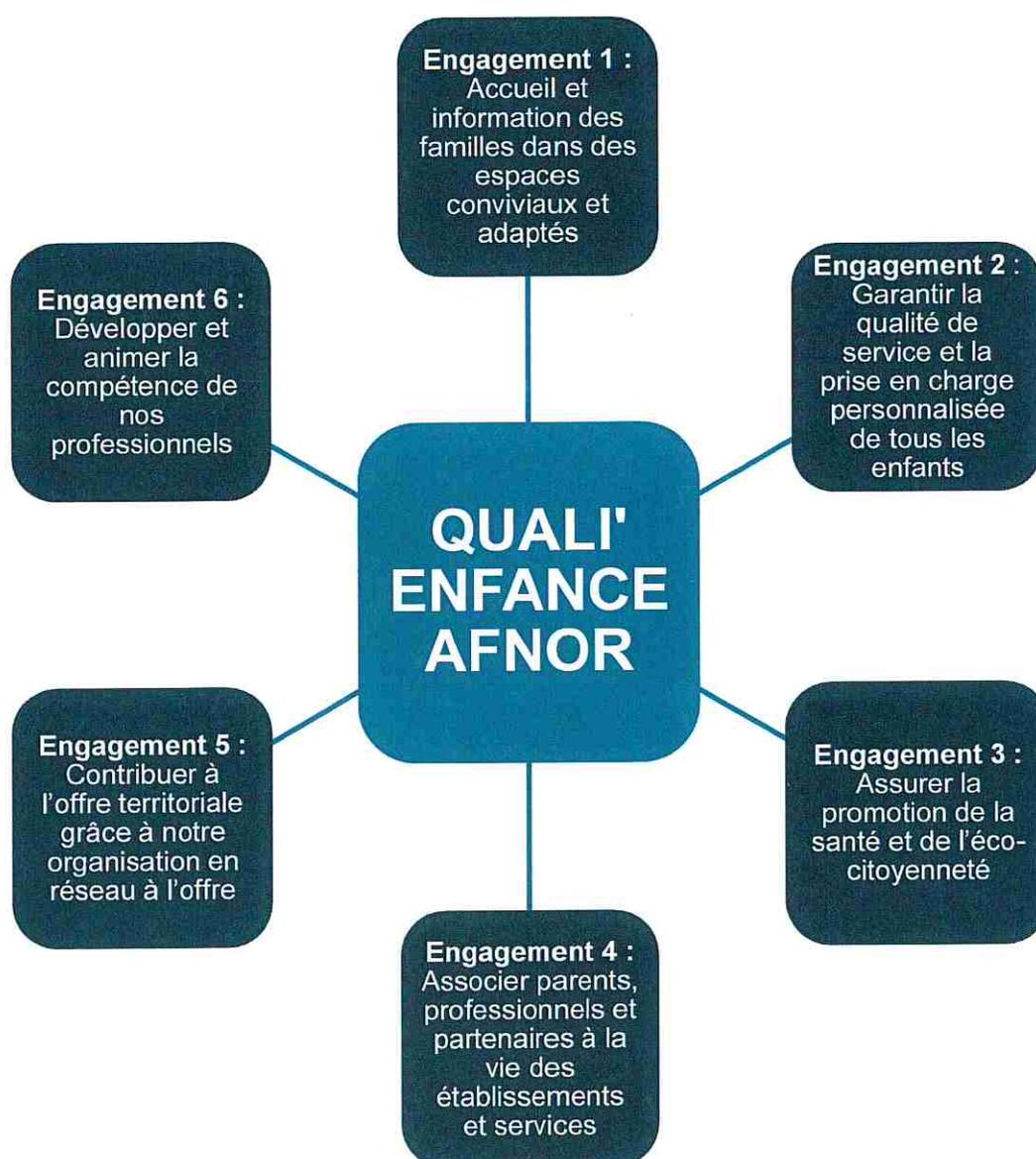
La Mut' - Mutualité Française PACA SSAM gère  
23 établissements répartis dans toute la région PACA



# La Mutualité Française PACA SSAM c'est : l'engagement dans une certification qualité

Le réseau Petite enfance est engagé au quotidien dans l'accueil qualitatif et respectueux des familles.

La « Mut' - Mutualité Française PACA SSAM » a donc jugé opportun dans son bilan de rapprocher ses obligations contractuelles de gestionnaire, des 6 engagements de service portés par la certification qualité « Quali'Enfance AFNOR ».



**Chapitre 1 – Engagement 1**  
Accueil et information des familles dans des espaces conviviaux et adaptés

- Les espaces d'accueil sont conviviaux et adaptés
- Une information claire et précise est mise à la disposition des familles

**Chapitre 2 – Engagement 2**  
La qualité du service et la prise en charge personnalisée de tous les enfants

- La prise en charge de chaque enfant est personnalisée
- Un accompagnement des parents est mis en œuvre jusqu'à l'entrée de leur enfant à l'école
- Les projets pédagogiques favorisent l'éveil et le développement de l'enfant
- L'attention est portée au soutien à la parentalité
- Notre organisation est pensée pour permettre la continuité de service

**Chapitre 3 – Engagement 3**  
La Promotion de la santé et de l'éco-citoyenneté

- Des actions d'éducation pour la santé sont organisées chaque année
- Le comportement éco-citoyen est encouragé au quotidien

**Chapitre 4 – Engagement 4**  
Vie de l'établissement

- Les parents, les professionnels et les partenaires participent à la vie des établissements et services
- Les activités organisées favorisent le lien social

**Chapitre 5 – Engagement 5**  
L'offre territoriale et l'organisation en réseau

- La force de notre réseau local et national facilite une gestion rigoureuse de nos établissements et services
- Les groupements participent activement au développement de l'offre territoriale
- La promotion des métiers de la petite enfance se traduit par des actions concrètes

**Chapitre 6 – Engagement 6**  
La compétence des professionnels

- La mise en réseau permet une meilleure information des professionnels
- Les salariés sont accompagnés dans le développement de leur savoir-faire et savoir-être
- Les professionnels sont préparés à l'accueil de l'enfant différent

## AR Prefecture

006-2106015/1-20220929-DCM2022E17-DE  
Révisé le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

La pandémie liée au COVID-19 a continué à impacter le fonctionnement des établissements, à la fois dans la fréquentation et dans les normes drastiques d'hygiène sanitaires en vigueur. En effet, le nombre de cas contacts et cas covid, les restrictions d'activité imposées de fait aux parents, la fermeture des crèches par décret du 5 au 25 avril 2021 ont dégradé le taux de présence des enfants dans les établissements.

Les actions mises en place en 2020 pour continuer à tenir informés les parents ont perdu de la façon suivante :

1

### Maintenir le lien avec les familles

- « Les news de Baby Mut' », avec 3 messages :
  - « Flash News de la crèche » : concernant les activités réalisées par les enfants depuis la rentrée.
  - 1 article parentalité sur le thème de la fratrie avec vidéo
  - 1 message « Flash News de la crèche » : Retour vers le futur à la crèche : projection des activités entre mai et fin juillet

2

### Répondre aux besoins des familles

- 18 établissements sont restés ouverts durant la période du 5 au 5 avril 2021 avec l'accord des partenaires pour l'accueil des enfants de professionnels prioritaires
- Un numéro de téléphone centralisé a été mis à disposition dès le 2 avril
- Ouverture d'établissement réalisée en 24h
- Pour les établissements fermés, présence des directions sur site les 5 avril et 1 journée avant la reprise pour préparation

3

### Informers les collectivités territoriales partenaires

- Des mails réguliers envoyés pour vous informer de l'évolution de la situation sanitaire et d'ouverture des établissements

Tout comme en 2020, les données chiffrées présentées ci-après sont toutes relatives et ne peuvent être comparées aux années précédentes. Il est à souligner la réactivité de la Caf qui continue à apporter son soutien financier aux gestionnaires.

De nombreuses actions qui font la singularité et la force de notre réseau ont été reprogrammées, repensées voire quelquefois annulées.

Les évolutions sanitaires nous obligent à mettre à jour régulièrement notre plan sanitaire dans le respect du guide ministériel et en lien avec les PMI départementales pour consolider nos protocoles et accompagner les professionnelles dans leurs pratiques : accueil des familles, liens avec les enfants, sécurité sanitaire. Nous n'avons eu de cesse de communiquer et rassurer les parents sur les dispositifs mis en œuvre.

Le retour des familles et le relationnel transformé par le port du masque nous rassurent sur la fabuleuse capacité d'adaptation des enfants.

**Enfin, comme depuis mars 2020, la Mut' tient à souligner l'investissement de ses équipes au quotidien pour accueillir les familles et les enfants dans les meilleures conditions sanitaires et pédagogiques possible.**

AR Prefecture

006-21-2022-029-DCM2022E17-DE  
Requ /2022  
Publ /10/2022

## Engagement 1 –

Accueil et information des familles dans  
des espaces conviviaux et adaptés



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

### 1. Les espaces d'accueil sont conviviaux et adaptés

#### 1. Modalité d'organisation des espaces : agrément, nombre des sections, nombre de places par section

L'agrément délivré à notre établissement en date du 20 novembre 2014 pour 35 places, puis 50 puis **60 places le 14 août 2015**, permet d'accueillir 60 enfants dans nos locaux colorés, décorés par les réalisations plastiques des enfants.

L'établissement est organisé en unités de vie :

SECTION BÉBÉS (les coccinelles)	1 double salle de vie, 2 dortoirs, 1 salle repas, 1 biberonnerie, 1 coin change
SECTION MOYENS (les kiwis)	1 double salle de vie, 2 dortoirs, 1 coin change
SECTION GRANDS (les coquelicots)	1 double salle de vie, 1 coin change, 2 dortoirs

La direction et l'équipe de l'établissement reste à la disposition de la PMI pour fournir les éléments nécessaires au contrôle du bon fonctionnement de l'établissement : tant au niveau administratif qu'au niveau de la sécurité des lieux.

Date dernière visite de la PMI	12/12/2019
--------------------------------	------------

#### 2. Du mobilier et du matériel pédagogique adaptés et aux normes pour un accueil sécurisé

La « Mut' - Mutualité Française PACA SSAM » est affiliée au Groupement d'Achats Mutualistes (GAM). Le GAM a obtenu des conditions d'achat préférentielles avec différents fournisseurs pour l'achat de matériel pédagogique et mobilier.

Ainsi la direction de l'établissement a la possibilité de choisir du matériel entre différents prestataires reconnus dans le champ de la petite enfance.

Vous trouverez ci-après les principaux achats réalisés cette année. Ces achats s'inscrivent dans le nécessaire réassort et renouvellement du mobilier et matériel.

Ils sont une réponse au projet porté par l'équipe. Enfin ils s'inscrivent dans un cadre budgétaire établie en début d'année avec la direction de l'établissement.

Fournisseurs	Description achats mobilier et matériel pédagogique	Montant
MATHOU	Table à langer poupée, lit poupée, cuisine,	1059 €
WESCO	Tante, tapis sol, structure de motricité, matériel d'hygiène, jeux sensorielles, jeux de motricité,	8950 €

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

La Mut' s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Dans ce cadre, elle travaille en lien avec l'équipe de l'établissement à promouvoir la création d'activités autour de matériel recyclé.

### 3. Suivi des vérifications réglementaires et maintenances

La Mut' met en œuvre les vérifications réglementaires sur l'établissement. Elle tient à la disposition des services de la commune le registre de sécurité consignait les différents passages sur l'établissement.

D'autre part, dans le respect de la réglementation, elle met en œuvre une politique préventive en réalisant le contrôle des aires de jeux extérieurs et fait réaliser par le laboratoire agréé EUROFINs LEA les prélèvements alimentaires, de surface et d'eau.

Suivi des vérifications	Réglementaires	Dates	Maintenance
Installations électriques – Chauffage – Clim GAZ	Socotec 1/an	18/03/2021	SOCOTEC /Hervé Thermique
Sécurité incendie -désenfumage et BAES	Socotec 1/an	06/10/2021	Eurofeu
Contrôle des jeux extérieurs	Ceres 1/an	07/10/2021	Suivant secteur et travaux
Prélèvements eau, alimentaires et surfaces	Eurofins 'Léa 1 à 2/an	04/03/2021	Suivant secteur et problèmes

### 4. Suivi des travaux

Principaux travaux	Dates
Sécurisation de l'établissement par la mise en place d'un portail parking professionnel et d'un portillon accès famille	Avril 2021
Travaux CTA	Juin 2021
Couvertine toiture	Mars 2021
Alarme anti-intrusion	Mars 2021

### 5. Exercices de sécurité

## AR Prefecture

La Mut' met à disposition un outil sur les consignes de  
vigilance dans l'établissement.

Il se compose des instructions suivantes :

- Consignes génériques de vigilance
- Contrôle des entrées
- Gestion de l'évacuation
- Gestion du confinement

Un affichage adapté est installé dans l'établissement.

Tout au long de l'année, lors de réunions d'équipes, la direction de l'établissement a eu l'occasion de reprendre les éléments et de travailler ces protocoles.

Enfin, la direction de l'établissement organise chaque année deux exercices d'évacuation.



Date exercice 1	11/10/21
Date exercice 2	17/12/21

## 2. Une information claire et précise est mise à la disposition des familles

La Mut' s'inscrit dans une démarche de dématérialisation. Ainsi, elle propose aux parents de s'inscrire en ligne via le site [www.lamut.fr](http://www.lamut.fr). Cette pré-inscription en ligne peut tout aussi bien se faire depuis l'établissement, en lien avec la direction.

### 1. Conformité avec la réglementation



Le Pôle Petite Enfance de la MF PACA SSAM a travaillé à la mise en place du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) dès sa date d'entrée en vigueur en mai 2018, avec le respect des objectifs recherchés :

- Renforcement du droit des citoyens majeurs et mineurs
- Responsabilisation des acteurs de la donnée (entreprises et intermédiaires)

La MF PACA SSAM s'engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exploitation des structures d'accueil qu'elle gère, soient recueillies et traitées en conformité avec toute réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Une information sur le RGPD est affichée à disposition des usagers à l'entrée des établissements.

D'autre part, la Mut', conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et



**AR Prefecture**

006-21...-2...929-DCM2022E17-DE  
Req.../2022  
Pub.../10/2022

## Engagement 2 –

Garantir la qualité de service et la prise en charge personnalisée de tous les enfants



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

La priorité en charge de chaque enfant est personnalisée

L'organisation de nos services accorde la primauté à la personne accueillie. Elle vise à ce que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement des établissements ne soient pas de nature à menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des individus, conformément au code de l'action sociale.

Un réseau Mutualité Française fort de 23 établissements :

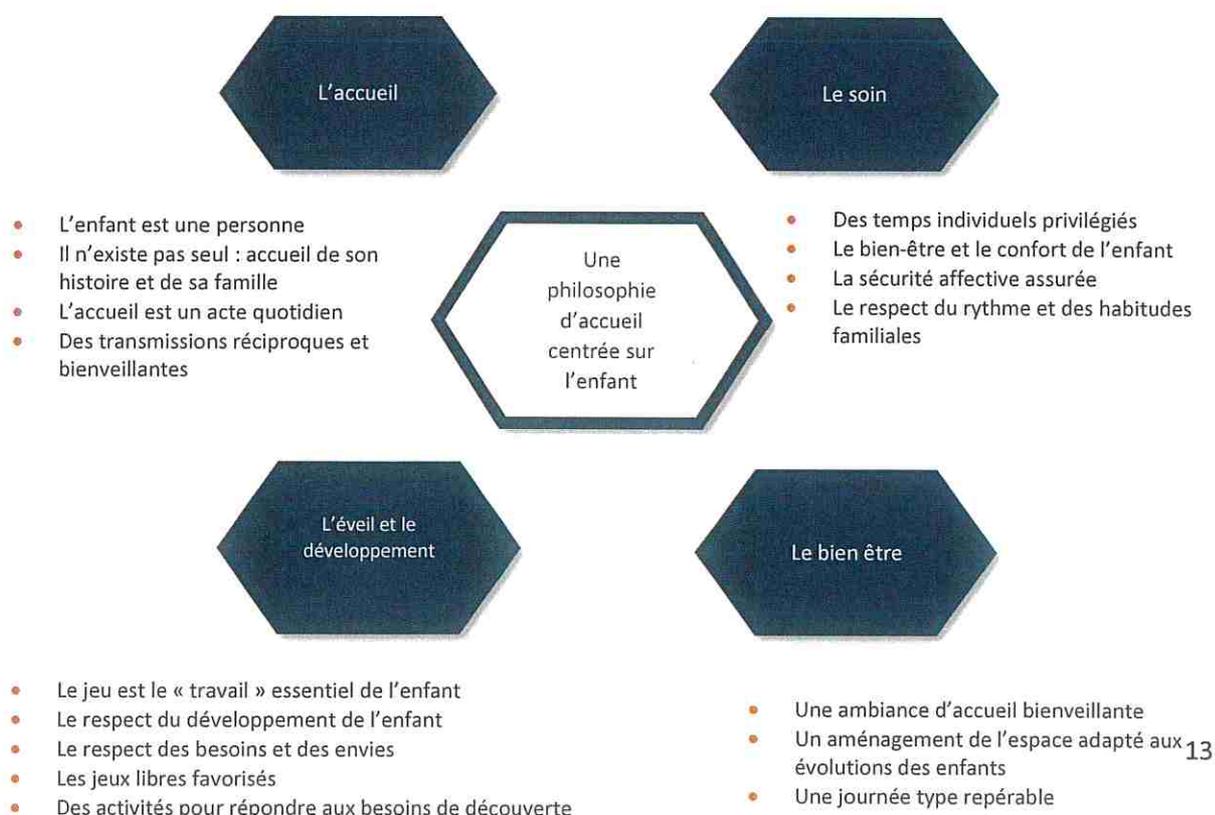
- ACCESSIBILITE : Laïcité, non-discrimination, accueil social et d'urgence, handicap
- ACCOMPAGNEMENT : de l'enfant, de sa famille, des professionnels
- RESPECT : de l'individualité de tous
- OUVERTURE pour une continuité éducative : espaces culturels et sportifs, partenariats assistantes maternelles, projets éco-responsables

Les établissements partagent des valeurs communes propres, que les professionnels déclinent dans le quotidien de l'accueil des enfants et des familles, dans l'accompagnement de tous.

Le projet proposé est construit sur différentes approches (sanitaires, psychologiques, pédagogiques et sociétales) du jeune enfant qui a besoin d'une attention unique.

Les professionnels s'en inspirent, selon leurs formations, leurs sensibilités pour développer et enrichir, ensemble, un projet d'accueil correspondant aux besoins des enfants.

La volonté du Pôle Petite Enfance de la Mut' est de respecter « l'âme » de chaque établissement et les pratiques pédagogiques des professionnelles qui accueillent les enfants. La diversité de tous les projets est valorisée.



**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022 Une équipe à la disposition et à l'écoute des familles

Publié le 12/10/2022

Organigramme au 31.12.2021	Qualification	Temps de travail hebdo	CDI /CDD	Si CDD, personne remplacée et motif
VERVYNCK Michelle	Directrice Infirmière	35	CDI	Maladie remplacée par Aurélia BIJAOUI
MESTREAU Aurélie	Adjointe IDE	35	CDI	
PHILIP	Médecin	2	CDI	
CAMERA Sabine	Psychologue	3	CDI	
DEL CAMPO Marina	EJE	35	CDI	
BOUNEB Ines	AP	35	CDI	
VERSINI Livia	AP	35	CDI	
SALTON Coline	AP	30	CDI	
MAUVE Tiffany	AP	35	CDI	
MUNICCHI Karine	CAP PE	17,50	CDI	mi-temps thérapeutique
GARCIA Aurélie	CAP PE	17,50	CDI	mi-temps thérapeutique
BASCUNANA Lauriane	CAP PE	35	CDI	
BAUDENS Claudia	CAP PE	35	CDI	
OLIVA Marion	CAP PE	30	CDI	
LODI Szylyvia	CAP PE	35	CDI	
LUTGEN Ludivine	CAP PE	35	CDI	
DUHET Catherine	Assistante maternelle	30	CDI	
PICHON Jennifer	CAP PE	35	CDI	
GILLET Mickael	CAP Cuisine	35	CDI	
SGHAIER Florence	Agent d'entretien	35	CDI	
SOUFFLARD Siham	Agent d'entretien	30	CDI	

**2. Mouvements significatifs du personnel**

### AR Prefecture

Nom du salarié en CDI	Motif	Remplacé par	Date début et fin du remplacement
006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE Publié le 12/10/2022			
Catherine DIMNET	Démission	Aurélie MESTREAU	
Patricia ARNOUX	Démission	Livia VERSINI	
Laurence BONO	Démission	Szilvia LODI	
Laetitia COCHE	Démission	Ludivine LUTGEN	
Pauline MONCEL	Démission	Marina DEL CAMPO	
Corinne CUCCHIARINI	Licenciement	Marion OLIVA	

### 3. Réunions d'équipe et de section

Journée pédagogique 1	24/02/2021
Journée pédagogique 2	23/08/2021
Journée pédagogique 3	12/11/2021

Réunion équipe 1	1 réunion tous les 15 jours
------------------	-----------------------------

Réunions section « bébés »	1 réunion tous les 15 jours
Réunions section « moyens »	1 réunion tous les 15 jours
Réunions section « grands »	1 réunion tous les 15 jours

### 4. Les interventions du psychologue

La psychologue intervient pour :

- Aider l'équipe dans la prise en charge des enfants par des observations ou par des réunions thématiques,
- Participer aux réunions de travail des équipes et à la réalisation des objectifs pédagogiques
- Rencontrer les familles en cas de besoin avéré,

AR Prefecture			Nombre d'interventions			
Praticien	Convention / contrat de travail	Heures d'intervention annuelle	Analyses pratiques	Observations	Réunion équipe / direction	Café parents
Sabine CAMERA	CONVENTION	100				1

## 2. Un accompagnement des parents est mis en œuvre jusqu'à l'entrée de leur enfant à l'école

Les parents sont associés à la vie de l'établissement. C'est le premier principe de l'accompagnement à la fonction parentale.

Cet accompagnement commence par l'attention portée aux familles. Il se concrétise par :

- Le savoir être des professionnels auprès des parents et des enfants,
- La communication, l'échange et l'écoute,
- L'implication des parents dans la vie de l'établissement,
- La mise en place d'outils spécifiques d'échange
- L'intervention des professionnels qualifiés comme la psychologue

### 1. Les premiers échanges : rendez-vous premier accueil et réunion de rentrée

L'inscription définitive est réalisée au sein de l'établissement après la commission d'attribution et au plus tard fin juin, il est basé sur un entretien entre la direction et les parents.

C'est le moment où le contrat est établi, à partir des informations indiquées lors de la préinscription. Les parents sont informés du fonctionnement général du service et signent les différentes autorisations (de sortie, de captage photographique, d'accès à CDAP).

Date des premiers rendez-vous	Juin 2021
-------------------------------	-----------

Le premier accueil a beaucoup d'importance, il crée un lien qui amène chacun des parents à confier son enfant en toute tranquillité.

Il fait l'objet d'un rendez-vous avec la direction.

Cet entretien permet d'évaluer les attentes des parents, de fixer les limites de l'accueil, de faire connaissance avec l'enfant (recueil d'informations sur ses habitudes).

Sont présentés alors le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ainsi que les locaux et le personnel par le biais d'une visite guidée.

L'organisation des réunions de rentrée a été laissée au choix des établissements. Quand elles ont été mises en œuvre, elles ont respecté un cadre sanitaire actualisé.

Date réunion de rentrée	11 et 14 Octobre 2021
-------------------------	-----------------------

### 2. Transmission aux parents sur le déroulement de la journée

« Une transmission transmet, passe le message, donne une information pour le parent ou le professionnel » (Christine Schuhl).

## AR Prefecture

Les transmissions sont un outil réciproque de communication, relais permanent et nécessaire entre les parents et les professionnels.  
Publié le 12/10/2022

### Les « outils » de transmission

#### → **Le cahier de transmissions : pour des échanges quotidiens, « traçables »**

Afin de garder le lien entre le domicile et l'établissement : outil essentiel au suivi et à l'accompagnement des enfants. Ce « cahier » peut prendre différentes formes selon l'évolution du projet et l'âge de l'enfant.

#### → **Les fiches de suivi de soins**

Ce sont des feuilles de suivi individualisé qui permettent aux professionnels d'indiquer les soins administrés aux enfants (après consultation des parents).

### Mais aussi des outils de diffusion et d'informations sont mis en place pour favoriser l'accueil et l'implication des parents :

#### → **Le trombinoscope**

Installé à l'entrée, le trombinoscope du personnel permet de visualiser chaque professionnel avec sa fonction. La direction informe les parents, par affichage, à l'entrée des sections, des remplacements et des personnes intervenantes.

#### → **Le tableau des évènements**

Il informe les parents en présentant les activités ludiques évènementielles  
Les familles connaissent aussi les professionnels qui mènent les jeux et peuvent les consulter pour des informations complémentaires.

#### → **Une boîte à idées est** mise à disposition des familles pour recueillir l'ensemble de leurs remarques et de leurs suggestions.

Les parents disposent de l'espace de l'accueil, à l'entrée de l'établissement pour prendre connaissance des brochures d'information mises à leur disposition par le gestionnaire (associations de familles, conférences/débat des partenaires, plaquettes animation petite enfance, information de l'école maternelle, fiches santé...) et du tableau d'affichage.

### 3. Des outils de communication pour améliorer le parcours famille

#### 1. *Les news de Baby Mut'*

A compter de septembre 2020, transmis par mail aux parents, la newsletter mensuelle est un outil de communication sur l'ensemble des établissements qui a pour objectifs :

- d'inscrire le parent dans un parcours d'accueil,
- d'accompagner les familles tout au long de leur accueil dans l'établissement
- de maintenir le lien avec les équipes et les projets
- de valoriser le projet de réseau et les dynamiques locales

Les messages sont d'ordre administratif, de prévention et éducatifs selon des thématiques organisées sur l'année, en fonction des événements calendaires. Ils sont élaborés par la direction du pôle petite enfance, les référents sanitaires et éducatifs de nos établissements.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022



## TAUX D'OUVERTURE

	Janv.	Fév.	Mars	Avril 1	Avril 2	Avril 3	Mai	Juin	Juillet	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Nombre envois</b>	13 messages												
<b>Type message</b>	Admin	Péda.	Admin	Péda.	Péda.	Péda.	Péda.	Prév.	Admin	Admin	Admin	Péda	Admin
<b>Taux d'ouverture</b>	82.8%	69.3%	58.7%	65.4%	56.8%	70%	64.2%	66.2%	54.4%	67.3%	71.9%	47.7%	65.2%

### 2. Le déploiement de l'application Kidizz

A compter de septembre 2021, la Mut' a décidé de déployer en test sur 4 établissements dont le multi accueil de Vence l'application Kidizz. Gratuite pour les parents, cette application permet aux professionnelles de diffuser des photos, contenus au moins deux fois par semaine. Les communications sont ciblées par unité de vie ou personnalisées.

A compter de février 2022, l'application sera déployée sur l'ensemble des structures du réseau.

Cette application est un support aux échanges avec les familles dans le cadre des transmissions : les parents voient « évoluer » leurs enfants dans leur environnement quotidien.

Elle permet la valorisation du travail des professionnelles en mettant en valeur les activités et les temps de vie proposés aux enfants.

Enfin, cette application est un complément à l'ensemble des dispositifs, activités, projets par ailleurs existants. Elle ne vient pas se substituer aux exigences de nos métiers : la prise en charge des enfants et de leurs familles par une écoute bienveillante.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DEM2022E17-DE

Réçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**3. Les projets pédagogiques favorisent l'éveil et le développement de l'enfant (consultable sur place, récapitule les activités proposées dans la structure)**

~~Comme indiqué ci avant le projet d'établissement~~ : social, éducatif et pédagogique est consultable sur place. Il est à la disposition des parents.

La volonté de l'établissement est d'assurer à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité en l'absence des parents sans se substituer à eux ; d'accompagner de manière sécurisante les enfants dans la séparation avec leur famille en les invitant à découvrir le monde qui les entoure, à devenir autonome et aussi à s'éveiller à la vie en groupe.

C'est parce que le tout petit est une personne à part entière que nous pensons qu'il a besoin d'une relation sécurisante dans un cadre stable, repérant et prévisible, pour se construire, s'autonomiser et se socialiser. Nous construisons, ensemble –enfant, famille et professionnels- une petite part de l'adulte qu'il sera demain.

Ce projet est le résultat d'une réflexion collective sur le cadre souhaité pour l'accueil des jeunes enfants autour de valeurs et pratiques professionnelles communes. Il est l'aboutissement de la réflexion concertée de notre équipe pluridisciplinaire accueillant l'enfant et sa famille.

Il reprend les valeurs mutualistes qui sont les fondements de notre approche et tient compte de l'évolution sociétale de la place de l'enfant et de sa famille.

Le projet pédagogique développé au sein de votre établissement est l'expression de nos valeurs éducatives, déclinées dans nos actions quotidiennes, concernant l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles : L'accessibilité, L'ouverture, Le respect et L'accompagnement).

Dans la continuité des actions entreprises en 2020, l'équipe de la crèche Arman a travaillé autour de différents axes. L'année 2021 marquée à nouveau par les mesures sanitaires et la nécessité de ne pas brasser les groupes a entraîné une modification dans la mise en œuvre du projet.

A partir du mois de septembre, l'équipe a projeté l'année (septembre 2021 – juillet 2022) en préparant un projet sur l'année avec un thème autour de la nature et de l'art, de l'écologie et du recyclage.

Le dernier trimestre 2021 a été marqué par la rentrée des enfants, la semaine du goût, la citrouille party avec la présence des familles lors d'ateliers parents-enfants et la préparation de Noël avec la décoration de la crèche et un repas spécial Noël avec la présence d'une intervenante violoniste et la mise en place d'un compost.

- **La motricité libre : un aménagement de l'espace et une pratique professionnelle, respectueux des besoins de chaque enfant**

Le rachat de mobilier a permis de mettre en place des structures de motricité dans chaque unité de vie. Les activités se déroulent dans les unités de vie pour éviter tout brassage ou mélange d'enfants.

Par ailleurs, en continuité du projet lancé en 2019 avec la venue du psychomotricien sur site, les « pieds nus » sont toujours déployés sur l'établissement.

**Le projet de la crèche Arman vise à favoriser à l'enfant la découverte de son autonomie, de la biodiversité et de l'éco-responsabilité et du recyclage des objets du quotidien.**

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Les actions mises en place sont les suivantes :

- Création d'un compost, proposition aux familles d'apporter leur déchet organique
- Développement d'un partenariat avec les jardins familiaux et visite régulière des potagers 2 fois par semaine
- Tri sélectif des déchets à la fin des temps de repas
- Création d'un jardin musical avec des objets de récupération
- Les repas sont servis dans des plateaux repas afin de laisser le choix à l'enfant de manger dans l'ordre qu'il souhaite. Cela évite également de créer des rapports de forces inutiles en imposant à l'enfant un ordre dans le repas. Par ailleurs en fonction de l'âge des enfants, il est plus difficile de patienter et d'attendre son tour.
- Mise en place des changes debout pour favoriser l'autonomie de l'enfant
- Aménagement des espaces de vie avec du mobilier et des matériaux écoresponsables et de génération durable (bois)
- Sensibilisation à la communication non violente
- Médiation animale : présence ponctuelle d'animaux domestiques (tortue, lapin)
- Projet pied nu, les enfants sont déchaussés dès leur arrivée le matin afin d'avoir les pieds nus. Cela leur permet de développer la marche ainsi que la sensorialité, la physiologie, l'équilibre
- Le parler bambin, communément appelé communication gestuelle (langage des signes)
- Partenariat avec la médiathèque
- Création d'une bibliothèque enfantine
- Création de la salle sensorielle
- Ateliers de la terre à la bouche : atelier cuisine chaque semaine

Les enfants sont accueillis dans un cadre sécurisant, proche de la nature avec un grand jardin fruitier permettant des découvertes olfactives et gustatives tout au long de l'année.

Les enfants évoluent d'un groupe à l'autre en fonction de leur rythme de développement psychomoteur et non en fonction de leur âge.

La période de familiarisation est une période sensible pour les familles où nous invitons l'un des deux parents à rester 3 matinées avec leur enfant, en immersion avec le reste de l'équipe. Cela permet à l'enfant de découvrir son nouvel environnement avec son parent en toute sécurité et de faire connaissance avec l'équipe. Un lien de confiance s'installe et permet un travail de qualité et de coéducation. La période de familiarisation peut être rallongée en fonction du besoin de chaque famille.

L'outil « *Dis, à la Mut', Pourquoi on joue ?* », mis à disposition de tous nos établissements, propose de créer un lien pédagogique et permet l'échange de pratiques autour de différentes thématiques.

## AR Prefecture

En décembre 2021, le classeur est constitué de 69 fiches projets qui viennent enrichir les réflexions sur votre établissement !  
Publié le 12/10/2022

### Activités pédagogiques :



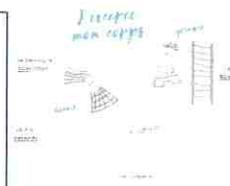
- Jardin musical avec matériaux recyclés



- Médiation animale
- Accueil ponctuel d'animaux domestique (lapin, tortue)



- Spectacle de violon avec une intervenante bénévole



- Concert de musique et dans provençale avec le groupe Lou Sepoum lors de la fête de fin d'année



- Création d'un hôtel à insectes



- Elevage de coccinelles



- Spectacle de magie pour le carnaval



- Atelier du goût : découverte de fromage du terroir



- Cueillettes de fruits du jardin : murs, cerise, figue



- Visite des jardins familiaux et découvertes des différentes façons de cultiver la terre pour obtenir un potager de fruits et légumes

## AR Prefecture

### 4 L'attention est portée au soutien à la parentalité

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Notre équipe accompagne et soutient les parents en :

- adaptant le temps d'accueil de l'enfant aux besoins exprimés,
- favorisant les temps d'échanges quotidiens entre les parents et l'équipe,
- les associant à la vie des établissements,
- initiant une réflexion professionnelle d'équipe relative à un projet de soutien à la parentalité.

L'accueil des enfants passe par l'écoute des besoins des parents.

Les établissements se veulent être un lieu d'écoute, de conseil et de relais pour tout parent rencontrant des difficultés et cherchant à les exprimer

Le rapport d'activité présente ci-après les moments festifs ou activités ouvertes aux parents.

L'accompagnement et le soutien à la parentalité c'est avant tout une écoute et une attention individualisée aux familles accueillies.

#### 1. Accompagnement à la parentalité : les cafés parents

	Date	Thématique	Animateur
Café parent 1	01/07/21	Fête des familles	Lou Sepoum
Café parent 2	06/07/21	Fête des familles	Lou Sepoum
Café parent 3	08/07/21	Fête des familles	Lou Sepoum

#### 2. Accompagnement à la parentalité : les actions de prévention

	Date	Nombre de participants
Prévention solaire	Affichage dans le hall d'entrée entre avril et juillet	
Questions libres sur la parentalité	9 décembre 2021	

Dans le cadre de l'action de la prévention solaire, la Mut' propose une information aux familles sur les risques du soleil. L'équipe distribue des lunettes de soleil adaptés aux enfants et dispense une information préventive sur les risques solaires.

Dans le cadre de notre convention avec la psychologue, nous avons organisé un atelier parentalité au cours du dernier trimestre 2021 sur des sujets libre portant sur l'accompagnement du jeune enfant. Cette réunion a permis aux parents de pouvoir poser librement leur question concernant l'éducation de leur enfant.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Les responsables d'établissement se réunissent

de manière régulière pour échanger sur leurs pratiques et débattre sur les avancées et améliorations du service petite enfance dans la région.

Accompagné par le service des Ressources Humaines et la direction du pôle, la direction de l'établissement a pu cette année faire appel à des remplacements ou faire valoir pour ses collaborateurs des heures supplémentaires ou complémentaires récupérées ou payées.

Dans la recherche de la continuité de service et de notre réseau : un professionnel a des possibilités de mobilités départementales selon les besoins des services. Cette clause contractuelle permet, en cas d'absence sur un établissement, d'y pallier en faisant intervenir un salarié d'un autre établissement.

En cas d'imprévu, nous avons mis en place une instruction de travail INS.ENFA.015 « *Gestion de la continuité de service en cas d'imprévu (s)* » qui permet de parer à la majorité des événements imprévus ;

En cas d'absence de la Directrice, les fonctions de direction sont assurées par **Aurélie MESTREAU**. Les personnes sont nommément reconnues et identifiées par le personnel pour assurer la continuité de la fonction de Direction.

AR Prefecture

006-218...-2...929-DCM2022E17-DE  
Req... /2022  
Pub... /10/2022

## Engagement 3 –

Assurer la promotion de la santé et de  
l'éco-citoyenneté



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Des actions d'éducation à la santé sont organisées chaque année

### 1. Diffusion de supports d'informations relatives à la santé publique

Les parents et les usagers trouveront des fascicules (flyers), sur des thématiques de santé et/ou d'éducation en libre-service ainsi que des affiches d'informations. Les affiches sont changées selon les saisons et les thèmes.

Supports mis à disposition	Editeur
Calendrier de vaccination	INPES
Infections hivernales limitons les risques	INPES
Alimentation	INPES
Prévenir la grippe saisonnière	INPES
Les accidents domestiques	INPES

Le « **guide qui protège les enfants et les nourrissons** » réalisé par la Croix Rouge Française en partenariat avec la Mut' et le SAMU de Paris, est un véritable "outil pratique" à l'usage des parents, des grands-parents et, plus généralement, de toutes les personnes qui ont la charge d'un enfant, est en prêt ou en consultation sur place.

### 2. Conseils relatifs à la santé

Tout au long de l'année, l'équipe est à l'écoute des attentes et besoins des familles (parents et enfants).

Des rencontres individuelles avec la directrice peuvent avoir lieu pour parler du rôle des parents et de l'accompagnement du développement de son enfant à travers les étapes du sevrage, de l'arrivée d'un autre enfant, de l'apprentissage de la propreté.

Dans le cadre des réunions d'équipe, la direction de l'établissement sensibilise l'équipe aux protocoles médicaux en vigueur dans l'établissement.

En raison de la crise sanitaire, les réunions ont été annulés. Pour compenser le manque d'information et pour répondre aux interrogations des familles, des affichages ont été réalisés et affichés toute l'année afin d'informer les familles sur l'apprentissage de la propreté, le sommeil, la motricité libre ...

### 2. Le comportement écocitoyen est encouragé au quotidien

**En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire**, la Mut' a engagé une démarche autour de sa politique RSE afin de valoriser ses activités de services au niveau régional, ses actions quotidiennes en faveur de développement durable, dans le cadre d'un dialogue social sain et constructif.

## AR Prefecture

La Mut' après avoir réalisé un diagnostic basé sur les piliers de la norme ISO 26000, référence en termes de RSE, a élaboré une

charte d'engagement autour de 5 axes principaux :

- Agir avec la **gouvernance** pour favoriser l'émergence de nouveaux services ou de nouvelles dynamiques territoriales,
- Valoriser les **hommes et les femmes** afin de créer des conditions favorables au développement et à l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs,
- Permettre l'**accès à la santé pour tous** et d'accompagner les personnes tout au long de leur vie,
- Garantir des **services de qualité**, prendre en compte les besoins de nos bénéficiaires et savoir y répondre de manière adaptée et pérenne,
- Respecter l'**environnement** et agir pour réduire notre empreinte environnementale.



Pour répondre à ces engagements, tous les services de la Mut' sont impliqués dans les plans d'actions qui constituent la feuille de route de la démarche RSE à horizon 3 ans.

### 1. Actions de sensibilisation auprès des familles

L'établissement d'accueil s'engage au quotidien, dans des actions écoresponsables pour le bien-être des enfants et de leurs parents : Au-delà du label, la certification « QUAL'ENFANCE » nous oblige dans nos actions écoresponsables (cf. *engagement de service 3.2* : « le comportement Eco-citoyen est encouragé au quotidien »).

- Création d'un compost, proposition aux familles d'apporter leur déchet organique
- Développement d'un partenariat avec les jardins familiaux situés à côté de la crèche et visite régulière des potagers 2 fois par semaine au dernier trimestre 2021
- Tri sélectif des déchets à la fin des temps de repas
- Création d'un jardin musicale avec des objets de récupération
- Aménagement des espaces de vie avec du mobilier et des matériaux écoresponsables et de génération durable (bois)
- Médiation animale : présence ponctuelle d'animaux domestiques (tortue, lapin)
- Ateliers de la terre à la bouche : atelier cuisine chaque semaine
- Récupération des bouchons de bouteilles
- Récupération des piles
- Récupération des encres et toners

## UN PROJET D'ACCUEIL

- **Respect du rythme de développement des enfants** : motricité et jeux libres
- Des process pour l'**accueil des parents** et leur **participation** à la vie de la crèche
- Des lieux **conviviaux, décorés et bien entretenus**
- **Une ouverture** sur l'extérieur
- **Un environnement de travail respectueux** de tous

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

### Des pratiques au quotidien

#### Les adultes

- Sensibilisation des professionnels et des parents à la préservation de l'environnement (informations des actions déployées par mail et affichages)
- Les produits d'hygiène et d'entretien : produits de nettoyage Ecolabellisés Ecocert (95% de produits respectueux de l'environnement, réduction du nombre de produits utilisés, produits faits maison)
- L'attention à la consommation d'énergie (éteindre les lumières)
- La gestion des déchets : compost qui retourne au potager de la crèche, réflexion autour du tri des biodéchets, tri des papiers, cartons et plastiques
- L'organisation de l'achat et de l'utilisation des consommables de bureau : papier recyclé, remplissage et recyclage des toners, extinction du matériel informatique

#### Les enfants

- Des ateliers jardinage
- Des activités manuelles à partir de matériaux recyclés et naturels
- Fabrication de la pâte à modeler maison
- Des journées sans jouets, avec objets de récup'(bouchons, boîtes mouchoirs)
- Des jouets achetés dans des filières écoresponsables
- Des sorties au marché ou au primeur de proximité
- Des activités culinaires et sensorielles (semaine du goût, journées à thème, sentir les aromates...)

### L'ALIMENTATION

- Repas, goûters produits **bios et de saison**
- **Sensibilisation au gaspillage**
- Des **animations et conseils pour les parents**

## 2. Des achats responsables en matière de produits de ménage et hygiène

Depuis février 2020, la Mut' a noué un partenariat avec l'entreprise HS Confort, prestataire de produits/matériels hygiène et d'entretien des locaux. Ce partenariat a permis de travailler avec un prestataire unique pour l'ensemble des 23 établissements.

La mercuriale, gamme de produits d'entretien, est à 98 % composée de produits respectueux de l'environnement et labellisés EcoCert.

AR Prefecture

006-2022-0929-DCM2022E17-DE  
Rec... 10/2022  
Pu... /10/2022

## Engagement 4 –

Associer parents, professionnels et partenaires à la vie des établissements et services



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 27/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Comme présenté ci-avant, la Mut s'est attachée à communiquer auprès des parents sur la période de confinement du mois d'avril 2021.

Depuis septembre 2020, elle a déployé des outils complémentaires présentées ci-avant : newsletter mensuelle et application kidizz.

La communication avec les familles se fait aussi par des supports plus « traditionnels » :

### 1. Mise à disposition d'une boîte à idées

Le recueil des attentes des parents en matière de soutien à la parentalité est effectué de plusieurs façons : par des boîtes à idées, par les conseils de crèche, par des invitations avec appel à suggestion, des attentes peuvent remonter également via l'enquête de satisfaction annuelle.

En fonction des réponses, les thématiques sont abordées lors de café des parents, lors de réunions de section, lors de réunions spécifiques.

Ainsi, l'établissement dispose d'une boîte à idées où les parents peuvent faire part de leurs remarques, souhaits, etc.

### 2. Conseils de crèche parents, élus

Le mode de l'élection qui devenait trop lourd à gérer pour nos 23 établissements multi sites et qui de fait engendrait des modes d'action différents a changé en 2020.

Pour l'uniformiser de nouveau, le mode retenu est désormais le tirage au sort suite à dépôt de candidature, choix déterminé par le fait qu'il laisse sa chance à chaque parent de devenir représentant, qu'il soit ancien ou nouveau, qu'il connaisse ou pas d'autres parents.

Un message est adressé aux parents à la rentrée pour les informer des élections à venir :

« Chers Parents,

*Un peu plus d'un mois s'est déjà écoulé depuis la rentrée. Nous vous proposons donc désormais de **prendre part à la vie de la crèche** en participant à son conseil ! Vous pourrez y échanger sur la vie de la crèche et partager vos idées ! »*

Parents représentants	
Date	21/10/2021
Titulaires	Mme Amour, Monsieur Leroy, Madame Rontani
Suppléants	Madame Pihan Caire, Monsieur Staub,

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### Date conseil de crèches

17/02/2021

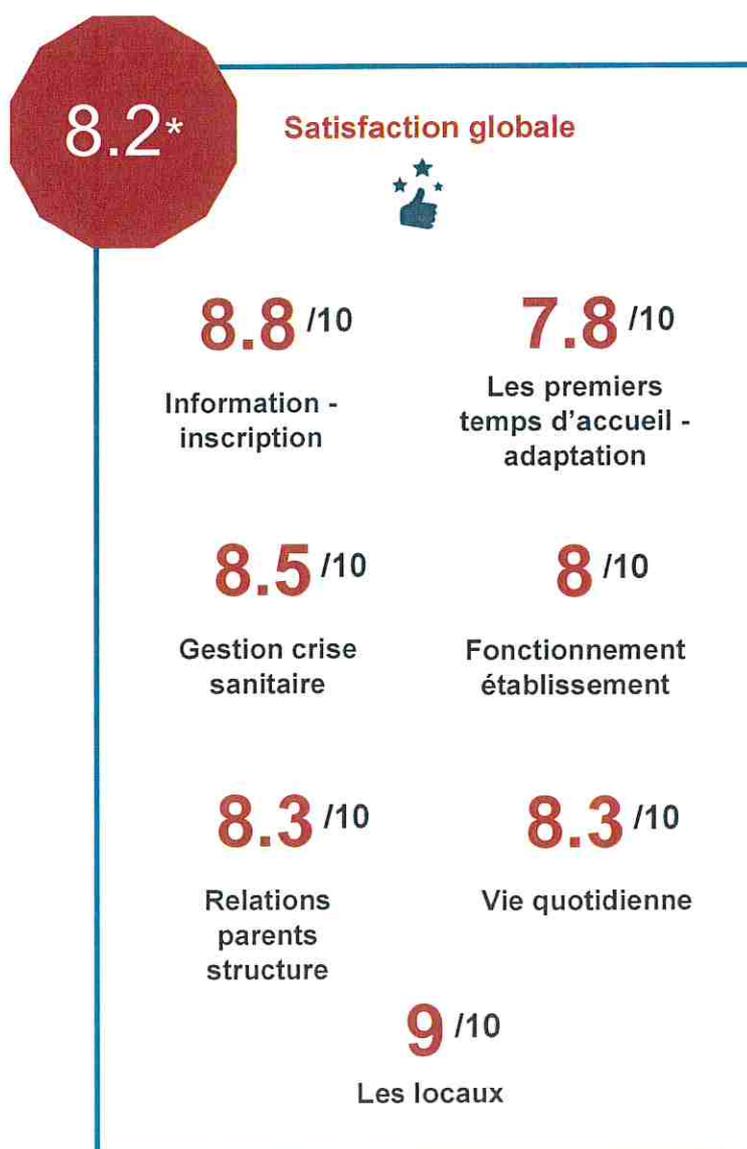
10/06/2021

25/11/2021

Les conseils de crèches se tiennent de nouveau en présentiel.

Les comptes rendus de conseil de crèche sont diffusés aux parents et à la Mairie suite aux rencontres.

### 3. Bilan / Résultats enquête de satisfaction



Etude « Major Consultants réalisée » en ligne entre le 2 et le 30 avril 2021 auprès des familles dont l'enfant (ou les enfants) fréquente(nt) un établissement géré par la Mutualité Française PACA SSAM (348 répondants en PACA).  
Questionnaire auto-administré de 14 minutes. Un questionnaire couvrant l'ensemble des dimensions liées à l'accueil de l'enfant (de la procédure d'inscription aux relations parents-structure en passant par les locaux ou la vie quotidienne

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Les activités organisées favorisent le lien social

La volonté de l'équipe est aussi de proposer des temps d'échanges informels : au-delà des échanges quotidiens, des espaces mis à disposition pour l'échange, l'établissement propose tout au long de l'année des activités ouvertes aux parents. Ces temps sont l'occasion de partager du temps avec les enfants, d'échanger avec l'équipe et les autres parents.

Thématique	Date	Intervenant ?
Fête de fin d'année	1.6.8 Juillet 2021	Compagnie Lou Sepoum
Citrouille party	2 Novembre 2021	
Cafés parents sur le compost	15 Novembre 2021	Association VIE
Fête de Noël en vidéo et photos avec les parents via l'application Kidizz	16 décembre 2021	Yolande Duhamel, violoniste bénévole



**AR Prefecture**

006-210...-2...0929-DCM2022E17-DE  
Req... /2022  
Pub... /10/2022

## **Engagement 5 –**

Contribuer à l'offre territoriale grâce à notre organisation en réseau



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Présidée par Dominique TRIGON et dirigée par Catherine HÊTRE, la « Mut' - Mutualité Française PACA SSAM » est un réseau de services de soins et d'accompagnement au savoir-faire médical reconnu. Le Pôle Petite Enfance compte 23 établissements au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Sur le plan administratif, la structure d'accueil travaille en lien avec les fonctions supports de l'entreprise dont les rôles sont parfaitement définis dans l'organisation générale.

Au sein de ces services, de nombreuses personnes, à des niveaux différents, sont amenées à contribuer, directement ou indirectement, au bon fonctionnement de l'établissement en collaboration étroite avec la Direction.

**Direction Petite Enfance** : Directeur - Matthieu COUAILLES

Animatrice pédagogique : Corinne OWEDYK

Référente Direction Petite Enfance : Valérie JAHANT

Référente CAF- PMI - RH pour tous les établissements : Marie Claire CREPIN

→ *Au quotidien, Accompagnement de proximité des établissements*

**Direction Ressources Humaines** : Directrice - Laetitia ROSINSKI

Référent droit social : Matthieu ESPOSTO

Référente dossiers du personnel : Sarah ROILLET

Référente paye : Isabelle ROLLE

**Direction Comptabilité** : Directrice - Céline CHAILLAN

Référente comptabilité clients : Hasina RABESAHALARISON

Référente comptabilité fournisseurs : Isabelle SURANO

**Direction de la transformation** : Directrice – Bérangère COTTA

Référente qualité : Cécile COLLÉ

Accompagne le référent qualité de la structure : **Auréli MESTREAU, Aurélia BIJAOU**

**Direction « Environnement de Travail et du Patrimoine »** : Directrice Nathalie TIGLI

Référentes : Aurélia DIJOUX et Yannick BEROUUD via notre intranet Azimut « Intervention SVP »

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Région Centre-Val de Loire  
Publié le 12/10/2022

1. La force de notre réseau local et national facilite la gestion rigoureuse de nos établissements et services

### Période fermeture 3<sup>ième</sup> vague du 5 au 25 avril 2021 : Focus sur l'activité

Nombre de jours prévisionnels d'ouverture	14
Nombre de jours d'ouverture effectif	14
Nombre de jours de fermeture	0

Nombre d'enfants différents accueillis sur la période	16
---	----

### Cas covid, contact ou restriction d'activité des parents

	2021
Nombre jours d'absence	62
Fermeture section ou établissement par arrêté préfectoral	Sections bébés : 5,8 et 9 mars 2021 1 et 2 avril 2021

### Aide exceptionnelle Covid

Montant estimé aides exceptionnelle Caf	17 800 €
---	----------

## AR Prefecture

006210561-20220921-2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

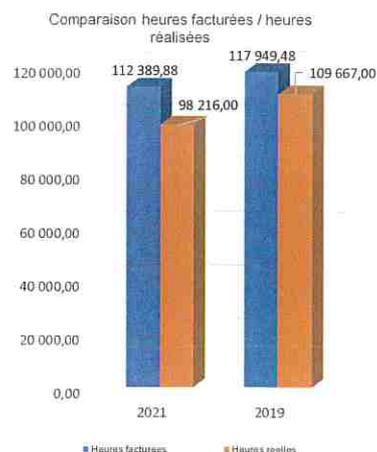
la Mot'

	2021	2019
Nombre de jours d'ouverture	230,00	224,00
Capacité théorique (CT)	133 400,00	129 920,00
Heures facturées	112 389,88	117 949,48
Heures réelles	98 216,00	109 667,00
Totale participation parentale	222 697,33	220 782,52

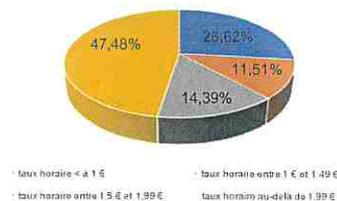
Taux de fréquentation	84,25%	90,79%
Taux d'occupation réel	73,63%	84,41%
Taux de facturation	114,43%	107,55%
Prix moyen horaire (en €)	1,98	1,87

### Typologie familles accueillies

Nombre d'enfants différents accueillis sur l'année	139	
taux horaire < à 1 €	37	26,62%
taux horaire entre 1 € et 1,49 €	16	11,51%
taux horaire entre 1,5 € et 1,99 €	20	14,39%
taux horaire au-delà de 1,99 €	66	47,48%
source Hoptis : Etats et stats / rapport d'activité / 3. Participations familiales / valeur	139	



### Typologie des familles accueillies



### Nature et nombre des contrats

contrats réguliers	139	100,00%
contrats occasionnels		0,00%
	139	
Nombre de contrats de 4 à 5 jours	117	84,17%
Nombre de contrats de 2 à 3 jours	22	15,83%
Nombre de contrats de moins de 2 jours	0	0,00%
	139	

### Nature des contrats selon leur durée



### Autres indicateurs

PAI Alimentaires	
PAI Asthme	7
PAI Epilepsie	
PAI Autres motifs	
	7
Enfant présentant un handicap ou affection chronique	0
Nombre d'accidents ayant entraîné l'hospitalisation	0
Nombre d'accidents ayant entraîné intervention des secours	0
Nombre de décès d'enfant confié	0

## AR Prefecture

### 2. Les groupements participent activement au développement de l'offre territoriale

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

La volonté d'ouverture des établissements gérés par la Mut' s'inscrit dans les partenariats noués avec les acteurs de proximité : projets pédagogiques, projet intergénérationnel, échange avec les services locaux (médiathèque, bibliothèque, associations, sorties, ...). Autant de partenariats à construire dans chaque territoire selon le projet porté par l'équipe de l'établissement.

Nature intervention	Nom du partenaire (domiciliation)	Objectifs	Nombre actions	+	-
Développement du compost	Association VIE	Développer le compost a la crèche et sensibiliser les équipes et les familles au tri des déchets	2 fois	Bénéfice pour l'environnement, réduction du nombre de poubelle jeté chaque jour	

La Mut' est un partenaire de votre commune. Aussi elle participe, comme souhaité, aux réunions proposées : mise en place de projets, pilotage et suivi de l'activité.

Thématiques	Dates
Pilotage, suivi de l'activité	Comité de pilotage CEJ 27/10/2021
Mise en place de projets	Décoration du sapin de Noël lors d'un événement de la ville

### 3. La promotion des métiers de la petite enfance se traduit par des actions concrètes

Suivi des stagiaires sous forme de tutorat avec l'élaboration d'un Livret d'accueil du stagiaire regroupant différentes informations : comme les fonctions du tuteur de stage, la place du stagiaire, la présentation de la Mut', les différentes professions, le règlement intérieur, le projet pédagogique, l'organigramme et le questionnaire à remplir en fin de stage.

Nature des stages	Nombre de stagiaires accueillis
Educateur de Jeunes Enfants	1

AR Prefecture

006-2022-10-2022-DCM2022E17-DE  
Requ... /2022  
Publ... /10/2022

## Engagement 6 –

Développer et animer la compétence de  
nos professionnels



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Le nouveau réseau permet une meilleure information des professionnels

### 1. Réunion de direction

Le Pôle Petite enfance s'est réuni 4 fois en 2021.

Ces réunions ont pour objectif de faire se rencontrer les Responsables d'établissements, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, de faire un point infos sur l'entreprise et la petite enfance, sur les mouvements du personnel, la démarche qualité, les protocoles. Des points plus spécifiques sont également abordés.

Dates	Lieu
17.02.2021	Toulon (10 personnes)
18.02.2021	Le Tholonet (10 personnes)
18.05.2021	Réalisée en visioconférence
22.07.2021	Eygalières (13)
04.11.2021	Cadolive (13)

Seule la réunion du 18 mai s'est effectuée en visio conférence.

### 2. Temps d'analyse des pratiques

La Mut' propose des analyses de pratiques à destination des directions d'établissement et les Educatrice de Jeunes Enfants de terrain (EJE) tout au long de l'année. Ces temps complètent les dispositifs d'échange existant sur les établissements.

Analyse de pratiques direction	
Le Tholonet	Toulon
22 janvier après midi	22 janvier matin
	19 mars matin
11 juin après midi	11 juin matin
15 octobre après-midi	15 octobre matin
3 décembre matin	

Analyse de pratiques EJE	
Le Tholonet	Toulon
18 mars après-midi	2 décembre après-midi (Marina DEL CAMPO)

Animés par une psychologue ces temps sont libres d'accès selon les disponibilités et souhaits de chacun.

En cette période particulièrement compliquée pour tous, la Mut' a été particulièrement attentive aux difficultés psychologiques éventuelles des professionnels : les psychologues ont pu revenir dans nos établissements, notamment après le premier déconfinement.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 18/10/2022

### 3. Des outils concrets qui naissent de la mise en réseau

Tout au long de l'année la direction du pôle Petite Enfance organise des groupes de travail afin de construire et d'imaginer le Pôle Petite Enfance de demain.

Harmonisation des pratiques, sécurisation des tâches, apports qualitatifs, valorisation des dynamiques pédagogiques : autant d'objectifs poursuivis par ces groupes qui font vivre et grandir le réseau Petite Enfance.

Les outils déployés en 2021 :

- Révision du plan de ménage,
- Outils RH et test déploiement GTA, outil de gestion de la paye
- Instruction « enregistrement des données »,
- Classeur amélioration continue,
- Outils de suivi « Visit'Crèche »

### 4. Comité de pilotage qualité

La démarche qualité pensée par la Mut' s'inscrit dans une approche d'amélioration continue. Aussi, elle met en place des comités de pilotage qui permettent de valider les principes d'harmonisation et de sécurisation des pratiques.

Dates	Lieu	Participants
5.02	Visioconférence	
8.10	Visioconférence	Aurélia Bijaoui

## 2. Les salariés sont accompagnés dans le développement de leur savoir-faire et savoir-être

Les réunions d'équipes, de sections, les analyses de pratiques avec les psychologues ont été présentées ci-avant. Ces temps font partie intégrante de l'accompagnement des professionnels dans leur évolution.

La Mut' propose aux collaborateurs du réseau Petite Enfance des formations de natures différentes :

- Formation « métier » en lien avec l'exercice de leur professionnel,
- Formation « entreprise » sur des aspects plus transversaux de gestion, ressources humaines, accueil du public, sécurité au travail

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022 Bilan Formation ANTHEA  
Publié le 12/10/2022

Dates	Thématiques formations	Participants
8 et 9 mars	S'amuser autour du livre	Aucun participant
17 et 18 juin	Contenir l'agitation	Coline Salton
15 et 16 novembre	1 enfant parmi d'autres, semblable, différent	Jennifer Viale Pichon

### 2. Bilan formation gestes de premiers secours

N'a pas eu lieu cette année

### 3. Les formations « entreprise »

Dates	Thématique	Participants
14/12/2021	Gestion des temps et de l'activité - GTA	Aurélia Bijaoui
	Le management	Aucun participant

### 4. Conférences et salons

Dates	Lieu	Participants
26/11/2021	Mandelieu la Napoule	Aurélia Bijaoui

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-~~DCM~~

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### COMPTE RENDU

### CONSEIL DE CRÈCHE DU 17/02/2021

#### PARTIES PRÉSENTES :

Mathieu COUAILLES, Responsable du service petite enfance à la mutualité française PACA SSAM.  
Aurélia BIAOUI, directrice arrivée le 16/02/2021  
Aurélie MESTREAU, Infirmière  
Patricia ARNOUX, représentante du personnel et Auxiliaire de Puériculture  
Séverine LELOUP et Bertrand PIHAN, représentants des parents. Mélanie BELLEUDY est excusée.  
Isabelle BOIVIN, Responsable du Pôle Education, Avenir à la Mairie de Vence.  
Madame DELOUCHE, élu éducation petite enfance de la ville excusée car sollicitée ailleurs

#### MOUVEMENTS DE PERSONNEL :

- ★ Arrivée d'Aurélia BIAOUI, nouvelle directrice, Elle a une formation d'éducateur de jeunes enfants et elle a déjà été directrice de crèche pendant 5 ans.
- ★ Départ de Jennifer VIDAL chez les grands, remplacée par Sophie Garo. C'est un contrat temporaire
- ★ Départ de Catherine DEDHIN, directrice adjointe, à ce jour aucun remplacement à ce poste n'est prévu.

#### LES MISSIONS DE L'INFIRMIÈRE :

Aurélie, l'infirmière, est arrivée à la crèche depuis mai 2020.  
Son poste se définit par plusieurs pôles:

- ★ pôle alimentation : sur le plan nutritionnel (en se basant sur le Plan Nutritionnel National de Santé <https://www.mangerbouger.fr/PNNS>), elle élabore les menus, ces derniers sont affichés chaque jour. Les menus sont ainsi composés sur la base suivante :
  - obligatoirement 2 fruits par jour (un fruit le midi et un fruit ou une compote au goûter)
  - obligatoirement 2 laitages par jour
  - la viande est d'origine française (de préférence label rouge) la viande rouge est évitée
  - le poisson, d'origine française aussi, le hoki ou le colin sont privilégiés car ils sont sans arêtes (prochainement la sardine va aussi être ajoutée au menu)
  - les œufs sont servis environ toutes les 2 semaines
  - les fruits et légumes sont bio au maximum

Les repas sont au maximum fait maison (les goûters, les purées...).

Pour les enfants ayant des régimes spécifiques (sans porc, sans laitage, sans viande...) les repas sont adaptés. Pour les autres, les plats sont souvent compartimentés ce qui permet à l'enfant de laisser un aliment de côté s'il ne l'aime pas. Chez les bébés il y a souvent 2 purées en ce moment car la diversification est avancée en milieu d'année.

- ★ pôle sanitaire et hygiène :
  - vérifier le nettoyage des jouets
  - vérifier les traçabilités

- ★ pôle médical :
  - vérifier les carnets de vaccinations
  - réassort de la pharmacie et vérification des dates de péremption
  - soigner les blessures
  - la prise de médicament

Mais Aurélie est également là pour répondre aux questions des parents. Elle est présente du lundi au vendredi.

Question parents : la cuisine est équipée d'une centrifugeuse pour des activités avec les enfants. Les jus ne sont pas prévus pour être donnés le matin mais plutôt occasionnellement au goûter, l'après-midi.

## AR Prefecture

### ORGANISATION SANITAIRE :

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

★ **LE SOMM DES CAS :**  
Concernant les professionnels : il y a eu 2 cas positifs

en décembre, une communication avait été faite. Et un deuxième cas, il y a 10 jours mais la salariée concernée était déjà isolée car elle était cas contact. Pas de communication sur les cas contacts mais les cas contacts sont isolés pendant 7 jours.

Concernant les parents : les cas contacts ou les cas positifs peuvent faire valoir une attestation de la sécurité sociale afin que les heures de non présence ne soient pas facturées.

Concernant la suggestion d'accrocher le Gel hydro-alcoolique, il a été décidé que ceux de l'entrée seraient accrochés pour qu'ils ne soient plus accessibles aux enfants.

Rappel aux parents d'utiliser des surchaussures ou de se déchausser systématiquement avant d'entrer dans la crèche. Il a été constaté qu'aux heures d'affluences il manquait régulièrement des surchaussures. Une commande de surchaussures a été faite.

### ★ NORMES ET NOUVELLES RÈGLES DICTÉES :

Il n'y a pas trop eu d'évolution par rapport au protocole mis en place en novembre 2020, mise à part concernant les masques. Il est rappelé que ne sont autorisés que les masques de catégorie 1, même pour les parents! Si le masque ne correspond pas aux normes, la distanciation passe à 2 mètres (la crèche va faire une communication sur ce point).

La crèche note que les parents en règle générale respectent bien les consignes et vous en remercie.

### ★ MASQUES :

Les masques transparents ont été reçus et testés. Actuellement un travail de recensement est fait pour connaître les critiques d'utilisations sur toutes les crèches de la Mutualité.

Actuellement les critiques (légitime ou non) sont les suivantes : le décollement sur les côtés, l'entretien (il faut les laver seule en machine), le masque est plus lourd et il tiendra moins bien en place, apparition de buée.

La piste privilégiée serait de les utiliser sur des temps bien définis pour une activité mais pas obligatoire et pas systématique.

Nous invitons tous les parents souhaitant privilégier le port du masque transparent systématique pour les professionnels s'occupant de nos enfants, à se manifester auprès des parents représentants. Nous pourrions alors réfléchir ensemble à la meilleure façon d'aborder ce sujet avec la direction.

### ★ SÉCURITÉ :

Il est rappelé aux parents d'être vigilant sur la longueur des ongles de leur enfant. Pour rappel, le port de bijoux pour les enfants est interdit.

### ACTIVITÉ / ÉVÉNEMENT À VENIR :

- ★ Le Cycle carnaval est maintenant fini, les grands et moyens ont pu participer au spectacle de magie et tous les enfants ont été émerveillés.
- ★ Le cycle du printemps va commencer, entre le 19 et le 23 avril, une activité spécifique autour du printemps sera proposée.
- ★ L'activité cabane est lancée chez les grands en ce moment, il y a un petit tipi chez les bébés, et chez les moyens un plan de réaménagement de l'espace est en cours. Il y aura aussi un projet cabane.
- ★ Réunion propreté : deux dates ont été proposées aux parents, mais c'est finalement le 20 avril à 16h30 ou 18h00 que se déroulera la réunion, en présence de Sabine CAMERA, Psychologue de la crèche. La crèche ouvrira bientôt les inscriptions car le nombre de places est limité.
- ★ Le parler bamin est mis en place surtout chez les bébés et suivra chez les moyens l'année prochaine.
- ★ Le projet de création d'un mur d'activité est toujours en cours. Nous remercions les parents pour leurs dons. La phase de construction/assemblage/création va pouvoir débuter.
- ★ MÉDIATHÈQUE, la prochaine intervention est prévue le 11/03. La question de créneaux supplémentaires sera demandée. De plus, la crèche voudrait développer un projet plus complet autour des livres et de la lecture.
- ★ Le photographe est passé sur 2 journées. Les ventes de la première session sont ouvertes jusqu'au 1er avril et les photos de la session du 16 mars seront en ligne prochainement.

## AR Prefecture

### LES TRAVAUX :

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 14/10/2022

★ Les travaux de sécurisation ont débuté le 22/02/2021 pour environ 3 semaines. (Portail, portillon, rehausser le grillage et poser une barrière chez les grands. A l'issue des travaux, il y aura 2 digicodes pour accéder à la crèche.

- ★ La proposition des parents de changer de code d'entrée plus régulièrement a été entendue. Un nouveau code sera mis en place à la fin des travaux.
- ★ La climatisation: pas prévue pour cette année (études d'ombrage prévues avant avril).
- ★ La température a été régulière pour l'hiver, il fait moins chaud dans la crèche.

### FACTURATION :

Un mail de rappel sur les jours de congés et maladie va être fait. Merci de respecter le délai de prévenance pour poser des congés! Les congés ne sont pas intégrés au contrat de départ.

### EXTRANET :

Premier échange sur la faisabilité avec le service informatique, encore des échanges en prévision, avec la mairie aussi. La porte reste ouverte mais plusieurs paramètres restent à définir (la fréquence, le contenu...)

***Le prochain conseil de crèche est fixé au 20 mai 2021.***

AR Prefecture

006-COMPTES RENDUS-CONSEIL DE CRÈCHE - ARMAN - JEUDI 25/11/2021  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

COMPTES RENDUS-CONSEIL DE CRÈCHE - ARMAN - JEUDI 25/11/2021

Personnes présentes:

Aurélia Bijaoui - Directrice  
Aurélie - Infirmière et Directrice adjointe  
Marina - Educatrice de jeunes enfants  
Marie Rontani - parent représentant  
Fabien Leroy - parent représentant  
Emmanuelle Amour - parent représentant  
Aymeric Staub - parent représentant  
Sandra Quaire - parent représentant

Constat - points positifs :

Les parents sont globalement très satisfaits.

- Les équipes en place sont attentives, douces et prévenantes
- Belle qualité des soins offerts aux enfants
- Belle qualité des repas servis chaque jour (cuisine faite sur place avec des produits frais)
- Les passations le soir se passent bien / mieux, même si elles sont travaillées régulièrement dans le but de les rendre plus vivantes et personnalisées pour chaque enfant
- Certaines encadrantes pratiquent le langage des signes, c'est très apprécié par les parents
- L'espace réservé aux enfants est accueillant, propre et bien équipé. Du matériel supplémentaire a été acheté pour certaines sections (jeux, modules etc..)
- Des évènements festifs sont organisés, par exemple pour Halloween avec les « citrouilles parties », pour Noël avec le goûter prévu le 16 décembre
- L'espace a été sécurisé (installation d'une clôture, d'un portail et d'un parlophone)
- Une application a été créée (Kidizz). Elle permet à la crèche de communiquer via l'envoi d'informations et de photos presque quotidiennement pendant les activités. Cela permet de découvrir ce que font les enfants dans la journée mais aussi d'en discuter avec eux pour les plus grands. La direction peut également relayer des informations et sensibiliser les parents sur certains points. C'est un super outil que la quasi-totalité des parents utilisent.
- Des rendez-vous individuels peuvent être programmés avec la psychologue

L'environnement de la crèche:

Les travaux en cours ont été demandés par la Mairie de Vence afin de réaliser une servitude. Ceux-ci vont induire une baisse du nombre de places de parking.

Certains parents ont constaté une absence de lumière aux abords de la crèche. La recherche du problème est en cours. Un électricien s'est déjà déplacé plusieurs fois et la mise en conformité va se faire.

Pour ce qui est de l'installation de la climatisation, il a été constaté que l'été dernier n'avait pas été caniculaire et que, par conséquent, la chaleur au sein de la structure avait été raisonnable. L'aération des dortoirs la nuit afin d'apporter de la fraîcheur et l'achat de grands

## AR Prefecture

parasols ont permis de réguler la température. Il n'y a pas de réponse concernant la climatisation apportée dans l'immédiat.

### La sécurité à la crèche:

Le gel hydroalcoolique du sas d'entrée doit être mis en hauteur grâce à la pose d'une tablette.

Depuis le début de la crise sanitaire, les parents représentants, à l'appui de nombreuses études, soulignent la dangerosité du port de masques pour le développement des enfants. Suite à leur demande, il a été refusé par la mutualité française de fournir aux personnels des masques chirurgicaux inclusifs (masques chirurgicaux en papier avec une fenêtre en plexi laissant apparaître la bouche, plus confortables et plus légers que ceux distribués par la CAF à la sortie du confinement qui n'étaient pas confortables pour les professionnelles) lors de certains temps forts avec les enfants. La Marie de Vence ne soutient pas non plus cette demande. Le député des Alpes Maritimes, Loïc Dombreval, a été sollicité à ce sujet mais n'a pas répondu.

La crèche Arman est en délégation de services publics, l'établissement se conforme donc aux décisions prises par la ville au sujet des masques inclusifs.

Convaincus du bien-fondé de leur démarche, les parents représentants ne baissent pas les bras et vont contacter les autres parents représentants des crèches et écoles de Vence, en rencontrant Madame Isabelle Boivin, Responsable du pôle éducation, réussite et avenir à la Mairie de Vence. A terme, la solution serait de mutualiser les dépenses liées à l'achat de ce type de masques, plus onéreux.

### Propreté et acquisition:

Plusieurs parents ont évoqué le point de la propreté et son acquisition. La crèche explique que tout démarre de l'enfant. C'est en observant son enfant que l'on s'aperçoit de son évolution. L'équipe prend le relais des parents et de ce qui se passe à la maison durant la journée avec transmissions du matin et du soir et surtout en échangeant régulièrement et en confrontant ses observations et ses questionnements (est-ce que l'enfant demande à aller au pot ou WC, intérêt pour les WC et les objets qui se trouvent dans cette pièce, observations répétées des couches sèches au lever de sieste, au moment des changes, verbalisation de l'enfant quand il a fait ses besoins, motricité globale plus précise (monter les escaliers sans appui et en enchaînant les marches...))

La crèche pratique le change debout chez les grands, qui est une première étape vers l'acquisition de l'autonomie et de la propreté.

Pour rappel, les interventions de la psychologue sont l'occasion d'aborder différents thèmes dont celui de la propreté et de poser toutes vos questions. Elle était présente le jeudi 02/12 au sein de la crèche pour un café parents où chacun pouvait poser ses questions. En plus de cela, la direction proposera une date pour une réunion dédiée à ce sujet.

## AR Prefecture

Projet pédagogique  
066105010100000929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

~~Tout un projet pédagogique est établi pour cette~~ année, axé sur la biodiversité, la nature et l'écologie. La crèche s'inscrit déjà dans ce cadre là par sa construction et sa démarche répondant au cahier des charges BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen).

Un compost a été installé à l'extérieur, à l'entrée de la crèche. Il est bien sûr utilisé par la crèche, notamment par le cuisinier mais les parents qui le souhaitent sont sollicités pour amener également leurs déchets organiques.

Le tri des poubelles se pratique en salle du personnel, en cuisine, et dans l'unité des grands. C'est en cours de déploiement sur l'unité des bébés et des moyens.

Les professionnelles s'engagent à supprimer l'utilisation de bouteilles plastiques pour leur usage personnel au sein de la crèche, et la démarche vise à arrêter l'eau en bouteille dans la section des bébés également. Une eau filtrée sera proposée en remplacement. Les parents qui le souhaitent pourront continuer à apporter de l'eau en bouteille.

Lors de la journée pédagogique du vendredi 12 novembre, les professionnelles et la direction ont réalisé des jeux recyclés à partir des éléments que les familles ont donné. Ces jeux sont dans le jardin pour un usage extérieur. La crèche nous informe qu'ils sont en recherche des objets suivants pour continuer de développer des jeux et activités pour nos enfants en supprimant petit à petit le plastique: roues de vélo, pneus, flûtes, vieilles casseroles, poêles, clés...

Le projet d'un poulailler devient de plus en plus concret. L'association vençoise VIE fournit le poulailler et donne 2 poules retraitées. Le problème de garderie des poules lors des périodes de fermeture de la crèche est solutionné. Les parents représentants seront sollicités pour aider à financer les produits de soin ainsi que la nourriture. La crèche souligne qu'ils sont en passe de trouver une solution de garde pour cet été mais si des parents souhaitent et peuvent garder des poules durant l'été, c'est important de se signaler auprès de la direction, afin d'avoir plusieurs "familles d'accueil" disponibles.

### Autres projets à l'étude:

- organiser un vide grenier d'objets de puériculture au sein de la crèche
- développer les échanges inter-générationnels avec les résidents de l'EPADH des figuiers de Vence

### Evènements à venir:

Un photographe sera présent à la crèche les 14 et 16 décembre pour prendre des photos sur le vif des enfants mais aussi une photo de groupe. Une note est disponible sur Kidizz à ce sujet :)

Le 16 décembre, la crèche organise un café parents de Noël. En raison du COVID, l'organisation de la journée a été remaniée. Une note d'information a été envoyée à ce sujet

## AR Prefecture

00002100045712022025-DEM-2022-17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

sur KIDIZZ et les parents peuvent désormais s'inscrire pour participer à un atelier parent  
enfant.

~~Cependant, vu la progression de l'épidémie,~~ nous ne sommes pas à l'abri d'une  
déprogrammation totale des festivités en présence des parents.

La direction reviendra vers vous ultérieurement si c'est le cas et une communication sera  
également faite aux familles.

Pour célébrer Noël et l'esprit de fête, un concours du plus beau sapin est mis en place.  
N'hésitez pas à participer par mail et plus d'informations sur l'appli Kidizz!

Plus généralement, en ce qui concerne les activités, une salle sensorielle a été créée avec  
musique, lumière et "busy board". Des photos ont d'ailleurs récemment été mises sur Kidizz.  
La direction a obtenu les clés des jardins familiaux, juxtaposés à la crèche. Les  
professionnelles emmèneront les enfants par petits groupes de 4 à 6 enfants pour visiter les  
jardins, découvrir les odeurs, les potagers et les secrets qu'ils renferment, la biodiversité...

Du matériel a été acheté par la crèche pour renouveler l'existant. La médiathèque se  
déplace à la crèche pour faire des lectures aux enfants.

Afin de continuer dans cette dynamique de mise en place d'activités et d'événements, les  
parents sont les bienvenus s'ils ont un talent à faire découvrir : instrument de musique,  
chant, danse, magie...

### Rappels importants:

Pour rappel, il est très important de respecter le règlement intérieur concernant les aspects  
suivants:

- présence du Nom et prénom de l'enfant sur les vêtements et chaussures. Il existe de  
nombreux sites internet qui proposent des tampons textile ou des étiquettes  
thermocollantes personnalisables.
- respect des heures de contrat. La crèche est ouverte de 7h30 à 18h30. Un retard  
occasionnel peut arriver, mais il faut bien penser à prévenir. Le respect des horaires  
est d'une grande importance pour le fonctionnement et l'organisation des plannings  
des professionnelles, la garantie des règles de sécurité (bon nombre de  
professionnelles par nombre d'enfants).
- utilisation des sur-chaussures ou retrait des chaussures dans le sas d'entrée. Les  
enfants marchent bien souvent pieds nus pour les marcheurs ou à quatre pattes pour  
les non-marcheurs lorsqu'ils sont à l'intérieur (chauffage au sol). Il est donc  
primordial de tenir le sol le plus propre possible.
- Le portillon extérieur a été mis en place dans un souci de mise en sécurité de la  
crèche. Aussi, il est impératif de le maintenir fermé. Malheureusement, le plan  
vigipirate est toujours actif. La crèche va se renseigner pour installer un groom. Dans  
l'intervalle, merci de bien sonner dans la section voulue, se présenter et de refermer  
le portillon après son passage.

Nous restons à votre disposition,  
A bientôt.

L'équipe des parents représentants

**PARTIES PRÉSENTES :**

*Aurélie MESTREAU Infirmière*

*Aurélia BIJAOU Directrice EJE*

*Mme LELOUP, Mme BELLEUDY, Mr PIHAN, parents représentants*

*Claudia GUITTON-AUDENS Animatrice petite enfance, représentante de l'équipe*

*Nathalie DELOUCHE Elue Petite enfance ville de Vence*

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL :**

**★ Départ :**

Pauline Psychomotricienne remplacée par Marina Educatrice Jeunes Enfants

Laurence moyens remplacé par Gaëlle puis Léonie et Kelly

Laetitia grands fin avril remplacée par Léa Auxiliaire Puériculture

Chainez bébés remplacée par Sylvia CAP Petite enfance

**★ Arrivée CDI :**

Ludivine CAP Petite enfance

Sylvia CAP Petite enfance

Mickaël Cuisinier

Marina Educatrice Jeunes Enfants

**★ Toutes sections :**

Absence de Celia (EJE) en arrêt longue durée, remplacé par Patricia en section

Recrutement en cours pour une seconde EJE en CDD.

Absence longue durée pour isolement Aurélie moyens : remplacée actuellement par Kelly et auparavant Alicia, Gaëlle, Léonie.

**ACTIVITÉS :**

**★ Le cycle du printemps :**

Chez les bébés : commence à aller dans le jardin (les plus grand) + chanson en rapport avec les insectes

Chez les moyens : observation des insectes, les arbres + livre en adéquation + une journée d'observation de tortue

Chez les grands : cueillette cerise (réalisation d'un clafoutis maison par exemple), peinture avec les fleurs

Tous : Jeux d'eau

**★ Le projet de création d'un mur d'activité :**

Il est "presque fini" et il sera accroché dans la salle sensoriel (dans le couloir entre les moyens et les bébés, à droite).

AR Prefecture

★ **Photographie :**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu

Publié le 12/10/2022

Bilan positif, il a été décidé que ce sera renouvelée l'année prochaine

**BIEN ÊTRE :**

★ **Masque inclusif :**

Suite aux informations d'un parent, un fournisseur de masque transparent vient d'être trouvé. La Mutualité l'a contacté pour des devis, mais est toujours dans l'attente.

Si mise en place il y a, elle sera effective en septembre.

Le masque inclusif serait plutôt porté le matin pour les activités de "proximité" avec les enfants (lectures, chansons). L'après-midi étant plutôt consacré à des jeux libres.

★ **Ombre extérieur :**

La livraison de toiles solides et pérennes initialement prévue entre le 17 et 22 juin, aura lieu mi-juillet (rupture de stock). En attendant, des grands parasols ont été livrés et seront installés la semaine du 28/06/21 dans chaque unité, nous attendons de recevoir du sable pour un lestage solide. Elles permettront à toutes les sections

de disposer d'ombre à l'extérieur, car il est impossible de rester sur les terrasses sans ombre les jours de forte chaleur.

Notons toutefois que les études d'ombrage étaient prévues avant fin avril, et que sa mise en place n'a pas assez été anticipé pour répondre aux fortes chaleurs déjà présentes depuis plusieurs semaines.

★ **Température :**

Lorsque les enfants sont à l'intérieur, la mise en place des stores leur permet de ne pas directement être exposé au soleil. Malgré cela, notons que la chaleur dans les espaces de vie est toujours aussi importante. Les parents représentants soulignent encore et toujours un besoin de climatisation, comme cela avait été prévu l'année dernière.

**AUTRES :**

★ **Surchaussures :**

Une commande de surchaussures jetables a été faite pour pallier les manques ponctuels.

Pour les parents volontaires, il est possible de ramener les surchaussures chez soi (ou bien les dans votre voiture) pour toute la semaine, et de les rendre le vendredi. Cela demande de la discipline.

Sur le même principe, dans une démarche plus éco-responsable, la crèche étudie de mettre en place des rangement individuels de surchaussure, pour garder la même paire toute la semaine (sans les ramener).

Il est aussi demandé au parents de bien s'essuyer les pieds sur le tapis dehors pour que le sas soit plus propre

★ **Gel hydroalcoolique :**

Une solution doit toujours être trouvée par la crèche pour mettre le gel hydroalcoolique dans le sas d'entrée en hauteur.

## AR Prefecture

### ★ Appel au don de livres :

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Revue

Publié le 12/10/2022

Une bibliothèque est mise en place dans une salle dédiée, et la crèche indique aux parents souhaitant donner des livres (adaptés aux petits) qu'ils sont les bienvenus pour compléter ceux déjà en place.

### ★ *Transmissions du soir :*

L'objectif est de transmettre des anecdotes sur l'enfant pour que le parent puisse se projeter dans la journée de son enfant. Ne pas hésiter à demander aux professionnelles.

### ★ *Prévention solaire :*

Un kit solaire vous sera remis, il comprend un chapeau, une paire de lunettes, un quiz. Il y aura également un panneau d'information prévu à cet effet à ce sujet.

Nous rappelons aux parents de ne pas oublier de mettre de la crème solaire le matin à leurs enfants.

## LE FUTUR :

### ★ *Réunion propreté :*

Reportée dû à la crise sanitaire, la direction va essayer de mettre en place la réunion propreté au mois de juillet.

### ★ *Portail et digicode :*

Ouverture du portillon de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h30. Entre ces heures il faut sonner et se présenter pour se faire ouvrir.

L'objectif dès la rentrée de septembre sera de généraliser ce système : le portillon sera fermé et il faudra sonner dans la section adéquate pour se faire ouvrir.

Le changement de code de la porte principale doit toujours être effectué.

### ★ *Extranet / application mobile :*

La crèche Arman va devenir une crèche pilote de la Mutualité. A partir de septembre (pour une durée de test sur 2/3 mois), la crèche proposera, via une application smartphone sécurisée, de partager les moments de vie de nos bambins. Cela permettra à chaque parent de se projeter dans la journée de son enfant.

### ★ *Orientation pour l'année prochaine (2021-2022) :*

Sur le thème de la nature et de l'art, un jardin musical sera mis en place (avec des objets recyclés, pour faire du son, etc) ainsi que des maisons à insectes. De plus, un jardin / potager va démarrer dès la rentrée de septembre en suivant les saisons. Un achat de matériel (pelle, seau etc) est prévu. La crèche va essayer également de faire venir des animaux, par exemple Inès chez les moyens avait amené ses tortues.



# Déclaration réelle 2021

210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Publié le 12/10/2022

## Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA ARMAN

### ➤ Données d'activités déclarées

#### Autorisation de Fonctionnement

#### Autres données

Date début d'autorisation de fonctionnement	01/08/2015
---	------------

Date fin d'autorisation de fonctionnement	
---	--

Nombre de places 0 à moins de 6 ans	60
-------------------------------------	----

#### Heures de présence

Nombre d'heures de présence	98 216
-----------------------------	--------

#### Heures facturées

Nombre d'heures facturées	112 390
---------------------------	---------



# Déclaration réelle 2021

AR Préfecture

210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Cette déclaration a été transmise à votre carte le 31/05/2022 à 09:52:42

## Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA ARMAN

### ➤ Synthèse des données déclarées

	Réelle 2021	Réelle 2020	Réelle 2019
Nombre d'heures réalisées	98216.00	79589.00	109768.00
Nombre d'heures facturées	112390.00	84971.00	117950.00
Taux de ressortissants du régime général	98.04	98.04	97.72
Capacité d'accueil théorique	139260.00	135300.00	147840.00
Capacité d'accueil modulée	122380.00	118900.00	129920.00
Total charges	1080692.00	947749.06	1100562.70
Participations familiales déductibles de la PS	222697.00	176453.70	220709.56
Prix de revient	11.00	11.91	0.00
Montant de la subvention PSO	366778.72 *	300746.22	384837.23
Résultat de l'exercice	62958.00	40351.14	42010.37

### ➤ Montant de la subvention PSO **estimé** sur la base de votre déclaration réelle 2021 :

**366 778,72 € \***

*\*Le présent document constitue une estimation du montant de la subvention PSO, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies au cours des étapes précédentes, il ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention PSO à percevoir. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un avantage quelconque.*



# Déclaration réelle 2021

AR Préfecture  
210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## Charges

## Produits

65	Autres charges de gestion courante	2 256,00	75	Autres produits de gestion courante	23,00
66	Charges financières	27 211,00	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	3 502,00	77	Produits exceptionnels	53 886,00
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	208 655,00	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	801,00
69	Impôts sur les bénéfiques		79	Transfert de charges	20 979,00
	Total charges	1 080 692,00		Total produits	1 143 650,00
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions à titre gratuit	
CC	Total charges et contributions volontaires	1 080 692,00	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	1 143 650,00



# Déclaration réelle 2021

AR - Préfecture

ALLOCACTIONS FAMILIALES 210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Recu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA ARMAN

### ➤ Données financières déclarées

Charges			Produits		
60	Achats	97 644,00	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	366 321,00
61	Services extérieurs	54 707,00	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	17 800,00
62	Autres services extérieurs	81 975,00	70641	Participations familiales déductibles de la PS	222 697,00
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	42 645,00	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B	Autres impôts et taxes				
64	Frais de personnel	562 097,00	708	Produits des activités annexes	7 043,00
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	18 657,00
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	
			744	Subventions et prestations de service communales	422 197,00
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	7 177,00
			7452	Subventions d'exploitation CAF	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	6 069,00
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 31052022 095245

PAGE 3/6



# Déclaration réelle 2021

10601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Publié le 12/10/2022

## Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA ARMAN

### ➤ Contrôles de la déclaration ayant nécessité une explication

#### 10bis - Variation du droit

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (Réelle 2 020 : 300 746,22 euros) votre droit de 366 778,72 Euro(s) augmente de 21,96 %.

#### **Justification :**

Le droit augmente en 2021, car nous avons facturé 112390 heures en 2021, alors qu'en 2020 nous avons facturé 84971 heures (crise sanitaire).



# Déclaration réelle 2021

AR Préfecture

10601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA ARMAN

### ➤ Contrôles des données financières déclarées ayant nécessité une explication

#### 7 - Variation des charges de personnel

Par rapport aux dernières données validées par votre Caf (Réelle 2 020: 541 312,63), il apparaît que les dépenses inscrites aux comptes 64 Charges de personnel + 63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel (604 742) évoluent de 11,72 %.

#### **Justification :**

L'augmentation des charges de personnel est due à l'embauche d'une éducatrice de jeunes enfant à temps plein et d'une animatrice Petite Enfance à temps plein, soit 2 équivalents temps plein supplémentaires.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

URSSAF PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Publié le 12/10/2022

TSA 30136

69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

A MARSEILLE, le 13/04/2022

#### POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr

Tel.: 0 806 804 226

#### RÉFÉRENCES

N°SIREN 352098131

Page 1/2

#### CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

#### CODE DE SÉCURITÉ

QZHIVPAR68EN8EN

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

STE MUTUALITE FRANCAISE PACA  
SSAM  
MME CHAILLAN C  
7 AV GUSTAVE V  
06000 NICE

**OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,  
Le Directeur



Franck Barbe

AR Prefecture

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

CODE DE SÉCURITÉ

QZHIVPAR68EN8EN

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

STE MUTUALITE FRANCAISE PACA  
SSAM  
LOT LANGESSE  
1581 AV PAUL JULLIEN  
13100 LE THOLONET

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 650 salariés,
- pour une masse salariale de 1829567 euros,
- au titre du mois de février 2022,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
<p>STE MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM LOT LANGESSE 1581 AV PAUL JULLIEN 13100 LE THOLONET</p> <p>Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2011. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.</p>	<p>352098131</p>

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

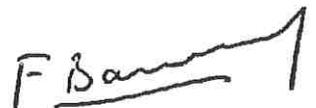
Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS\*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*\* à la date du 28/02/2022.

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

\*\* Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.

Fait à : MARSEILLE  
le : 13/04/2022

Le Directeur  
ou son délégué



Franck Barbe

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 12221410

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
ETS MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
1581 AVENUE PAUL JULLIEN  
13100 LE THOLONET

**N° SIREN :** 352098131

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

**Date de délivrance : le 24/05/2022**

Service gestionnaire :  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES AIX-EN-PROVENCE  
EQUIPE IFU 1  
3 ALLEE D ESTIENNE D ORVES  
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2  
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS  
Tél. : 04 42 69 41 20  
SIE.AIX-EN-PROVENCE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

### Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021

au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:40

Page : 349

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
<b>Report</b>				<b>30 472 419,85</b>	<b>30 472 419,85</b>	<b>20 619 481,34</b>	<b>1 007 976,42</b>	<b>21 627 457,76</b>	<b>8 844 962,09</b>
20500000	Concessions et droits similair								
0000001912	PE VENCE LOGICIEL HOPTIS Linéaire 4 ans	15/11/2014 14/11/2018	25,00%	1 800,00	1 800,00	1 800,00		1 800,00	
<b>Total 20500000</b>				<b>1 800,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>1 800,00</b>		<b>1 800,00</b>	
21410000	CSA STRUCTURES PE								
0000001728	CONSTRUCTION CRECHE PE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	24 898,01	24 898,01	8 247,01	1 345,84	9 592,85	15 305,16
0000001805	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 393,91	8 393,91	2 780,30	453,72	3 234,02	5 159,89
0000001806	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 064,44	1 064,44	352,59	57,54	410,13	654,31
0000001808	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	6 282,36	6 282,36	2 080,93	339,59	2 420,52	3 861,84
0000001809	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	17 247,28	17 247,28	5 712,81	932,28	6 645,09	10 602,19
0000001810	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	01/03/2014 31/08/2032	5,4054%	4 869,19	4 869,19	1 798,53	263,20	2 061,73	2 807,46
0000001811	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	90 340,76	90 340,76	29 923,65	4 883,28	34 806,93	55 533,83
0000001812	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	45 890,16	45 890,16	15 200,26	2 480,55	17 680,81	28 209,35
0000001813	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	13 729,58	13 729,58	4 547,67	742,14	5 289,81	8 439,77
0000001814	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 461,00	1 461,00	483,91	78,97	562,88	898,12
0000001815	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 978,35	4 978,35	1 648,98	269,10	1 918,08	3 060,27
<b>A reporter</b>				<b>30 693 374,89</b>	<b>30 693 374,89</b>	<b>20 694 057,98</b>	<b>1 019 822,63</b>	<b>21 713 880,61</b>	<b>8 979 494,28</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:41

Page : 350

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>30 693 374,89</b>	<b>30 693 374,89</b>	<b>20 694 057,98</b>	<b>1 019 822,63</b>	<b>21 713 880,61</b>	<b>8 979 494,28</b>
0000001816	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	221 707,39	221 707,39	73 436,33	11 984,17	85 420,50	136 286,89
0000001817	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	10 583,18	10 583,18	3 505,46	572,06	4 077,52	6 505,66
0000001818	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	322,92	322,92	106,99	17,46	124,45	198,47
0000001820	PRIME DOMMAGE-OUVRAGE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	32 100,58	32 100,58	10 632,68	1 736,16	12 367,84	19 732,74
0000001822	CONSTRUCTION CRECHE VE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	322,92	322,92	106,99	17,46	124,45	198,47
0000001823	CONSTRUCT.CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 064,44	1 064,44	352,59	57,54	410,13	654,31
0000001824	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	322,92	322,92	106,99	17,46	124,45	198,47
0000001825	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	13 935,07	13 935,07	4 615,75	753,25	5 369,00	8 566,07
0000001826	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	154 338,93	154 338,93	51 121,84	8 342,64	59 484,48	94 874,45
0000001827	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	3 588,00	3 588,00	1 188,48	193,95	1 382,43	2 205,57
0000001985	PE VENCE TRVX MENUISERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	34 717,56	34 717,56	11 499,51	1 876,62	13 376,13	21 341,43
0000001986	PE VENCE TRX MENUISERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	16 821,84	16 821,84	5 571,93	909,29	6 481,22	10 340,62
0000001987	PE VENCE TRX MENUISERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 961,28	4 961,28	1 643,35	288,18	1 911,53	3 049,75
0000001988	PE VENCE VISITE CHANTIER+ Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 068,00	1 068,00	353,76	57,73	411,49	656,51
0000001989	PE VENCE VISITE CHANTIER+ Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 068,00	1 068,00	353,76	57,73	411,49	656,51
	<b>A reporter</b>			<b>31 190 297,92</b>	<b>31 190 297,92</b>	<b>20 858 654,39</b>	<b>1 046 683,33</b>	<b>21 905 337,72</b>	<b>9 284 960,20</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:41

Page : 351

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>31 190 297,92</b>	<b>31 190 297,92</b>	<b>20 858 654,39</b>	<b>1 046 683,33</b>	<b>21 905 337,72</b>	<b>9 284 960,20</b>
0000001990	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	324,00	324,00	107,30	17,51	124,81	199,19
0000001991	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	324,00	324,00	107,30	17,51	124,81	199,19
0000001992	PE VENCE VISTE CHANTIER+ Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 068,00	1 068,00	353,76	57,73	411,49	656,51
0000001993	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	324,00	324,00	107,30	17,51	124,81	199,19
0000001994	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	324,00	324,00	107,30	17,51	124,81	199,19
0000001995	PE VENCE VISITE CHANTIER+ Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 068,00	1 068,00	353,76	57,73	411,49	656,51
0000001996	PE VENCE COUVERTURE PHO Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	111 944,76	111 944,76	37 079,55	6 051,06	43 130,61	68 814,15
0000001997	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	13 339,68	13 339,68	4 418,50	721,06	5 139,56	8 200,12
0000001998	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	16 397,04	16 397,04	5 431,23	886,33	6 317,56	10 079,48
0000001999	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	17 026,92	17 026,92	5 639,82	920,37	6 560,19	10 466,73
0000002000	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 562,48	8 562,48	2 836,18	462,84	3 299,02	5 263,46
0000002001	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	6 628,56	6 628,56	2 196,58	358,30	2 553,88	4 074,68
0000002002	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	5 959,91	5 959,91	1 974,12	322,16	2 296,28	3 663,63
0000002003	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 546,13	8 546,13	2 830,73	461,95	3 292,68	5 253,45
0000002004	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 287,41	9 287,41	3 076,27	502,02	3 578,29	5 709,12
	<b>A reporter</b>			<b>31 391 422,81</b>	<b>31 391 422,81</b>	<b>20 925 273,09</b>	<b>1 057 554,92</b>	<b>21 982 828,01</b>	<b>9 408 594,80</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:42

Page : 352

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>31 391 422,81</b>	<b>31 391 422,81</b>	<b>20 925 273,09</b>	<b>1 057 554,92</b>	<b>21 982 828,01</b>	<b>9 408 594,80</b>
0000002005	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 297,40	9 297,40	3 079,58	502,56	3 582,14	5 715,26
0000002006	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	10 549,53	10 549,53	3 494,30	570,24	4 064,54	6 484,99
0000002007	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	10 982,30	10 982,30	3 637,69	593,64	4 231,33	6 750,97
0000002008	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 340,66	8 340,66	2 762,71	450,85	3 213,56	5 127,10
0000002009	PE VENCE ETANCHEITE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	40 740,02	40 740,02	13 494,35	2 202,16	15 696,51	25 043,51
0000002010	PE VENCE ETANCHEITE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	25 956,70	25 956,70	8 597,64	1 403,06	10 000,70	15 956,00
0000002011	PE VENCE ETANCHEITE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	17 013,51	17 013,51	5 635,41	919,65	6 555,06	10 458,45
0000002012	PE VENCE CLIM/PLOMBERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	40 078,05	40 078,05	13 275,10	2 166,38	15 441,48	24 636,57
0000002013	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	14 309,89	14 309,89	4 739,90	773,51	5 513,41	8 796,48
0000002014	PE VENCE CLOISON DOUBLA Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	3 698,44	3 698,44	1 225,06	199,92	1 424,98	2 273,46
0000002015	PE VENCE CLOISONS LOT N*4 Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 236,16	9 236,16	3 059,29	499,25	3 558,54	5 677,62
0000002016	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	3 268,32	3 268,32	1 082,59	176,67	1 259,26	2 009,06
0000002017	PE VENCE CLIM/PLOMBERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	80 757,52	80 757,52	26 749,40	4 365,27	31 114,67	49 642,85
0000002018	PE VENCE CLIM/PLOMBERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	33 563,05	33 563,05	11 117,14	1 814,22	12 931,36	20 631,69
0000002019	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	35 677,32	35 677,32	11 817,42	1 928,50	13 745,92	21 931,40
	<b>A reporter</b>			<b>31 734 891,68</b>	<b>31 734 891,68</b>	<b>21 039 040,67</b>	<b>1 076 120,80</b>	<b>22 115 161,47</b>	<b>9 619 730,21</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021

au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:43

Page : 353

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>31 734 891,68</b>	<b>31 734 891,68</b>	<b>21 039 040,67</b>	<b>1 076 120,80</b>	<b>22 115 161,47</b>	<b>9 619 730,21</b>
0000002020	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	120 245,09	120 245,09	39 828,90	6 499,73	46 328,63	73 916,46
0000002021	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	256 215,42	256 215,42	84 866,47	13 849,47	98 715,94	157 499,48
0000002022	PE VENCE TERRASSEMENT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 466,20	9 466,20	3 135,52	511,69	3 647,21	5 818,99
0000002023	PE VENCE TERRASSEMENT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	6 435,13	6 435,13	2 131,49	347,84	2 479,33	3 955,80
0000002024	PE VENCE RACCORDEMENT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	6 120,00	6 120,00	2 027,13	330,81	2 357,94	3 762,06
0000002026	PE VENCE MENUISERIE ALUM Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	19 089,87	19 089,87	6 323,13	1 031,88	7 355,01	11 734,86
0000002044	PE VENCE MENUISERIE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 178,14	9 178,14	3 040,11	496,12	3 536,23	5 641,91
0000002045	PE VENCE MENUISERIE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	6 148,02	6 148,02	2 036,44	332,33	2 368,77	3 779,25
0000002046	PE VENCE CLOISONS DOUBL Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	21 203,10	21 203,10	7 023,11	1 146,11	8 169,22	13 033,88
0000002048	PE VENCE VISITE + REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	324,00	324,00	107,30	17,51	124,81	199,19
0000002052	PE VENCE VISITE CHANTIER Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 068,00	1 068,00	353,76	57,73	411,49	656,51
0000002053	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	14 086,56	14 086,56	4 665,87	761,43	5 427,30	8 659,26
0000002054	PE VENCE REVETEMENT EXT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	29 545,87	29 545,87	9 786,49	1 597,07	11 383,56	18 162,31
0000002078	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 796,55	8 796,55	2 913,70	475,49	3 389,19	5 407,36
0000002079	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	22 241,76	22 241,76	7 367,18	1 202,26	8 569,44	13 672,32
	<b>A reporter</b>			<b>32 265 055,39</b>	<b>32 265 055,39</b>	<b>21 214 647,27</b>	<b>1 104 778,27</b>	<b>22 319 425,54</b>	<b>9 945 629,85</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:43

Page : 354

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>32 265 055,39</b>	<b>32 265 055,39</b>	<b>21 214 647,27</b>	<b>1 104 778,27</b>	<b>22 319 425,54</b>	<b>9 945 629,85</b>
0000002080	PE VENCE MENUISERIE EXT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	18 995,25	18 995,25	6 291,82	1 026,77	7 318,59	11 676,66
0000002081	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	583,20	583,20	193,15	31,52	224,67	358,53
0000002094	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	324,00	324,00	107,30	17,51	124,81	199,19
0000002095	PE VENCE VISITE+REUNION J Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	583,20	583,20	193,15	31,52	224,67	358,53
0000002096	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 308,76	8 308,76	2 752,11	449,12	3 201,23	5 107,53
0000002111	PE VENCE MAITRISE D'OEUV Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	8 106,41	8 106,41	2 685,07	438,18	3 123,25	4 983,16
0000002160	PE VENCE TERRASSEMENT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	7 585,12	7 585,12	2 512,45	410,01	2 922,46	4 662,66
0000002161	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	20 801,65	20 801,65	6 890,13	1 124,41	8 014,54	12 787,11
0000002162	PE VENCE MENUISERIE EXT+ Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	3 908,21	3 908,21	1 294,49	211,25	1 505,74	2 402,47
0000002163	PE VENCE MENUISERIE EXT+ Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 146,18	4 146,18	1 373,36	224,12	1 597,48	2 548,70
0000002164	PE VENCE CLOISON DOUBLA Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	3 494,30	3 494,30	1 157,41	188,88	1 346,29	2 148,01
0000002165	PE VENCE MENUISERIE INTER Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 985,22	4 985,22	1 651,25	269,47	1 920,72	3 064,50
0000002166	PE VENCE MENUISERIE INTER Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	16 154,37	16 154,37	5 350,84	873,21	6 224,05	9 930,32
0000002171	PE VENCE SOL/FAUX PLAFON Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	2 873,81	2 873,81	951,89	155,34	1 107,23	1 766,58
0000002173	PE VENCE PEINTURE LOT N° 8 Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 637,66	4 637,66	1 536,11	250,68	1 786,79	2 850,87
	<b>A reporter</b>			<b>32 370 542,73</b>	<b>32 370 542,73</b>	<b>21 249 587,80</b>	<b>1 110 480,26</b>	<b>22 360 068,06</b>	<b>10 010 474,67</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:44

Page : 355

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>32 370 542,73</b>	<b>32 370 542,73</b>	<b>21 249 587,80</b>	<b>1 110 480,26</b>	<b>22 360 068,06</b>	<b>10 010 474,67</b>
0000002175	PE VENCE REVETEMENT EXT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	33 766,71	33 766,71	11 184,60	1 825,23	13 009,83	20 756,88
0000002176	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	10 745,05	10 745,05	3 559,07	580,81	4 139,88	6 605,17
0000002177	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	11 120,88	11 120,88	3 683,59	601,13	4 284,72	6 836,16
0000002179	PE VENCE CLIM/PLOMBERIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	66 898,39	66 898,39	22 158,84	3 616,13	25 774,97	41 123,42
0000002180	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	13 153,44	13 153,44	4 356,85	711,00	5 067,85	8 085,59
0000002181	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	14 032,20	14 032,20	4 647,92	758,50	5 406,42	8 625,78
0000002182	PE VENCE COUVERTURE PHO Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	24 981,69	24 981,69	8 274,71	1 350,36	9 625,07	15 356,62
0000002184	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	583,20	583,20	193,15	31,52	224,67	358,53
0000002185	PE VENCE RACCORDEMENT E Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	7 774,07	7 774,07	2 575,01	420,22	2 995,23	4 778,84
0000002199	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 891,20	4 891,20	1 620,12	264,39	1 884,51	3 006,69
0000002200	PE VENCE SOL/FAUX PLAFON Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	54 805,58	54 805,58	18 153,30	2 962,46	21 115,76	33 689,82
0000002204	PE VENCE MISE EN SCE RAC Linéaire 18 ans 6 mois	25/11/2014 24/05/2033	5,4054%	78,25	78,25	25,80	4,23	30,03	48,22
0000002205	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	25/11/2014 24/05/2033	5,4054%	8 181,19	8 181,19	2 697,60	442,23	3 139,83	5 041,36
0000002206	PE VENCE TERRASSEMENT L Linéaire 18 ans 6 mois	25/11/2014 24/05/2033	5,4054%	1 602,57	1 602,57	528,44	86,63	615,07	987,50
0000002208	PE VENCE MENUISERIE EXT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	2 778,18	2 778,18	920,21	150,17	1 070,38	1 707,80
	<b>A reporter</b>			<b>32 625 935,33</b>	<b>32 625 935,33</b>	<b>21 334 167,01</b>	<b>1 124 285,27</b>	<b>22 458 452,28</b>	<b>10 167 483,05</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:44

Page : 356

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>32 625 935,33</b>	<b>32 625 935,33</b>	<b>21 334 167,01</b>	<b>1 124 285,27</b>	<b>22 458 452,28</b>	<b>10 167 483,05</b>
0000002209	PE VENCE MENUISERIE INT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	22 302,11	22 302,11	7 387,16	1 205,52	8 592,68	13 709,43
0000002211	PE VENCE PEINTURE LOT N° 8 Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	10 460,36	10 460,36	3 464,77	565,42	4 030,19	6 430,17
0000002212	PE VENCE REVETEMENTS BO Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	63 034,98	63 034,98	20 879,12	3 407,29	24 286,41	38 748,57
0000002213	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	4 551,65	4 551,65	1 507,62	246,03	1 753,65	2 798,00
0000002214	PE VENCE CLIM/CHAUFFAGE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	86 528,72	86 528,72	28 660,97	4 677,22	33 338,19	53 190,53
0000002215	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	20/11/2014 19/05/2033	5,4054%	29 433,48	29 433,48	9 727,20	1 591,00	11 318,20	18 115,28
0000002216	PE VENCE VISITE+REUNION Linéaire 18 ans 6 mois	26/11/2014 25/05/2033	5,4054%	583,20	583,20	192,18	31,52	223,70	359,50
0000002217	PE VENCE CONTROLE TECHN Linéaire 18 ans 6 mois	26/11/2014 25/05/2033	5,4054%	687,60	687,60	226,63	37,17	263,80	423,80
0000002218	PE VENCE VISITE+AVIS TECHN Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 068,00	1 068,00	363,76	57,73	411,49	656,51
0000002220	PE VENCE MAITRISE OEUVRE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	24 497,46	24 497,46	8 114,34	1 324,19	9 438,53	15 058,93
0000002236	PE VENCE PEINTURE LOT N° 8 Linéaire 18 ans 6 mois	03/12/2014 02/06/2033	5,4054%	1 832,36	1 832,36	602,00	99,05	701,05	1 131,31
0000002237	PE VENCE MENUISERIE INTER Linéaire 18 ans 6 mois	26/11/2014 25/05/2033	5,4054%	604,53	604,53	199,26	32,58	231,94	372,59
0000002238	PE VENCE MENUISERIE EXT L Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	37 498,57	37 498,57	12 420,70	2 026,95	14 447,65	23 050,92
0000002239	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	03/12/2014 02/06/2033	5,4054%	1 200,00	1 200,00	394,21	64,86	459,07	740,93
0000002240	PE VENCE SIGNALÉTIQUE Linéaire 18 ans 6 mois	25/11/2014 24/05/2033	5,4054%	2 270,98	2 270,98	748,84	122,76	871,60	1 399,38
	<b>A reporter</b>			<b>32 912 489,33</b>	<b>32 912 489,33</b>	<b>21 429 045,77</b>	<b>1 139 774,66</b>	<b>22 568 820,43</b>	<b>10 343 668,90</b>

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**Etat des amortissements économiques**

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:45

Page : 357

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
<b>Report</b>				<b>32 912 489,33</b>	<b>32 912 489,33</b>	<b>21 429 045,77</b>	<b>1 139 774,66</b>	<b>22 568 820,43</b>	<b>10 343 668,90</b>
0000002241	PE VENCE MAITRISE D'OEUV Linéaire 18 ans 6 mois	09/12/2014 08/06/2033	5,4054%	13 078,40	13 078,40	4 284,84	706,94	4 991,78	8 086,62
0000002242	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	06/12/2014 04/06/2033	5,4054%	3 106,37	3 106,37	1 019,59	167,91	1 187,50	1 918,87
0000002243	PE VENCE MAITRISE D'OEUV Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	7 894,55	7 894,55	2 614,91	426,73	3 041,64	4 852,91
0000002255	PE VENCE CLIM/CHAUFFAGE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	53 819,93	53 819,93	17 826,81	2 909,18	20 735,99	33 083,94
0000002256	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	18/11/2014 17/05/2033	5,4054%	24 585,60	24 585,60	8 132,44	1 328,95	9 461,39	15 124,21
0000002259	PE VENCE HONORAIRES FIN Linéaire 18 ans 6 mois	22/12/2014 21/06/2033	5,4054%	288,00	288,00	93,81	15,57	109,38	178,62
0000002260	PE VENCE MENUISERIES BOIS Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	34 898,25	34 898,25	11 559,38	1 886,39	13 445,77	21 452,48
0000002302	PE VENCE VISTE+REUNION H Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	583,20	583,20	193,15	31,52	224,67	358,53
0000002303	PE VENCE VISITE CHANTIER Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	1 000,80	1 000,80	331,51	54,10	385,61	615,19
0000002311	PE VENCE GROS OEUVRE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	22/01/2015 21/07/2033	5,4054%	21 752,75	21 752,75	6 986,33	1 175,82	8 162,15	13 590,60
0000002312	PE VENCE ETANCHEITE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	05/02/2015 04/08/2033	5,4054%	16 096,36	16 096,36	5 138,25	870,07	6 008,32	10 088,04
0000002313	PE VENCE MENUISERIE EXT L Linéaire 18 ans 6 mois	23/01/2015 22/07/2033	5,4054%	6 326,02	6 326,02	2 030,80	341,95	2 372,75	3 953,27
0000002314	PE VENCE CLOISON/DOUBLA Linéaire 18 ans 6 mois	06/02/2015 05/08/2033	5,4054%	768,00	768,00	245,03	41,51	286,54	481,46
0000002315	PE VENCE CARRELAGE FAIE Linéaire 18 ans 6 mois	17/02/2015 16/08/2033	5,4054%	5 578,00	5 578,00	1 770,54	301,51	2 072,05	3 505,95
0000002316	PE VENCE SOL/FAUX PLAFON Linéaire 18 ans 6 mois	04/02/2015 03/08/2033	5,4054%	1 560,00	1 560,00	498,19	84,32	582,51	977,49
<b>A reporter</b>				<b>33 103 825,56</b>	<b>33 103 825,56</b>	<b>21 491 771,35</b>	<b>1 150 117,13</b>	<b>22 641 888,48</b>	<b>10 461 937,08</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:45

Page : 358

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>33 103 825,56</b>	<b>33 103 825,56</b>	<b>21 491 771,35</b>	<b>1 150 117,13</b>	<b>22 641 888,48</b>	<b>10 461 937,08</b>
000002317	PE VENCE SOL/FAUX PLAFON Linéaire 18 ans 6 mois	15/01/2015 14/07/2033	5,4054%	10 980,00	10 980,00	3 537,98	593,51	4 131,49	6 848,51
000002318	PE VENCE PEINTURE LOT N° 8 Linéaire 18 ans 6 mois	15/01/2015 14/07/2033	5,4054%	300,00	300,00	96,69	16,22	112,91	187,09
000002319	PE VENCE REVETEMENT EXT Linéaire 18 ans 6 mois	06/03/2015 05/09/2033	5,4054%	8 476,86	8 476,86	2 666,53	458,21	3 124,74	5 352,12
000002320	PE VENCE ISOLATION THERM Linéaire 18 ans 6 mois	15/01/2015 14/07/2033	5,4054%	839,40	839,40	270,46	46,37	315,83	523,57
000002321	PE VENCE EQUIP+CLOISON C Linéaire 18 ans 6 mois	03/03/2015 02/09/2033	5,4054%	23 712,58	23 712,58	7 469,81	1 281,76	8 751,57	14 961,01
000002322	PE VENCE CLIM/PLOMBERIE Linéaire 18 ans 6 mois	03/03/2015 02/09/2033	5,4054%	2 582,06	2 582,06	813,38	139,57	952,95	1 629,11
000002323	PE VENCE ELECTRICITE LOT Linéaire 18 ans 6 mois	03/03/2015 02/09/2033	5,4054%	5 147,83	5 147,83	1 621,64	278,26	1 899,90	3 247,93
000002324	PE VENCE TRVX PHOTOVOLTA Linéaire 18 ans 6 mois	15/01/2015 14/07/2033	5,4054%	3 702,60	3 702,60	1 193,06	200,14	1 393,20	2 309,40
000002326	PE VENCE MENUISERIE Linéaire 18 ans 6 mois	31/03/2015 29/09/2033	5,4054%	1 090,07	1 090,07	338,79	58,92	397,71	692,36
000002327	PE VENCE CHANTIER CRECHE Linéaire 18 ans 6 mois	31/03/2015 29/09/2033	5,4054%	3 945,05	3 945,05	1 226,18	213,25	1 439,43	2 505,62
000002344	PE VENCE TRVX CENTRALE P Linéaire 18 ans 6 mois	24/04/2015 23/10/2033	5,4054%	5 138,46	5 138,46	1 579,32	277,75	1 857,07	3 281,39
000002363	PE VENCE RECEPTION+STOC Linéaire 18 ans 6 mois	19/04/2015 18/10/2033	5,4054%	960,00	960,00	295,77	51,89	347,66	612,34
000002370	PE VENCE COUT EXPEDITION Linéaire 18 ans 6 mois	16/03/2015 15/09/2033	5,4054%	26 100,00	26 100,00	8 170,94	1 410,81	9 581,75	16 518,25
000002415	PE VENCE GESTION PROJET Linéaire 18 ans 6 mois	01/07/2015 31/12/2033	5,4054%	3 611,92	3 611,92	1 073,82	195,24	1 269,06	2 342,86
000002421	PE VENCE TRVX PHOTOVOLTA Linéaire 18 ans 6 mois	18/06/2015 17/12/2033	5,4054%	1 140,00	1 140,00	341,14	61,62	402,76	737,24
	<b>A reporter</b>			<b>33 201 552,39</b>	<b>33 201 552,39</b>	<b>21 522 466,86</b>	<b>1 155 399,65</b>	<b>22 677 866,51</b>	<b>10 523 685,88</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021

au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:46

Page : 359

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>33 201 552,39</b>	<b>33 201 552,39</b>	<b>21 522 466,86</b>	<b>1 155 399,65</b>	<b>22 677 866,51</b>	<b>10 523 685,88</b>
0000002422	PE VENCE TRVX PHOTOVOLTA Linéaire 18 ans 6 mois	26/05/2015 25/11/2033	5,4054%	900,00	900,00	272,30	48,65	320,95	579,05
0000002423	PE VENCE MENUISERIE ALU L. Linéaire 18 ans 6 mois	29/06/2015 28/12/2033	5,4054%	9 125,71	9 125,71	2 715,78	493,28	3 209,06	5 916,65
0000002495	PE VENCE ASSIST OUVRAGE Linéaire 18 ans 6 mois	01/07/2015 31/12/2033	5,4054%	1 560,00	1 560,00	463,76	84,32	548,08	1 011,92
0000002518	PE VENCE HONO CONSTRUCT Linéaire 18 ans 6 mois	23/11/2015 22/05/2034	5,4054%	687,60	687,60	189,77	37,17	226,94	460,66
0000002521	PE VENCE MAITRISE D OEUV Linéaire 18 ans 6 mois	07/09/2015 06/03/2034	5,4054%	6 321,29	6 321,29	1 816,65	341,69	2 158,34	4 162,95
0000002522	PE VENCE MAM MENDEBLOC Linéaire 18 ans 6 mois	07/12/2015 06/06/2034	5,4054%	4 710,94	4 710,94	1 290,23	254,65	1 544,88	3 166,06
0000002551	PE VENCE RETENUE DE GAR Linéaire 18 ans 6 mois	16/09/2015 15/03/2034	5,4054%	245,40	245,40	70,17	13,26	83,43	161,97
0000002663	PEV RETENUE DE GARANTIE Linéaire 18 ans 6 mois	01/01/2016 30/06/2034	5,4054%	19 169,88	19 169,88	5 181,05	1 036,21	6 217,26	12 952,62
0000002664	PEV RETENUE DE GARANTIE Linéaire 18 ans 6 mois	01/01/2016 30/06/2034	5,4054%	2 597,11	2 597,11	932,54	140,38	1 072,92	1 524,19
0000002665	PEV FERRERO NOTE HONO N Linéaire 18 ans 6 mois	22/04/2016 21/10/2034	5,4054%	3 155,38	3 155,38	800,21	170,56	970,77	2 184,61
0000002709	PE VENCE ETANCHEITE LOT N Linéaire 18 ans 6 mois	01/01/2016 30/06/2034	5,4054%	2 193,42	2 193,42	592,80	118,56	711,36	1 482,06
0000002775	PE VENCE AZUR ALU DEBL RE Linéaire 18 ans 6 mois	05/10/2016 04/04/2035	5,4054%	8 353,02	8 353,02	1 877,31	451,51	2 328,82	6 024,20
0000002776	PE VENCE DEBL RET GARANT Linéaire 18 ans 6 mois	05/10/2016 04/04/2035	5,4054%	5 760,00	5 760,00	1 294,54	311,35	1 605,89	4 154,11
0000002808	PEV VRD RACCORDEMENT E Linéaire 18 ans 6 mois	01/01/2016 30/06/2034	5,4054%	27 670,20	27 670,20	9 223,36	1 495,68	10 719,04	16 951,16
0000003455	PEV ASSISTANCE AS QUALI E Linéaire 18 ans 6 mois	09/10/2018 08/04/2037	5,4054%	11 266,20	11 266,20	1 356,67	608,98	1 965,65	9 300,55
	<b>A reporter</b>			<b>33 305 268,54</b>	<b>33 305 268,54</b>	<b>21 550 544,00</b>	<b>1 161 005,90</b>	<b>22 711 549,90</b>	<b>10 593 718,64</b>

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**Etat des amortissements économiques**

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:47

Page : 360

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
<b>Report</b>				<b>33 305 268,54</b>	<b>33 305 268,54</b>	<b>21 550 544,00</b>	<b>1 161 005,90</b>	<b>22 711 549,90</b>	<b>10 593 718,64</b>
0000003464	PEV INDDIGO MISSION 3 ASSI Linéaire 18 ans 6 mois	01/01/2018 30/06/2036	5,4054%	9 750,00	9 750,00	1 581,09	527,03	2 108,12	7 641,88
0000003573	PEVENCE HOWARD 2 STORES Linéaire 18 ans 6 mois	18/06/2019 17/12/2037	5,4054%	3 896,64	3 896,64	323,55	210,63	534,18	3 362,46
0000003637	PEVENCE PRIMA SERVICES B Linéaire 18 ans 6 mois	01/07/2019 31/12/2037	5,4054%	1 327,80	1 327,80	107,66	71,77	179,43	1 148,37
0000003761	PEVENCE PRIMA BAIÉ COULI Linéaire 18 ans 6 mois	16/01/2020 15/07/2038	5,4054%	1 327,80	1 327,80	68,78	71,77	140,55	1 187,25
0000003771	PEVENCE PRIMA ACP TVX LI Linéaire 18 ans 6 mois	11/03/2020 10/09/2038	5,4054%	927,60	927,60	40,39	50,14	90,53	837,07
0000003835	PEVENCE HERVE THERMIQUE Linéaire 18 ans 6 mois	27/08/2020 26/02/2039	5,4054%	2 715,90	2 715,90	60,57	146,81	197,38	2 518,52
0000003836	PEVENCE HOWARD 2 STORES Linéaire 18 ans 6 mois	07/07/2020 06/01/2039	5,4054%	4 224,96	4 224,96	110,38	228,38	338,76	3 886,20
0000003837	PEVENCE HOWARD 2 STORES Linéaire 18 ans 6 mois	07/07/2020 06/01/2039	5,4054%	4 224,96	4 224,96	110,38	228,38	338,76	3 886,20
0000003860	PEVENCE PRIMA SOLDE TRX L Linéaire 18 ans 6 mois	09/08/2020 08/02/2039	5,4054%	927,60	927,60	19,78	50,14	69,92	857,68
0000003889	PEVENCE ZESESAS TVX ELEC Linéaire 18 ans 6 mois	01/07/2020 31/12/2038	5,4054%	5 767,44	5 767,44	155,88	311,75	467,63	5 299,81
0000003971	PEVENCE ESPACE CLOTURE Linéaire 18 ans 6 mois	20/04/2021 19/10/2039	5,4054%	1 692,00	1 692,00		63,77	63,77	1 628,23
0000003972	PEVENCE ESPACE CLOISON Linéaire 18 ans 6 mois	20/04/2021 19/10/2039	5,4054%	25 108,99	25 108,99		946,30	946,30	24 162,69
0000004053	PEVENCE MODIF RESEAU VID Linéaire 18 ans 6 mois	04/06/2021 03/12/2039	5,4054%	3 565,10	3 565,10		110,81	110,81	3 454,29
<b>Total 21410000</b>				<b>2 896 505,48</b>	<b>2 896 505,48</b>	<b>931 831,12</b>	<b>156 047,16</b>	<b>1 087 878,28</b>	<b>1 808 627,20</b>
21450000	CSA AGENCEMENTS PE								
<b>A reporter</b>				<b>33 370 725,33</b>	<b>33 370 725,33</b>	<b>21 553 112,46</b>	<b>1 164 023,58</b>	<b>22 717 136,04</b>	<b>10 653 589,29</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

### Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:47

Page : 361

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>33 370 725,33</b>	<b>33 370 725,33</b>	<b>21 553 112,46</b>	<b>1 164 023,58</b>	<b>22 717 136,04</b>	<b>10 653 589,29</b>
0000002167	PE VENCE CARRELAGE FAIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	5 269,37	5 269,37	1 745,38	284,83	2 030,21	3 239,16
0000002168	PE VENCE CARRELAGE FAIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	18 239,59	18 239,59	6 041,50	985,92	7 027,42	11 212,17
0000002169	PE VENCE CARRELAGE FAIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	6 689,89	6 689,89	2 215,93	361,62	2 577,55	4 112,34
0000002170	PE VENCE SOL/FAUX PLAFON Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	16 420,61	16 420,61	5 439,02	887,60	6 326,62	10 093,99
0000002172	PE VENCE PEINTURE LOT N°8 Linéaire 18 ans 6 mois	16/11/2014 14/05/2033	5,4054%	13 929,00	13 929,00	4 613,73	752,92	5 366,65	8 562,35
0000002174	PE VENCE REVETEMENT EXT Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	52 952,95	52 952,95	17 539,66	2 862,32	20 401,98	32 550,97
0000002210	PE VENCE PEINTURE LOT N°8 Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 880,61	9 880,61	3 272,78	534,09	3 806,87	6 073,74
0000002300	PE VENCE CARRELAGE FAIE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	72 703,15	72 703,15	24 081,55	3 929,90	28 011,45	44 691,70
0000002329	PE VENCE POSE RAYONNAGE Linéaire 18 ans 6 mois	27/02/2015 26/08/2033	5,4054%	1 770,00	1 770,00	559,19	95,68	654,87	1 115,13
0000002343	PE VENCE PRESTATION DEVIS Linéaire 18 ans 6 mois	13/01/2015 12/07/2033	5,4054%	1 770,00	1 770,00	570,89	95,68	666,57	1 103,43
0000002346	PE VENCE WESCO LITS SURE Linéaire 18 ans 6 mois	12/03/2015 11/09/2033	5,4054%	2 357,98	2 357,98	739,62	127,46	867,08	1 490,90
0000002347	PE VENCE WESKO PETITS LIT Linéaire 18 ans 6 mois	26/03/2015 25/09/2033	5,4054%	904,77	904,77	281,91	48,91	330,82	573,95
0000002469	PEVENCE LCOLOBRY CELLULE Linéaire 18 ans 6 mois	25/09/2015 24/03/2034	5,4054%	2 717,60	2 717,60	773,67	146,90	920,57	1 797,03
0000002476	PEVENCE ACE MENUISERIE Linéaire 18 ans 6 mois	27/09/2015 26/03/2034	5,4054%	7 920,00	7 920,00	2 252,33	428,11	2 680,44	5 239,56
0000002516	PEVENCE PRIMA SERVICE CL Linéaire 18 ans 5 mois	06/11/2015 05/04/2034	5,4299%	840,00	840,00	235,02	45,61	280,63	559,37
	<b>A reporter</b>			<b>33 585 090,85</b>	<b>33 585 090,85</b>	<b>21 623 474,64</b>	<b>1 175 611,13</b>	<b>22 799 085,77</b>	<b>10 786 005,08</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date (trage) : 16/04/2022 à 14:24:48

Page : 362

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>33 585 090,85</b>	<b>33 585 090,85</b>	<b>21 623 474,64</b>	<b>1 175 611,13</b>	<b>22 799 085,77</b>	<b>10 786 005,08</b>
0000002517	PEVENCE PRIMA SERVICE TA Linéaire 18 ans 5 mois	24/11/2015 23/04/2034	5,4299%	780,00	780,00	216,10	42,35	258,45	521,55
0000002611	PEVENCE VOILAGE DOMBRA Linéaire 15 ans	10/06/2016 09/06/2031	6,6667%	1 428,00	1 428,00	433,95	95,20	529,15	898,85
0000002691	PEVENCE PORTALP PORTAIL Linéaire 15 ans	23/08/2016 22/08/2031	6,6667%	1 908,41	1 908,41	554,16	127,23	681,39	1 227,02
0000002703	PEVENCE PORTALP POTELET Linéaire 15 ans	21/09/2016 20/09/2031	6,6667%	1 882,08	1 882,08	536,73	125,47	662,20	1 219,88
	<b>Total 21450000</b>			<b>220 364,01</b>	<b>220 364,01</b>	<b>72 103,12</b>	<b>11 977,80</b>	<b>84 080,92</b>	<b>136 283,09</b>
21460000	CSA VRD ESPACES VERTS								
0000001807	CONSTRUCT CRECHE VENCE Linéaire 18 ans 6 mois	15/11/2014 14/05/2033	5,4054%	9 654,18	9 654,18	3 197,78	521,85	3 719,63	5 934,55
0000002207	PE VENCE ESPACES VERTS Linéaire 18 ans 6 mois	25/11/2014 24/05/2033	5,4054%	9 214,28	9 214,28	3 038,23	498,07	3 536,30	5 677,98
0000002325	PE VENCE ESPACES VERTS L Linéaire 18 ans 6 mois	23/01/2015 22/07/2033	5,4054%	53 148,19	53 148,19	17 061,66	2 872,87	19 934,53	33 213,66
0000002328	PE VENCE GESTION DES EP Linéaire 18 ans 6 mois	22/01/2015 21/07/2033	5,4054%	6 480,00	6 480,00	2 081,19	350,27	2 431,46	4 048,54
0000002531	PE VENCE POSE CLOTURE + Linéaire 18 ans 6 mois	06/11/2015 05/05/2034	5,4054%	840,00	840,00	233,99	45,41	279,40	560,60
0000002572	PE VENCE RETENUE DE GAR Linéaire 18 ans 6 mois	05/01/2016 04/07/2034	5,4054%	2 981,14	2 981,14	803,91	161,14	965,05	2 016,09
	<b>Total 21460000</b>			<b>82 317,79</b>	<b>82 317,79</b>	<b>26 418,76</b>	<b>4 449,61</b>	<b>30 866,37</b>	<b>51 451,42</b>
21540000	MATERIEL EXPLOITATION								
0000002178	PE VENCE EQUIP CUISINE LOT Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	24 672,58	24 672,58	21 598,27	3 074,31	24 672,58	
0000002219	PE VENCE LINGE DE TOILETTE Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	480,80	480,60	420,73	59,87	480,60	
	<b>A reporter</b>			<b>33 698 560,31</b>	<b>33 698 560,31</b>	<b>21 673 651,34</b>	<b>1 183 585,17</b>	<b>22 857 236,51</b>	<b>10 841 323,80</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

## Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:48

Page : 363

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
	<b>Report</b>			<b>33 698 560,31</b>	<b>33 698 560,31</b>	<b>21 673 651,34</b>	<b>1 183 585,17</b>	<b>22 857 236,51</b>	<b>10 841 323,80</b>
0000002221	PE VENCE LINGE MAISON + D Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	5 067,29	5 067,29	4 435,90	631,39	5 067,29	
0000002222	PE VENCE EQUIPEMENT CUIS Linéaire 7 ans	24/11/2014 23/11/2021	14,285	2 739,38	2 739,38	2 388,26	351,12	2 739,38	
0000002223	PE VENCE MATERIEL BUAND Linéaire 7 ans	18/11/2014 17/11/2021	14,285	5 856,00	5 856,00	5 119,34	736,66	5 856,00	
0000002224	PE VENCE JOUETS BEBES Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	6 688,36	6 688,36	5 854,97	833,39	6 688,36	
0000002225	PE VENCE JOUETS BEBES + D Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	982,43	982,43	860,03	122,40	982,43	
0000002229	PE VENCE MOBILIERIERS+LINGE Linéaire 7 ans	20/11/2014 19/11/2021	14,285	47 404,39	47 404,39	41 403,56	6 000,83	47 404,39	
0000002230	PE VENCE JOUETS + JEUX EN Linéaire 7 ans	26/11/2014 25/11/2021	14,285	6 374,69	6 374,69	5 552,56	822,13	6 374,69	
0000002231	PE VENCE AMENGT AIRE COL Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	21 972,24	21 972,24	19 234,42	2 737,82	21 972,24	
0000002232	PE VENCE AMENGT AIRE COL Linéaire 7 ans	15/11/2014 14/11/2021	14,285	1 476,90	1 476,90	1 292,90	184,00	1 476,90	
0000002234	PE VENCE MATERIEL+PRODUI Linéaire 7 ans	30/11/2014 29/11/2021	14,285	3 078,47	3 078,47	2 676,55	401,92	3 078,47	
0000002361	PEVENCE LCILOBRY CONGEL Linéaire 7 ans	30/04/2015 29/04/2022	14,285	599,51	599,51	485,53	85,64	571,17	28,34
0000003739	PEVENCE HENRI JULIEN ROB Linéaire 7 ans	08/10/2019 07/10/2026	14,285	948,00	948,00	166,65	135,43	302,08	645,92
0000003970	PEVENCE GUERRE SECHOIR Linéaire 7 ans	15/04/2021 14/04/2028	14,285	1 557,60	1 557,60		158,23	158,23	1 399,37
<b>Total 21540000</b>				<b>129 898,44</b>	<b>129 898,44</b>	<b>111 489,67</b>	<b>16 335,14</b>	<b>127 824,81</b>	<b>2 073,63</b>
21833000	MATERIEL INFORMATIQUE								
	<b>A reporter</b>			<b>33 803 305,57</b>	<b>33 803 305,57</b>	<b>21 763 122,01</b>	<b>1 196 786,13</b>	<b>22 959 908,14</b>	<b>10 843 397,43</b>

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**Etat des amortissements économiques**

Exercice du 01/01/2021  
 au 31/12/2021

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

au 31/12/2021

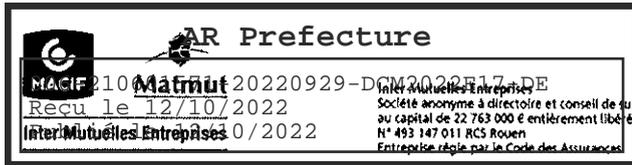
PE VENCE Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100c Immobilisations Premium 1.01

Date tirage : 16/04/2022 à 14:24:49

Page : 364

Code	Désignation	Date départ Date fin	Taux	Valeur acquisition	Base amortissement	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2021	Valeur nette comptable
<b>Report</b>				<b>33 803 305,57</b>	<b>33 803 305,57</b>	<b>21 763 122,01</b>	<b>1 196 786,13</b>	<b>22 959 908,14</b>	<b>10 843 397,43</b>
0000001911	PE VENCE BORNE HOPTIS Linéaire 3 ans	15/11/2014 14/11/2017	33,333	1 296,00	1 296,00	1 296,00		1 296,00	
0000002051	PE VENCE PC PORTABLE DIR Linéaire 3 ans	15/11/2014 14/11/2017	33,333	790,80	790,80	790,80		790,80	
0000002233	PE VENCE HP 600+LASERJET Linéaire 3 ans	15/11/2014 14/11/2017	33,333	2 072,40	2 072,40	2 072,40		2 072,40	
0000002245	PE VENCE NATHAN PAPETERIE Linéaire 3 ans	12/12/2014 11/12/2017	33,333	850,96	850,96	850,96		850,96	
0000002246	PE VENCE FOURNITURES DIV Linéaire 3 ans	31/12/2014 30/12/2017	33,333	1 929,00	1 929,00	1 929,00		1 929,00	
0000004104	PE VENCE CIDEXPORT 1 PC P Linéaire 3 ans	06/08/2021 05/08/2024	33,333	868,80	868,80		116,64	116,64	752,16
<b>Total 21833000</b>				<b>7 807,96</b>	<b>7 807,96</b>	<b>6 939,16</b>	<b>116,64</b>	<b>7 055,80</b>	<b>752,16</b>
21840000	Mobilier								
0000002202	PE VENCE MOBILIER BUREAU Linéaire 5 ans	15/11/2014 14/11/2019	20,00%	8 038,96	8 038,96	8 038,96		8 038,96	
0000004158	PE VENCE MATHOU MOBILIER Linéaire 5 ans	29/10/2021 28/10/2026	20,00%	1 059,67	1 059,67		36,50	36,50	1 023,17
<b>Total 21840000</b>				<b>9 098,63</b>	<b>9 098,63</b>	<b>8 038,96</b>	<b>36,50</b>	<b>8 075,46</b>	<b>1 023,17</b>
<b>Total PE VENCE</b>				<b>3 347 792,31</b>	<b>3 347 792,31</b>	<b>1 158 618,79</b>	<b>188 962,85</b>	<b>1 347 581,64</b>	<b>2 000 210,67</b>
<b>A reporter</b>				<b>33 820 212,16</b>	<b>33 820 212,16</b>	<b>21 778 100,13</b>	<b>1 196 939,27</b>	<b>22 975 039,40</b>	<b>10 845 172,76</b>



Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen  
Adresse postale : 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris Cedex 08  
T. 02 32 95 35 92

Mutualité Française PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR  
MME YANNICK BEROU  
42 COURS JEAN JAURES  
84000 AVIGNON

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises atteste que **Mutualité PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** est garantie par les contrats n° **130 1040 13825 F** :

**Valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction annuelle.**

Ce contrat couvre, dans les limites fixées aux Conditions Particulières et Générales, l'activité de : CRECHES, exercée par le souscripteur ainsi que les locaux suivants :

- LA CABRIOLE -TRAVERSE SERGE ROCHETTE 13630 EYRAGUES
- CRECHE ARMAN- 570 CH DE VOSGELADE 06140 VENCE
- LI PETOuset- 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 13810 EYGALIERES
- L'OUSTAOU DEI PITCHOUN - 189 ROUTE DE LA FARLEDE 83210 SOLLIES VILLE
- LES JARDINS DE LA MYRTE – AVENEU DU 19 MARS 13180 GIGNAC LA NERTHE
- LA BRESSARELLE - AV DE LA REPUBLIQUE 13880 VELAUX
- LA POUCLINADE - PARC DES 4 TOURS ROUTE DE BERRE 13880 VELAUX
- L'ILE BLEUE - 537 AV DE VALAURY 83210 SOLLIES TOUCAS
- LA COURTE ECHELLE - 25 CH DES FRAYERES 83830 CALLAS
- LES COLOMBES - IMPASSE DU PT COLOMBIER RD561 13490 JOUQUES
- LOU PITCHOUN- PLACE DES PLATANETTES 13490 JOUQUES
- LES FALABELLAS -BD JEAN BAPTISTE ABEL 83000 TOULON
- LA FARANDOLE - CHEMIN DE LA PLAINE 13650 MEYRARGUES
- LE JARDIN DES SENS - CH. DE LA PLAINE 13650 MEYRARGUES
- FRIMOUSSE- 640 ROCADE DES PLAYES 83140 SIX FOURS
- SUCRE D'ORGE - 640 ROCADE DES PLAYES 83140 SIX FOURS
- PETIT MATIN - 640 ROCADE DES PLAYES 83140 SIX FOURS
- LES OLIVETTES - 16 BIS RUE JULES VERNE 13111 COUDOUX
- LES LAPINOUS - 2TER, RUE JEAN GIONO 13111 COUDOUX
- BEABA - LOTISSEMENT L'ESPACIER 13550 NOVES
- LES MIMARELLO -580 RUE FREDERIC MISTRAL 83420 LA CROIX VALMER
- IRMA RAPUZZI - 18B PLACE DE LA MAIRIE – 13950 CADOLIVE
- LES P'TITS MOUSSES - 5 AVENUE GASTON REBUFFAT – 13390 AURIOL
- CARNOUX AVENIR – 20 AVENUE PAUL CEZANNE – 13470 CARNOUX EN PROVENCE

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**PAGES 2/2**

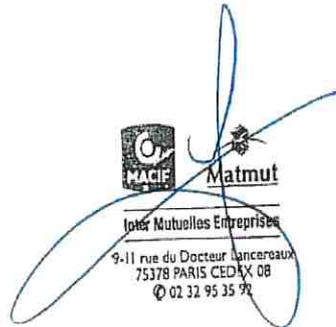
**Garanties accordées**

- Incendie, Explosion, Foudre, Risques Électriques
- Attentats
- Tempête, Grêle
- Catastrophes Naturelles, Inondation
- Chute d'appareil de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre à moteur
- Vol
- Dégâts des eaux
- Bris de glaces
- Responsabilité Civile
- Protection Juridique suite à accident

A ROUEN, le 07/01/2022

Le représentant d'Inter Mutuelles Entreprises

Linda VAUTIER





## Le menu de Noël de la crèche ARMAN :

- Petits feuilletés aux fromages
- Ballotins de poulet farcis aux cèpes
- Pommes duchesses
- Petits fagots d'haricots vert avec son ruban de courgettes
- Buche de Noël au chocolat

### Au goûter :

- Petits sablés de Noël
- Chocolat chaud
- Clémentines



## Menu du 04/01/2021 – 08/01/2021 :

Lundi 04/01/2021 :

### AR Prefecture

- Poulet à la sauce tomate et aux olives noir
- Riz + aubergine
- Camembert + Pain
- Clémentines

**Bébés :**

- 11 mixés de poulet
- 11 mixés de PDT + Haricot vert

**Goûter :**

- Petit suisse nature
- Compote
- Brioche

Mardi 05/01/2021 :

- Mais + endives
- Œufs brouillés
- Lentilles + carottes
- Fromage blanc
- Compote

**Bébés :**

- Environ 10 mixés de bœuf
- 12 mixés de carottes + PDT

**Goûter :**

- Babilbel + pain
- Kiwis

**Bébés :**

- Environ 10 mixés de Hokl
- 14 mixés de courgette + 11 mixés de PDT

**Goûter :**

- Petit suisse aux fruits
- Compote
- Gâteau au chocolat

Lundi 11/01/2021 :

- Céleri
- Croque monsieur de dinde + mélange haricots verts et blanc
- Yaourt nature
- Compote

**Bébés :**

- Environ 3 mixés de dinde et 5 de poulet
- Environ 11 mixés de Haricots verts
- Environ 8 mixés de PDT

**Goûter :**

- Pain + Gouda
- Morceaux de poire

Mardi 12/01/2021 :

- Steak haché
- Pâtes aux poivrons + salsifis
- Saint Paulin + Pain
- Morceaux de pomme

**Bébés :**

- Environ 7 mixés de bœuf et 2 mixés de poulet
- Environ 12 mixés de carottes et 9 mixés de poireaux
- Environ 8 mixés de PDT

Mercredi 06/01/2021 :

- Miettes de colin
- Gratin de patate douce + poireaux
- Chèvre + pain
- Morceaux de pomme

**Bébés :**

- Environ 8 mixés de colin
- 6 mixés de poireaux + 3 patates douces + 3 PDT + 2 pots pour Julia et Lucas

**Goûter :**

- Flan à la vanille
- Compote
- Madeleine

Jeudi 07/01/2021 :

- Escalope de veau
- Quinoa + poêlés de légumes de saison
- Yaourt nature
- Compote

**Bébés :**

- Environ 7 mixés de poulet + 3 mixés de dinde
- 14 mixés de courge + 10 mixés de PDT

**Goûter :**

- Kiri + pain
- Banane

Vendredi 08/01/2021 :

- Betteraves
- Quiche au thon + courgette
- Vache qui rit + pain
- Morceaux de poire

**Goûter :**

- Tarte aux fruits
- Petit suisse nature
- Compote

Mercredi 13/01/2021 :

- Soupe de saison (courge, navet, carotte)
- Gratin de pomme de terre + endive + jambon de dinde
- Fromage blanc
- Compote

**Bébés :**

- Environ 5 mixés de colin + 2 mixés de poulet
- Environ 6 mixés de brocolis + 9 mixés de courge
- Environ 6 mixés de PDT

**Goûter :**

- Pain + Emmental
- Morceaux de pommes

Jeudi 14/01/2021 :

- Emincés de poulet
- Polenta + petit pois carotte
- Buche de chèvre
- Banane

**Bébés :**

- Environ 11 mixés de poulet
- Environ 13 mixés de courgettes
- Environ 8 mixés de petit pois et 4 mixés de PDT

**Goûter :**

- Gâteau au chocolat
- Yaourt aux fruits

- Compote

Vendredi 15/01/2021 :

## AR Prefecture

- Saumon
  - Petit suisse nature
  - Clémentine
- 006 21 06 01571-20220929-DCM2022E17-DE  
 Recu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Bébés :

- Environ 6 mixés de saumon + 4 mixés de poulet
- Environ 11 mixés d'épinards + 2 petit pot carotte
- Environ 5 mixés de PDT + 6 mixés de panais

Goûter :

- Pain + Kirî
- Compote

## Menu du 18/01/2021 au 22/01/2021 :

Lundi 18/01 :

- Emincés de poulet
- Pomme dauphine et crème de poireaux avec morceaux
- Kirî + pain
- Compote

Bébés :

- 10 mixés de poulet
- 10 mixés de poireaux et 12 mixés de courgette
- 11 mixés de PDT

Goûter :

- Fromage blanc
- Clémentines
- Madeleines

Mardi 19/01 :

- Emiettés de Hokî
- Semoule + ratatouille
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de pommes

Bébés :

- 8 mixés de poisson + 4 mixés de poulet
- 12 mixés de brocolis + 5 mixés de courge
- 12 mixés de PDT

Goûter :

- Pain + Gouda
- Compote

Mercredi 20/01 :

- Soupe de brocolis, choux fleurs, courgettes
- Chilli con carne (Riz, haricot rouge, carottes, bœuf haché et sauce tomate)
- Chèvre + pain
- Compote

Bébés :

- 7 mixés de bœuf
- 3 mixés de chou-fleur + 6 mixés de carottes
- 6 mixés de PDT

Goûter :

- Brioche
- Fromage blanc avec morceaux de banane

Jeudi 21/01 :

- Betteraves
- Omelette
- Purée de panais + Brocolis & courgettes
- Yaourt nature
- Compote

Bébés :

- 9 mixés de Hokî et 3 mixés de poulet
- 8 mixés de panais et 4 de PDT
- 15 mixés de haricots verts

Goûter :

- Gaufres ou gâteaux au yaourt
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de poire

Vendredi 22/01 :

- Steak de veau
- Blé à la sauce tomate + choux fleur & salsifs
- Pain + saint Paulin
- Morceaux de pommes

Bébés :

- 6 mixés de dinde + 5 mixés de poulet
- 13 mixés de courge
- 8 mixés de patates douce + 3 de PDT

Goûter :

- Tarte aux fruits
- Yaourt nature

**Lundi 25 /01 :**

- Salade de lentilles

- Tarte au saumon
- Pâtés de légumes (brocolis, choux fleur, haricot vert et champignons)

- Petit suisse nature
- Pain le 12/10/2022

**Bébés :**

- 6 mixés de saumon + 2 mixés de poulet
- 13 mixés d'haricot vert
- 3 mixés de lentilles + 7 mixés de PDT

**Goûter :**

- Pain + Emmental
- Kiwis (1 par enfant)

**Mardi 26/01 :**

- Empancés de dinde
- Semoule + carotte et courge
- Pain + camembert
- Clémentines

**Bébés :**

- 7 mixés de dinde + 4 mixés de poulet
- 10 mixés de PDT
- 14 mixés de courge et de carotte

**Goûter :**

- Crêpes
- Petit suisse aux fruits
- Compote

**Vendredi 29/01 :**

- Mielles de Colin
- Riz à la sauce tomate et olive verte + courgettes
- Pain + vache qui rit
- Compote

**Bébés :**

- 12 mixés de poulet
- 10 mixés de riz + 3 mixés de PDT
- 13 mixés d'épinard + 2 carotte

**Goûter :**

- Petit Lu
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de pommes

**Mercredi 27/01 :**

- Salade d'endives
- Pâtes à la carbonara (lardons)
- Pain + chèvre
- Compote

**Bébés :**

- 9 mixés de colin
- 5 mixés de pâtes + 3 mixés de PDT
- 10 mixés de courgette

**Goûter :**

- Madeleine
- Fromage blanc
- Morceaux de poire

**Jeudi 28/01 :**

- Boulette de bœuf
- Purée de patate douce + purée de topinambour
- Yaourt nature
- Banane

**Bébés :**

- 12 mixés de bœuf + 1 mixé de poulet
- 9 mixés de patate douce
- 1 mixé de topinambour + 13 mixés de brocolis (2 petit pots de carotte)

**Goûter :**

- Gâteau au chocolat
- Petit suisse
- Compote

**Menu du 08/02 au 12/02/2021 :**

**Lundi 08/02 :**

- Salade de carotte râpée
- Pâtes à la bolognaise (bœuf)
- Yaourt nature
- Clémentine

**Bébés :**

- Mixés + morceaux de bœuf + poulet
- Mixés + morceaux de carotte + brocolis
- Mixés + morceaux de pâtes + PDT

**Goûter :**

- Pain + Gouda
- Compote

**Mardi 09/02 :**

- Empancés de poulet
- Quinoa (+bouillon de légumes)
- Courgettes + poireaux
- Pain + camembert
- Compote

**Bébés :**

- Mixés + morceaux de poulet
- Mixés + morceaux de courgettes + poireaux
- Mixés + morceaux de PDT

**Goûter :**

- Gâteau aux pommes
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

**Mercredi 10/02 :**

- Soupe de poireaux, carottes, courgettes
- Saumon
- Riz sauce curry (crème) + salsifis

**AR Prefecture**

000 210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Morceaux de pain 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Bébés :**

- *Mixés + morceaux de saumon + poulet*
- Mixés + morceaux de courge + carottes
- Mixés + morceaux de riz + PDT

**Goûter :**

- Pain + kiri
- Compote

**Jeudi 11/02 :**

- Betteraves
- Œufs brouillés aux champignons
- Purée de pomme de terre + purée de potimarron
- Flan à la vanille
- Salade de fruits

**Bébés :**

- *Mixés + morceaux de dinde + poulet*
- *Mixés + morceaux de épinards + courgettes*
- *Mixés + morceaux de PDT / patate douce*

**Goûter :**

- Madeleines
- Yaourt aux fruits
- Compote

**Vendredi 12/02 :**

- Miettes de collin
- Semoule + ratatouille
- Pain + chèvre
- Compote

**Bébés :**

- *Mixés + morceaux de collin + poulet*
- *Mixés + morceaux de*
- *Mixés + morceaux de semoule + PDT*

**Goûter :**

- Quatre-quarts
- Petit suisse nature
- Banane

**Menu semaine du 22/02 au 26/02 :**

**Lundi 22/02/21 :**

- Soupe de carottes, navets, courges
- Boulette de bœuf
- Pâtes à la bolognaise
- Yaourts aux fruits
- Morceaux de poire

**Bébés :**

- *Mixés et morceaux de bœuf*
- *Mixés et morceaux de courge*
- *Mixés et morceaux de PDT + patate douce*

**Goûter :**

- Pain de mie + Emmental
- Compote

**Mardi 23/02/21 :**

- Salade de betterave
- Œufs brouillés
- Polenta
- Printanières de légumes (brocolis, choux-fleur, poivrons, haricots plats)
- Camembert
- Compote

**Bébés :**

- *Mixés et morceaux de poulet*
- *Mixés et morceaux de brocolis + haricot vert*
- *Mixés + morceaux de PDT*

**Goûter :**

- Tarte aux pommes
- Yaourt nature

**Mercredi 24/02/21 :**

- Emincés de dinde
- Riz sauce paprika
- Courgettes + carottes
- Fromage blanc
- Clémentine

**Bébés :**

- *Mixés + morceaux de dinde ou poulet*
- *Mixés + morceaux de courgettes + carottes*
- *Mixés + morceaux de PDT*

**Goûter :**

- Brioches + babybel
- Compote

**Jeudi 25/02/21 :**

- Soupe (poireaux, rutabaga, patate douce)
- Filet de porc
- Flageolet / haricot vert
- Pain + vache qui rit
- Compote

**Bébés :**

- *Mixés + morceaux de Hok*
- *Mixés + morceaux poireaux / haricot vert*
- *Mixés + morceaux PDT + patate douce*

**Goûter :**

- Gâteau au yaourt
- Petit suisse au fruit
- Kiwis

**Vendredi 26/02/21 :**

- Gratin de Saumon + PDT + courgettes
- Yaourt aux fruits
- Banane

**Bébés :**

- *Mixés + morceaux de saumon*
- *Mixés + morceaux de courgettes + courges*
- *Mixés + morceaux de PDT*

**Goûter :**

- Pain de mie + kiri
- Compote

## Menu du 15/03/ au 19/03/2021 :

### Lundi 15/03 :

- Tomates
- Miettes de Colin
- Macarons (chariot vert)
- Pain + Kiri
- Compote

### Bébés :

- *Morceaux + mixés de colin*
- *Mixés + morceaux de haricot vert + brocolis*
- *Mixés + morceaux de PDT*

### Goûter :

- Madeleine
- Yaourt aux fruits
- Banane

### Mardi 16/03 :

- Soupe carottes, topinambour, rutabaga
- Gratin de PDT / épinards (béchamel)
- Boulette de bœuf
- Yaourt nature
- Morceaux de poire

### Bébés :

- *Mixés + morceaux bœuf*
- *Mixés + morceaux PDT*
- *Mixés + morceaux épinards + carottes*

### Goûter :

- Pain + emmental
- Compote

### Mercredi 17/03 :

- Céleri rave
- Omelette au fromage
- Riz sauce tomate et olive verte et noire + courgettes
- Pain + Edam
- Compote

### Bébés :

- *Mixés + morceaux de poulet*
- *Mixés + morceaux riz + PDT*
- *Mixés + morceaux de courgettes + courges*

### Goûter :

- Pain + emmental
- Compote

## Menu du 22/03 au 26/03/2021 :

### Lundi 22/03 :

- Salade de pois chiche
- Sardine
- Ratatouille
- Fromage blanc
- Banane

### Bébés :

- *Morceaux + mixés de poulet*
- *Morceaux + mixés de pois chiche + PDT*
- *Morceaux + mixés épinards + courges*

### Goûter :

- Pain + Vache qui rit
- Compote

### Mardi 23/03 :

- Salade de betterave
- Gratin de quenelles + endives + égrené de bœuf sauce béchamel
- Pain + Edam
- Compote

### Bébés :

- *Morceaux + mixés de bœuf*
- *Morceaux + mixés de quenelles + PDT*
- *Morceaux + mixés de brocolis + haricot vert*

### Goûter :

- Brioche + chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de poire

### Mercredi 24/03 :

- Coquillettes au beurre
- Jambon de dinde
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- *Morceaux + mixés de dinde*
- *Morceaux + mixés de pâtes + PDT*
- *Morceaux + mixés de courgettes + carottes*

### Goûter :

- Pain + Kiri
- Compote

### Goûter :

- Marbré au chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

### Jeudi 18/03 :

- Salade d'endives / maïs
- Emincés de dinde
- Quinoa (bouillon de légumes)
- Carottes
- Crème vanille
- Kiwis

### Bébés :

- *Mixés + morceaux de dinde*
- *Mixés + morceaux de PDT*
- *Mixés + morceaux de carottes + poireaux*

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

### Vendredi 19/03 :

- Pâtes au saumon (crème fraîche)
- Printanières de légumes
- Pain + Comlé
- Salade de fruits

### Bébés :

- *Mixés + morceaux de saumon*
- *Mixés + morceaux de pâtes + PDT*
- *Mixés + morceaux de haricot vert + choux fleur*

### Goûter :

- Petit Lu
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Jeudi 25/03 :

- Soupe de pomme de terre, courgettes, brocolis
- Petit pois, carottes
- Miettes de colin
- Yaourt nature
- Abricot sec

### Bébés :

- *Morceaux + mixés de colin*
- *Morceaux + mixés de carottes + choux fleur*
- *Morceaux + mixés de petit pois + PDT*

### Goûter :

- Tarte aux pêches
- Petit suisse aux fruits

### Vendredi 26/03 :

- Purée de PDT + purée de potimarron
- Saucisse
- Crème dessert chocolat
- Kiwis

### Bébés :

- *Morceaux + mixés de saumon*
- *Morceaux + mixés de haricot vert + poireaux*
- *Morceaux + mixés de PDT*

### Goûter :

- Pain + Emmental
- Compote

## Menu du 29/03 au 02/04/2021 :

### Lundi 29/03 :

- Epulette de veau
- Bouillgour (bouillon de légumes)
- Compote de pommes
- Pain + babybel
- Compote

### Bébés :

- Mixés + morceaux de viande
- Mixés + morceaux de PDT
- Mixés + morceaux de courgettes + poireaux

### Goûter :

- Abricot au sirop
- Petit Lu moelleux
- Petit suisse nature

### Mardi 30/03 :

- Avocat à la vinaigrette
- Œuf brouillés
- Riz aux asperges (crème)
- Crème dessert chocolat
- Morceaux de pomme

### Bébés :

- Mixés + morceaux de colin
- Mixés + morceaux de riz + PDT
- Mixés + morceaux de courges + choux fleur

### Goûter :

- Pain + chèvre
- Compote

### Mercredi 31/03 :

- Macedoine sauce yaourt
- Lasagne de légumes
- Pain + St Paulin
- Salade de fruits

### Bébés :

- Mixés + morceaux de bœuf
- Mixés + morceaux PDT
- Mixés + morceaux carottes + haricot vert

## Menu du 26/04 au 30/04/2021 :

### Lundi 26/04 :

- Carotte rapé
- Raviolis de bœuf sauce tomate
- Yaourt nature
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- Mixés + morceaux de saumon
- Mixés + morceaux de courgettes + haricot vert
- Mixés + morceaux de PDT

### Goûter :

- Cake aux fruits
- Petit suisse nature
- Compote

### Mardi 27/04 :

- Salade de tomates/mozzarella, basilic
- Poulet basquaise (olives verte et noir + poivrons)
- Pain + fromage
- Compote

### Bébés :

- Mixés + morceaux de poulet
- Mixés + morceaux de brocolis + poimarron
- Mixés + morceaux de PDT

### Goûter :

- Madeleines
- Yaourt aux fruits
- Pêche au sirop

### Mercredi 28/04 :

- Pomelos
- Hachis parmentier (bœuf/PDT/poireaux)
- Fromage blanc
- Morceaux de poire

### Bébés :

- Mixés + morceaux de bœuf
- Mixés + morceaux poireaux + carottes
- Mixés + morceaux de PDT

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

### Goûter :

- Crêpes
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de poire

### Jeu 01/04 :

- Salade de lentilles + thon
- Quiche au brocolis/fromage et tomates séchées
- Purée de navets
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Mixés + morceaux de saumon
- Mixés + morceaux de PDT
- Mixés + morceaux de brocolis + épinards

### Goûter :

- Gâteau au citron
- Yaourt nature
- Banane

### Vendredi 02/04 :

- Coleslaw (carottes + céleri rapés)
- Nuggets
- Frites
- Yaourt nature
- Tarte aux pommes

### Bébés :

- Mixés + morceaux de poulet
- Mixés + morceaux de PDT + patate douce
- Mixés + morceaux de courgettes + haricot vert

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

### Jeu 29/04 :

- Salade de pois chiche + maïs
- Moussaka + saumon
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Bébés :

- Mixés + morceaux de colin
- Mixés + morceaux d'épinards + choux fleur
- Mixés + morceaux de PDT + pois chiches

### Goûter :

- Pain au lait + carré de chocolat
- Yaourt nature
- Morceaux de banane

### Vendredi 30/04 :

- Salade de betteraves
- Pâtes et son émincés de dinde aux champignons
- Pain + cantal
- Salade de fruits

### Bébés :

- Mixés + morceaux de dinde
- Mixés + morceaux de courgette
- Mixés + morceaux de pâtes + PDT vitelotte

### Goûter :

- Tarte aux abricots
- Yaourt nature
- Compote

## Menu du 3/05 au 07/05/2021 :

### Lundi 03/05 :

- Omelette rapée
- Filets au saumon (crème et aneth)
- Pain + compote
- Morceaux de barane

### Bébés :

- Morceaux + mixés de saumon
- Morceaux + mixés de pâtes + PDT
- Morceaux + mixés de carottes + brocolis

### Goûter :

- Madeleines
- Yaourt nature
- Compote

### Mardi 04/05 :

- Taboulé (sans poivrons)
- Boulette de bœuf
- Sauté de petits légumes (poivrons, haricot vert et haricot blanc)
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de bœuf
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés de courgettes + haricot vert

### Goûter :

- Pain + kiri
- Morceaux de poire

### Mercredi 05/05 :

- Quenelle brochet
- Purée d'épinards + purée brocolis
- Pain + camembert
- Morceaux d'ananas

### Bébés :

- Morceaux + mixés de poulet
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés d'épinards + potreaux

## AR Prefecture

010601571-20220929-DCM2022E17-DE

Publié le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### Goûter :

- Tarte aux fraises
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de pommes

### Jeudi 06/05 :

- Salade de concombre ciboulette
- Omelette
- Riz + ratatouille
- Crème vanille
- Kiwis

### Bébés :

- Morceaux + mixés de colin + Oeuf
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés de carottes + brocolis

### Goûter :

- Pain de mie + vache qui rit
- Compote

### Vendredi 07/05 :

- Cœur d'artichaut vinaigrette
- Croque monsieur jambon de dinde
- Petit pois/carottes
- Babybel
- Morceaux d'oranges

### Bébés :

- Morceaux + mixés de dinde
- Morceaux + mixés de PDT + petit pois
- Morceaux + mixés de choux fleur + courges

### Goûter :

- Moelleux au chocolat
- Petit suisse nature
- Compote -+\*

## Menu du 10/05 au 14/05/2021 :

### Lundi 10/05 :

- Salade de lentilles
- Cordon bleu
- Poêlée de courgettes jaunes et vertes
- Pain + chèvre
- Morceaux de pomme

### Bébés :

- Morceaux + mixés de bœuf
- Morceaux + mixés de courgettes + carottes
- Morceaux + mixés de PDT

### Goûter :

- cookies maison
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Mardi 11/05 :

- Salade de coleslaw
- Pâtes bolognaise (bœuf, sauce tomates, oignons, carottes)
- Flan pâtisier vanille
- Morceaux de poire

### Bébés :

- Mixés + morceaux de poulet
- Mixés + morceaux de PDT + pâtes
- Mixés + morceaux de brocolis + haricot vert

### Goûter :

- Pain + kiri
- Compote

### Mercredi 12/05 :

- Salade d'endive et radis
- Poulet curry + quinoa
- Pain + Emmental
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de saumon
- Morceaux + mixés de PDT + quinoa
- Morceaux + mixés de courge + potreaux

### Goûter :

- Tarte au citron
- Petit suisse nature

- Morceaux d'oranges

### Jeudi 13/05 :

FERIE

### Vendredi 14/05 :

PONT

## Menu du 17/05 au 21/05/2021 :

### Lundi 17/05 :

- Tomates/Mozza et basilic
- Poisson pané
- Riz et courgettes (sauce bouillon de légumes)
- Pain de chat 210601571-20220929-DCM2022E17-DE
- Potage
- Reçu le 12/10/2022
- Publié le 12/10/2022

### Bébés :

- Morceaux + mixés Colin
- Morceaux + mixés de courgettes + choux fleur
- Morceaux + mixés de PDT + riz

### Goûter :

- Petit Lu moelleux
- Compote
- Petit suisse nature

### Mardi 18/05 :

- Concombre/feta sauce tzatziki
- Lasagnes épinards béchamel + bœuf
- Fromage blanc
- Morceaux de kiwis

### Bébés :

- Morceaux + mixés de bœuf
- Morceaux + mixés de carottes + épinards
- Morceaux + mixés de PDT

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

### Mercredi 19/05 :

- PIQUE NIQUE PARTY !!
- Mini sandwich (beurre/tomates/jambon)
- Chips
- Kirî
- Yaourt à boire
- Compote à boire

### Bébés :

- Morceaux + mixés de poulet
- Morceaux + mixés de haricot vert + poireaux
- Morceaux + mixés de PDT

## Menu du 25/05 au 28/05/2021 :

### Mardi 25/05 :

- Macédoine de légumes
- Omelettes au pomme de terre
- Poêlée d'aubergines
- Pain + camembert
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de poulet
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés d'aubergines + carottes

### Goûter :

- Madeleines maison cœur à la confiture d'abricot
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de pommes

### Mercredi 26/05 :

- Carottes rapés
- Crêpes emmental jambon
- Purée de brocolis + choux fleur
- Yaourt nature
- Morceaux de poire

### Bébés :

- Morceaux + mixés de Colin
- Morceaux + mixés de PDT + petits pois
- Morceaux + mixés de brocolis + choux fleur

### Goûter :

- Pain + carré de chocolat
- Petit suisse nature
- Compote

### Jeudi 27/05 :

- Avocat/lhon mayonnaise
- Lentilles/carottes
- Pain de mie + chèvre
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de bœuf
- Morceaux + mixés de lentilles + PDT
- Morceaux + mixés de Haricot vert + courges

### Goûter :

- Crêpes
- Yaourt aux fruits
- Banane

### Jeudi 20/05 :

- Morceaux de melon
- Sauté de veau
- Ecrasé de pomme de terre
- Haricot vert
- Pain + gouda
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de saumon
- Morceaux + mixés de petits pois + patate douce
- Morceaux + mixés de brocolis

### Goûter :

- Moelleux au chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

### Vendredi 21/05 :

- Couscous (avec légumes et boulette d'agneau)
- Yaourt nature
- Salade de fruits (mangue, pêche, abricot, poire)
- Youyou (beignet tunisien)

### Bébés :

- Morceaux + mixés de saumon
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés de courge + courgette

### Goûter :

- Pain + Emmental
- Compote

### Goûter :

- Gâteau au yaourt
- Fromage blanc
- Morceaux de pommes

### Vendredi 28/05 :

- Salade verte + maïs
- Crumble de légumes et de poulet (courgettes + tomates séchées + ail/oignons/herbes aromatiques)
- Grain de blé (bouillon de légumes)
- Yaourt vanille
- Morceaux d'oranges

### Bébés :

- Morceaux + mixés de saumon
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés de courgettes + poireaux

### Goûter :

- Pain + babybel
- Petit suisse aux fruits
- Compote

## Menu du 31/05/21 au 04/06/21 :

### Lundi 31/05 :

- Salade de chou rouge
  - Navet
  - Yaourt nature
  - Morceaux de viande
- Publié le 12/10/2022

### Bébés :

- Morceaux + mixés de bœuf
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés de brocolis + carottes

### Goûter :

- Pain + vache qui rit
- Compote

### Mardi 01/06 :

- Salade de tomates, basilic et feta
- Hachi parmentier de colin (purée de PDT + morceaux de courgettes dans le hachi)
- Pain + comté
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de colin
- Morceaux + mixés de courges + carottes
- Morceaux + mixés de PDT

### Goûter :

- Marbré au chocolat
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de pommes

### Mercredi 02/06 :

- Salade d'haricot vert
- Nuggets
- Pomme dauphine
- Petit suisse nature
- Salade de fruits

### Bébés :

- Morceaux + mixés de poulet
- Morceaux + mixés de PDT
- Morceaux + mixés de haricot vert + poireaux

## AR Prefecture

Publié le 12/10/2022

### Goûter :

- Pain + gouda
- Compote

### Jeu 03/06 :

- Salade de betterave
- Chili son carne (bœuf, haricot rouge, poivrons)
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Morceaux + mixés de bœuf
- Morceaux + mixés de chou fleur + courgettes
- Morceaux + mixés de PDT + haricots rouges

### Goûter :

- Cookies fait maison
- Verre de lait
- Morceaux de pastèque

### Vendredi 04/06 :

- Salade de pois chiche + maïs
- Quiche au thon + purée de légumes (épinards, artichauts)
- Pain + chèvre
- Morceaux de poire

### Bébés :

- Morceaux + mixés de saumon
- Morceaux + mixés de navet + carottes
- Morceaux + mixés de PDT

### Goûter :

- Petit lu moelleux
- Yaourt nature
- Compote

## Menu du 07/06 au 11/06/2021 :

### Lundi 07/06 :

- Melon
- Blanquette de veau
- Carottes
- Riz
- Pain + chèvre
- Compote

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé d'haricot vert + carottes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Madeleines fraise (grands) + cake aux fruits (moyens)
- Petit suisse nature
- Morceaux de pomme

### Mardi 08/06 :

- Salade de radis et feta
- Tortillas (PDT) aux poireaux
- Yaourt nature
- Pêche au sirop

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de poireaux + courge
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + Emmental
- Compote

### Mercredi 09/06 :

- Salade de lentilles
- Boulette d'agneau
- Ratatouille maison
- Pain + st paulin
- Compote

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de courgette + épinard
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain au lait + carré de chocolat au lait (2 par enfants)
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de prunes

### Jeu 10/06 :

- Combre sauce tzatziki
- Tomates, PDT, Aubergines farcis (brut)
- Fromage blanc
- Morceaux d'abricot

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de chou fleur + brocolis
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Gateau à la vanille
- Petit suisse nature
- Compote

### Vendredi 11/06 :

- Salade de carottes rapé
- Pâte au pistou
- Morceaux de dinde
- Pain + kiril
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de carottes + navet
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Tarte cassis
- Yaourt nature
- Grosseilles

## Menu semaine du 14/06 au 18/06/2021 :

### Lundi 14/06 :

- Gaufre de PDT, courgettes, brocolis et morceaux de poulet
  - Des de Saumon
  - Yaourt aux fruits
  - Compote
- 06-210601571-20220929-DCM2022E17-DE
- Reçu le 12/10/2022
- Publié le 12/10/2022

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de brocolis + courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Petit sablés fait maison
- Petit suisse nature
- Compote

### Mardi 15/06 :

- Poulet sauce curry et lait de coco
- Quinoa + haricot vert
- Fromage blanc
- Morceaux de pêche

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de haricot vert + poireaux
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + confiture de groseilles
- Babybel
- Compote

### Mercredi 16/06 :

- Asperges à la vinaigrette
- Risotto chorizo, olives vertes, oignons à la sauce tomate
- Pain + carré frais
- Compote

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de carottes + épinards
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Quatre quart fait maison
- Yaourt nature
- Morceaux d'abricot

### Jeudi 17/06 :

- Salade de fève à la ciboulette
- Cordon bleu de dinde
- Poêlé de légumes de saison
- Yaourt nature
- Morceaux d'orange

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de choux fleur + courges
- Mixé de fève + PDT

### Goûter :

- Roulés à l'abricot fait maison
- Yaourt à boire
- Compote à boire

### Vendredi 18/06 :

- Salade de tomates + mozzarella et basilic
- Lasagnes de légumes + bœuf
- Pain + comté
- Compote

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé d'aubergines + courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Brownie au chocolat sans noix
- Yaourt à boire
- Morceaux de pommes

## Menu du 21/06 au 25/06/21 :

### Lundi 21/06 :

- Sandwich Saumon et ciboulette
- Sandwich au kiri + cornichon
- Chips
- Tomate cerise
- Morceaux de bananes

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de carottes + courges
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Crêpe fourré au chocolat
- Yaourt à boire (gourde)
- Compote

### Mardi 22/06 :

- Gaspacho de tomates
- Omelette aux petits légumes (courgettes+poireaux)
- Salade de lentilles
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de brocolis + Haricot vert
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + edam
- Morceaux de pastèque

### Mercredi 23/06 :

- Soupe melon/menthe
- Quiche froide dés de volaille/fromage frais
- Macédoine de légumes
- Yaourt nature
- Morceaux d'ananas

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de poireaux + choux fleur
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain au lait + 2 morceaux de chocolat au lait
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Jeudi 24/06 :

- Salade de riz composé (radis, maïs, tomates, concombre, olive verte, thon + aromates)
- Pain de mie complet + camembert
- Gateau aux pommes maison

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé d'épinards + courgette
- Mixé de patate douce

### Goûter :

- Madeleines faites maison
- Petits suisses nature
- Compote

### Vendredi 25/06 :

- Concombre + pois chiche à la ciboulette
- Bruschetta aubergine/chèvre
- Crème vanille
- Morceaux de nectarine

### Bébés :

- Mixé de Poulet
- Mixé d'aubergine + carottes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote à boire

## Menu du 28/06 au 02/07/2021 :

### Lundi 28/06 :

- Trèfles champignons/fromage
- Julienne de légumes et émincé de poulet
- Yaourt aux fruits
- Salade de carottes rapé citronné

**Bébés :**  
- Mixé de poulet  
- Mixé de haricot vert + choux fleur  
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + emmental
- Compote à boire

### Mardi 29/06 :

- Salade d'haricot vert et cœur de palmier
- Chili con carne (haricot rouge, maïs, poivrons, bœuf, ail, oignons, sauce tomate, paprika)
- Pain + carré frais
- Compote

**Bébés :**  
- Mixé de Bœuf  
- Mixé de PDT  
- Mixé de courgettes + courges

### Goûter :

- Marbré au chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

### Mercredi 30/06 :

- Salade de carottes rapé citronné
- Cake tomates/feta/olive verte
- Miettes de Colin
- Fromage blanc
- Abricot

**Bébés :**  
- Mixé de Colin  
- Mixé de PDT  
- Mixé de carottes + brocolis

### Goûter :

- Pain + vache qui rit
- Compote à boire

## MENU DU 05/07 AU 09/07/2021 :

### Lundi 05/07 :

- Riz et son mélange de carottes et courgettes (bouillon de légumes)
- Boulette de viande
- Pain + comté
- Compote

**Bébés :**  
- Mixé de bœuf  
- Mixé de PDT  
- Mixé de carottes + courgettes

### Goûter :

- Petit Lu moelleux
- Petit suisse aux fruits
- Morceaux de pommes

### Mardi 06/07 :

- Salade de pâtes (concombre, asperge, maïs, tomates, cœur d'artichaut)
- Brouillade d'œufs au gruyère rapé
- Yaourt nature
- Morceaux de pastèque

**Bébés :**  
- Mixé de poulet  
- Mixé de PDT  
- Mixé d'aubergines + courges

### Goûter :

- Pain + kirri
- Compote à boire

### Mercredi 07/07 :

- Salade de lentilles + chou rouge
- Tarte poireaux, chèvre, thon
- Pain + camenbert
- Morceaux de pêche

**Bébés :**  
- Mixé de colin  
- Mixé de PDT  
- Mixé de poireaux + épinards

### Jeudi 01/07 :

- Coleslaw
- Petit pois/carottes et pomme de terre vapeur
- Saumon
- Yaourt nature
- Salade de fruits (pêche, pommes, melon, poire)

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de petit pois + PDT
- Mixé d'épinards + carottes

### Goûter :

- Gâteau au citron
- Petit suisse aux fruits
- Compote à boire

### Vendredi 02/07 :

- Salade de betterave + radis
- Pâtes à la carbonara (volaille)
- Pain + chèvre
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de PDT + pâtes
- Mixé de courgettes + épinards

### Goûter :

- Roulés à l'abricot
- Yaourt à boire
- Morceaux de pastèque

### Goûter :

- Gâteau au chocolat
- Petit suisse nature
- Compote à boire

### Jeudi 08/07 :

- Tomates/mozzarella
- Morceaux de dinde sauce curry et lait de coco
- Boullgour + haricot vert
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de PDT
- Mixé de brocolis + choux fleur

### Goûter :

- Pain au lait + 2 carré de chocolat
- Babybel
- Morceaux de melon

### Vendredi 09/07 :

- Salade de fève à la ciboulette
- Cordon bleu
- Ratatouille maison
- Yaourt aux fruits
- Salade de fruits frais

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de haricot vert + carottes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + emmental
- Compote à boire

## Menu semaine du 12/07 au 16/07/2021 :

### Lundi 12/07 :

- Salade verte/œuf
- Raviolis aux légumes
- Saumon
- Pain au lait le 12/10/2022
- Morceaux de melon le 12/10/2022

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de poireaux + épinards
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Moelleux aux pommes (ref 94654)
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Mardi 13/07 :

- Salade de pomme de terre (haricot vert, cœur de palmier, maïs, emmental en dés, carottes rapés, tomates, petit dés de volaille)
- Pain
- Fromage blanc
- Salade de fruits

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de brocolis + carottes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Madeleine marbrée chocolat (ref 94787)
- Yaourt nature
- Compote

### Mercredi 14/07 :

FERIE

### Jeudi 15/07 :

- Salade de betteraves
- Lasagne (boeuf haché, carottes, sauce tomate, oignons, herbes aromatiques)
- Petit suisse nature
- Compote

## Menu du 19/07 au 23/07/2021 :

### Lundi 19/07 :

- Couscous de légumes (panaché de légumes)
- Boulette d'agneau
- Pain + carré frais
- Compote

### Bébés :

- Mixé de boeuf
- Mixé de haricot vert + courges
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Mini roulés au chocolat (Ref 46016)
- Petit suisse nature
- Morceaux de Melon

### Mardi 20/07 :

- Salade de fève à la ciboulette
- Miettes de colin
- Haricot vert et blanc + carottes (bouillon de légumes)
- Pot de glace
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de carottes + épinards
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + Babybel
- Compote à boire

### Mercredi 21/07 :

- Salade de tomates/mozzarella/thon
- Gnocchis au pistou/courgettes
- Pain + comté
- Salade de fruits

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de courgettes + poireaux
- Mixé de PDT

### Bébés :

- Mixé de boeuf
- Mixé de courges + haricot vert
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain de mie + klri
- Morceaux de pastèque

### Vendredi 16/07 :

- Macédoine de légumes à la mayonnaise
- Emiettés de colin
- Salsifis + courgettes
- Pain + chèvre
- Abricot

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de courgettes + choux fleur
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Gâteau au citron
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Goûter :

- quatre-quarts
- Petit suisse aux fruits
- Compote à boire

### Jeudi 22/07 :

- Salade de riz (radis, maïs, tomates, carottes, olive verte, betteraves, cœur d'artichaut + aromates)
- Jambon de dinde
- Fromage blanc
- Morceaux de pastèque

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de carottes + choux fleur
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Donuts marbré chocolat (Ref 212229)
- Yaourt nature
- Compote à boire

### Vendredi 23/07 :

- Salade de concombre sauce tzatziki
- Pâtes à la bolognaise
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de banane

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé d'aubergines + haricot vert
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + vache qui rit
- Compote à boire

## Menu du 24/08 au 27/08/2021 :

### Mercredi 25/08 :

- Pastèques
- Salade de pomme de terre (carottes rapées, feta, concombre, tomates, maïs, cœur de palmier)
- Oufs brouillés
- Fromage blanc 210601571-20220929-DCM2022E17-DE
- Compote

### Bébés (2) SB + petit moyens :

- Mixé de poulet
- Mixé de PDT
- Mixé de carottes + courgettes

### Goûter :

- Madeleine
- Petit suisse
- Morceaux de poire

### Jeudi 26/08 :

- Salade de chou rouge + céleri
- Lasagnes (bœuf + morceaux de carottes)
- Yaourt nature
- Morceaux de prune

### Bébés (3) SB + petit moyens :

- Mixé de bœuf
- Mixé de PDT
- Mixé de courges + haricots verts

### Goûter :

- Pain + Gouda
- Compote

### Vendredi 27/08 :

- Salade de lentilles verte + corail
- Tarte aux poireaux, chèvre, saumon
- Petit suisse nature
- Salade de fruits de saison

### Bébés (3) SB + petit moyens :

- Mixé de saumon
- Mixé de PDT
- Mixé de poireaux + épinards

## Menu semaine du 30/08 au 03/09/2021 :

### Lundi 30/08 :

- Tomates/mozzarella
- Morceaux de dinde sauce curry et lait de coco
- Riz + courgettes
- Mousse au chocolat
- Melon

### Bébés + petit moyens :

- Mixé de dinde
- Mixé de PDT
- Mixé de courgettes + carottes

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

### Mardi 31/08 :

- Coleslaw
- Coquillettes au beurre + jambon blanc (sans porc ou sans viande = poisson)
- Pain + kiri
- Morceaux de pêche

### Bébés + petit moyens :

- Mixé de colin
- Mixé de PDT
- Mixé de brocolis + épinards

### Goûter :

- Céréales + fromage blanc
- Compote

### Mercredi 01/09 :

- Concombre sauce tzatziki
- Boulette de bœuf
- Purée de PDT
- Haricot vert
- Yaourt nature
- Compote

### Bébés + petit moyens :

- Mixé de bœuf
- Mixé de PDT
- Mixé de haricot vert + courges

### Goûter :

- Gâteau aux pommes maison
- Compote

### Goûter :

- Marbré au chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

### Jeudi 02/09 :

- Salade verte + feta
- Quiche lorraine (dés de poulet)
- Ratatouille maison
- Yaourt nature
- Salade de fruits

### Bébés + petit moyens :

- Mixé de poulet
- Mixé de patate douce
- Mixé de poireaux + choux fleur

### Goûter :

- Brioche
- Gouda
- Compote

### Vendredi 03/09 :

- Lamelles de carottes + tomates cerises
- Mini sandwich de beurre + saumon et citron
- Chips
- Petit suisse nature
- Morceaux de pastèques

### Bébés + petit moyens :

- Mixé de saumon
- Mixé de PDT
- Mixé d'aubergines + carottes

### Goûter :

- Pain + comté
- Compote à boire

## Menu du 06/09 au 10/09/2021 :

### Lundi 06/09 :

- Salade d'haricot vert + cœur de palmier
- Bouillade d'œuf
- Chocchis à l'huile d'olive
- Courgettes avec tomates
- Yaourt nature
- Morceaux de mangues

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé d'haricot vert + carottes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + kiri
- Compote

### Mardi 07/09 :

- Salade de betterave + feta
- Couscous avec ses légumes (panaché de légumes)
- Boulette d'agneau
- Pain + carré frais
- Compote

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de courges + courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Moelleux au chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de melon

### Mercredi 08/09 :

- Salade de tomates/mozzarella/basilic
- Hachis parmentier de colin + courge
- Fromage blanc
- Morceaux de prunes

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de potreaux + brocolis
- Mixé de PDT

## Menu du 13/09 au 17/09/2021 :

### Lundi 13/09 :

- Concombre à la vinaigrette
- Boulette de bœuf
- Riz à la crème fraîche et aux champignons
- Petit suisse nature
- Morceaux de banane

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de courges + brocolis
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Céréales
- Fromage blanc
- Morceaux de pommes

### Mardi 14/09 :

- Salade de carottes rapé + feta
- Gratin de PDT et patate douce + courgettes
- Morceaux de poulet
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé d'haricot vert + potreaux
- Mixé de PDT + patate douce

### Goûter :

- Pain de mie
- Vache qui rit
- Morceaux de poire

### Mercredi 15/09 :

- Salade de radis + maïs
- Polenta à la provençale (sauce tomate + olive verte + aromates)
- Miettes de colin
- Yaourt nature
- Morceaux de figues

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de carottes + courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

### Jeudi 09/09 :

- Pastèque
- Cordon bleu de dinde
- Petit pois/carottes
- Flan caramel
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé d'aubergines + choux fleur
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Tarte aux coings
- Petit suisse nature
- Morceaux de poires

### Vendredi 10/09 :

- Salade de cœur d'artichaut + radis
- Nuggets
- Frites
- Pain + chèvre
- Salade de fruits

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de carottes + courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Madeleines fourré aux abricots
- Petit suisse nature
- Compote

### Jeudi 16/09 :

- Macédoine de légumes à la mayonnaise
- Flageolet + haricot vert
- Jambon de dinde
- Morceaux de camembert
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de choux fleur + aubergines
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Brioche + carré de chocolat
- Petit suisse nature
- Morceaux de melon

### Vendredi 17/09 :

- Tomates/mozzarella
- Lassagne de légumes
- Saumon avec aneth + citron
- Babybel
- Morceaux de figues

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé d'haricot vert + courges
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Gâteau au yaourt + confiture
- Petit suisse nature
- Compote

## Menu semaine du 20/09 au 24/09/21 :

### Lundi 20/09 :

- Avocat à la vinaigrette
- Hâtes bolognaises (bœuf haché - carottes)
- Fromage blanc
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de courgettes - épinards
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Gressins
- Petit suisse nature
- Compote

### Mardi 21/09 :

- Salade de betterave
- Moussaka au poulet
- Babybel
- Compote

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé Aubergines - épinards
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Céréales
- Yaourt nature
- Abricot secs

### Mercredi 22/09 :

- Pomelos
- Salade de pomme de terre (haricot vert, dés d'emmental, tomates, concombre + aromates)
- Miettes de saumon
- Petit suisse nature
- Compote

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de haricot vert - poireaux
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Gâteau au citron (pauvre en sucres)

## Menu semaine du 27/09/2021 :

### Lundi 27/09 :

- Concombre sauce tzatziki
- Boulette d'agneau
- Ecrasé de PDT
- Mélange d'haricot vert et blanc (aromates)
- Yaourt nature
- Morceaux de bananes

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de haricot vert + courges
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Moelleux à la pomme maison (morceaux de pommes) (pauvre en sucres)
- Petit suisse nature
- Compote

### Mardi 28/09 :

- Salade de tomates/pois chiche/basilic
- Quiche dés de volailles
- Ratatouille maison
- St paulin
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de brocolis + carottes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Marbré au chocolat
- Yaourt nature
- Morceaux de poires

### Mercredi 29/09 :

- Salade de carotte rapé citronné
- Chili con carne (haricot rouge, maïs, bœuf, oignons, ail, paprika, aromates)
- Quinoa
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de courgettes + épinards
- Mixé de PDT

- Fromage blanc
- Morceaux de prunes

### Jedi 23/09 :

- Omelette au champignons
- Riz
- Julienne de légumes
- Morceaux de chèvre
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de brocolis - choux fleur
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Madeleines
- Yaourt nature
- Morceaux de bananes

### Vendredi 24/09 :

- Coleslaw
- Lentilles/carottes
- Saucisses
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de courges - haricot vert
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Brioche
- Kiri
- Compote à boire

### Goûter :

- Gressins
- Kiri
- Mélange de fruits pour tremper dans la pâte à tartiner maison faite par les grands (Tiffany)

### Jedi 30/09 :

- Melon
- Lasagne épinards/saumon
- Yaourt nature
- Compote

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de poireaux + aubergines
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Brioche
- Petit suisse nature
- Morceaux de figue

### Vendredi 01/10 :

- Coleslaw
- Crepe jambon/emmental
- Purée de légumes (brocolis + choux fleur)
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de prunes

### Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de carottes + courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Madeleines
- Gouda
- Compote à boire

## Menu semaine du 18/10/2021 :

### Lundi 18/10 :

- Coleslaw
- Boulette de bœuf
- Haricot vert / riz (bouillon de légumes)
- Pain + cémentent
- Compote

### Bébés :

- Mixé de coïin
- Mixé de haricot vert / brocolis
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Moelleux au citron
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

### Mardi 19/10 :

- Soupe de carottes + courges + kiri
- Lasagne à la bolognaise (bœuf)
- Fromage blanc
- Dattes séchés

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de courges / courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain au levain + st paulin
- Compote

### Mercredi 20/10 :

- Salade de tomates + thon
- Omelette champignons + PDT
- Purée de potimarron
- Pain + vache qui rit
- Morceaux de prunes

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Publié le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de poireaux / chou fleur
- Mixé de PDT / patate douce

### Goûter :

- Gressins
- Petits suisses aux fruits
- Compote

### Jeudi 21/10 :

- Salade de lentille verte + corail
- Quiche avec morceaux de dinde
- Duo épinards + brocolis
- Yaourt nature
- Compote

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de carottes / épinards
- Mixé de PDT / panais

### Goûter :

- Brownie sans fruits à coques
- Petit suisse nature
- Grenade

### Vendredi 22/10 :

- Soupe de navet + courgettes + haricot vert
- Moussaka de dinde + patates douces (mélangé)
- Pain aux céréales + gouda
- Salade de fruits

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de navet / haricot vert
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Brioches + chèvre
- Morceaux de polres

## Menu du 25/10/2021 :

### Lundi 25/10 :

- Macédoine de légumes
- Raviolis de bœuf sauce tomates
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de carotte / courgettes
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain aux céréales
- Comté
- Compote

### Mardi 26/10 :

- Salade artichaut/avocat parmesan
- Endive au jambon
- Riz
- Pain + boursin
- Morceaux de polres

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de navet / brocolis
- Mixé de PDT / Patate douce

### Goûter :

- Marbré au chocolat maison
- Petit suisse nature
- Compote

### Mercredi 27/10 :

- Soupe aux champignons
- Blanquette de veau avec carottes
- Ecrasé de PDT maison
- Fromage blanc
- Abricot secs

Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de choux fleur / courges
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain au lait + 2 carrés de chocolat noir
- Petit suisse nature
- Morceaux de poire

Jeudi 8/10 :

- Salade d'haricot vert + maïs
- Colin sauce moutarde
- Blé façon risotto
- Yaourt nature
- Compote

Bébés :

- Mixé de Poulet
- Mixé de poireaux / haricot vert
- Mixé de PDT

Goûter :

- Madeleines
- Petit suisse nature
- Morceaux de bananes

Vendredi 29/10 :

- Salade de carottes rapés
- Saucisses + lentilles
- Pain + carré frais
- Salade de fruits

Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé épinards / carottes
- Mixé de PDT

Goûter :

- Moelleux avec morceaux de figues
- Petit suisse nature
- Compote

Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de choux fleur/poireaux
- Mixé de PDT

Goûter :

- Moelleux à l'ananas fait maison
- Yaourt nature
- Morceaux de pommes

Vendredi 05/11 :

- Soupe froide tomate/basilic/pois chiche
- Hachis Parmentier de colin
- Pain complet + kiri
- Compote

Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de haricot vert/topinambour
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain au lait + 2 carrés de chocolat noir
- Petit suisse nature
- Morceaux de poire

Menu semaine du 02/11/2021 :

Lundi 01/11 : Férié

Mardi 02/11 : CITROUILLE PARTY !!!

- Soupe de citrouille
- Lasagnes aux cépes et potimarron (bœuf)
- Pain + mimolette
- Clémentines

Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de courge et carottes
- Mixé de patate douce

Goûter :

- Tarte à la citrouille Pumpkin pie
- Petit suisse nature
- Jus d'orange frais

Mercredi 03/11 :

- Salade de betteraves + feta
- Petit pois + carottes
- Cordon bleu
- Crème vanille
- Morceaux de prunes

Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de courgettes/épinards
- Mixé de petit pois/PDT

Goûter :

- Pain + babybel
- Compote

Jeudi 04/11 :

- Mini tarte poireaux + chèvre
- Saumon sauce yaourt et fines herbes
- Poêlé de légumes de saison (courgettes+ panais et courges)
- Compote

Menu semaine du 08/11/2021 :

Lundi 08/11 :

- Taboulé (sans poivrons)
- Boulette d'agneau
- Duo haricot vert et jaune
- Pain aux céréales + camembert
- Compote

Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé haricot vert / courgettes
- Mixé PDT

Goûter :

- Galettes st Michel
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de kiwis

Mardi 09/11 :

- Salade de choux rouge
- Poulet basquaise (sauce tomates, aromates, ails, oignons, olives vertes et noires)
- Riz / carottes
- Fromage blanc
- Morceaux de pommes

Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de épinards / courges
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain + carré frais
- Compote

Mercredi 10/11 :

- Soupe de courges + carottes + rutabaga
- Pâtes à la carbonara + courgettes (mêlées)
- Pain complet + Gouda
- Clémentines

Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de rutabaga/brocolis
- Mixé de PDT

Goûter :

- Moelleux aux pépites de chocolat
- Petit suisse nature
- Compote

Jeudi 11/11 :

FERIE

Vendredi 12/11 :

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE  
Signature 12/10/2022  
Validé le 12/10/2022

Menu semaine du 15/11/21 :

Lundi 15/11 :

- Salade de betterave + cœur de palmier
- Gratin de PDT et petits légumes (courgettes, topinambour, champignons)
- Miette de saumon
- Yaourt nature
- Morceaux de kaki

Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de carotte/courgette
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain + chèvre
- Compote

Mardi 16/11 :

- Soupe de panais + brocolis + parmesan
- Œuf brouillé
- Lentille/carotte
- Pain + carré frais
- Salade de fruits

Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de haricot vert/courges
- Mixé de PDT

Goûter :

- Tarte aux pommes (maison)
- Petit suisse nature
- Morceaux de poires

Mercredi 17/11 :

- Avocat à la vinaigrette
- Quiche au thon
- Ratatouille maison
- Mousse au chocolat
- Clémentines

Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de poireaux/brocolis
- Mixé de PDT

Goûter :

- Gâteau au yaourt (maison)
- Babybel
- Compote

Jeudi 18/11 :

- Pomelos
- Couscous (légumes + boulette d'agneau)
- Yaourt nature
- Compote

Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de choux fleur/épinards
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain au lait + 2 carreaux de chocolat noir
- Petit suisse nature
- Morceaux d'ananas

Vendredi 19/11 :

- Velouté de carotte + kiri + patate douce
- Crêpe jambon/champignons
- Julienne de légumes
- Fromage blanc
- Compote

Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de navet/courges
- Mixé de PDT/patate douce

Goûter :

- Pain + Emmental
- Morceaux de mangue

Menu du 22/11/21 :

Lundi 22/11 :

- Salade de carotte râpé + maïs
- Colin pané
- Riz + mélange de champignons (bouillon de légumes)
- Yaourt aux fruits
- Clémentines

Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de choux fleur/brocolis
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain + kiri
- Compote

Mardi 23/11 :

- Salade d'endives
- Lasagnes de légumes (sans viandes)
- Escalope de dinde
- Pain + bleu
- Compote (maison)

Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de courgettes/courges
- Mixé de PDT/patate douce

Goûter :

- Brioche + confiture de coings
- Petit suisse nature
- Morceaux de pommes

Mercredi 24/11 :

- Soupe épinards + PDT
- Haricot vert + flageolet
- Sauté de veau
- Pain + camembert
- Morceaux de kiwis

Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé à épinards/haricot vert
- Mixé de PDT

Goûter :

- Petit sablés (maison)
- Petit suisse nature 12/10/2022
- Compote lié le 12/10/2022

Jeudi 24/11 :

- Soupe de courges + klif
- Poêlé de légumes de saison (PDT, champignons, brocolis, rutabaga, aromates, oignons)
- Embricés de poulet
- Gouda
- Compote

Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de potimarron/ courgettes
- Mixé de PDT

Goûter :

- Moelleux au chocolat (maison)
- Yaourt nature
- Morceaux de kakis

Vendredi 26/11 :

- Coleslaw
- Hachl parmentier de bœuf + PDT + patate douce
- Fromage blanc
- Morceaux de poires

Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de carottes/poireaux
- Mixé de PDT/patate douce

Goûter :

- Pain + comté
- Compote (maison)

Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de choux fleur/courges
- Mixé de PDT/patates douces

Goûter :

- Pain complet + babybel
- Compote

Jeudi 02/12 :

- Soupe PDT, poireaux, brocolis
- Chili con carné (bœuf, sauce tomate, ail, oignons, haricot rouge, maïs, carottes)
- Fromage blanc
- Morceaux de mangue

Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de brocolis/haricot vert
- Mixé de PDT

Goûter :

- Moelleux à l'orange (maison)
- Petit suisse nature
- Compote

Vendredi 03/12 :

- Salade d'avocat + cœur de palmier
- Petit pois/carottes
- Cordon bleu
- Pain + chèvre
- Compote (maison)

Bébés :

- Mixé de coïlin
- Mixé de courges/navet
- Mixé de PDT/patate douce

Goûter :

- Brioches
- Gouda
- Morceaux de pommes

Menu semaine du 29/11/21 :

Lundi 29/11 :

- Salade de betterave + feta
- Poulet sauce curry
- Quinoa + courgettes
- Petit suisse aux fruits
- Compote

Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de courgettes/épinards
- Mixé de PDT

Goûter :

- Pain au céréales + vache qui rit
- Morceaux de poires

Mardi 30/11

- Velouté de champignons + parmesan
- Omelette aux PDT
- Purée de légumes (carottes + panais + courges)
- Pain + St Paulin
- Salade de fruits de saison

Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de carottes/poireaux
- Mixé de PDT

Goûter :

- Madeleines aux pépites de chocolat
- Petit suisse nature
- Compote (maison)

Mercredi 01/12 :

- Salade de choux rouge et choux blanc
- Coquillettes au beurre
- Jambon blanc
- Yaourt nature
- Clémentines

## Menu semaine du 06/12 :

### Lundi 06/12 :

- |  |
|--|
| <b>AR Prefecture</b>   |
| - Salade de carottes râpées + cœur de palmier<br>- Poulet sauce curry<br>- Purée poireaux/courges<br>- Pain complet<br>- Mince 12/10/2022<br>- Morceaux d'ananas |

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de courges/poireaux
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain au lait + 2 carré de chocolat au lait
- Yaourt nature
- Compote

### Mardi 07/12 :

- Soupe de poireaux, carottes, panais
- Pâtes aux thon (sauce tomate, champignons)
- Yaourt aux fruits
- Morceaux de pommes

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé épinards/haricot vert
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + kirî
- Compote

### Mercredi 08/12 :

- Taboulé (sans poivrons)
- Saucisses
- Duo haricot vert et jaune
- Pain + comté
- Morceaux de bananes

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de brocolis/carottes
- Mixé de PDT / patate douce

### Goûter :

- Madeleines aux chocolats
- Yaourt nature
- Compote

### Jeudi 09/12 :

- Soupe choux fleur, brocolis, courgettes
- Croque monsieur (Jambon blanc, fromage)
- Flan vanille
- Morceaux de kiwis

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de choux fleur / navet
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Quatre quart
- Yaourt nature
- Compote

### Vendredi 10/12 :

- Salade de betteraves + maïs
- Polenta (bouillon de légumes)
- Poêlée de légumes de saison
- Filet de dinde
- Fromage blanc
- Compote

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de courgettes/courges
- Mixé de PDT/patate douce

### Goûter :

- Pain + Gouda
- Clémentines

## Menu semaine du 13/12 /21 :

### Lundi 13/12 :

- Salade de betterave + maïs
- Omelette aux PDT
- Purée de légumes (navet/courges)
- Pain complet + bleu
- Salade de fruits de saison

### Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de carottes/navet
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Galettes saint Michel
- Petit suisse aux fruits
- Compote

### Mardi 14/12 :

- Coleslaw
- Bœuf bourguignon (carottes, oignons, aromates)
- Gnocchis
- Fromage blanc
- Compote (maison)

### Bébés :

- Mixé de saumon
- Mixé de courgettes/brocolis
- Mixé de PDT

### Goûter :

- Pain + carré fraise
- Morceaux d'orange

### Mercredi 15/12 :

- Soupe de courgettes/fromage frais
- Lasagne de légumes
- Miettes de collin
- Pain + comté
- Clémentines

### Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de courges/épinards
- Mixé de PDT/patate douce

### Goûter :

- Moelleux choco-poire
- Petit suisse nature
- Compote

### Jeudi 16/12 : REPAS DE NOEL (à définir)

- Petit feuilleté aux champignons et fromage
- Ballotin de poulet farci à l'abricot et aux épices de Noël
- Petit fagot de haricot vert ruban de courgettes
- Pommes duchesses
- Bûche de Noël

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de haricot vert/butternut
- Mixé de PDT/Patate douce

### Goûter :

- Petit sablés de Noël (fait maison)
- Chocolat chaud
- Clémentine

### Vendredi 17/12 :

- Soupe de choux fleur/brocolis
- Quinoa
- Ratatouille maison (sans poivrons)
- Saumon
- Yaourt nature
- Compote

### Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de poireaux/choux fleur
- Mixé de PDT/Patate douce

### Goûter :

- Pain + babybel
- Morceaux de pommes

## Menu semaine du 20/12/21 :

Lundi 20/12 :

AR Prefecture  
06 10 61 91 22 20220929-DCM2022E17-DE  
RECUILE 12/10/2022  
Morceaux de friture 12/10/2022

Bébés :

- Mixé de dinde
- Mixé de PDT+ haricot vert
- Mixé haricot vert/choux fleur/PDT

Goûter :

- Gressins
- Petit suisse aux fruits
- Compote

Mardi 21/12 :

- Soupe de poireaux, PDT (peu), carottes
- Quiche lorraine
- Duo de rondelles de courges et courgette
- Pain + carré frais
- Compote (maison)

Bébés :

- Mixé de bœuf
- Mixé de PDT + courges
- Mixé de courges/poireaux/PDT

Goûter :

- Cookies aux pépites de chocolat noir (maison)
- Petit suisse nature
- Morceaux d'orange

Mercredi 22/12 :

- Salade d'avocat + feta
- Petit pois + carottes
- Tranche de blanc de dinde
- Fromage blanc
- Morceaux de pommes

Bébés :

- Mixé de Saumon
- Mixé de PDT+ courgettes
- Mixé de PDT/courgettes/broccolis

Goûter :

- Pain + Gouda
- Compote

Jeudi 23/12 :

- Velouté de champignons
- Blanquette de veau avec carottes + poireaux
- Semoule
- Yaourt nature
- Compote

Bébés :

- Mixé de poulet
- Mixé de PDT + carottes
- Mixé de carottes/épinards/PDT

Goûter :

- Tarte aux kakis
- Petit suisse nature
- Morceaux de banane

Vendredi 24/12 :

- Taboulé (sans pois) (sans pois)
- Mielles de saumon
- Poêlée de légumes de saison (sans féculent)
- Pain + camembert
- Compote (maison)

Bébés :

- Mixé de colin
- Mixé de PDT+ haricot vert
- Mixé de haricot vert/courges/patate douce

## Menu du 15/02 au 19/02/2021 :

Lundi 15/02 :

- Salade de betterave
- Egrené de bœuf
- Bouillabaisse (Bouillon de légumes)
- Petits légumes de saison topinambour et potimarron
- Petit suisse nature
- Clémentine

Bébés :

- Mixés de colin + Mielles de colin
- Mixés + morceaux de courges + courgettes
- Mixés + morceaux PDT

Goûter :

- Pain + edam
- Compote

Mardi 16/02 : Menu Carnaval de Rio

- Rillettes de sardine
- Gallinhada (riz+petit pois+poulet+coriandre+oignons et ail + citron vert)
- Roulés de mangue au fromage frais (kiri)

Bébés :

- Mixés + morceaux de poulet
- Mixés + morceaux poireaux, broccolis
- Mixés + morceaux de riz + PDT

Goûter :

- Bugnes
- Verre de lait
- Compote

Mercredi 17/02 :

- Cèleri remoulade
- Boulette de veau
- Haricot verts + carottes
- Pain + Vache qui rit
- Compote

Bébés :

- Mixés + morceaux de Saumon
- Mixés + morceaux d'haricot vert + carottes
- Mixés + morceaux petit pois + PDT

Goûter :

- Brioche
- Yaourt aux fruits + morceaux de pommes

Jeudi 18/02 :

- Salade d'endives et maïs
- Mielles de Colin
- Purée de patate douce + purée de choux fleur / poireaux
- Babybel avec morceaux de banane

Bébés :

- Mixés + morceaux de bœuf
- Mixés + morceaux de choux fleur + épinards
- Mixés + morceaux de PDT

Goûter :

- Cake marbré
- Fromage blanc
- Morceaux de poire

Vendredi 19/02 :

- Emincés de dinde

- Gratin de riz aux blettes

- Pain + Comté

- Compote

Bébés :

006-210601571-20220929-DCM2022E17-DE

Reçu le 12/10/2022

Prévu le 12/10/2022

- Mixés + morceaux de carottes + courgettes

- Mixés + morceaux de riz + PDT

Goûter :

- Petit Lu

- Flan chocolat

- Kiwis

**AR Prefecture**

Le menu de Noël de la crèche ARMAN :

- Petits feuilletés aux fromages
- Ballotins de poulet farcis aux cèpes
- Pommes duchesses
- Petits fagots d'haricots vert avec son ruban de courgettes
- Buche de Noël au chocolat

Au goûter :

- Petits sablés de Noël
- Chocolat chaud
- Clémentines



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022



# CAISSE DES ECOLES

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021

# SOMMAIRE

1. Présentation
2. Les écoles en chiffres
3. Les ressources humaines
4. Une restauration de qualité
5. L'accueil périscolaire du matin
6. Le Guichet Unique
7. L'entretien des locaux
8. Les activités culturelles et de loisirs
9. L'aide aux familles
10. Bilan financier

# PRÉSENTATION

La Caisse des écoles est un établissement public qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles élémentaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

Elle peut mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré, notamment les dispositifs de réussite éducative.

A Vence la caisse des écoles

- organise les restaurants scolaires et les activités péri scolaires (matin et pause méridienne),
- porte et met en œuvre le programme de réussite éducative (PRE) qui vise à prendre en charge et à accompagner individuellement les enfants de 2 à 16 ans, repérés en grande difficulté, et leur famille dans les domaines social, sanitaire, éducatif et culturel. Ce dispositif relève de la politique de la ville.
- porte et met en œuvre le dispositif APSR « Accompagnement Pour une Scolarité Réussie » qui permet un accompagnement des enfants résidant hors quartier prioritaire sur le même modèle que le PRE.
- porte et met en œuvre le FRE « Fond de Réussite Educative » qui est une aide financière octroyée aux familles les plus démunies
- gère les affaires scolaire et l'entretien des locaux
- est en charge du guichet unique.

La caisse des écoles de la Ville de Vence est administrée par un comité comme suit :

- **Le Maire, Président de droit de la Caisse des Ecoles** ; Régis LEBIGRE
- **Quatre membres** désignés par le Conseil Municipal ; Nathalie Delouche - Renaud DAT - Hélène BRASSARD - Claire PETIT
- **Deux représentants du Directeur d'Académie** ; Marie GUMIEL - Claudine LLADO
- **Un représentant du Préfet**, désigné sur proposition du Maire ; Mme PALPACUER
- **Cinq membres élus par les sociétaires** réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés. Mme STRINA – Mme NIVELLE – Mme FOSSE MECHALI – Mme BENHAMMOU – M. GUERNIC

La Caisse des Ecoles est rattachée à la direction Enfance Jeunesse de la Ville de Vence.

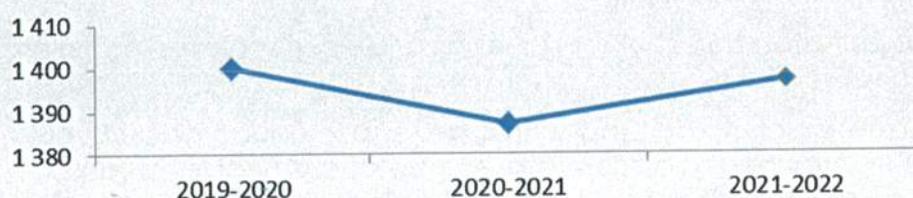
## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

# LES ÉCOLES EN CHIFFRES

## Effectifs 3-11 ans scolarisés (en septembre)

2019-2020	2020-2021	2021-2022
1400	1387	1397



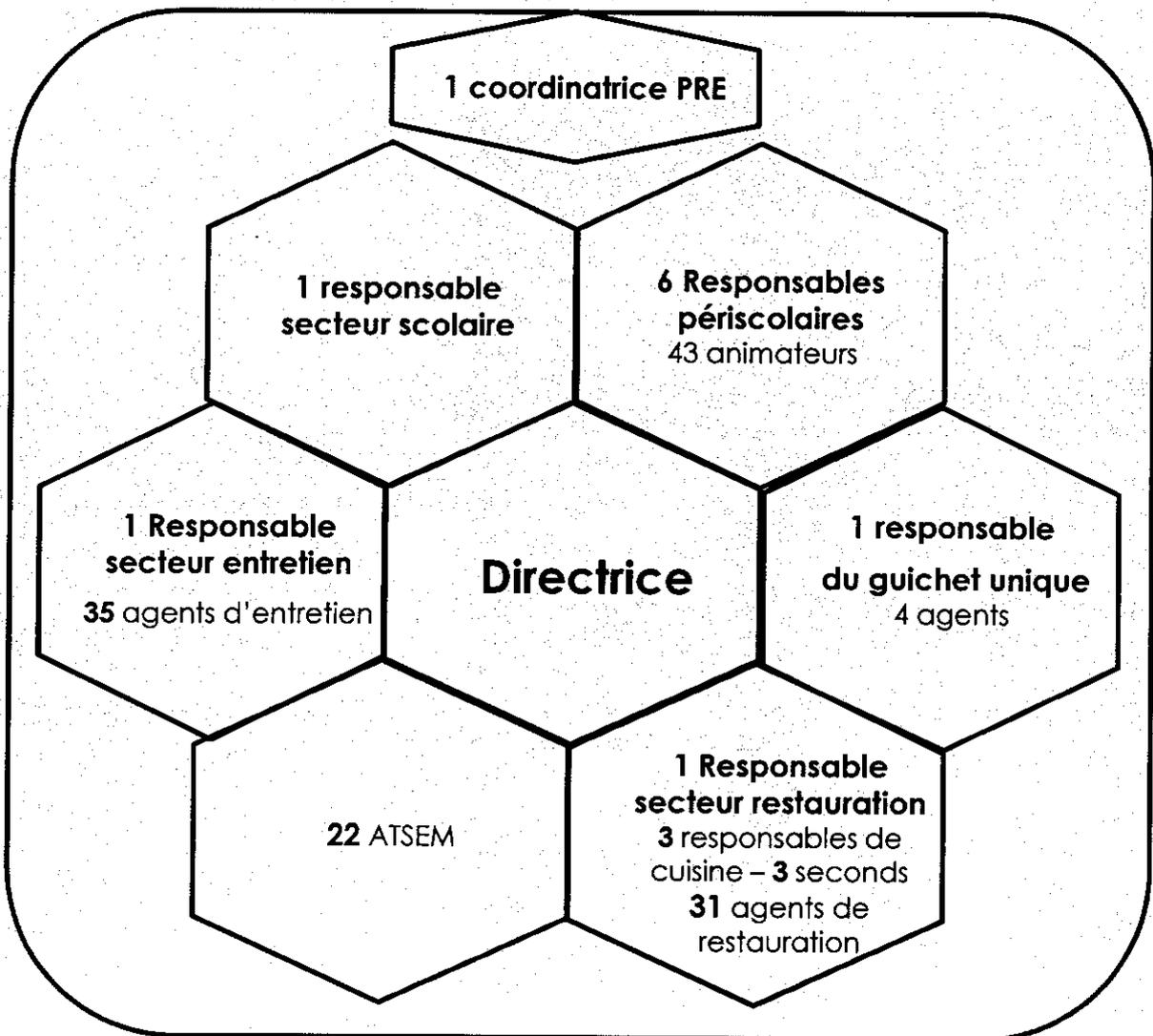
EFFECTIFS 2021-2022												
17/09/2021												
BIGARRADIÉ SIGNADOUR SUVE BAOUS	TPS	PS	MS	GS	TOTAL	TOTAUX	Nombre de classes	MOYENNE				
		43	48	54					145	6	24,17	
	9	33	29	30					101	4	25,25	
		30	39	39					108	4	27,00	
		48	61	47					156	6	26,00	
TOTAL		154	177	170		510	20	25,50				
STMT ST MICHEL TOREILLE SUVE CHAGALL	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS (+12)	TOTAL	Nombre de classes	MOYENNE			
		35	37	27	44	42				0	7	26,43
		34	39	54	46	39					8	26,50
		47	48	45	59	26					9	25,00
		48	53	69	53	42					10	26,50
	TOTAL		164	177	195	202				149	887	34
TOTAL des élèves inscrits en maternelle et élémentaire						1397						

A la rentrée de septembre 2021 :

- une ouverture de classe à l'école des BAOUS
- une fermeture de classe à l'école CHAGALL

# LES RESSOURCES HUMAINES MISES À DISPOSITION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

4 agents administratifs rémunérés par la Caisse des Ecoles  
auxquels s'ajoutent  
109 agents ville affectés dans les écoles



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

# UNE RESTAURATION DE QUALITÉ



- Lutte contre le gaspillage
- Commissions menu
- Education au gout
- Zéro plastique
- Equilibre nutritionnel et développement du Bio
- Qualité et sécurité alimentaire
- La restauration scolaire en chiffre

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



Le temps de la restauration scolaire, entre 12h et 14h, est composé d'un **temps de repas** qui varie entre 40 et 50 minutes à table et d'un **temps récréatif**. Il est encadré par des animateurs.

La restauration scolaire est proposée sur l'intégralité des sites scolaires de la Ville. Elle est exploitée en **régie directe** par 3 responsables de cuisine et leurs équipes.

### • **La lutte contre le gaspillage**

Depuis plusieurs années une réflexion est engagée sur le gaspillage alimentaire et le gaspillage de manière plus générale. Des campagnes de pesées sont mises en place par les animateurs avec les enfants et de nouvelles recettes sont proposées afin de réduire le gaspillage.

### • **Les commissions menus :**

Une "Commission Menus", est une commission composée d'enfants et d'animateurs référents, de représentants de parents d'élèves et des cuisiniers de la ville.

La commission se réunit afin :

- de faire le point sur les repas qui ont été proposés aux enfants
- d'approuver, après modifications éventuelles, les menus du midi
- de recueillir toutes les remarques et suggestions en provenance des enfants, des parents mais aussi des animateurs qui encadrent le temps du déjeuner

### • **L'éducation au goût une priorité**

Tout au long de l'année, les menus varient en fonction des saisons.

Chaque semaine alterne : un menu viande, un menu poisson et un menu végétarien.

### • **Zéro plastique :**

Face aux enjeux sanitaires et écologiques relatifs aux déchets plastiques, une démarche « zéro plastique » est engagée. Pour ce faire, la vaisselle en polycarbonate, ainsi que certains ustensiles de cuisine, ont été remplacés par du verre.

Dans les marchés, il est aussi demandé à nos fournisseurs de réduire au maximum les emballages.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

### Equilibre nutritionnel et développement du bio



La Caisse des Écoles s'attache à mettre en application les obligations du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 rendant obligatoires certains points du GEMRCN mis à jour en juillet 2015.

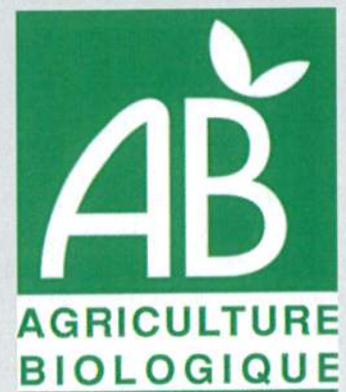
Cela se traduit notamment par :

- une diminution des apports lipidiques,
- une augmentation des apports de fibres et de vitamines par les crudités, les légumes et les fruits ;
- une diminution des produits riches en sucres simples;
- l'intégration de menus végétariens une fois par semaine

La Caisse des Écoles propose des composantes bio réparties sur toute la semaine et à chaque repas

En 2021 la part du bio s'est élevée à **22.50%** contre 21.15% en 2020.

Le bio est décomposé comme suit : volailles, pain, pommes, poires, riz, pâtes à 100% et une partie des laitages et des légumes.





**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- **La qualité et la sécurité alimentaire**

La sécurité est une préoccupation légitime et importante pour tous.  
La Caisse y répond par des mesures de prévention et de contrôle :

**La prévention :**

- La formation du personnel qui est chargé de mettre en œuvre des techniques de plus en plus complexes à tous les niveaux est la première mesure de prévention.
- Les travaux de mise aux normes des cuisines et de rénovation sont eux aussi une garantie de sécurité.
- Des « plats témoins » sont aussi mis à disposition des Services vétérinaires en cas de suspicion de TIAC (toxi-infection alimentaire collective).

**Les contrôles :**

- *Contrôle interne :*
- Contrôles de propreté des locaux et du matériel par le biais de prélèvements de surfaces. Des autocontrôles sont également réalisés par le personnel de cuisine.
- L'enregistrement des températures des produits, la validation du nettoyage et les contrôles qualitatifs et quantitatifs des réceptions de marchandises. La traçabilité est assurée dans tous les établissements en conservant les étiquettes de tous les produits consommés.

- *Contrôle externe :*

La Direction Départementale de la Protection de la Population (service départemental de l'Etat) inspecte régulièrement les sites. Des contrôles sanitaires sont également réalisés par un laboratoire indépendant, tous les mois pour les cuisines, et tous les trimestres pour les portages. A chaque passage sont réalisés des analyses bactériologiques et des prélèvements de surfaces.

**Nombre de repas servis**

	2019	2020	2021
Repas enfants	141 978	103 004	156 623
Repas adultes (agents + enseignants)	13 512	10 373	10 077
<b>TOTAL repas</b>	<b>155 490</b>	<b>113 347</b>	<b>166 700</b>
Nombre de jours scolaires	140	119	140
Nombre de repas servis par jour	1 111	953	1 191
Nombre d'enfants scolarisés en sept	1400	1387	1397
% d'enfants déjeunant à la restauration scolaire	72,5 %	62,4 %	80,1 %

**70**  
animateurs  
encadrent la  
pause  
méridienne

**80%**  
des enfants  
scolarisés  
déjeunent

**+14 645**  
repas enfants  
servis  
2019/2021

**+7,2% repas**  
confectionnés  
entre  
2019 et 2021

**1191** repas quotidiens  
confectionnés dans 3 unités  
de production et servis  
dans 8 réfectoires

Le prix payé par les familles  
est de **3,05 €** pour un prix de  
revient du repas de  
**8.51 €**, soit **64,10 %** pris en  
charge par la collectivité

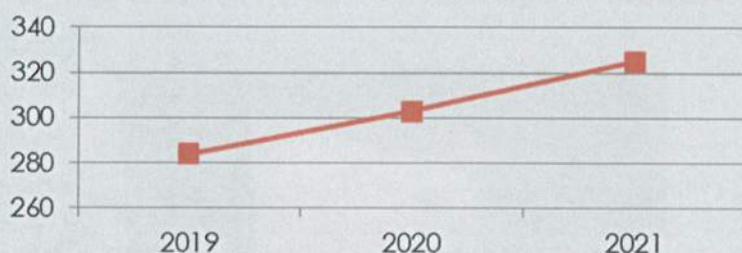
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

## Nombre d'enfants accueillis

2019	2020	2021
284	303	325

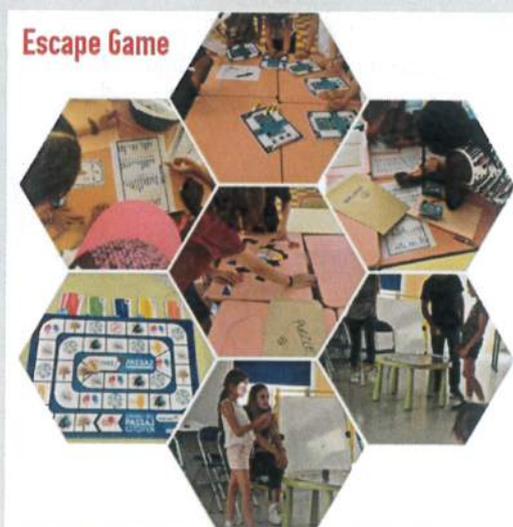


Accueil de 7h30 à 8h20

Dans toutes les écoles

**+14%**  
d'enfants accueillis  
entre  
2019 et 2021

Le prix payé par les  
familles en 2021 est  
de **1,10 €**



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# LE GUICHET UNIQUE

- Le Guichet Unique est un service municipal de proximité. Il a pour vocation de simplifier les démarches administratives des familles. Il regroupe en un lieu unique l'ensemble des services d'inscription : scolaires, périscolaires, extrascolaires et crèches.
- Il a pour mission d'accueillir et d'informer les familles, de réceptionner et de gérer les dossiers d'inscription réunis en un dossier unique et simplifié.
- Il procède à la facturation et aux encaissements des activités péri et extrascolaires ainsi que du multi accueil Vega.

### Horaires :

du Lundi au Vendredi  
de 8h30 à 12h & sur rdv

### Adresse :

177 Av Alphonse Toreille  
Centre Toreille 2ème étage

### Téléphone :

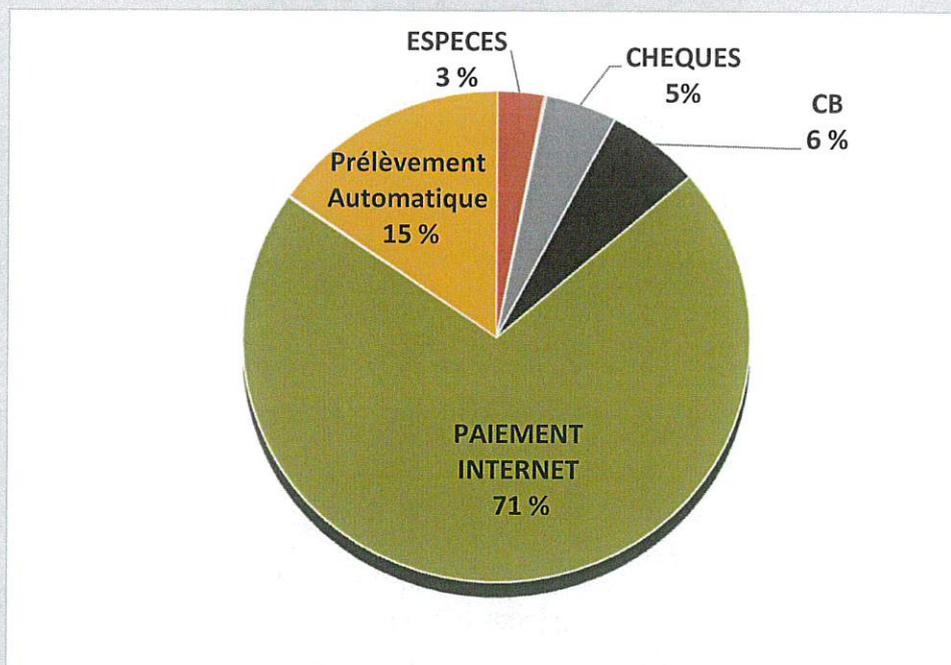
04.93.58.23.70

### Email :

guichetunique@ville-  
vence.fr



## Mode de paiement des familles



## Impayés 2021 de la caisse des écoles au 31/12/2021

- **20 304 €** sur un total de 434 835 € soit **4,67 %** des sommes facturées
  - 19 931€ pour la restauration
  - 373 € pour les accueils du matin
- concerne **99 familles** sur 1003 soit **9,87 %** des familles

Un travail constant est réalisé dans le suivi des impayés.

**935 203 €** encaissés  
par le Guichet Unique  
50,5 % CDE  
49,5 % Ville

**15 514** factures  
émises en  
2021  
**85%** traitées par mail

**7 956** mails  
Traités en 2021

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE

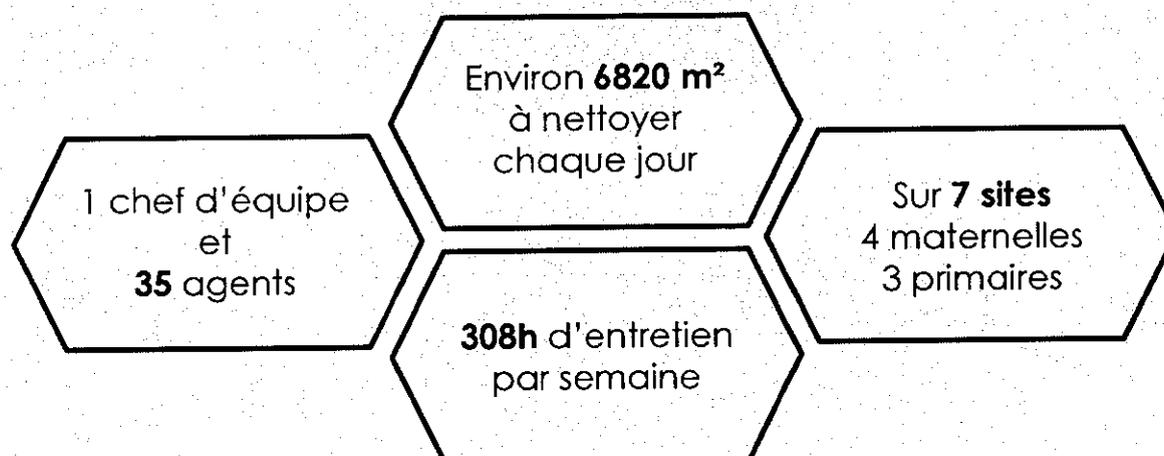
Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

# ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES

Le nettoyage quotidien des écoles est indispensable pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et de l'ensemble du personnel.

Les classes comme les parties communes (WC, couloirs, escaliers...) sont fait une fois par jour soit avant 8h30 soit après 16h30.



Sont utilisés des **produits d'entretien écologiques** approuvés par les autorités publiques qui ne présentent aucun risque ni aucun danger pour les enfants.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

# ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS

## LES CLASSES DE DECOUVERTE :

Les classes de découvertes sont depuis 2018 dans les attributions de la caisse des écoles, pour un budget de 24 000 euros. Le budget voté en 2021 était de **17 000 euros**,

En 2021, **6 classes** sont parties en classe de découverte

- 1 séjour maintenu – Ecole Toreille
- 2 classes ont participé à un stage de voile
- 3 classes ont participé à une initiation découverte du kayak

NB : 4 séjours annulés en raison de la crise sanitaire

## CAMBRIDGE :

La maîtrise de l'anglais est aujourd'hui une priorité pour les jeunes qu'il s'agisse de leurs études, de leur avenir professionnel ou leur vie sociale.

Cette année la caisse des écoles finance un programme complet d'enseignement de l'anglais pour les élèves d'élémentaire en commençant par 4 classes de l'école du Suve, suivies par l'école saint Michel en 2022.

La méthode Cambridge est une méthode amusante, motivante et positive. Elle est reconnue sur le plan international et donne lieu à des tests de comparaison du niveau d'anglais au sein des écoles du monde entier. Le diplôme Cambridge est un certificat que l'on garde toute sa vie.

Les enseignants volontaires ont accès à une méthode clé en main, avec une certification préparée sur 2 ans en CM1 et CM2.

# AIDES AUX FAMILLES

## Programme de réussite éducative

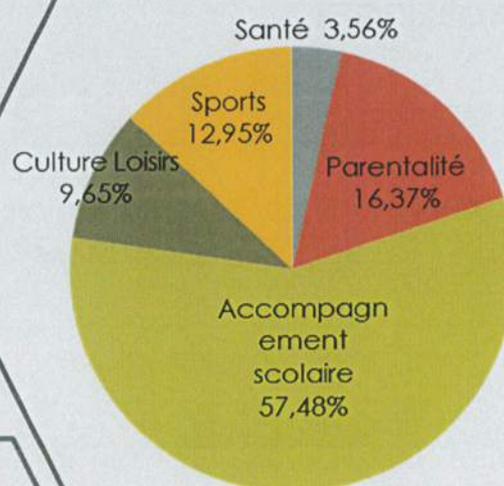
Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes résidant en quartier prioritaire en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Les parcours personnalisés financés dans le cadre du PRE se concrétisent par la mise en place d'actions conduites **hors temps scolaire et hors cadre scolaire**.

### 28 jeunes suivis en 2021

	Garçons	Filles
2/5 ans	0	2
6/10 ans	9	3
11/16 ans	8	6
TOTAL	17	11

### Actions conduites



Durée moyenne des parcours individualisés :  
**18 mois**

Budget Politique Ville  
**15 000€**

# AIDES AUX FAMILLES

## Aide pour une scolarité réussie - APSR

L'APSR (l'aide aux familles en difficulté résidant hors QPV) a été mise en place en septembre 2021. Cette aide municipale vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes résidant **hors quartier prioritaire**, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

L'enveloppe allouée en 2021 s'élève à **4000 €**

## Fond de Réussite Educative - FRE

Le Fonds de Réussite Educative (FRE) a pour vocation d'aider les familles les plus démunies à assumer les dépenses liées à l'éducation, à faciliter l'accès à la restauration scolaire et à faire face à des difficultés particulières que peuvent connaître les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire des établissements publics d'enseignement de la commune de Vence.

Le Fonds de Réussite Educative est doté de **8 000 €** et permet aux familles de faire face à tout ou partie des dépenses relatives à l'éducation, à savoir :

- les dépenses d'accueil périscolaire,
- les dépenses d'accueil de loisirs,
- les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires,
- les dépenses de demi-pension,
- les dépenses d'activités culturelles,
- les dépenses relatives aux frais de séjour des classes transplantées (classe verte, bleue, rousse, neige).

	Nombre de demandes	Montants demandés	Financements accordés			Taux de prise en charge
			restauration scolaire	autre	Total	
2019-2020	49	5 710	3 169	348	3 517	61,59%
2020-2021	67	8 660	3 371	1 737	5 108	58,98%
écarts	+37%	+51%			+68,9%	

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

# BILAN FINANCIER COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- **Compte administratif**



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE ce d'inspiration

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

CAISSE DES ECOLES DE VENCE

## DOCUMENT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

### I. Définition du compte administratif

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire.

A ce titre,

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### II. Les étapes budgétaires en 2021

- Le débat d'orientation budgétaire a été présenté le 11 mars 2021 au Conseil d'Administration.
- Vote du budget primitif le 25 mars 2021.
- Vote du compte administratif 2020 le 29 juin 2021.
- Reprise des résultats constatés au compte administratif 2020 et vote du budget supplémentaire le 21 octobre 2021.

### III. Présentation générale du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 de la Caisse des Ecoles laisse apparaître les résultats suivants :

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AK Préfecture  
Présentation générale consolidée (fonctionnement + investissement)

	Budget 2021	Réalisations 2021	%		Budget 2021	Réalisations 2021	%
Dépenses réelles	1 106 113,10	936 677,39	84,68%	Recettes réelles	1 011 500,00	982 742,37	97,16%
Dépenses d'ordre	44 500,00	44 343,49	99,65%	Recettes d'ordre	139 113,10	138 956,59	99,89%
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 150 613,10</b>	<b>981 020,88</b>	<b>85,26%</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>1 150 613,10</b>	<b>1 121 698,96</b>	<b>97,49%</b>

**Solde excédentaire 2021** **140 678,08**

#### Section de fonctionnement

	Budget 2021	Réalisations 2021	%		Budget 2021	Réalisations 2021	%
Dépenses réelles	1 010 347,77	897 848,01	88,87%	Recettes réelles	1 007 000,00	973 052,37	96,63%
Dépenses d'ordre	44 500,00	44 343,49	99,65%	Recettes d'ordre	47 847,77	47 847,77	100,00%
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 054 847,77</b>	<b>942 191,50</b>	<b>89,32%</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>1 054 847,77</b>	<b>1 020 900,14</b>	<b>96,78%</b>

**Solde excédentaire 2021** **78 708,64**

#### Section d'investissement

	Budget 2021	Réalisations 2021	%		Budget 2021	Réalisations 2021	%
Dépenses réelles	95 765,33	38 829,38	40,55%	Recettes réelles	4 500,00	9 690,00	215,33%
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre	91 265,33	91 108,82	99,83%
<b>Dépenses totales</b>	<b>95 765,33</b>	<b>38 829,38</b>	<b>40,55%</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>95 765,33</b>	<b>100 798,82</b>	<b>105,26%</b>

**Solde excédentaire 2021** **61 969,44**

Le compte administratif 2021 fait donc apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de **78 708,44 euros** et un excédent de la section d'investissement de **61 969,44 euros** soit un solde positif cumulé de **140 678,08 euros**.

Par ailleurs, la section d'investissement fait état en dépenses d'un certain nombre de dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2021. Ces dépenses seront réglées sur l'exercice 2022 et doivent donc être déduites du résultat de la section d'investissement. Il s'agit des restes à réaliser, qui s'élèvent en 2021 à 18 536,03 euros.

Le résultat net de la section d'investissement (c'est-à-dire le solde déduction faite du montant des restes à réaliser dépenses) présente ainsi un solde égal à **43 433,41 euros** (61 969,44 – 18 536,03).

Le résultat global de la Caisse des Ecoles sur 2021 est donc un excédent net de **78 708,64 euros**.

Cette somme sera disponible pour la prochaine décision modificative du budget 2022.

L'évolution des excédents budgétaires de la Caisse des Ecoles a évolué de la manière suivante entre 2016 et 2021 :

<b>AR Prefecture</b>		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes de fonctionnement	1 268 078,17	1 294 571,46	1 271 992,23	1 050 935,29	922 218,79	1 020 900,14	
Dépenses de fonctionnement	1 136 067,46	1 189 207,49	1 200 522,03	1 009 801,30	874 371,02	942 191,50	
<b>Excédents de la section de fonctionnement</b>	<b>132 011</b>	<b>105 364</b>	<b>71 470</b>	<b>41 134</b>	<b>47 848</b>	<b>78 709</b>	
Recettes d'investissement	114 605,42	89 026,12	117 930,38	93 468,11	85 165,20	100 798,82	
Dépenses d'investissement	69 780,74	21 502,00	57 665,08	59 071,11	38 399,87	38 829,38	
<b>Excédents de la section d'investissement</b>	<b>44 825</b>	<b>67 524</b>	<b>60 265</b>	<b>34 397</b>	<b>46 765</b>	<b>61 969</b>	
<b>Excédents cumulés</b>	<b>176 835,39</b>	<b>172 888,09</b>	<b>131 735,50</b>	<b>75 530,99</b>	<b>94 613,10</b>	<b>140 678,08</b>	

#### IV. Présentation synthétique du compte administratif 2021

##### 1. La section de fonctionnement

##### A. Les recettes de fonctionnement : 1 020 900,14 euros

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la vente de repas
- Les redevances services périscolaires,
- La subvention de la ville,
- La subvention de l'Etat au titre du plan de réussite éducative,
- La reprise des résultats de l'exercice antérieur.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Redevances services périscolaires	141 797,72	146 419,53	32 881,03	20 049,55	29 968,70
Vente de repas	470 971,32	544 188,42	501 375,86	307 105,52	457 602,40
Subventions ville de Vence	530 000,00	460 000,00	430 000,00	538 000,00	470 000,00
Subvention Etat PRE	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Reprise des résultats N - 1	132 010,71	105 363,97	71 470,20	41 133,99	47 847,77
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 779,75</b>	<b>1 270 971,92</b>	<b>1 050 727,09</b>	<b>921 289,06</b>	<b>1 020 418,87</b>

Après une année 2020 particulièrement difficile, le niveau des recettes liées aux redevances périscolaires et à la vente de repas tendent en 2021 à retrouver un niveau comparable aux exercices avant Covid.

La bonne tenue des recettes a permis également à la subvention versée par la ville de retrouver un niveau proche des exercices antérieurs.

Les redevances des services périscolaires et de restauration scolaires sont en hausses en comparaison de 2020, mais n'ont pas encore retrouvées leur niveau d'avant crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de réussite éducative, l'Etat a attribué en 2021 une subvention de 15 000 euros.

Enfin l'excédent de fonctionnement reporté, soit le résultat comptable net excédentaire de l'exercice 2020 est de 47 847,77 euros.

AR Préfecture  
 006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Comptes	Libellés	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>		<b>829,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		829,92		
<b>70</b>	<b>Produit des services</b>	<b>534 256,89</b>	<b>327 165,07</b>	<b>521 000,00</b>	<b>488 051,10</b>
7067	Redevances services périscolaires	32 881,03	20 049,55	25 000,00	29 968,70
7085	Cotisations souscriptions		10,00	0,00	480,00
70882	Vente de repas	501 375,86	307 105,52	496 000,00	457 602,40
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>445 000,00</b>	<b>553 000,00</b>	<b>486 000,00</b>	<b>485 000,00</b>
7474	Participations communes	430 000,00	538 000,00	470 000,00	470 000,00
74718	Autres-subvention Etat	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
748	Autres subventions et participations			1 000,00	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>208,20</b>	<b>89,81</b>	<b>0,00</b>	<b>1,27</b>
758	Produits divers de gestion courante	208,20	89,81	0,00	1,27
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>41 133,99</b>	<b>41 133,99</b>	<b>47 847,77</b>	<b>47 847,77</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 020 599,08</b>	<b>922 218,79</b>	<b>1 054 847,77</b>	<b>1 020 900,14</b>

## B. Les dépenses de fonctionnement : 942 191,50 euros

A l'instar des recettes, le niveau des dépenses tend à s'équilibrer au niveau des années avant crise.

Les acquisitions de denrées alimentaires ont par ailleurs progressé de plus de 55% entre 2020 et 2021.

Les dépenses prennent également en compte l'habillement du personnel, la location de linge, les produits d'entretien.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles sont composées des rémunérations du personnel de la Caisse des Ecoles (175 500 euros) et du remboursement à la ville du personnel de cantine mis à disposition (360 000 euros).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	387 476,28	400 269,06	370 354,20	249 550,93	343 264,91
- dont denrées alimentaires	210 515,82	219 481,19	211 642,94	135 141,24	209 476,68
Charges de personnel	735 976,27	738 525,05	588 482,38	569 999,80	535 459,99
Charges exceptionnelles	21 643,31	22 768,66	21 287,13	13 510,36	19 123,11
Amortissements	40 206,44	38 959,26	29 675,81	41 309,20	44 343,49
<b>TOTAL</b>	<b>1 185 302,30</b>	<b>1 200 522,03</b>	<b>1 009 799,52</b>	<b>874 370,29</b>	<b>942 191,50</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Comptes	Libellés	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>370 354,20</b>	<b>249 550,93</b>	<b>384 347,77</b>	<b>343 264,91</b>
6062	Alimentation	211 642,94	135 141,24	220 787,77	209 476,68
6062	Vêtements et chaussures	4 719,98	2 328,34	7 000,00	6 735,22
6062	Autres fournitures (pharmacies)	1 545,29	789,77	1 300,00	1 270,91
60631	Fourniture (produits d'entretien)	19 534,52	11 992,37	20 300,00	17 190,86
60632	Fourniture (petit matériel écoles)	2 207,17	1 687,49	4 300,00	538,09
60633	Fourniture (consommables café, eau...)	1 192,62	1 564,06	4 000,00	823,05
60641	Fournitures administratives	2 435,99	1 982,25	2 000,00	2 119,49
6067	Fournitures scolaires et pédagogique	57 288,56	57 844,49	61 000,00	58 389,89
6068	Autres fournitures (analyses vétérinaires)	3 158,90	1 381,23	3 500,00	1 689,60
611	Contrat de prestations (photocopieurs)	4 734,28	4 979,69	5 000,00	4 613,81
611	Location de linge pour le personnel cantine	9 773,54	6 220,57	11 000,00	11 001,06
61558	Entretien réparation autres biens mobiliers	6 593,30	9 413,83	9 000,00	7 992,59
6156	Maintenance (appareils cantines)	6 148,80	6 264,96	7 000,00	
6168	Assurances (responsabilité civile)	417,46	417,46	400,00	264,24
6182	Documentation générale et technique	172,90	139,90	200,00	104,90
6184	Versement organismes de formation			2 160,00	5 930,00
6188	Autres frais divers	200,00	200,00	300,00	200,00
6228	Rémunération d'intermédiaires	11 220,00		0,00	195,00
6228	Rémunération d'intermédiaires - certification Cambridge			8 400,00	3 069,86
6251	Frais de déplacement	160,39	5,30	0,00	
6251	Classes de découvertes	20 713,54	960,00	17 000,00	4 664,64
6262	Frais télécommunications	5 265,95	5 327,52	5 700,00	5 820,36
627	Frais bancaires et assimilés	1 228,07	910,46	1 000,00	1 174,66
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assim.</b>	<b>588 482,38</b>	<b>569 999,80</b>	<b>592 000,00</b>	<b>535 459,99</b>
6215	Personnel affecté par collectivité rattachée	390 000,00	380 000,00	400 000,00	360 000,00
6218	Autre personnel extérieur (études)	5 456,74	3 886,28	4 000,00	1 678,71
6331	Versement de transport	2 293,54	146,00	0,00	
6336	Cotisation CNFPT	2 277,07	2 090,82	2 200,00	2 177,57
6411	Rémunération principale	137 697,93	121 002,91	121 500,00	110 400,27
6413	Rémunération personnel non titulaire		13 678,95	14 000,00	15 325,25
6451	Cotisations URSSAF	14 693,24	17 393,01	18 000,00	16 712,86
6453	Cotisations caisse de retraite	30 944,75	26 743,89	27 000,00	24 696,58
6454	Cotisations aux ASSEDIC		520,40	600,00	
6455	Assurance du personnel	4 399,11	4 010,54	4 000,00	4 104,75
6456	Versement au FNC du supplément familial	525,00	527,00	600,00	364,00
6475	Médecine du travail	195,00		100,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1,78</b>	<b>0,73</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1,25</b>
658	Charges diverses de gestion courante	1,78	0,73	1 000,00	1,25
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>21 287,13</b>	<b>13 510,36</b>	<b>33 000,00</b>	<b>19 121,86</b>
6718	Autres charges exceptionnelles		120,90	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles (FRE)	6 460,45	4 539,48	8 000,00	9 115,41
678	Autres charges exceptionnelles (PRE)	14 826,68	8 849,98	19 000,00	9 719,75
678	Autres charges exceptionnelles ( non QPV)			4 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles (autres)			2 000,00	286,70
<b>68</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>29 675,81</b>	<b>41 309,20</b>	<b>44 500,00</b>	<b>44 343,49</b>
6811	Dotation amortissements immobilisations	29 675,81	41 309,20	44 500,00	44 343,49
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 009 801,30</b>	<b>874 371,02</b>	<b>1 054 847,77</b>	<b>942 191,50</b>

## 2. La section d'investissement

### A. Les recettes d'investissement : 100 798,82 euros



Le budget des communes et établissements publics n'étant en général pas assujéti au régime de la TVA, ces derniers ne peuvent compenser leurs acquisitions réalisées en TTC par la différence comptable entre TVA collectée et TVA déductible. L'Etat a donc instauré le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui est calculé pour l'exercice 2021 sur les acquisitions d'investissement réalisées en 2019 imputées au compte 21 (immobilisations corporelles).

- Les dotations aux amortissements : **41 343,49 euros**

Il s'agit de la contrepartie de la dépense de fonctionnement pour le même montant.

Comptes	Libellés	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021
001	Solde d'exécution reporté	60 265,30	34 397,00	46 765,33	46 765,33
10	Reversement de dotations	3 527,00	9 459,00	4 500,00	9 690,00
10222	F.C.T.V.A	3 527,00	9 459,00	4 500,00	9 690,00
28	Amortissement des immobilisations	29 675,81	41 309,20	44 500,00	44 343,49
28051	Amortissement des immobilisations			5 500,00	5 460,00
28151	Amortissement des immobilisations	14 285,57	14 067,26	13 250,00	13 228,28
28181	Amortissement des immobilisations	68,37	68,81	0,00	
28183	Amortissement des immobilisations	8 482,90	21 011,21	20 700,00	20 641,22
28184	Amortissement des immobilisations	4 539,20	4 357,63	4 000,00	3 970,99
28188	Amortissement des immobilisations	2 299,77	1 804,29	1 050,00	1 043,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>93 468,11</b>	<b>85 165,20</b>	<b>95 765,33</b>	<b>100 798,82</b>

### B. Les dépenses d'investissement : 38 829,38 euros

Comptes	Libellés	CA 2019	CA 2020	Budget 2021	CA 2021
20	Immobilisations incorporelles		14 220,00	16 485,31	2 881,57
2051	Brevets et licences		14 220,00	16 485,31	2 881,57
21	Immobilisations corporelles	59 071,11	24 179,87	79 280,02	35 947,81
2151	Matériel et outillage	26 655,91	13 980,59	11 000,00	7 729,79
2183	Matériel informatique	24 740,40	10 199,28	32 982,24	15 181,70
2184	Mobilier	3 395,49		18 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 279,31		17 297,78	13 036,32
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 071,11</b>	<b>38 399,87</b>	<b>95 765,33</b>	<b>38 829,38</b>

En 2021 la Caisse des Ecoles a acheté pour 15 181,70 euros de matériel informatique pour les écoles (vidéo projecteurs, ordinateurs portables), des téléphones fixes pour les écoles et les cuisines et a mis en place la migration informatique des IPAD afin que les enseignants puissent acheter directement les applications, ainsi que divers mobiliers pour les écoles et agents.

AR Prefecture

Il a été également acheté du matériel pour les cuisines pour un montant de 7 729,79 euros et notamment une armoire froide positive pour la cuisine Chagall, l'ancienne n'étant plus réparable. Les acquisitions ont également concerné une fontaine réfrigérée pour l'école Lei Bigarradié et du petit matériel et vaisselle pour les cuisines.

Il a été aussi acquis pour un montant de 13 036,32 euros de divers matériels, caisses pour les serviettes, des aspirateurs, une essoreuse et une armoire froide positive pour l'école Chagall et du matériel pour les écoles (tapis de sol, véhicules de motricité...).

### C. Les restes à réaliser 2019 : 18 536,03 euros

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées en 2021 mais qui ont été ou seront mandatées en 2022.

Libellé	Montant
MATERIEL ET VAISSELLE DE CUISINE	81,41
EPLUCHEUSE A LEGUMES	3 660,00
ACHAT TELEPHONES POUR LES ECOLES ET LES CANTINES - GARANTIE 2 ANS	57,61
ACHAT 7 ORDINATEURS PORTABLES ET 7 VIDEOPROJECTEURS POUR LES ECOLES	12 700,80
ACHAT MASSICOT ECOLE MAT BIGARRADIE - GARANTIE 1 AN	308,89
ACHAT MOBILIER SCOLAIRE - ENSEMBLE CHAUFFEUSE ET CANAPE - MAT BIG	429,54
MATERIEL DE CUISINE - ROULETTES	1 297,78
	<b>18 536,03</b>

**RAPPORT MORAL DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU SNACK DE LA PISCINE DE**  
**AR Prefecture VENCE « LE LAGON BLEU »**

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**1) DEBUT DE LA SAISON**

Début de l'activité pour la 4<sup>ème</sup> année par Thierry LECOMPTE et Nathalie LECOMPTE, à commencer en Mai et ce fini le 30 Septembre

**2) STAFF DU SNACK**

Thierry LECOMPTE : Accueil et service

Nathalie LECOMPTE : Cuisine

**REMARQUE :**

Début de saison difficile compte tenu de la crise sanitaire avec des accès piscine très strictes (22 personnes dans les bassins avec réservation préalable, bonnet de bain obligatoire, nettoyage des plages toutes les une heure et demie, nage dynamique, pas de serviette sur les plages ni au jardin).

En un mot une fréquentation très difficile et réduite mais nécessaire compte tenu du COVID19.

Nous avons toujours respecté malgré tout, nos grilles tarifaires allant de très petit prix avec un prix maximum de 13 EUROS par article.

Malgré notre envie de bien faire et de satisfaire les clients la saison a été désastreuse avec cette peur du coronavirus, malgré la beauté du site. Le parking payant n'a rien arrangé en plus, trop d'interdit.

Nous sommes toujours dans l'optique de plaire et satisfaire nos clients vençois afin de rendre leur journée la plus agréable possible puisque la piscine Jean Maret est un endroit extraordinaire unique et très envié par les autres communes limitrophes.

**3) ANIMATIONS**

Cette année pas d'animation afin de respecter les règles de sécurité sanitaire et la distanciation.

**4) RAPPORT D'ENTRETIEN**

Nous avons procédé malgré tout comme d'habitude au nettoyage journalier hebdomadaire et mensuel des locaux intérieur et extérieure.

Avec un soin plus particulier dans la désinfection.

En fin de saison nous avons tout nettoyé en profondeur mis en hivernage le matériel et stocké tout l'électroménager chez nos fournisseuses.

Afin d'avoir un matériel révisé dans un état impeccable.

**NOTA**

Nous remercions également la mairie de procéder à la maintenance du snack.

Sincère remerciements à Monsieur Thibault KIEL pour son investissement au sein de la piscine.

AR Prefecture  
**5) MARCHANDISES**

Toujours dans un souci de qualité et de prix nous avons perdué dans notre partenariat avec nos fournisseurs habituels

- MIKO : pour les glaces et l'alimentation
- BONIFASSI : pour les boissons
- CAFE RICHARD
- NICEAPRIM / pour les fruits et légumes

Toutes nos livraisons étant faites par des professionnels de la restauration nous avons respecté toutes les normes HACCP avec des transports par camions frigorifiques afin d'assurer un maximum de sécurité sanitaire et de faire profiter à nos clients toujours une qualité supérieure tout en ayant le meilleur rapport qualité prix.

**6) BILAN DE LA SAISON 2021**

Toujours dans un souci de communication nous avons beaucoup communiqué à travers les réseaux sociaux Facebook et Instagram

Sur internet les abonnés ont augmenté d'une manière exponentielle.

Nous restons toujours aux services de nos cher Vençois afin de leur apporter un maximum de plaisirs et de loisirs lors de leurs visites à la piscine.

Nous espérons pouvoir perdurer cette dynamique en 2022 si la situation de crise sanitaire nous le permet.

Sincères remerciements à tous.

**ANNEXE : AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

En ce qui concerne l'enquête de satisfaction notre page Facebook ainsi que notre groupe les amies du Lagon Bleu parlent d'eux même 127 personnes aimant le snack, 332 abonnés.

Les réservations sont nombreuses car l'établissement est populaire et afin d'avoir sa place les clients n'hésitent pas à réserver leur table ainsi que leurs places pour les soirées.

La cuisine est très appréciée, produits de qualité, cuisine maison et familiale.

Je vous joins les commentaires de cet été pour appuyer mes dires.

La satisfaction est unanime et ce qui est un point positif c'est que les clients viennent de toute la région PACA, de l'étranger et non pas uniquement de Vence ou des environs.

Comme quoi la distance n'est pas un problème, ni de payer l'entrée, pour vu que la journée soit festive et agréable.

Venir à la piscine de Vence pour la qualité, l'accueil, et la beauté du site.

AR Prefecture

DECLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Mai 2021

Régime micro-social simplifié

MR LECOMPTE THIERRY FREDERIRESTAURATION RAPIDE - SIRET 43503090300023 - Artisan

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D006640353
Millésime de la déclaration	Mai 2021
Date et heure d'échéance	le 30/06/2021 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 14/06/2021 à 10:01
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR LECOMPTE THIERRY
SIRET de la personne	43503090300023

Déclaration

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	1.093 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	0 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

Montant à payer

<b>Cotisations et contribution</b>		
518 - Prestations de services (BIC)	22.00%	0 €
508 - Vente de marchandises (BIC)	12.80%	140 €
781 - Prestations de services (BNC)	22.00%	0 €
572 - Formation artisan obligatoire	0.30%	3 €
060 - Taxe CMA vente	0.22%	2 €
061 - Taxe CMA prestations	0.48%	0 €
	( + )	145 €
Déduction éventuelle	( - )	0 €
Montant à payer	( = )	145 €

Télépaiement \*

<b>CRCAM PROVENCE COTE D AZUR</b>	( + )	0 €
BIC : AGRIFRPP891 IBAN : FR76 1910 6006 0343 5188 0582 821		
Montant du télépaiement	( = )	0 €

\* Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance

AR Prefecture  
 006 210601571-20220929-DCM2022E19-DE  
 Reçu le 12/10/2021  
 Publié le 12/10/2021

**DECLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

**MR LECOMPT THIERRY FREDERIRESTAURATION RAPIDE - SIRET 43503090300023 - Artisan**

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D047620419
Millésime de la déclaration	Juin 2021
Date et heure d'échéance	le 02/08/2021 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 22/07/2021 à 23:27
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR LECOMPT THIERRY
SIRET de la personne	43503090300023

**Déclaration**

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	7.220 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	0 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

**Montant à payer**

<b>Cotisations et contribution</b>		
518 - Prestations de services (BIC)	22.00%	0 €
508 - Vente de marchandises (BIC)	12.80%	924 €
781 - Prestations de services (BNC)	22.00%	0 €
572 - Formation artisan obligatoire	0.30%	22 €
060 - Taxe CMA vente	0.22%	16 €
061 - Taxe CMA prestations	0.48%	0 €
	( + )	962 €
Déduction éventuelle	( - )	0 €
Montant à payer	( = )	962 €

**Télépaiement \***

<b>CRCAM PROVENCE COTE D AZUR</b> BIC : AGRIFRPP891	IBAN : FR76 1910 6006 0343 5188 0582 821	( + )	962 €
Montant du télépaiement		( = )	962 €

\* Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance

AR Prefecture

## DÉCLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE

Recupère le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Régime micro-social simplifié

Juillet 2021

**MR LECOMPTE THIERRY FREDERIRESTAURATION RAPIDE - SIRET 43503090300023 - Artisan**

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D002435208
Millésime de la déclaration	Juillet 2021
Date et heure d'échéance	le 31/08/2021 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 08/08/2021 à 20:29
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR LECOMPTE THIERRY
SIRET de la personne	43503090300023

### Déclaration

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	14.042 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	0 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

### Montant à payer

Cotisations et contribution		
518 - Prestations de services (BIC)	22.00%	0 €
508 - Vente de marchandises (BIC)	12.80%	1.797 €
781 - Prestations de services (BNC)	22.00%	0 €
572 - Formation artisan obligatoire	0.30%	42 €
060 - Taxe CMA vente	0.22%	31 €
061 - Taxe CMA prestations	0.48%	0 €
	( + )	1.870 €
Déduction éventuelle	( - )	0 €
Montant à payer	( = )	1.870 €

### Télépaiement \*

<b>CRCAM PROVENCE COTE D AZUR</b> BIC : AGRIFRPP891	IBAN : FR76 1910 6006 0343 5188 0582 821	( + )	1.870 €
Montant du télépaiement		( = )	1.870 €

\* Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance

AR Prefecture  
 006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022  
 Régime micro-social simplifié  
 Août 2021

**DECLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

**MR LECOMTE THIERRY FREDERIRESTAURATION RAPIDE - SIRET 43503090300023 - Artisan**

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D029390961
Millésime de la déclaration	Août 2021
Date et heure d'échéance	le 30/09/2021 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 03/09/2021 à 19:54
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR LECOMTE THIERRY
SIRET de la personne	43503090300023

**Déclaration**

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	16.385 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	0 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

**Montant à payer**

Cotisations et contribution			
518 - Prestations de services (BIC)	22.00%		0 €
508 - Vente de marchandises (BIC)	12.80%		2.097 €
781 - Prestations de services (BNC)	22.00%		0 €
572 - Formation artisan obligatoire	0.30%		49 €
060 - Taxe CMA vente	0.22%		36 €
061 - Taxe CMA prestations	0.48%		0 €
		( + )	2.182 €
Déduction éventuelle		( - )	0 €
Montant à payer		( = )	2.182 €

**Télépaiement \***

<b>CRCAM PROVENCE COTE D AZUR</b>		( + )	2.182 €
BIC : AGRIFRPP891	IBAN : FR76 1910 6006 0343 5188 0582 821		
Montant du télépaiement		( = )	2.182 €

\* Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance

AR Prefecture

DECLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Régime micro-social simplifié

Septembre 2021

MR LECOMPTE THIERRY FREDERIRESTAURATION RAPIDE - SIRET 43503090300023 - Artisan

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D085236618
Millésime de la déclaration	Septembre 2021
Date et heure d'échéance	le 02/11/2021 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 08/10/2021 à 16:58
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR LECOMPTE THIERRY
SIRET de la personne	43503090300023

Déclaration

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	6.806 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	0 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

Montant à payer

Cotisations et contribution			
518 - Prestations de services (BIC)	22.00%		0 €
508 - Vente de marchandises (BIC)	12.80%		871 €
781 - Prestations de services (BNC)	22.00%		0 €
572 - Formation artisan obligatoire	0.30%		20 €
060 - Taxe CMA vente	0.22%		15 €
061 - Taxe CMA prestations	0.48%		0 €
		( + )	906 €
Déduction éventuelle		( - )	0 €
Montant à payer		( = )	906 €

Télépaiement \*

CRCAM PROVENCE COTE D AZUR BIC : AGRJFRPP891	IBAN : FR76 1910 6006 0343 5188 0582 821	( + )	906 €
Montant du télépaiement		( = )	906 €

\* Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance

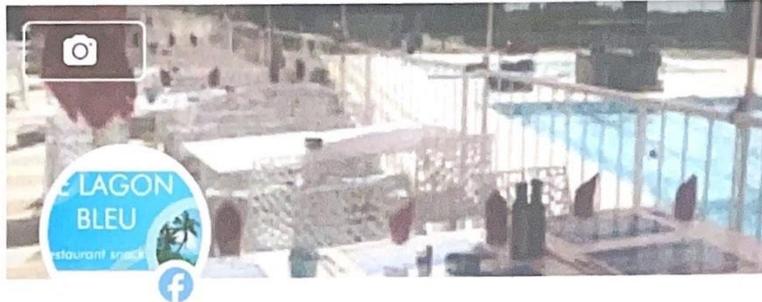
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

17:26



Accueil



## Le lagon bleu

332 Abonnés de la Page Facebook >

[Créer une publication](#)

[Story](#) [Promouvoir](#) [Ph](#)

### Publications récentes

**Gagnez du temps grâce aux publications programmées.**

[Programmer une publication](#)



**Le lagon bleu**



AR Prefecture

006-210601571-20220929-FCM2022E19-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

17:28



Le lagon bleu



**Accueil** Menu Offres Photos

 Places en extérieur

Voir plus ▾

### Communauté

 332 personnes aiment ça

 347 personnes sont abonnées

 92 visites

Voir tout >

### Photos par Le lagon bleu



Voir tout >



### Vidéos



Accueil



Amis



Watch



Groupes

9 et +

Notifications



Menu

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

17:29



Publication de Le lagon bleu



**Franck Audier**

Hâte de vous revoir 😊

3 sem. **J'aime Répondre** 1   
**Masquer**



**Laurence Million**

Merci me suis régälée so  
fresh 🍷💕



4 j **J'aime Répondre**  
**Contacteur Masquer**



Auteur

**Le lagon bleu**

**Laurence Million** merci de  
votre commentaire à



Commenter au nom...



Accueil



Amis



Watch



Groupes



Notifications



Menu

AR Prefecture

**RAPPORT MORAL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**DES TENNIS MUNICIPAUX DES CAYRONS**

## 1° REPRISE SAISON

La reprise des activités de la 4<sup>ème</sup> saison dirigée par French Riviera Tennis Academy a débuté le 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Principales dates de reprise :

- A partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, renouvellement des cotisations et licences. Inscription à l'école de tennis et cours collectifs.
- A partir du 8 Septembre 2021, reprise de l'école de tennis et du mini tennis.
- A partir du 20 Septembre 2021, reprise des groupes.

## 2° STAFF PEDAGOGIQUE ET D'ACCUEIL

### Encadrement :

Nous avons systématiquement privilégié la compétence en ne prenant que des professeurs DE.

### 3 moniteurs de tennis

- Sébastien CORBELLI
- Rigel NASRI
- Ludovic CERES

### Accueil :

- NIZET Marina

### Organisation :

- Mise en place du projet pédagogique
- Cours adaptés à tous niveaux
- Mini tennis 1 h hebdo (4 à 7 ans)
- Ecole de tennis à partir de 7 ans 1 h hebdo
- Club juniors 1 h 30 hebdo
- Centre d'entraînement compétition 2 x 1h30 hebdo
- Continuité de l'école Tennis/Padel
- Continuité de journées école Tennis/Padel (Point fort)

### Effectif :

- Ecole de tennis, mini club et Club Junior : 141 jeunes (évolution 18 %)
- Centre d'entraînement : 20 enfants ( Stable)

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publi **3° STAGES VACANCES SCOLAIRES**

Organisation de stages à toutes les vacances scolaires de février, juillet et août (toutes les autres périodes de stage ont du être annulées pour des raisons sanitaires).

Plusieurs formules sont proposées :

- Stages multi-activités (depuis 2019)
- Tennis seul, padel seul
- Tennis / Padel.
- Tennis intensif (journée)

Effectif annuel : 250 stagiaires

#### **4° RAPPORT COMPETITION**

Dû à une conjoncture Covid encore présente seuls les tournois individuels ont été maintenus.

#### **2- Tournois couleurs JEUNES :**

Six tournois jeunes ont été organisés durant la période scolaire.

#### **ORGANISATION DU TOURNOI OPEN TCMV VENCOIS**

Nous avons décider de supprimer le Tournoi Open qui ennuyait nos membres et avons privilégié les tournois adultes Multi Chance, à la journée, qui, comme ceux des enfants connaissent un grand succès.

#### **5° TENNIS LOISIRS**

- Continuité des cours collectifs des adultes effectués les mercredis qui connaissent une grande fidélité depuis maintenant 5 ans.

Malgré la conjoncture sanitaire, une hausse des effectifs des cours collectifs est à constater, surtout, une grande fidélité grâce à la qualité de notre "Staff".

#### **6° EVALUATION DES EFFECTIFS**

Malgré la conjoncture défavorable du tennis, nous avons progressé dans la totalité de notre public (jeunes et adultes) grâce notamment à une adaptation des animations et à la qualité de nos enseignants.

Ventilation des licences (saison tennis octobre à septembre) : voir état effectif FFT ci-joint.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu

**CYCLES TENNIS DANS LES ECOLE PRIMAIRES**

Publié le 12/10/2022

Nous avons proposé comme chaque année, à la rentrée 2021, nos services dans les écoles communales mais, malheureusement ces dernières avaient déjà prévu d'autres activités. Dès la rentrée 2022 (Octobre) nous interviendrons dans les écoles primaires.

**8° ANIMATIONS :**

Suite à la crise sanitaire les nombreuses animations prévues ont dû être suspendues.

**9° ACTIONS SUPPLEMENTAIRES**

PASSEPORT VACANCES (ETE 2021)

**10° RAPPORT D'ENTRETIEN**

**Notre priorité :**

- Achat de terre battue brique pilée (terre battue compatible (comme chaque année) : 4000 euros
- Entretien du club house - vestiaires - sanitaires.
- L'entretien des courts en terre battue (devenu impossible à cause de leur vétusté), (voir chapitre "Remarques Générales")

**RAPPEL :**

Nous continuons un entretien permanent et ce malgré la vétusté notable des courts qui n'ont plus été refaits depuis novembre 2002 (courts 6 et 7).

En effet, ce travail devenu long et difficile ne permet plus notamment sur certains courts d'assurer de manière permanente la sécurité et des conditions de jeux satisfaisantes,

Des travaux de renouvellement des courts devraient être envisagés par la Mairie très rapidement.

Nous ne cessons de la faire savoir, depuis le début de notre prise de fonction.

En espérant que nous puissions trouver ensemble une solution afin de satisfaire pleinement nos membres.

**Entretien des espaces verts :**

- Entretien hebdomadaire : Elagage, mise aux normes des bambous (au bas du club).
- Elagage (Route Chemin de la Plaine).
- Contrat d'entretien mensuel avec une société vençoise spécialisée

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Res. n° 12/10/2022  
**Staff d'entretien ?**  
Publié le 12/10/2022

Thierry IMPOCO

**REMARQUES :**

Nous essayons à travers un entretien quotidien de conserver et d'embellir les espaces verts.  
Achat de plantes diverses pour un embellissement de nos extérieurs.

**Entretien réparation :**

- \* Achat permanent de terre battue pour assurer la qualité de la surface.
- \* Nettoyage de la cuisine du restaurant annuel par une société agréée.
- \* Elagage (3 à 4 fois par saison), taillage régulier des haies.

**Eclairage des courts :**

Nous attendons toujours les réparations de l'éclairage des courts de tennis que doit effectuer la collectivité.

-----

AR Prefecture **DCM VENCOIS**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Répartition des licenciés**

	Année Sportive 2021			Année Sportive 2022			Evolution		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
6 ans et moins	7	19	26	6	13	19	-14.29%	-31.58%	-26.92%
7 ans	4	6	10	4	16	20	0.00%	166.67%	100.00%
8 ans	5	4	9	6	7	13	20.00%	75.00%	44.44%
9 ans	7	11	18	5	7	12	-28.57%	-36.36%	-33.33%
10 ans	3	4	7	7	7	14	133.33%	75.00%	100.00%
11 ans	1	4	5	0	8	8	-100.00%	100.00%	60.00%
12 ans	6	9	15	2	4	6	-66.67%	-55.56%	-60.00%
13 ans	1	7	8	8	10	18	700.00%	42.86%	125.00%
14 ans	0	3	3	0	9	9	0.00%	200.00%	200.00%
15/16 ans	5	8	13	6	9	15	20.00%	12.50%	15.38%
17/18 ans	3	2	5	4	3	7	33.33%	50.00%	40.00%
<b>Total Jeunes</b>	<b>42</b>	<b>77</b>	<b>119</b>	<b>48</b>	<b>93</b>	<b>141</b>	<b>14.29%</b>	<b>20.78%</b>	<b>18.49%</b>
Senior	4	15	19	8	19	27	100.00%	26.67%	42.11%
35	3	20	23	3	16	19	0.00%	-20.00%	-17.39%
40	3	14	17	1	17	18	-66.67%	21.43%	5.88%
45	4	12	16	9	23	32	125.00%	91.67%	100.00%
50	5	15	20	2	22	24	-60.00%	46.67%	20.00%
55	3	10	13	4	7	11	33.33%	-30.00%	-15.38%
60	6	10	16	5	10	15	-16.67%	0.00%	-6.25%
65	6	12	18	7	7	14	16.67%	-41.67%	-22.22%
70	3	10	13	2	12	14	-33.33%	20.00%	7.69%
75	0	7	7	0	6	6	0.00%	-14.29%	-14.29%
80	2	2	4	1	2	3	-50.00%	0.00%	-25.00%
<b>Total Adultes</b>	<b>39</b>	<b>127</b>	<b>166</b>	<b>42</b>	<b>141</b>	<b>183</b>	<b>7.69%</b>	<b>11.02%</b>	<b>10.24%</b>
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>204</b>	<b>285</b>	<b>90</b>	<b>234</b>	<b>324</b>	<b>11.11%</b>	<b>14.71%</b>	<b>13.68%</b>

Edité le 30/06/2022 à 18:46

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**REMARQUES GENERALES** :

Nous clôturons notre 7ème année avec un bilan de satisfaction général positif.

La montée des chiffres du tennis en atteste.

Le Padel a joué un grand rôle dans la modernisation et a réussi à attirer un nouveau public (25/45 ans toujours plus nombreux).

A travers nos nombreuses actions et animations et notre travail rigoureux, nous avons réussi à avoir un véritable club social. Ma mission a toujours été de "fixer" le public à l'intérieur du Club.

Ceci a permis également de booster la restauration qui est devenu un élément essentiel à notre Club.

Mon mode de gestion du Club est, et a toujours été de faire fonctionner les 3 pôles (Tennis, Padel et Restauration) afin d'attirer le plus de monde possible et de permettre à chacun de s'épanouir que ce soit en pratiquant du sport ou en venant se restaurer.

Ma mission et mon envie, aujourd'hui, et ce, depuis le début, est de continuer à progresser et évoluer.

Nous sommes prêts à investir et remettre aux normes tous les pôles qui en ont besoin afin de permettre à la Collectivité de les soulager dans leurs obligations contractuelles et satisfaire tous les membres actifs et futurs qui viendront sur notre site.

En espérant trouver des solutions ensemble car mon but est de faire de ce Club un lieu incontournable que ce soit pour le Tennis ou le Padel.

## TENNIS VENCE – CAYRONS

1 Chemin de la plaine 06140 Vence

04.93.58.15.50

Année 2022/2023

<u>Cotisations annuelles</u>	Vençois	Non Vençois
Adulte	330 €	360 €
Couple	600 €	685 €
Adulte Semaine	300 €	340 €
Etudiant (- de 20 ans)	200 €	225 €
Scolaire	190 €	215 €

### Location horaire (par personne)

Simple 1 heure	10 €
Double 1 heure	7,50 €

### Leçons membres du club      Non membre\*

Adultes par personne	45 €	55 €
-18ans par personne	35 €	45 €*

\*+ 10 euros par court et par personnes  
(pour les non membres).

<u>1/2 de leçon membre</u>	<u>Non membre</u>
25 €	30 €

### Cours Collectifs membres du club 1h30

4 Personnes	25 € (par personne)
3 Personnes	30 € (par personne)
2 Personnes	45 € (par personne)

## Directeur Sportif Sébastien Corbelli

06 12 21 43 77

<u>Ecole de Tennis</u>	Vençois	Non Vençois
1 heure le mercredi	210 €	220 €

### Club Junior

1h30 le mercredi	270 €	285 €
------------------	-------	-------

### Centre entraînement (Nb de places limitées)

2 x 1h30 (Mercredi + 1)	530 €	560 €
-------------------------	-------	-------

### Accès au terrain de l'école de tennis

Par an	75 €
--------	------

### Forfait entraînement période scolaire

1h30 Enfants	360 €/an
--------------	----------

*le samedi matin ou le samedi après-midi*

<u>Ecole de Tennis Journée</u>	Vençois	Non Vençois
<u>(repas inclus) :</u>	550 €	620 €

<u>Ecole de Tennis/Padel :</u>	Vençois	Non Vençois
1 h tennis + 1 h padel (à la suite)	350 €	375 €

ECOLE PADEL : 310 €/an le samedi

\*Licence FFT obligatoire 2021 : Prix défini par la FFT

Jeunes 20 €      Adultes 30 €

### FORFAIT TRIMESTRIEL ADULTES :

160 € (uniquement le mercredi à 19 h)  
(180€ pour les non membres)

AR Prefecture

LE RESTO VENCOIS

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

### STAFF

- Pierre PUJOLAR - Cuisinier
- Marina NIZET - Serveuse

### JOURS D'OUVERTURE

- le restaurant est ouvert tous les jours sauf le lundi.
- le lundi, un service réduit a été mis en place (ex : lasagnes, gnocchis, plats réchauffés).

Ouverture du restaurant tous les jeudis et vendredis soir à partir de juin à fin août.

### ORGANISATION

Le Resto Vençois est maintenant un point de ralliement pour tous les sportifs vençois ainsi que les passagers.

Il continue de maintenir des prix attractifs avec un excellent rapport qualité prix.

Il est une valeur ajoutée pour les joueurs de tennis et de padel.

La société RESTO VENCOIS a perpétué ses efforts et apporté des changements (notamment le chef cuisinier) qui sont aujourd'hui récompensés et qui font le plaisir de nos adhérents et clients passagers toujours plus nombreux.

Il est aujourd'hui un point fort de notre structure et est devenu un vrai lieu social.

### SOIREES A THEME

Pendant l'année 2021, nous avons organisé :

- Annulées cause Covid
- en novembre une soirée téléthon et soirée loto (annulées) à cause de nombreux cas de covid présents parmi les membres.
- différentes soirées et évènements sportifs.

Par ailleurs, nous organisons régulièrement des anniversaires ainsi que des baptêmes ou encore des soirées à thème également annulées à cause du Covid.

AR Prefecture  
**REMARQUES ET PROPOSITIONS**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

La société ~~RESTO VINCOS~~, dont le gérant est Monsieur Sébastien CORBELLI, pourrait aujourd'hui moderniser et embellir le restaurant ainsi que la totalité du Club House en effectuant de nombreux travaux. Ceci permettrait d'attirer un public plus nombreux lorsque la terrasse n'est pas exploitable à cause des intempéries.

Le seul obstacle à ces projets est le manque de temps restant pour l'exploitation en cours de la DSP (3 ans).

**RAPPORT FINANCIER** : Voir ci-après.

AR Prefecture

006-210601571-20200719 ACM202E2  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**CARTE RESTO VENCOIS**

**PLAT DU JOUR 10EUROS**

**SALADES**

**SALADE BURRATA 18 EUROS**

**SALADE MELON JAMBON MOZZA 15**

**SALADE CESAR 15 EUROS**

**VIANDES**

**ENTRECOTE FRITES 20 EUROS**

**MILANAISE FRITES 14.50 EUROS**

**BAVETTE 15 EUROS**

**TARTARE BOEUF 17 EUROS**

**CARPACCIO DE BOEUF 17 EUROS**

**POISSONS**

**AIOLI 16.50 EUROS**

**TARTARE DE SAUMON 19EUROS**

**CABILLAUD LEGUMES 17 EUROS**

**DESSERTS**

**FONDANT AU CHOCOLAT, TARTE**

**CITRON, TARTE AUX**

**FRAISES, TIRAMISU, GLACES...**

## LE PADEL

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Publié le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Sébastien CORBELLI, diplômé d'état et ex-joueur en équipe de France.

### HISTORIQUE

Dans le cadre du développement du Club de Vence, et avec un accord préalable de la mairie de Vence, Sébastien CORBELLI, gérant de la société Tennis Padel Club, a décidé d'investir dans la construction de deux courts de padel.

Ces deux courts "full panoramique" ont été réalisés en Août 2015 et ouverts au public le 10 Septembre 2015.

Un troisième court (couvert) a été construit en juillet 2019.

Depuis 2015 le travail fourni quotidiennement a apporté au Club un nouveau public qui ne cesse de croître grâce notamment à de nombreuses soirées Padel/Barbecue qui font complet à chaque fois durant tout l'été.

### ORGANISATION/ TOURNOIS/ ANIMATIONS :

Depuis septembre 2015, ont été mis en place :

- une école de padel
- des cours collectifs adultes le lundi, mardi et mercredi (12 personnes)
- des stages de padel pendant les vacances scolaires
- six tournois homologués FFT en février et juin ( P100), mars et mai ( P 250) avril et juillet (P 500). Tous ces tournois réunissent près de 25 équipes à chaque compétition (soit 40 personnes sur notre site vençois).

Comme chaque année nous reconduirons les cotisations annuelles existantes et établirons une liste d'attente afin de ne pas pénaliser tous les nouveaux pratiquants venant des communes limitrophes ainsi que Nice, Antibes et Cannes.

Il est bien entendu que le Club favorisera toujours le public vençois.

Après presque 6 ans d'exploitation le nombre de passages sur les terrains vençois avoisinent les 1 500 personnes avec des pratiquants réguliers que l'on peut estimer à 250.  
(estimation fédérale 120 000 joueurs recensés).

- Des tournois amicaux à thème ( panier de Noël, galettes des rois, oeufs de Pâques etc...) à la journée sont proposés chaque deux mois en fonction des périodes adaptées et connaissent à chaque fois un très grand succès.

Malheureusement suite au Covid-19 nous n'avons pu organiser toutes les animations prévues.

### REMARQUE :

Afin de satisfaire davantage nos joueurs, nous avons décidé de changer l'éclairage, qui, était aux dires de la plupart des joueurs pas assez performant pour la jouabilité.

RAPPORT FINANCIER : Voir ci-après.

AR Préfecture

## PADEL VENCE - CAYRONS - ANNEE 2022- 2023

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

1 chemin de la Plaine - 06140 Vence

### COTISATIONS ANNUELLES

560 € (cotisant padel unique places limitées)

### LOCATIONS HORAIRES

30 € pour 1 heure

50 € pour 1 heure 30

60 € pour 2 heures

Location raquette

1€/heure

### ECOLE DE PADEL

(de 4 à 18 ans)

1h30 par semaine

et hors vacances scolaires

330 €/an

### LECONS

1 h individuelle

60 €

1 h individuelle /2 pers

35 €/pers

1 h individuelle /3 pers

30 €/pers

### LICENCE

Adulte : 30 €

Enfant : 20 €

### RESERVATIONS

48 heures à l'avance

### STAGES

Pour 1h30 :

pendant les vacances scolaires du lundi au

vendredi :

matin :

9h00-10h30 ou 10h30--

130 €

après-midi :

14h00-15h30 ou 15h30-17h00

130 €

A la journée :matin et après midi

10h30-12h00 et 14h00 -17h00

200 €

### PADEL COUVERT

### LOCATIONS HORAIRES

15 € par personne pour 1 h 30  
(pour 4 personnes)

### LECONS INDIVIDUELLE :

1 h individuelle

60 €

FRENCH RIVIERA TENNIS ACADEMY

1 Chemin de la Plaine

06140 VENCE

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## SOMMAIRE

- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail Compte de résultat*

**EXPERIO**

SARL SEDEC

23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE

06160 JUAN LES PINS

04.93.61.80.00

**DETAIL BILAN ACTIF**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220920-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES

20500000 SITE INTERNET  
28050000 AMORTISSEMENT SITE INTERNET

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21840000 MOBILIER  
28184000 AMORT. MOBILIER

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

27500000 DEPOTS ET CAUTION VERSES

**Total II**

MARCHANDISES

37100000 STOCK DE MARCHANDISES

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

41100000 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

AUTRES CREANCES

40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES  
43100000 SECURITE SOCIALE  
44320000 OPERATIONS PARTICULIERE ETAT  
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

50810000 VAL. MOB. DE PLACEMENT  
59080000 DÉPRÉCIATION AUTRES VMP

DISPONIBILITES

51210000 SOCIETE GENERALE  
53100000 CAISSE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVCE

**Total III**

**TOTAL GENERAL**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
	2 000		2 000			
	2 000		2 000			
				20	20	100.00-
	630		630			
	630		610		20	3.27-
	49		49			
	49		49			
	49		69		20	28.94-
	500		480		20	4.17
	500		480		20	4.17
	1 913		4 999		3 086	61.73-
	1 913		4 999		3 086	61.73-
			11 746		11 746	100.00-
			22		22	100.00-
			2 401		2 401	100.00-
			1 405		1 405	100.00-
			7 919		7 919	100.00-
	11 658		11 747		89	0.76-
	12 000		12 000			
	342		253		89	35.18-
	111 655		87 993		23 662	26.89
	111 427		87 585		23 842	27.22
	228		408		180	44.13-
	450		271		179	66.16
	450		271		179	66.16
	126 176		117 236		8 940	7.63
	126 225		117 305		8 920	7.60

## DETAIL BILAN PASSIF

### AR Prefecture

006-210601571-20222022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

REPORT A NOUVEAU 2/10/2022

11000000 REPORT A NOUVEAU (SOLDS CREDIT)

11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR

RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)

**Total I**

#### DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES

40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PA

#### DETTES FISCALES ET SOCIALES

42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES

42820000 DETTE PROV CONGES A PAYER

43100000 SECURITE SOCIALE

43730000 CAISSE DE RETRAITE

43731000 CAISSE PREVOYANCE

43732000 FORMATION CONTINUE

43733000 COT SANTE ALLIANZ

43820000 CH SOCIALES / CONGES PAYES

43860000 ORGAN SOCX CHARGES A PAYER

44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE

44860000 ETAT CHARGES A PAYER

#### AUTRES DETTES

46700003 SEBASTIEN CORBELLI

#### PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVCE

**Total IV**

#### TOTAL GENERAL

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N/N-1	
			Euros	%
	10 872	18 359	29 231	159.22
	10 872		10 872	
		18 359	18 359	100.00
	10 187	29 231	19 045	65.15
<b>Total I</b>	21 058	10 872	10 187	93.70
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	32 654	35 353	2 699	7.63
40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES	16 797	29 607	12 811	43.27
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PA	15 858	5 746	10 112	175.99
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	31 441	28 303	3 138	11.09
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	7 577	7 943	366	4.61
42820000 DETTE PROV CONGES A PAYER	13 314	8 590	4 724	54.99
43100000 SECURITE SOCIALE	1 619		1 619	
43730000 CAISSE DE RETRAITE	2 299	2 527	227	9.00
43731000 CAISSE PREVOYANCE	99		99	
43732000 FORMATION CONTINUE	952	6 003	5 051	84.13
43733000 COT SANTE ALLIANZ	725	460	265	57.63
43820000 CH SOCIALES / CONGES PAYES		2 580	2 580	100.00
43860000 ORGAN SOCX CHARGES A PAYER	4 380		4 380	
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	186	62	124	200.00
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	290	138	152	110.14
<b>AUTRES DETTES</b>	165	163	2	1.07
46700003 SEBASTIEN CORBELLI	165	163	2	1.07
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	40 907	42 614	1 707	4.01
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVCE	40 907	42 614	1 707	4.01
<b>Total IV</b>	105 167	106 433	1 266	1.19
<b>TOTAL GENERAL</b>	126 225	117 305	8 920	7.60

## DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

AR Prefecture		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2021	% CA	31/12/2020	% CA	Euros	%
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE Reçu le 12/10/2022							
<b>VENTES DE MARCHANDISES / PRODUCTION</b>		127 424	100,00	122 311	100,00	5 113	4,18
<b>COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES</b>		11 980		18 420		6 440	34,96-
60370000 VARIATION STOCK DE MACHSÈS		20		1 620		1 640	101,23-
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES		12 000		16 800		4 800	28,57-
<b>MARGE COMMERCIALE</b>		11 980		18 420		6 440	34,96
<b>PRODUCTION VENDUE</b>		127 424	100,00	122 311	100,00	5 113	4,18
70610000 COTISATIONS ANNUELLES		36 387	28,56	35 536	29,05	851	2,40
70620000 ECOLE DE TENNIS		37 333	29,30	36 765	30,06	568	1,55
70630000 LOCATIONS COURS DE TENNIS		9 327	7,32	7 615	6,23	1 711	22,47
70640000 STAGES/ENSEIGNEMENTS		29 477	23,13	25 741	21,05	3 736	14,52
70800000 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES		14 900	11,69	16 654	13,62	1 754	10,53-
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		127 424	100,00	122 311	100,00	5 113	4,18
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>		127 424	100,00	122 311	100,00	5 113	4,18
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>		115 444	90,60	103 891	84,94	11 553	11,12
<b>AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES</b>		39 936	31,34	40 174	32,85	239	0,59-
60611000 EDF / GAZ		12 765	10,02	13 937	11,39	1 172	8,41-
60612000 EAU		2 538	1,99	3 366	2,75	828	24,60-
60630000 FOURNIT. D'ENTRETIEN ET DE PET		5 625	4,41	11 023	9,01	5 398	48,97-
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES (B		232	0,18	92	0,07	140	152,91
61350000 LOCATIONS MOBILIBRES		52	0,04	238	0,19	187	78,31-
61351000 LOCATION LOGICIEL TENNIS LIBRE		251	0,20	279	0,23	28	10,03-
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PRO		933	0,73	178	0,15	1 111	624,16
61520000 ENTRETIEN REPARATIONS/BIENS IM		2 142	1,68			2 142	
61551000 ENT REP BIENS MOB DIVERS		3 462	2,72	260	0,21	3 202	NS
61560000 MAINTENANCE		233	0,18			233	
61610000 MULTIRISQUES		4 681	3,67	4 002	3,27	680	16,98
62261000 HONORAIRES CABINET		5 898	4,63	5 777	4,72	120	2,09
62601000 FRAIS POSTAUX		174	0,14	214	0,17	40	18,74-
62602000 FRAIS DE TELEPHONE		633	0,50	867	0,71	233	26,93-
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE		318	0,25	298	0,24	20	6,70
<b>VALEUR AJOUTEE</b>		75 508	59,26	63 717	52,09	11 792	18,51
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		20 790	16,32	20 951	17,13	161	0,77-
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		20 790	16,32	20 951	17,13	161	0,77-
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		268	0,21	1 089	0,89	821	75,38-
63330000 PART. FORM. PROF. CONTINUE - O		130	0,10	952	0,78	822	86,33-
63513000 AUTRES IMPOTS LOCAUX		138	0,11	137	0,11	1	0,73
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>		62 660	49,17	48 587	39,72	14 073	28,96
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS		54 534	42,80	46 225	37,79	8 309	17,98
64120000 CONGES PAYES		4 724	3,71	711	0,58	5 434	764,78
64140000 IND ET AVANTAGE DIVERS		3 402	2,67	3 073	2,51	330	10,73

## DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

### AR Prefecture

	Exercice N 31/12/2021 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2020 12	% CA	Ecart N/N-1	
					Euros	%
<b>CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</b>	11 129	8.73	7 204	5.89	3 924	54.47
6410000 COTISATIONS URSSAF	6 240	4.90	2 932	2.40	3 308	112.81
6430000 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	3 661	2.87	2 975	2.43	686	23.06
64531000 COTISATIONS PREVOYANCE	198	0.16	133	0.11	65	48.76
64532000 ALLIANZ SANTE	932	0.73	1 276	1.04	344	26.99
64540000 COTISATIONS ASSEDEC	2 290	1.80	1 941	1.59	349	17.97
64580000 CHARGES SUR CONGES PAYES	1 800	1.41	131	0.11	1 669	NS
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	131	0.10	350	0.29	219	62.50
64900000 CREDIT D IMPOTS	4 124	3.24	2 535	2.07	1 589	62.68
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	22 241	17.45	27 786	22.72	5 545	19.96
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	2		3		1	39.78
75800000 PROD DIV GESTION COURANTE	2	0.00	3	0.00	1	39.78
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	18 007	14.13	4 133	3.38	13 873	335.65
65110000 REDEVANCES P/CONCESS., BREVETS	18 000	14.13	4 129	3.38	13 871	335.97
65800000 CHARGES DIV GESTION COUR	7	0.01	5	0.00	2	48.91
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS; TRANSFERTS DE CHARGES</b>	2 622	2.06	5 825	4.76	3 204	55.00
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOI	709	0.56	2 966	2.43	2 258	76.11
79100010 REFACTURATION CHARGES MIXTES	1 913	1.50	2 859	2.34	946	33.09
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	20	0.02	126	0.10	106	84.16
68112000 DOTATION AMORT MOBILIER	20	0.02	126	0.10	106	84.16
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	6 838	5.37	29 355	24.00	22 517	76.71
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	89	0.07	63	0.05	26	41.52
68665000 DOT. DÉP. VMP	89	0.07	63	0.05	26	41.52
<b>RESULTAT COURANT</b>	6 749	5.30	29 292	23.95	22 543	76.96
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	3 883	3.05			3 883	
77180000 AUTRES PD'S EXCEPT S/OP GEST E	3 883	3.05			3 883	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	446	0.35	61	0.05	385	630.84
67120000 AMENDES PENALITES	152	0.12			152	
67180000 AUTRES CHARGES EXCEPT. (OPER/G	294	0.23	61	0.05	233	381.66
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	3 438	2.70	61	0.05	3 499	NS
<b>RESULTAT NET</b>	10 187	7.99	29 231	23.90	19 045	65.15

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

AR Prefecture	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE						
Recu le 12/10/2023 Publie le 12/10/2022						
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	127 424		122 311		5 113	4.18
70610000 COTISATIONS ANNUELLES	36 387		35 536		851	2.40
70620000 ECOLE DE TENNIS	37 333		36 765		568	1.55
70630000 LOCATIONS COURS DE TENNIS	9 327		7 615		1 711	22.47
70640000 STAGES/ENSEIGNEMENTS	29 477		25 741		3 736	14.52
70800000 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	14 900		16 654		1 754	10.53-
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	127 424		122 311		5 113	4.18
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 790		20 951		161	0.77-
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 790		20 951		161	0.77-
RBPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	2 622		5 825		3 204	55.00-
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOI	709		2 966		2 258	76.11-
79100010 REFACTURATION CHARGES MIXTES	1 913		2 859		946	33.09-
AUTRES PRODUITS	2		3		1	39.78-
75800000 PROD DIV GESTION COURANTE	2		3		1	39.78-
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	150 838		149 090		1 748	1.17
ACHATS DE MARCHANDISES	12 000		16 800		4 800	28.57-
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	12 000		16 800		4 800	28.57-
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	20		1 620		1 640	101.23-
60370000 VARIATION STOCK DE MACHSES	20		1 620		1 640	101.23-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	39 936		40 174		239	0.59-
60611000 EDF / GAZ	12 765		13 937		1 172	8.41-
60612000 EAU	2 538		3 366		828	24.60-
60630000 FOURNIT. D'ENTRETIEN ET DE PET	5 625		11 023		5 398	48.97-
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES (B	232		92		140	152.91
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	52		238		187	78.31-
61351000 LOCATION LOGICIEL TENNIS LIBRE	251		279		28	10.03-
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PRO	933		178		1 111	624.16
61520000 ENTRETIEN REPARATIONS/BIENS IM	2 142				2 142	
61551000 ENT REP BIENS MOB DIVERS	3 462		260		3 202	NS
61560000 MAINTENANCE	233				233	
61610000 MULTIRISQUES	4 681		4 002		680	16.98
62261000 HONORAIRES CABINET	5 898		5 777		120	2.09
62601000 FRAIS POSTAUX	174		214		40	18.74-
62602000 FRAIS DE TELEPHONE	633		867		233	26.93-
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	318		298		20	6.70
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	268		1 089		821	75.38-
63330000 PART. FORM. PROF. CONTINUE - O	130		952		822	86.33-
63513000 AUTRES IMPOTS LOCAUX	138		137		1	0.73
SALAIRES ET TRAITEMENTS	62 660		48 587		14 073	28.96
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	54 534		46 225		8 309	17.98
64120000 CONGES PAYES	4 724		711		5 434	764.78
64140000 IND ET AVANTAGE DIVERS	3 402		3 073		330	10.73

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
CHARGES SOCIALES 10/2022  
Publié le 12/10/2023

64510000 COTISATIONS URSSAF

64530000 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE

64531000 COTISATIONS PREVOYANCE

64532000 ALLIANZ SANTE

64540000 COTISATIONS ASSEDIC

64580000 CHARGES SUR CONGES PAYES

64750000 MEDECINE DU TRAVAIL

64900000 CREDIT D IMPOTS

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS

68112000 DOTATION AMORT MOBILIER

AUTRES CHARGES

65110000 REDEVANCES P/CONCESS., BREVETS

65800000 CHARGES DIV GESTION COUR

**Total des Charges d'exploitation**

**Résultat d'exploitation**

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

68665000 DOT. DÉP. VMP

**Total des Charges financières**

**Résultat financier**

**Résultat courant avant impôts**

PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION

77180000 AUTRES PDTS EXCEPT S/OP GEST'E

**Total des Produits exceptionnels**

CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION

67120000 AMENDES PENALITES

67180000 AUTRES CHARGES EXCEPT. (OPER/G

**Total des Charges exceptionnelles**

**Résultat exceptionnel**

**Total des produits**

**Total des charges**

**Bénéfice ou perte (Produits - Charges)**

	Exercice N 31/12/2021	12	Exercice N-1 31/12/2020		Ecart N / N-1	
			12		Euros	%
	11 129		7 204		3 924	54,47
	6 240		2 932		3 308	112,81
	3 661		2 975		686	23,06
	198		133		65	48,76
	932		1 276		344	26,99
	2 290		1 941		349	17,97
	1 800		131		1 669	NS
	131		350		219	62,50
	4 124		2 535		1 589	62,68
	20		126		106	84,16
	20		126		106	84,16
	18 007		4 133		13 873	335,65
	18 000		4 129		13 871	335,97
	7		5		2	48,91
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>144 000</b>		<b>119 735</b>		<b>24 265</b>	<b>20,27</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>6 838</b>		<b>29 355</b>		<b>22 517</b>	<b>76,71</b>
	89		63		26	41,52
	89		63		26	41,52
<b>Total des Charges financières</b>	<b>89</b>		<b>63</b>		<b>26</b>	<b>41,52</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>89</b>		<b>63</b>		<b>26</b>	<b>41,52</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>6 749</b>		<b>29 292</b>		<b>22 543</b>	<b>76,96</b>
	3 883				3 883	
	3 883				3 883	
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	<b>3 883</b>				<b>3 883</b>	
	446		61		385	630,84
	152				152	
	294		61		233	381,66
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	<b>446</b>		<b>61</b>		<b>385</b>	<b>630,84</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 438</b>		<b>61</b>		<b>3 499</b>	<b>NS</b>
<b>Total des produits</b>	<b>154 721</b>		<b>149 090</b>		<b>5 631</b>	<b>3,78</b>
<b>Total des charges</b>	<b>144 535</b>		<b>119 859</b>		<b>24 676</b>	<b>20,59</b>
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	<b>10 187</b>		<b>29 231</b>		<b>19 045</b>	<b>65,15</b>

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**RESTO VENCOIS**  
*1 CHEMIN DE LA PLAINE*

*06140 VENCE*

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/01/2021 au 31/12/2021*

*Activité principale de l'entreprise : RESTAURANT*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à **JUAN LES PINS**  
Le 12/05/2022

**HERVE DESCROZAILLES**  
EXPERT COMPTABLE

**EXPERIO**  
SARL SEDEC  
23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE  
06160 JUAN LES PINS  
04.93.61.80.00

RESTO VENCOIS

1 CHEMIN DE LA FERME AR Prefecture

06140 VINCHE  
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **COMPTES ANNUELS**

- Bilan actif-passif
- Détail des comptes bilan actif passif
- Compte de résultat
- Détail Compte de résultat

### **DOSSIER DE GESTION**

- Détail Soldes intermédiaires de gestion

### **DOSSIER FISCAL**

- Liasse 2065
- Liasse 2050 à 2059-F

### **EXPERIO**

SARL SEDEC  
23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE  
06160 JUAN LES PINS  
04.93.61.80.00

RESTO VENCOIS

1 CHEMIN DE LA PLAINE

AR Prefecture

06140 VENCE-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## COMPTES ANNUELS

**EXPERIO**

SARL SEDEC

23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE

06160 JUAN LES PINS

04.93.61.80.00

**BILAN ACTIF** Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Exercice N  
31/12/2021 12

Exercice N-1  
31/12/2020 12

Ecart N/N-1

ACTIF		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Ecart N/N-1	
						Euros	%
Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	4 000.00	226.00	3 774.00		3 774.00	
	Autres immobilisations corporelles	28 011.83	10 220.00	17 791.83	22 364.00	4 572.17	20.44
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	32 011.83	10 446.00	21 565.83	22 364.00	798.17	3.57	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements	384.16		384.16	63.80	320.36	502.13
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	9 314.72		9 314.72	22 057.92	12 743.20	57.77
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	50.00		50.00	50.00			
Disponibilités	66 357.28		66 357.28	35 739.53	30 617.75	85.67	
Charges constatées d'avance (3)	210.40		210.40		210.40		
<b>Total III</b>	76 316.56		76 316.56	57 911.25	18 405.31	31.78	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	108 328.39	10 446.00	97 882.39	80 275.25	17 607.14	21.93	

(1) Dont droit au ball

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**  
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**PASSIF**

	Exercice N 31/12/2021	12	Exercice N-1 31/12/2020	12	Ecart N / N-1		
					Euros	%	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Don versé : 1 000)		1 000.00		1 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecart de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale		100.00		100.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau		7 146.50		8 561.96	1 415.46	16.53
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>		7 380.37		1 415.46	8 795.83	621.41
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>		15 626.87		8 246.50	7 380.37	89.50	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		19 503.57		25 342.27	5 838.70	23.04
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses		32 333.64		20 650.49	11 683.15	56.58
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 326.57		4 440.95	1 114.38	25.09
	Dettes fiscales et sociales		27 091.74		21 595.04	5 496.70	25.45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>		82 255.52		72 028.75	10 226.77	14.20
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		97 882.39		80 275.25	17 607.14	21.93	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

68 700.28

52 526.18

**DETAIL BILAN Architecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022 **ACTIF**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS</b>		3 774.00			3 774.00	
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL		4 000.00			4 000.00	
28154000 AMORT MAT INDUSTRIEL		226.00			226.00	
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		17 791.83		22 364.00	4 572.17	20.44
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT		27 000.00		27 000.00		
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO		1 011.83		71.00	940.83	NS
28182000 AMORT MAT TRANSPORT		10 076.00		4 676.00	5 400.00	115.48
28183000 AMORT MAT BUREAU ET INFO		144.00		31.00	113.00	364.52
<b>Total II</b>		21 565.83		22 364.00	798.17	3.57
<b>MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS</b>		384.16		63.80	320.36	502.13
31100000 MATIERE PREMIERE		384.16		63.80	320.36	502.13
<b>AUTRES CREANCES</b>		9 314.72		22 057.92	12 743.20	57.77
40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES		1 599.43		875.00	724.43	82.79
43100000 URSSAF		770.09		1 159.00	388.91	33.56
43870000 ORG SCX PRODUIT A RECEVOIR		2 445.00			2 445.00	
44320000 OPERATION PARTICULIERE ETAT				1 913.87	1 913.87	100.00
44400000 ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES		1 093.00		1 093.00		
44562000 TVA DED / IMMOBILISATION		800.17			800.17	
44566000 TVA DEDUCT /BIENS ET SERVICES				367.28	367.28	100.00
44566200 TVA DEDUCTIBLE INTRACOM		0.18			0.18	
44567000 CREDIT DE TVA				219.00	219.00	100.00
44571055 TVA COLLECTEE A 5.5%		0.12		0.37	0.25	67.57
44571100 TVA COLLECTEE 10%				1.27	1.27	100.00
44571200 TVA COLLECTEE 20%				0.44	0.44	100.00
44586000 TVA/FAC NON PARVENUE		74.14		59.60	14.54	24.40
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR				9 655.00	9 655.00	100.00
46700000 DEB/CREDIT DIVERS		120.59		120.59		
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR		2 412.00		6 593.50	4 181.50	63.42
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>		50.00		50.00		
50820000 PARTS SOCIALES		50.00		50.00		
<b>DISPONIBILITES</b>		66 357.28		35 739.53	30 617.75	85.67
51130000 REMISE CB		17.20			17.20	
51220000 CREDIT AGRICOLE		63 453.39		33 120.82	30 332.57	91.58
53100000 CAISSE		2 886.69		2 618.71	267.98	10.23
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		210.40			210.40	
48600000 CH CONSTATEE AVANCES		210.40			210.40	
<b>Total III</b>		76 316.56		57 911.25	18 405.31	31.78
<b>TOTAL GENERAL</b>		97 882.39		80 275.25	17 607.14	21.93

**DETAIL BILAN PASSIF**  
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**PASSIF**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>CAPITAL</b>						
10100000 CAPITAL	1 000.00		1 000.00			
	1 000.00		1 000.00			
<b>RESERVE LEGALE</b>						
10610000 RESERVE LEGALE	100.00		100.00			
	100.00		100.00			
<b>REPORT A NOUVEAU</b>						
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	7 146.50		8 561.96		1 415.46	16.53
	7 146.50		8 561.96		1 415.46	16.53
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>						
	7 380.37		1 415.46		8 795.83	621.41
<b>Total I</b>	15 626.87		8 246.50		7 380.37	89.50
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>						
16412000 EMPRUNT 27000€	19 503.57		25 342.27		5 838.70	23.04
16884000 INTERETS COURUS	19 502.57		25 340.97		5 838.40	23.04
	1.00		1.30		0.30	23.08
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	32 333.64		20 650.49		11 683.15	56.58
45510000 CPT/COURANT CORBELLI SEBASTIEN	32 333.64		20 650.49		11 683.15	56.58
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	3 326.57		4 440.95		1 114.38	25.09
40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES	2 851.29		4 052.91		1 201.62	29.65
40810000 FOURNIS FACTURE NON PARVENU	475.28		388.04		87.24	22.48
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	27 091.74		21 595.04		5 496.70	25.45
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	1 226.22		3 083.78		1 857.56	60.24
42820000 DETTES PROV CONGES PAYES	2 853.03		1 245.06		1 607.97	129.15
43720000 URSSAF GERANT Corbelli	19 956.00		4 795.00		15 161.00	316.18
43730000 COTISATIONS RETRAITE	386.50		119.73		266.77	222.81
43731000 KLESIA PREVOYANCE	69.16		50.86		18.30	35.98
43732000 TAXE APPRENTISSAGE	260.91		945.97		685.06	72.42
43733000 FORMATION + APPRENTISSAGE			804.32		804.32	100.00
43734000 MUTUELLE ALLIANZ	252.96		320.64		67.68	21.11
43820000 CH SOCIALES / CONGES PAYES	271.70		130.96		140.74	107.47
43860000 ORG SOCIAUX CH A PAYER			9 216.00		9 216.00	100.00
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	5.00		2.00		3.00	150.00
44520000 TVA DUE INTRACOM	0.18				0.18	
44551000 TVA A DECAISSER	1 420.00		693.00		727.00	104.91
44566000 TVA DEDUCT /BIENS ET SERVICES	57.32				57.32	
44571100 TVA COLLECTEE 10%	0.72				0.72	
44571200 TVA COLLECTEE 20%	0.24				0.24	
44584100 TVA REGUL PASSIF	331.80		187.72		144.08	76.75
<b>Total IV</b>	82 255.52		72 028.75		10 226.77	14.20
<b>TOTAL GENERAL</b>	97 882.39		80 275.25		17 607.14	21.93

## COMPTE DE RESULTAT

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

	Exercice N 31/12/2021		12	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		12	Euros
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	107 790.87		107 790.87	114 201.54	6 410.67	5.61
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	107 790.87		107 790.87	114 201.54	6 410.67	5.61
Production stockée						
Production immobilisée			40 120.00	25 217.44	14 902.56	59.10
Subventions d'exploitation			1 758.26	1 869.39	111.13	5.94
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1.48	4.59	3.11	67.76
Autres produits						
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			149 670.61	141 292.96	8 377.65	5.93
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			54 170.95	49 195.18	4 975.77	10.11
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			320.36	4 897.75	5 218.11	106.54
Autres achats et charges externes *			15 749.70	13 624.95	2 124.75	15.59
Impôts, taxes et versements assimilés			2 524.49	2 498.06	26.43	1.06
Salaires et traitements			65 893.26	67 801.64	1 908.38	2.81
Charges sociales			259.40	59.01	318.41	539.59
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 739.00	4 700.00	1 039.00	22.11
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			21.60	3.60	18.00	500.00
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			143 519.24	142 780.19	739.05	0.52
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			6 151.37	1 487.23	7 638.60	513.61
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**  
AR Prefecture

006 210601571 20220929 DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>						
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	419.18		428.23		9.05	2.11
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	419.18		428.23		9.05	2.11
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	419.18		428.23		9.05	2.11
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	5 732.19		1 915.46		7 647.65	399.26
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 648.18		500.00		1 148.18	229.64
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>	1 648.18		500.00		1 148.18	229.64
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>						
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	1 648.18		500.00		1 148.18	229.64
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	151 318.79		141 792.96		9 525.83	6.72
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	143 938.42		143 208.42		730.00	0.51
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	7 380.37		1 415.46		8 795.83	621.41

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	107 790.87		114 201.54	6 410.67 5.61
70606110 RECETTES PLATS 10%	81 789.91		53 973.44	27 816.47 51.54
70606111 RECETTES BOISSONS 10%			27 082.94	27 082.94 100.00
70606220 RECETTES BOISSONS 20%	26 000.96		23 063.17	2 937.79 12.74
70606550 RECETTES BOISSONS A EMPORTER			10 081.99	10 081.99 100.00
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	107 790.87		114 201.54	6 410.67 5.61
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	40 120.00		25 217.44	14 902.56 59.10
74000000 SUBVENTION	40 120.00		25 217.44	14 902.56 59.10
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES</b>	1 758.26		1 869.39	111.13 5.94
79110000 AVANTAGES NOURITURE 5.5%	1 640.89		1 762.17	121.28 6.88
79112000 AVANTAGES NOURITURE 20%	117.37		107.22	10.15 9.47
<b>AUTRES PRODUITS</b>	1.48		4.59	3.11 67.76
75800000 PRODUIT DIV GESTION COURANTE	1.48		4.59	3.11 67.76
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	149 670.61		141 292.96	8 377.65 5.93
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	54 170.95		49 195.18	4 975.77 10.11
60110301 AC MAT PREMIERE 20%	15 755.10		11 285.20	4 469.90 39.61
60110401 AC MAT PREMIERE 5.5%	38 686.15		37 976.58	709.57 1.87
60910000 RRR OBTENUS S/AC MP	270.30		66.60	203.70 305.86
<b>VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)</b>	320.36		4 897.75	5 218.11 106.54
60311000 VARIATION NOURITURES 5.5%			843.00	843.00 100.00
60311100 VARIATION BOISSONS 5.5%			3 845.25	3 845.25 100.00
60311200 VARIATION BOISSONS 20%	320.36		209.50	529.86 252.92
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	15 749.70		13 624.95	2 124.75 15.59
60610000 FOURNITURE ELECTRICITE	766.00		836.00	70.00 8.37
60611000 GAZ	24.58			24.58
60611100 FOURNITURES EAU	381.00		337.00	44.00 13.06
60614200 CARBURANT SP	1 064.70		950.57	104.13 10.84
60630000 FOURNIT. D'ENTRETIEN ET DE PET	1 509.45		541.91	967.54 178.54
60630009 FOURN ENTRETIEN INTRACOM	425.90			425.90
61351100 LOCATION SYSTEME ENCAISSEMENT	990.89		488.60	502.29 102.80
61551000 ENT REP BIENS MOB DIVERS	1 108.86		1 129.64	20.78 1.84
61551100 ENT REP AUTO TOURISME	778.88		416.48	362.40 87.01
61560000 MAINTENANCE	133.00			133.00
61610000 MULTIRISQUES	1 376.54		1 292.03	84.51 6.54
61611000 ASSURANCE AUTO	1 184.97		1 001.52	183.45 18.32
61680000 ASSURANCES DIVERSES	106.88			106.88
62261000 HONORAIRES CABINET	3 548.00		3 793.00	245.00 6.46
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	42.24		43.30	1.06 2.45
62511000 PEAGES - PARKINGS			69.74	69.74 100.00
62570000 RECEPTION	1 209.62		1 102.77	106.85 9.69
62610000 FRAIS TELEPHONE	330.66		480.00	149.34 31.11
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	374.89		667.45	292.56 43.83
62710000 COMMISSIONS CB	392.64		370.15	22.49 6.08
62810000 CONCOURS DIVERS			94.79	94.79 100.00

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	2 524,49		2 498,06		26,43	1,06
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	132,40		127,85		4,55	3,56
63530000 CONTRIBUTION FORM CONTINUE	107,09		121,45		14,36	11,82
63511000 C.E.T.	1 361,00		496,00		865,00	174,40
63514000 TAXE VEHICULE SOCIETE	924,00		693,00		231,00	33,33
63540000 DROIT ENREGISTREMENT			1 059,76		1 059,76	100,00
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	65 893,26		67 801,64		1 908,38	2,81
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	19 471,29		18 802,10		669,19	3,56
64111000 REMUNERATION GERANCE	30 000,00		37 450,00		7 450,00	19,89
64112000 COT URSSAF GERANT	14 814,00		11 430,00		3 384,00	29,61
64120000 CONGES PAYES	1 607,97		119,54		1 488,43	NS
<b>CHARGES SOCIALES</b>	259,40		59,01		318,41	539,59
64510000 COTISATIONS URSSAF	35,86		228,84		192,98	84,33
64530000 COTISATIONS RETRAITE	154,72		261,33		106,61	40,80
64531000 COTISATIONS PREVOYANCE	117,79		112,55		5,24	4,66
64532000 COT MUTUELLE ALLIANZ	464,83		454,57		10,26	2,26
64540000 COTISATIONS ASSEDIC	815,46		789,70		25,76	3,26
64550000 CH/SOCIALES CONGES PAYES	140,74		14,02		126,72	903,85
64750000 MEDICINE DU TRAVAIL	175,20				175,20	
64900000 CREDIT IMPOT	2 164,00		1 802,00		362,00	20,09
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	5 739,00		4 700,00		1 039,00	22,11
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 739,00		4 700,00		1 039,00	22,11
<b>AUTRES CHARGES</b>	21,60		3,60		18,00	500,00
65800000 CHARGES DIV GESTION COUR	21,60		3,60		18,00	500,00
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	143 519,24		142 780,19		739,05	0,52
<b>Résultat d'exploitation</b>	6 151,37		1 487,23		7 638,60	513,61
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉS</b>	419,18		428,23		9,05	2,11
66161000 INTERETS DES EMPRUNTS	419,18		428,23		9,05	2,11
<b>Total des Charges financières</b>	419,18		428,23		9,05	2,11
<b>Résultat financier</b>	419,18		428,23		9,05	2,11
<b>Résultat courant avant impôts</b>	5 732,19		1 915,46		7 647,65	399,26
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION</b>	1 648,18		500,00		1 148,18	229,64
77180000 PRODUIT EXEPTIONNEL	1 648,18		500,00		1 148,18	229,64
<b>Total des Produits exceptionnels</b>	1 648,18		500,00		1 148,18	229,64
<b>Résultat exceptionnel</b>	1 648,18		500,00		1 148,18	229,64
<b>Total des produits</b>	151 318,79		141 792,96		9 525,83	6,72
<b>Total des charges</b>	143 938,42		143 208,42		730,00	0,51



RESTO VENÇOIS

1 CHEMIN DE LA PLAINE

AR Prefecture

06140 VENÇE - 210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## DOSSIER DE GESTION

**EXPERIO**

SARL SEDEC

23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE

06160 JUAN LES PINS

04.93.61.80.00

## DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	% CA	31/12/2020	% CA	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	107 790.87	100.00	114 201.54	100.00	6 410.67	5.61
<b>PRODUCTION VENDUE</b>	107 790.87	100.00	114 201.54	100.00	6 410.67	5.61
70606110 RECETTES PLATS 10%	81 789.91	75.88	53 973.44	47.26	27 816.47	51.54
70606111 RECETTES BOISSONS 10%			27 082.94	23.72	27 082.94	100.00
70606220 RECETTES BOISSONS 20%	26 000.96	24.12	23 063.17	20.20	2 937.79	12.74
70606550 RECETTES BOISSONS A EMPORTER			10 081.99	8.83	10 081.99	100.00
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	107 790.87	100.00	114 201.54	100.00	6 410.67	5.61
<b>MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES</b>	53 850.59	49.96	54 092.93	47.37	242.34	0.45
60110301 AC MAT PREMIERE 20%	15 755.10	14.62	11 285.20	9.88	4 469.90	39.61
60110401 AC MAT PREMIERE 5.5%	38 686.15	35.89	37 976.58	33.25	709.57	1.87
60311000 VARIATION NOURITURES 5.5%			843.00	0.74	843.00	100.00
60311100 VARIATION BOISSONS 5.5%			3 845.25	3.37	3 845.25	100.00
60311200 VARIATION BOISSONS 20%	320.36	0.30	209.50	0.18	529.86	252.92
60910000 RRR OBTENUS S/AC MP	270.30	0.25	66.60	0.06	203.70	305.86
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	53 940.28	50.04	60 108.61	52.63	6 168.33	10.26
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	53 940.28	50.04	60 108.61	52.63	6 168.33	10.26
<b>AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES</b>	15 749.70	14.61	13 624.95	11.93	2 124.75	15.59
60610000 FOURNITURE ELECTRICITE	766.00	0.71	836.00	0.73	70.00	8.37
60611000 GAZ	24.58	0.02			24.58	
60611100 FOURNITURES EAU	381.00	0.35	337.00	0.30	44.00	13.06
60614200 CARBURANT SP	1 064.70	0.99	960.57	0.84	104.13	10.84
60630000 FOURNIT. D'ENTRETIEN ET DE PET	1 509.45	1.40	541.91	0.47	967.54	178.54
60630009 FOURN ENTRETIEN INTRACOM	425.90	0.40			425.90	
61351100 LOCATION SYSTEME ENCAISSEMENT	990.89	0.92	488.60	0.43	502.29	102.80
61551000 ENT REP BIENS MOB DIVERS	1 108.86	1.03	1 129.64	0.99	20.78	1.84
61551100 ENT REP AUTO TOURISME	778.88	0.72	416.48	0.36	362.40	87.01
61560000 MAINTENANCE	133.00	0.12			133.00	
61610000 MULTIRISQUES	1 376.54	1.28	1 292.03	1.13	84.51	6.54
61611000 ASSURANCE AUTO	1 184.97	1.10	1 001.52	0.88	183.45	18.32
61680000 ASSURANCES DIVERSES	106.88	0.10			106.88	
62261000 HONORAIRES CABINET	3 548.00	3.29	3 793.00	3.32	245.00	6.46
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	42.24	0.04	43.30	0.04	1.06	2.45
62511000 PEAGES - PARKINGS			69.74	0.06	69.74	100.00
62570000 RECEPTION	1 209.62	1.12	1 102.77	0.97	106.85	9.69
62610000 FRAIS TELEPHONE	330.66	0.31	480.00	0.42	149.34	31.11
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	374.89	0.35	667.45	0.58	292.56	43.83
62710000 COMMISSIONS CB	392.64	0.36	370.15	0.32	22.49	6.08
62810000 CONCOURS DIVERS			94.79	0.08	94.79	100.00
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	38 190.58	35.43	46 483.66	40.70	8 293.08	17.84
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	40 120.00	37.22	25 217.44	22.08	14 902.56	59.10
74000000 SUBVENTION	40 120.00	37.22	25 217.44	22.08	14 902.56	59.10
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	2 524.49	2.34	2 498.06	2.19	26.43	1.06
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	132.40	0.12	127.85	0.11	4.55	3.56
63330000 CONTRIBUTION FORM CONTINUE	107.09	0.10	121.45	0.11	14.36	11.82
63511000 C.E.T.	1 361.00	1.26	496.00	0.43	865.00	174.40
63514000 TAXE VEHICULE SOCIETE	924.00	0.86	693.00	0.61	231.00	33.33

**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

AR - Préfecture

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	% CA	31/12/2020	% CA	Euros	%
63540000 DROIT ENREGISTREMENT			1 059.76	0.93	1 059.76	100.00
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>	65 893.26	61.13	67 801.64	59.37	1 908.38	2.81
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	19 471.29	18.06	18 802.10	16.46	669.19	3.56
64111000 REMUNERATION GERANCE	30 000.00	27.83	37 450.00	32.79	7 450.00	19.89
64112000 COT URSSAF GERANT	14 814.00	13.74	11 430.00	10.01	3 384.00	29.61
64120000 CONGES PAYES	1 607.97	1.49	119.54	0.10	1 488.43	NS
<b>CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</b>	259.40	0.24	59.01	0.05	318.41	539.59
64510000 COTISATIONS URSSAF	35.86	0.03	228.84	0.20	192.98	84.33
64530000 COTISATIONS RETRAITE	154.72	0.14	261.33	0.23	106.61	40.80
64531000 COTISATIONS PREVOYANCE	117.79	0.11	112.55	0.10	5.24	4.66
64532000 COT MUTUELLE ALLIANZ	464.83	0.43	454.57	0.40	10.26	2.26
64540000 COTISATIONS ASSBDIC	815.46	0.76	789.70	0.69	25.76	3.26
64550000 CH/SOCIALES CONGES PAYES	140.74	0.13	14.02	0.01	126.72	903.85
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	175.20	0.16			175.20	
64900000 CREDIT IMPOT	2 164.00	2.01	1 802.00	1.58	362.00	20.09
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	10 152.23	9.42	1 342.39	1.18	8 809.84	656.28
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	1.48		4.59		3.11	67.76
75800000 PRODUIT DIV GESTION COURANTE	1.48	0.00	4.59	0.00	3.11	67.76
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	21.60	0.02	3.60		18.00	500.00
65800000 CHARGES DIV GESTION COUR	21.60	0.02	3.60	0.00	18.00	500.00
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>	1 758.26	1.63	1 869.39	1.64	111.13	5.94
79110000 AVANTAGES NOURITURE 5.5%	1 640.89	1.52	1 762.17	1.54	121.28	6.88
79112000 AVANTAGES NOURITURE 20%	117.37	0.11	107.22	0.09	10.15	9.47
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	5 739.00	5.32	4 700.00	4.12	1 039.00	22.11
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 739.00	5.32	4 700.00	4.12	1 039.00	22.11
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	6 151.37	5.71	1 487.23	1.30	7 638.60	513.61
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	419.18	0.39	428.23	0.37	9.05	2.11
66161000 INTERETS DES EMPRUNTS	419.18	0.39	428.23	0.37	9.05	2.11
<b>RESULTAT COURANT</b>	5 732.19	5.32	1 915.46	1.68	7 647.65	399.26
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	1 648.18	1.53	500.00	0.44	1 148.18	229.64
77180000 PRODUIT EXEPTIONNEL	1 648.18	1.53	500.00	0.44	1 148.18	229.64
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	1 648.18	1.53	500.00	0.44	1 148.18	229.64
<b>RESULTAT NET</b>	7 380.37	6.85	1 415.46	1.24	8 795.83	621.41

RESTO VENCOIS

1 CHEMIN DE LA PLAINE **AR Prefecture**

06140 VENCE  
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## DOSSIER FISCAL

**EXPERIO**  
SARL SEDEC  
23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE  
06160 JUAN LES PINS  
04.93.61.80.00

AR Prefecture **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Exercice ouvert le 21/03/2022 et clos le 31/12/2021 Régime simplifié d'imposition  
 Déclaration de résultat pour le résultat d'exercice du groupe Régime réel normal   
 Si PME innovantes, cocher la case ci-contre   
 Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait, art. 208-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société: RESTO VENCOIS Adresse du siège social: 1 CHEMIN DE LA PLAINE  
 SIRET 81294545900038 06140 VENCE  
 Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)  
 Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante  
 Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

**B ACTIVITE**

Activités exercées RESTAURANT Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RÉCAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)**

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Déficit 28 396  
 Bénéfice imposable à 15% Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%  
 2 Plus-values PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)  
 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches  
 Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A  
 Entreprises nouvelles, art 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies  
 Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A Autres dispositifs  
 Société d'investissement Immobilier cotée Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies  
 Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt  
 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC** (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-I-1), cocher la case ci-contre  
 2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée  
 3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2), cocher la case ci-contre

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: EXPERTIS SARL SEDEC 23 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ 06160 JUAN LES PINS Tél: 04.93.61.80.00  
 Nom et adresse du conseil:  
 Identité du déclarant:  
 Date: Lieu VENCE  
 Qualité et nom du signataire:  
 N° d'agrément du CGA/OMGA/Visseur conventionné  
 Signature

Examen de conformité fiscale (ECF)



**BILAN - ACTIF**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise: <b>RESTO VENGUES</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <b>12</b>	
Adresse de l'entreprise: <b>1 CHEMIN DE LA HAINE</b>		Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>	
Numéro SIRET: <b>006 910602579 4250929 5002020013 8</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Reçu le <b>12/10/2022</b>		Exercice clos le, N-1 <b>13 11 22 0 2 1</b>	
Publié le <b>12/10/2022</b>		Exercice clos le, N-2 <b>13 11 22 0 2 0</b>	
Monnaie: <b>EUR</b>		Amortissement, provisions	
		Net	
		Net	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
Fonds commercial (I) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
Autres immobilisations corporelles AT		AU	
Immobilisations en cours AY		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH		BI	
<b>TOTAL (II) BJ</b>		<b>BK</b>	
Matières premières, approvisionnements BL		BM	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		BY	
Autres créances (3) BZ		CA	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD		CE	
Disponibilités CF		CG	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI	
<b>TOTAL (III) CJ</b>		<b>CK</b>	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO</b>		<b>1A</b>	
Reverts: (1) Dont droit au ball		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP	
Clause de réserve de propriété: *		(3) Part à plus d'un an: CR	
Immobilisations:		Stocks:	
		Créances:	

Capital Quota

\* Voir les instructions relatives à ce formulaire dans le bulletin N° 2022  
Dossier N° X00022 en Euros

**BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'imposition)

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

Désignation de l'entreprise		Exercice N		Exercice N-1		
AR Prefecture BESTO VENCOIS 006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE Reçu le 12/10/2022 Capital social (ou individuel) (Dont versé : .....1.000.....)				Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DA	1 000		1 000	
	Écart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DB				
	Réserve légale (3)	DC				
	Réserves statutaires ou contractuelles	DD	100		100	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> EI)	DE				
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DF				
	Report à nouveau	DG				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DH	7 147		8 562	
	Subventions d'investissement	DI	7 380		(1 415)	
	Provisions réglementées *	DJ				
	<b>TOTAL (I)</b>	DK				
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	15 627		8 247	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
		Avances conditionnées	DN			
		<b>TOTAL (II)</b>	DO			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	<b>TOTAL (III)</b>	DR				
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	19 504		25 342	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	32 334		20 650	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 327		4 441	
	Dettes fiscales et sociales	DY	27 092		21 595	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA				
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	82 256		72 029	
	Écart de conversion passif *	ED				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	97 882		80 275	
<b>RENVOIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
		Écart de réévaluation libre	ID			
		Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF				
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	68 700		52 526	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



4

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ARS Préfecture</b>		Néant <input type="checkbox"/> *			
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE Reçu le 12/10/2022		Exercice N			
		Exercice N-1			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	1 648	500	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	1 648	500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	1 648	500	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	151 319	141 793	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	143 938	143 208	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	7 380	(1 415)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP		
		- Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PMB innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 758	1 869	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 dont cotisations Madelin A7				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
DIVERS 2016+2017+2018 NON REGLE		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
			1 648		
		Exercice N			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		RESTO VENCOIS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant		*	
INCORP.		IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste		par travaux à des tiers ou mises à disposition au profit d'une mise en équivalence		Régularisation légale et évaluation par mise en équivalence			
INCORP.		IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste		par travaux à des tiers ou mises à disposition au profit d'une mise en équivalence		Régularisation légale et évaluation par mise en équivalence			
INCORP.		IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste		par travaux à des tiers ou mises à disposition au profit d'une mise en équivalence		Régularisation légale et évaluation par mise en équivalence			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ					D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	DE					KE		KF	
CORPORELLES	Terrain		KG					KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	I9					KK		KL	
		Sur sol d'autrui	M1					KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2					KQ		KR	
								KT		KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3					KV		KX	
								KY	27 000	LA	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *						LC	71	LD	
		Matériel de transport *						LE		LE	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LI		LJ	
	Emballages récupérables et divers *						LL		LM		
	Immobilisations corporelles en cours						LN		LO		
	Avances et acomptes								LP		
	TOTAL III				27 071					4 941	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OG					OM		ON	
	Autres participations		OU					OO		OP	
	Autres titres immobilisés		OV					OQ		OR	
	Prêts et autres immobilisations financières		OW					OS		OT	
	TOTAL IV							OU		OV	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							27 071	ØH		ØI	4 941

Designation de l'entreprise: <b>AR Prefecture</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		006-210601571-20220929-DCM2022-20-DE SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)* Publié le 12/10/2022					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises				
			Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement	CY	EL	EM				
Fonds commercial	RE	RF	RI				
Autres immobilisations incorporelles	FE	PF	PG				
<b>TOTAL I</b>	<b>RK</b>	<b>RM</b>	<b>RN</b>				
Terrains	PI	PJ	PK				
Constructions	Sur sol propre	PN	PO				
	Sur sol d'autrui	PR	PT				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PX				
	Inst. techniques, matériel et outillage industriels	PZ	QA				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE				
	Matériel de transport	QH	QI				
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM				
	Emballages récupérables et divers	QP	QR				
<b>TOTAL II</b>	<b>QU</b>	<b>QV</b>	<b>QW</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II)</b>	<b>QN</b>	<b>QP</b>	<b>QQ</b>				
		226	226				
	4 676	5 400	10 076				
	31	113	144				
	4 707	5 739	10 446				
	4 707	5 739	10 446				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
<b>TOTAL I</b>	<b>RW</b>	<b>RX</b>	<b>RY</b>	<b>RZ</b>	<b>SB</b>	<b>SC</b>	<b>SD</b>
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Autres immobilisations corporelles	Inst. techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8
	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
<b>TOTAL II</b>	<b>X2</b>	<b>X3</b>	<b>X4</b>	<b>X5</b>	<b>X6</b>	<b>X7</b>	<b>X8</b>
Frais d'acquisition de titres de participations				NM			NO
<b>TOTAL III</b>	<b>NI</b>						<b>NI</b>
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général sans reprise	NW					NZ	
	NP + NQ + NR			(NS + NT + NU)		(NW - NY)	
CADRE C				Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices*		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032, EXPRIO

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **RESTO VENCOTS**  
**AR Préfecture**

Néant  \*

Nature des provisions : Publiée le 12/10/2022

Montant au début de l'exercice

AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice

DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice

Montant à la fin de l'exercice

		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	6G	6H	6I	6J		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	4T	4U	4V	4W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (articles 53 A du Code Général des Impôts)

Néant  \*

Désignation de l'entreprise :		RESTO VINCIS		AR - Préfecture		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE		UL			UM		UN		
	Prêts (1) (2)	Publié le 12/10/2022		UP			UR		US		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations financières			UT			UV		UW		
	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) * <input type="checkbox"/>			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ		3 215			3 215		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM		1 093			1 093	
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB		875			875	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
	Divers			VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR		4 132			4 132		
	Charges constatées d'avance			VS		210			210		
	<b>TOTAUX</b>			VT		9 525		VU	9 525	VV	
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VE								
			VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y								
Autres emprunts obligataires (1)			7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG		1			1			
	à plus de 1 an à l'origine		VH		19 503		5 947		13 555		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A								
Fournisseurs et comptes rattachés			8B		3 327			3 327			
Personnel et comptes rattachés			8C		4 079			4 079			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D		21 197			21 197			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		1 810			1 810			
Obligations cautionnées			VX								
Autres impôts, taxes et assimilés			VQ		5			5			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J								
Groupe et associés (2)			VI		32 334			32 334			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K								
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ								
Produits constatés d'avance			8L								
<b>TOTAUX</b>			VY		82 256		VZ	68 700		13 555	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ				(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		5 838		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <b>RESTO VENCOTS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le 1		
I. RÉINTEGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		3   1   1   2   2   0   2   1		
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE				7 380		
Charges non admissibles au déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter dans le dossier)	WI		WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		WE	3 420	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		WG	924	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		WB		
	Amendes et pénalités	WJ		XX		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XZ		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				
		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts exceptionnels (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
				Quota-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
				TOTAL I	11 724	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)				
		- Imposées au taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)				
		- Imposées au taux de 19 %				
		- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
		- Imputées sur les déficits antérieurs				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						
Régime des sociétés mères et des filiales *						
Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						
Majoration d'amortissement *						
Méthodes d'incitation à l'investissement sur le bénéfice et extractions	Entreprises nouvelles (prise d'entreprises en difficulté) art. 44 septies	K9		Entreprises nouvelles art. 44 sexies	L2	
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV		Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208C)	K3	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PF		Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 duodécies)	IF	
				Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	PB	
			Joues entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
			Zone de revitalisation de la défense (art. 44 terdecies)	PA		
			Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
			Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance déduite par le report en arrière du déficit	ZI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	40 120	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI		
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	28 396	
				XO	28 396	



Désignation de l'entreprise : <b>REAR Prefecture</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
806 210601571 20220929-DCM2022E20-DE SUIV DES DÉFICITS 0/2022 Publié le 12/10/2022			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	22 237
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	22 237
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	28 396
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	50 633
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	3 125
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1e bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
<b>Provisions pour risques et charges *</b>		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
<b>Provisions pour dépréciation *</b>		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
<b>Charges à payer</b>		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations
	L1		
			Montant net à la fin de l'exercice

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**11** **TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022  
Désignation de l'entreprise: **RESTO VENOIS**

Néant  \*

ORIGINES			AFFECTATIONS				
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	8 562	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
					- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(1 415)	Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	0E		Autres répartitions		ZF	
				Report à nouveau		ZG	7 147
	<b>TOTAL I</b>	<b>0F</b>	<b>7 147</b>	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) <b>TOTAL II</b>		<b>ZH</b>	<b>7 147</b>

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :		Exercice N-1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	991 489		
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	3 590 3 836		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	11 169 9 300		
	<b>Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052</b>			ZJ	<b>15 750 13 625</b>		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAB			YW	1 361 496		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS		YZ	1 163 2 002		
	<b>Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052</b>			YX	<b>2 524 2 498</b>		
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			YY	13 493 13 205		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	7 049 5 846		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*			0B			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	Si oui cocher 1 Sinon 0		
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH	ZR 0			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JF	Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : RESTO VENCOIS

Néant  \*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date de l'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1 Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022	20220929	20220929			
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-values taxables à 19% (1) (11)
				19%	15% ou 12,8%	0%	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : RESTO VENCOIS  
AR Préfecture Néant  \*

006-210601571-20220  
 0222  
 Publiée le 12/10/2022

Report de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15%  ou 12,8% .  
 Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
 Exclus du régime du long terme (art. 219 I à ses alinéas 0 bis du CGI)  \*  
 Gains nets retirés de la cession de valeurs mobilières dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I à ses alinéas 0 du CGI)  \*

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
annexé à l'article 39A du code  
général des impôts

(provisions fiscales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

AR Prefecture

Désignation de l'entreprise: 006-2106018512020VENCOIS-SCM2022E20-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Néant  \*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
	taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3				
Prélèvements opérés	4				
	5				
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 223 A du Code Général des Impôts)

**AR Prefecture**

Désignation de l'entreprise : 006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE Région : RMT06 YENCOIS Recueil n° 12/10/2022	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de mois : 1 2

**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectif moyen du personnel * :		
dont apprentis	YP	
dont handicapés	YF	
	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

**I- Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
<b>TOTAL 1</b>	OX	

**II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	OM	

**III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)**

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	OJ	

**IV- Valeur ajoutée produite**

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	
---	----	--

**V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	
--	----	--

**Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE**

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE *	BY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	
Date de cessation	HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée (ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des applications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NC17-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
art. 38 de l'annexe III du G.G.I.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
tenant directement au moins 10 % du capital de la société)

AR Prefecture

1 / 1 (1)

N° de dépôt 006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Requ le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

8 1 2 9 4 5 4 5 9 0 0 0 3 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

RESTO VENCOIS

ADRESSE (voie)

1 CHEMIN DE LA PLAINE

CODE POSTAL

06140

VILLE

VENCE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  M  Nom patronymique  CORBELLI Prénom(s)  SEBASTIEN

Nom marital  % de détention  00.00 Nb de parts ou actions  1 000

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  80 Voie  AVENUE DE LA LANterne

Code postal  06200 Commune  NICE Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**TENNIS PADEL CLUB**

*1 Chemin de la Plaine*

*06140 VENCE*

*Dossier financier de l'exercice en Euros  
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021*

*Activité principale de l'entreprise : tennis Padel*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à **JUAN LES PINS**  
Le 12/05/2022

**HERVE DESCROZAILLES**  
EXPERT COMPTABLE

**EXPERIO**  
SARL SEDEC  
23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE  
06160 JUAN LES PINS  
04.93.61.80.00

TENNIS PADEL CLUB

1 Chemin de la Plaine

AR Prefecture

06140 VENGE

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

### COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif
- Détail des comptes bilan actif passif
- Compte de résultat
- Détail Compte de résultat

### DOSSIER DE GESTION

- Détail Soldes intermédiaires de gestion

### DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065
- Liasses 2050 à 2059-F

### EXPERIO

SARL SEDEC

23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE

06160 JUAN LES PINS

04.93.61.80.00

TENNIS PADEL CLUB

1 Chemin de la Plaine

**AR Prefecture**

06140 VENOGÉ - 210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## COMPTES ANNUELS

**EXPERIO**

SARL SEDEC

23 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ

06160 JUAN LES PINS

04.93.61.80.00

**BILAN ACTIF** AR Prefecture

006-2106015/1-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

		Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>	<b>Amortissements et dépréciations (à déduire)</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	Capital souscrit non appelé (I)						
	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	143 142.00	5 608.00	137 534.00	139 014.00	1 480.00	1.06
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	143 142.00	5 608.00	137 534.00	139 014.00	1 480.00	1.06	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	500.00		500.00	630.00	130.00	20.63
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	12 000.00		12 000.00	14 368.00	2 368.00	16.48
	Autres créances	3 000.30		3 000.30	8 432.39	5 432.09	64.42
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	50.00		50.00	50.00			
Disponibilités	35 440.62		35 440.62	6 813.37	28 627.25	420.16	
Charges constatées d'avance (3)							
<b>Total III</b>	50 990.92		50 990.92	30 293.76	20 697.16	68.32	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	194 132.92	5 608.00	188 524.92	169 307.76	19 217.16	11.35	

(1) Dont droit au ball  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

EXPERIO

**BILAN PASSIF**  
PAR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**PASSIF**

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2021	12/31/2020	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (dont versé : 1 000)	1 000.00	1 000.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	100.00	100.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	15 803.17	15 800.51	2.66	0.02
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	9 278.56	2.66	9 275.90	NS
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	26 181.73	16 903.17	9 278.56	54.89	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	79 952.00	58 501.00	21 451.00	36.67
	<b>Total II</b>	79 952.00	58 501.00	21 451.00	36.67
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	29 520.92	40 827.02	11 306.10	27.69
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	33 168.78	27 988.76	5 180.02	18.51
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 292.45	12 439.95	1 147.50	9.22
	Dettes fiscales et sociales	4 607.28	4 503.70	103.58	2.30
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	2 412.00	6 593.50	4 181.50	63.42	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	1 389.76	1 550.66	160.90	10.38
	<b>Total IV</b>	82 391.19	93 903.59	11 512.40	12.26
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		188 524.92	169 307.76	19 217.16	11.35

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

64 463.27 64 392.13

**DETAIL BILAN ACTIF**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**ACTIF**

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	137 534,00	139 014,00	1 480,00	1,06
21810000 INSTAL GENE AGENCT AMENAGT	7 400,00	7 400,00		
22500000 IMMO MISE EN CONCESSION	135 742,00	135 742,00		
28181000 AMORT IMMO CORPORELLES	5 608,00	4 128,00	1 480,00	35,85
<b>Total II</b>	137 534,00	139 014,00	1 480,00	1,06
<b>MARCHANDISES</b>	500,00	630,00	130,00	20,63
37100000 STOCK DE MARCHANDISES	500,00	630,00	130,00	20,63
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	12 000,00	14 368,00	2 368,00	16,48
41100000 CLIENTS DIVERS	12 000,00	14 368,00	2 368,00	16,48
<b>AUTRES CREANCES</b>	3 000,30	8 432,39	5 432,09	64,42
40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES	11,15	11,15		
44562000 TVA DEDUCT S/IMMOB	121,41	121,41		
44566000 TVA DEDUCT /BIENS ET SERVICES	725,08	632,85	92,23	14,57
44566200 TVA DED/AC INTRACOMMUNAUTAIRE	959,46	959,46		
44567000 TVA DEDUCT CREDIT A REPORTER		24,00	24,00	100,00
44583000 REMBOURSEMENT TVA		1 300,00	1 300,00	100,00
44584200 TVA A REGULARISER ACTIF	1 149,71	743,75	405,96	54,58
44586000 TVA /FACT NON PARVENUES	33,49	32,77	0,72	2,20
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR		4 607,00	4 607,00	100,00
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	50,00	50,00		
50820000 PARTS SOCIALES	50,00	50,00		
<b>DISPONIBILITES</b>	35 440,62	6 813,37	28 627,25	420,16
51210000 CREDIT AGRICOLE	35 398,54	6 771,29	28 627,25	422,77
53100000 CAISSE	42,08	42,08		
<b>Total III</b>	50 990,92	30 293,76	20 697,16	68,32
<b>TOTAL GENERAL</b>	188 524,92	169 307,76	19 217,16	11,35

**DETAIL BILAN PASSIF**  
AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**PASSIF**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>CAPITAL</b>						
10100000 CAPITAL	1 000.00		1 000.00			
RESERVE LEGALE						
10610000 RESERVE LEGALE	100.00		100.00			
REPORT A NOUVEAU						
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	15 803.17		15 800.51		2.66	0.02
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)						
	9 278.56		2.66		9 275.90	NS
<b>Total I</b>	26 181.73		16 903.17		9 278.56	54.89
<b>AVANCES CONDITIONNEES</b>						
22950000 MISE EN CONCESSION PAR CONCESSIONNAIRE	79 952.00		58 501.00		21 451.00	36.67
	79 952.00		58 501.00		21 451.00	36.67
<b>Total II</b>	79 952.00		58 501.00		21 451.00	36.67
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>						
16472001 EMPRUNT - 1 AN 45000€	29 520.92		40 827.02		11 306.10	27.69
16472002 EMPRUNT 25000€	17 600.25		22 700.53		5 100.28	22.47
16884000 INT COUR S/EMP ET S CREDIT	11 911.21		18 114.13		6 202.92	34.24
	9.46		12.36		2.90	23.46
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>						
45510000 CPT/C CORBELLI SEBASTIEN	33 168.78		27 988.76		5 180.02	18.51
	33 168.78		27 988.76		5 180.02	18.51
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>						
40100000 FOURN ET COMPTES RATTACHES	11 292.45		12 439.95		1 147.50	9.22
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PA	11 061.07		12 212.89		1 151.82	9.43
	231.38		227.06		4.32	1.90
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>						
44520000 TVA DUE/AC INTRACOMMUNAUTAIRE	4 607.28		4 503.70		103.58	2.30
44551000 TVA A DECAISSER	959.46		959.46			
44571200 TVA COLLECTEE 20%	499.00				499.00	
44584100 TVA COLLECTEE REGUL PASSIF	2 001.60		2 397.02		395.42	16.50
	1 147.22		1 147.22			
<b>AUTRES DETTES</b>						
46860000 DIVERS CHARGE A PAYER	2 412.00		6 593.50		4 181.50	63.42
	2 412.00		6 593.50		4 181.50	63.42
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>						
48700000 PRODUIT CONSTATE AVANCE	1 389.76		1 550.66		160.90	10.38
	1 389.76		1 550.66		160.90	10.38
<b>Total IV</b>	82 391.19		93 903.59		11 512.40	12.26
<b>TOTAL GENERAL</b>	188 524.92		169 307.76		19 217.16	11.35

## COMPTE DE RESULTAT

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

	Exercice N 31/12/2021		12		Exercice N-1 31/12/2020		12	
	France	Exportation	Total		Euros	%		
<b>Produits d'exploitation (1)</b>								
Ventes de marchandises	13 564.15		13 564.15		16 738.34	3 174.19	18.96	
Production vendue de biens						2 937.67	8.56	
Production vendue de services	37 269.63		37 269.63		34 331.96			
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	50 833.78		50 833.78		51 070.30	236.52	0.46	
Production stockée								
Production immobilisée				21 201.00	16 323.00	4 878.00	29.88	
Subventions d'exploitation								
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			0.16			0.16		
Autres produits								
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			72 034.94		67 393.30	4 641.64	6.89	
<b>Charges d'exploitation (2)</b>								
Achats de marchandises			23 310.15		23 115.23	194.92	0.84	
Variation de stock (marchandises)			130.00		190.00	60.00	31.58	
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)								
Autres achats et charges externes *			7 360.95		10 165.04	2 804.09	27.59	
Impôts, taxes et versements assimilés			699.00		287.00	412.00	143.55	
Salaires et traitements			7 412.00		9 593.00	2 181.00	22.74	
Charges sociales								
Dotations aux amortissements et dépréciations								
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 480.00		1 480.00			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations								
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations								
Dotations aux provisions								
Autres charges			21 451.00		21 451.00			
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			61 843.10		66 281.27	4 438.17	6.70	
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			10 191.84		1 112.03	9 079.81	816.51	
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12/31/2020	Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	0.70		0.70	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	0.70		0.70	
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	913.98	1 109.37	195.39	17.61
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	913.98	1 109.37	195.39	17.61
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	913.28	1 109.37	196.09	17.68
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	9 278.56	2.66	9 275.90	NS
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>				
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	72 035.64	67 393.30	4 642.34	6.89
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	62 757.08	67 390.64	4 633.56	6.88
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	9 278.56	2.66	9 275.90	NS

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
; Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	13 564.15	16 738.34	3 174.19	18.96
70710000 VENTE DE BALLE	13 564.15	16 738.34	3 174.19	18.96
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	37 269.63	34 331.96	2 937.67	8.56
70610200 PREST. LOCATIONS	9 419.50	11 619.92	2 200.42	18.94
70610300 PREST COTISATION ADULTE	3 290.06	5 897.03	2 606.97	44.21
70610301 PREST ECOLE PADEL	3 501.24	2 326.66	1 174.58	50.48
70610302 PREST ENTRAINEMENT	9 628.00	9 925.84	297.84	3.00
70610303 PRESTATION STAGES	9 451.66	3 816.67	5 634.99	147.64
70610304 PRESTATION TOURNOIS	1 979.17	745.84	1 233.33	165.36
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	50 833.78	51 070.30	236.52	0.46
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	21 201.00	16 323.00	4 878.00	29.88
74000000 SUBVENTION EXPLOITATION	21 201.00	16 323.00	4 878.00	29.88
<b>AUTRES PRODUITS</b>	0.16		0.16	
75800000 PROD DIV GESTION COURANTE	0.16		0.16	
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	72 034.94	67 393.30	4 641.64	6.89
<b>ACHATS DE MARCHANDISES</b>	23 310.15	23 115.23	194.92	0.84
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	23 310.15	23 115.23	194.92	0.84
<b>VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)</b>	130.00	190.00	60.00	31.58
60370000 VARIATION STOCK MACHSES	130.00	190.00	60.00	31.58
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	7 360.95	10 165.04	2 804.09	27.59
60610000 FOURNITURE ELECTRICITE	766.00	836.00	70.00	8.37
60630000 FOURNIT. D'ENTRETIEN ET DE PET	70.83		70.83	
60639000 FOURNIT ENTRETIEN INTRACOM		4 795.78	4 795.78	100.00
61520000 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	1 666.80		1 666.80	
61680000 ASSURANCE PRET	390.12	412.17	22.05	5.35
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	120.00	120.00		
62261000 HONORAIRES CABINET	1 853.70	1 848.60	5.10	0.28
62262000 HONORAIRES AUTRES	42.24	1 500.00	1 500.00	100.00
62270000 FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	56.45	43.30	1.06	2.45
62340000 CADEAUX	1 907.81	152.49	1 755.32	NS
62560000 FRAIS MISSIONS TOURNOIS	487.00	456.70	30.30	6.63
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE				
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	699.00	287.00	412.00	143.55
63511000 C.E.T.	699.00	287.00	412.00	143.55
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	7 412.00	9 593.00	2 181.00	22.74
64111000 REMUNERATION GERANT	5 000.00	7 350.00	2 350.00	31.97
64111200 COTISATIONS RSI GERANT	2 412.00	2 243.00	169.00	7.53
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	1 480.00	1 480.00		
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 480.00	1 480.00		
<b>AUTRES CHARGES</b>	21 451.00	21 451.00		
65000000 AMORTISSEMENT DE CADUCITE	21 451.00	21 451.00		

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**  
AR Préfecture

006-210601571-20220929=DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	61 843.10	66 281.27	4 438.17	6.70
<b>Résultat d'exploitation</b>	10 191.84	1 112.03	9 079.81	816.51
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0.70		0.70	
76400000 AUTRES REVENUS FINANCIERS	0.70		0.70	
<b>Total des Produits financiers</b>	0.70		0.70	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	913.98	1 109.37	195.39	17.61
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	913.98	1 109.18	195.20	17.60
66160000 INTERETS BANCAIRES		0.19	0.19	100.00
<b>Total des Charges financières</b>	913.98	1 109.37	195.39	17.61
<b>Résultat financier</b>	913.28	1 109.37	196.09	17.68
<b>Résultat courant avant impôts</b>	9 278.56	2.66	9 275.90	NS
<b>Total des produits</b>	72 035.64	67 393.30	4 642.34	6.89
<b>Total des charges</b>	62 757.08	67 390.64	4 633.56	6.88
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	9 278.56	2.66	9 275.90	NS

TENNIS PADEL CLUB

1 Chemin de la Plaine **AR Prefecture**

06140 VENCE

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## DOSSIER DE GESTION

**EXPERIO**

SARL SEDEC

23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE

06160 JUAN LES PINS

04.93.61.80.00

**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	% CA	31/12/2020	% CA	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	50 833,78	100,00	51 070,30	100,00	236,52	0,46
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	13 564,15	100,00	16 738,34	100,00	3 174,19	18,96
70710000 VENTE DE BALLE	13 564,15	100,00	16 738,34	100,00	3 174,19	18,96
<b>COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES</b>	23 440,15	172,81	23 305,23	139,23	134,92	0,58
60370000 VARIATION STOCK MACHSES	130,00	0,96	190,00	1,14	60,00	31,58
60700000 ACHATS DE MARCHANDISES	23 310,15	171,85	23 115,23	138,10	194,92	0,84
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	9 876,00	72,81	6 566,89	39,23	3 309,11	50,39
<b>PRODUCTION VENDUE</b>	37 269,63	100,00	34 331,96	100,00	2 937,67	8,56
70610200 PREST. LOCATIONS	9 419,50	25,27	11 619,92	33,85	2 200,42	18,94
70610300 PREST COTISATION ADULTE	3 290,06	8,83	5 897,03	17,18	2 606,97	44,21
70610301 PREST ECOLE PADEL	3 501,24	9,39	2 326,66	6,78	1 174,58	50,48
70610302 PREST ENTRAINEMENT	9 628,00	25,83	9 925,84	28,91	297,84	3,00
70610303 PRESTATION STAGES	9 451,66	25,36	3 816,67	11,12	5 634,99	147,64
70610304 PRESTATION TOURNOIS	1 979,17	5,31	745,84	2,17	1 233,33	165,36
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	37 269,63	100,00	34 331,96	100,00	2 937,67	8,56
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	37 269,63	100,00	34 331,96	100,00	2 937,67	8,56
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	27 393,63	53,89	27 765,07	54,37	371,44	1,34
<b>AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES</b>	7 360,95	14,48	10 165,04	19,90	2 804,09	27,59
60610000 FOURNITURE ELECTRICITE	766,00	1,51	836,00	1,64	70,00	8,37
60630000 FOURNIT. D'ENTRETIEN ET DE PET	70,83	0,14			70,83	
60639000 FOURNIT ENTRETIEN INTRACOM			4 795,78	9,39	4 795,78	100,00
61520000 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	1 666,80	3,28			1 666,80	
61680000 ASSURANCE PRET	390,12	0,77	412,17	0,81	22,05	5,35
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	120,00	0,24	120,00	0,23		
62261000 HONORAIRES CABINET	1 853,70	3,65	1 848,60	3,62	5,10	0,28
62262000 HONORAIRES AUTRES			1 500,00	2,94	1 500,00	100,00
62270000 FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	42,24	0,08	43,30	0,08	1,06	2,45
62340000 CADEAUX	56,45	0,11			56,45	
62560000 FRAIS MISSIONS TOURNOIS	1 907,81	3,75	152,49	0,30	1 755,32	NS
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	487,00	0,96	456,70	0,89	30,30	6,63
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	20 032,68	39,41	17 600,03	34,46	2 432,65	13,82
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	21 201,00	41,71	16 323,00	31,96	4 878,00	29,88
74000000 SUBVENTION EXPLOITATION	21 201,00	41,71	16 323,00	31,96	4 878,00	29,88
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	699,00	1,38	287,00	0,56	412,00	143,55
63511000 C.E.T.	699,00	1,38	287,00	0,56	412,00	143,55
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>	7 412,00	14,58	9 593,00	18,78	2 181,00	22,74
64111000 REMUNERATION GERANT	5 000,00	9,84	7 350,00	14,39	2 350,00	31,97
64111200 COTISATIONS RSI GERANT	2 412,00	4,74	2 243,00	4,39	169,00	7,53

**DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

	Exercice N 31/12/2021	% CA	Exercice N-1 31/12/2020	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	33 122.68	65.16	24 043.03	47.08	9 079.65	37.76
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.16				0.16	
75800000 PROD DIV GESTION COURANTE	0.16	0.00			0.16	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 451.00	42.20	21 451.00	42.00		
65000000 AMORTISSEMENT DE CADUCITE	21 451.00	42.20	21 451.00	42.00		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 480.00	2.91	1 480.00	2.90		
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 480.00	2.91	1 480.00	2.90		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	10 191.84	20.05	1 112.03	2.18	9 079.81	816.51
PRODUITS FINANCIERS	0.70				0.70	
76400000 AUTRES REVENUS FINANCIERS	0.70	0.00			0.70	
CHARGES FINANCIERES	913.98	1.80	1 109.37	2.17	195.39	17.61
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	913.98	1.80	1 109.18	2.17	195.20	17.60
66160000 INTERETS BANCAIRES			0.19	0.00	0.19	100.00
<b>RESULTAT COURANT</b>	9 278.56	18.25	2.66	0.01	9 275.90	NS
<b>RESULTAT NET</b>	9 278.56	18.25	2.66	0.01	9 275.90	NS

TENNIS PADEL CLUB

1 Chemin de la Plaine

**AR Prefecture**

06140 VENGE -210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## DOSSIER FISCAL

**EXPERIO**  
SARL SEDEC  
23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE  
06160 JUAN LES PINS  
04.93.61.80.00

AR Prefectu **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

006-210601571-20220928-DCN291122021E  
Exercice ouvert le 01/01/2022 et clos le 31/12/2021

Régime simplifié d'imposition  
Régime réel normal

Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe

SI PME innovante, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société:  
TENNIS PADEL CLUB

SIRET 8 1 2 8 0 5 3 1 5 0 0 0 2 3

Adresse du principal établissement:

Adresse du siège social:  
1 Chemin de la Plaine  
06140 VENCE

Ancienne adresse en cas de changement:

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante  
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

**B ACTIVITE**

Activités exercées tennis Padel

SI vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)**

Bénéfice imposable au taux normal 11 922

1 Résultat fiscal

2 Plus-values

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt territorial d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)**

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-1-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-1-2), cocher la case ci-contre

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:  
EXPERIO  
SARL SEDEC  
23 BOULEVARD RAYMOND POINCARE  
06160 JUAN LES PINS Tél: 04.93.61.80.00

Nom et adresse du conseil:  
Tél:

OGA/OMGA: Visiteur conventionné (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du OGA/OMGA ou du visiteur conventionné:

N° d'agrément du OGA/OMGA/visiteur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF)

Identité du déclarant:  
Date: Lieu VENCE

Qualité et nom du signataire:  
Signature

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis  
2022

AR Prefecture

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)

**I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société,						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
					Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8	
M CORBELLI SEBASTIEN GERANT 80 AVENUE DE LA LA 06200 NICE	1 000	2021	5 000					

**J DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

**REMUNERATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT Imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

**L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

1

## BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : TENNIS PADDLE CLUB		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <span style="float:right">1 2</span>	
Adresse de l'entreprise : 1 Chemin de la Préfecture		Durée de l'exercice précédent* <span style="float:right">1 2</span>	
Numéro SIRET : 810602578 202509210022010523		Néant <input type="checkbox"/> *	
Publié le 12/10/2022		Exercice N clos le, <span style="float:right">13 11 22 02 1</span>	
		N-1 <span style="float:right">13 11 22 02 0</span>	
		Net <span style="float:right">139 014</span>	
		Net <span style="float:right">137 534</span>	
		Amortissements, provisions <span style="float:right">5 608</span>	
		Net <span style="float:right">143 142</span>	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	AC	
Frais de développement *	CX	CQ	
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
Fonds commercial (1)	AH	AI	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
Terrains	AN	AO	
Constructions	AP	AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	143 142
Immobilisations en cours	AV	AW	5 608
Avances et acomptes	AX	AX	137 534
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	139 014
Autres participations	CU	CV	
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>	<b>143 142</b>
Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
En cours de production de biens	BN	BO	
En cours de production de services	BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
Marchandises	BT	BU	500
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	500
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	12 000
Autres créances (3)	BZ	CA	3 000
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE	50
Disponibilités	CF	CG	35 441
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>50 991</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>IA</b>	<b>194 133</b>
		<b>IB</b>	<b>5 608</b>
		<b>IC</b>	<b>188 525</b>
		<b>ID</b>	<b>169 308</b>
Revois : (1) Dont droit au ball		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
		(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagis-Quadrax

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Table with columns: Désignation de l'entreprise (TENNIS PADEL CLUB), Exercice N, Exercice N-1. Rows include CAPITAUX PROPRES (DA-DE), Autres fonds propres (DM-DO), Provisions pour risques et charges (DP-DR), DETTES (DS-EA), Compte régul. (EB-EC), Ecart de conversion passif (ED), TOTAL GÉNÉRAL (I à V) (EE), and RENVOIS (IB-EH).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Capital Clavier

Formulaire pré-rempli (article 53  
A du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise		TENNIS PADEL CLUB		AR Préfecture		Exercice N		Exercice (N-1)		
		006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE		France		Exportations et intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	Reçu le 12/10/2022	FA	13 564	FB	FC	13 564	16 738		
	Production vendue	Biens	FD			FE				
		services*	FG	37 270	FH	FI	37 270	34 332		
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	50 834	FK	FL	50 834	51 070		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	21 201	16 323		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					EP				
	Autres produits (1) (11)					FQ	0			
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	72 035	67 393	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	23 310	23 115		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	130	190		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	7 361	10 165		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	699	287		
	Salaires et traitements*					FY	7 412	9 593		
	Charges sociales (10)					FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	1 480	1 480	
			- dotations aux provisions				GB			
Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD					
Autres charges (12)					GE	21 451	21 451			
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	61 843	66 281		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	10 192	1 112		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	1			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	914	1 109		
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	914	1 109		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(913)	(1 109)		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	9 279	3		

Cagil Quatre

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

Désignation de l'entreprise : <b>TENNIS RADEL CLUB</b> <b>AR Préfecture</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
006 210601571 20220928-DCM2022E20-DE		Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	72 036
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	62 757
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	9 279
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HE	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9	
	Dont cotisations facultatives obligatoires	A9	
	aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	dont cotisations Madelin A7	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire réglementaire (article 73  
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :		TENNIS PADEL CLUB										Néant	*						
CADRE A		IMMOBILISATIONS AR Prefecture										Augmentations							
		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice										Crestances à non-réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou équivalent d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste					
INCORP.		TOTAL I										CZ		D8		D9			
		TOTAL II										DE		KE		DE			
		TOTAL III												KH		LI			
		TOTAL IV												LU		LI			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		143 142												OH		OH			
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I										CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II										DE		KE		DE			
	Terrains													KH		LI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9										KJ		KK			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1										KM		KN			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2										KP		KQ		KR		
			M3										KS		KT		KU		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels													KV	7 400	KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles													KY		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *													LB		LC		LD
Matériel de bureau et mobilier informatique														LE	135 742	LF		LG	
Emballages récupérables et divers *													LH		LI		LJ		
Immobilisations corporelles en cours													LK		LL		LM		
Avances et acomptes													LN	143 142	LO		LP		
TOTAL III																			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence													8M		8N			
	Autres participations													8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés													8P		8R		8S	
	Prêts et autres immobilisations financières													8T		8U		8V	
	TOTAL IV														8Q		8R		8S
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		143 142												8H		8H		8I	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° ne pas reporter le montant des continués

Cagil - Quadric

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. EXPERIC

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>VENNIS PADI CLUB</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*		Reçu le 12/10/2022	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises
	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement	CY	EL	EM
Fonds commercial	RE	RF	RI
Autres immobilisations incorporelles	FE	PF	PG
TOTAL I	RK	RM	RN
Terrains	PI	PJ	PK
Constructions	Sur sol propre	PM	PN
	Sur sol d'autrui	PR	PS
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW
Installations techniques, matériel et outillage industriels	FZ	QA	QB
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE
	Matériel de transport	QH	QI
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM
	Emballages récupérables et divers	QP	QR
TOTAL II	QU	QV	QW
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	QN	QP	QQ
	4 128	1 480	5 608
	4 128	1 480	5 608
	4 128	1 480	5 608

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3			
	Inst. géol. agenc. et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9	T1			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol. agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL									
TOTAL III				NR				NO		
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général des dotations	NP + NQ + NR	NW		NS + NT + NU	NY					
Total général des reprises						NZ				

CADRE C				
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code Général d'Impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>AR Prefecture</b> <b>TENNIS PABEC</b> 006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE Reçu le 12/10/2022 Publié le 12/10/2022		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *			
Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2			
DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
<b>Provisions réglementées</b>	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installations (art. 39 quinquies H du CGI)	1J	JK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	<b>3Z</b>	<b>TS</b>	<b>TY</b>	<b>TU</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	<b>5Z</b>	<b>TV</b>	<b>TW</b>	<b>TX</b>	
<b>Provisions pour dépréciation</b>	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- titres mis en équivalence</li> <li>- titres de participation</li> <li>- autres immobilisations financières (1)*</li> </ul>	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6Q	6R
		6S	6T	6U	6V
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	<b>7B</b>	<b>TY</b>	<b>TZ</b>	<b>UA</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	Dont dotations et reprises <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	7C	UB	UC	UD
		UE	UF	UF	
		UG	UH	UH	
		UJ	UK	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

CADRE A		Désignation de l'entité		TENNIS PADEL CLUB		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Préfecture				1		2		3				
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	20220929-DCM2022E20-DE		UR										
	Prêts (1)	Reçu le 12/10/2022		UP										
		Prêts (2) libéré le 12/10/2022		UP										
	Autres immobilisations financières			UT										
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			YA										
	Autres créances clients			UX	12 000		12 000							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) * (1)			ZI										
	Personnel et comptes rattachés			UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ										
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM										
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 989		2 989							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN										
		Divers		VP										
	Groupe et associés (2)			VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	11		11							
	Charges constatées d'avance			VS										
	<b>TOTAUX</b>			VT	15 000		15 000							
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE										
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF										

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	9		9					
	à plus de 1 an à l'origine		VH	29 511		11 584		17 928			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		11 292		11 292					
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	4 607		4 607					
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI		33 169		33 169					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		2 412		2 412					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		7Z									
Produits constatés d'avance		8L		1 390		1 390					
<b>TOTAUX</b>		8Y		82 391		64 463		17 928			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ							
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		YK	11 303						
				(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VI				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <b>TENNIS PAFEL CLUB</b> <b>AR Préfecture</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :								
I. RÉINTEGRATIONS 036-210801571-20220929-DCM2022E20-DE		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		3	1	1	2	2	0	2	1	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WA 9 279								
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Avances personnelles non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne et 2022)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE								
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de loyer d'option	RA	( Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) )	RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX								
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y7							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires vus à l'article 209 B du CGI	L7	K7							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)		I8								
		- imposées au taux de 0 %		ZN								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme		WN								
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)				XR								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW							
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3								
				TOTAL I								
				WR 9 279								
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *				WT								
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxes et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV								
		- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)		WH								
		- imposées aux taux de 19 %		WP								
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW								
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB								
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ								
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)		ZA		XA						
Produit net des actions et parts d'intérêts :				ZX								
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZY								
Mesures d'indétermination	Dédouation autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				XD							
	Majoration d'amortissement *				XF							
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
		Zone franche urbaine - TB (art. 44 octies A)	OV	Sociétés à un établissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 tersepties)	PA					
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PF	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IP	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PE	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)				XS								
Dédouations diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Crédance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI					
Dédouation des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2								
				TOTAL II								
				XH 21 201								
III. RÉSULTAT FISCAL				XI								
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XJ 11 922						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (lignes XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN 11 922						

CGI et CIRA



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>AR Préfecture</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE			
<b>I. SOMME DES DÉFICITS 2022</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	15 320
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XI, du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	15 320
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	11 922
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	27 242
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 <sup>er</sup> bis A1, 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 <sup>er</sup> bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓	↓
		ligne W1	ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022

Désignation de l'entreprise le **TENNIS SPADEL CLUB** Néant  \*

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	15 801	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	3		Dividendes	- Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE	
					Report à nouveau		ZF	
	<b>TOTAL I</b>	<b>OF</b>	<b>15 803</b>		<b>TOTAL II</b>		ZG	15 803
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	15 803	

**RENSEIGNEMENTS DIVERS**

		Exercice N :		Exercice N-1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
EXTERNES AUTRES ACHATS ET CHARGES	- Sous-traitance			YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	1 896	3 392	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	5 465	6 773	
<b>Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052</b>				ZI	7 361	10 165	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	699	287	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS		ZL			
	<b>Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052</b>				YX	699	287
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			YY	10 135	9 740	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	5 542	6 278	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*			OB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%	
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP					
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)						
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH				
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA					
			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD				Plus-values à 0 %	JO
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cagid Quebec

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 113 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **LENNES PAPER GROUP** Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
Reçu le 12/10/2022	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Publié le 12/10/2022					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			(10)			
			19 %	15 % ou (2,8 %)	0 %	
(7)	(8)	(9)	(11)	(12)	(13)	(14)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisé	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 R du CGI.



Désignation de l'entreprise : ATENTIS PADI CLUB Néant  \*

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
 Recu le 12/10/2022  
 Publiée le 12/10/2022

● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 ● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%  ou 12,8%  ●

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a)  ● \*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)  ● \*

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %		
①	②	③		④	⑤	⑥
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

AR Prefecture

Désignation de l'entreprise **TENNIS PADEL CLUB**  
 008-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Néant  \*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'EMPECHEMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③
		donnant lieu à complément d'impôt ④	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire  
du Code Général des Impôts

AR 10 Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Désignation de l'entreprise	1 TENNIS PADEL CLUB	Néant	<input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le :	01/01/2021	et clos le :	31/12/2021
Durée en nombre de mois		1	2

**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectif moyen du personnel * :	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

**I- Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	

**II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	

**III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)**

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	

**IV- Valeur ajoutée produite**

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	
---	----	--

**V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	
--	----	--

**Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE**

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input type="checkbox"/> EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	
Date de cessation	GZ	
	HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 148.  
\* Des applications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2013-NOI-SD § Cotisation (inclure des entreprises : qualification des effectifs).

Formulaires obligatoires (art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait

AR Prefecture détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1 N° SIRET 8 1 2 8 0 5 3 1 5 0 0 0 2 3  
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE TENNIS PADEL CLUB  
ADRESSB (voie) 1 Chemin de la Plaine  
CODR POSTAL 06140 VILLE VENCE

Table with 4 columns: Description, P1, P2, P3, P4. Row 1: Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise, P1, P3. Row 2: Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise, P2 (1), P4 (1 000).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Form for moral capital holders with fields for: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Form for physical capital holders with fields for: Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance (Date, N° Département, Commune, Pays), Adresse (N°, Voie, Code postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Copie Quatre

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



# RAPPORT ANNUEL 2021

## PRISE EN CHARGE DES CHATS

### SUR LA COMMUNE DE VENCE

# STATISTIQUES 2021

Association « Au Service des Animaux 06 » - A.S.A. 06 –  
51 Route de la Paoute 06 130 Grasse  
Siret : 789 911 781 000 27 - Téléphone : 06 61 25 31 72 – E-mail : [contact@asa06.fr](mailto:contact@asa06.fr)

# PRISE EN CHARGE DES CHATS STATISTIQUES 2021

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



## Table des matières

1	Nombre d'interventions sur l'année 2021.....	3
2	Animaux Stérilisés, soignés, incinérés, euthanasiés ou remis à l'adoption .....	4
3	Animaux restitués aux propriétaires.....	5
4	Animaux abandonnés et remplacés par nos soins .....	5
5	Chats stérilisés, soignés relâchés ou pris en charge au refuge .....	5

# PRISE EN CHARGE DES CHATS STATISTIQUES 2021

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## 1 Nombre d'interventions sur l'année 2021

En 2021, ASA06 a effectué 38 interventions sur la commune de Vence pour des chats errants et/ou perdus/trouvés.

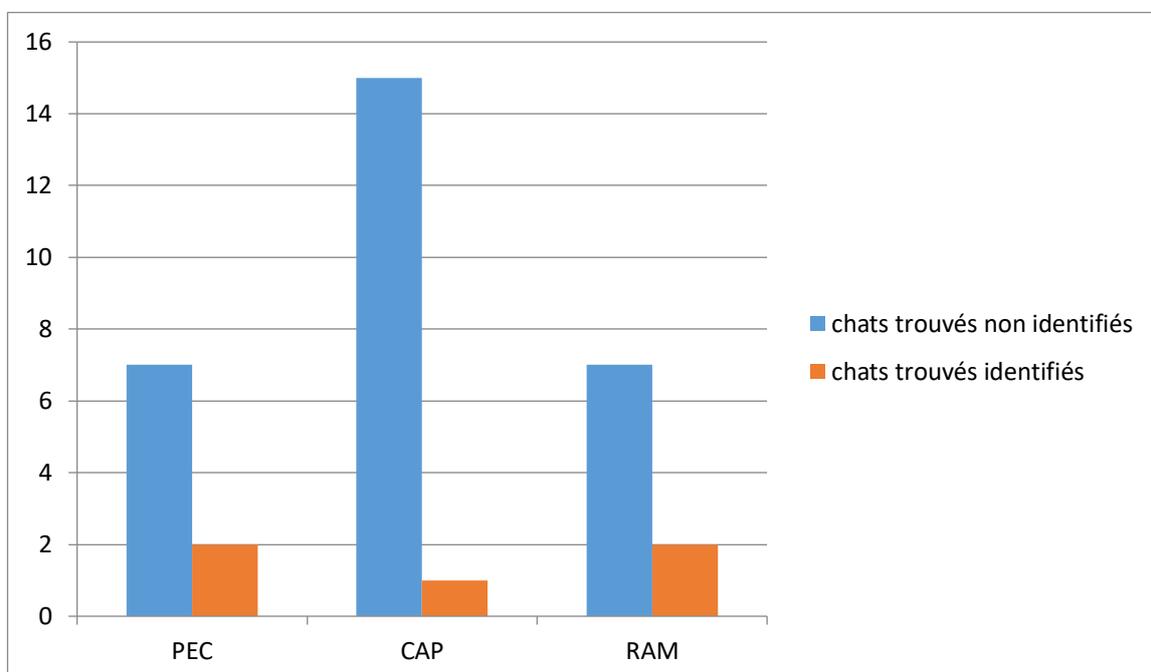
Les types d'interventions correspondent à :

- PEC : Prise En Charge
- CAP : CAPture en vue de relâcher sur site
- RAM : Ramassage
- ASP : Annulée Sur Place



Type intervention	Nombre	%
PEC	10	26,31 %
CAP	15	39,47 %
RAM	10	26,31 %
ASP	3	7,89 %
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100,00%</b>

Nous pouvons constater que la majorité des demandes concerne des chats dont nous ne connaissons pas les propriétaires faute d'identification.



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 2 Animaux Stérilisés, soignés, incinérés, euthanasiés ou remis à l'adoption



L'examen de l'état de l'animal lors de notre intervention nous permet de définir l'action à réaliser.

Un chat nourrit par des particuliers et ayant le comportement d'un chat sauvage sera stérilisé et relâché sur site.

Un chat gravement blessé sera euthanasié (puis incinéré) si nous ne pouvons pas le sauver, les frais seront à la charge de l'association si nous ne retrouvons pas les propriétaires.

Un chat errant ayant le comportement d'un chat sauvage mais ayant besoin de soins sera soigné et tenu en fourrière sur Vence avant d'être relâché sur site. Ces soins peuvent durer plusieurs semaines à mois suivant les blessures et sont à la charge de l'association ASA 06.

Une prise en charge d'un animal peut donner suite à une restitution de celui-ci auprès de son propriétaire s'il est retrouvé ou donner suite à un abandon. L'animal sera pris en charge par le refuge ASA 06 afin de retrouver une nouvelle famille avec tous les frais que cela implique (soins, nourriture, stérilisation, identification, vaccination etc..).

Une intervention RAM (Ramassage du corps) entraîne automatiquement les frais d'un déplacement et d'une incinération.

Les chats retrouvés décédés sur la voie publique sont la plupart du temps des chats victimes des accidents de la route avec les véhicules. Certains seront identifiés et les propriétaires seront appelés à régler leurs frais d'incinérations mais régulièrement les chats ne sont pas identifiés. Malgré les identifications régulièrement des propriétaires malhonnêtes ne régleront pas leurs frais.

Motif interventions	Chats trouvés non identifiés	Chats trouvés identifiés	Blaireau
Stérilisés avec soins divers relâchés	13		
Stérilisés avec soins importants nécessitant hébergement fourrière avant relâchés	2		
Remis à l'adoption	2		
Restitués avec soins	2	1	
Restitués sans besoin de soins	4		
Euthanasiés	1		
Ramassage corps	7	2	1
<b>Total général</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE

Reçu le 12/10/2022

Etabli le 12/10/2022

### 3 Animaux restitués aux propriétaires

L'action d'ASA06 ne se limite pas uniquement à retrouver les animaux, mais également à réaliser les recherches nécessaires afin de retrouver les propriétaires de ceux-ci.

Lorsque l'animal n'est pas identifié il est important de déposer des annonces, questionner le voisinage.



Les 9 chats pris en charge en 2021 :

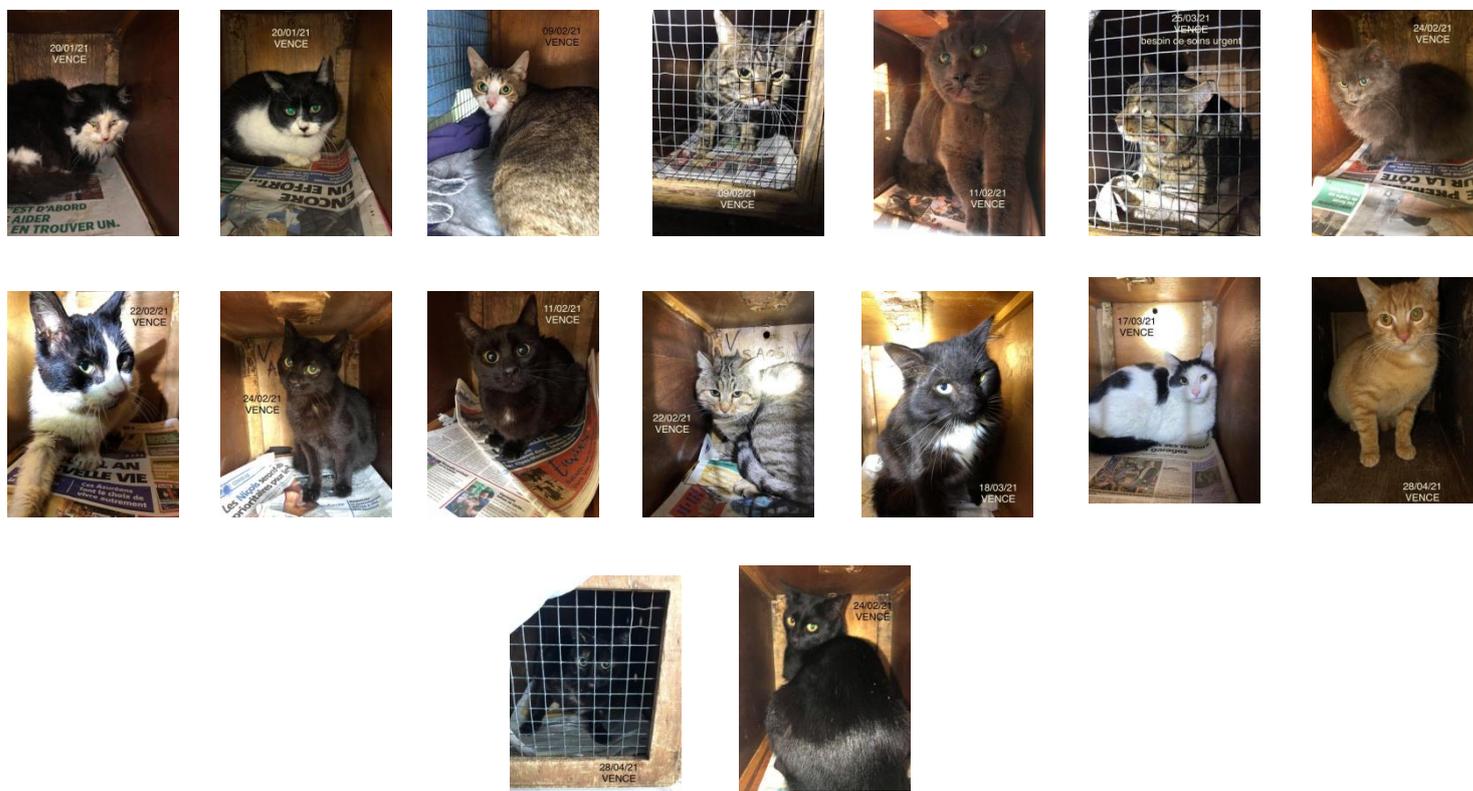
- 7 ont retrouvé leurs propriétaires
- 1 été en grande souffrance et sans avoir retrouvé son propriétaire nous avons suivi les conseils du vétérinaire et autorisé son euthanasie

### 4 Animaux abandonnés et remplacés par nos soins

L'action d'ASA06 consiste également à remplacer les animaux si ceux-ci sont abandonnés par leurs propriétaires.

Sur 2021 nous avons eu deux chats à remettre à l'adoption et un seul d'entre eux a été adopté. Le deuxième est toujours à la charge d'ASA 06.

### 5 Chats stérilisés, soignés relâchés ou pris en charge au refuge



## SPACA

(Sauvetage Protection Animaux Côte d'Azur)

Association loi 1901

3192 chemin du Riou

AR Prefecture

06140 Vence 10601571-20220929-DCM2022E21-DE

Reçu le 12/10/2022

0493740845 Proprié le 12/10/2022

[refugespaca06@hotmail.com](mailto:refugespaca06@hotmail.com)

## Rapport de DSP pour l'année 2021

Dans le courant de l'année 2021 il est constaté que pendant la période la fourrière a récupéré un total de 91 chiens sur la commune de Vence dans le décompte suivant :

- 80 chien non catégorisé qui ont été récupéré par leur propriétaire
- 2 chiens catégorisé en règle récupéré par leur propriétaire
- 9 chiens non catégorisé sont restés en fourrière puis transférés au refuge pour être placés

Pendant ladite période il est aussi constaté le ramassage de 35 animaux morts sur la commune dans le décompte suivant :

- 11 renards
- 3 chevreuils/faons
- 2 sangliers/marcassins
- 8 blaireaux
- 8 chats
- 3 chiens

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## **COMMUNE DE VENCE**

### **Fourrière Chats et régulation pigeons**

**CONTRAT FOURRIERE, CAPTURE, TRANSPORT  
DES CHATS VERS LA FOURRIERE ET CAPTURE,  
TRANSPORT DES CHATS ERRANTS « LIBRES »  
EN VUE DE LEUR STERILISATION.  
REGULATION PIGEONS.**

**BILAN 2021**

**Les frais : AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE

Recu le 12/10/2022  
L'association ASA 06 a dépensé sur l'année 2021 :  
Publié le 12/10/2022

- Frais salariaux pour 10 heures par semaine :

(10h x 10,38 euros brut = 103,8 euros x 4 semaines = 415,20 euros x 12 mois)

**4 982,40 euros**

- Déplacements :

5 euros x 4 semaines = 20 euros x 12 mois =

**240 euros**

- Incinération des chats décédés sur la voie publique :

20 euros x 7 corps =

**140 euros.**

- Soins divers :

Consultation et déparasitage = 51 euros x 17 chats =

**867 euros**

Antibiotiques = 11 euros x 7 chats =

**77 euros**

Prises de sang de contrôle = 25 euros x 7 chats =

**175 euros**

- Sous- traitance entretien du pigeonnier et régulation :

350 euros x 12 mois =

**4 200 euros**

Total des frais :

**10 681,40 euros**

**Entretien pigeonnier :**

Monsieur Galiana veille à ce que les pigeons introduit et qui ont pris l'habitude de nidifier dans le pigeonnier y reste en abreuvent et alimentant régulièrement.

Il y a eu de nouveaux couples recensés et bagués. Monsieur Galiana a aperçu ces mêmes pigeons bagués en ville et s'aperçoit qu'ils rentrent bien au pigeonnier.

Ce qui prouve de la fonctionnalité du dispositif ;

Certains pigeons sont naît au pigeonnier de sorte que les couples de décident pas de partir. Seulement une vingtaine de naissances contre une centaine sans le pigeonnier car une centaine d'œufs ont été retirés courant l'année.

Le dispositif fonctionne à hauteur du nombre de pigeons pouvant être accueillis dans le pigeonnier en place.

Les pigeons connus du pigeonnier ne désertent pas c'est une bonne chose.

Monsieur Galiana a eu la consigne pour l'année 2022 de fournir des données quantitatives de ses interventions. Un tableau récapitulatif permettra de donner des chiffres réels des interventions de celui-ci.

**AR Prefecture**      **Rapport financier**

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Interventions à la charge normalement de la mairie comprise dans le règlement de la DSP :

Animaux restés en fourrière	quantité	Prix	total
Intervention	9	25	225
Indentification	6	75	450
Castration	0	180	
Stérilisation	3	350	1050
Vaccin	9	60	540
Etude comportementale		70	
Jours de garde en fourrière	9 (9*13)	5*((6*13)+(3*30))	840
<b>TOTAL</b>			<b>3105</b>

Le délai légal de fourrière étant de 10 jours, il est à savoir que systématiquement un week-end entre dans le calcul donc pour la base il faut compter au minimum 12 jours voir 14 jours si 2 week-end entrent en compte dans le calcul, de ce fait la base de calcul par chien se fera sur 13 jours

Animaux décédés	quantité	Prix	total
Intervention	32	30	960
Intervention plus de 40 kg	3	50	150
<b>TOTAL</b>			<b>1110</b>

<b>TOTAUX</b>			<b>4215</b>
---------------	--	--	-------------

3 femelles arrivées en chaleur en fourrière qui ont été gardées plus de 12 jours et qui ont été stérilisées et pucées à l'issue de leurs chaleurs  
 (((3\*30)\*5)+(3\*75)) total pour ces seules 3 chiennes = 675

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 13/10/2022



TERRITOIRES  
LOGEMENTS  
PARKINGS



# **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Exercice clos au 31 décembre 2021**

**Assemblée Générale du 28 juin 2022**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

 Mesdames et Messieurs les actionnaires,  
 Publié le 12/10/2022

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle de la SEM de VENCE dont le siège social est situé Hôtel de Ville Place Clémenceau 06140 VENCE au capital de 584 490 € et immatriculée au RCS sous le numéro GRASSE B 379 376 031 et conformément aux articles L.225-102 et L.232-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le rapport de gestion de la SEM de VENCE pour l'exercice écoulé.

## 1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

La Société a pour objet de procéder à :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- L'étude et la construction d'immeubles à usage d'habitation notamment sociale, de bureaux, ou de locaux industriels, commerciaux et artisanaux, destinés à la vente ou à la location ;
- L'étude, la construction ou l'aménagement sur tout terrain, public ou privé, complémentaires des activités visées aux premier et deuxième points ci-dessus ;
- L'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur par tout moyen, de services publics, d'immeubles et d'équipements de toute nature, réalisés par elle ou par toute personne publique ou privée, notamment, la construction et l'exploitation de parcs de stationnement ;
- L'étude et la mise en œuvre d'actions d'animation, de promotion, d'accueil et généralement, tous projets se rapportant au développement économique, social ou culturel.

### ACTIONNARIAT

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes suivantes :

<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>Nbre d'actions</b>	<b>Montant</b>	<b>Répartition</b>
Ville de Vence	30 864	462 960.00 €	79.21%
Sud Est Assainissement	4 000	60 000.00 €	10.27%
Caisse d'Épargne Côte d'Azur	1 500	22 500.00 €	3.85%
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des AM	1 500	22 500.00 €	3.85%
CSA Finance SA	500	7 500.00 €	1.28%
SARL Austerlitz Participations	300	4 500.00 €	0.77%
Société Automobile de Provence	300	4 500.00 €	0.77%
Société Générale	1	15.00 €	0.003%
EPOLIA Q PARK	1	15.00 €	0.003%
<b>TOTAL</b>	<b>38 966</b>	<b>584 490.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Nous vous précisons également qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune modification n'est intervenue dans la répartition du capital.

### AR Prefecture

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

Publié le 12/10/2022

ADMINISTRATEURS	%
<b>I – VILLE de VENCE</b>	<b>79,21 %</b>
Représentée par Mme Anna GUAY	
Représentée par Mme Nathalie ARGENTE	
Représentée par Mme Sandra SANTOS	
Représentée par M. Régis LEBIGRE	
Représentée par M. Pierre GORTINA	
Représentée par M. Jean-Claude CREQUIT	
Représentée par M. Patrick SCALZO	
<b>II – Autres actionnaires au sein du conseil d'administration</b>	<b>14,12 %</b>
. Sud Est Assainissement, représentée par M. Eric GARCIA	
. Caisse d'Epargne Côte d'Azur, représentée par M. Guillaume JULIEN	
. EPOLIA QPark, représentée par Mme Michèle SALVADORETTI	

La société est composée de 9 actionnaires et 10 administrateurs.

Il n'a pas été noté de modification d'administrateurs.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du conseil municipal de la Ville de VENCE, en date du 15 juillet 2020 et du Conseil d'administration du 28 juillet 2020, ont été désignés pour représenter le capital public au Conseil d'Administration de la SEM-VENCE, et dans ce même conseil, M. Pierre GORTINA a été autorisé à poser sa candidature aux fins de représentation de la commune de Vence aux fonctions de Président du conseil d'Administration de la SEM de Vence :

- \* Mme Anna GUAY
- \* Mme Nathalie ARGENTE
- \* Mme Sandra SANTOS
- \* M. Régis LEBIGRE
- \* M. Pierre GORTINA
- \* M. Jean-Claude CREQUIT
- \* M. Patrick SCALZO

### AR Prefecture

Le conseil d'administration est donc composé de

Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- \* Mme Anna GUAY
- \* Mme Nathalie ARGENTE
- \* Mme Sandra SANTOS
- \* M. Régis LEBIGRE
- \* M. Pierre GORTINA
- \* M. Jean-Claude CREQUIT
- \* M. Patrick SCALZO
- \* M. Guillaume JULIEN
- \* Mme Michèle SALVADORETTI
- \* M. Eric GARCIA

### LIMITATION DE POUVOIRS

Aucune limitation de pouvoirs n'a été apportée.

### MANDATS DES ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant a été renouvelé le 23 juin 2020 et confié à KPMG S.A , 51 Avenue Simone Veil – Nice Méridia - 06200 Nice, représentée par Monsieur Philippe Levert Commissaire aux comptes titulaire et Salustro Reydel S.A, 3 cours du triangle – Immeuble Le Palatin – 92939 Paris la défense Cedex, Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, se terminant par l'exercice clos au 31/12/2025.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune rémunération n'a été versée et aucun avantage social n'a été offert aux administrateurs de la société.

### PERSONNEL DE LA SOCIETE

En ce qui concerne l'évolution des ressources humaines :

M. Damien RICHARD a quitté l'entreprise dans le cadre d'une rupture conventionnelle le 16 avril 2021.

Pour le remplacer M. Frank ARNEODO a été embauché le 17 mai 2021 en contrat à durée indéterminée en tant que Responsable de l'activité stationnement.

M. Fouad ALLOUKI a été embauché le 14 juin 2021 en contrat à durée déterminée en tant qu'Agent d'entretien (contrat aidé).

M. Philippe CARDON a été embauché en contrat à durée indéterminée en tant que Directeur Adjoint le 1er octobre 2021 pour remplacer M. Guy RODRIGUEZ à l'issue de son CDD ;

M. Philippe CARDON a été nommé Directeur le 1er décembre 2021. A cette même date, M. Guy RODRIGUEZ a signé un avenant de renouvellement à son CDD pour une durée de 6 mois au poste de Conseiller auprès du Président et du Directeur

Le contrat à durée déterminée de Mme Laurence THIEBAUT a été renouvelé pour 8 mois à compter du 1er juin 2021 en tant que Chargée de missions.

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

#### Evolution globale des effectifs

Publie le 12/10/2022

La fin de l'exercice 2021, présente un effectif salarié de 14 personnes.

- 1 cadre en CDI : Directeur
- 1 cadre en CDD : conseiller du Directeur
- 3 cadres en CDI : une Assistante de Direction, un Chargé d'opérations logement, un Responsable d'exploitation de stationnement ;
- 6 employés en CDI : 6 gardiens péagers en poste au parking du Grand Jardin qui se relayent 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et 2 agents d'entretien en maintenance ;
- 1 employée CDI : une assistante administrative (20 h 00/semaine).  
A noter que Mme Monjoin est en arrêt maladie depuis le 8 décembre 2021.
- 1 chargée de mission développement durable en CDD
- 1 employé en contrat aidé en CDD

La SEM comprend également un agent mis à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur, Mme Cécile GIOVANARDI, qui prendra fin le 31 mai 2022.

Cette mise à disposition n'impacte pas la masse salariale mais apparait dans les charges générales.

#### Masse salariale globale (brut + charges)

Évolution de la masse salariale	Exercice 2020	Exercice 2021
Nbre de salariés	13	14
Sous-traitance	0 €	0 €
Masse salariale y compris « événements exceptionnels »	440 002 €	573 884 €
Charges patronales	192 401 €	228 212 €
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 204 585 €</b>	<b>1 370 882 €</b>

#### COVID 19

La SEM de Vence a continué à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du virus ; deux cas positifs n'engageant pas le pronostic vital ont été enregistrés.

L'impact du confinement sur les résultats d'exploitation de la SEM de Vence dans le domaine du stationnement a été ressenti sur l'exercice 2021 mais de façon moins prononcée qu'en 2020.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE**

Sans objet

**LOCAUX DE L'ENTREPRISE**

Les locaux administratifs de la SEM de Vence se trouvent au 2, rue Louis Funel 06140 VENCE.

**PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Après prise en compte des éléments financiers, les comptes annuels font apparaître un résultat s'élevant à 164 903 € après déduction de l'impôt sur les sociétés.

Pour rappel, le résultat de l'exercice précédent 2020 s'élevait à -235 244 €.

Au préalable, il est précisé que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes comptables que ceux des exercices antérieurs.

Dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs sont présentés** dans les domaines comptables et financiers.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration tels qu'ils vous ont été présentés en séance ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Éléments	Montant
	Résultat de l'exercice	164 903
-	Absorption des pertes antérieures	
=	Solde	164 903
-	Dotation à la réserve légale	
-	Dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme	
-	Dotation aux réserves statutaires	
=	Solde	164 903
+	Report à nouveau antérieur	1 208 133
=	Bénéfice distribuable avant prélèvement	1 373 036
+	Prélèvement sur les réserves	
=	Bénéfice distribuable	1 373 036
-	Dividendes aux actionnaires soit, par action	
=	Solde	1 373 036

**COMPTES DE RESULTAT**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022  
**Compte de résultat synthétique**

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
<b>PRODUITS</b>						
Production vendue	1 370 882	100,00	1 204 585	100,00	166 297	13,81
Subventions d'exploitation	34 156	2,49	112 344	9,33	-78 188	-69,60
Autres produits	476 543	34,76	56 570	4,70	419 973	742,40
<b>Total</b>	<b>1 881 580</b>	<b>137,25</b>	<b>1 373 498</b>	<b>114,02</b>	<b>508 082</b>	<b>36,99</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Autres achats & charges externes	638 381	46,57	549 622	45,63	88 759	16,15
<b>Total</b>	<b>638 381</b>	<b>46,57</b>	<b>549 622</b>	<b>45,63</b>	<b>88 759</b>	<b>16,15</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>1 243 199</b>	<b>90,69</b>	<b>823 876</b>	<b>68,40</b>	<b>419 323</b>	<b>50,90</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	90 414	6,60	94 608	7,85	-4 195	-4,43
Salaires et Traitements	573 884	41,86	440 002	36,53	133 882	30,43
Charges sociales	228 212	16,65	192 401	15,97	35 811	18,61
Amortissements et provisions	178 263	13,00	320 570	26,61	-142 307	-44,39
Autres charges	921	0,07	2 569	0,21	-1 648	-64,15
<b>Total</b>	<b>1 071 693</b>	<b>78,18</b>	<b>1 050 151</b>	<b>87,18</b>	<b>21 543</b>	<b>2,05</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>171 506</b>	<b>12,51</b>	<b>-226 275</b>	<b>-18,78</b>	<b>397 781</b>	<b>-175,80</b>
Produits financiers	8 809	0,64	6 834	0,57	1 976	28,91
Charges financières	41 849	3,05	53 809	4,47	-11 960	-22,23
<b>Résultat financier</b>	<b>-33 040</b>	<b>-2,41</b>	<b>-46 975</b>	<b>-3,90</b>	<b>13 935</b>	<b>-29,66</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>138 466</b>	<b>10,10</b>	<b>-273 250</b>	<b>-22,68</b>	<b>411 716</b>	<b>-150,67</b>
Produits exceptionnels	63 480	4,63	60 218	5,00	3 262	5,42
Charges exceptionnelles	1 399	0,10	2 564	0,21	-1 164	-45,42
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>62 081</b>	<b>4,53</b>	<b>57 654</b>	<b>4,79</b>	<b>4 427</b>	<b>7,68</b>
Impôts sur les bénéfices	35 644	2,60	19 648	1,63	15 996	81,41
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>164 903</b>	<b>12,03</b>	<b>-235 244</b>	<b>-19,53</b>	<b>400 147</b>	<b>-170,10</b>

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

Analyse des comptes par activité, et écarts

SA SEM DE VENCE

Projet de bilan au 31/12/2021

Référence	SUPERVISION
	GPE
CONTRÔLE EFFECTUE	
Le	Par
28/04/2022	

ANALYSE DE LA VARIATION DU RÉSULTAT AVANT  
IMPÔT ENTRE N ET N-1

Résultat comptable avant Impôt

- Exercice N

201 000

- Exercice N-1

-215 000

Écart de résultat entre N et N-1

416 000

-193%

Explication des principales variations de poste justifiant cette écart de résultat :

					Montant	% Variation
Variation des "recettes" (en K€) :					166 000	40%
	2021	2020	Varia* N/N-1			
- Recettes parking	1 151	1 005	146	14,53%		
- Loyers + charges	135	116	19	16,38%		
- Prestations diverses	85	84	1	1,19%		
Total	1 371	1 205	166	13,78%		

Les recettes parking reviennent à la normale après une année 2020 en contre-performance conjoncturelle due au confinement. Elles constituent la part prépondérante de l'amélioration du chiffre d'affaires.

Les loyers progressent en % mais peu en valeur absolue, les acquisitions patrimoniales 2021 n'ayant pas donné lieu à recette (travaux 2021 avant mise en location 2022).

Variation masse salariale et nombre analyse (en K€) :				-184 000	-44%
	2021	2020	Varia <sup>n</sup> N-1		
006-210601574-20220929-DCM2022E23-DE					
Recu <sup>n</sup> le 12/10/2022	770	632	38	Variation nette de mise à disposition = +53K€ soit +7%	
Publié le 12/10/2022					
- Masse salariale "éléments exceptionnels"	35	0	35	(voir détail dans tableau ci-dessous)	
- Mise à disposition Monsieur PLANTÉ	11	96	-85		
- Mise à disposition Madame GIOVANARDI	54	54	0		
- Subv d'exploita <sup>n</sup> (contrainte horaire MNCA)	-8	-112	104	Fin début 2021	
- Subv d'exploita <sup>n</sup> autres (contrats aidés)	-8	0	-8		
- Production immobilisée			0		
<b>Total</b>	<b>854</b>	<b>670</b>	<b>184</b>	<b>27,46%</b>	
Nombre d'heures payées et "équivalents temps plein" (ETP) :					
	2021	2020	Varia <sup>n</sup> N-1		
- Nombre d'heures payées	20 662	18 520	2 142		
- Effectif ETP (base 35H)	11,35	10,18	1 11,57%		
L'effectif en ETP est en hausse de 1 personne (11,35 contre 10,18 en N-1 soit +11,57%). Nous constatons une hausse de 21,75% de la masse salariale "récurrente" soit +138K€ qui l'on peut expliquer en résumé ainsi :					
- Variation salaire brut Guy RODRIGUEZ (sur 12 mois en 2021 contre 1 mois en 2020) : +73K€,					
- Variation salaire brut Philippe CARDON (sur 3 mois en 2021 contre 0 mois en 2020) : +20K€,					
- Variation salaire brut Franck ARNEDE (sur 7 mois en 2021 contre 0 mois en 2020) : +29K€,					
- Variation salaire brut Laurence THIEBAUT (sur 12 mois en 2021 contre 3 mois en 2020) : +19K€,					
- Variation salaire brut Claire SERVELA (Indemnité préavis + prime) : +25K€,					
- Variation salaire brut Damien RICHARD (sur 4 mois en 2021 contre 12 mois en 2020) : -38K€,					
- Variation salaire brut Paul LOPEZ (sur 0 mois en 2021 contre 12 mois en 2020) : -57K€,					
- Variation salaire Autres (CALAPI, BERGE...) : +11K€,					
= Total variation salaires bruts = 82K€ + 42% de charges patronales soit 116K€ chargé sur les 138K€ de hausse constatée					
Détail masse salariale "éléments exceptionnels" :					
	2 021	2 020			
- Indem licenciement David GOMES	0	17			
- Indemnités Damien RICHARD (rupture conv + transaction)	25	1			
- Indem licenciement Claire SERVELA procédure en cours	10	0			
- Impact activité partielle (économie)	0	-18		Idemnité + éco 42% charges patronales	
- Divers			1		
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>0</b>			

La masse salariale a augmenté du fait :

- De l'embauche d'un Directeur adjoint ;
- Des indemnités de rupture conventionnelle ;
- Des indemnités de licenciement de Mme C. Servella.

AR Prefecture				Variation relative aux crédits sur immo et quote part subventions d'investissements :		-6 000	-1%	
	2021	2020	Varia' N/N-1					
006-210601571-20220929-DCM202253-DE	164	154	14	8,54%				
Reçu le 12/10/2022								
Publié le 12/10/2022								
QP sub invos/au résultat au rythme des DAP	-48	-40	-8	20,00%				
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>124</b>	<b>6</b>	<b>4,84%</b>				
<b>Variation frais généraux (en K€) :</b>							<b>-69 000</b>	<b>-17%</b>
- Electricité, eau								
- Fournitures entretien et admin			-3	(baisse)				
- Sous-traitance			30	(hausse)	Gardiennage nuit 12 mois en 2021 contre 5 en 2020			
- Locations immobilières								
- Charges locatives immobilier								
- Locations longues durées et C-Bail								
- Entretien et réparations (HORS PGE)			-11	(hausse)				
- Maintenance			13	(hausse)	Dont 6K€ en 2021 désenfumeur			
- Assurance			1	(hausse)				
- Frais de congrès			3	(hausse)				
- Mise à disposition GIOVANARDI					Retraité en masse salariale			
- Mise à disposition PLANTE					Retraité en masse salariale			
- Commissions et courtages			1					
- Honoraires			35	(hausse)	Hono avocats social +11K€, Etude LUO			
- Frais d'actes et contentieux			1	(hausse)				
- Frais de publicité, annonces								
- Frais de mission réception			6	(hausse)				
- Frais postaux et télécom			3	(hausse)				
- Frais bancaires			1	(hausse)				
- Cotisations et dons			-4	(baisse)				
- Autres comptes			-7	(baisse)				
<b>Total</b>			<b>69</b>					
<b>Variation impôts et taxes (en K€)</b>							<b>6 000</b>	<b>1%</b>
	2021	2020	Varia' N/N-1					
- Taxe foncière	52	52	0					
- GET	22	30	-8	Ok réforme CET				
- Autres taxes	6	4	2					
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>86</b>	<b>-6</b>	<b>-6,98%</b>				
<b>Variation provisions créances douteuses et créances irrécouvrables</b>							<b>2 000</b>	<b>0%</b>
<b>Variation résultat financier (principalement les intérêts des emprunts)</b>							<b>14 000</b>	<b>3%</b>
<b>Variation dotation/reprise provision pour gros entretien (PGE) non utilisés durant l'exercice :</b>							<b>117 000</b>	<b>28%</b>
<p>Détail : Dotation au 31/12/2016 de 380.860€ au titre de la provision devant couvrir les travaux prévus sur le parking Grand Jardin afin de le rendre en bon état à la fin de la DSP (mai 2024). Le solde de cette PGE au 31/12/2018 était de 367.767€. Il a été décidé en 2019 de réaffecter en partie la provision sur d'autres travaux et de porter cette PGE à 385.585€. Le solde de cette PGE au 31/12/2020 était e 248.728€. Sur 2021 la SEM a réalisé les derniers travaux prévus (132K€ HT en compte 615210) et la totalité de la PGE a été reprise en face (248.728€). Vous trouverez le détail de la PGE N et N-1 ci-dessous :</p>								
Montants								
	31/12/2021	31/12/2020						
Restructuration loge	0	148 000		Travaux réalisés en 2021 pour 24K€ au final				
Modernisation des ascenseurs	0	80 000		Travaux réalisés en 2021 pour 75K€ au final				
Travaux divers	0	21 000		Travaux réalisés en 2021 pour 33K€ au final				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>249 000</b>						
<p>Il y a donc eut une reprise nette de la PGE en 2021 de +117K€. En 2020 (N-1), la reprise de la PGE était égale aux travaux réalisés à savoir 47K€. Ainsi, l'impact de la PGE en matière de variation du résultat avant IS entre 2021 et 2020 est de +117K€.</p>								

AR Prefecture				
006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE				
Recu de 12/10/2022				
Publié le 12/10/2022				
<p><b>Total - Dotation à compter du 31/12/2016 d'une dotation pour dépréciation au titre de la moins-value existant à cette date sur les biens immobiliers devant à terme être acheté par IMED sur la base d'un prix global de 2.149.000€. Nous avons ajusté cette provision à hauteur de -224.659€ (diminution) en fonction des travaux réalisés et amortissements pratiqués durant l'exercice 2021, portant la provision au 31/12/2021 à 150.957€.</b></p> <p>En 2020 (N-1), c'est une dotation complémentaire de provision qui avait été constatée pour +156.540€ selon les mêmes règles.</p> <p>L'impact sur le résultat en matière de variation entre 2021 et 2020 est donc de +382KE</p>				
Variation résultat exceptionnel (en KE) :				
-4 000 -1%				
	2021	2020	Varia* N/N-1	
- Produit excep sur litige GRAND JARDIN	12	12	0	
- Résultat cession immobilisation		4	-4	
- Trop perçus loyers - impayé loyers			0	
- Provision risque Prud'homme Claire SERVELLA			0	
- Autres produits et charges excep	2	2	0	
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>-4</b>	<b>-22,22%</b>
Autres écarts résiduels correspondants à de multiples variations (en positif et en négatif) n'ayant pas de caractère significatif unitaire.				
-8 000 -2%				
<b>Total expliqué</b>				
<b>416 000</b>				
<b>Soit</b>				
<b>100%</b>				

Les résultats 2021 sont conjoncturels, liés à une reprise conséquente de provisions sur dépréciation au-titre de la moins-value sur les biens immobiliers.

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
 Commentaire 2/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

Le résultat avant IS se décompose ainsi :

	2021	2020	
- Activité logement social	65 623	-286 189	=> Exonéré d'IS, Déficit non imputable sur l'activité "Parking"
- Activité Parking	134 924	70 593	=> Résultat fiscal 2021 imposable à l'IS = 135K€, soit un IS dû de 36K€
	200 547	-215 596	

Si l'on neutralise les éléments à caractère "non reproductible" sur l'activité logement social (à savoir les variations de provisions pour dépréciation des immeubles), les résultats "retraités" sont les suivants :

- Exercice 2021	-159 036	
- Exercice 2020	-129 649	
Variation N/N-1	-29 387	

Si l'on neutralise les éléments à caractère "non reproductible" sur l'activité parking (à savoir l'impact de la PGE), les résultats "retraités" sont les suivants :

- Exercice 2021	18 586	
- Exercice 2020	70 593	
Variation N/N-1	-52 007	

Solde d'IS à payer au 31/12/2021 de 17K€

Immobilisations encours au 31/12/2021 :

- 6 Rue PEYRA	38 K€	
- 4 Marcellin Maurel	15 K€	
- 44 Marcellin Maurel	6 K€	
- 24 Rue de la COSTE	49 K€	
- 4 FUNEL	2 K€	
- Terrain GARRO	56 K€	
- 2 Rue St VERAN	19 K€	
	185	

## AR Prefecture

 006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
 Recu Rec 12/10/2022  
 Page 12/10/2022

Investissements réalisés durant l'exercice :	643 K€
+ Marcellin Maurel	85 K€
- 44 Marcellin Maurel	150 K€
- 24 COSTE	82 K€
- Matériel parkings	14 K€
- Aménagements	7 K€
- Nouvelles immobilisations encours	95 K€
	<hr/>
	1 076 K€

## Emprunts MLT (entre 40 et 50 ans de durée) :

- Nouveaux emprunts de l'exercice		780 K€
- Remboursements du capital de l'exercice		239 K€
- Total capital restant dû au :	31/12/2021	4 940 K€ soit 112% des capitaux propres
	31/12/2020	4 398 K€ soit 110% des capitaux propres

## Calcul "cash flow" de l'exercice synthétique :

Résultat net comptable de l'exercice	165
+ Dotations aux amort et prov des immos	178
+ Dotations aux provisions R&C et dépr	
- Reprise sur charges calculées	-474
- Quote-part des subventions virées au résu	-48
+ VNC des éléments d'actif cédés	
= Capacité d'autofinancement (CAF)	<hr/> -179
+/- Variation du BFR	67
+ Nouveaux emprunts souscrits dans l'ex	780
- Remb capital des emprunts durant l'ex	-239
+ Subventions d'invest notifiées durant l'ex	299
- Investissements de l'exercice	-1 076
+/- Autres variations	-3
= "Cash flow" généré dans l'exercice	<hr/> -351

Trésorerie nette au :	31/12/2021	875
	31/12/2020	1226
	Variation N/N-1	<hr/> -351

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

**Compte de résultat ventilé par activité**

Publié le 12/10/2022

Est présenté ci après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société.

EXERCICE 2021	Fonctionnement	Logements Sociaux	Parkings	Conseils	totaux €
Production vendue	0,00	133 055,27	1 161 537,23	76 289,50	1 370 882
MARGE DE PRODUCTION	0,00	133 055,27	1 161 537,23	76 289,50	1 370 882
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	0,00	133 055,27	1 161 537,23	76 289,50	1 370 882
MARGE BRUTE GLOBALE	0,00	133 055,27	1 161 537,23	76 289,50	1 370 882
Autres achats et charges externes	263 629,76	20 331,56	327 090,79	27 328,90	638 381
VALEUR AJOUTEE	-263 629,76	112 723,71	834 446,44	48 960,60	732 501
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	26 193,62	0,00	26 194
Impôts, taxes et verst assimilés	36 415,90	12 326,69	41 671,00	0,00	90 414
Charges de personnel	794 132,98	0,00	0,00	0,00	794 133
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-1 094 178,64	100 397,02	818 969,06	48 960,60	-125 852
Reprises s/ charges et Transferts	7 060,85	220 752,31	248 728,00	0,00	476 541
Autres produits	1,39	0,00	0,01	0,00	1
Dot. amortissements et provisions	2 501,02	123 338,30	52 424,05	0,00	178 263
Autres charges	1,80	0,02	919,21	0,00	921
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 089 619,22	197 811,01	1 014 353,81	48 960,60	171 506
Produits financiers	8 809,33	0,00	0,00	0,00	8 809
Charges financières	0,00	25 158,52	16 690,79	0,00	41 849
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-1 080 809,89	172 652,49	997 663,02	48 960,60	138 466
Produits exceptionnels	2 782,33	48 208,01	12 490,00	0,00	63 480
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 399,45	0,00	1 399
Résultat exceptionnel	2 782,33	48 208,01	11 090,55	0,00	62 081
Impôt sur les sociétés	-35 644,00	0,00	0,00	0,00	-35 644
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 113 671,56	220 860,50	1 008 753,57	48 960,60	164 903

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de 164 903 € en report à nouveau.

**Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents**

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**Dépenses et charges non déductibles des bénéfices**

Aucune dépense et charge non déductible ont été enregistrées sur l'exercice.

**Tableau des résultats**

Conformément à l'article 148 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous.

## AR Prefecture

## Tableau des cinq derniers exercices

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	584 490,00	584 490,00	584 490,00	584 490,00	584 490,00
Nombre d'actions ordinaires	38 966,00	38 966,00	38 966,00	38 966,00	38 966,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	1 460 255,64	1 391 650,62	1 429 008,43	1 204 584,76	1 370 882,00
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	196 151,38	154 625,08	123 992,85	57 702,62	-94 576,52
Impôts sur les bénéfices	23 242,00	60 930,00	27 242,00	19 648,00	35 644,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	77 710,87	111 336,48	-152 008,94	-235 243,59	164 903,11
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	4,44	2,40	2,48	0,98	-3,34
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	1,99	2,86	-3,90	-6,04	4,23
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	14	13	12	14	14
Montant de la masse salariale	518 281,71	498 364,08	476 532,56	440 001,85	573 883,73
Montant des sommes versées en avantages sociaux	210 466,96	213 976,34	196 484,99	192 401,00	228 211,53

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

## 2. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Publié le 12/10/2022

### Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

La SEM VENCE intervient dans 3 domaines d'activité :

- Le stationnement représentant 75,05 % du chiffre d'affaires
- L'immobilier représentant 9,89 % du chiffre d'affaires
- Le conseil technique et prestations extérieures représentant 15,05 % du chiffre d'affaires.

#### **LE STATIONNEMENT**

L'activité stationnement représente 75,05 % du chiffre d'affaires de la société et se répartit sur :

- Les parcs publics
- Le contrôle d'accès
- Les parcs privés

#### **LES PARCS PUBLICS**

La SEM de Vence intervient en délégation de service public avec la Métropole Nice Côte d'Azur sur le parking du Grand Jardin et le parking Toreille.

A noter que le contrat de délégation du parking Toreille arrive à échéance le 27 janvier 2021. Un avenant de prolongation de 36 mois a été approuvé par le conseil d'administration de la SEM de Vence en date du 13 janvier 2021.

#### **LE CONTROLE D'ACCES**

La SEM de Vence est titulaire du marché du contrôle des accès au village historique de St Paul-de Vence pour un montant de 21 744 € HT/an, renouvelé en août 2020.

Le contrat de prestations de service sur le contrôle des accès à la cité historique et des parcs en enclos de la ville de Vence, a été renouvelé en mai 2020.

#### **LES PARCS PRIVES**

La SEM est propriétaire du terrain sur lequel le parking Marie Antoinette est exploité avec les mêmes règles que les parkings publics Grand Jardin et Toreille, hormis la franchise tarifaire qui n'est pas appliquée, mais une gratuité de 18h à minuit.

#### **L'IMMOBILIER**

L'activité « Immobilier » regroupe le logement locatif social et les commerces.

Elle représente :

- 3,70 % du chiffre d'affaires de la SEM pour le logement locatif social ;
- 2,34 % du chiffre d'affaires de la SEM pour les loyers soumis à TVA (commerces).

## AR Prefecture

### LE CONSEIL TECHNIQUE ET PRESTATIONS EXTERIEURES

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

L'activité « Conseil Technique » regroupe la prestation intellectuelle sous forme de missions aux communes voisines ou aux SEM dans les domaines maîtrisés par la Société et des prestations de services sous forme de contrats avec les communes dans le domaine du stationnement.

Cette activité représente globalement 15,05 % du chiffre d'affaires de la société et se répartissant sur :

- Prestations de service sur le contrôle d'accès du village de Saint Paul 24h/24 et 7j/7, via un marché relancé lors d'un appel d'offre notifié le 25/08/2020,
- Prestation de service du contrôle d'accès de la cité historique à Vence 24h/24 et 7j/7, via un marché relancé lors d'un appel d'offre, notifié le 04/05/2020,
- Mission d'assistance technique pour le repérage et le traitement de l'habitat indigne,
- Mission d'accompagnement à la transition écologique.

De plus, la SEM de Vence a été représentée dans différentes réunions et instances professionnelles. Celles-ci nous ont permis les échanges, nécessaires à la coordination de nos missions, avec les partenaires suivants :

Services de la ville de Vence, Police municipale, gendarmerie, commerçants de Vence, associations locales, entreprises locales, copropriétaires divers, services de la ville de Saint Paul, de Tourrettes, services Métropolitains, DDTM, Région, EPF PACA, Caisse des dépôts, service habitat et logements de la CASA, services Préfecture, banques diverses (Caisse d'Épargne, Crédit agricole), Action logements, API Provence, SOLIAH, AGIS 06, APREH, BET divers, opérateurs immobiliers.

En complément, nous avons participé à différents Comités techniques, rencontres et formations de niveau Métropolitain, Départemental, Régional ou National.

### 3. ACTIONS MENEES POUR LA REDUCTION PERENNE DES CHARGES

- Sous-traitance de nettoyage dans les parcs réduite drastiquement : prestations réalisées par le personnel de la SEM ;
- Contrat d'entretien des espaces verts sur le parking Toreille renégocié, recours à des prestations ponctuelles en fonction des besoins ;
- Nouvelle répartition des tâches de travail du personnel administratif en faisant notamment appel aux gardiens et en optimisant la gestion analytique des données de gestion patrimoniale avec pour objectif de supprimer un poste d'agent administratif,
- Utilisation des agents d'entretien pour les besoins de la maintenance immobilière du patrimoine social en lieu et place d'entreprises extérieures,
- Suppression de dépenses non indispensables (SACEM, webmaster, ...)
- Renégociation des contrats de maintenance.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

### 4. AXES DE DEVELOPPEMENT

Publié le 12/10/2022

Afin de poursuivre notre développement, nous prévoyons pour l'année 2022 de mener principalement les actions qui tendront à réduire les charges et augmenter les recettes, notamment autres que celles sur le stationnement.

#### REDUCTION DES CHARGES

- Réduction de la masse salariale fonctionnelle ;
- Montée en compétence des agents d'exploitation et instauration d'une opérationnalité multi-tâches.

#### AUGMENTATION DES RECETTES

- Obtenir l'actualisation contractuelle et légitime des tarifs de stationnement indispensables pour l'équilibre de la SEM ;
- Proposition de modification des statuts afin d'étendre le champ d'intervention de la SEM ;
- Réorienter le développement de l'activité « logement social » en réalisant des acquisitions-réhabilitations de bâtis sur « commande » de structures associatives telles que APREH, ADAPEI, API, HOMNIA, EFPJR, FONDATION LENVAL, etc. avec qui la SEM est en contact étroit ;
- Réorienter le développement de l'activité « logement social » en réalisant des acquisitions de foncier sur DIA dans l'optique de construction d'unités d'accueil sur « commande » de structures associatives telles que APREH, ADAPEI, API, HOMNIA, EFPJR, FONDATION LENVAL, etc.
- Porter des opérations de promotions immobilières inclusives en VEFA (mixité sociale / promotion privée) ;
- Promouvoir les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre d'exécution, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Promouvoir des missions d'audits et de conseils (donneurs d'ordres publics et privés) ;
- Se désengager de baux consommateurs de trésorerie et de baux commerciaux afin de récupérer la trésorerie nécessaires aux acquisitions ;
- Récupérer la surveillance du stationnement en voirie de la ville de Vence,
- Promouvoir dans le Pays Viennois le savoir-faire de la SEM en matière d'accompagnement à l'éco-citoyenneté et au développement durable ;
- Promouvoir la création d'une SPL du Pays Viennois dans laquelle la SEM serait impliquée en matière de gestion de projets avec son personnel au service de la SPL
- Développer les missions de prestations de service auprès de la ville de Vence (logements vacants, arrêtés de périls ordinaires, etc.)

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022



TERRITOIRES  
LOGEMENTS  
PARKINGS

# RAPPORT DES MANDATAIRES

## SEM DE VENCE

### AU CONSEIL MUNICIPAL DE VENCE

-----

## EXERCICE 2021

Société d'Economie Mixte de Vence

2, rue Louis Funel - 06 140 Vence – Téléphone 04 93 58 24 44 - Fax 04 93 58 57 76

[sem-vence.fr](http://sem-vence.fr) / [parkings-vence.fr](http://parkings-vence.fr)

S.A. au capital de 584 490 €. RCS GRASSE 379 376 031 Code NAF 7112B

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

---

## 1. INTRODUCTION

---

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n° 2002-01 sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales, les Élus, Mandataires de la Ville de Vence représentant celle-ci au Conseil d'Administration de la SEM de Vence, présentent ci-après leur rapport écrit au Conseil Municipal de la Ville de Vence actionnaire à 79,21 % du capital de la SEM.

Tous les éléments nécessaires au contrôle, par la Collectivité, de l'activité de la SEM VENCE portant sur l'exercice comptable 2021, arrêté au 31/12/2021, sont repris dans les différents rapports annexés, à savoir :

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- ✓ rapport Général du Commissaire aux comptes ;
- ✓ Rapport Spécial du Commissaire aux comptes.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 2. FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SEM DE VENCE

Établie au 31 décembre 2021

<b>DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SEM :</b>	<b>Société d'Économie Mixte de Vence</b>
<b>SIGLE :</b>	<b>SEM DE VENCE</b>
<b>SIEGE SOCIAL :</b>	<b>Hôtel de Ville Place Clémenceau 06140 VENCE</b>
<b>TÉLÉPHONE : 04.93.58.24.44</b>	<b>FAX : 04.93.58.57.76</b>
<b>EMAIL :</b>	<b>assist-dir@sem-vence.com</b>
<b>DATE DE CRÉATION :</b>	<b>25 septembre 1990</b>
<b>RCS :</b>	<b>GRASSE B 379 376 031</b>
<b>SECTEUR D'ACTIVITÉ : Étude, réalisation, exploitation, gestion d'équipements publics ou privés</b>	
<b>CODE N.A.F. :</b>	<b>742 C</b>
<b>CAPITAL SOCIAL :</b>	<b>584 490 € divisé en 38 966 parts de 15 € chacune</b>
<b>Convention Collective des Bureaux d'Études et Ingénieurs Conseils</b>	

<b>Parts de capital détenues par la collectivité :</b>	<b>79,21%</b>
<b>PRÉSIDENT DE LA SEM DE VENCE : Monsieur Pierre GORTINA</b>	
<b>DIRECTEUR DE LA SEM DE VENCE : Monsieur Philippe CARDON</b>	
<b>Nombre d'administrateurs Mandataires de la Collectivité au sein du Conseil d'administration : 7</b>	
<b>Nombre total d'administrateurs : 10</b>	
<b>Commissaire aux comptes : KPMG SA à Nice</b>	
<b>Salariés : 14 + 1 agent MNCA mis à disposition (retraité en masse salariale)</b>	
<b>Nature des conventions conclues avec la collectivité (transférées à la Métropole) :</b>	
<b>Convention d'Affermage du parc Toreille (à compter du 28 janvier 1991)</b>	
<b>Convention de concession du parc Grand Jardin (à compter du 10 juin 1991)</b>	

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 3. DOMAINES D'INTERVENTION

La SEM de VENCE intervient dans trois domaines :

- ✓ L'exploitation de parcs de stationnement ouverts au public représentant 75,05 % du chiffre d'affaires ;
- ✓ L'immobilier représentant 9,89 % du chiffre d'affaires ;
- ✓ Le conseil technique et les prestations de services représentant 15,05 % du chiffre d'affaires.

### 3.1 LE STATIONNEMENT

L'activité stationnement se répartit sur :

#### **3.1.1. Les parcs publics**

La SEM de Vence intervient en délégation de service public avec la Métropole Nice Côte d'Azur sur le parking du Grand Jardin (concession) et le parking Toreille (affermage).

A noter que le contrat de délégation du parking Toreille arrivait à échéance le 27 janvier 2021.

Un avenant de prolongation de 36 mois a été approuvé par le conseil d'administration de la SEM de Vence en date du 13 janvier 2021.

#### **3.1.2. Un parc privé**

La SEM est propriétaire du foncier sur lequel le parking Marie Antoinette est exploité avec les mêmes règles de tarification que les parkings publics Grand Jardin et Toreille, hormis la franchise tarifaire qui n'est pas appliquée et une gratuité de 18h à minuit.

### 3.2 L'IMMOBILIER

L'activité « Immobilier » regroupe le logement social, le logement libre (il s'agit de la reprise des contrats de location existants lors des acquisitions) et les commerces.

La répartition du chiffre d'affaires généré par cette activité s'établit en valeurs absolues comme suit :

- ✓ 6 % du CA de la SEM pour le logement social
- ✓ 1 % du CA pour le logement libre
- ✓ 3 % du chiffre d'affaires pour les loyers soumis à TVA (commerces)

### 3.3 LE CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICES

L'activité « Conseil Technique et prestations de services » regroupe la prestation intellectuelle sous forme de missions aux communes voisines ou aux SEM dans les domaines maîtrisés par la Société et des prestations de services sous forme de contrats avec les communes dans le domaine du stationnement et du contrôle d'accès.

## AR Prefecture

### 3.3.1 La gestion du stationnement en parcs en enclos

006-210001571-20220929-DC-2022-23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

La SEM de Vence est titulaire depuis mai 2020 du marché public passé en appel d'offres ouvert s'inscrivant dans le cadre de la Gestion et l'Exploitation du stationnement en voirie.

Les parcs en enclos dont la SEM de VENCE assure la gestion et l'exploitation pour le compte de la ville de Vence sont :

- ✓ Le parking de l'Alhambra : 38 places dont 2 PMR,
- ✓ Le parking de la Piscine : 87 places dont 2 PMR et 2 pour véhicules électriques,
- ✓ Le parking de la Rousse : 150 places dont 3 PMR et 2 pour véhicules électriques.

### 3.3.2. Le contrôle d'accès

#### 3.3.2.1 Ville de Vence

La SEM de Vence est titulaire depuis mai 2020 du marché public passé en appel d'offres ouvert s'inscrivant dans le cadre de la Gestion et l'Exploitation du stationnement en voirie.

Les accès dont la SEM de VENCE assure le contrôle d'accès sont :

- ✓ Porche ALSACE – LORRAINE
- ✓ Porte d'Orient

#### 3.3.2.2 Ville de Saint Paul de Vence

La SEM de Vence est titulaire du marché du contrôle des accès au village historique de St Paul-de Vence pour un montant de 21 744 € HT/an, renouvelé en août 2020.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

4. COMPTES DE RÉSULTAT 2021

SCA

SA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VENCE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

COMPTES ANNUELS

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 370 882		1 370 882	1 204 585
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1 370 882</b>		<b>1 370 882</b>	<b>1 204 585</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			34 156	112 344
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			476 541	56 503
Autres produits			1	67
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 881 580</b>	<b>1 373 498</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			638 381	549 622
Impôts, taxes et versements assimilés			90 414	94 608
Salaires et traitements			573 884	440 002
Charges sociales			228 212	192 401
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			178 283	164 030
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				156 540
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			921	2 569
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 710 074</b>	<b>1 599 773</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>171 506</b>	<b>-226 275</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 809	6 834
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>8 809</b>	<b>6 834</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			41 849	53 809
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>41 849</b>	<b>53 809</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-33 040</b>	<b>-46 975</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>138 466</b>	<b>-273 250</b>

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

SCA SA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE VENICE

COMPTES ANNUELS

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	63 480	60 218
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>63 480</b>	<b>60 218</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 399	2 564
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>1 399</b>	<b>2 564</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>62 081</b>	<b>57 654</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	35 644	19 648
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 953 870</b>	<b>1 440 550</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 788 967</b>	<b>1 675 793</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>164 903</b>	<b>-235 244</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	1 569	1 486
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes comptables que ceux des exercices antérieurs.

**Les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 164 903 € après déduction de l'impôt sur les sociétés.**

Pour rappel, le résultat de l'exercice précédent 2020 s'élevait à -235 244 €.

Au cours de l'exercice clos du 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires a augmenté de 166 297 € passant de 1 204 585 € à 1 370 882 € soit une variation de 13,80 %.

Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt sur les sociétés s'élève à 138 466 € contre - 273 250 € en 2020.

## AR Prefecture

Le compte de résultat exceptionnel s'élève à 62 081 € contre 57 654 € pour l'exercice précédent ; Les comptes annuels ne apparaître un bénéfice s'élevant à 164 903 € en 2021 contre -235 244 € pour 2020.

A noter que l'impôt sur les sociétés est calculé sur l'ensemble des activités de la SEM en excluant le logement social (exonéré d'IS), le montant de l'impôt sur les sociétés s'élève à 35 644 € contre 19 648 € en 2020.

### 4.1 ELEMENTS D'EXPLICATION

#### 4.1.1 Recettes

Variation recettes (k€)	2021	2020	VAR N/N-1	Colonne1
Recettes parking	1 151	1 005	146	14,53%
Loyers + Charges	135	116	19	16,38%
Conseil Prest. Div.	85	84	1	1,19%
Total	1 371	1 205	166	13,78%

Les recettes parking reviennent à la normale après une année 2020 en contre-performance conjoncturelle due au confinement. Elles constituent la part prépondérante de l'amélioration du chiffre d'affaires.

Les loyers progressent en % mais peu en valeur absolue. Les acquisitions patrimoniales 2021 n'ont pas donné lieu à recette (travaux avant mise en location programmés en 2022).

Le Chiffre d'Affaires de l'activité Conseil Prestations de services stagne.

#### 4.1.2 Evolution de la Masse salariale

L'effectif en Equivalent Temps Plein est en hausse de 1 personne (11,35 contre 10,18 en N-1) soit + 11,57%.

La masse salariale « récurrente » est en hausse de 138 k€.

La masse salariale pour « éléments exceptionnels » est en hausse de 35 k€.

A noter le paiement d'indemnités suite à licenciement, rupture de contrat et rupture conventionnelle avec transaction.

## AR Prefecture

### 4.1.3 Variations

00621060157120220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Variation (k€)	Impacts sur résultats 2021 vs 2020	Commentaires
<b>Dotations aux amortissements sur immo et quote-part subventions d'investissements</b>	- 6	Augmentation de la dotation
<b>Impôts et taxes</b>	+ 6	Poste en diminution FAVORABLE
<b>Provision créances douteuses</b>	+ 2	Poste en diminution FAVORABLE
<b>Impact intérêts emprunts</b>	+ 14	Poste en diminution FAVORABLE
<b>Dotation / reprise de provisions</b>	+ 117	PGE non utilisées en 2021 : Economies sur travaux GE
<b>Dotation / reprise de provisions pour dépréciation des immobilisations</b>	+ 382 *	Ajustement provisions (dotation surévaluée en 2016)
<b>Résultats exceptionnels</b>	- 4	Poste en diminution de recette
<b>Frais généraux</b>	- 69	Poste en augmentation
<b>Divers</b>	- 8	Poste en diminution FAVORABLE
<b>TOTAL</b>	+ 416	

**\*Confère annexe explicative en fin de rapport : cette reprise de provision explique les résultats 2021**

#### 4.1.4. Eléments opérationnels marquants en 2021

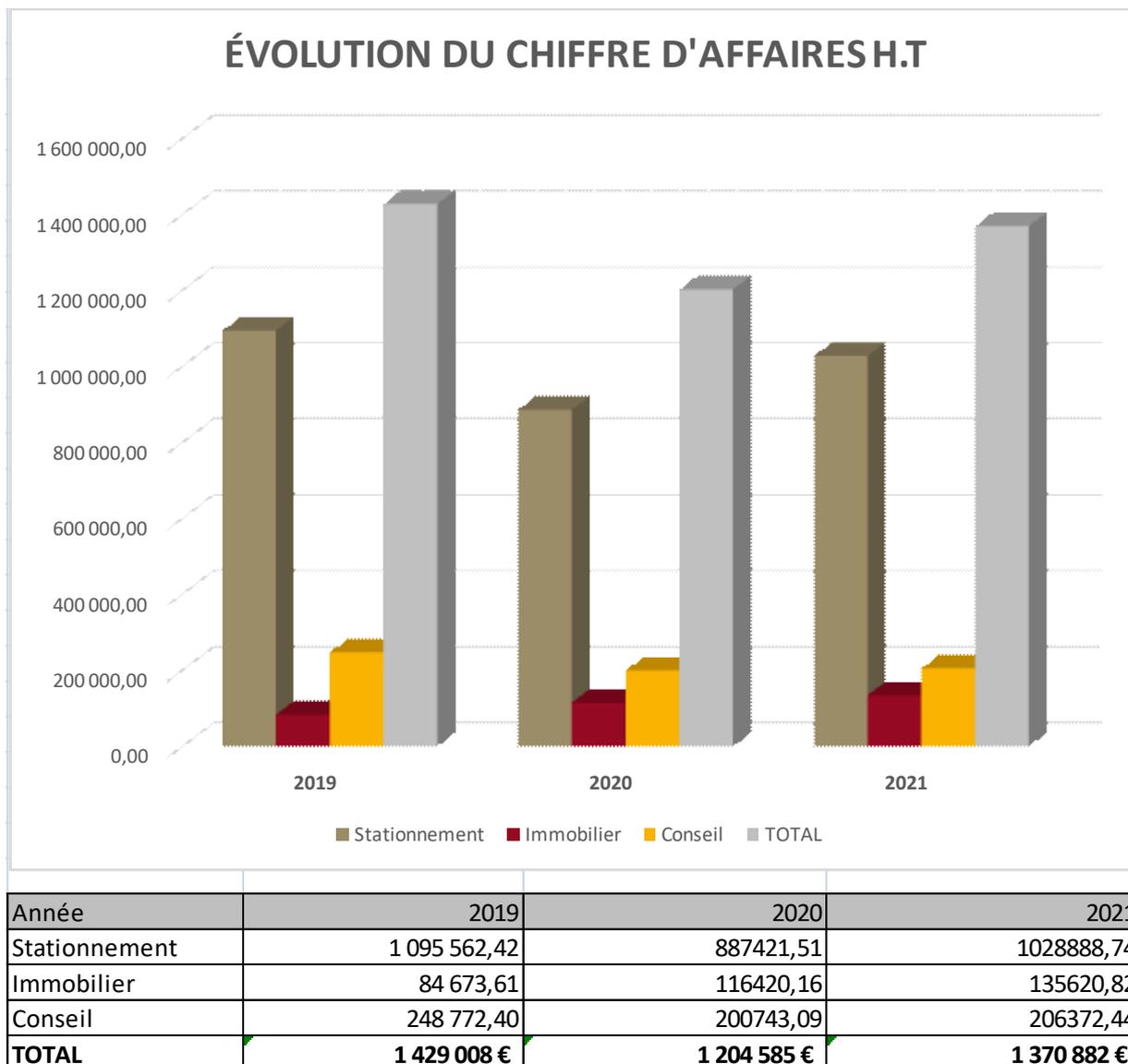
- Stationnement :
  - Annulation avenant MNCA ouverture 24h/24h du parking Toreille aux usagers au 27 janvier 2021 ;
  - Travaux de remplacement d'équipements techniques (éclairage, désenfumage Grand Jardin) ;
  - Rénovation peinture Grand Jardin ;
  - Signature acte de réservation VEFA parking Chagall
- Logements :
  - Acquisition de deux appartements 4 et 44 rue Marcellin Maurel ;
  - Acquisition d'un appartement 24 rue de la Coste ;
  - Acquisition d'un gîte 4 rue Louis Funel ;
- Conseil & Prestations de services
  - Non reconduction à compter du 12/05/2021 du marché relatif à l'animation de la Maison de l'Habitat

AR Prefecture

4.2 REPARTITION DU CA PAR ACTIVITES

Reçu le 12/10/2022

L'évolution du chiffre d'affaires global de la société a évolué sur les 3 derniers exercices de la manière suivante :



L'évolution du Chiffre d'affaires par domaine d'activités est analysé dans les chapitres qui suivent.

Pour mémoire, l'activité Conseils & Prestations de services reprend la gestion des entrées de ville de Vence et de St Paul de Vence.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 5. LE STATIONNEMENT

### 5.1. FRÉQUENTATION DES PARKINGS

#### 5.1.1. ÉVOLUTION ANNUELLE DES TRANSACTIONS



Marie Antoinette reste de loin le parking préféré et le plus fréquenté, notamment du fait qu'il s'agit d'un parc en enclos (aérien) et de son emplacement.

Les transactions qui correspondent aux entrées/sorties horaires et cartes à décompte ont augmenté sans toutefois atteindre le niveau de fréquentation de l'année 2019 post crise COVID. Entre 2020 et 2021 celles-ci sont en hausse de **15.11%**.

Dans le détail, sur le parking du Grand Jardin, nous avons enregistré une hausse de 7 577 transactions, représentant 8,42% de variation positive.

Pour rappel, l'année 2020 avait enregistré une variation négative de **32.85%** par rapport à 2019.

Dans le même temps, l'année 2021 totalise 26 712 transactions sur le parking Toreille. Nous avons donc enregistré une hausse de 7 189 transactions, représentant 36,82 % de variation positive.

Pour rappel, l'année 2020 avait enregistré une variation négative de **35.85%** par rapport à 2019.

En ce qui concerne le parking Marie Antoinette, les transactions ont également enregistré une hausse de **35 446 transactions** par rapport à 2020 ce qui représente une variation positive de **15.91%**.

### AR Prefecture

Ces augmentations de fréquentation correspondent « à un retour à la vie normale » sans confinement, nouvelle feu, liés à la pandémie du virus COVID-19.  
Publié le 12/10/2022

Pour mémoire :

- ✓ 1<sup>er</sup> confinement : 17 mars au 11 mai 2020
- ✓ 2<sup>ème</sup> confinement plus modéré : à partir du 29 octobre 2020
- ✓ 1<sup>er</sup> déconfinement : 28 novembre 2020. Les commerces peuvent rouvrir leurs portes
- ✓ 2<sup>ème</sup> déconfinement : 15 décembre 2020. Les établissement de culture peuvent rouvrir leurs portes
- ✓ 3<sup>ème</sup> déconfinement : 20 janvier 2021. Les restaurants peuvent rouvrir leurs portes

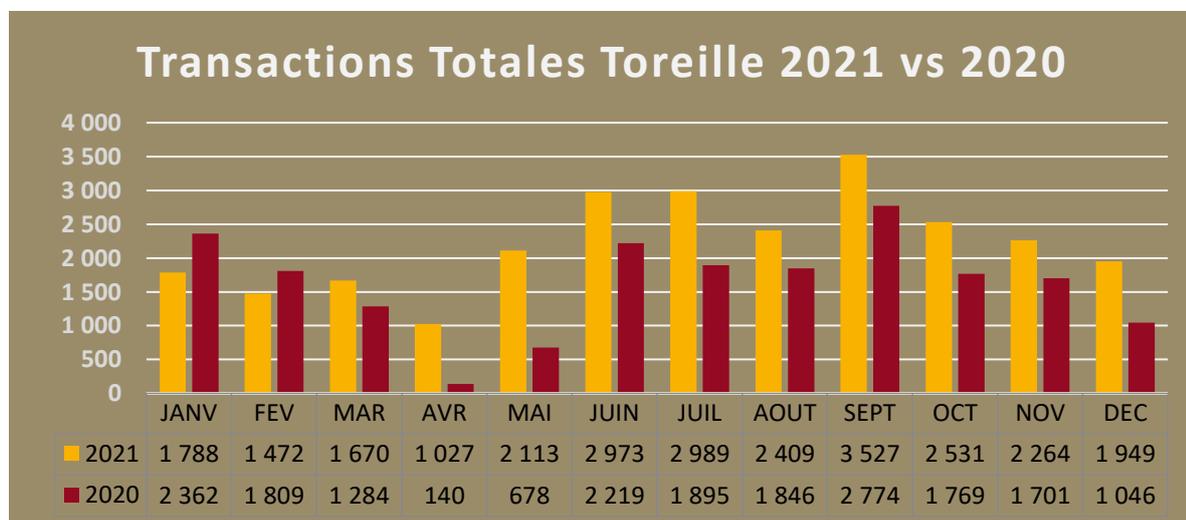
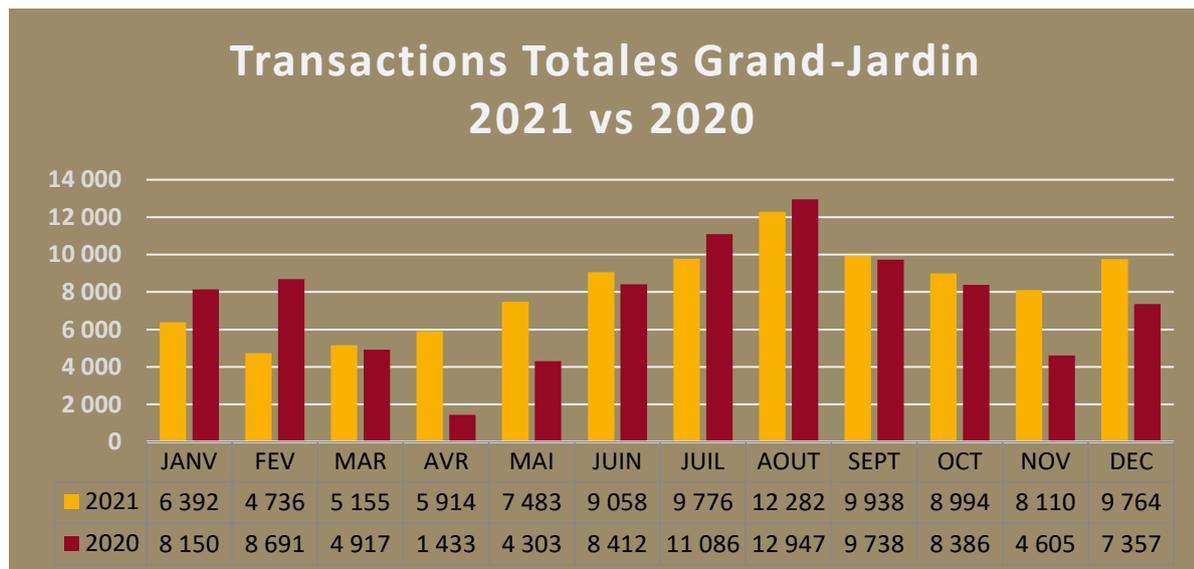
La Ville de Vence retrouve les soirées Nuits Du Sud et les touristes sur l'été 2021.

Pour mémoire : Nuits du Sud les 08-09-10-11 et 15-16-17-18 juillet 2021.

Nous remarquons une hausse très conséquente de + 36.23 % sur le parking Toreille.

Pour mémoire : Le parking Toreille est le seul parking non impacté par le protocole sécurité des NDS

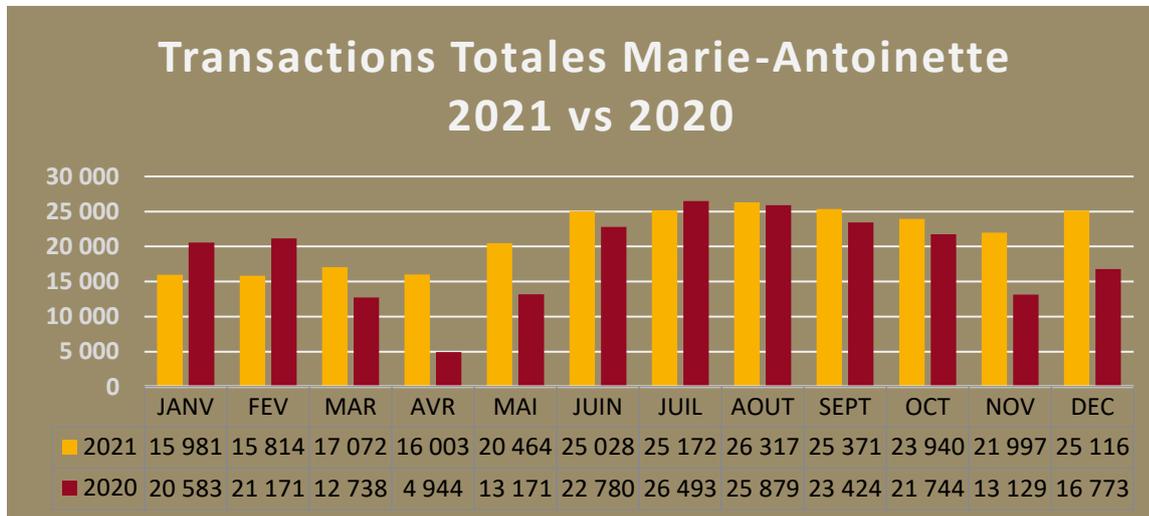
#### 5.1.2. ÉVOLUTION MENSUELLE DES TRANSACTIONS PAR PARCS



AR Prefecture

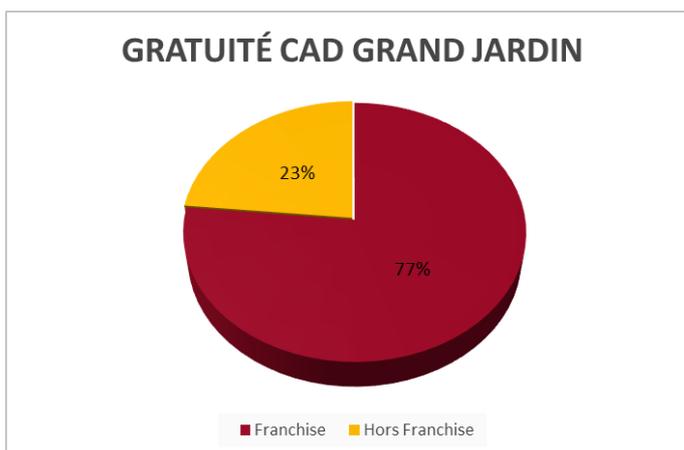
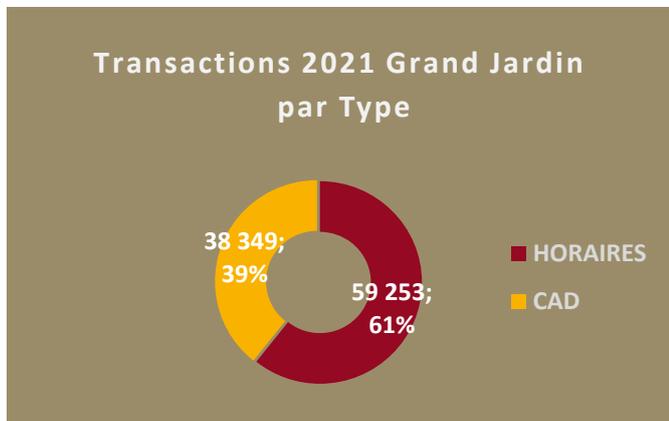
006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

**Nota important: modification des conditions d'exploitation parking TOREILLE (Affermage MNCA)**  
 Publié le 12/10/2022  
 Par avenant n° 11 du 21 janvier 2021, la Métropole Côte d'Azur a mis fin à l'obligation d'ouverture a public la nuit de 20 h à 8 h, le corollaire étant la suppression de la compensation financière.



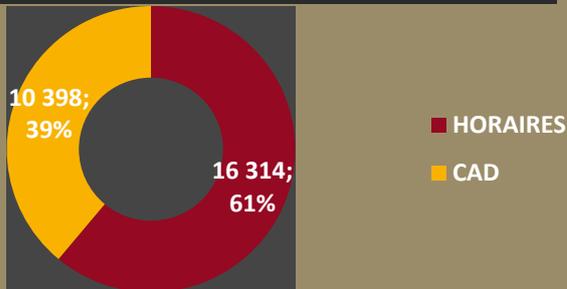
On remarque une similitude dans les variations de fréquentions sur les 3 parkings.

5.1.3. MODALITÉS DE PAIEMENT DES TRANSACTIONS PAR PARCS

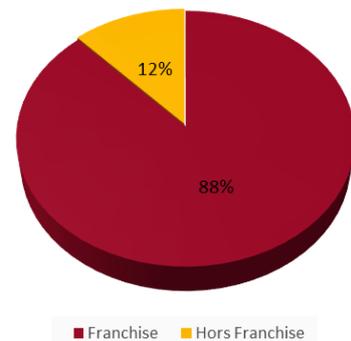


### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022



### GRATUITÉ CAD TOREILLE



La répartition TICKETS HORAIRE / CAD est identique pour les 2 parcs.

La CAD représente un tiers des transactions et est appréciée par les usagers.

La CAD est principalement utilisée en franchise horaire.

GRAND-JARDIN 2021				
DURÉE	HORAIRE		CAD	
	Nombre	%	Nombre	%
0 - 15'	4 331	7,31%	4 130	10,77%
16' - 30	7 961	13,44%	10 986	28,65%
31' - 45	7 877	13,29%	8 528	22,24%
46' - 1H	6 988	11,79%	5 713	14,90%

0 - 1H	27 157	45,83%	29 357	76,55%
1H - 2H	17 304	29,20%	6 776	17,67%
2H et +	14 792	24,97%	2 216	5,78%

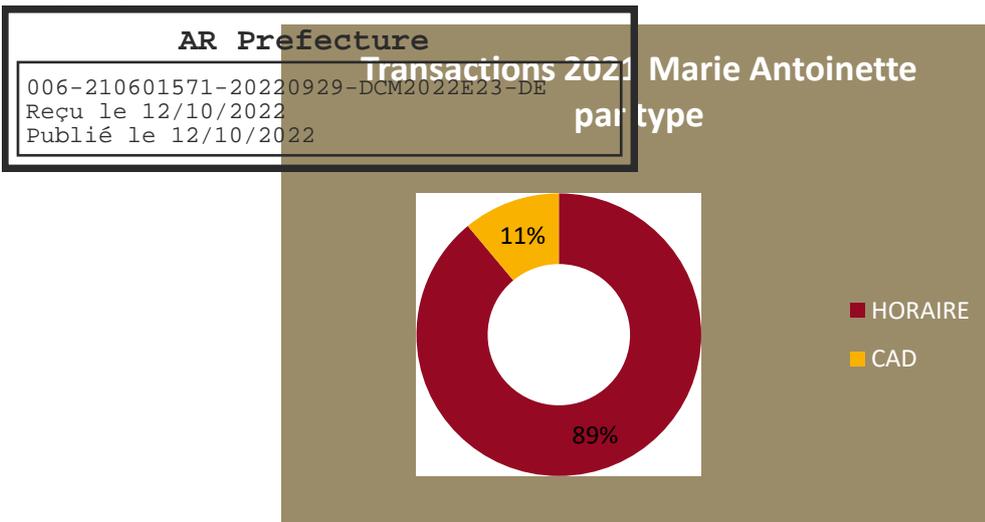
TOREILLE 2021				
DURÉE	HORAIRE		CAD	
	Nombre	%	Nombre	%
0 - 15'	1 992	12,21%	3 606	34,68%
16' - 30	1 866	11,44%	3 746	36,03%
31' - 45	1 327	8,13%	1 252	12,04%
46' - 1H	1 268	7,77%	554	5,31%

0 - 1H	6 453	39,55%	9 158	88,07%
1H - 2H	3 855	23,63%	764	7,35%
2H et +	6 006	36,82%	476	4,58%

À l'analyse des transactions, par tranches de 15 min, nous pouvons constater que la tranche au-delà du premier ¼ d'heure et jusqu'à 1h00 représente la tranche horaire la plus utilisée que cela soit en transactions horaires ou en Cartes à Décompte pour les parkings Grand jardin et Toreille.

Durant l'année 2021, les vençois ont largement bénéficié de l'heure de franchise. Elle représente pour Grand Jardin **29 357 transactions**, soit **76,55% des transactions réalisées avec la carte à décompte et 9 158 transactions pour Toreille soit 88,07% des transactions réalisées avec la carte à décompte.**

Cependant l'usage de la Carte à Décompte avec cette franchise horaire connaît une stabilisation de transactions sur Grand Jardin (+ 0,88 % par rapport à 2020) et une augmentation sur Toreille (+ 18,61%).



Nota : pour Marie Antoinette, les CAD ne donnent pas droit à franchise horaire mais seulement à des tarifs préférentiels.

Transactions totales Parking Marie Antoinette : en 2021, **28 509 transactions** en cartes à décompte et **229 766** en transactions horaires.

Pour le parking Marie Antoinette, l'utilisation des cartes à décompte est constante avec **11.04%** des transactions réalisées avec ce moyen de paiement en 2021 contre **11.84%** en 2020.

#### 5.1.4. ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DE LA CARTE À DECOMPTE

##### Transactions 2021

PARKINGS	TOTAL C.A.D.	TOTAL HOR
Grand Jardin	38 349	59 253
Toreille	10 398	16 314
Marie Antoinette	28 509	229 766
Total	<b>77 256</b>	<b>305 333</b>
TOTAL C.A.D./HOR	<b>382 589</b>	

Total transactions en C.A.D : 77 256  
➤ Soit 20,19 % des transactions totales

Total transactions en franchise : 38 515  
➤ Soit 10,07 % des transactions totales  
➤ Soit 49,85 % des transactions en CAD

##### Transactions 2020

PARKINGS	TOTAL C.A.D.	TOTAL HOR
Grand Jardin	37 647	52 378
Toreille	8 726	10 797
Marie Antoinette	26 382	196 447
Total	<b>72 755</b>	<b>259 622</b>
TOTAL C.A.D./HOR	<b>332 377</b>	

Total transactions en C.A.D : 72 755  
➤ Soit 21,89 % des transactions totales

Total transactions en franchise : 36 821  
➤ Soit 11,08 % des transactions totales  
➤ Soit 50,61 % des transactions en CAD

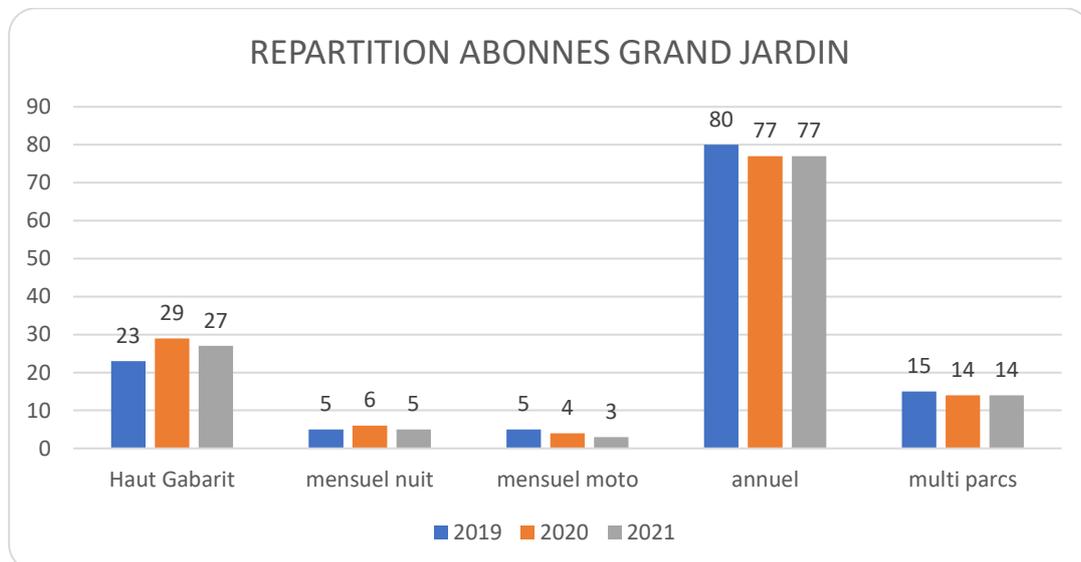
## 5.2. LES ABONNEMENTS

006-210601571-20220928-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

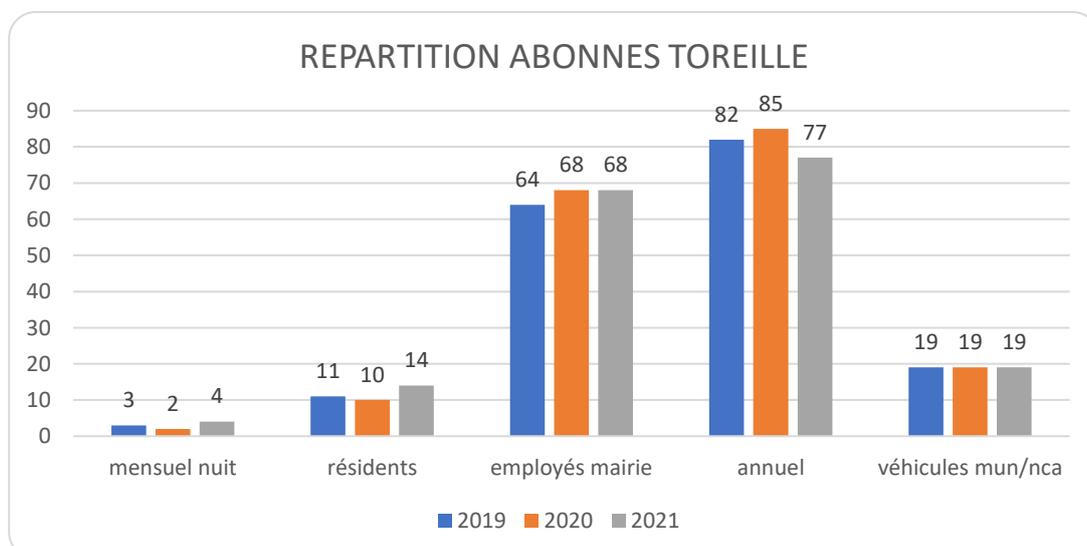
### 5.2.1. REPARTITION DES ABONNEMENTS SUR L'ENSEMBLE DES PARCS EN 2021

	Grand Jardin	Toreille
Annuel	77	77
Mensuel nuit	5	4
Haut Gabarit	27	
Mensuel moto	3	
Multi parcs	14	
Résidents		14
Employés mairie		68
Véhicules mun/nca		19

Pour mémoire, il n'y a pas d'abonnement JOUR pour le parking Marie Antoinette ; l'abonnement NUIT hors WE et JF n'est pas utilisé.



Les véhicules de « LA POSTE » représentent 20% des abonnés annuels sur Grand Jardin.



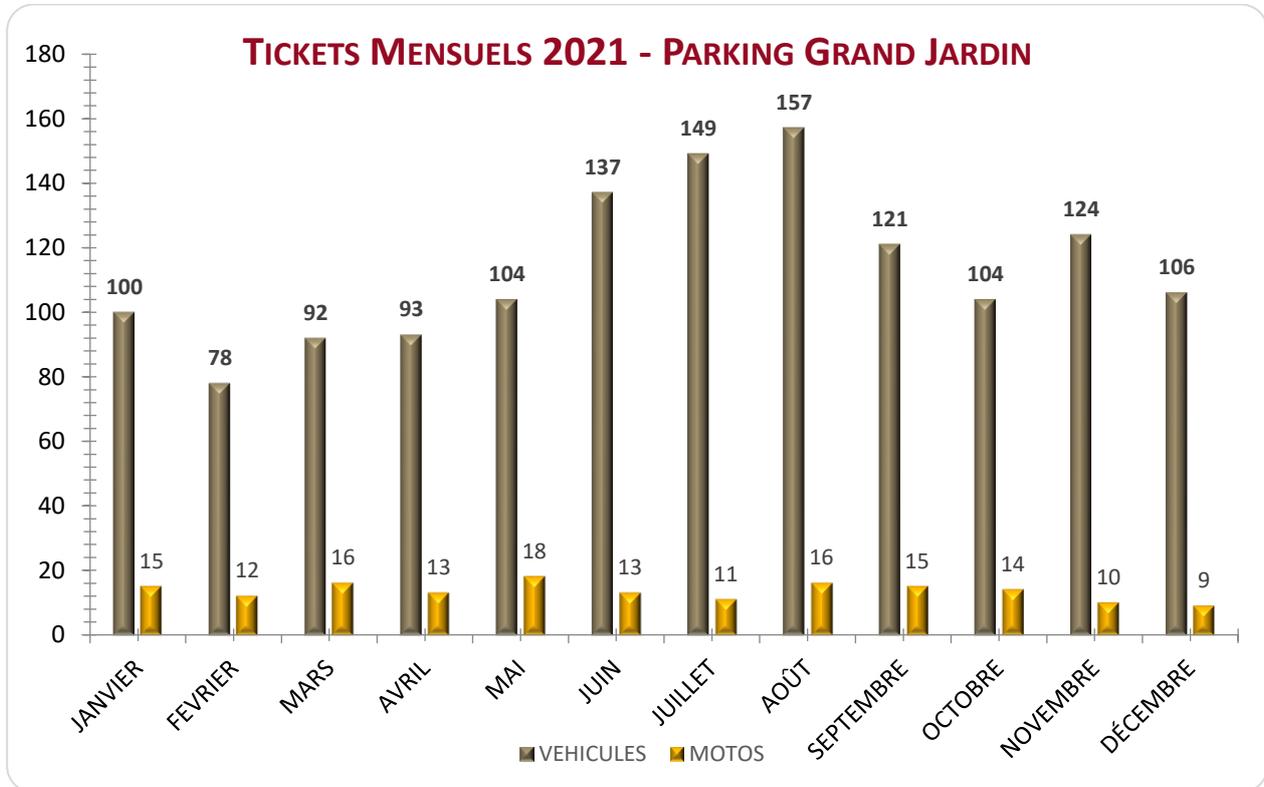
Les abonnés « employés de mairie » représentent une part importante des abonnements sur TOREILLE.

AR Prefecture

5.2.2 EVOLUTION DES TICKETS MENSUELS DANS L'ANNÉE 2021

006-210004571-20220929-DEM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Pour mémoire, les tickets mensuels encore appelés « tickets congrès » ou « tickets hôtel » correspondent à des abonnements de courte & moyenne durée sans contrat ni caution.

006-210004571-20220929-DEM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Pour mémoire, les tickets mensuels encore appelés « tickets congrès » ou « tickets hôtel » correspondent à des abonnements de courte & moyenne durée sans contrat ni caution.



On note une recrudescence des abonnements mensuels en été qui se maintient dans une moindre mesure au second trimestre. La tendance annuelle se maintient vs années post COVID.

## AR Prefecture

006-2100571-20220919-AR-2022-DE  
**5.3. QUALITÉ DU SERVICE RENDU**  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022  
**5.3.1. Accessibilité PMR**

Les parkings du Grand Jardin, de Toreille et de Marie Antoinette sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- ✓ Parking du Grand Jardin : depuis la place il est accessible par les deux ascenseurs, l'un côté rue Funel et l'autre côté Avenue de la Résistance ;
- ✓ Parking Toreille : depuis l'avenue Alphonse Toreille, seuls les niveaux « Haut » ainsi que les bureaux des services administratifs de la commune sont desservis par un ascenseur ;
- ✓ Parking Marie Antoinette : accessible depuis la rue Marie Antoinette et la rue du 8 mai 1945.

Des places sont réservées spécifiquement aux véhicules arborant le macaron GIG ou GIC.

Elles sont au nombre de dix dans le parking du Grand Jardin et regroupées sur les niveaux 0, -1 et -2 ; au nombre de huit dans le parking Toreille réparties sur tous les niveaux hauts P4, ainsi qu'au niveau P3 bas (sortie privative « bridge club) et au nombre de quatre dans le parking Marie Antoinette.

### 5.3.2. Économie d'énergie et développement durable

- ✓ Un éclairage LED avec luminaires dotés de détecteurs de présence a été installé sur la totalité des niveaux des parcs Grand Jardin et Toreille permettant de respecter l'environnement avec une diminution substantielle de la consommation électrique. Cela représente 343 points lumineux sur Grand Jardin et 264 sur Toreille ;
- ✓ Utilisation raisonnée de l'eau dans les actions de nettoyage.

### 5.3.3. Surveillance, Sécurité et propreté des parcs

Des rondes sont réalisées régulièrement par le personnel en poste. Les parkings sont surveillés 7j/24h par le matériel de vidéo surveillance. Au quotidien, le personnel d'exploitation réalise les opérations de nettoyage suivant un planning établi.

A noter que sur le parking Toreille, nous avons enregistré en 2021 des actes de malveillance et de dégradations au sein du parc, ceux-ci font l'objet de dépôts de plaintes et d'actions judiciaires :

- ✓ Utilisation abusive des extincteurs
- ✓ Squats temporaires des escaliers et terrasses hors zones de surveillance des caméras,
- ✓ Dépôts de déchets de consommation alimentaire et diverses ordures.

Afin de lutter contre les dégradations avec la poudre des extincteurs percutés par des jeunes, nous avons décidé avec l'accord du SDIS de mettre en place des extincteurs 6 litres eau + additif en remplacement des 6kg poudre. L'effet est positif.

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 13/11/2022

Publié le 12/10/2022

### 5.3.4. Matériel d'exploitation et de sécurité

Le matériel d'exploitation est entretenu conformément aux prescriptions des constructeurs. La totalité du matériel de péage a été renouvelée en juillet 2017.

Les équipements de sécurité ont reçu les visites de contrôles réglementaires et les comptes rendus de ces visites sont disponibles au local d'exploitation du parc, en particulier dans le registre de sécurité.

### 5.3.5. Travaux de rénovation ou d'amélioration

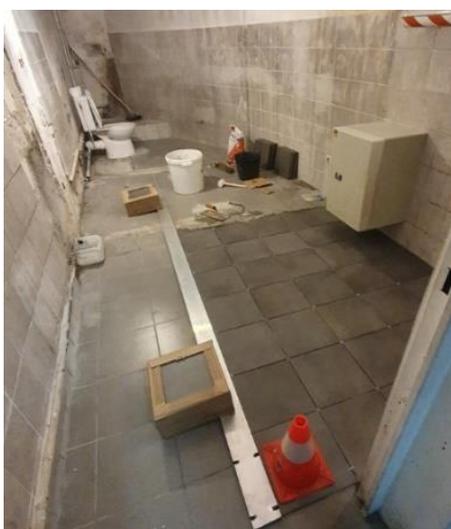
En 2021, des travaux de rénovation ont été réalisés dans le cadre des contrats de DSP:

#### 5.3.5.1. Parking Grand Jardin

- ✓ La rénovation en peinture du parc de stationnement. (Un contrat aidé en CDD a été créé afin de rénover le parc, niveau par niveau)



- ✓ La rénovation de la loge ainsi que le local vestiaire : Cloison – faux plafond – toilettes – éclairage)



### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- ✓ Le remplacement de l'ensemble des éclairages en LED



- ✓ Le remplacement des BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité) défectueux
- ✓ Le remplacement d'un extracteur (ventilation) au niveau -3

#### 5.3.5.2. Parking Toreille

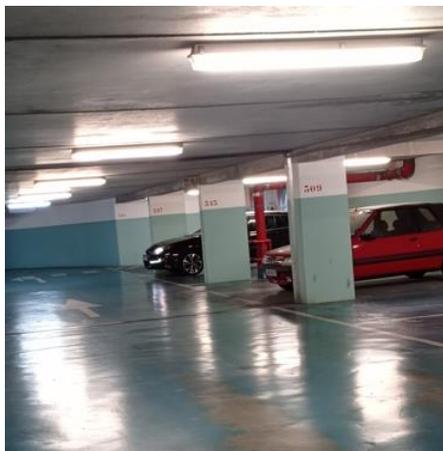
- ✓ La rénovation en peinture des deux issues de secours sols et murs



### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

- ✓ Le remplacement de l'ensemble des éclairages en LED



- ✓ Le remplacement et la mise en œuvre de barrières de sécurité.



#### 5.3.6. Événement exceptionnel COVID 19

La SEM de Vence poursuit les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du virus et nous n'avons recensé aucun cas positif déclaré de Covid parmi notre personnel.

#### 5.4. ACTUALISATION DES TARIFS

Aucune augmentation de tarifs n'a été pratiquée.

### AR Prefecture

Tarification appliquée depuis 2015

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Durée de stationnement	TARIF HORAIRE	CARTE A DECOMPTE	
		Grand Jardin et Toreille	Marie Antoinette
0 à 15 mn	0,50 €	Franchise	0,50 €
16 mn à 30 mn	1,00 €	Franchise	1,00 €
31 mn à 45 mn	1,50 €	Franchise	1,00 €
46 mn à 1 H	2,00 €	Franchise	1,00 €
1 H 01 à 1 H 05	2,50 €	1,80 €	
1 H 06 à 1 H 10	2,50 €	1,90 €	
1 H 11 à 1 H 15	2,50 €	2,00 €	
1 H 16 à 1 H 20	3,00 €	2,10 €	
1 H 21 à 1 H 25	3,00 €	2,20 €	
1 H 26 à 1 H 30	3,00 €	2,30 €	
1 H 31 à 1 H 35	3,50 €	2,30 €	
1 H 36 à 1 H 40	3,50 €	2,50 €	
1 H 41 à 1 H 45	3,50 €	2,60 €	
1 H 46 à 1 H 50	4,00 €	2,70 €	
1 H 51 à 1 H 55	4,00 €	2,80 €	
1 H 56 à 2 H 00	4,00 €	2,90 €	
2 H 01 à 2 H 05	4,50 €	3,00 €	
2 H 06 à 2 H 10	4,50 €	3,10 €	
2 H 11 à 2 H 15	4,50 €	3,20 €	
2 H 16 à 2 H 20	5,00 €	3,30 €	
2 H 21 à 2 H 25	5,00 €	3,40 €	
2 H 26 à 2 H 30	5,00 €	3,50 €	
2 H 31 à 2 H 59	6,00 €	4,30 €	
3 H à 3 H 59	7,00 €	5,50 €	
4 H à 4 H 59	8,00 €	6,50 €	
5 H à 5 H 59	9,00 €	7,50 €	
6 H à 6 H 59	10,00 €	8,50 €	
7 H à 7 H 59	11,00 €	9,50 €	
8 H à 8 H 59	12,00 €	10,50 €	
9 H à 9 H 59	13,00 €	11,50 €	
10 H à 10 H 59	14,00 €	12,50 €	
11 H à 11 H 59	15,00 €	13,50 €	
12 H à 12 H 59	16,00 €	14,50 €	
24 H		18,00 €	

#### **FORFAIT NUIT (Tous Parcs)**

20h à 8 h : 2,00 €

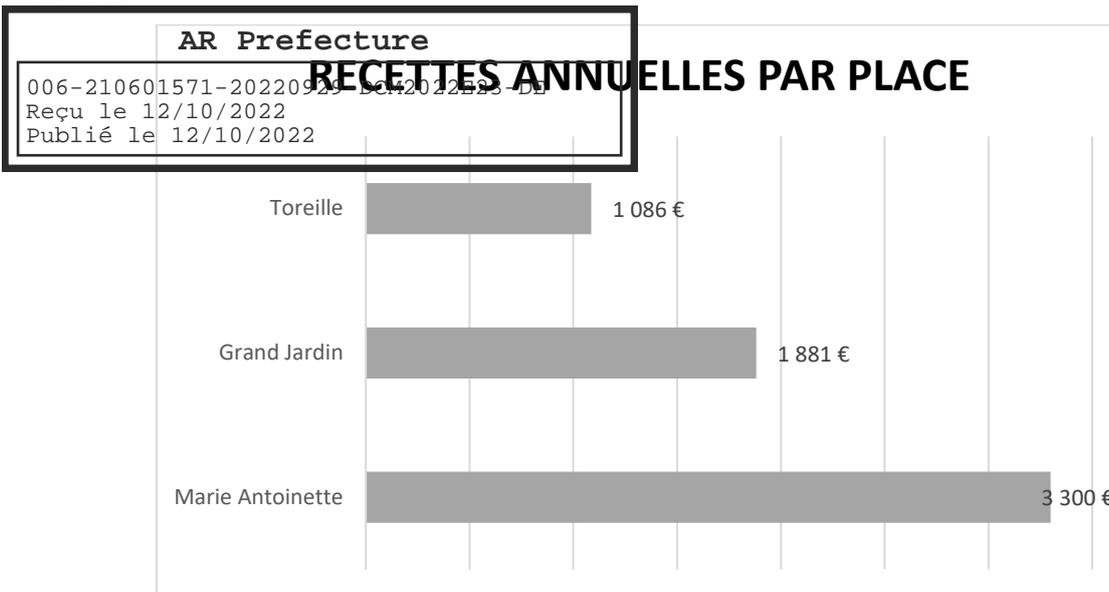
#### **ABONNEMENT**

- Mensuel 24h/24h - 7j/7j : 80.00 € et Haut Gabarit : 135.00 € (Grand Jardin)
- Mensuel 24h/24h - 7j/7j : 65.00 € (Toreille)
- Mensuel Nuit de 18h à 9h / sauf WE et JF : 15.00 € (Grand Jardin et Toreille)
- Mensuel Nuit de 18h à 9h / sauf WE et JF : 10.00 € (MA)

#### **FORFAIT TOURISME**

- 1 Semaine : 55.00 € / 2 Semaines : 80.00 € (Grand Jardin)
- 1 Semaine : 40.00 € / 2 Semaines : 65.00 € (Toreille)





### 5.7. CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES

Il est rappelé que les recettes comprennent des contributions de la Métropole Nice Côte d'azur destinées à compenser des contraintes de service public appliquées à son délégataire pour l'exploitation des parkings de Toreille et de Grand Jardin.

Ces contributions se sont élevées en 2021 à :

- 4 441 € TTC pour les franchises horaires et à 9 362 € HT pour l'ouverture au public du parking 24h/24 et 7j/7 s'agissant du parking Toreille (seul mois de janvier),
- 25 227 € HT pour les franchises horaires s'agissant du parking du Grand Jardin.

**La fin de l'ouverture aux usagers 24h/24h du parking Toreille a généré un manque à gagner pour la SEM en 2021 de 102 982 € HT.**

S'agissant du parking Marie Antoinette, pour offrir à ses administrés le stationnement gratuit de 18h à minuit, la Commune a versé à la SEM en 2021 la somme de 27 949 € HT.



AR Prefecture

5.8.2. Parking Toreille

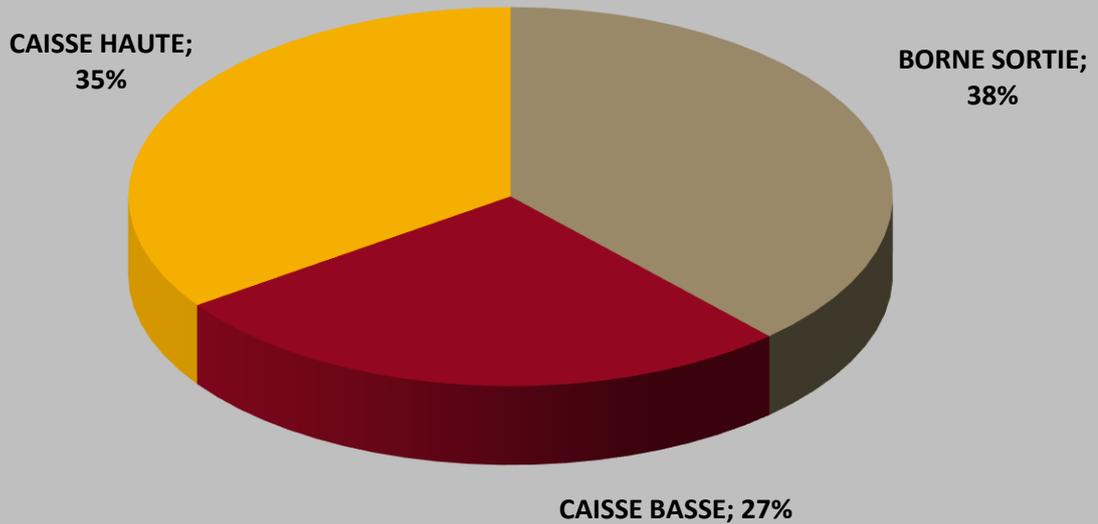
006-210004571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Toreille - 2021

Transactions Répartition Paiements par équipements

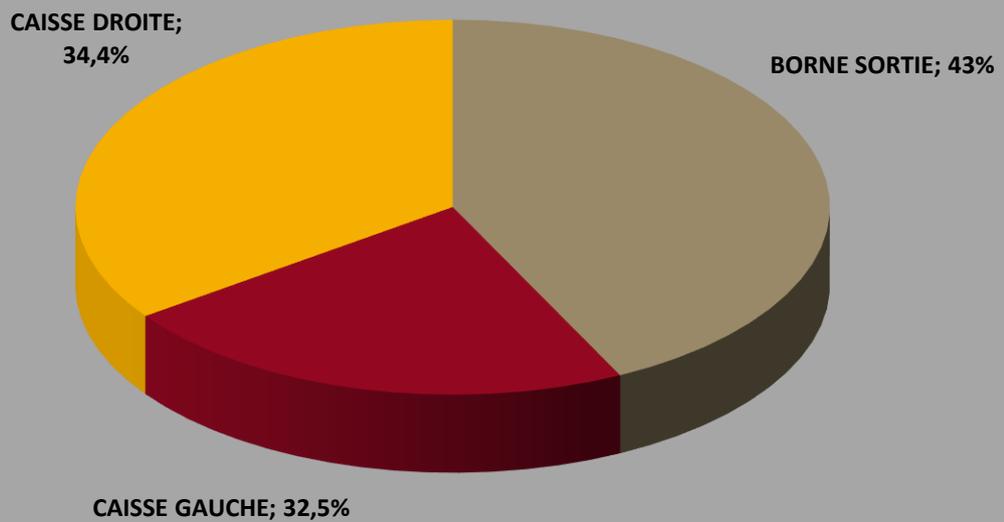


La caisse haute est légèrement plus utilisée que la basse.

5.8.3. Parking Marie Antoinette

Marie-Antoinette -2021

Transactions Répartition Paiements par équipements



## AR Prefecture

### 5.9. L'ACTION DE LA SEM EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL

006-210601571-20220929-DCM2022-23-PR

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

#### 5.9.1. Les tickets commerçants

Depuis 1995, la SEM est partenaire du commerce local. Plusieurs actions sont menées, en particulier la vente de tickets « commerçants » à usage des clients.

Les tableaux ci-dessous détaillent le nombre de tickets vendus à la Fédération des Commerçants en 2021.

TICKETS COMMERÇANTS - ANNÉE 2021													
Vente et utilisations /Parkings													
	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Vente tickets	100	500			700	400	500	800	600		1 000	1 000	5 600
													0
Toreille	8	9	15	15	34	13	18	7	31	25	32	15	222
Grand Jardin	430	311	377	504	468	421	387	445	556	215	650	446	5 210
Marie Antoinette	3	1	209	414	178	434	394	282	425	233	969	536	4 078
<b>Total tickets utilisés</b>	<b>438</b>	<b>320</b>	<b>392</b>	<b>519</b>	<b>502</b>	<b>434</b>	<b>405</b>	<b>452</b>	<b>587</b>	<b>240</b>	<b>682</b>	<b>461</b>	<b>5 432</b>

Les tickets vendus en 2020 ont pu être utilisés en 2021, ceux-ci n'étant pas assujettis à une utilisation en année civile.

On note une nette décroissance en 6 ans (abstraction faite de 2020) de la demande de tickets par les commerçants. La vente des tickets de l'année n'est pas à rapprocher avec leur utilisation cette année N.

### Nombre de tickets vendus à la Fédération des Commerçants donnant le droit à 1 h 30 de stationnement au parking du Grand Jardin et au parking Toreille

Délibération du Conseil Municipal séance du 19/12/1996

MOIS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Janvier	3 100	1 820	1 400	800	800	200
Février	3 500	400	1 300	900	900	200	500
Mars	3 200	1 600	1 700	700	1 400	900	0
Avril	3 700	1 200	1 300	1 000	800	0	0
Mai	1 600	1 500	400	700	100	0	700
Juin	3 634	1 560	800	400	600	800	400
Juillet	3 600	1 600	300	500	950	550	500
Août	300	1 100	2 000	900	850	100	800
Septembre	2 100	1 300	1 400	600	800	500	600
Octobre	1 300	1 700	800	300	700		0
Novembre	0	1 000	1 000	0	700	1 000	1 000
Décembre	2 700	1 800	300	1 200	700	600	1 000
<b>TOTAL TICKETS</b>	<b>28 734</b>	<b>16 580</b>	<b>12 700</b>	<b>8 000</b>	<b>9 300</b>	<b>4 850</b>	<b>5 600</b>

Nous pouvons remarquer qu'en 2021, le nombre de tickets vendus aux commerçants adhérents de la Fédération a augmenté de 15,46 % par rapport à 2020.

### AR Prefecture

La vente des tickets d'une durée de 01h30 est passée de 4 850 en 2020 à 5 600 tickets en 2021.

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Les achats de tickets se décomposent comme suit et montrent une grande disparité:

COMMERCANTS	NB TICKETS ACHETES
ENSEIGNE 1	3000
ENSEIGNE 2	1200
ENSEIGNE 3	900
ENSEIGNE 4	300
ENSEIGNE 5	100
ENSEIGNE 6	100
TOTAL	5600

Sur les 51 adhérents à la Fédération des commerçants, seuls 5 achètent des tickets à prix préférentiels.

#### Manque à gagner pour la SEM DE VENCE

(Tickets valables 1h30)

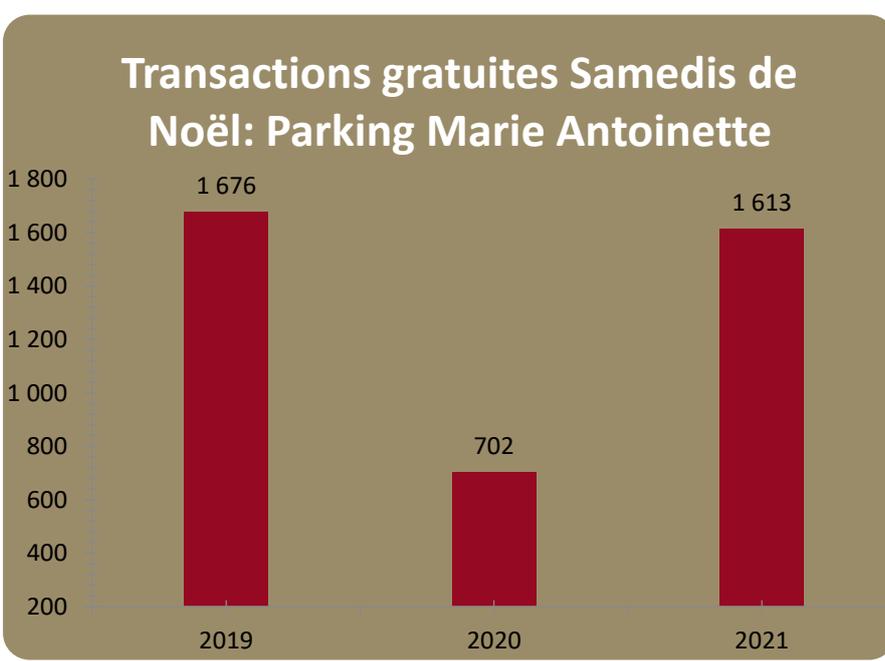
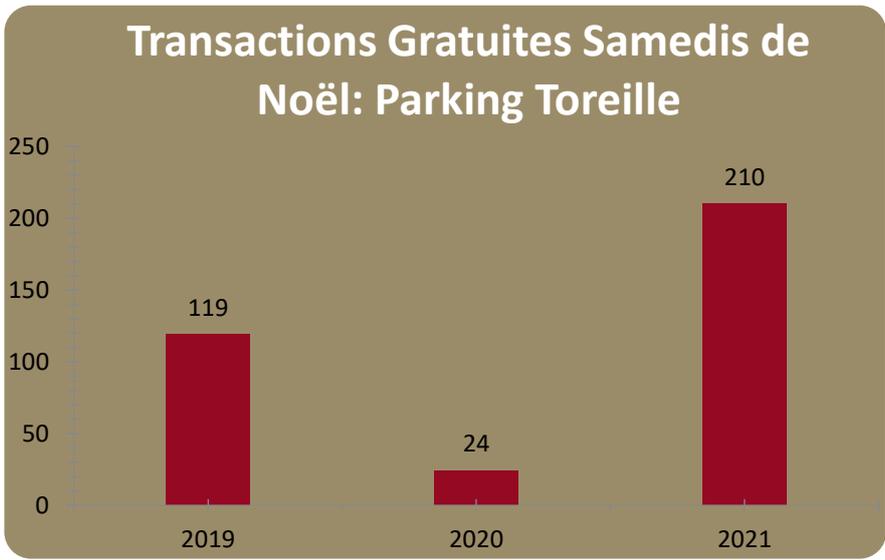
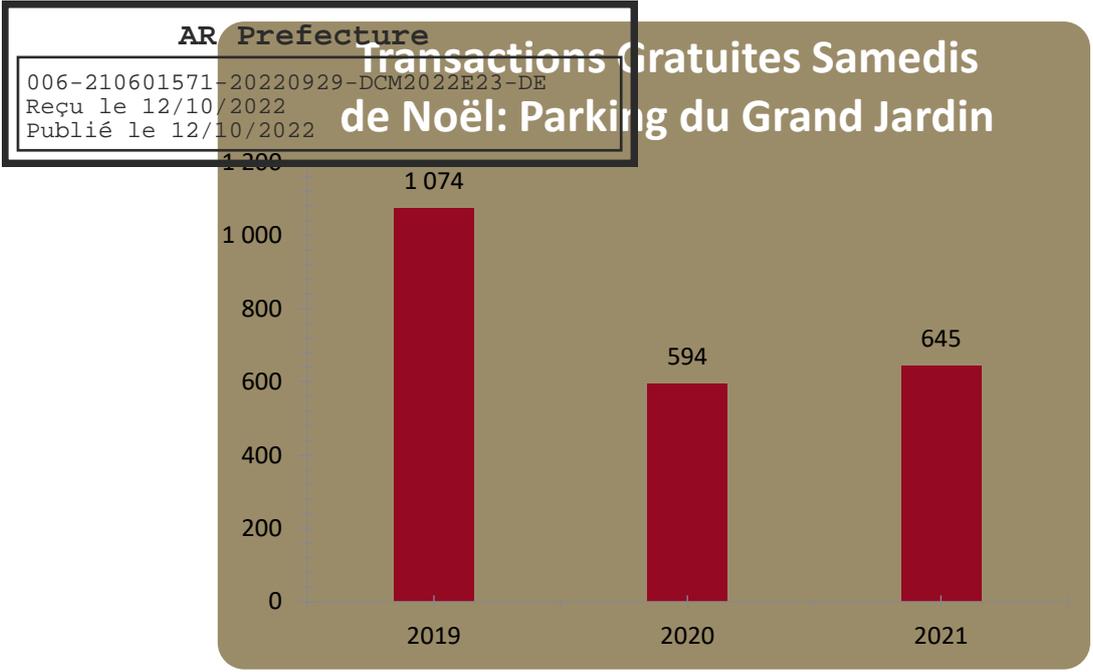
	GRAND JARDIN / TOREILLE			
	Tickets commerçants vendus	Coût pour le commerçant Vente 1€ = ticket réduction 1h30)	Coût réel pour 1h30 de stationnement horaire (5600 X 3€)	Coût de la réduction pour la SEM de Vence (2€ X 5600)
2021	5 600	5 600 €	16 800 €	<b>11 200 €</b>

A noter qu'avec la parution de la carte à décompte en 2015, les usagers utilisent leur franchise pour leurs courses. L'application de l'heure de franchise sur les parcs Toreille et Grand Jardin, avec la mise en place de la carte à décompte est une mesure destinée à favoriser le commerce local.

#### 5.9.2. GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR LES PARCS A NOËL

Lors du transfert de compétence entre la Ville de Vence et la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, il a été décidé de maintenir la gratuité de stationnement les deux samedis précédant Noël, dans les parkings du Grand Jardin et de Toreille, pour la tranche horaire 8h-20h.

En 2021, les samedis 11 et 18 décembre ont donc été gratuits pour la clientèle des parcs en Délégation de Service Public. Cette action a été de la même manière appliquée sur le parking Marie Antoinette, ceci en faveur du commerce local.



### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Par rapport à 2020, nous avons enregistré logiquement en 2021 une augmentation de transactions sur ces 2 jours sans toutefois retrouver la fréquentation 2019, passant de 1 320 transactions gratuites en 2020 à 2 468 transactions en 2021.

#### 5.9.3. LES TICKETS MANIFESTATIONS

D'autres actions sont menées également en faveur des associations en vendant à prix forfaitaire des tickets valables pour une entrée/sortie :

- ✓ Pour les manifestations exceptionnelles organisées dans la ville ;
- ✓ De façon permanente pour le Bridge Club, Syrinx, Le marché Potier, Les Tréteaux de Vence,...

TICKETS MANIFESTATIONS VENDUS SUR 2021	
Bridge club – tickets de 6h	100
Vence Football	52
Syrinx	40
Marché potier	64
Trétaux de Vence	17
Lire à Vence	100
<b>TOTAL</b>	<b>373</b>

#### 5.10. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE STATIONNEMENT OU RAPPEL DE POINTS ABORDES EN SEANCE

##### Conseil d'Administration du 13 janvier 2021

1. Approbation de l'avenant n° 11 au contrat d'affermage du Parking Toreille avec la Métropole Nice Côte d'Azur

Ce point avait été abordé lors du Conseil d'Administration du 17 novembre 2020. Un rapport de présentation a été adressé aux membres du Conseil d'Administration.

La Métropole Nice Côte d'Azur propose à la SEM l'avenant n° 11 au contrat d'affermage du Parking Toreille portant la prolongation de 36 mois à la convention actuelle, soit le 27 janvier 2024.

La Métropole met fin à la contrainte d'ouverture au public du parking Toreille la nuit ; de ce fait, à compter du 28 janvier 2021, la compensation financière liée à cette contrainte ne sera plus versée par la Métropole.

Des discussions s'engagent, le Président répond aux questions.

Monsieur Jean-Claude CREQUIT fait remarquer que le renoncement à la compensation financière de l'ordre de 133 K€ versée par la Métropole, apparemment sans contrepartie pour la SEM, aura deux conséquences importantes.

La première AR de la Préfecture est structurellement déficitaire l'exploitation du parking Toreille, ce qui n'est pas acceptable pour ce contrat d'affermage.

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

La seconde, c'est de mettre en péril l'équilibre d'exploitation de la SEM, cette compensation correspondant à peu près au résultat financier de la SEM, « en qualité d'administrateur, je ne peux accepter cette modification »

Monsieur Patrick SCALZO précise que l'alignement des dates de fin des deux Délégations de Service Public (DSP Toreille et Grand Jardin) pourrait mettre en difficulté la SEM.

Le Président met au vote.

Monsieur Jean-Claude CREQUIT et Monsieur Patrick SCALZO votent contre.

*A la majorité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à signer l'avenant n° 11 au contrat d'affermage du Parking Toreille avec la Métropole Nice Côte d'Azur.*

### **Conseil d'Administration du 30 mars 2021**

#### 8. Opération Chagall

- ✓ Présentation de l'opération
- ✓ Autorisations à donner au Président pour consulter les organismes bancaires
- ✓ Autorisations à donner au Président pour mener à bien les négociations avec Eiffage Immobilier en vue d'une signature de compromis d'acquisition en VEFA

Ce point a déjà été exposé et débattu lors de précédents conseils d'administration.

Un dossier de présentation a été remis aux membres du Conseil d'Administration.

Le Président répond aux questions.

Mr Jean-Claude CREQUIT précise que ce projet a du sens pour la SEM, économiquement parlant mais qu'il n'est pas suffisamment étendu pour répondre aux besoins de stationnement qui seront générés par l'opération Chagall.

Après discussions, il est procédé à un vote.

Mr Patrick SCALZO vote contre, en précisant qu'il aurait préféré que la SEM sorte du projet

A la majorité, les membres du Conseil d'Administration

- *Autorisent le Président à consulter les organismes bancaires*
- *Autorisent le Président à pour mener à bien les négociations avec Eiffage Immobilier en vue d'une signature de compromis d'acquisition en VEFA.*

### **Conseil d'Administration du 16 décembre 2021**

#### 1- Opération Chagall

- Autorisation à donner au Président pour la signature de l'offre de caution solidaire

Dans le cadre de l'acquisition de parkings de l'opération Chagall, la Caisse d'Epargne demande à la SEM de signer l'offre de cautionnement solidaire portant sur un total d'emprunt de 117 600 €.

*Le Conseil d'Administration prend acte de la délégation de pouvoirs de Mr Pierre GORTINA l'autorisant à signer l'offre de caution solidaire.*

## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 6. L'IMMOBILIER

### 6.1. ÉTAT DU PATRIMOINE

Au 31 décembre 2021, les biens immobiliers de la SEM représentent :

- ✓ 31 logements locatifs sociaux pour 626,82 m<sup>2</sup> (dont 5 logements dans une résidence d'artistes avec un local d'exposition et 11 logements dans une résidence sociale avec une salle commune) ;
- ✓ 5 locaux d'activités commerciales représentant 264,61 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Une salle commune dédiée au CCAS pour les seniors dans un bâtiment.

#### 6.1.1. ÉTAT DU PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL

ADRESSE	TYPE			FINANCEMENT	SUPERFICIE	DATE D'ACQUISITION
	T1	T2	T3			
9, rue du Séminaire			1	PLAI	49,56 m <sup>2</sup>	16/09/2013
19, place du Grand Jardin	1			PLAI	23,88 m <sup>2</sup>	19/11/2013
19, place du Grand Jardin		1		PLUS	56,10 m <sup>2</sup>	19/11/2013
Le Provence	10	1			252,10 m <sup>2</sup>	15/11/2012
32 ,place Antony Mars	5			PLAI	144,65 m <sup>2</sup>	08/02/2016
24, av Henri Isnard	2			PLAI	44,19 m <sup>2</sup>	30/06/2016
	1			PLUS	20,50 m <sup>2</sup>	
			1	PLS	57,86 m <sup>2</sup>	
6, rue du Peyra		1		PLUS	64,45 m <sup>2</sup>	20/08/2014
	1			PLAI	33,60 m <sup>2</sup>	
	1			PLUS	32,32 m <sup>2</sup>	
	1			PLAI	31,16 m <sup>2</sup>	
	1			PLUS	30,15 m <sup>2</sup>	
4, avenue Marcellin Maurel			1	PLAI	53,70 m <sup>2</sup>	15/06/2021
44, avenue Marcellin Maurel		1		PLAI	46,83 m <sup>2</sup>	21/06/2021
<b>TOTAL : 31 LOGEMENTS</b>	<b>24 T1</b>	<b>4 T2</b>	<b>3 T3</b>		<b>626, 82 m<sup>2</sup></b>	

## AR Prefecture

006-210004571-20220929-DEM2022E25-DE  
**6.1.2. ÉTAT DU PATRIMOINE COMMERCIAL**  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022



## COMMERCES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLE

ADRESSE	TYPE	FINANCEMENT	SUPERFICIE	DATE
9, rue du Séminaire (23 P.André)	Local pro.	sem	20,90 m <sup>2</sup>	16/09/2013
19, place du Grand Jardin	Local pro.	sem	28,02 m <sup>2</sup>	19/11/2013
32, place Antony Mars	Local d'exposition	sem	16,94 m <sup>2</sup>	08/02/2016
24, av Henri Isnard	Local pour sénior	sem	91 m <sup>2</sup>	30/06/2016
6, place du Peyra	Local	sem	107,75 m <sup>2</sup>	20/08/2014

### 6.1.3. ÉTAT DU PATRIMOINE NON RÉHABILITÉ

A fin 2021, la SEM est propriétaire de 3 bâtiments. Il s'agit de :

- ✓ 24 rue de la Coste : 7 logements dont 2 occupés. Travaux non démarrés
- ✓ 2 rue Saint Véran : 5 logements dont 1 occupé. Travaux non démarrés
- ✓ 4 rue Louis Funel : acquisition fin décembre 2021, projet en cours de maturation
- ✓ 4 et 44 rue Marcellin Maurel : logements en cours de travaux avec livraison pour 2022.

### 6.1.4. ÉTAT DU PATRIMOINE FONCIER NON BATI

#### 6.1.4.1. Terrain dit « CAPRON », lieudit Les Beaumettes, avenue du Gal Leclerc

- ✓ Surface : 8a 20ca
- ✓ Devenir : lettre d'intérêt de ERILLIA pour l'achat du terrain reçue en 2021 ;
- ✓ Confère délibération du conseil d'administration n°2021-014 du 2 juin 2021 autorisant le Président à la vente du terrain.

#### 6.1.4.2. Terrain Garro, route de Cagnes, quartiers des Cayrons

- ✓ Surface : 16 000 m<sup>2</sup> dont 3300 m<sup>2</sup> constructibles
- ✓ Projet de cession : réception par la SEM de lettres d'intention d'achat spontanées émises par des acquéreurs potentiels. Devenir de ce bien a été étudié avec la ville et la métropole NCA dans le cadre de sa compétence en développement économique.

## 6.2. POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS

### 6.3.1. 2, rue Saint Véran

Cette opération a été relancée.

Un nouveau permis de construire a été déposé et obtenu au mois de juin 2021.

A ce jour le bâtiment est encore occupé par un locataire.

### AR Prefecture

006-210001571-20220929-SEM2022E23-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Cette opération a été relancée en étude ; La SEM a missionné un architecte pour une mission complète en vue de commencer à préparer la future opération de réhabilitation.

### 6.3. ÉVOLUTION DES RECETTES LOCATIVES

	2020	2021	prévisionnel 2022
Logements sociaux	64 387,06	80 483,74	87 463,29
Logements loyers libres	12 662,52	12 146,52	12 662,52
Commerces	39 563,29	42 990,56	39 478,80

Les recettes locatives ont augmenté avec la mise en location de nouveaux appartements rénovés.

### 6.4. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE PROJET IMMOBILIER ET RAPPEL DE POINTS ABORDÉS EN SEANCE

Durant l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a pris les décisions et abordé les points suivants dans le cadre de son activité logements :

#### Extrait du Conseil d'Administration du 30 mars 2021

[...]

#### 6. Opération 24, rue de la Coste

Présentation de l'opération

Autorisations à donner au Président pour :

- a) Procéder à l'acquisition du bien
- b) Procéder aux demandes de subventions aux services concernés
- c) Souscrire un ensemble de prêts bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations et solliciter la garantie d'emprunt à la Commune

En octobre 2013, la SEM a proposé à son conseil de réaliser l'acquisition et la réhabilitation de 6 logements dont 2 occupés, dans un immeuble situé 24 rue de la Coste. Cet immeuble compte au total 7 logements.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SEM le 17 octobre 2013, et par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013.

Cette opération n'a fait l'objet d'aucun début de travaux.

En janvier 2021, la SEM a eu l'opportunité d'acquérir le 7ème logement d'une superficie de 42.17m<sup>2</sup> (dont 26.98m<sup>2</sup> en surface habitable) et a fait une proposition d'acquisition au prix de 80 000 euros, acceptée par le propriétaire.

Cette acquisition permet à la SEM d'être en pleine propriété sur l'ensemble de l'immeuble et ainsi de pouvoir réhabiliter, en plus des 7 logements, toutes les parties communes, toiture, cage d'escalier et façades. Ces gros travaux nécessitent d'importants financements.

Ce 7ème logement va permettre de réaliser un T3 en le reliant à un T1 de l'étage inférieur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement locatif social.

La SEM a déjà fait l'acquisition des 6 logements pour un prix de 300000 €.

La SEM propose de faire l'acquisition du 7ème logement au prix de 80000 €.

La SEM assure le financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de ces logements et de l'immeuble.

La SEM propose de réaliser 6 logements, le 7ème permettant de réaliser un grand logement en duplex: 1 logement T2 de 36.63 m<sup>2</sup> et 1.99 m<sup>2</sup> de caves en PLUS

2 logements T1 de 38.01 m<sup>2</sup> en PLUS

2 logements T1 de 60.46 m<sup>2</sup> et de 3.15 m<sup>2</sup> de caves en PLAI

1 logement T3 de 57.38 m<sup>2</sup> en PLAI

L'ensemble totalisant 195.06 m<sup>2</sup> en surface habitable

Concernant la ~~vente~~ **AB. Entretien** en cours depuis 2013, il est proposé, en accord avec la métropole d'abroger la 1<sup>ère</sup> délibération et signer une nouvelle délibération  
006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 18/10/2022  
Au moment de l'abrogation, la SEM remboursera les 1<sup>ers</sup> versements reçus de l'État et de la métropole, concomitamment, la SEM pourra solliciter le versement des 1<sup>ers</sup> acomptes de subventions.

L'État pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 49 800 € et 20 400€ de majoration « avant 1948 ».  
La Métropole NCA pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 35636.16€.

La SEM avait perçu un surcoût foncier de 130 000€ en 2013, et pour cette nouvelle acquisition, la SEM solliciterait de la Commune une subvention supplémentaire pour surcoût foncier égale à 60 000 €.  
La SEM souscrirait un ensemble de prêts bancaires auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération, ces prêts feraient l'objet d'une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%.  
Le loyer mensuel maximum autorisé dans le cadre de la réalisation en locatif de type PLAI serait de 7.10€ / m<sup>2</sup>, de 8.00€ / m<sup>2</sup> en PLUS.

Après discussions, il est procédé à un vote.

*A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président*

- à faire l'acquisition du bien sous réserve de l'accord du prêteur autorisé à distribuer le PLAI/PLUS
- à faire les demandes de subventions aux services concernés,
- à souscrire le prêt bancaire et à solliciter la garantie d'emprunt de la commune et faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien cette opération.

#### 7. Opération 4, avenue Marcellin Maurel

Présentation de l'opération

Autorisations à donner au Président pour :

- a) Procéder à l'acquisition du bien dans le cadre d'une préemption
- b) Procéder aux demandes de subventions aux services concernés
- c) Souscrire un ensemble de prêts bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations et solliciter la garantie d'emprunt à la Commune

Par DIA en date du 23/12/2020, la SEM a été intéressée pour faire l'acquisition d'un logement de 53,70 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété totalisant 11 lots.

La Métropole MNCA a délégué son droit de préemption à la SEM qui a immédiatement informé les parties de cette acquisition, au prix de 82 500€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement locatif social.

La SEM propose de faire l'acquisition de ce logement pour un prix de 82 500€.

La SEM assure le financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de ce logement.

La SEM propose de réaliser 1 logement T3 de 53.70m<sup>2</sup> en PLAI

L'État pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 13 200 € et 3400€ de majoration « avant 1948 ».

La Métropole NCA pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 10 310.40€.

La SEM solliciterait de la Commune une subvention pour surcoût foncier égale à 52 000 € y compris les fonds propres.

La SEM souscrirait un ensemble de prêts bancaires auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération, ces prêts feraient l'objet d'une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%.  
Le loyer mensuel maximum autorisé dans le cadre de la réalisation en locatif de type PLAI serait de 6.04€ / m<sup>2</sup>.

Après discussions, il est procédé à un vote.

Mr Jean-Claude CREQUIT s'abstient.

Mr Patrick SCALZO, Préfet, en avant le fait que ce soit un logement en diffus.

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 17/10/2022

**A la majorité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président :**

- ✓ à faire l'acquisition du bien sous réserve de l'accord du prêteur autorisé à distribuer le PLAI,
- ✓ à faire les demandes de subventions aux services concernés,
- ✓ à souscrire le prêt bancaire et à solliciter la garantie d'emprunt de la commune et faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien cette opération.

[...]

### **Extrait du Conseil d'Administration du 02 juin 2021**

[...]

#### **5. Opérations Logements**

Présentation de l'opération

Autorisations à donner au Président pour :

- a) Procéder à l'acquisition du bien
- b) Procéder aux demandes de subventions aux services concernés
- c) Souscrire un ensemble de prêts bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations et solliciter la garantie d'emprunt à la Commune

44 avenue Marcellin Maurel

La SEM a été intéressée pour faire l'acquisition d'un logement de 47.66 m<sup>2</sup> au 2ème étage droite d'une copropriété.

Après négociation avec le propriétaire, la SEM a proposé l'acquisition de ce logement T2, au prix de 147000€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement locatif social.

La SEM propose de faire l'acquisition de ce logement pour un prix de 147000€.

La SEM assure le financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de ce logement.

La SEM propose de réaliser 1 logement T2 de 47.66 m<sup>2</sup> en PLAI

L'État pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 13200 € et 3400€ de majoration « avant 1948 ».

La Métropole NCA pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 9150.72€.

La SEM solliciterait de la Commune une subvention pour surcoût foncier égale à 37 000 € y compris les fonds propres.

La SEM souscrirait un ensemble de prêts bancaires auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération, ces prêts feraient l'objet d'une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%.

Le loyer mensuel maximum autorisé dans le cadre de la réalisation en locatif de type PLAI serait de 6.24€ / m<sup>2</sup>.

Des discussions s'engagent, le Président répond aux questions.

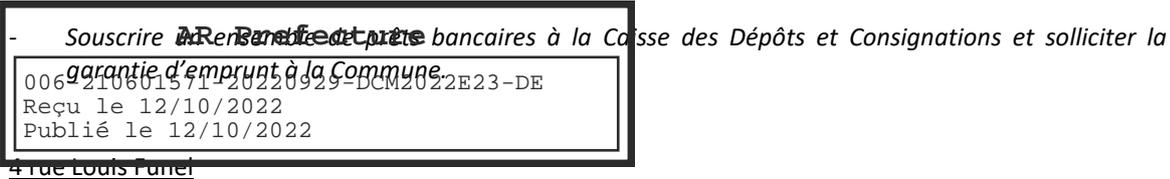
M. Patrick SCALZO vote pour car cela va libérer une autre opération engagée depuis 2013 au 2 rue Saint Véran.

Mr Jean-Claude CREQUIT vote pour, sous réserve des fonds propres, la SEM n'est pas en capacité à mettre 10 à 15% de fonds propres dans chaque opération

Le Directeur répond à Mr Jean-Claude CREQUIT que dans les plans de financement présentés, il est bien indiqué que la SEM sollicite de la commune une subvention pour surcoût foncier comprenant les fonds propres.

**A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le président pour :**

- Procéder à l'acquisition du bien
- Procéder aux demandes de subventions aux services concernés



La SEM a été intéressée pour faire l'acquisition d'un immeuble en pleine propriété de 280 m<sup>2</sup> de surface habitable en R+3 situé 4 rue Louis Funel / angle rue du Pavillon.

Cet immeuble, aujourd'hui, exploité en logements d'hôtes est en excellent état. Les travaux envisagés sont la création de 4 coins cuisine, la dissociation des alimentations et pose de compteurs EDF, et un rafraîchissement en peinture de l'ensemble.

Après négociation avec le propriétaire, la SEM a proposé l'acquisition de cet immeuble, au prix de 600000€ hors frais d'agence d'un montant de 36000€ à charge du vendeur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement locatif social.

La SEM propose de faire l'acquisition de cet immeuble de 6 logements T1 à T3 pour un prix de 600000€.

Dans le cadre de la restructuration immobilière rue de la Cabraire, il est proposé de revendre ou de procéder par dation de 2 logements 1 T1 et 1 T2 aux propriétaires du 16 rue de la cabraire propriété Patrone pour un montant évalué à 250000€.

La SEM assure le financement des travaux nécessaires à la mise en état et son adaptation à la location pour la partie sociale.

La SEM propose de réaliser 4 logements sociaux 1 T1 - 2 T2 et 1 T3 représentant une superficie de 180 m<sup>2</sup> environ en PLUS.

La SEM solliciterait de la Commune une subvention pour surcoût foncier égale à 70000 € y compris les fonds propres.

- La SEM souscrirait un ensemble de prêts bancaires auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération, ces prêts feraient l'objet d'une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%.

- Le loyer mensuel maximum autorisé dans le cadre de la réalisation en locatif de type PLUS serait de 7.11€ / m<sup>2</sup>.

L'État pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 13600 € et 13600€ de majoration « avant 1948 ».

La Métropole NCA pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 25686€.

Des discussions s'engagent, le Président répond aux questions.

M. Jean-Claude CREQUIT vote pour, sous réserve des fonds propres, la SEM n'est pas en capacité à mettre 10 à 15% de fonds propres dans chaque opération

Le Directeur répond à Mr Jean-Claude CREQUIT que dans les plans de financement, il est bien indiqué que la SEM sollicite à la commune une subvention pour surcoût foncier comprenant les fonds propres.

*A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le président pour :*

- *Procéder à l'acquisition du bien*
- *Procéder aux demandes de subventions aux services concernés*
- *Souscrire un ensemble de prêts bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations et solliciter la garantie d'emprunt à la Commune.*

#### **6. Opération de restructuration immobilière**

- Présentation de l'opération
- Autorisations à donner au Président pour :
  - a) Procéder à l'acquisition du bien
  - b) Procéder aux demandes de subventions aux services concernés
  - c) Souscrire un ensemble de prêts bancaires et solliciter la garantie d'emprunt à la Commune
- immeubles concernés par l'opération

- 16 rue de la Cabraire propriété Patrone cadastré AB 341-342

- 14 rue de la Cabraire propriété Manzino cadastré AB 343

- Bâtiment propriété Ville côté parking de l'Alhambra cadastré AB 344

Publié le 12/10/2022

La SEM a en projet la réalisation d'un aménagement urbain par la création d'un cheminement piétonnier entre la rue de la Cabraire et le parking Alhambra.

L'acquisition et la réhabilitation de plusieurs propriétés très dégradées permettraient la création de logements locatifs sociaux et du passage piétonnier sous voûte.

Il s'agit des propriétés situées :

- 16 rue de la Cabraire cadastrée AB 341 et AB 342 propriété Patrone

- 14 rue de la Cabraire cadastrée AB 344 propriété Manzino

- Bâtiment propriété Ville côté parking de l'Alhambra cadastré AB 344

Les propriétés Ville et Manzino sont libres de toute occupation, alors que la propriété Patrone est occupée par les propriétaires âgés et handicapés qui pourront être relogés dans 2 logements au 4 rue Louis Funel.

Après réhabilitation des bâtis, il pourra être créé 6 à 8 logements sociaux, un passage sous voûte et un local d'artisanat en rez de chaussée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement locatif social.

La SEM propose de faire l'acquisition de la propriété Patrone soit par la revente ou la dation de 2 logements 1 T1 et 1 T2 dans l'immeuble 4 rue Louis Funel, pour un montant estimé à 250 000 €

La SEM vendrait à la commune le rez de chaussée de la propriété Patrone

La SEM propose de faire l'acquisition de la propriété Manzino pour un montant estimé à 90 000 €

La SEM propose de faire l'acquisition de la propriété Ville, une compensation est envisagée avec le rez de chaussée de la propriété Patrone. La SEM assure le financement des travaux nécessaires à la réhabilitation de cet ensemble immobilier. La SEM propose de réaliser 8 logements sociaux du T1 au T3 représentant une surface de plancher d'environ 280 m<sup>2</sup> en PLAI et PLUS.

L'État pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 66 400 € et 81 600 € de majoration « travaux >1000€/m<sup>2</sup> ».

La Métropole NCA pourrait participer au financement de l'opération par apport d'une subvention égale à 51 744 €.

La SEM solliciterait de la Commune une subvention pour surcoût foncier égale à 200 000 € y compris les fonds propres.

La SEM souscrirait un ensemble de prêts bancaires auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération, ces prêts feraient l'objet d'une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%.

Le loyer mensuel maximum autorisé dans le cadre de la réalisation en locatif de type PLAI serait de 6.85€ / m<sup>2</sup>, et 7.11€ / m<sup>2</sup> en PLUS.

Des discussions s'engagent, le Président répond aux questions.

M. Jean-Claude CREQUIT vote pour, sous réserve des fonds propres, la SEM n'est pas en capacité à mettre 10 à 15% de fonds propres dans chaque opération

Le Directeur répond à Mr Jean-Claude CREQUIT que dans les plans de financement, il est bien indiqué que la SEM sollicite à la commune une subvention pour surcoût foncier comprenant les fonds propres.

Mr Patrick SCALZO et Mr Jean-Claude CREQUIT votent pour, sous réserve que le passage piéton sous voûte ne devienne pas une zone de non droits, mais trouvent que c'est un beau projet.

Le Directeur répond à Mr Patrick SCALZO et à Mr Jean-Claude CREQUIT que le passage sous voûte sera traité avec un éclairage adéquate et l'installation d'une caméra de vidéo surveillance reportée à la Police Municipale.

*A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le président pour :*

- Procéder à l'acquisition du bien

- Procéder aux demandes de subventions aux services concernés

- Souscrire un ensemble de prêts bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations et solliciter la garantie d'emprunt à la Commune.

## **7. Terrain CAPRON avenue du Général Leclerc**

### Présentation de l'opération

Autorisation de la Préfecture Président pour procéder à la vente du terrain CAPRON en faveur de l'Office Foncier Solidaire ERILIA

006-210001571-20220929-DM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 13/10/2022

Un dossier de présentation a été remis aux membres du Conseil d'Administration.

La SEM est propriétaire depuis 1991, d'un terrain situé Avenue du Général Leclerc à Vence cadastré BM137. Pendant plusieurs années, la SEM a tenté de réaliser une opération de logements sociaux, mais n'avait trouvé aucun bailleur social intéressé.

En 2013, la SEM avait signé un compromis avec un promoteur, mais l'opération n'a pu se concrétiser, le permis n'a pas été accordé faute de poteau d'incendie à proximité.

Aujourd'hui, la SA HLM ERILIA est intéressée pour réaliser sur ce terrain, une opération de 9 logements en Bail Réel Solidaire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement du logement social.

Le montage proposé est inspiré des Community Land Trust anglo-saxons; C'est un dispositif de dissociation du foncier (le terrain) et du bâti (la construction).

Le terrain doit être vendu à l'**Organisme Foncier Solidaire ERILIA** qui doit :

- Être agréé par la préfecture,
- Doit détenir la propriété du terrain sur lequel SA HLM ERILIA construit le bâti,
- Assure la revente à des bénéficiaires de l'accession sociale, garantissant ainsi un effet anti-spéculatif
- Et doit construire des logements neufs abordables et très nettement inférieurs aux prix du marché. (30% de décote moyenne)

#### **Les acquéreurs /particuliers éligibles :**

Ne détiendront que les murs (*le bâti*) via la signature d'un contrat de réservation de Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) et, payeront, avec leurs charges de copropriété, une redevance à l'O.F. S **pour l'usage du foncier via la signature d'un Bail Réel Solidaire (B.R.S)** lui conférant des droits réels sur le bien immobilier (type bail emphytéotique, *bail de longue durée (18 à 99 ans), qui confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque*), et qui **se recharge à chaque vente**.

La SEM a donc l'opportunité de vendre le Terrain CAPRON à l'Organisme Foncier Solidaire ERILIA créé par le bailleur social SA HLM ERILIA.

#### **Conditions de réalisation de l'opération**

L'opérateur doit être agréé et l'opération également.

Un prix d'acquisition du bâti plafonné,

La redevance versée à l'O.F. S est déterminée à l'avance.

Le prix de cession en cas de revente est encadré dans les statuts garantissant ainsi un effet anti-spéculatif

Une TVA à 5,5 %,

Un coût d'achat réduit de 15 à 30 %,

Un abattement jusqu'à 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

Des garanties de rachat par la SA HLM ERILIA-OFS ERILIA.

*A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à procéder à la vente du terrain CAPRON en faveur de l'Office Foncier Solidaire ERILIA et faire tout ce qui est nécessaire pour mener à bien cette opération.*

#### **8. 32, place Anthony Mars**

Modification du projet social de la Résidence

Modification d'affectation du local commercial rez-de-chaussée

Cette opération s'est inscrite dans le cadre du développement du logement locatif social et a été conventionnée par la Métropole Nice Côte d'Azur pour 5 LLS.

L'acquisition du bâtiment « Palanque » situé au 32 Place Antony Mars, avait pour perspective l'Amélioration/Réhabilitation en lien avec l'accueil d'artistes.

### AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu n° 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022

Le bâtiment a été acquis en fin d'année 2015, pour un montant de 230 K€ frais d'agence inclus pour un immeuble de 4 niveaux :  
Un rez-de-chaussée commercial de 15,50m<sup>2</sup> et son arrière-boutique de 13,50m<sup>2</sup>  
3 niveaux habitables totalisant 107m<sup>2</sup>, avec une terrasse de 9m<sup>2</sup> et des combles aménageables.

La réhabilitation du bâti, dans une perspective de création d'une Résidence sociale pour Artistes, a été organisée en 5 chambres entre 16 et 26 m<sup>2</sup>, d'une salle commune (espace commun / cuisine) d'environ 15m<sup>2</sup>, d'un accès sur terrasse de 9m<sup>2</sup> et d'un atelier/local commun en rez de chaussée de 13,50m<sup>2</sup>.

Le local commercial a été, quant à lui, loué à la Régie Culturelle de Vence pour accueillir des expositions des œuvres produites par les artistes.

La résidence « logements » a été louée à API Provence qui en assure la gestion. Les attributions sont assurées par API Provence sur présentation des candidats par la Régie Culturelle.

Dès la mise en exploitation API Provence demandait à la Ville ou à la SEM de garantir le manque de redevances lié à la vacance, ce qui n'a jamais été accepté.

Depuis l'inauguration d'ouverture en juillet 2018, la résidence n'a pas eu un grand succès et aujourd'hui, il y a 3 locataires dont 2 n'occupent plus leur logement pour impayés, des contentieux sont en cours.

La Régie Culturelle a dénoncé le bail du local « d'artistes » au 30 juin 2021; et le gestionnaire API Provence souhaite également résilier faute de trouver ou modifier le projet social.

Dans un premier temps, la SEM installera le bureau d'accueil du public, à compter du 1er juillet 2021, dans ce local pour permettre la continuation de son action d'information, de conseil et d'expertise auprès des propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Dans ces conditions, il est nécessaire de revoir le projet social, et pour ce faire, trois possibilités s'ouvrent à nous :

API Provence pour étendre son activité « maison relais »

AGIS 06 souhaite également étendre son activité « le Provence » pour permettre l'embauche d'un nouvel agent et rendre ainsi un service présentiel plus important.

[...]

---

## 7. LE CONSEIL TECHNIQUE ET LES PRESTATIONS DE SERVICES

---

L'activité « Conseil Technique » regroupe la prestation intellectuelle sous forme de missions aux communes voisines ou aux SEM dans les domaines maîtrisés par la Société et des prestations de services sous forme de contrats avec les communes dans le domaine du stationnement.

Cette activité représente globalement 15,05 % du chiffre d'affaires de la société et se répartissant sur :

- Prestations de service sur le contrôle d'accès du village de Saint Paul 24h/24 et 7j/7, via un marché relancé lors d'un appel d'offre notifié le 25/08/2020,
- Prestation de service du contrôle d'accès de la cité historique à Vence 24h/24 et 7j/7, via un marché relancé lors d'un appel d'offre, notifié le 04/05/2020,



## AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 8.1. Évolution globale des effectifs

La fin de l'exercice 2021, présente un effectif salarié de 14 personnes.

- ✓ 1 cadre en CDI : Directeur
- ✓ 1 cadre en CDD : conseiller du Directeur
- ✓ 3 cadres en CDI : une Assistante de Direction, un Chargé d'opérations logement, un Responsable d'exploitation de stationnement ;
- ✓ 6 employés en CDI : 6 gardiens péagers en poste au parking du Grand Jardin qui se relayent 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et 1 agent d'entretien en maintenance ;
  
- ✓ 1 employée CDI : une assistante administrative (20 h 00/semaine) ; à noter que cette personne est en arrêt maladie depuis le 8 décembre 2021.
- ✓ 1 chargée de mission développement durable en CDD
- ✓ 1 employé FACTOTUM en contrat aidé en CDD

La SEM de VENCE comprend également un agent mis à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui prendra fin le 31 mai 2022. Cette mise à disposition n'impacte pas la masse salariale mais apparait dans les charges générales.

### 8.2. En ce qui concerne l'évolution des ressources humaines :

M. Damien RICHARD a quitté l'entreprise dans le cadre d'une rupture conventionnelle le 16 avril 2021.

Pour le remplacer M. Frank ARNEODO a été embauché le 17 mai 2021 en contrat à durée indéterminée en tant que Responsable de l'activité stationnement.

Un agent d'entretien a été embauché le 14 juin 2021 en contrat à durée déterminée (contrat aidé).

M. Philippe CARDON a été embauché en contrat à durée indéterminée en tant que Directeur Adjoint le 1er octobre 2021 pour remplacer M. Guy RODRIGUEZ à l'issue de son CDD ; M. Philippe CARDON a été nommé Directeur le 1er décembre 2021. A cette même date, M. Guy RODRIGUEZ a signé un avenant de renouvellement à son CDD pour une durée de 6 mois au poste de Conseiller auprès du Président et du Directeur

Le contrat à durée déterminée du conseiller en développement durable a été renouvelé pour 8 mois à compter du 1er juin 2021.

La SEM de VENCE comprend également un agent mis à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui prendra fin le 31 mai 2022.

Cette mise à disposition n'impacte pas la masse salariale mais apparait dans les charges générales.

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## 9. ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

Afin de poursuivre notre développement, nous prévoyons pour l'année 2022 de mener principalement les actions qui tendront à réduire les charges et augmenter les recettes, notamment autres que générées par le stationnement.

### 9.1. Réduction des charges

- ✓ Réduction de la masse salariale fonctionnelle ;
- ✓ Remplacement des intérimaires (agents d'exploitation) par des salariés SEM de VENCE ;
- ✓ Utilisation des agents d'entretien dans le cadre des travaux de rénovation des logements dans la limite des compétences et habilitations ;
- ✓ Montée en compétence des agents d'exploitation et instauration d'une opérationnalité multi-tâches.

### 9.2. Augmentation des recettes

- ✓ Obtenir l'actualisation contractuelle et légitime des tarifs de stationnement indispensables pour l'équilibre de la SEM ;
- ✓ Modifier les statuts afin d'étendre le champ d'intervention de la SEM ;
- ✓ Réorienter le développement de l'activité « logement social » en réalisant des acquisitions-réhabilitations de bâtis sur « commande » de structures associatives telles que APREH, ADAPEI, API, HOMNIA, EFPJR, FONDATION LENVAL, etc. avec qui la SEM est en contact étroit ;
- ✓ Réorienter le développement de l'activité « logement social » en réalisant des acquisitions de foncier sur DIA dans l'optique de construction d'unités d'accueil en habitat inclusif sur « commande » de structures associatives telles que APREH, ADAPEI, API, HOMNIA, EFPJR, FONDATION LENVAL, etc.
- ✓ Porter des opérations de promotions immobilières inclusives en VEFA (mixité sociale / promotion privée) ;
- ✓ Promouvoir les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre d'exécution, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Promouvoir des missions d'audits et de conseils (donneurs d'ordres publics et privés);
  
- ✓ Se désengager de baux consommateurs de trésorerie et de baux commerciaux afin de récupérer la trésorerie nécessaires aux acquisitions ;
- ✓ Conserver la gestion du stationnement en voirie de la ville de Vence,
- ✓ Promouvoir dans le Pays Vençois le savoir-faire de la SEM en matière d'accompagnement à l'éco-citoyenneté et au développement durable;
- ✓ Promouvoir la création d'une SPL du Pays Vençois dans laquelle la SEM serait impliquée en matière de gestion de projets avec son personnel au service de la SPL
- ✓ Développer les missions de prestations de service auprès de la ville de Vence (logements vacants, arrêtés de périls ordinaires, etc.)

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

---

## 10. ANNEXES

---

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Rapport Général du Commissaire aux comptes,
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
- **Reprise de provision sur dotation immobilière**

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
 Reçu le 12/10/2022  
 Publié le 12/10/2022

**Reprise de provision sur dotation immobilière**

A compter du 31/12/2016 une provision pour dépréciation au titre de la moins-value potentielle existant à cette date sur les biens immobiliers devant à terme être acheté par IMED est comptabilisée. Cette provision est calculée sur la base d'un prix global de vente proposé par IMED de 2.149.000€. Chaque exercice, la provision est ajustée en fonction des travaux réalisés et des amortissements pratiqués.

La provision ainsi calculée était la suivante :

- 31/12/2021 : 150.957€
- 31/12/2020 : 375.616€
- 31/12/2019 : 219.076€

Au titre de l'exercice 2021, nous avons donc ajusté cette provision à hauteur de -224.659€ (diminution) correspondant à la différence 375 616€ - 150 957€.

En 2020 (N-1), c'est une dotation complémentaire de provision qui avait été constatée pour +156.540€ selon les mêmes règles. L'impact sur le résultat en matière de variation entre 2021 et 2020 est donc de +382K€

Ci-après le détail du calcul des 150.957€ de provision existant au 31/12/2021 :

<b>Année 2021</b>					
	VNC 31/12/21	Subvention	Valeur nette	Répartition Prix Vente	+/- Value
278 LE PROVENCE	1 996 024,41	720 484,69	-1 275 539,72	1 192 483,97	-83 056
283 <u>9 RUE DU SEMINAIRE</u>	212 211,82	72 206,27	-140 005,55	130 889,20	-9 116
284 19 PLACE DU GRAND JARDIN	478 815,50	190 933,61	-287 881,89	269 136,69	-18 745
286 <u>2 RUE SAINT VERAN</u>	148 433,70	168 093,00	19 659,30	-18 379,20	1 280
287 <u>6 RUE DU PEYRA</u>	726 191,84	273 252,40	-452 939,44	423 446,65	-29 493
288 <u>24 RUE DE LA COSTE</u>	334 769,09	236 144,00	-98 625,09	92 203,20	-6 422
100 TERRAIN	63 344,09		-63 344,09	59 219,49	-4 125
	<b>3 959 790,45</b>	<b>1 661 113,97</b>	<b>-2 298 676,48</b>	<b>2 149 000,00</b>	<b>-149 677</b>
					<b>Seules les moins-values latentes sont comptabilisées : -150 957</b>

Autrement dit, en comptabilité, l'ensemble qui aurait été destiné à être vendu à IMED vaut 150.957€ de plus que le prix proposé par IMED. C'est pour cela qu'une provision pour dépréciation est dotée pour ce montant au 31/12/21



KPMG S.A

Téléphone : +33 (0)4 92 00 34 80  
Télécopie : +33 (0)4 93 01 26 09  
Site internet : www.kpmg.fr

AR Prefecture

51, avenue Simone ve

Zac Meridia

CS 31043

06208 Nice Cedex

France

006-210601571-20220929-DCM200208 R. DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

# *Société Anonyme d'Economie Mixte de Vence*

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Société Anonyme d'Economie  
Mixte de Vence

Hôtel de Ville - Place Clémenceau - 06140 Vence

*Ce rapport contient 22 pages*

Référence : PL - RE

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



KPMG S.A

Téléphone : +33 (0)4 92 00 34 80  
Télécopie : +33 (0)4 93 01 26 09  
Site internet : www.kpmg.fr

AR Prefecture

51, avenue Simone ve

Zac Meridia

CS 31043

06208 Nice Cedex

France

006-210601571-20220929-DCM200208 R. DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

## Société Anonyme d'Economie Mixte de Vence

Siège social : Hôtel de Ville - Place Clémenceau - 06140 Vence  
Capital social : €.584.490

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Vence,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Vence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

**AR Prefecture**

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**Société Anonyme d'Economie  
Mixte de Vence**  
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*  
20 juin 2022

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nice, le 20 juin 2022

KPMG S.A  
Département de KPMG S.A.



Philippe Levert

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	13 356	13 356		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	2 654 581		2 654 581	2 654 581
Constructions	6 375 171	607 212	5 767 959	4 704 154
Installations techniques, matériel et outillage industriels	466 759	304 028	162 731	177 749
Autres immobilisations corporelles	665 858	469 775	196 083	217 341
Immobilisations corporelles en cours	185 166		185 166	90 038
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	153		153	153
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 574		4 574	4 604
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>10 365 616</b>	<b>1 394 370</b>	<b>8 971 246</b>	<b>7 848 619</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>7 484</b>		<b>7 484</b>	<b>4 000</b>
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	136 472		136 472	255 419
Autres créances	165 346		165 346	62 140
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	618 796		618 796	610 855
Disponibilités	255 773		255 773	615 023
Charges constatées d'avance (3)	50 158		50 158	57 743
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 234 029</b>		<b>1 234 029</b>	<b>1 605 181</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 599 645</b>	<b>1 394 370</b>	<b>10 205 275</b>	<b>9 453 799</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	584 490	584 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	58 449	58 449
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 208 133	1 443 376
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>164 903</b>	<b>-235 244</b>
Subventions d'investissement	2 406 229	2 155 852
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 422 204</b>	<b>4 006 923</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	174 592	174 592
Provisions pour charges		248 728
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>174 592</b>	<b>423 320</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 950 808	4 413 415
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 359	3 043
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	298 984	232 642
Dettes fiscales et sociales	202 236	227 325
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	57 319	75 049
Autres dettes	57 550	12 312
Produits constatés d'avance	38 223	59 769
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 608 480</b>	<b>5 023 555</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 205 275</b>	<b>9 453 799</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 680 466	4 161 811
(1) Dont à moins d'un an (a)	928 014	861 744
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	56	50
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 17/10/2022

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 370 882		1 370 882	1 204 585
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1 370 882</b>		<b>1 370 882</b>	<b>1 204 585</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			34 156	112 344
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			476 541	56 503
Autres produits			1	67
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 881 580</b>	<b>1 373 498</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			638 381	549 622
Impôts, taxes et versements assimilés			90 414	94 608
Salaires et traitements			573 884	440 002
Charges sociales			228 212	192 401
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			178 263	164 030
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				156 540
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			921	2 569
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 710 074</b>	<b>1 599 773</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>171 506</b>	<b>-226 275</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 809	6 834
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>8 809</b>	<b>6 834</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			41 849	53 809
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>41 849</b>	<b>53 809</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-33 040</b>	<b>-46 975</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>138 466</b>	<b>-273 250</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 17/10/2022

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	63 480	60 218
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>63 480</b>	<b>60 218</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 399	2 564
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>1 399</b>	<b>2 564</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>62 081</b>	<b>57 654</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	35 644	19 648
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 953 870</b>	<b>1 440 550</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 788 967</b>	<b>1 675 793</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>164 903</b>	<b>-235 244</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	1 569	1 486
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VENCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 10 205 275 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 164 903 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/05/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable de 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- \* Constructions : 10 à 50 ans
- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

**Règles et méthodes comptables**

ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, c'est à dire de manière significative, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan.

La comptabilisation d'une dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif déprécié.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Provisions**

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

**Frais d'émission des emprunts**

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

**Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

**Produits et charges exceptionnels**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

**Engagement de retraite**

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,98 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2021

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 356			13 356
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 356</b>			<b>13 356</b>
- Terrains	2 654 581			2 654 581
- Constructions sur sol propre	5 359 421	959 990		6 319 411
- Constructions sur sol d'autrui	55 760			55 760
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	452 382	14 377		466 759
- Installations générales, agencements aménagement divers	612 799	6 767		619 567
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	46 291			46 291
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	90 038	95 128		185 166
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 271 272</b>	<b>1 076 262</b>		<b>10 347 534</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	153			153
- Prêts et autres immobilisations financières	4 604		30	4 574
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4 757</b>		<b>30</b>	<b>4 727</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>9 289 384</b>	<b>1 076 262</b>	<b>30</b>	<b>10 365 616</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 076 262		1 076 262
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>1 076 262</b>		<b>1 076 262</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			30	30
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>			<b>30</b>	<b>30</b>

## Immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production n'inclut pas le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Immobilisations en cours

Montant des dépenses comptabilisées : 95 128 euros

## Composants

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes :

	Valeur Brute	Utilisation ou Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
CONSTRUCTIONS	6 319 410	10 à 50 ans	Linéaire
<b>TOTAL</b>	<b>6 319 410</b>		

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 356			13 356
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 356</b>			<b>13 356</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	290 803	118 056		408 859
- Constructions sur sol d'autrui	44 608	2 788		47 396
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	274 633	29 394		304 028
- Installations générales, agencements aménagements divers	398 273	26 921		425 194
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	43 476	1 104		44 581
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 051 794</b>	<b>178 263</b>		<b>1 230 057</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 065 149</b>	<b>178 263</b>		<b>1 243 413</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 356 550 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	4 574		4 574
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	136 472	136 472	
Autres	165 346	165 346	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	50 158	50 158	
<b>Total</b>	<b>356 550</b>	<b>351 976</b>	<b>4 574</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

## Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	11 391
PRODUITS A RECEVOIR	12 747
INTERETS COURUS A RECEVOIR	3 173
<b>Total</b>	<b>27 310</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	375 616		224 659	150 957
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
<b>Total</b>	<b>375 616</b>		<b>224 659</b>	<b>150 957</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation			224 659	
Financières				
Exceptionnelles				

## Dépréciation des immobilisations

Lors de la cession de la majorité du patrimoine au cours de l'exercice 2016 à la société IMED cette dernière avait fait une proposition écrite à la SEM DE VENCE concernant l'éventuel rachat des biens restants à cette date. Il s'agit des biens suivants :

278 - LE PROVENCE  
 283 - 9 RUE DU SEMINAIRE  
 284 - 19 PLACE DU GRAND JARDIN  
 286 - 2 RUE SAINT VERAN  
 287 - 6 RUE DU PEYRA  
 288 - 24 RUE DE LA COSTE  
 100 - TERRAIN 405 AV GENERAL LECLERC

La provision pour dépréciation est obtenue en comparant la valeur nette comptable de chaque bien en fin d'exercice à sa valeur vénale soit 2 149 000 Euros au total.

Sur l'exercice 2021, il a été procédé à une reprise de provision à hauteur de 224 659 € pour l'ensemble des biens.

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Capitaux propres

## Composition du capital social

Capital social d'un montant de 584 490,00 euros décomposé en 38 966 titres d'une valeur nominale de 15,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
<b>I. PERSONNES MORALES</b>		
VILLE DE VENCE 06140 VENCE	79,20	30 864,00
SUD EST ASSAINISSEMENT 06800 CAGNES SUR MER	10,26	4 000,00
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE COTE AZUR 06200 NICE	3,84	1 500,00
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 83300 DRAGUIGNAN	3,84	1 500,00
CSA FINANCE 75015 PARIS	1,28	500,00
AUSTERLITZ PARTICIPATIONS 75914 PARIS CEDEX 13	0,76	300,00
SAP VOYAGE 06140 VENCE	0,76	300,00
SOCIETE GENERALE 06140 VENCE		1,00
EUROPEENNE DE STATIONNEMENT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		1,00
<b>II. PERSONNES PHYSIQUES</b>		

## Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	1 443 376
Résultat de l'exercice précédent	-235 244
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>1 208 133</b>
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	1 208 133
<b>Total des affectations</b>	<b>1 208 133</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	584 490				584 490
Réserve légale	58 449				58 449
Report à Nouveau	1 443 376	1 208 133	1 208 133	1 443 376	1 208 133
Résultat de l'exercice	-235 244	235 244	164 903	-235 244	164 903
Subvention d'investissement	2 155 852		298 585	48 208	2 406 229
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>4 006 923</b>	<b>1 443 376</b>	<b>1 671 621</b>	<b>1 256 341</b>	<b>4 422 204</b>

## Provisions

## Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	144 592				144 592
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	248 728		248 728		
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	30 000				30 000
<b>Total</b>	<b>423 320</b>		<b>248 728</b>		<b>174 592</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation			248 728		
Financières					
Exceptionnelles					

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 608 480 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	56	56		
- à plus de 1 an à l'origine	4 950 752	270 286	964 496	3 715 970
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	3 359	3 359		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	298 984	298 984		
Dettes fiscales et sociales	202 236	202 236		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	57 319	57 319		
Autres dettes (**)	57 550	57 550		
Produits constatés d'avance	38 223	38 223		
<b>Total</b>	<b>5 608 480</b>	<b>928 014</b>	<b>964 496</b>	<b>3 715 970</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	779 678			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	238 726			
(**) Dont envers les associés				

## Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	177 164
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	11 416
INTERETS COURUS A PAYER	56
CONGES PAYES - RTT - CET	48 913
PROVISION PRIME DE VACANCES	4 288
CH.SOCIALES / CONGES PAYES RTT CET	23 790
<b>Total</b>	<b>265 627</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le bilan

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	50 158		
<b>Total</b>	<b>50 158</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATEES D AVANCE	23 713		14 510
<b>Total</b>	<b>23 713</b>		<b>14 510</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Notes sur le compte de résultat

## Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 235 261		1 235 261
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	135 621		135 621
<b>TOTAL</b>	<b>1 370 882</b>		<b>1 370 882</b>

## Charges et Produits exceptionnels

## Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges	1 399	
Subventions d'investissement virées au résultat		48 208
Autres produits		15 272
<b>TOTAL</b>	<b>1 399</b>	<b>63 480</b>

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Autres informations

## Effectif

Effectif moyen du personnel : 14 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	9	
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>14</b>	

## Engagements financiers

## Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>NANTISSEMENT PRODUITS CREDIT AGRICOLE</i>	97 005
<i>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE EMPRUNT CREDIT AGRICOLE</i>	1 222 369
Autres engagements donnés	1 319 373
<b>Total</b>	<b>1 319 373</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

## Autres informations

## Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
CAUTION COMMUNE DE VENCE EMPRUNT CAISSE EPARGNE	145 856
Avals et cautions	145 856
Autres engagements reçus	
<b>Total</b>	<b>145 856</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

## Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 108 439 euros

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,98 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2021)

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.